

Donné par M. l'abbé Marquès

+

Ceci n'est pas une 2e édition, toulousaine. Aux exempl. de l'édit. de Montauban 1664 on a changé et collé le titre, sur lequel on a mis 2e edition. De la comparaison, il en résulte la preuve. Mêmes vignettes, mêmes fautes, même disposition de tous les mots du volume.

Voir t. IV, p. 362, où l'on annonce achevé d'imprimer au mois de juin 1664 – même indication que sur l'édit. de Montauban

Boude, ayant acheté le reste de l'édition montalbanaise de 1664, fit imprimer un nouveau titre, avec son nom, 2e édition, et changea la date de l'impression

MANVEL DV BREVIAIRE ROMAIN;

Gounon

Où sont exposées clairement & methodiquement les Raisons historiques & mystiques des Heures Canoniales.

Par M. ARNAVD PEYRONET, *Chanoine Theologal du Chapitre Cathedral de Montauban.*

PARTIE III.

Contenant l'explication des mysteres de l'Office appellé *Le Propre des saints.*

SECONDE EDITION.

Ex libris Petri Dufour acolyti

A TOLOSE,
Par IEAN BOVDE, Imprimeur ordinaire du Roy, des Estats de la Prouince de Languedoc, & de l'Vniuersité de Tolose, proche le College de Foix. 1667.

Auec Approbation & Priuilege.

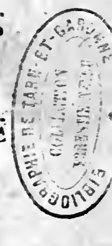




TABLE DES CHAPITRES DE CETTE TROISIEME Partie.

CHAPITRE I.

DES Vigiles, des Festes & des Octaues des SS. en general. 1

CHAPITRE II.

De la Vigile de S. André Apostre, de S. Saturnin Martyr, & de la feste dudit Saint André. 12

CHAPITRE III.

Des festes des Saints qui escheent au mois de Decembre. 18

CHAPITRE IV.

Des festes des Saints qui escheent au mois de Ianuier. 43

CHAPITRE V.

Des festes des Saints qui escheent au mois de Feurier. 82

CHAPITRE VI.

Des festes des Saints qui escheent au mois de Mars. 104

CHAPITRE VII.

Des festes des Saints qui escheent au mois d'Auril. 119

CHAPITRE VIII.

Des feſtes des Saints qui eſcheent au mois de May. 148

CHAPITRE IX.

Des feſtes des Saints qui eſcheent au mois de Iuin. 178

CHAPITRE X.

Des feſtes des Saints qui eſcheent au mois de Iuillet. 209

CHAPITRE XI.

Des feſtes des Saints qui eſcheent au mois d'Aouſt. 241

CHAPITRE XII.

Des feſtes des Saints qui eſcheent au mois de Septẽbre. 289

CHAPITRE XIII.

Des festes des Saints qui escheent au mois d'Octobre. 311

CHAPITRE XIV.

Des festes des Saints qui escheent au mois de Nouẽbre. 333

CHAPITRE XV.

Du Saint Patron ou Titulaire. 365

CHAPITRE XVI.

Contenant les Rangs ou Classes des Festes, des Dimanches, & des Feries selon l'Ordre du Breuiaire Romain. 385

CHAPITRE XVII.

Des Offices Occurrens, c'est

à dire, qui eſcheent en vn meſme iour. 429

CHAPITRE XVIII.

Des Offices Concurrens, c'eſt à dire, qui s'entre-ſuiuent. 453

CHAPITRE XIX.

De quelques Cas ſinguliers, qui arriuent de l'Occurrence ou Concours des Offices des Dimanches & des Feſtes des Saints. 476

CHAPITRE XX.

Des Feſtes particulieres de l'Egliſe Cathedrale, qui doiuent eſtre celebrées par tout le Dioceſe. 520

MANVEL

MANVEL DV BREVIAIRE ROMAIN.

PARTIE TROISIEME.

CHAPITRE I.

DES VIGILES, DES FESTES, ET des Octaues des Saints en general.

§. I.

Si l'vsage des Vigiles des festes est fort ancien, & comment le pratiquoit-on anciennement?

COMME il est constant de la Sainte Escriture, que IESVS-CHRIST a passé la nuit dans l'exercice de la priere *Erat Iesus pernoctans in oratione Luc. 6.* Qu'il

a recommandé cét exercice nocturne à ses Disciples Luc. 12. & 22. Que S. Paul & Silas l'ont pratiqué Act. 16. Que S. Pierre a exhorté les Chrestiens à cette sainte pratique *Epist.* 1. *cap.* 4. & que S. Paul a fait vne semblable exhortation 2. *ad Corinth.* 6. Il est aussi certain que les Apostres ont destiné certaines heures de la nuit pour les employer dans l'Eglise à la priere. C'est pourquoy il n'est point d'Autheur Grec ny Latin, qui ayant escrit des exercices de la Religion, que les Chrestiens obseruoient en la primitiue Eglise, ne témoigne qu'ils s'assembloient la nuit dans vn lieu saint pour y louër Dieu. Tertullien *lib.* 2. *ad Vxor. cap.* 4. appelle ces assemblées Nocturnes *Conuocationes*; dautant qu'on ne les faisoit pas en vn lieu priué, mais publiquement dans vne Eglise, ainsi que S. Ignace *Epist. ad Magnes.* auertit qu'elles doiuent estre faites, Voyez sur ces veilles nocturnes Pline le Ieune 18. *Epist.* 97. Lucian *in Philip.* Ammian Marcellin *lib.* 28. S. Denys Areopagite *Epist. ad Demophil.* Clement Alexandrin *in Pædag. cap.* 9. S. Ambroise & S. Augu-

ſtin en diuers endroits de leurs Eſcrits, & pluſieurs autres Docteurs & Peres de l'Egliſe, qui aſſeurent vnanimement que les Vigiles Nocturnes ſont d'inſtitution Apoſtolique. Voyez encore le §. 2. du chap. 3. de noſtre I. Partie, où nous auons montré, que les anciens Chreſtiens faiſoient la nuit quatre veilles dans l'Egliſe en y priant Dieu.

Or ſi en la primitiue Egliſe le Clergé veilloit la nuit auec le peuple pour vaquer dans l'Egliſe à la priere; ces veilles ont eſte ſur tout obſeruées aux nuits d'auparauant les grandes feſtes, à cauſe que leur ſolemnité requeroit vne preparation extraordinaire. Sur quoy il faut remarquer que les vigiles des feſtes ne ſe faiſoient pas ſeulement en veillant, mais de plus on y ieuſnoit. De là vient qu'on trouue dans l'Epiſtre du Pape Nicolas I. *ad Conſulta Bulgarorum & cap. Ex parte, de obſeruat. Ieiun. & Cap. Concilium de eadem Obſeruat.* que le ieuſne eſt commandé aux iours de Vigiles. Maintenant on n'y obſerue que le ieuſne; car comme l'abus ſe gliſſe parmy les choſes les plus ſaintes; auſſi les Chreſtiens ayant pris l'occa-

sion des tenebres de la nuit pour commettre des actions deshonnestes, on fut contraint d'omettre les veilles qu'on pratiquoit la nuit qui precedoit le iour d'vne feste solemnelle, & on ne retint que l'obseruance du Ieusne & le nom de la Vigile pour marquer la loüable coutume, qu'on auoit anciennement de veiller la nuit, afin de celebrer le lendemain la feste auec plus de decence & de deuotion, *Honorius in Gemma lib. 3. cap. 6. & Durand in Ration. lib. 6. cap. 7.*

Il faut encore remarquer, que pour connoistre l'antiquité de la Vigile d'vn Saint, on doit prendre garde si la feste de ce Saint est fort ancienne, & si elle a esté tousiours celebrée auec grande solemnité & auec vne extraordinaire deuotion.

§. II.

Qui a institué les festes des Saints?

POur euiter les redites, qui ne peuuent estre qu'ennuyeuses, nous

renuoyons le Lecteur au §. 1. du chap. 7. de nostre II. Partie.

§. III

Pour quelles fins a t'on institué les festes des Saints?

Voyez le §. 2. du susdit chap. 7.

§. IV.

Quels noms donne t'on aux iours des festes des Saints?

Voyez le §. 3. dudit chap. 7.

§. V.

Qu'est-ce qu'Octaue, & à quelles fins est elle instituée?

Voyez le §. 1. du chap. 8. de nostre II. Partie.

§. VI.

De quelle inſtitution eſt l'Octaue en la Loy Euangelique?

VOyez le §. 2. du ſuſdit chap. 8. Nous marquerons l'inſtitution de l'Octaue de chaque feſte aux lieux, où nous traiterons des feſtes en particulier.

§. VII.

Combien y a t'il de Rangs ou Claſſes aux Offices des feſtes?

IL y en a ſix: car il y a Office Double de premiere Claſſe; Double de ſeconde Claſſe; Double maieur; Double mineur; Semidouble; & Simple. Cette difference d'office eſt fondée ſur l'ordre de la celeſte hierarchie; parce que comme dit S. Denys Areopagite

la hierarchie Ecclesiastique doit estre conforme à l'ordre du ciel, où les Saints selon l'inesgalité de leurs merites sont plus ou moins esleuez dans la gloire. De mesme l'Eglise celebre icy bas leurs festes auec des Offices d'vne differente solemnité selon qu'ils ont donné de preuues de sainteté plus ou moins signalées en la conduite de leurs actions.

L'Office est dit Double, à cause qu'on y double les antiennes, en les disant entierement auant & aprez les pseaumes. Durand *in Ration. lib. 7. cap. 1.* est le premier des Autheurs selon le sentiment de Gauante *in Comment. Breviar. sect. 3. cap. 2. num. 2.* qui a vsé de ce terme, *Duplex*, en matiere d'office diuin. Et il ne faut pas trouuer estrange, que l'Eglise tienne de Durand ce terme, car il y a des exemples, où nous voyons qu'elle a estably vniuersellement plusieurs choses saintes, que quelques Euesques auoient institué particulierement dans leurs Dioceses: Ainsi nous lisons dans le Martyrologe Romain reueu & corrigé en dernier lieu, que S. Mamert Euesque de Vien-

ne a esté l'instituteur des Litanies Mineures qu'on dit le Lundy, le Mardy & le Mecredy auant la feste de l'Ascension de Iesus-Christ appellées *Rogations*, lesquelles ont esté en suite gardées par l'Eglise Vniuerselle. Il est d'ailleurs constant, que l'Eglise tient de diuers Autheurs les hymnes & plusieurs autres parties de l'Office diuin, qu'elle fait auiourd'huy chanter par toute la Chrestienté.

Selon le mesme Durand il y a deux genres d'office Double : l'vn est *Duplex totum*, & l'autre *Duplex simplex*. Il appelle le premier *Duplex maius*; & le second, *Duplex minus* : dans le premier il comprend le double de la premiere & de la seconde classe; & dans le second, le double *per annum*. Mais en la reueuë du Breuiaire, qui a esté faite de l'authorité du Pape Clement VIII. on a estably quatre genres d'offices Doubles pour les distinguer plus aisement; sçauoir, Double de premiere classe; Double de seconde classe; Double maieur, & Double mineur. Et en suite on a rangé l'office Semidouble; & en dernier lieu, le Simple.

On trouue dans le mesme Durand au susdit lieu ce terme *Semiduplex*. Mais auparauant cét Autheur vn office semi-double estoit appellé vn office de neuf leçons, ou vn office non double, ou vn office plein, c'est a dire, qui auoit neuf leçons. C'est pourquoy l'office double estoit aussi dit *officium plenum*, à cause qu'il auoit neuf leçons. *Gauantus in Comment. Breuiar. sect. 3. cap. 3. num. 1. & sect. 7. cap. 1. num. 5.*

L'Office Semi-double est dit de plus solemnel, ainsi que le double; dautant qu'il est celebré chaque année, & n'est point omis comme l'office simple dans l'occurrence d'vn autre office plus solemnel: car si les festes sont appellées *Solennitates*, c'est parce que comme disent les Autheurs, *Solent in anno celebrari.* De là vient, qu'vne feste, qui est d'vne plus haute classe, est dite plus solemnelle, à cause qu'estant moins transferée dans l'occurrence des festes, & estant par consequent plus attachée à son propre iour, on a aussi accoûtumé de la celebrer à son iour plus souuent qu'vn autre feste d'vn ordre inferieur n'est celebrée au sien.

Quant à l'office Simple, il est ainsi appellé par le mesme Durand au lieu cy-dessus allegué. Les Autheurs, qui l'ont precedé, l'appelloient vn office de trois leçons. *Micrologus cap.* 44. *&* *Radulphus propos.* 17.

Cét office n'est point dit proprement solemnel, parce qu'il peut estre omis dans l'année à raison de l'occurrence d'vn office plus solemnel, & ainsi ce n'est pas la coustume de le celebrer chaque année immanquablement. Or comme nous auons montré cy-dessus on appelle *Solenne quod solet in anno celebrari*, Voyez *Guyet in sua Heortologia lib.* 2. *cap.* 12.

Gauantus *in Comment. Breuiar. sect.* 7. *cap.* 1. *num.* 5. a remarqué, qu'auparauant le Pape Nicolas III. les Romains celebroient fort peu de festes des Sts. auec neuf leçons: & que neantmons tous les offices des Papes Martyrs en auoient neuf, ainsi que l'asseure *Micrologus cap.* 43. Ce qui pourtant n'est pas maintenant en vsage.

Au reste on connoit le degré de la solemnité d'vne feste dans le concours & occurrence, où elle se trouue auec

vne autre feste: car lors que deux festes de neuf leçons se rencontrent en vn mesme iour, (ce qui est dit Occurrence,) la plus solemnelle fait transferer l'office de celle, qui n'est pas en vn pareil degré de solemnité: & lors qu'elles se suiuent, l'vne estant le lendemain de l'autre, (ce qui est dit Concours,) celle qui est d'vne classe superieure ne soufre aux vespres qu'vne simple commemoration de celle, qui est d'vn Ordre inferieur, ou mesme ne permet point qu'on en fasse aucune memoire, si entr'elles il y a vne fort grande disparité. La raison en est, dautant que les offices des festes les plus celebres meritent si fort nos meditations, qu'il seroit messeant d'en diuertir nos esprits pour les appliquer a des offices moins considerables.

Mais afin qu'on puisse connoitre aisement la dignité que les festes ont, & la difference qu'il faut faire en leurs offices, nous marquerons aux derniers chapitres de cette III. partie le Rang ou la Classe tant des festes que des Dimanches & des feries, & y montrerons comment on doit faire l'office dans leurs concours & occurrences.

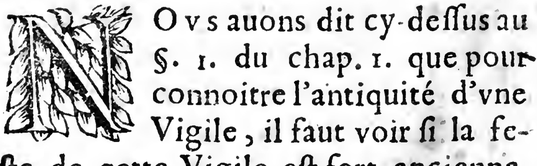
CHAPITRE II.

DE LA VIGILE DE S. ANDRE' APOSTRE,

de S. Saturnin Martyr, & de la feſte dudit S. André.

§. I.

Qui a inſtitué la Vigile de Saint André Apoſtre ?



NOvs auons dit cy-deſſus au §. 1. du chap. 1. que pour connoitre l'antiquité d'vne Vigile, il faut voir ſi la feſte de cette Vigile eſt fort ancienne. Et dautant que l'inſtitution des feſtes

des Apoſtres ſe trouue dans S. Clement *lib.* 8. *Conſtit. Apoſt. cap.* 39. & que d'ailleurs on auoit accoûtumé en la primitiue Egliſe d'obſeruer des Vigiles aux feſtes chomables & ſolemnelles, comme nous auons montré au §. 1. du chap. 6. de noſtre II. Partie; on tient auſſi que la Vigile de S. André Apoſtre a eſté inſtituée par les diſciples & ſucceſſeurs des Apoſtres. *Azorius part.* 2. *Inſtit. moral. lib.* 1. *cap.* 24. *& Gauantus in Comment. Breuiar. ſect.* 7. *cap.* 2. *num.* 1.

Il faut remarquer qu'auparauant le Pape Pie V. il n'y auoit point d'office d'heures canoniales pour les Vigiles des Saints, ny meſmes de commemoration; mais ſeulement on en celebroit la Meſſe, ou bien on en faiſoit memoire dans la Meſſe du Saint, dont la feſte eſtoit double ou ſemi-double. C'eſt donc le ſuſdit Pape Pie, qui a inſtitué l'office des Vigiles des Saints; & a ordonné qu'on y liroit trois leçons d'homelie ſur l'Euangile de la Meſſe de ces Vigiles auec vne oraiſon propre, *Gauantus au lieu ſuſdit.* Pourtant on obſerue encore l'ancien vſage des Vigiles

dans le temps de l'Aduent; car comme il est marqué dans le Breuiaire, lors que la Vigile de S. André se rencontre auec vne ferie de l'Aduent, on fait l'office de la ferie sans y faire nulle memoire de la Vigile, dont toutefois on dit la Messe en y faisant memoire de la ferie.

§. II.

Pourquoy est-ce que ladite Vigile escheant dans l'Aduent on fait l'office de la ferie de l'Aduent, quoy que la Messe ne se celebre que de la Vigile?

IL y a de feries, qui sont appellées Maieures dans les Rubriques du Breuiaire; parce que leur office ne cede, qu'a celuy des festes doubles ou semi-doubles, & encore on en y doit faire tousiours memoire quoy que les festes soient de la premiere classe. Ces feries ainsi ptiuilegiées sont celles de l'Aduent, du Caresme, des Quatre

Temps, & du Lundy des Rogations. Pourtant bien qu'on ayt fait l'office de la ferie de l'Aduent se rencontrant auec vne Vigile, on doit d'ailleurs celebrer la Messe de la Vigile, & y faire memoire de la ferie. La raison en est, dautant que la Messe de la ferie de l'Aduent a esté desia dite au Dimanche precedant; & celle de la Vigile n'a point esté encore celebrée. C'est pourquoy lors qu'vne Vigile eschet en vn iour des Quatre Temps de l'Aduent, ou en vn iour de Caresme; on dit l'office & la Messe des Quatre Temps, & de la ferie du Caresme, & non de la Vigile; parce que les feries des Quatre Temps, & celles du Caresme ont vne Messe propre, qui ne se celebre qu'à leur iour. Or il faut obseruer, qu'en cette Messe on fait memoire de la Vigile sans y lire toutefois à la fin son Euangile; puis qu'il n'a point esté leu a l'office. Ainsi les Autheurs, & conformement aux Rubriques du Breuiaire & du Messel.

§. III.

En quel temps mourut Saint Saturnin Martyr ?

CE fut le 29. de Nouembre en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian, & de Maximian.

§. IV.

Qui a inſtitué la feſte de S. André Apoſtre ?

COMME les feſtes principales des Apôtres ſe trouuent inſtituées dans le huitiéme liure de S. Clement au *chap. 39. des Conſtitut. Apoſtol.* ainſi que nous auons dit cy-deuant au §. 1. On croit auſſi, que la feſte de l'Apôtre S. André, que l'Egliſe ſolemniſe le 30. de Nouembre, a eſté inſtituée par les Diſciples & Succeſſeurs des Apoſtres.

Azorius

Azorius Part. 2. Institut. Moral. lib. 1. *cap.* 24.

Cette feste est chomable dans le susdit Chapitre de S. Clement, & dans le Droit Canon, *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist.* 3. *& C. Conquestus, de feriis.*

Cét Apostre mourut le 30. de Nouembre en l'an 62. sous le Pontificat de l'Apostre S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

§. V.

*Pourquoy dit-on l'*Alleluia *à la premiere Antienne du second Nocturne, & à la derniere du troisiéme des Matines de ladite feste?*

ON le dit à la premiere Antienne du second Nocturne, pour tesmoigner la ioye, que l'Eglise a de la double grace, que S. André a receu de Dieu, ayant esté esleué à la dignité d'Apostre, & à celle de Martyr, ainsi qu'il est exprimé dans cette Antienne. On dit encore l'*Alleluia* à la derniere Antienne du troisiéme Nocturne

en resiouïssance de ce que la Croix a esté l'instrument du martyre de cét Apostre, tout ainsi qu'elle auoit esté l'instrument de son rachat, comme il est marqué dans ladite Antienne.

CHAPITRE III.

DES FESTES DES SAINTS qui éscheent au mois de Decembre.

§. I.

En quel temps mourut S. Bibiane Vierge & Martyre ?



CE fut le 2. de Decembre en l'an 362. sous le Pontificat de Libere, & sous l'Empire de Iulien l'Apostat.

L'office de cette Sainte n'estoit que simple. Maintenant il est

Semi-double depuis le Decret du Pape Vrbain VIII. donné en l'an 1628.

§. II.

En quel temps mourut S. Barbe Vierge & Martyre ?

CE fut le 4. de Decembre en l'an 240. ſous le Pontificat de S. Fabien, & ſous l'Empire de Maximin. Tous les Martyrologes font mẽtion de cette Sainte; & les Grecs celebrent ſa feſte, l'appellans l'Illuſtre Martyre S. Barbe.

§. III.

En quel temps mourut Saint Sabas Abbé ?

CE fut le 5. de Decembre en l'an 531. ſous le Pontificat de Boniface II. & ſous l'Empire de Iuſtinien I.

§. IV.

En quel temps mourut S. Nicolas Euesque & Confesseur ?

CE fut le 6. de Decembre en l'an 326. sous le Pontificat de S. Siluestre, & sous l'Empire du Grand Constantin.

Zonaras in vita Alexij asseure que l'institution de la feste de ce Saint ne se fit qu'à l'onziéme siecle.

§. V.

Qu'est-ce qu'il y a à remarquer en l'eslection de S. Nicolas, lors qu'il fut esleu Euesque de Myre ?

C'EST ce, qui est marqué dans la cinquiéme leçon de l'office de ce Saint, sçauoir, que les Euesques suffragans de laProuince de Licie estant assemblez à Myre pour eslire vn bon Prelat, Dieu

reuela a l'vn des Eueſques, qu'ils eſleuſſent le premier qui entreroit le lendemain matin dans l'Egliſe, & qui auroit le nom de Nicolas. De ſorte que cét Eueſque ſuiuant l'ordre de cette reuelation ſe mit à la porte de l'Egliſe pour obſeruer celuy, qui y entreroit le premier ayant ce nom ; & S. Nicolas y eſtant entré le premier fut d'abord preſenté aux Eueſques, leſquels du conſentement de tout le Clergé & de tout le Peuple le conſacrerent Eueſque de Myre.

Sur quoy il faut remarquer, que l'eſlection des Eueſques ſe faiſoit anciennement d'vne maniere differente d'auec celle de ce temps. Et pour auoir vne parfaite connoiſſance de ce que l'antiquité y pratiquoit, il eſt à ſçauoir, que les Apôtres par l'authorité qu'ils auoient receuë de Ieſus-Chriſt choiſirent & creérent chacun d'eux ſon ſucceſſeur, Voyez le §. 35. du chap. 4. Mais aprez la mort de ces premiers Eueſques, qui auoient succedé à la place des Apoſtres, tout le droit d'eſlire & de creér des Eueſques fut tranſmis au Pape comme eſtant le ſucceſſeur de S. Pierre, auquel Ieſus-Chriſt a donné vne puiſſance ſouueraine ſur

toute l'Eglise. Cecy est signifié dans le droit Canon *C. Omnes siue, dist.* 22. Toutefois il est certain qu'au temps de l'Eglise naissante les Ecclesiastiques des Eglises Cathedrales, estant assemblez faisoient la nomination & l'élection de leur Euesque; laquelle estoit censée faite du consentement du Pape, puis qu'il l'approuuoit tacitement, en permettant que tous les iours on procedat ainsi aux eslections des Euesques: dont neantmoins l'vsage ne fut pas tousiours le mesme. Car en vn temps le Clergé & le Peuple nommoient & creoient l'Euesque, ce priuilege ayant esté ottroyé au Peuple sur l'esperance qu'il aimeroit le Pasteur, que luy-mesme auroit choisi, *C. Factus est*, 7. *q.* 1. *C. Plebs*, *C. Nosse*, *C. Episcopus*, *C. Literas*, *dist.* 63. Et en vn autre temps le peuple demandoit vn Euesque sans auoir la puissance de le nommer, ou s'il auoit le droit d'en faire la nomination, c'estoit tousiours au Clergé de l'eslire, *C. Nulla*, *dist.* 62. En vn temps les Euesques choisissoient ceux, qu'ils vouloient pour leurs Coadiuteurs pendant leur vie, & pour leurs Successeurs aprez leur decez, *C. Si Petrus*, 8. *q.* 1. Et en vn autre

temps le peuple nommoit l'Euesque, le Clergé en faisoit la nomination, & le Prince l'authorisoit, *C. Quia igitur, C. Quanto, C. Principali C. Reatina, C. Nobis, C. Lectis, dist.* 63. En vn temps le seul Clergé eslisoit l'Euesque à l'exclusion des personnes Laïques, *C. Nullus, C. Hadrianus, C. Non est, C. Non licet, dist.* 36. Et en vn autre temps la faculté de proceder a cette eslection fut deuoluë aux seuls Chanoines Cathedraux, mesme à l'exclusion de tout autre Ecclesiastique, & de toute personne Laïque. Cette coutume a duré plusieurs siecles comme il conste des Decrets des Papes Innocent IV. Gregoire X. Nicolas III. Boniface VIII. & Clement V. Enfin cette coutume a esté abrogée par l'authorité du Saint Siege, qui considerant les Roys, & les Empereurs, comme protecteurs de l'Eglise, & fondateurs de la plusspart des Chapitres Cathedraux, leur a donné le pouuoir de nommer les Euesques, dont il s'est neantmoins reserué l'institution. Les Roys de France, d'Espagne & de Pologne iouïssent maintenāt de ce droit. Mais dans l'Allemagne on obserue encore l'ancienne coutume, que les Chanoi-

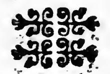
nes des Egliſes Cathedrales ont de nommer & créer leur Eueſque *Voyez Azor. p. 2. Inſtit. moral. lib. 3. cap. 28. q. 3.*

§. VI.

En quel temps mourut S. Ambroiſe Eueſque Confeſſeur & Doĉteur de l'Egliſe ?

CE fut le 4. d'Auril en l'an 397. ſous le Pontificat de Sirice, & ſous l'Empire d'Arcade & d'Honoré. C'eſt pourquoy dans l'addition du Sacramentaire Gregorien la feſte de ce Saint n'eſt pas marquée au 7. iour de Decembre, mais au 4. d'Auril.

Le Pape Boniface VIII. a ordonné, que les Offices des quatre Doĉteurs Latins ſeroient doubles, leſquels auparauant ce Pape n'eſtoient que ſemidoubles. Voyez Gauantus *in Comment. Breuiar. ſeĉt. 7. cap. 2. num. 7.*



§. VII.

Pourquoy est-ce qu'on celebre la feste de Saint Ambroise le 7. iour de Decembre, puis qu'il est mort le quatrieme d'Auril?

VOyez en la raison au §. 5. du chap. 26. de nostre II. Partie.

§. VIII.

Qu'est-ce qu'il y a à remarquer en l'eslection de S. Ambroise, lors qu'il fut esleu Euesque de Milan?

C'EST ce qui est marqué dans la 4. leçon de l'office de ce Saint, sçauoir, que lors qu'il falut proceder à l'eslection de l'Euesque de Milan, vn enfant dit à voix haute *Ambroise Euesque*; de sorte que cette voix ayant esté receuë comme

venant de Dieu, le Clergé & le peuple d'vn commun consentement nómerent S. Ambroise, & le creérent Euesque de Milan. En quoy on franchit les reglemens des anciens Canons de l'Eglise fondez sur ce passage de l'Epistre 1. de S. Paul à Timothée au chap. 3. *Oportet Episcopum non neophytum*, où cét Apostre monstre, qu'on ne doit point créer Euesque celuy qui est Neophyte, c'est a dire, fraischement conuerty à la foy : parce qu'il ne peut pas encore auoir vne assez grande cónoissance de la doctrine Chrestienne, ny n'a point donné d'assez fortes preuues de sa constance en la foy. Outre que se voyant aussi-tost Pasteur que brebis, il est dangereux qu'il ne conçoiue vne trop bonne opinion de sa vertu, & que ressemblant au Diable en la superbe, il ne luy ressemble aussi en son malheur, *Can. 8. Apostolorum, C. Quoniam, C. Sicut Neophytus, dist. 48. C. Ordinatos, dist. 59. C. Miserum, C. Miramur, dist. 61.* Pourtant S. Ambroise, quoy qu'il ne fut pas encore baptisé, fut esleu Euesque ; dautant qu'on creut que Dieu l'auoit nommé tel par la bouche de cét enfant, qui miraculeusement dit à haute voix, *Ambroise Euesque.*

Nous auons monstré cy-dessus au §. 5. les diuers vsages, que l'Eglise a obseruez en diuers siecles touchant la nomination & creation des Euesques.

§. IX.

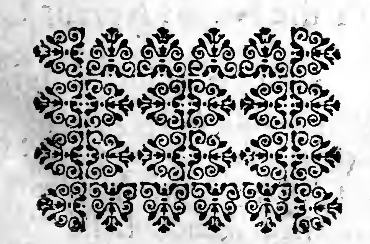
Qu'est-ce que nous marque la leçon 6. de l'office de S. Ambroise ?

Elle nous marque l'vsage de la penitence publique, qui se pratiquoit au siecle de S. Ambroise ; puis qu'il retrancha de la communion de l'Eglise l'Empereur Maxime, l'obligeant à faire penitence du meurtre qu'il auoit commis sur la personne de l'Empereur Gratien. Pareillement il obligea l'Empereur Theodose à faire penitence publique deuant tout le peuple, pour auoir donné vn cruel Edict, en vertu duquel on massacra dans Thessalonique plus de sept mille personnes.

La penitence publique a esté en vsage dans l'ancienne Loy, & au temps de la primitiue Eglise : Et en effet les Prophe-

tes Nathan & Gad y ont ſoumis le Roy Dauid : Helie, le Roy Achab : Ionas, le Roy de Niniue, & auec luy tout le peuple: & Daniel, le Roy Nabuchodonoſor. Les Apoſtres ont fait la meſme choſe, comme il conſte de ces Corinthiens, que S. Paul ſoûmit à vne penitence publique. Aprez les Apoſtres, le Pape S. Fabien empeſcha l'Empereur Philippe de s'aprocher de la communion à cauſe de quelques crimes publics, dont il eſtoit accuſé; & ne voulut point luy permettre de s'en aprocher que iuſques à ce qu'ayant confeſſé ſes pechez, il eut demeuré à l'Egliſe au rang des penitens. On trouue dans le Pontifical Romain la ceremonie qu'on pratiquoit anciennement à l'égard des penitens publics, leſquels aprez auoir confeſſé leurs pechez le Mecredy d'auparauant le premier Dimanche du Careſme, & aprez auoir receu la penitence à eux eniointe, eſtoient couuerts de cendres en leurs teſtes de la main du Preſtre, qui diſoit *Memento homo quia puluis es, & in puluerem reuerteris*; & en ſuite le Preſtre les ayant reueſtus d'vn cilice les chaſſoit de l'Egliſe, tout ainſi qu'Adam fut bani du paradis terreſtre

apres ſon peché : en ſorte qu'ils ne ſe preſentoient à l'Egliſe que le Ieudy Saint, auquel iour on faiſoit leur reconciliation. De vray le ſcandale qu'on a cauſé par des crimes publics, ne ſe peut mieux reparer que par des penitences publiques, puis qu'il n'eſt rien qui nous écarte tant du peché, que de voir la punition qui l'accompagne. C'eſt pourquoy S. Paul eſcriuant à Timothée au chap. 5. de ſon Epiſt. 1. l'auertit de reprendre ſeuerement en preſence de tout le monde, ceux qui pechent publiquement; afin de donner de la crainte à ceux, qui voyent commettre ces pechez ſcandaleux. Outre que comme dit le Concile de Trente *ſeſſ.* 24. *de Reform. cap.*8. il importe que celuy, qui par ſon mauuais exemple a attiré ſon prochain à quelque mauuaiſe action, le rappelle par vn public teſmoignage de ſa penitence à la pratique d'vne vie ſainte.



§. X.

Qu'est-ce qui nous est encore marqué dans ladite 6. leçon?

C'Est ce que S. Ambroise receut le Viatique ayant ses mains l'vne sur l'autre en forme de Croix. C'est ainsi que les anciens Chrestiens communioient, comme il conste du Synode *6. in Trullo can.* 102.

§. XI.

Qu'est-ce que signifient ces termes, qui sont dans ladite 6. leçon Pridie Nonas Aprilis?

C'Est a dire le 4. iour d'Auril, qui selon l'ordre des anciens Romains, precedoit vn iour de Foire ou de Marché public. C'est pourquoy selon quelques-vns *Nones* vient du nom Latin *Nundinæ*,

qui signifie Foires ou Marchez. Mais selon l'opinion de quelques autres les Nones sont ainsi appellées ; dautant que depuis leur iour iusques à celuy des Ides inclusiuement il y a neuf iours.

Quant au terme d'Ides, on le deriue du mot ancien *Iduare*, qui signifie diuiser ou partager ; parce que le iour des Ides estant au milieu du mois, il en fait aussi la diuision, Durand *in Ration. lib.* 8. *cap.* 4.

Il faut remarquer que S. Antonin dit, que les Romains tenoient leurs Foires ou Marchez trois fois le mois, sçauoir, le iour des Kalendes, le iour des Nones, & celuy des Ides ; desquels trois iours comme estant les plus celebres du mois, tous les autres iours épruntoiẽt leur denomination. Et en effet les iours d'apres les Kalendes & qui precedoiẽt les Nones estoiẽt appellez les iours des Nones : pareillement les iours d'aprez les Nones, & qui estoient anterieurs aux Ides, estoient nommez les iours des Ides ; tout ainsi que les iours d'aprez les Ides, & qui precedoient les Kalendes, c'est à dire, le premier iour du mois suiuant, portoient le nom de Kalendes : lesquelles denomi-

nations sont encore en vsage dans l'Eglise, tant elle a de veneration pour l'antiquité.

Nous auons expliqué le mot de Kalendes au §. 3. du ch. 12. de nostre II. Partie.

§. XII.

Si la feste de la Conception de la Glorieuse Vierge est fort ancienne?

TRithemius asseure, que la celebration de cette feste a commencé dans l'Espagne sous Saint Ildefonce Archeuesque de Tolede, qui viuoit en l'an 667. Mais Salazar au chap. 35. *de Concept. B. M. V.* montre que c'est Gundisaluus Euesque de Tolose, qui le premier a fait celebrer ladite feste, & ce fut auparauant le huitiéme siecle. En suite Frideric Patriarche d'Aquilée la fit solemniser par toutes ses Eglises, lequel mourut en l'an 897. comme il conste *ex lib. Ligni vitæ.* Puis elle fut celebrée en Angleterre par l'ordre de S. Anselme Primat & Archeuesque de Cantorbie en l'an

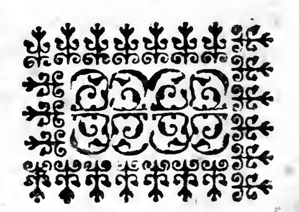
l'an 1109. *Baronius in Martyrologio.* Et enuiron l'an 1145. elle fut receuë en France dans l'Eglise de Lion. Mais le Pape Sixte IV. desirant qu'elle fut solemnisée par toute la Chrestienté a fait vn Decret en l'an 1483. dans lequel il exhorte tous les Fideles à la celebrer deuotement; & pour cét effet il leur donne des Indulgences. Ce Decret à esté confirmé par le Conc. de Trente *seß. 5. de Peccato Orig.*

L'office de cette feste n'estoit que double mineur par l'ordre du Pape Sixte IV. Mais le Pape Clement VIII. à ordonné, qu'il seroit double maieur.

On celebre cette feste le 8. de Decembre, parce que ce fut en ce iour que la glorieuse Vierge fut conçeuë dans le ventre de sa mere Sainte Anne, & ce fut sous l'Empire de Cesar Auguste.

Au reste il est à remarquer, que quoy que le sentiment qu'on a en faueur de l'Immaculée Conception de la S. Vierge soit conforme à la bien seance, & à la raison, qui est fondée principalement sur des consequences deduites des figures & textes de la S. Ecriture, on ne peut pas toutefois condamner d'heresie l'opinion contraire; puis que l'Eglise n'a pas encore

decidé ce point. Si eſt-ce neantmoins, que ſi on peut ſans eſtre heretique croire que la Vierge tres-pure a eſté conceuë dans le peché originel, on ne peut pas ſoutenir cette opinion par diſputes ny par écrits ſans eſtre deſobeïſſant aux ordres de l'Egliſe. Et en effet le Pape Paul V. à defendu de la publier aux Sermons, leçons, conferences, & autres actions publiques : & en ſuite le Pape Gregoire XV. à eſtendu cette defenſe iuſqu'aux écrits & aux colloques priuez. De ſorte que cette opinion contraire à l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu ne pouuant pas ſe produire par la langue, comme étant empriſonnée dans le cœur; il y a apparence que le cœur eſtant le dernier mourant, ce cœur ſera auſſi le dernier retranchement, où elle s'eſtouſera par le defaut de reſpiration.



§. XIII.

En quel temps mourut S. Melchiades Pape & Martyr?

CE fut le 10. de Decembre en l'an 313. ſous l'Empire de Conſtantin le Grand. On fait memoire de ce Saint dans l'office par vn Decret du Pape Gregoire VII. rapporté par Micrologus au ch. 43.

§. XIV.

En quel temps mourut S. Damaſe Pape & Confeſſeur?

CE fut le 11. de Decembre en l'an 384. ſous l'Empire de Theodoſe. Son office n'eſtoit que ſimple auparauant le Pape Pie V. qui a reglé qu'il ſeroit ſemidouble.

§. XV.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par les termes Basilicas, Platoniam, *qui sont dans la cinquiéme leçon de l'office de S. Damase?*

BASILICA signifie Eglise, & vient du mot Grec βασιλεὺς, qui signifie Roy. De sorte que si les Eglises sont appellées *Basilicæ*; c'est, dautant qu'on y adore Dieu, qui est le Roy des Roys. L'vsage a obtenu, qu'on n'appelle *Basilicas*, que les Eglises amples, & augustes. *Baronius ad ann.* 57.

Platonia estoit vne colomne large & ample, où les Corps de S. Pierre & de S. Paul auoient reposé quelque temps, comme a remarqué tres-bien l'Illustrissime Bosquet Euesque de Montpelier en ses Annotations sur l'Epistre 136. d'Innocent III. au liure 2. du Registre 14. *Platonia* est vn mot Grec; & en effet πλάτοσ signifie largeur: Et si Platon le Philosophe a esté ainsi nommé, c'est à cause qu'il auoit les espaules fort larges.

§. XVI.

Quelle peine est celle de Talion, dont il est fait mention dans la 6. leçon de S. Damase?

LA peine de Talion, ou de Pareille, est celle dont on est puni pour l'auoir causée, ou voulu causer iniustement à autruy. On trouue en la Loy de Moyse cette peine commandée & pratiquée, Exod. 21. Leuit. 24. Deuteron. 19. & au chap. 1. du liure des Iuges, où l'on voit, que le Roy Adonibezec pour auoir coupé les poulces des pieds & des mains à 70. Roys, à receu vn pareil traitement. A cette peine de Talion se rapporte ce que dit nostre Seigneur dans le chap. 5. de S. Matthieu, qu'on nous mesurera de la mesme mesure, dont nous aurons mesuré autruy. Les Constitutions Imperiales parlent aussi souuent de la Loy de Talion. Toutefois par la douceur du Droit Pretorien sa peine a esté reuoquée, & on se contente de condamner le coulpa-

ble aux deſpens, dommages & intereſts, & meſme à des amendes ſelon l'exigence du cas. Il eſt vray, que ſi vn calomniateur eſt du tout conuaincu, on ordonne encore auiourd'huy la peine de Talion contre luy, en le condamnant au meſme ſupplice, que merite le crime, dont il a chargé ſon prochain calomnieuſement; & c'eſt conformement au Decret du Pape S. Damaſe, qu'on lit au commancement de la 6. leçon de ſon office.

§. XVII.

Comment faut-il entendre ce qui eſt dit dans ladite 6. leçon, que S. Damaſe a ordonné, qu'on chanteroit les Pſeaumes alternatiuement, & qu'on aiouteroit le Gloria Patri *à la fin de chaque Pſeaume?*

Voyez les §. §. 16. 26. & 32. du chap. 5. de noſtre I. Partie.



§. XVIII.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la susdite 6. leçon, que saint Damase à fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. XIX.

Pourquoy est-ce que S. Damase a consacré plus d'Euesques que de simples Prestres ainsi qu'il est marqué dans la susdite 6. leçon?

VOyez en la raison au §. 8. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. XX.

En quel temps mourut sainte Luce Vierge & Martyre?

CE fut le 13. de de Decembre en l'an 305. sous le Pontificat de S. Marcel,

& sous l'Empire de Constantius, & de Galerius.

Son office n'estoit que semidouble auparauant le pape Pie V. qui l'a mis au rang des doubles.

§. XXI.

Quel est le sens de ces paroles qui sont dans la 6. leçon de l'office de sainte Luce, Idibus Decembris?

C'Est à dire le 13. iour de Decembre. Voyez le §. 11. de ce chap. où nous auons expliqué qu'est-ce qu'*Idus*.

§. XXII.

Pourquoy peind-on sainte Luce auec des yeux dans vn plat?

ON ne trouue point dans son histoire la cause de cette peinture, ny que cette sainte s'ait arraché les yeux pour se

deliurer de l'importunité d'vn homme lascif, qui la poursuiuoit, ainsi que quelques-vns ont escrit. Le pré Spirituel, qui est vn liure ancien & approuué, attribuë cét acte heroïque à vne fille d'Alexandrie. Neantmoins on experimente tous les iours de nouuelles graces, que fait IESVS-CHRIST à ceux, qui ayant mal aux yeux se recommandent deuotement à sainte Luce. *Ribadeneira in vit. Ss.*

§. XXIII.

En quel temps mourut Saint Eusebe Euesque & Martyr?

CE fut le premier d'Aoust en l'an 371. sous le pontificat du pape S. Damase, & sous l'Empire de Valentinian & de Valent. pourtant le Pape Clement VIII. a assigné le 15. iour de Decembre pour faire memoire de ce Saint dans l'office diuin ; parce que comme dit Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 7. cap. 2.* ç'a esté en ce 15. iour de Decembre que saint Eusebe a esté sacré Euesque ; & d'ailleurs

on fait vne commemoration des Ss. Machabées Martyrs le premier iour d'Aoust.

§. XXIV.

Qui a institué la Vigile de saint Thomas Apostre ?

VOyez aux §. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André Apostre ; car le mesme se doit conclurre touchant la vigile de l'Apostre S. Thomas.

§. XXV.

Qui a institué la feste de S. Thomas Apostre?

VOyez au §. 4. du chap. 2. ce que nous auons dit de l'institution de la feste de *S*. André Apostre, car on peut dire le mesme concernant l'institution de la feste de *S*. Thomas.

S. Thomas mourut le 21. de Decembre en l'an 75. ſous le pontificat du Pape Lin, & ſous l'Empire de Veſpaſien.

Quant aux autres feſtes qui reſtent en ce mois de Decembre, nous en auons parlé en noſtre II. Partie depuis le chap. 6. iuſqu'au chap. 14. incluſiuement.

CHAPITRE IV.

DES FESTES DES SAINTS qui eſcheent au mois de Ianuier.

§. I.

De la feſte de la Circonciſion?

VOYEZ ce que nous en auons dit en noſtre II. partie au chap. 15

§. II

De la Vigile de l'Epiphanie?

VOyez ce que nous en auons dit en noſtre II. partie au chap. 16.

§. III.

De la feſte de l'Epiphanie?

VOyez ce que nous en auons dit en en noſtre II. partie au chap. 17. & 19.

§. IV.

En quel temps mourut Saint Teleſphore Pape & Martyr?

CE fut le 5. de Ianuier en l'an 154. ſous l'Empire d'Anthonin Pie. Le Pape Clement VIII. l'a fait aiouter au Breuiaire

reformé, qui fut publié en l'an 1572. *Ribadeneira in Vit. SS.*

Nous auons montré au §. 3. du chap. 16. de nostre II. Partie, pourquoy est-ce qu'on ne lit point dans l'office vne leçon de ce Saint.

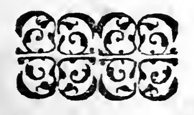


§. V.

En quel temps mourut S. Hygine Pape & Martyr?

CE fut l'onziéme iour de Ianuier en l'an 158. sous l'Empire d'Antonin Pie.

Nous auons montré au §. 3. du ch. 16. de nostre II. Partie, pourquoy est-ce qu'on ne fait point dans l'office la lecture d'aucune leçon de ce Saint.



§. VI.

En quel temps mourut Saint Hilaire Euesque de Poitiers, & Confesseur?

CE fut *Idibus Ianuarij* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est a dire le 13. de Ianuier, en l'an 369. sous le Pontificat du Pape S. Damase, & sous l'Empire de Valentinian & de Valent. Nous auons expliqué la signification du mot *Idus* au §. 11. du chap. 3.

Quoy que ce Saint soit mort le 13. de Ianuier, l'Eglise pourtant ne celebre sa feste que le 14. à cause qu'on n'en peut pas faire l'office le susdit iour 13. pour estre occupé de l'office du dernier iour de l'octaue de l'Epiphanie; dont l'office estant double maieur fait aussi transferer celuy de S. Hilaire.

L'office de ce Saint, n'estoit que simple auparauant le Pape Pie V. qui a ordonné qu'il seroit semi-double.

§. VII.

En quel temps mourut Saint *Felix Martyr?*

CE fut le 14. de Ianuier en l'an 312. ſous le Pontificat de *S*. Melchiades, & ſous l'Empire de Conſtantin le Grand.

Il faut remarquer que ce *S*aint eſt mis au rang des Martyrs, quoy qu'il ne ſoit mort que de maladie; parce qu'il n'a pas tenu à luy, qu'il n'ayt fini ſa vie par la voye du martyre, puis qu'il auoit eſté empriſonné à cette fin: mais Dieu l'ayant deſliuré de la priſon par vn Ange a pris la volonté pour l'effet, & veut pareillement que ſon Egliſe honnore ce *S*aint en qualité de vray Martyr.



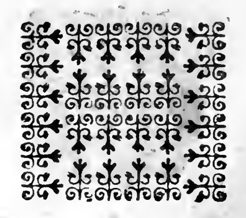
§. VIII.

En quel temps mourut Saint Paul premier Hermite?

Ce fut le 10. de Ianuier en l'an 343. ſous le pontificat de S. Iules I. & ſous l'Empire de Conſtantin le Ieune.

L'office de ce Saint n'eſtoit que ſimple auparauant le Pape Pie V. qui a reglé, qu'on le feroit ſemi-double.

Quoy que ce Saint ſoit mort le 10. de Ianuier, on n'en fait pourtant l'office que le 15. de ce meſme mois; dautant que ce 10. iour eſchet dans l'octaue de l'Epiphanie, qui a le priuilege comme nous auons montré en ſon lieu, de faire transferer l'office des feſtes meſme doubles, & de la ſeconde claſſe.



§. IX.

En quel temps mourut S. Maur Abbé?

CE fut ſelon le Breuiaire le 15. de Ianuier, en l'an 565. & par conſequent ſous le Pontificat de Iean III. & ſous l'Empire de Iuſtinien.

C'eſt le Pape Clement VIII. qui a fait mettre la leçon de ce Saint dans l'office de S. Paul Hermite.

§. X.

Quel eſt le ſens de ces paroles, qui ſont dans la leçon de S. Maur, Deo ſub Sancti Benedicti diſciplina oblatus?

C'Eſt à dire que ce S. fut par ſon pere offert & voüé à Dieu pour le ſeruir ſous la Regle de l'Ordre de S. Benoit.

Sur quoy il faut remarquer, que selon cette Regle les Parens, c'est à dire, le Pere & la Mere,& non autres deuoient offrir leur enfant, & le voüer à la Religion,lors qu'ils desiroient le separer du mõde;en sorte que s'il estoit dãs la minorité,ses parẽs en le presentant au Superieur du Monastere faisoient pour luy deuant l'Autel vne oblation & vne petition. Cette oblation consistoit en pain & en vin, que les Parens bailloient à l'Enfant pour les offrir, sçauoir, le pain auec la main droite; & le vin auec la gauche: & cette petition n'estoit qu'vne promesse, que les Parens faisoient par écrit, & auec serment, que l'enfant n'abandonneroit iamais la Religion, & qu'ils ne le destourneroient en maniere quelconque de l'obseruance des regles de la vie Monastique: Et afin que cette promesse eut plus de force, ils la posoient sur l'Autel. Or cette promesse estoit appellée *Petitio*; dautant que les Parens en la faisant demandoient, que leur fils fut receu à la Religion. *S. Benedictus cap. 66. de filiis Nobilium & Pauperum, qui offeruntur. Petrus Blæsensis Epist 54. &*

Chronic. Noualegiense in Petitione Vuidilonis. Voyez Menard *in Concord. Regul. cap. 65. §. 1. in Notis & Obseruat. & cap. 66. §. 1. etiam in Notis & Obseruat.*

§. XI.

En quel temps mourut S. Marcel Pape & Martyr ?

CE fut *decimo septimo Kalendas Februarij*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le seizieme iour de Ianuier, en l'an 309. sous l'Empire de Constantin le Grand. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*. Or il y a 17. iours depuis le seize de Ianuier iusques au premier de Feurier inclusiuement. Voyez encore le §. 11. du chap. 3. de cette III. Partie, où nous auons expliqué qu'est ce que Nones, & Ides.

C'est le Pape Gregoire VII. qui a ordonné, que l'office de S. Marcel

seroit semi-double *Micrologus cap.* 43.

§. XII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 4. *leçon de l'office de S. Marcel,* Viginti quinque titulos in vrbe instituit?

C'Est à dire, que ce Saint en qualité de Pape ordonna & establit dans la ville de Rome vingt-cinq Eglises paroissialles pour y baptiser, y pratiquer la penitence, & y enseuelir les corps des Martyrs.

Les Eglises paroissiales estoient appellées *Tituli, Titres*; parce que comme le bien, qui estoit confisqué & adiugé au Prince, estoit marqué d'vn titre, qui consistoit en certains voiles, pannonceaux, guidons, ou escussons, dans lesquels estoient representées les armoiries, ou le nom, ou l'effigie du Prince, que S. Ambroise appelle *Courtines Royales* écriuant à Marceline: De mesme quand vne maison, ou quelque

autre chose estoit dediée au seruice de l'Eglise, on y apposoit d'abord vn titre, c'est à dire, vne marque Ecclesiastique. Et dautant que le vray titre des Chrestiens est l'estendart de la Croix : Aussi le Pape Gregoire IV. *Ep.* 44. deffendit d'apposer au bien, que l'Eglise auroit acquis, autre titre que celuy de cét estendart. L'Empereur Theodose a donné pareillement vn Edict, par lequel il vouloit, que les Temples des Gentils fussent employez au seruice de la Religion Chrestienne en y mettant vne Croix. *L. vlt. C. Theod. de Pagan.*

Outre ce titre general de la Croix, on en donnoit vn autre particulier à chaque Eglise, sçauoir, celuy du nom du Saint, sous l'inuocation duquel elle auoit esté bastie & consacrée. De là vient que les Cardinaux & les Curez portent encore les titres & les noms des Saints des Eglises, au seruice desquelles ils sont particulierement commis. De sorte que les Eglises ne sont pas nõmées *Tituli* seulemẽt parce qu'elles sont marquées au signe de la Croix, mais aussi parce qu'elles ont le nom d'vn Saint, qu'elles communiquent à

ceux, qui ont la charge de leur conduite, & de leur administration. Et en effet on disoit anciennement Cardinal, ou Curé du titre de Saint N. Mais il y a fort long-temps, comme a remarqué Baronius en ses Annales, & en son Martyrologe, que le nom de Titre n'est donné dans Rome qu'aux Eglises les plus illustres, sçauoir, à celles qui sont administrées par les Prestres Cardinaux : & c'est pourquoy auiourd'huy on dit d'vn Cardinal *Cardinalis Tituli S. N.* & d'vn Curé *Parochus Ecclesiæ Sancti N.*

Il est à remarquer que du temps du Pape S. Marcel on enseuelissoit les corps des Chrestiens dans la Ville de Rome ; puis qu'il auoit establi vingt & cinq Titres, c'est à dire, Eglises, pour y faire la sepulture des Martyrs. Ce qui pourtant estoit iadis defendu par la Loy des douze Tables, & ne fut permis par le Senat qu'à Cesar d'estre enseueli dans l'enceinte des murs de cette Ville ; ainsi que Dion le remarque *lib. 44. Hist. Rom.*

§. XIII.

Qu'est-ce que signifie Catabulum, *qui est dans la 5. leçon de l'office de S. Marcel?*

C'Estoit vne grande estable, où l'on enfermoit toutes les bêtes de charge destineés pour l'vsage & le seruice de la Republique. *Baronius in Annal. Eccles. anno 309. num. 3. & Ribadeneira in vita S. Marcellj.*

§. XIV.

Pourquoy est-ce qu'on dit aprez la 8. leçon dudit office le Respons Domine præuenisti &c?

PArce que S. Marcel n'ayant point respandu son sang, on ne pourroit pas dire en son office sans mensonge le Respons *Hic est verè Martyr, qui pro*

Christi nomine sanguinem suum fudit : & ainsi il faut omettre ce Respons, & dire à son lieu *Domine præuenisti &c.* qui est vn Respons propre à tous les Martyrs, qui sont morts sans verser leur sang.

§. XV.

En quel temps mourut S. Antoine Abbé ?

CE fut *Decimo sexto Kalendas Februarÿ* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 17. de Ianuier, en l'an 358. sous le Pontificat de Libere, & sous l'Empire de Constans. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ.* Or il y a seize iours depuis le 17. de Ianuier iusques au premier de Feurier inclusiuement.

L'Office de ce Saint n'estoit que simple anciennement ; puis il fut semidouble ; & enfin le Pape Pie V. a ordonné qu'il seroit double.

§. XVI.

Pourquoy est-ce que l'Eglise celebre la feste de la Chaire de S. Pierre à Rome ?

L'Eglise a institué cette feste pour celebrer ce grand iour, où le Prince des Apostres S. Pierre apres auoir tenu sept ans son Sige Apostolique en Antioche vint à Rome, & l'establit en cette ville, qui estoit la Capitale du monde ; & laquelle se conuertissant à la lumiere de l'Euangile par la predication des Apostres deuoit reconnoistre & respecter la Chaire, c'est à dire, l'authorité spirituelle de S. Pierre, & tous les fideles de l'vniuers comme brebis du troupeau de Iesus-Christ deuoient aussi obeïr aux legitimes Successeurs de S. Pierre, qui auroient le droit de s'asseoir en sa Chaire de Rome. L'Eglise encore a institué la celebration de la feste de cette Chaire, pour nous donner à entendre, qu'il faut

remercier Dieu de ce que ceux, qui eſtans legitimes ſucceſſeurs de S. Pierre s'aſſeient en la Chaire de Rome, ont les clefs de la ſcience, & de la puiſſance du Ciel pour le bon gouuernement de l'Egliſe; en ſorte que les puiſſances de l'Enfer ne pourront iamais preualoir contr'elle.

On montre à Rome la Chaire de bois, où l'on dit que le glorieux Apôtre S. Pierre eſtoit aſſis; & Dieu fait encore auiourd'huy par elle pluſieurs miracles.

Il eſt à obſeruer, que c'eſt vn vſage fort ancien dans l'Egliſe de celebrer annuellement la memoire du iour, auquel vn Eueſque a eſté conſacré & deſtiné Paſteur pour conduire vne Egliſe Cathedrale. Il y a de cette pratique beaucoup d'exemples, tant dans l'Egliſe Occidentale qu'en l'Orientale, voyez S. Paulin *Epiſt. 16. ad Seuerum*; les Sermons que le Pape S. Leon a faits ſur ce ſuiet, & les Menologes des Grecs, où il eſt fait mention du iour de l'eſtabliſſement de S. Baſile, de S. Chryſoſtome, & de pluſieurs autres Prelats en leur Siege Epiſcopal. Voyez

encore S. Augustin *Serm. 32. de Verbis Domini, & homil 24. & 25.* où il parle du iour anniuerſaire de ſon ordination Epiſcopale.

§. XVII.

En quel temps eſt-ce, que S. Pierre eſtablit ſa Chaire à Rome?

CE fut ſelon *Baronius* en l'an 45. & le dix-huitiéme de Ianuier, auquel iour il entra dans Rome ſous l'Empire de Claude.

La feſte de la Chaire de S. Pierre à Rome ſe celebroit anciēnement, comme il paroit du liure des Sacremens du Pape S, Gregoire. Neantmoins par ſucceſſion de temps cette feſte ayant eſté negligée, & preſque miſe en oubli, le Pape Paul IV. la reſtablit, & commanda qu'on en fit l'office double par toute l'Egliſe. Mais le Pape Clement VIII. a voulu de plus, que cét office fut double maieur, ainſi qu'il eſt celebré auiourd'huy.

§. XVIII.

Pourquoy fait-on commemoration de Saint Paul en l'office de la Chaire de S. Pierre à Rome?

VOyez en la raiſon au §. 31. du ch. 16. de noſtre I. Partie.

§. XIX

En quel temps mourut Sainte Priſque Vierge & Martyre?

CE fut *Decimo quinto Kalendas Februarij*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 18. de Ianuier, en l'an 270. ſous le Pontificat de S. Denys, & ſous l'Empire de Claude II. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le 1. iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a 15. iours depuis le 18. de

Ianuier iusques au premier de Feurier inclusiuement.

§. XX.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la leçon de Sainte Prisque, Decimo ab vrbe milliario à Christianis sepelitur?

C'Est à dire, que le corps de cette Sainte fut enseueli par les Chrétiens à 10000. pas de la ville de Rome.

§. XXI.

En quel temps moururent les saints Marius, Marthe, & leurs enfans Martyrs?

CE fut le 19. de Ianuier en l'an 270. sous le Pontificat de S. Denys, & sous l'Empire de Claude II. Ils souf-

frirent le Martyre *Ad tertium decimum ab vrbe milliarium* comme il eſt marqué dans la leçon de l'Office, c'eſt à dire, à treize mille pas de la ville de Rome.

Nous montrerons au §. 12. du chap. 4. de noſtre IV. Partie Pourquoy eſt-ce qu'on ne dit point le Reſpons *Hæc eſt vera fraternitas* en l'Office de ces SS. quoy qu'il y en ait deux, qui ſont freres.

§. XXII.

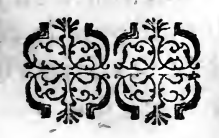
En quel temps mourut S. Fabien Pape & Martyr?

CE fut *Decimo tertio Kalendas Februarii* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le 20. de Ianuier, en l'an 253. ſous l'Empire de Dece. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ.* Or il y a 13. iours depuis le 20. de Ianuier iuſques au premier de Feurier incluſiuement.

§. XXIII.

Quel est le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 4. leçon de l'Office de S. Fabien, Septem Diaconis regiones diuiſit?

C'Eſt à dire, que ce Saint diuiſa les parties ou quartiers des Parroiſſes de la ville de Rome à ſept Diacres; afin qu'ils pourueuſſent aux neceſſitez des pauures, qu'ils y trouueroient. D'où ils furent appellez *Diaconi Regionarii*, c'eſt à dire, Diacres des Quartiers: & au Concile II. de Rome tenu ſous le Pape Silueſtre *Diaconi Cardinales*; parce qu'ils eſtoient attachez au ſeruice des parroiſſes de la principale Egliſe, ſçauoir, de Rome. *Anaſtaſius de Roman. Pontif. in Fabian. & Baronius in Annal. Eccleſ. anno* 112. *num.* 5.



§. XXIV.

Quelle est l'explication de ces paroles, qui sont dans ladite 4. leçon, Statuit vt quot annis feria quinta in Cœna Domini, vetere combusto, Chrisma renouaretur?

C'Est à dire, que le Pape S. Fabien ordonna, que tous les ans le iour du Ieudy S. on renouuelleroit le S. Chresme, qui est composé d'huile d'Oliue, & de Baume; & qu'on brûleroit le vieux, lequel ne doit point seruir au delà d'vn an hors de necessité, ainsi qu'il est marqué dans le Rituel Romain. La raison, que ce Pape en donne dans vne Epistre Decretale par luy écrite aux Euesques de l'Orient, est que comme il faut renouueller chaque année la solemnité du Ieudy S. qui est le iour destiné pour la consecration du Chresme & des Saints huiles : aussi il est conuenable, que tous les ans en ce mesme

ce mesme iour on renouuelle la matiere de cette consecration. Le mesme S. Fabien asseure dans la susdite Epistre, que les Apostres & leurs Successeurs l'ont ainsi reglé & laissé par tradition. Nous auons montré au §. 1. du chap. 29. de nostre II. Partie, pourquoy est-ce que la consecration des saintes huiles se fait le Ieudy saint?

Le Chresme est composé d'huile & de baume. L'huile signifie la grace, que nous receuons dans le sacrement; laquelle comme vne huile d'oliue se repand & se dilate doucement en nos ames: & le baume, dont l'odeur est tres-agreable, signifie que les Chrestiens aprez auoir receu la grace par la voye du Sacrement doiuent estre par des œuures saintes la bonne odeur de Iesvs-Christ en tout temps, & en tout lieu.

Saint Cyprien *in Sermone de vnctione Chrismatis* dit nettement, que le Chresme est composé d'Huile & de Baume; & S. Denys *cap. 4. Eccles. Hierarchiæ* rapporte, que les Grecs faisoient le Chresme de plusieurs matieres odoriferantes, parmi lesquelles sans doute le Baume ne deuoit pas tenir le dernier rang. De ces

deux anciens Autheurs on peut connoitre l'antiquité du Baume en la composition du Chresme.

§. XXV.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la 4. leçon, que Saint Fabien a fait les Ordres au mois de Decembre ?

VOyez en la raison au §. 7. du ch. 14. de nostre II. Partie.

§ XXVI.

En quel temps mourut saint Sebastien Martyr ?

CE fut le 20. de Ianuier en l'an 286. sous le Pontificat de Saint Caie, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. XXVII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 6. leçon de l'office de saint Sebastien, Ad Catacumbas sepeliuit?

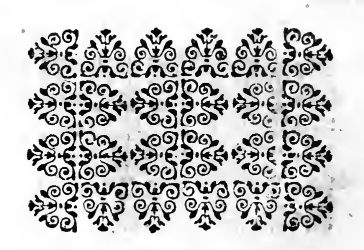
C'Est à dire, que le corps de ce Saint fut enseueli à l'entrée de la grotte ou caue, où estoient enterrez les corps des Apostres S. Pierre, & S. Paul, & prez d'vne pierre, où sont empraints les vestiges des pieds de ces Apostres. *Catacumbæ* est vn mot Grec, qui signifie vn lieu caué & sousterrain, tel qu'estoit anciennement vn cimetiere, où l'on enseuelissoit les corps des Martyrs. *Baronius in Martyrol.* 20. *Ianuar.*

§. XXVIII.

Pourquoy eſt-ce que ſaint Fabien & ſaint Sebaſtien n'ont qu'vn meſme office ?

QVoy que ces deux Saints n'ayent pas ſouffert le martyre enſemble, puis que l'vn eſt mort en l'an 253. & l'autre en l'an 286. Si eſt-ce que l'Egliſe veut qu'on celebre leurs feſtes en vn meſme office, parce qu'ils ſont morts tous deux en vn meſme iour de mois, ſçauoir, le 20. de Ianuier.

Leur office n'eſtoit que ſemi-double auparauant le Pape Pie V. qui l'a ordonné double.



§. XXIX.

En quel temps mourut ſainte Agnes Vierge & Martyre?

CE fut le 21. de Ianuier en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian. ***Baronius in Annal. Eccleſ. ann.*** 303. ***num.*** 5.

§. XXX.

Pourquoy dit-on à l'office de ſainte Agnes les Pſeaumes de l'office d'vn Martyr?

C'EST pour marquer que cette Sainte a donné en ſon martyre des preuues d'vne force, qui ſurpaſſe la portée de ſon ſexe. ***Gauantus in Comment. Breuiar. ſect.*** 7. ***cap.*** 3. ***num.*** 21.

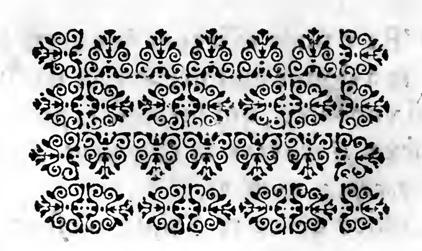
L'office de cette Sainte n'eſtoit que

ſemi-double auparauant le Pape Pie V. lequel a reglé, qu'il ſeroit double.

§. XXXI.

En quel temps mourut ſaint Vincent Martyr?

CE fut *Vndecimo Kalendas Februarij*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 22. de Ianuier en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ.* Or il y a onze iours depuis le 22. de Ianuier iuſques au premier de Feurier incluſiuement.



§. XXXII.

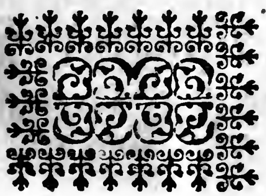
En quel temps mourut ſaint Anaſtaſe Martyr ?

CE fut le 22. de Ianuier en l'an 627. ſous le Pontificat d'Honnoré I. & ſous l'Empire d'Heracle.

§. XXXIII.

En quel temps mourut ſainte Emerentiane Vierge & Martyre ?

CE fut le 23. de Ianuier en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian, & de Maximian.

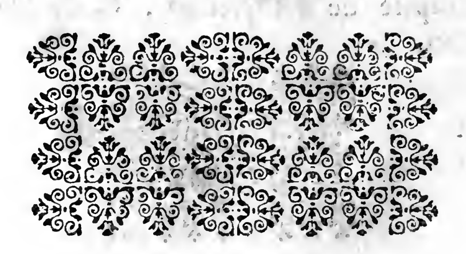


§. XXXIV.

En quel temps mourut S. Timothée Euesque & Martyr?

CE fut *Nono Kalendas Februarij*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 24. de Ianuier, en l'an 109. ſous le Pontificat de S. Anaclet, & ſous l'Empire de Traian. Nous auons monſtré au §.3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a neuf iours depuis le 24. de Ianuier iuſques au premier de Feurier incluſiuement.

L'office de ce Saint eſtoit ſimple auparauant le Pape Clement VIII. qui l'a ordonné ſemi-double.



§. XXXV.

Quel est le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 4. leçon de l'office de ſaint Timothée, Ibi ordinatus eſt Epiſcopus ab Apoſtolo, vt eam Eccleſiam gubernaret?

C'Eſt à dire, que l'Apôtre S. Paul choiſit Timothée pour le créer & ſacrer Euêque de l'Egliſe d'Epheſe. Voyez le §. 5. du chap. 3. où nous auons montré, que les Apoſtres pouuoient créer & conſacrer des Eueſques ſans auoir recours au Chef viſible de l'Egliſe, qui eſtoit Saint Pierre.



§. XXXVI.

En quel temps ſe fit la Conuerſion de l'Apoſtre S. Paul?

CE fut le 25. de Ianuier en l'an 36. ſous le Pontificat de Saint Pierre, & ſous l'Empire de Tibere I.

L'office de cette Conuerſion a eſté ſemidouble, puis double, & enfin le Pape Clement VIII. l'a fait double maieur.

§. XXXVII.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe celebre la Conuerſion de l'Apoſtre ſaint Paul?

C'EST pour remercier Dieu des auantages ſignalez, que l'Egliſe a receus de la doctrine, & de la predication de cét Apoſtre conuerti : car comme dit S. Cyrille de Ieruſalem, Dieu a voulu que luy

ſeul ait écrit plus d'Epiſtres, que tous les autres Apoſtres enſemble, à cauſe que ſon teſmoignage eſtoit irreprochable, comme ayant eſté auparauant grand perſecuteur de l'Egliſe. D'ailleurs l'Egliſe nous propoſe en celebrant la Conuerſion de S. Paul, combien eſt puiſſante la grace de Dieu: puis qu'en vn inſtant elle a fait d'vn perſecuteur vn Apoſtre, lors meſmes que ſa fureur enragée plus que iamais contre les Chreſtiens l'en rendoit plus indigne. D'où l'on voit, que tout ſuiet de deſeſpoir, & de desfiance eſt oſté aux plus grands pecheurs, s'ils veulent ainſi que S. Paul reſpondre aux inſpirations du ciel.

§. XXXVIII.

Quel eſt le ſens de ce ſtrophe de l'hymne, qu'on chante aux Laudes de la Conuerſion de ſaint Paul, Doctor egregie Paule mores inſtrue &c?

ON prie S. Paul, qui eſt l'illuſtre Docteur de l'Egliſe, de nous obtenir de

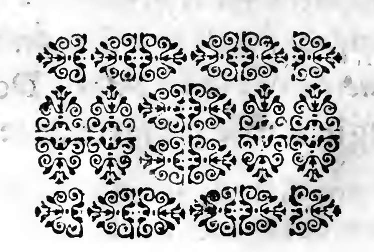
Dieu des lumieres, auec lesquelles nous nous instruisions, & reglions nos mœurs; en sorte que nos ames s'esleuans vers le ciel, nous nous destachions des biens de la terre iusques à ce que la lumiere de la beatitude eternelle ayant chassé les tenebres de nos esprits nous rende d'imparfaits pleinement glorieux.

Elpis, qui estoit femme de Boëce, a composé cét hymne.

§. XXXIX.

Pourquoy fait-on commemoration de S. Pierre en l'office de la Conuersion de S. Paul.

VOyez en la raison au §. 31. du ch. 16. de nostre I. Partie.



§. XL.

En quel temps mourut S. Polycarpe Eueſque & Martyr ?

CE fut le 26. de Ianuier en l'an 169. ſous le Pontificat de S. Anicete, & ſous l'Empire de Marc Aurele. L'Egliſe de Smyrne, d'où il eſtoit Eueſque, commanda d'obſeruer ſa Feſte dez qu'il fut mort, comme il conſte de l'Epitre, que cette meſme Egliſe en a eſcrite.

L'Office de ce Saint n'eſtoit que ſimple auparauant le Pape Clement 8. qui l'a ordonné ſemidouble.

§. XLI.

Comment faut-il expliquer ces paroles, qui ſont dans la 4. leçon de l'office de S. Polycarpe, Ab eo Smyrnæ Epiſcopus ordinatus?

C'Eſt à dire, que S. Iean Apoſtre & Euangeliſte crea & ſacra S. Polycar-

pe Euesque de Smyrne. Voyez le §. 5. du chap. 3. où nous auons monstré, que les Apostres auoient pouuoir de faire & de consacrer les Euesques sans recourir à l'authorité de S. Pierre, ou de son Successeur.

§. XLII.

En quel temps mourut saint Iean Chrysostome Euesque & Docteur?

CE fut *Decimo octauo Kalendas octobris*, comme il est dit dans le Breuiaire, c'est à dire, le 14. de Septembre, en l'an 407. sous le Pontificat de S. Innocent, & sous l'Empire d'Arcade & d'Honnoré. Nous auons monstré au §. 3. du chap. 12. de nostre 2. Partie, que le premier iour de chasque mois est appellé *Kalendæ*. Or il y a 18. iours depuis le 14 de septembre iusques au premier d'octobre inclusiuement.

L'Office de ce Docteur n'estoit que simple auparauant le Pape Pie 5. qui a reglé qu'il seroit double.

§. XLIII.

Pourquoy celebre t'on la feste de S. Iean Chrysostome le 27. de Ianuier?

CE Saint, comme nous auons veu au §. precedant, n'est mort que le 14. de Septembre; & si est-ce qu'on solemnise sa feste le 27. de Ianuier. La raison en est, parce que le susdit iour 14. de Septembre est occupé de l'office de l'Exaltation de sainte Croix: & ainsi l'office de S. Iean Chrysostome ne se pouuant faire en ce iour, l'Eglise a remis sa feste au 27. de Ianuier, qui est seulement le iour de la Translation du Corps de ce Saint à Constantinople, comme il est marqué dans la 6. leçon de l'office en ces termes *Sexto kalendas Februarij*; car il y a six iours depuis le 27. de Ianuier iusques aux Kalendes (c'est à dire au premier iour) de Feurier inclusiuement.



§. XLIV.

Pourquoy est-ce que la feste de S. Agnes Vierge & Martyre, qu'on celebre le 28. de Ianuier, est appellée Agnetis Secundò?

ON solemnise le 28. du mois de Ianuier vne seconde feste de Sainte Agnes Vierge & Martyre; dautant que huit iours aprez sa mort, dont on a celebré la feste le 21. dudit mois, elle apparut à ses parens; & quelques anneés aprez en ce mesme iour à Constance fille de l'Empereur Constantin, ainsi qu'il est marqué dans la leçon de sainte Agnes. De sorte que l'Eglise solemnisant deux festes de cette Sainte, la seconde est appellée *Agnetis secundò*, comme qui diroit feste de sainte Agnes pour la seconde fois.



§. XLV.

§. XLV.

En quel temps mourut S. Martine Vierge & Martyre?

CE fut le 30. de Ianuier, en l'an 228. ſous le Pontificat d'Vrbain I. & ſous l'Empire d'Alexandre. Le pape Vrbain VIII. a compoſé l'office ſemidouble de cette Sainte, & à ordonné le 15. de Decembre 1635. de le reciter le 30. de Ianuier.



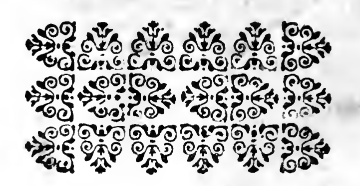
CHAPITRE V.

DES FESTES DES SAINTS, QVI escheent au mois de Feurier.

§. I.

En quel temps mourut Saint Ignace Euesque & Martyr?

CE fut le premier de Feurier en l'an 110. sous le Pontificat de S. Anaclet, & sous l'Empire de Traian.



§. II

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe celebre le 2. de Feurier la feſte de la Purification de la Vierge, & de la Preſentation de ſon Fils au Temple?

IL faut remarquer, que Dieu auoit fait deux loix en l'Ancien Teſtament, qu'il commanda à ſon peuple d'Iſraël de garder, & que IESVS-CHRIST & ſa glorieuſe Mere ont accomply le 2. iour de Feurier. La premiere étoit des Aiſnez, laquelle portoit que le premier enfant, qui ſortiroit du mariage, ſeroit offert à Dieu. Ce qui eſtoit meſmes pratiqué de la premiere portée des animaux. Et ſi l'aiſné des hommes n'eſtoit pas de la Tribu de Leui, aprez qu'il auroit eſté preſenté au Temple, & offert à Dieu, qu'on le racheteroit auec cinq ſicles, qui valoient vingt ſols en ce temps-là, ſelon la ſupputation de quelques vns: & que le pre-

mier fruit des animaux fut mis à mort par le Preſtre, & offert à Dieu en ſacrifice. Cette Loy fut eſtablie de Dieu, afin que les Iuifs ſe ſouuinſſent de la faueur qu'il leur fit en tuant par vn Ange tous les premiers nais des Egyptiens, qui en ſuite les laiſſerent en leur liberté, *Exod.* 13. En memoire donc & en reconnoiſſance de ce bien-fait Dieu vouloit, qu'on luy offrit tous les premiers nais.

L'autre loy commandoit, que la femme, qui auroit vn enfant par la voye du mariage, demeureroit 40. iours retirée pour ſe purifier, au bout deſquels elle offriroit vn Agneau d'vn an, & vn Pigeon, ou vne Tourterelle. Que ſi elle n'auoit pas le moyen d'offrir cét Agneau, elle offriroit deux Tourterelles, ou deux Pigeons. Mais ſi elle accouchoit d'vne fille, qu'elle ſeroit retirée pendant 80. iours, *Leuit.* 12.

Or conformement à ces deux Loix Ieſus-Chriſt a voulu le 40. iour aprez ſa naiſſance, qui fut le 2. de Feurier, eſtre preſenté au Temple: & ſa glorieuſe Mere a pareillement voulu aprez ſes couches accomplir ſa purification; quoy que l'vn & l'autre ne fuſſent nullement obligez

à ces deux Loix. Et dautant que ces deux mysteres de la Presentation du Fils de Dieu au Temple, & de la Purification de sa bien-heureuse Mere ont esté accomplis le 2. iour de Feurier, l'Eglise aussi en celebre la feste en ce mesme iour.

Il est à obseruer que cette feste a diuers noms ; car outre ceux de Presentation & de Purification, elle a les noms d'Hypante & d'Hypapante, qui sont deux mots grecs signifians Rencontre: parceque comme dit *S*. Ildefonse *Serm. de Purificat.* lors que nostre Seigneur fut porté au Temple par ses Parens pour y estre presenté & offert à Dieu son Pere, il y a grande apparence, que plusieurs saintes personnes inspirées du S. Esprit luy allerent au deuant en la compagnie du vieillard Simeon, & d'Anne Prophetesse pour le receuoir dans le Temple auec honneur & respect. C'est pourquoy l'Inuitatoire, que l'Eglise chante en l'office de cette feste est conceu en ces termes *Ecce venit ad Templum sanctum suum Dominator Dominus : Gaude & lætare Sion occurrens Deo tuo.* Cette feste est encore appellée la Chandeleur à cause des chandeles, qu'on y benit, & qu'on porte allumées à la Procession.

§. III.

Pourquoy est-ce qu'on fait vne procession auec de cierges allumez le iour de ladite feste ?

IL faut sçauoir qu'anciennement les Payens auoient accoutumé au mois de Feurier d'offrir de sacrifices purgatifs pour le repos des Morts au Dieu Pluton appellé *Februus* ; car *Februare* signifie Purger, d'où vient le nom du mois *Februarius*. Et dautant que la ceremonie de ces sacrifices estoit de faire le tour des sepulchres auec de flambeaux ardens: l'Eglise aussi desirant changer cette coutume superstitieuse en vne sainte ceremonie a institué en ce mesme mois de Feurier la Procession, qu'on fait auec de chandeles allumées le iour de la feste de la Purification;nous enseignant par cette ceremonie, que pour receuoir dignement Iesus-Christ lors qu'il vient loger au dedans de nous comme dans vn Temple, nous deuons luy aller au deuant

auec la lumiere en main, c'est a dire, nous preparer à sa reception par la pratique des œuures de lumiere ; telles que sont les actions de vertu animées du feu de la Charité.

§. IV.

Qui a institué ladite feste de la Purification & Presentation au Temple ?

QVelques vns ont dit, que cette feste a eu son commencent à Constantinople sous l'Empire du Grand Iustin, *Nicephorus lib.* 17. *cap.* 28. & selon l'opinion de quelques autres Autheurs on commẽça de la celebrer à Bysance sous l'Empire de Iustinian, *Theophanes lib.* 16. *histor.* Mais il est certain, que la solemnité de cette feste est de beaucoup plus ancienne ; puis que nous trouuons, que saint Gregoire de Nysse, qui viuoit longtemps auparauant ces Empereurs a composé vn Sermon de *Occursu Domini*, dans lequel il declare en termes formels, que

de ſon temps on celebroit la feſte de la Preſentation de noſtre Seigneur au Temple, *Cuius nos hodie myſterij*, dit-il, *memoriam celebrantes &c.* Surquoy on doit remarquer, que ceux-là ſe ſont meſcontez, qui ont auancé n'y auoir point eu de Pere ny Grec, ny Latin, qui auparauant les ſuſdits Empereurs Iuſtin & Iuſtinian ait parlé de la Preſentation de noſtre Seigneur au Temple, comme d'vne feſte inſtituée par l'Egliſe. Voyez Menard *in Notis & Obſeruat. in lib. Sacram. S. Gregorij Papæ.* Azor va bien plus auant, car ſon ſentiment eſt en ſes Inſtitutions morales *Part.* 2. *lib.* 1. *cap.* 18. *q.* 1. que cette feſte a eſté inſtituée par les Apoſtres, ou du moins par leurs Diſciples.

Quant à l'inſtitution de la Proceſſion, qu'on fait auec de chandeles ardentes le iour de ladite feſte; elle eſt plus ancienne que le Pape Sergius, à qui neantmoins elle eſt attribuée par quelques Autheurs; puis que S. Ildefonſe *Serm. de Purificat.* & S. Eloy *homil.* 2. leſquels viuoient auparauant ce Pape, font mention de cette Proceſſion, & des Cierges qu'on y portoit, comme d'vne ceremonie deſia eſtablie dans l'Egliſe. *Baronius en ſes Anno-*

tations sur le Martyrologe Romain die 2. Februar. & Menard au lieu susdit. Au reste la coutume estoit anciennement de faire vne Procession auec des chandeles allumées non seulement à la feste de la Purification de la glorieuse Vierge, mais encore à toutes les autres festes de cette mesme Vierge. *Beda lib. de tempor. Ratione cap. 10. & Baronius au lieu cy-dessus allegué.*

§. V.

En quel temps mourut S. Blaise Euesque & Martyr?

CE fut *Tertio Nonas Februarij* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 3. de Feurier, en l'an 316. sous le Pontificat de S. Siluestre, & sous l'Empire de Constantin. Nous auons montré dans le §. II. du chap. 3. de cette III. Partie Qu'est-ce que Nones. Or il y a trois iours depuis le 3. du mois de Feurier iusques au iour des Nones de ce mois inclusiuement.

§. VI.

En quel temps mourut S. Agathe Vierge & Martyre?

CE fut *Nonis Februarÿ*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 5. de Feurier en l'an 254. ſous le pontificat de S. Corneille, & ſous l'Empire de Dece. Nous auons montré dans le §. II. du chap. 3. Qu'eſt-ce que Nones?

§. VII.

Pourquoy dit-on l'Office de S. Agathe auec les pſeaumes de l'Office d'vn Martyr?

C'Eſt pour ſignifier que cette ſainte a donné en ſon Martyre des preuues d'vne force, qui ſurpaſſe celle de ſon ſexe. *Gauantus in Comment. Breuiar. ſect. 7. cap. 4. num. 5.*

§. VIII.

Quel est le ſens de ces paroles, qui ſont dans l'antienne du Benedi-ctus *aux Laudes de l'Office de S. Agathe,* Tulerunt velum eius contra ignem?

LE mont Ætna, qu'on appelle Mont-gibel, eſt touſiours couuert de neige, & vomit continuellement de tourbillons de flammes & de fumée. La ville de Catane eſt enuiron vne lieuë du pied de cette montagne, de laquelle eſtant ſorti vn torrent de feu roulant vers cette ville les habitans quoy que payens par l'inſpi-ration de Dieu, qui vouloit manifeſter la gloire de S. Agathe, coururẽt à ſon ſepul-chre, & prenans le voile, c'eſt à dire, le Drap mortuaire, dont le corps de cette ſainte eſtoit couuert, l'oppoſerent au feu, qui s'arreſta ſoudain, & ne paſſa pas plus auant.

Surquoy il eſt à obſeruer, que la deuo-

tion des anciens Chrestiens a l'égard des Reliques des Saints estoit si grande, que personne ne les touchoit. De sorte que quand on en demandoit pour dedier quelque Eglise hors de Rome, le Pape n'enuoyoit ny os, ny aucune partie des Corps Saints, mais seulement le voile qu'on auoit posé sur le corps du Saint, dont on demandoit de Reliques, & ce voile estant porté & mis dans l'Eglise, qu'on deuoit consacrer, operoit de grands miracles, comme dit le Pape S. Gregoire en vne Epistre qu'il écrit à Constance Auguste, qui luy auoit demandé la teste de S. Paul pour la conseruer dans vne magnifique Eglise, qu'on bastissoit à Constantinople: où il fait encore mention d'vn miracle du voile, que le Pape S. Leon auoit donné aux Grecs, lesquels doutans de la vertu de ce voile, ce Pape le coupa en leur presence, & il en sortit du sang.

Ces voiles, qui auoient couuert, ou touché les Corps des Saints, & dont on faisoit des presens aux Eglises, & aux personnes illustres, estoient appellez *Sanctuaria, Brandea. Baronius in Annal. Eccles. ad annum* 55. *num.* 3. *& in Notis Martyrol. Rom. die* 15. *Iun.*

§. IX.

En quel temps mourut S. Dorothée Vierge & Martyre ?

CE fut le 6. de Feurier en l'an 304. ſous le pontificat de S. Marcel, & ſous l'Empire de Conſtance Clore, & de Maximien Galere.

§. X.

En quel temps mourut Saint Romuald Abbé ?

CE fut le 19. de Iuin en l'an 1027. ſous le Pontificat de Iean XIX. dit XX. ſous l'Empire de Conrad I. & ſous le Regne de Robert. L'Egliſe neantmoins celebre la feſte de ce Saint le 7. de Feurier ; parce que ç'a eſté en ce iour, que la tranſlation de ſon corps ſe fit en la ville de Fabrien dans l'Egliſe de S. Baſile ; &

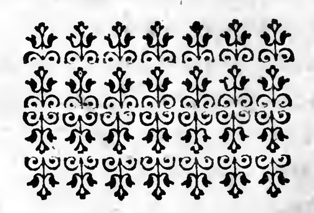
que d'ailleurs le 19. de Iuin, qui eſt le iour de ſon decez, ſe trouue occupé de la feſte des ſaints Geruais & Protais Martyrs.

Le Pape Clement VIII. a mis dans le Breuiaire l'office de ce Saint, & a ordonné de le faire ſemidouble par vne Bulle du 9. de Iuillet 1595.

§. XI.

En quel temps mourut ſainte Apolline Vierge & Martyre?

CE fut le 9. de Feurier en l'an 252. ſous le Pontificat de S. Fabien, & ſous l'Empire de Philippe.



§. XII.

En quel temps mourut ſaint Valentin Martyr?

CE fut le 14. de Feurier en l'an 270. ſous le Pontificat de ſaint Denys, & ſous l'Empire de Claude.

§. XIII.

En quel temps moururent les ſaints Fauſtin, & Iouite Martyrs?

CE fut le 15. de Feurier en l'an 122 ſous le Pontificat de S. Alexandre, & ſous l'Empire d'Adrian.

§. XIV.

En quel temps mourut ſaint Simeon Eueſque & Martyr ?

CE fut le 18. de Feurier en l'an 109. ſous le Pontificat de S. Anaclet, & ſous l'Empire pe Traian.

§. XV.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe celebre la feſte de la Chaire de ſaint Pierre en Antioche ?

C'EST pour nous declarer le bienfait, que tout le monde receut en l'inſtitution de la chaire Apoſtolique, & en la puiſſance que noſtre Seigneur I. C. donna à S. Pierre, quand il le fit ſon Vicaire & la pierre fondamentale de l'edifice de l'Egliſe, comme nous auons dit en la chaire de Rome le 18. de Ianuier; dont nous

nous deuons sans doute remercier Dieu.

Ce qu'il y a de particulier à remarquer en la feste de la Chaire d'Antioche, c'est qu'aprez que Iesus-Christ fut monté au ciel, S. Pierre commença à exercer son office de Pasteur vniuersel, & de Chef de toute l'Eglise, premierement en Ierusalem & en toute la Iudée. Puis il passa en Syrie, & entra en la ville d'Antioche, qui estoit la Capitale; où ayant fait bastir vne Eglise il y mit sa chaire, & y prescha en conuertissant tant de personnes, que les fideles prirent là le nom de Chrestiens, lesquels auparauant estoient apellez Disciples. Saint Pierre fut sept ans en Antioche, au bout desquels par vne reuelation diuine il transfera son Siege Apostolique en la ville de Rome, qui étoit la Capitale de tout le monde, & la Maistresse des superstitions & des erreurs. De sorte que comme Iesus-Christ fut declaré Roy des Iuifs, des Grecs, & des Latins au titre, qui fut mis en ces trois langues sur la Croix: Aussi S. Pierre comme estant son Vicaire en terre prescha en premier lieu

aux Iuifs en Ierusalem ; puis aux Grecs en Antioche ; & finalement aux Latins en la ville de Rome.

Nous auons montré au §. 16. du chap. 4. que c'est vn vsage fort ancien dans l'Eglise, qu'on celebre annuellement la memoire du iour, auquel vn Euesque a esté consacré, & destiné Pasteur pour conduire vne Eglise Cathedrale.

§. XVI.

En quel temps S. Pierre establit sa Chaire en Antioche ?

CE fut en l'an 39. & le 22. de Feurier sous l'Empire de Caius Caligula. *Baronius in Annal. Eccles. ad annum.* 39.

L'office de la feste de cette Chaire, qui n'estoit que double simplement a esté ordonné double maieur par le Pape Clement VIII.

Iean Beleth au chap. 83. dit, que cette feste estoit anciennement appel-

lée *Festum S. Petri Epularum* ; parce que la coutume des Payens estoit enuiron le temps, auquel l'Eglise solemnise ladite feste, de porter du pain, du vin, & quantité de viande aux sepulchres de leurs parens defunts, s'imaginans que leurs ames en faisoient vn bon repas; dautant que le lendemain ils ne trouuoient rien de ce qu'ils y auoient mis, les Demons ayant emporté le tout pour les entretenir dans leur erreur. Saint Augustin se plaint de la continuation de cette superstition dans la 6. leçon de l'office de la Chaire de S. Pierre en Antiohce.

§. XVII.

Pourquoy fait-on commemoration de S. Paul en l'office de S. Pierre en Antioche?

Voyez en la raison au §. 31. du chap. 16. de nostre I. Partie.

§. XVIII.

Qu'est-ce qu'an Bissextil, Qui l'a institué, & pourquoy fait-on mention de cét an au mois de Feurier?

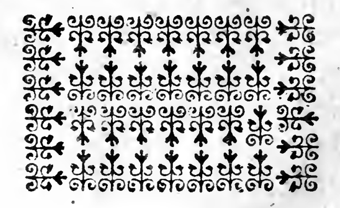
L'Emperevr Iule Cesar 45. ans auant l'Incarnation du Fils de Dieu ayant appris des Astrologues, que l'an naturel, autrement appellé Solaire & Astronomique estoit de 365. iours, & de prez de 6. heures, diuisa l'an ciuil, autrement appellé artificiel, en douze mois contenans 365. iours: & voyant que les 6. heures restantes de l'an naturel ne pouuoient pas estre contées chaque annéc en ces 12. mois sans troubler l'ordre du commerce politique, il en remit la supputation à chaque quatriéme année par l'addition d'vn iour aux 365; car vn iour supplée les 24. heures omises dans le cours de quatre années. Or l'addition de ce iour pour suppléer au defaut de ces 24. heures omises se fait au mois de Feurier,

qui pour cette raiſon a 29. iours à chaque quatriéme année, & cette quatriéme année a par conſequent 366. iours.

Il faut obſeruer que l'an, duquel le mois de Feurier a 29. iours, s'appelle Biſſextil, c'eſt à dire, deux fois ſextil: parce qu'en cét an au mois de Feurier il y a deux iours, qui portent le titre de ſixiéme iour des Kalendes de Mars; & ces deux iours ſont le 24. & le 25. de Feurier. Car les derniers iours de chaque mois prenent leur denomination des Kalendes ſuiuantes, c'eſt à dire, du premier iour du mois ſuiuant, en telle ſorte que le premier des cinq derniers iours de chaque mois s'appelle le ſixiéme des Kalendes. Et ainſi le mois de Feurier n'ayant d'ordinaire que 28. iours, il s'enſuit que ſon 24. eſt le ſixiéme des Kalendes de Mars; puis qu'en contant depuis le 24. de Feurier iuſques au premier de Mars incluſiuement on y trouue le nombre de ſix iours. Et dautant qu'aux années Biſſextiles le mois de Feurier a 29. iours, dont le 25. eſt alors le ſixiéme des Kalendes de Mars; de là vient qu'en ces années il y a au mois de Feurier

deux iours de ſuite, ſçauoir le 24. & le 25. auſquels on dit *Sexto Kalendas Martij* : car on ne pourroit oſter au 24. iour le titre de 6. ſans troubler l'ordre du Kalendrier, & rendre difficile la lecture du Martyrologe. C'eſt pourquoy le 24. & le 25. iours de Feurier n'ont qu'vne meſme lettre F, comme s'ils ne faiſoient qu'vn ſeul & meſme iour. Nous auons expliqué le mot de Kalendes au §. 3. du chapitre 12. de noſtre II. Partie.

Enfin il eſt à remarquer, que l'addition du iour adiouſté à l'an Biſſextil ſe fait au mois de Feurier; parce qu'il eſt le plus court de tous les mois; & parce qu'il eſt le plus approchant du commencement de l'an Solaire, qui commence dans le mois de Mars au poinct de l'Equinoxe.



§. XIX

Qui a institué la vigile de saint Matthias Apostre ?

VOyez aux §. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André Apostre ; car le mesme se doit conclurre touchant la vigile de l'Apostre S. Matthias.

§. XX.

Qui a institué la feste de S. Matthias Apostre ?

VOyez au §. 4. du chap. 2. ce que nous auons dit de l'institution de la feste de S. André Apostre ; car on doit dire le mesme de l'institution de la feste de S. Matthias Apostre.

Cét Apostre mourut le 24. de Feurier en l'an 60. sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

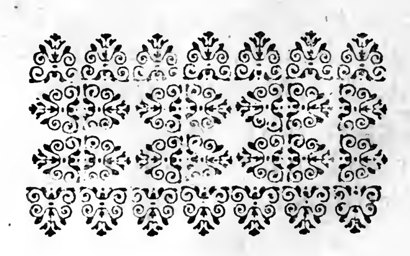
CHAPITRE VI.

DES FESTES QVI eſchéent au mois de Mars.

§. I.

En quel temps mourut S. Caſimir Confeſſeur ?

CE fut le 4. de Mars en l'an 1489. ſous le Pontificat d'Innocent VIII. & ſous l'Empire de Maximilian.



§. II.

En quel temps mourut ſaint Lucie Pape Martyr?

CE fut le 4. de Mars en l'an 257. ſous l'Empire de Gallus & de Voluſian.

§. III.

En quel temps mourut ſaint Thomas d'Aquin Confeſſeur & Docteur de l'Egliſe?

CE fut *Nonis Martii*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le ſeptiéme de Mars, en l'an 1274. ſous le Pontificat de Gregoire X. ſous l'Empire de Rodolphe, & ſous le Regne de Philippe III. Nous auons monstré au §.11. du ch.3. Qu'eſt-ce Nones?

L'office de ce Saint, qui n'eſtoit que ſimple, a eſté ordonné double par le Pape Pie V.

§. IV.

En quel temps moururent les ſaintes Perpetuë, & Felicite Martyres?

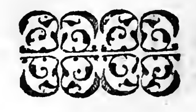
CE fut le 7. de Mars en l'an 205. ſous le Pontificat de S. Zephyrin, & ſous l'Empire de Septime Seuere.

§. V.

En quel temps moururent les 40. Martyrs ?

CE fut le 9. de Mars en l'an 316. ſous le Pontificat de S. Silueſtre, & ſous l'Empire de Conſtantin.

L'Office de ces Saints, qui n'eſtoit que ſimple, a eſté ordonné ſemidouble par le Pape Pie V.



§. VI.

En quel temps mourut S. Gregoire le Grand Pape & Docteur de l'Eglise?

CE fut *Quarto Idus Martii*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 12. de Mars en l'an 604. sous l'Empire de Phocas, & sous le Regne de Clotaire II. Nous auons monstré au §. 11. du chap. 3. Qu'est-ce qu'Ides? Or il y a quatre iours depuis le 12. de Mars iusques aux Ides de ce mois inclusiuement.

Anciennement & lors qu'on ne celebroit point les festes des Saints pendant le Caresme, on solemnisoit la feste de ce Saint le 3. de Septembre, à cause que ce iour estoit celuy de son Ordination. *Radulphus de Obseruat. Can. Propos.* 16. Voyez le §. 5. du chap. 26. de nostre II. Partie; où nous auons dit la raison, pour laquelle on ne celebroit point les festes des Saints pendant le Caresme.

Le Pape Boniface VIII. a reglé, que l'office de ce S. ſeroit double.

Ce Saint eſt appellé S. Gregoire le Grand, à raiſon de l'eminence de ſa Sainteté, de ſa doctrine & de ſes miracles.

§. VII.

Qu'eſt-ce que ſignifient ces termes, Litaniæ, Stationes, *qui ſont dans la 6. leçon dudit* S. *Gregoire ?*

Voyez les ß. ß. 1. & 2. du chap. 35. de noſtre II. Partie, où nous auons expliqué Qu'eſt-ce que ſignifie le mot de Litanie, & qui a inſtitué la priere des Litanies ?

Quant au mot de Station, il ſignifie vne Aſſemblée, que les Chreſtiens font dans vne Egliſe deſignée par l'Eueſque, ou autre Superieur Eccleſiaſtique pour y faire des prieres publiques. De ſorte que comme en termes de guerre les Latins appellent *Stationes* ces Aſſemblées de Gens-darmes, qui

ſe font par vn ordre militaire en certains lieux, où il faut arreſter & demeurer au guet, iuſques à vn nouuel ordre. De meſme on appelle *Stations* ces arreſts, que les Fideles font dans certaines Egliſes deſignées pour y prier Dieu ſelon l'ordre & l'intention de l'Eueſque, ou d'vn autre Superieur Eccleſiaſtique.

Anciennement ces Stations ne ſe faiſoient point ſans ſermon, comme il eſt conſtant des homelies des Papes Saint Leon I. & S. Gregoire le Grand; ny ſans Meſſe, & c'eſt pourquoy on trouue marqué dans le Meſſel au commencement de chaque Meſſe le lieu, où la Station doit eſtre faite. La coutume des Stations eſt fort ancienne, elle vient du temps des Apoſtres ſelon le Pape Sixte V. Conſtit. 23. Tertullien témoigne en pluſieurs endroits de ſes eſcrits leur antiquité; puiſqu'il fait mention d'elles *lib. de Coron. militis, lib. de Oratione, lib. de Ieiunio, & lib 2. ad Vxorem.* Les Stations, qui ſe font en ce temps, ſe pratiquent d'vne maniere fort differente d'auec celle, qui s'obſeruoit par les anciens Chreſtiens : car en

la primitiue Eglise ceux, qui assistoient à la Station, deuoient arrester dans le lieu, où elle se faisoit, depuis le point de l'aurore iusques au soir, ou du moins iusques à 3. heures aprez midy : & maintenant il suffit d'y arrester vn peu de temps. D'ailleurs les Stations ne se faisoient anciennement qu'auec ieûne; d'où vient que Tertullien *lib. de Oratione* appelle le ieusne vne Sation ; & en effet il n'estoit pas permis de manger qu'aprez que la Station estoit acheuée: & maintenant la pluspart des Sations se font sans ieusne, & peuuent se celebrer les iours des festes solemnelles, où il est mesmes defendu de ieusner. On croit que le Pape S. Gregoire le Grand, qui a de beaucoup augmenté le nombre des Stations, a esté le premier qui en a ordonné sans ieusne, & de les faire les Dimanches, & en des iours de festes de grande ioye, & hors le temps de dueil & de penitence.

Enfin il faut remarquer, qu'il y a grande difference entre vne vigile & vne Station : car l'oraison de la vigile se faisoit anciennement la nuit dans l'Eglise, & la Station ne se pratiquoit

que le iour. Voyez Bellarmin *lib. 2. de bonis operib. in particul. cap. 22.*

§. VIII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 6. leçon dudit office de S. Gregoire, Ecclesiasticum officium auxit?

C'Est à dire, que S. Gregoire a de beaucoup augmenté & embelli l'office diuin, ayant eu vn particulier soin des ceremonies Ecclesiastiques, des Antiennes, des Oraisons, des Epistres, & des Euangiles, qu'on dit en cét office, comme en ayant retranché ce qui y estoit superflu, & y ayant inseré ce qui conuenoit le mieux à la gloire de Dieu, & pouuoit rendre plus vtile, plus agreable, & plus maiestueuse la priere Ecclesiastique, ainsi qu'il est constant de son Antiphonaire, & de son liure des Sacremens, & mesmes de celuy du chant Ecclesiastique, qui pour auoir esté reformé par ce Saint est en-

core auiourd'huy appellé *Chant Gregorien.*

§. IX.

Quelle est l'explication de ces paroles, qui sont dans ladite 6. leçon, Cuius corpus sepultum est in Basilica sancti Petri prope Secretarium?

C'Est à dire, que le corps de Saint Gregoire a esté enseueli dans l'Eglise de S. Pierre prez de la Sacristie. Voyez le §. 15. du chap. 3. où nous auons donné la raison, pour laquelle vne Eglise est appellée *Basilica*. Quant au mot *Secretarium*, il a deux significations; car il signifie le lieu, ou la maison qui estoit bastie ioignant l'Eglise de S.Pierre, & où logeoient les Cameriers, qui gardoient les corps des saints Apostres, nommez *Cubicularij*; & où encore estoit la Bibliotheque des liures sacrez, principalement de ceux, qui ser-

seruoient à l'office diuin, voyez saint Paulin de Nole en son Epist. 12. *Secretarium* signifie aussi cette Chapelle, que nous appellons *Sacristie*, dans laquelle sont enfermez les vases sacrez, & les vestemens destinez pour le seruice diuin. Il est appellé διακονικὸν dans le Concile de Laodicée can. 21. & *Secretarium* dans le Concile d'Agde can. 66. & dans le liure 4. du Registre de saint Gregoire au chap. 54. De ce terme *Secretarium* vient le mot françois de Secretain, qui est le nom de celuy, qui a l'Intendence de la Sacristie. *Menard in Concord. Regul. cap. 5. §. 25. in Notis & Obseruat.*

§. X.

En quel temps mourut S. Patrice Euesque & Confesseur?

CE fut le 17. de Mars en l'an 491. sous le Pontificat de Felix III. & sous l'Empire d'Anastase.

C'est le Pape Vrbain VIII. qui a

ordonné de faire memoire de ce Saint dans l'office, mais ſans en lire aucune leçon ; puis que comme nous auons montré au §. 9. du chap. 2. de noſtre II. Partie, on ne dit iamais pendant le Careſme aucune leçon du Saint, dont il n'y a que commemoration. Voyez en la raiſon au §. ſuſdit.

§. XI.

En quel temps mourut ſaint Ioſeph Confeſſeur, & Eſpoux de la Glorieuſe Vierge ?

IL n'eſt point d'hiſtoire authentique, où il ſoit parlé du temps de la mort de ce Saint. Ce que l'on en dit de plus certain, c'eſt qu'il eſtoit mort lors de la Paſſion de noſtre Seigneur ; car s'il eut eſté en vie, il n'eut pas recommandé ſa ſainte Mere en la Croix à autre qu'à luy. On croit qu'il mourut le 19. de Mars ; puis qu'on fait l'office de ſa feſte en ce iour, la coutume ordinaire de l'Egliſe eſtant de celebrer les feſtes

des Saints aux iours de leur decez, à cause que c'est alors qu'ils naissent au ciel, & y prennent la possession de la gloire eternelle.

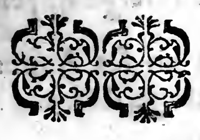
La feste de ce Saint se trouue dans l'addition du Sacramentaire de S. Gregoire. Le Pape Sixte IV. la renouuella ; & le Pape Gregoire XV. ordonna de la chomer en abstenant de toute œuure seruile.

§. XII.

En quel temps mourut S. Ioachim Confesseur?

ON n'en sçait rien de certain: neantmoins il est probable, qu'il mourut le 20. de Mars ; puis que l'Eglise solemnise sa feste en ce iour.

Le Pape Gregoire XV. a ordonné que son office seroit double.



§. XIII.

En quel temps mourut S. Benoit Abbé?

CE fut le 21. de Mars en l'an 542. sous le Pontificat de Vigile, sous l'Empire de Iustinien l'Aisné, & sous le Regne de Childebert I.

En l'année 1521. l'office de ce Saint n'estoit que semi-double, comme il est constant des Breuiaires de l'impression de cette année. Mais dans les Breuiaires imprimez en l'an 1550. il y est double ainsi qu'à present.

§. XIV.

Si la feste de l'Annonciation de la Glorieuse Vierge est fort ancienne?

BAronius en ses Annotations sur le Martyrologe Romain fait mention

au 25. iour de Mars d'vne Oraison, ou Panegyrique préché le iour de la feste de l'Annonciation de la S. Vierge par S. Gregoire Thaumaturgue à l'honneur de cette feste. Il y a encore vne autre espece de Panegyrique, que les vns attribuent à S. Athanase, & les autres à Cyrille; où il est dit que la feste de l'Annonciation est vne feste de nôtre Seigneur, que nous deuons celebrer auec vne grande veneration. *Baronius au lieu susdit.* S. Augustin & Saint Pierre Chrysologue ont composé des Sermons sur ce mesme suiet. Le sixiéme Synode au chap. 12. parle de cette feste, comme d'vne solemnité fort ancienne, laquelle se trouue d'ailleurs marquée dans tous les Martyrologes. Enfin le Pape Gregoire IX. a declaré, que toutes les festes nostre Dame doiuent estre chomées sans vaquer à aucune œuure seruile, *C. Conquestus de feriis*; & ces festes sont la Purification, l'Annonciation, l'Assomption & la Natiuité. La feste de l'Annonciation est celebrée au Prin-temps: celle de l'Assomption a l'Esté, & celle de la Natiuité à l'Automne, & celle de la Purifi-

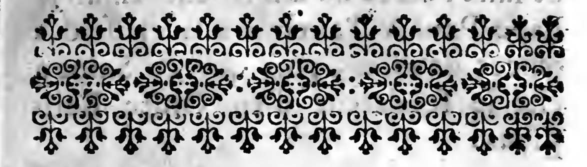
cation à l'Hyuer, afin que comme dit Hostiensis toutes les quatre saisons de l'année soient sous vne particuliere protection de la glorieuse Vierge.

§. XV.

Pourquoy est-ce qu'on celebre la feste de l'Annonciation le 25. de Mars?

PArce que c'est vne tradition Ecclesiastique que ç'a esté en ce iour que la glorieuse Vierge a conceu Iesus Christ dans son ventre selon la parole, qui luy fut annoncée par vn Ange de la part de Dieu. Et en effet il y a iustemẽt neuf mois depuis le 25. de Mars iusques au 25. de Decembre, qui est le iour de la naissance de Iesus-Christ.

Anciennement cette feste se celebroit le 18. de Decembre, dautant qu'il n'estoit pas alors permis de solemniser les festes des Saints pendant le Caresme pour la raison que nous en auons donnée au §. 5. du chap. 26. de nostre II. Partie.



CHAPITRE VII.

DES FESTES QVI eſchéent au mois d'Auril.

§. I.

En quel temps mourut S. François de Paule Confeſſeur ?



CE FVT le 2. d'Auril en l'an 1507. ſous le Pontificat de Iules II. ſous l'Empire de Maximilien I. & ſous le Regne de Louys XII.

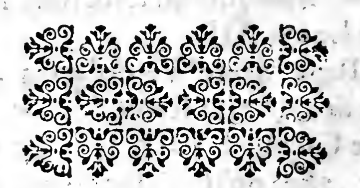
Le Pape Sixte V. ordonna, que l'office de ce Saint ſeroit double. Puis le Pape Clement VIII. le regla ſemi-double, afin qu'il n'empeſchat point

de faire l'office du Dimanche. Enfin le Pape Paul V. l'a remis à la classe des offices doubles, puis que ce Saint a esté le fondateur d'vn Ordre Religieux.

§. II.

En quel temps mourut Saint Leon Pape & Confesseur ?

CE fut *Tertio Idus Aprilis*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, l'onziéme d'Auril, en l'an 461. sous l'Empire de S. Leon V. & sous le Regne de Childeric I. Nous auons montré au §. 11. du chap. 3. Qu'est-ce qu'Ides. Or il y a trois iours depuis l'onziéme d'Auril iusques aux Ides de ce mois inclusiuement.



§. III.

Quel eſt le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 6. leçon de l'office de S. Leon, Tertio ab vrbe milliario?

C'Eſt à dire, à trois mille pas de la ville de Rome.

§. IV.

Qu'eſt-ce qu'on doit entendre par le terme Cubicularios, *qui eſt dans ladite 6. leçon?*

C'Eſt à dire, Cameriers, qui étoient des Chapelains, que le Pape Saint Leon auoit eſtablis pour garder les ſepulchres des Apoſtres. Voyez le §. 9. du chap. 6.



§. V.

Comment faut-il expliquer ces paroles, qui sont dans la susdite 6. leçon, Sanxit ne Monacha benedictum capitis velamen reciperet, nisi quadraginta annorum virginitatem probasset ?

ANciënement vne Religieuse, quoy qu'elle peut faire vœu de virginité à l'âge de 16. ou 17. ans, ainsi qu'il est marqué dans la Regle de S. Basile *Epist. 1. ad Amphilochium can.* 18. ne pouuoit pas toutefois receuoir le voile auparauant l'âge de 40. ans. Voyez le Concile de Saragosse *can.* 8. où le temps de la reception du voile est fort different de celuy du vœu & de la profession de la virginité, comme il a esté tres-bien obserué par Menard *in Notis & Obseruat. in lib. Sacrament. S. Gregorij Papæ.* Ce long espace de temps étoit requis pour la prise de ce voile; dautant qu'il estoit

la marque d'vne tres estroite vnion de la Religieuse auec Iesus-Christ son Espoux, auquel elle se soûmettoit d'vne maniere de subiection la plus parfaite: & ainsi l'importance de cette action meritoit vne longue espreuue. La teste est le siege & le throsne, où reside l'authorité & la puissance de l'homme. C'est pourquoy vne femme, lors qu'elle se marie, voile sa teste, d'où vient le mot *Nubere*, pour tesmoigner par ce voilement, qu'en soûmettant à son mary sa teste, qui est ce qu'elle a de plus imperieux, elle veut tout à fait luy estre subiette. De mesme vne Religieuse en prenant vn voile pour couurir sa teste proteste par cette ceremonie, qu'elle se soûmet entierement, & sans nulle reserue à la volonté de Iesus-Christ son Espoux. Aussi ce voile est appellé dans le Concile de Gangres c. 17. *Memoria Subiectionis.*

Cette ceremonie du voile des Vierges est fort ancienne ; puis qu'il en est fait mention dans Tertullien *cap. 9. de vel. Virg.* dans S. Ambroise *ad Virg. lapſ.* & dans S. Hierome en diuers endroits de ses Epistres, où il marque

mesmes que ce voile doit estre benit par vn Euesque. S. Paul a donné lieu à cette ceremonie par les Predications, qu'il fit aux Corinthiens leur ayant enseigné, comme il est constant du chap. 11. de son Epist. 1. qu'il leur a escrite, que les femmes & les Vierges, ainsi que remarque le mesme Tertullien *cap. 4. & 5. de vel. virg.* ne doiuent point paroistre qu'auec vn voile sur la teste.

Auiourd'huy selon le Concile de Trente *seß. 25. cap. 15. de Regul. & Monial.* vne Religieuse, qui a seize ans accomplis peut faire vœu de virginité, prendre le voile, & passer Professe validement en vn seul & mesme iour, ayant d'ailleurs passé vn an auec l'habit dans l'espreuue de la Religion.

§. VI.

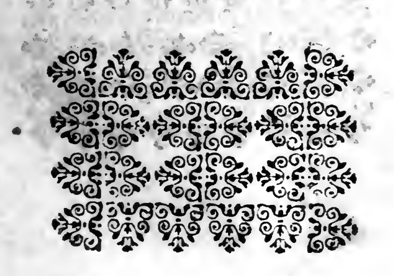
En quel temps moururent les SS. Tiburce, Valerien, & Maxime Martyrs?

CE fut le 14. d'Auril en l'an 232. sous le Pontificat de S. Vrbain 1. & sous l'Empire d'Alexandre.

§. VII.

Quel eſt le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 3. leçon des ſuſdits Martyrs, Ad quartum ab vrbe lapidem ?

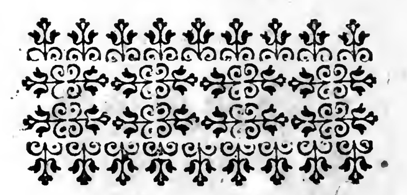
C'Eſt à dire, à quatre mille pas de la ville de Rome : car c'eſtoit la coutume des Anciens Romains de marquer auec des pierres les chemins à chaque milier de pas pour connoiſtre auec ces marques la diſtance des lieux. C'eſt pour cette raiſon que dans Tite Liue *Lapis & mille paſſus* ne ſont qu'vne meſme choſe en pluſieurs endroits de ſes eſcrits.



§. VIII.

En quel temps mourut S. Anicet Pape & Martyr?

CE fut *Decimo quinto Kalendas Maias*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 17. d'Auril, en l'an 175. ſous l'Empire de Marc Aurelle. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a quinze iours depuis le 17. d'Auril iuſques au premier de May incluſiuement.



§. IX.

Comment faut-il entendre ces paroles, qui ſont dans la leçon de ſaint Anicet, Decreuit ne Clerici comam nutrirent ?

C'Eſt à dire, que ce Pape fit vn decret par lequel il ordonna, que l'vſage de porter les cheueux courts, qui auoit eſté pratiqué par les Apoſtres, feroit obſerué : de ſorte que S. Anicet n'a pas eſté le premier, qui a reglé que les Eccleſiaſtiques auroient leur cheuelure courte, mais ſeulement il a confirmé par ſon decret le reglement, qui en auoit eſté fait par les Apoſtres. Et en effet comme dit Iſidore *lib. 2. de Eccleſ. off.* l'vſage de la Tonſure Eccleſiaſtique vient des Nazareens, qui eſtoient eſtimez les plus ſaints des Iuifs, & leſquels aprés vne exemplaire continence raſoient leur teſte, & mettoient leurs cheueux dans

le feu du ſacrifice ; afin de ſe conſacrer au Seigneur auec plus de ſouſmiſſion. Pareillement, dit le meſme Autheur, les Apoſtres à leur exemple ont introduit dans l'Egliſe cette ceremonie, que ceux qui ſe conſacreroient au ſeruice de Dieu d'vne maniere particuliere, marqueroient la ſainteté de leur vie, & leurs attaches au ſeruice diuin, en coupant leurs cheueux. C'eſt pourquoy nous liſons dans les Actes des Apoſtres, que S. Paul ſe fit raſer la teſte auec les Nazareens.

D'ailleurs on tient pour certain, que l'Apoſtre S. Pierre inſtitua la Tonſure des Eccleſiaſtiques, aprez qu'on luy eut coupé ſes cheueux par moquerie, & en haine de l'Euangile de I. C. qu'il preſchoit ; car comme il eſt rapporté par Germain Eueſque de Conſtantinople *in Theor. Rer. Eccleſ.* cet Apoſtre voulant changer l'infamie de ce raſement de poil en vn ſuiet de gloire iugea à propos d'eſtablir dans l'Egliſe la Tonſure des Clercs cõme vne marque honnorable, & comme vne eſpece de liurée affectée à tous ceux, qui ſe voüeroient particulierement à Dieu. Et afin

afin que cette Tonſure fut tout à fait honnorable, on laiſſoit anciennement vne ceinture ou couronne de cheueux en faiſant raire tout le reſte de la teſte; dautant que cette couronne de poil repreſentoit celle des eſpines, qui fut poſée ſur la teſte de Ieſus-Chriſt. Ce que Bede *lib. 5. de Geſt. Angl.* aſſeure auoir eſté pratiqué par les Apoſtres, & laiſſé à l'Egliſe par tradition. Outre que cette Tonſure en forme de couronne, dont la figure ronde eſt vn ſymbole de perfection, ſignifie la vertu accomplie, qui doit reluire en vn Eccleſiaſtique, & la puiſſance royale de ſon caractere ſacerdotal; puis que S. Pierre parlant des Preſtres au chapitre 2. de ſon Epiſt. 1. leur dit *Vos eſtis genus electum, regale ſacerdotium.*

Il y a encore d'autres raiſons, pour leſquelles l'Egliſe veut, que les Eccleſiaſtiques ayent leur cheueleure courte; car c'eſt pour leur donner à entendre, qu'en coupant leurs cheueux, qui ſont des choſes ſuperfluës, ils doiuent auſſi retrancher de leur cœur toute penſée, tout deſir, & tout ce qui n'eſt pas neceſſaire pour le ſeruice de Dieu, & pour le ſalut de leur ame: & que comme ils doiuent

eſtre diſtinguez en leur vie, & en leur conuerſation d'auec ceux du monde ; de meſme ils le doiuent eſtre en leur habit, & en leur cheuelure.

Cette courte cheuelure ſe trouue preſcrite & ordonnée aux Eccleſiaſtiques dans le Concile 4. de Carthage can. 44. & dans le 4. Synode de Tolede can. 40. Voyez S. Hieroſme *in Ezech.* 40. & Saint Ambroiſe *Epiſt.* 30. *ad Sabin.*

§. X.

Pourquoy eſt-ce, comme il eſt dit dans ladite leçon de S. Anicet, que ce Saint a fait les ordres au mois de Decembre ?

C'Est dautant que depuis le temps de S. Pierre Apoſtre iuſques à celuy du Pape Simplicius les ordinations n'ont eſté faites qu'au mois de Decembre, comme nous auons montré au §. 4. du chap. 3. de noſtre II. Partie.

§. XI.

En quel temps mourut Saint Soter Pape & Martyr ?

CE fut le 22. d'Auril en l'an 179. ſous l'Empire de Marc Aurele.

§. XII.

Comment faut-il entendre ces paroles, qui ſont dans la 4. leçon de l'office de Saint Soter, Sanciuit ne ſacræ virgines vaſa ſacra, &pallas attingerent, neue thuris miniſterio in Eccleſia vterentur ?

LE ſens eſt que ce Saint ordonna, que les Moniales & les vierges conſacrées à Dieu ne toucheroient pas les corporaux, ny aucun linge ou vaſe ſacré,

ny n'encenseroiēt point dans l'Eglise. Ce qui l'obligea à faire ces defences fut l'heresie des Montanistes, qui permettoient aux femmes l'administration des choses sacrées.

Nous auons expliqué qu'est-ce que *Palla* aux §. §. 5. & 6. du chap. 14. de nostre II. Partie.

Quant à l'institution des Vierges sacrées, il faut remarquer que l'Apostre S. Paul dans l'Epist. 1. aux Corinth. ch. 7. a reglé trois sortes d'estats, sçauoir, des Mariez, des Vierges, & des Vefues ; & y a montré que les deux derniers sont preferables au premier. En quoy il fit tant de fruit par ses exhortations, que la ville de Corinthe, où la Déesse de l'impudicité estoit adorée, fut changée en vn Azyle de pudeur & de chasteté : en sorte que deslors on commença d'establir des Colleges, que nous appellons *Monasteres*, tant de Vierges que de Vefues, ainsi qu'il est constant des Epistres 8. & 10. de S. Ignace *ad Philip.* où il saluë le College des Vierges, & l'assemblée des Vefues. Et pour faire voir que les Vierges consacroient à Dieu leur virginité, il dit en escriuant à ceux de Smyrne, *Ie saluë aussi*

celles, qui demeurent en perpetuelle virginité: & dans l'Epiſtre 10. *ad Antioch.* il veut que les Vierges reconnoiſſent à qui elles ſe ſont conſacrées. Saint Hieroſme *lib.* 1. *aduerſ. Iouin.* teſmoigne que le Pape S. Clement a eſcrit quelques Epitres aux Vierges, leur recommandant la virginité.

Il faut de plus remarquer, que quoy que les Vierges ayent eſté en grande veneration parmy les Chreſtiens, elles ont eſté touſiours forcloſes des ordres Eccleſiaſtiques, & tenuës pour incapables d'en exercer les fonctions. Et en effet Ieſus-Chriſt n'a ordonné que des hommes, n'ayant pas voulu auantager meſmes ſa glorieuſe Mere de ce priuilege. Outre que S. Paul dans le chap. 2. de ſon Ep. 1. à Timothée defend abſolument au ſexe feminin d'enſeigner publiquement dans l'Egliſe, & l'y condamne à vn perpetuel ſilence. C'eſt pourquoy S. Soter a fait le Decret, par lequel il eſt defendu à toute Moniale & Vierge conſacrée au ſeruice de Dieu de toucher les corporaux ou vaſes ſacrez, & de porter la main à l'encenſoir.

On dira, qu'en la primitiue Egliſe il y

auoit des Soufdiaconiſſes, des Diaconiſſes, des Preſtreſſes, & des Eueſqueſſes, dont mention eſt faite dans les Conciles, & dans les liures des Eſcriuains Eccleſiaſtiques : & que meſmes dans le canon 14. du Concile Oecumenique de Calcedoine il eſt deffendu d'ordonner vne Diaconiſſe, qu'elle n'ait 40. ans:ce qui marque, que les femmes & les filles ſont capables du ſacrement de l'Ordre, pourueu qu'elles ayent l'âge competant. On reſpond, que ces Diaconiſſes ne receuoient point en leur creation aucun ordre qui fut vn Sacrement,ny aucun caractere, ny aucune impoſition de mains;mais ſeulemẽt on leur dõnoit la permiſſion d'exercer quelques fonctions pour le ſeruice de l'Egliſe, comme par exemple d'aſſiſter le Preſtre en l'adminiſtration du Bapteſme à l'eſgard des femmes & des filles adultes, qui ne pouuoient pas eſtre deſpouillées ny reueſtuës auec decence par vn Clerc ; & d'auoir en garde les portes de l'Egliſe, par où entroient les femmes, puis qu'anciennement n'eſtant point permis aux hommes de ſe meſler auec les femmes ou filles dans le Temple, leurs places y eſtoient auſſi ſeparées,tout ainſi que leurs

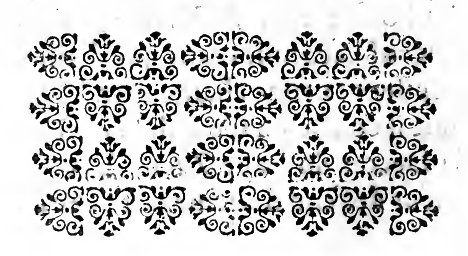
portes pour entrer dans l'Eglise estoient differentes. Que s'il est dit dans le Concile de Calcedoine, qu'on n'ordonnera point vne Diaconisse auparauant l'âge de 40. ans, on ne doit pas entendre, comme marque la Glose, que par cette ordination la Diaconisse receut le caractere d'aucun ordre Ecclesiastique, dautant qu'on ne luy donnoit qu'vne simple benediction, à laquelle estoit attachée la licence de faire quelque fonction ou ministere pour le seruice diuin. Aussi le Concile de Nicée ne met les Diaconisses que dans le nombre des personnes laïques. Quant aux Sousdiaconisses, Prestresses, & Euesquesses, elles estoient ainsi nommées; parce que leurs maris auoient esté faits Sousdiacres, Prestres, ou Euesques depuis leur mariage; & ensuite elles estoient obligées à la continence pendant la vie de leur maris. Pareillement les femmes, dont les maris prenoient l'ordre sacré de Diacre, estoient appellées Diaconisses sans que d'ailleurs elles eussent aucune charge dans l'Eglise, comme il conste du Concile 2. de Tours, & du Decret du Pape Zacharie, qui deplus leur deffend de demeurer auec leurs

maris depuis qu'ils ont esté consacrez au seruice de Dieu. *Baronius in Annal. Eccles. anno.* 34. *num.* 81. *&* 82. *& anno* 57. *num.* 37.

§. XIII.

En quel temps mourut S. Caie Pape & Martyr?

CE fut *Decimo Kalendas Maij*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 22. d'Auril, en l'an 296. sous l'Empire de Diocletian. Nous auons monstré au §. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ.* Or il y a dix iours depuis le 22. d'Auril iusques au premier de May inclusiuement.



§. XIV.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 5. leçon de S. Caie, Constituit vt his Ordinum & honorum gradibus in Ecclesia ad Episcopatũ ascẽderetur &c?

C'EST à dire, que ce Saint a ordonné de passer par tous les degrez des ordres auant qu'on puisse monter à la dignité Episcopale ; en sorte qu'il faut estre Portier, Lecteur, Exorciste, Acolythe, Sousdiacre, Diacre & Prestre auant que d'estre Euesque. Pourtant cecy ne se doit pas entendre, comme si S. Caie auoit esté le premier Autheur de cette ordonnance: car il est certain, que du temps mesme des Apostres tous ces ordres de Portier, de Lecteur, d'Exorciste, d'Acolythe, de Sousdiacre, de Diacre & de Prestre estoient establis dans l'Eglise ; puis qu'on les trouue enoncez dans les Epistres de S. Ignace, qui estoit contempo-

rain des Apoſtres, & c'eſt dans l'Epiſtre *ad Antioch.* & en celle qu'il a eſcrite *ad Smyrn.* Or il eſt hors de doute, que l'Eueſque auparauant que d'être ſacré Eueſque auoit reçeu le caractere de tous ces ordres inferieurs, autrement il auroit eſté Eueſque & priué d'ailleurs de la puiſſance, qui eſt communiquée aux perſonnes, qui les reçoiuent. Le Decret de S. Caie regle donc quelque autre choſe ; & ſelon Baronius en ſes Annales Eccleſ. *ann.* 296. *num.* 1. l'intention de ce S. Pape eſtoit de deffendre par ſon Decret d'admettre à la dignité Epiſcopale celuy, qui n'auoit pas prealablement fait les fonctions accoutumées des ordres inferieurs à celuy de l'Epiſcopat.

§. XV.

Pourquoy eſt-ce, comme il eſt dit dans ladite 5. leçon, que S. Caie a fait les Ordres au mois de Decembre ?

Voyez en la raiſon au §. 7. du ch. 14. de noſtre II. Partie.

§. XVI.

En quel temps mourut ſaint George Martyr?

CE fut le 23. d'Auril en l'an 290. ſous le Pontificat de S. Caie, & ſous l'Empire de Diocletian.

L'office de ce Saint n'eſtoit que ſimple auparauant le Pape Pie V. qui l'a reglé ſemi-double.

§. XVII.

Pourquoy eſt-ce qu'en l'Office de S. George il n'y a point de leçon, qui luy ſoit propre?

C'A eſté vn artifice des Heretiques pour obſcurcir la ſplẽdeur des Saints d'eſcrire quelques vies des Martyrs, & d'y entremeſler beaucoup de choſes ridi-

cules ; afin que ceux, qui liroient leurs vies, entrassent en doute de leur sainteté en y remarquant des actions extrauagantes. C'est pourquoy le 6. Synode a commandé de brusler tous les liures de ces vies falsifiées. Et dautant que le Pape Gelase a pareillement deffendu la lecture de la pluspart des Autheurs, qui ont descrit la vie & le martyre de S. George, à cause que le Heretiques y ont inseré plusieurs faussetez : aussi dans le Breuiaire Romain reformé par le Pape Pie V. il n'y a point de leçons particulieres & propres de ce Saint, l'Eglise ne pouuant pas souffrir, qu'on lise rien dans l'office diuin, qui ne soit bien aueré. *Ribadeneira in Vit. SS.*

§. XVIII.

Pourquoy est-ce qu'on peint S. George en Caualier sur vn cheual, tuant vn Dragon auec vne lance ?

IL n'y a point d'Historien, comme a remarqué Baronius *in Martyrol. die* 23.

Aprilis, qui rapporte de ce Saint vne telle action. Mais sans doute ce qui a donné lieu aux Peintres de le representer en cette posture, c'est qu'il estoit Mestre de Camp dans l'armée de l'Empereur Diocletian ; & d'ailleurs vn peu auparauant que de mourir Martyr il subiugua le Demon dans le Temple en renuersant auec le signe de la Croix ses Idoles, & mettant en pieces toutes ses Statuës.

§. XIX.

En quel temps mourut saint Marc Euangeliste ?

CE fut le 25. d'Auril en l'an 64. sous le Pontificat de *S.* Pierre, & sous l'Empire de Neron. Quant à l'institution de sa feste il faut remarquer que comme les festes des Apostres se trouuent instituées dans S. Clement *lib.* 8. *Constitut. Apost. cap.* 39. & que d'ailleurs il y a apparence selon le sentiment de Gauantus *in Comment. Breuiar. sect.* 8. *cap.* 1. que S. Clement entend aussi parler des Euangelistes

ſous le nom d'Apoſtre, on peut dire pareillement que la feſte de S. Marc a eſté inſtituée par les Diſciples & Succeſſeurs des Apoſtres; & qu'elle eſt chomable ſelon leſdites conſtitutions Apoſt. tout ainſi que l'eſt vne feſte d'Apoſtre. Voyez le §. 4. du chap. 2.

Il eſt fait mention de ce Saint dans l'Ordre Romain, & dans le liure des Sacremens du Pape S. Gregoire le Grand. Le Pape Boniface VIII. a ordonné, que ſon office ſeroit double.

Nous auons montré au §. 3. du ch. 10. de noſtre II. Partie pourquoy eſt-ce qu'on peind S. Marc auec vn Lion.

§. XX.

Pourquoy eſt-ce que la Proceſſion des Litanies Maieures ſe fait le iour de la feſte de S. Marc?

VOyez le §. 2. du chap. 35. de noſtre II. Partie.

§. XXI.

En quel temps mourut ſaint Clete Pape & Martyr ?

CE fut le 26. d'Auril en l'an 93. ſous l'Empire de Domitian.

§. XXII.

Quel eſt le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 4. leçon de S. Clete, De regione quinta, è vico Patricio ?

C'Est à dire, que ce Saint eſtoit Citoyen de cette partie de la Ville de Rome, qu'on appelloit la cinquiéme Region de ladite ville, & dans laquelle eſtoit le quartier, où logeoient les Senateurs de la plus ancienne nobleſſe, nommez *Patricij*.

§. XXIIII.

Comment faut-il entendre ces paroles, qui ſont dans la ſuſdite 4. *leçon*, Ex præcepto Principis Apoſtolorum in vrbe viginti quinque Presbyteros ordinauit?

C'Eſt à dire, que S. Clete ſelon l'ordre, qu'il auoit reçeu de S. Pierre Prince des Apoſtres, eſtablit vingt & cinq Preſtres dans la ville de Rome pour adminiſtrer les Sacremens aux Citoyens de cette ville, & faire le ſeruice Diuin en toutes leurs Egliſes.

§. XXIV.

En quel temps mourut S. Marcellin Pape & Martyr?

CE fut le 26. d'Auril en l'an 304. ſous l'Empire de Diocletian, & de Maximian.

§. XXV

§. XXV.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la 6. leçon de l'Office de S. Marcellin, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre ?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nostre II. partie.

§. XXVI.

En quel temps mourut Saint Vital Martyr ?

CE fut le 28. d'Auril en l'an 171. sous le Pontificat de S. Anicet, & sous l'Empire de Marc Aurele, & de Luce Vere.



§. XXVII.

En quel temps mourut ſaint Pierre Martyr?

CE fut le 5. d'Auril en l'an 1252. ſous le Pontificat d'Innocent 4. ſous l'Empire de Frideric 2. & ſous le regne de *S.* Louys.

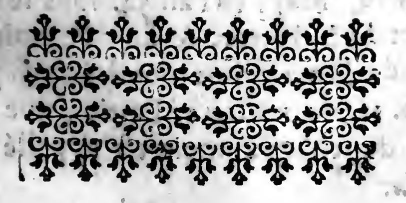
Le meſme Pape Innocent 4. canoniſa ce *S*aint en la dixieme année de ſon Pontificat. Et le Pape *S*ixte 5. par vne bulle expediée en l'an 1568. & le premier de ſon Pontificat commanda qu'on celebreroit ſa feſte en office double le 29. d'Auril par toute l'Egliſe, quoy qu'il ne ſoit mort que le 5. de ce mois. Mais d'autant qu'en ce temps l'Egliſe eſt ordinairement occupée à ſolemniſer la Paſſion ou la Reſurrection de Ieſus-Chriſt, elle a auſſi remis la feſte de ce *S*aint au ſuſdit 29. iour d'Auril. Depuis le Pape Clement 8. a ordonné, que ſon office ne ſeroit que ſemidouble.

§. XXVIII.

En quel temps mourut Sainte Catherine de Sienne Vierge ?

CE fut le 29. d'Auril en l'an 1380. ſous le Pontificat d'Vrbain VI. ſous l'Empire de Venceſlas & ſous le regne de Charles VI.

Le Pape Pie 2. a canoniſé cette Sainte en l'an 1461. Le Pape Clement 8. auoit ordonné d'en faire le 29. d'Auril vne ſimple commemoration en l'office de S. Pierre Martyr. Mais le Pape Vrbain VIII. ayant reglé, que l'office de cette Sainte ſeroit ſemidouble; il l'a auſſi tranſferé au lendemain de l'office dudit Saint Pierre.



CHAPITRE VIII.

DES FESTES QVI escheént au mois de May.

§. I.

En quel temps mourut S. Philippe Apostre?

CE FVT *Kalendis Maij*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 1. iour de May, en l'an 54. sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Claude. Nous auons monstré au §. 3. du chap. 12. de nostre 2. Partie, que le 1. iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*.

§. II

Qui a institué la feste de S. Philippe?

VOyez au §. 4. du chapitre 2. ce que nous auons dit de l'institution de la feste de S. André Apostre ; car on peut dire le mesme touchant l'institution de la feste de S. Philippe.

Cette feste est chomable dans le 8. liure de S. Clement au chap. 39. des Constitutions Apostol. & *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist.* 3. *& C. Conquestus, de feriis.*

§. III.

En quel temps mourut saint Iacques Apostre ?

CE fut le 1. de May en l'an 63. sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

§. IV.

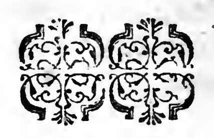
Pourquoy eſt-il appellé Mineur?

PArce que Ieſus-Chriſt ne l'appella à l'Apoſtolat qu'aprés y auoir appellé l'autre S. Iacques, qui pour cette raiſon de priorité de temps eſt dit *Maieur*.

§. V.

En quel ſens eſt-il appellé Frere de Ieſus-Chriſt?

C'Eſt à dire ſon proche couſin ; car ſelon la coutume des Hebreux les couſins germains, ou les parens fort proches eſtoient dits freres. Voyez Baronius *in Annal. Eccleſ. anno* 34. *num.* 83. & Ribadeneira en la vie de S. Iaques le Mineur.



§. VI.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 5. leçon de l'office de S. Iacques, Huic vni licebat ingredi in ſancta Sanctorum?

LES Temples de l'ancienne Loy eſtoient partagez principalement en quatre parties. La premiere eſtoit le Porche, qui eſtoit vn lieu couuert au deuant de la porte du Temple. La ſeconde eſtoit le lieu nommé *Atrium exterius*, où s'arreſtoient les perſonnes Laïques eſtant entrées dans le Temple: ce lieu a du raport auec celuy de nos Egliſes, que nous appellons la *Nef*. La troiſiéme eſtoit le lieu dit *Atrium interius*, ou *Sancta*, à cauſe que les Preſtres, & les Leuites y eſtoient placez; & cette place correſpond à celle que nous appellons *Chœur* dans nos Egliſes, qui eſt affectée aux Eccleſiaſtiques pour y chanter les loüanges de Dieu. Enfin la quatriéme eſtoit ce lieu nommé *Sancta Sanctorum*, où il n'eſtoit

permis d'entrer qu'au Souuerain Pontife des Iuifs, Voyez Azor *tom. 1. Instit. moral. lib. 6. cap. 43. & 44.* & Becan *in Analogia vet. Testam. de Instrument. Cultus Diuini cap.* 12. Cette partie de Temple estoit vne figure du Presbytere de nos Eglises, qui est separé du Chœur, & où est assis l'Autel, où le Prestre officiant celebre le sacrifice de la Messe, & les autres offices diuins. Or quoy qu'il ne fut permis qu'au Souuerain Pontife des Iuifs d'auoir l'entrée dans le *Sancta Sanctorum*: Neantmoins l'estime, que toute la Synagogue faisoit de la vertu de S. Iaques, estoit si grande que l'entrée de ce lieu si saint luy estoit ouuerte & permise. Et en effet l'austerité de sa vie estoit si rigoureuse que selon les anciens Autheurs Ecclesiastiques il ne mangea iamais de chair, ny ne beut de vin, ny d'autre liqueur enyurante. Il n'estoit vestu que de lin, & non de laine, & marchoit pieds nus. Il ne se seruoit iamais ny de bain pour se lauer, ny d'huile pour s'oindre, quoy que de son temps les plus austeres eussent en vsage le lauement & l'onction.

§. VII.

Pourquoy est-ce que la feste de Saint Philippe & de S. Iacques est sans ieusne?

VOyez en la raison au §. 9. du chap. 34. de nostre II. Partie. Voyez encore Innocent III. *cap.* 2. *de obseruat. Ieiun.*

§. VIII.

En quel temps mourut S. Athanase Euesque & Confesseur?

CE fut le 2. de May en l'an 372. sous le pontificat de S. Damase, & sous l'Empire de Valentinien & de Valent.

L'Office de ce *S.* estoit simple, comme il conste des Breuiaires imprimez en l'an 1550. Mais le *Pape Pie* V. a ordonné de le faire double.

§. IX.

Qui a institué la feste de l'Inuention de la Sainte Croix ?

C'Est le pape Eusebe *C. Crucis de Consecrat. dist.* 3. Voyez le Pontifical sous le nom de Damase dans la vie du mesme Pape Eusebe.

Cette feste est chomable par toute l'Eglise selon le Decret du susdit Pape Eusebe, *C. Crucis de Consecrat. dist.* 3. & ce le 3. de May, dautant que ç'a esté en ce iou que la sainte Croix fut trouuée.

Le Pape Clement VIII. a mis cette feste au rãg de celles qui sont de la 2. classe

§. X.

En quel temps mourut S. Alexandr Pape & Martyr ?

CE fut le 3. de May en l'an 132. sou l'Empire d'Adrien.

§. XI.

Quel est le ſens de ces paroles, qui ſont dans la leçon de S. Alexandre, Is conſtituit vt tantummodo panis & vinum in myſterio offerretur?

LE ſens de ces paroles n'eſt pas qu'on ne puiſſe offrir au ſacrifice de la Meſſe que du pain & du vin, puis qu'on y offre tous les iours beaucoup d'autres choſes à l'honneur de Dieu, & en action de graces pour les faueurs, qu'il nous depart à tous momens. Mais le ſens eſt que le Pape Alexandre declare par ſon Decret que ſelon l'inſtitutiõ de Ieſus-Chriſt, & ſelon la pratique des Apoſtres il n'y a que le pain & le vin, qui puiſſent ſeruir de matiere eſloignée au ſacrifice de la Meſſe, & qui puiſſent eſtre conſacrez & conuertis en la ſubſtance du Corps & du Sang de Ieſus-Chriſt. Ou bien encore ce Pape veut nous donner à entendre, qu'il

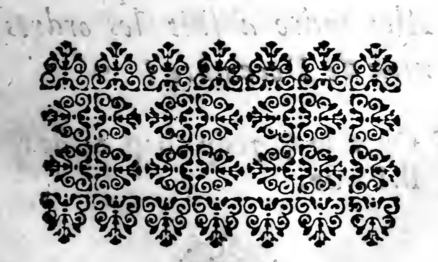
n'est point d'oblation si agreable à Dieu, ny si vtile à son Eglise, que celle du pain & du vin entant que changez en la substance du Corps & du Sang du Fils de Dieu. Voyez *C. Nihil in sacrificiis, dist. 2. de Consecrat.*

§. XII.

Comment faut-il entendre ces paroles, qui sont dans ladite leçon de S. Alexandre, Vinum autem aqua misceri iussit &c. Idem decreuit, vt aqua benedicta, sale admixto perpetuò in Ecclesia asseruaretur, & in cubiculis adhiberetu ad fugandos dæmones?

C'Est à dire, que les ceremonies contenuës en ces paroles ont esté ap prouuées par le Pape S. Alexandre e ayant confirmé l'vsage par vn sien De cret, en sorte qu'il ne les a pas instituées puis que les Apostres les auoient prati quées. Et en effet S. Cyprien & S. Iusti

Martyrs parlent du meſlange de l'eau auec le vin dans le Calice, comme d'vne choſe enſeignée par les Apoſtres, & toûiours obſeruée dans l'Egliſe. D'ailleurs on troune dans S. Paul 1. *Timoth.* 4. que toute creature eſt ſanctifiée par la parole de Dieu, & par la priere: dans *S.* Clement *lib.* 8. *Conſtit. Apoſt. cap.* 35. qu'on doit benir l'eau & l'huile: & dans *S.* Denys *lib. de Hierar. Eccleſ.* que l'eau eſt ſanctifiée au ſacrement du Bapteſme par vne ſacrée inuocation. Et ainſi *S.* Paul, *S.* Clement & *S.* Denys eſtans plus anciens que le Pape Alexandre il eſt hors de doute, que la benediction de l'eau & de pluſieurs autres creatures n'eſt pas vne ceremonie, que ce Pape ait de nouueau eſtablie.



§. XIII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la susdite leçon, Sepultusque est tertio ab vrbe lapide?

C'Est à dire, que ce Saint a esté enseueli à trois mille pas de la ville de Rome. Voyez la raison de cette explication au §. 7. du chap. 7.

§. XIV.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans ladite leçon, que le Pape Alexandre a fait les ordres au mois de Decembre?

VOyez le §. 7. du chap. 14. de nostre II. Partie.



§. XV.

En quel temps moururent les Saints Euence & Theodule Martyrs?

CE fut le 3. de May en l'an 132. sous le Pontificat de *S.* Alexandre, & sous l'Empire d'Adrien.

§. XVI.

Pourquoy a t'on omis le titre de Martyrs dans l'oraison des saints Euence, & Theodule?

C'Est à cause de *S.* Iuuenal Euesque de Narny, qui est dans cette oraison, & qui n'est pas mort Martyr. L'Eglise fait mention de ce *S.* Euesque dans la susdite oraison, dautant qu'il est mort le 3. de May ainsi que les *SS.* Euence & Theodule, quoy qu'en diuerses années.

§. XVII.

En quel temps mourut ſainte Monique?

CE fut le 4. de May en l'an 389. ſous le Pontificat de *S*irice, & ſous l'Empire de Theodoſe le Grand.

§. XVIII.

Pourquoy celebre t'on la feſte de Saint Iean à la Porte Latine le 6. de May?

C'eſt dautant qu'en ce iour en l'an 92 ſous le *P*ontificat de *S*. Clet, & ſous l'Empire de Domitian *S*. Iean Apoſtre & *E*uangeliſte fut ietté dans vne chaudiere d'huile bouillante au deuant d'vne porte de la ville de Rome, par où l'on va aux bourgades du pays Latin, & qui encore auiourd'huy eſt apellée la *Porte Latine.*

L'Offic

L'Office de cette feste a esté semidouble; puis double par vn Decret du Pape Pie V. & enfin il a esté fait double maieur par le Pape Clement VIII.

§. XIX.

En quel temps mourut saint Stanislas Euesque & Martyr?

SElon Baronius en ses Notes sur le Martyrologe ce fut le 8. de May en l'an 1079. sous le Pontificat de Gregoire VII. sous l'Empire d'Henry III. & sous le Regne de Philippes I. Mais dautant que ce huitiéme iour de May est occupé de la feste de l'Apparition de S. Michel, l'Eglise a auancé l'office de S. Stanislas au 7. de May. Le Pape Innocent IV. canonisa ce Saint en l'an 1253. & Clement VIII. a commandé que sa feste seroit mise dans le Breuiaire Romain, & que toute l'Eglise la celebreroit auec vn office semidouble.

§. XX.

En quel temps se fit l'apparition de Saint Michel Arcange ?

CE fut le 8. de May en l'an 493. sous le Pontificat de Gelase I. sous l'Empire d'Anastase, & sous le Regne de Clouis I. L'office de cette feste a esté semidouble ; puis double par vn decret du Pape Pie V. & maintenant il est double Majeur par vne Constitution du Pape Clement VIII.

§. XXI.

Pourquoy est-ce qu'aux festes de S. Michel l'Oraison & la Benediction de la leçon 8. sont communes à tous les Anges ?

COmme aux offices doubles ou semidoubles on rend vn particulie

honneur à tous les Anges ; puis que selon le cõmun sentiment des Autheurs on dit en ces offices neuf Pseaumes, neuf leçons , & quelque-fois neuf respons à l'honneur de neuf Chœurs des Esprits Angeliques ; afin que Dieu nous fasse la grace de nous associer auec eux dans le Ciel, ainsi qu'il est marqué dans cette neufuieme Benediction des leçons *Ad societatem ciuium supernorum perducat nos Rex Angelorum* : & comme selon S. Paul au chap. 1. de son Epist. aux Hebreux, tous les Anges par l'ordre de la diuine Prouidence nous conduisent & nous gouuernent en toutes occasions dans le cours de cette vie mortelle, *Nonne omnes sunt administratorij spiritus &c.* Aussi l'Eglise a reglé, qu'en celebrant la feste particuliere d'vn Ange on y fasse tousiours memoire de tous les Anges dans l'Oraison de l'office, & dans la benedictiõ de la 8. leçõ. Pour cette mesme raison on lit à l'office de l'Apparitiõ de S. Michel l'Euangile du ch. 18. de S. Mathieu, où il est fait mention de tous les Anges en ces paroles *Amen Dico vobis, quia Angeli eorũ in cœlis semper vidẽt*

faciem Patris mei. Voyez Durand *in Ration. lib. 7. cap. 12.* C'eſt pourquoy auſſi il eſt marqué dans la 6. leçon, qu'õ lit en l'Office de l'Apparition de S. Michel, que ce S. Arcange a declaré lors qu'il apparut au mont de Gargan, qu'il faloit baſtir en ce mont vne Egliſe en ſa memoire & en celle de tous les Anges.

§. XXII.

Qu'eſt-ce qu'on doit entendre par ce terme Zabulon *, qui eſt dans l'hymne, qu'on chante aux Veſpres de l'Apparitiõ de S. Michel?*

L'Egliſe entend le Demon, qui eſt appellé *Zabulon*; dautant que S. Michel l'a ietté du ciel dans l'abyſme des enfers, qui eſt vn lieu de tenebres, & *Zabulon* ſignifie vn flus ou coulement à la nuit.



§. XXIII.

En quel temps mourut S. Gregoire de Nazianze Euesque & Docteur de l'Eglise ?

CE fut le *9.* de May en l'an *389.* sous le Pontificat de Sirice, & sous l'Empire de Theodose le Grand.

§. XXIV.

En quel temps mourut S. Gordien Martyr ?

CE fut le 10. de May en l'an *362.* sous le Pontificat de Libere, & sous l'Empire de Iulien l'Apostat. Et parce qu'il fut enseueli dans vne grotte, où l'on auoit peu de temps auparauant transporté les Reliques de S. Epimaque Martyr; c'est aussi pour cette consideration, que l'Eglise celebre coniointe-

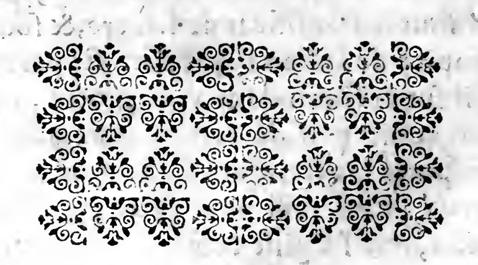
ment en vn mesme iour le martyre de ces deux Saints ; quoy qu'ils soient morts en diuers temps. Voyez le Martyrologe Romain.

§. XXV.

En quel temps moururent les saints Nerée & Achillée Martyrs?

CE fut le 12. de May en l'an 100, sous le Pontificat de S. Clement, & sous l'Empire de Traian.

Nous montrerons au §. 12. du ch. 4. de nostre IV. Partie, pourquoy est-ce, qu'on ne dit point le Respons *Hæc est vera fraternitas* en l'office de ces Saints quoy qu'ils soient freres.



§. XXVI.

En quel temps mourut Sainte Domitille Vierge & Martyre ?

CE fut le 7. de May en l'an 100. ſous le Pontificat de S. Clement, & ſous l'Empire de Traian. On fait pourtant l'office de cette Sainte le 12. de May conioіntement auec celuy des Saints Nerée & Achillée Martyrs; dautant que ſes Reliques auec celles de ces Martyrs furent tranſportées par le Pape Clement VIII. du Diaconé de Saint Adrian en l'Egliſe de leur nom la veille de leur feſte, qui ſe celebre le 12. de May comme eſtant le iour du Martyre des Saints Nerée & Achillée. Voyez le Martyrologe Romain.

Cette Sainte prit le voile de la virginité des mains du Pape Clement. Nous auons parlé de la ceremonie de ce voile au §. 5. du chap. 7.

§. XXVII.

En quel temps mourut S. Pancrace Martyr ?

CE fut le 12. de May en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

Le Pape Clement VIII. a ordonné qu'on feroit vn office ſemi-double de ce Saint, & des Saints Nerée, Achillée & Domitille tout enſemble.

On lit en cét office l'Euangile *Erat quidam Regulus &c.* où il eſt dit que Ieſus-Chriſt donna la ſanté du corps au fils d'vn homme de nobleſſe. Il a fauoriſé pareillement de la ſanté de l'ame Sainte Domitille, qui eſtoit niepce des Empereurs Tite & Domitian, & Saint Pancrace qui eſtoit fils d'vn grand Seigneur, leur ayant fait la grace de les retirer de l'idolatrie par la lumiere de la Foy.

§. XXVIII.

En quel temps mourut S. Boniface Martyr ?

CE fut *Pridie Idus Maij* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 14. de May en l'an 305. sous le Pontificat de S. Marcel, & sous l'Empire de Constance. Nous auons monstré au §. 11. du ch. 3. Qu'est-ce qu'Ides?

Le corps de ce Saint fut enseueli *Nonis Iunij* comme il est marqué dans la 3. leçon, c'est à dire, le 5. de Iuin. Nous auons aussi montré au §. 11. du susdit chap. 3. d'où vient le Nom de *Nones*.

L'office de ce S. estoit anciennement de neuf leçons : mais le Pape Pie V. l'a reduit à trois seulement, & a reglé qu'il ne seroit que simple.



§. XXIX.

En quel temps mourut S. Vbald Euesque & Confesseur ?

CE fut le 16. de May, l'an est incertain; mais comme il est constant des actes de ce Saint il vescut iusqu'au temps d'Alexandre IV. lequel fut creé Pape au mois de Decembre en l'an 1254. & mourut en l'an 1261.

§. XXX.

En quel temps mourut Sainte Pudentiane Vierge ?

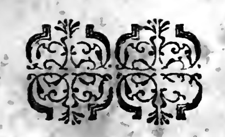
CE fut *Decimo quarto Kalendas Iunij*, cõme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 19. de May, l'an est incertain; mais on croit que ce fut quelque année auparauant la mort de Sainte Praxede sa sœur, qui mourut en l'an 164.

Nous auons montré au §. 3. du ch. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a 14. iours depuis le 19. de May iuſques au premier de Iuin incluſiuement.

§. XXXI.

En quel temps mourut S. Vrbain Pape & Martyr?

CE fut *Octauo Kalendas Iunij*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 25. de May en l'an 233. ſous l'Empire d'Alexandre Seuere. Nous auons montré au §. 3. du ch. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt dit *Kalendæ*. Or on conte huit iours depuis le 25. de May iuſques au premier de Iuin incluſiuement.



§. XXXII.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la leçon de S. Vrbain, que ce Saint a fait les Ordres au mois de Decembre.

VOyez en la raison au §. 10. du chapitre 7.

§. XXXIII.

En quel temps mourut S. Philippe de Nery Confesseur?

CE fut la nuit du 25. au 26. de May en l'an 1595. sous le Pontificat de Clement VIII. sous l'Empire de Rodolphe, & sous le Regne d'Henry IV.

§. XXXIV.

En quel temps mourut S. Eleuthere Pape & Martyr?

CE fut le 26. de May en l'an 194. ſous l'Empire de Commode.

§. XXXV.

Pourquoy eſt-ce, comme il eſt dit dans la leçon de S. Eleuthere, que ce Saint a fait les ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raiſon au §. 7. du ch. 14. de noſtre II. Partie.



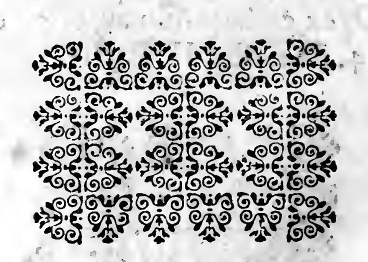
§. XXXVI.

En quel temps mourut S. Iean Pape & Martyr ?

CE fut le 27. de May en l'an 526. ſous l'Empire de Iuſtin l'Aiſné.

Voyez le §. 14. du chap. 4. où nous auons monſtré, pourquoy eſt-ce qu'on dit le ℟. *Domine præueniſti* en l'office de S. Marcel, qui eſt mort Martyr ſans verſer ſon ſang ainſi que le Pape Saint Iean.

Il fut enſeueli dans la Baſilique de S. Pierre. Nous auons monſtré au §. 15. du chap. 3. pourquoy eſt-ce que les Egliſes ſont appellées *Baſiliques*.



§. XXXVII.

En quel temps mourut S. Felix, Pape & Martyr?

CE fut le 30. de May, en l'an 275. sous l'Empire d'Aurelian.

§. XXXVIII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la leçon de S. Felix, Constituit vt missa supra memorias, & sepulchra Martyrum celebraretur?

C'A esté l'vsage de la primitive Eglise de celebrer la messe sur les sepulchres des Martyrs; afin que Dieu ayant esgard aux merites de ces Saints le sacrifice, qui luy estoit offert par vn Prestre pecheur, luy fut rendu plus agreable estant fait sur le tombeau de

leurs ſacrez Corps. C'eſt pourquoy encore auiourd'huy le Preſtre dez qu'il eſt monté à l'Autel prie Dieu avec vne profonde inclination de luy pardonner ſes pechez par le merite des Reliques des Saints, qui ſont enfermées dans la Pierre ſacrée de l'Autel. Or que la coutume de celebrer le ſacrifice de la meſſe ſur les ſepulchres des Martyrs ayt eſté pratiquée au temps de la naiſſance de l'Egliſe, tous les Interpretes de la S. Eſcriture les plus anciens tant Grecs que Latins le confirment ſur l'explication de ce paſſage du chap. 6. de l'Apocaplyſe *Vidi ſub altare Dei animas interfectorum propter verbum Dei.* Et ainſi le Pape Felix n'a pas inſtitué cét vſage par ſon decret; mais ſeulemẽt il a authoriſé par vn canõ eſcrit ce qui n'eſtoit obſerué auparauant que par vne ſimple tradition, comme dit Baronius *in ſuis Annal. anno* 275.

Les ſepulchres des Martyrs ſont appellez *Memoriæ*; parce qu'ils conſeruent leurs Reliques, qui ſont autant de gages pour rafraichir la memoire du merite de ces Saints, & de l'honneur qui leur eſt deu.

§. XXXIX.

§. XXXIX.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la leçon de S. Felix, que ce Saint a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. XL.

En quel temps mourut Sainte Petronille Vierge?

CE fut le 31. de May en l'an 60. ou enuiron sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

Anciennement l'office de cette Sainte auoit vne leçon propre: mais le Pape Clement VIII. l'a retranchée à cause de l'incertitude de ce qu'elle contenoit. Se-

lon l'opinion de plusieurs Autheurs elle estoit fille de l'Apostre S. *Pierre*; & selon l'opinion de quelques autres elle n'en estoit que fille spirituelle.

CHAPITRE IX.

DES FESTES QVI eschéent au mois de Iuin.

§. I.

En quel temps moururent les Saints Marcellin, Pierre, & Erasme Martyrs?

CE fut le 2. de Iuin en l'an 302. sous le Pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. II

Pourquoy est-ce que Saint Erasme, qui estoit Euesque & Martyr est rangé dans l'office apres S. Marcellin & S. Pierre qui n'estoient que Martyrs?

GAVANTVS dit que c'est à cause que S. Marcellin & S. Pierre estoient Romains, & qu'à leur honneur l'Empereur Constantin auoit basti vne Eglise.

§. III.

En quel temps mourut saint Norbert Archeuesque & Confesseur ?

CE fut le 6. de Iuin en l'an 1134. sous le Pontificat d'Innocent II. sous l'Empire de Lothaire II. & sous le Regne de Louis VI. dit le Gros.

§. IV.

En quel temps moururent S. Prime, & S. Felician Martyrs ?

CE fut le 9. de Iuin en l'an 303. sous le Pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. V.

En quel temps mourut S. Barnabé Apostre ?

CE fut *Tertio Idus Iunij*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, l'onzieme iour de Iuin en l'an 63. ou enuiron, sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron. Nous auons monstré au §. 11. du chap. 3. Qu'est-ce qu'Ides ?

Le Pape Clement VIII. a ordonné que l'office de cét Apostre seroit double maieur, qui auparauant n'estoit que double mineur.

§. VI.

En quel temps moururent les SS. Basilide, Cyrin, Nabor, & Nazare Martyrs ?

CE fut le 12. de Iuin en l'an 303. sous le Pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. VII.

En quel temps mourut S. Antoine de Padoüe Confesseur ?

CE fut *Idibus Iunij*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 13. de Iuin, en l'an 1231. sous le Pontificat de Gregoire IX. sous l'Empire de Frideric II. & sous le Regne de S. Louys. Nous auons monstré au §. 11. du chap. 3. Qu'est-ce qu'Ides ?

L'office de ce Saint, qui estoit double

par l'ordre du Pape Sixte V. a esté ordõné semidouble par le Pape Clement VIII.

§. VIII.

En quel temps mourut S. Basile Euesque & Confesseur?

CE fut *Kalendis Ianuarÿ*, comme il est marque dans le Breuiaire, c'est à dire, le premier iour de Ianuier en l'an 378. sous le Pontificat de S. Damase, & sous l'Empire de Gratian & de Valentinian le ieune. Nous auons monstré au § 3. du ch. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*.

Et parce que le iour du decez de ce S. l'Eglise celebre la feste de la Circoncision de nostre Sauveur, elle a aussi transferé la solemnité de sa feste au 14. iour de Iuin, auquel il fut consacré Euesque. Ainsi Ribadeneira en sa Vie.

Au commencement l'office de ce S. n'estoit que simple; puis le Pape Clement VI. le regla semidouble; & enfin le Pape Pie V. l'a ordonné double.

§. IX.

En quel temps moururent les Saints Vite, Modeſte, & Creſcence Martyrs?

CE fut le quinziéme de Iuin en l'an 303. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. X.

Qu'eſt-ce qu'il faut entendre par ce terme Cataſta, *qui eſt dans la 3. Leçon des ſuſdits Martyrs?*

C'Eſtoit vn eſchaffaut fort eſleué, où l'on tourmentoit les Martyrs. Voyez Ribadeneira dans la vie deſdits Martyrs. *Vite &c.*



§. XI.

En quel temps moururent les ſaints Marc & Marcellien Martyrs ?

CE fut le 18. de Iuin en l'an 284. ſous le le *P*ontificat de S. Caie & ſous l'Empire de Numerien.

§. XII.

En quel temps moururent les Saints Geruais & Protais Martyrs ?

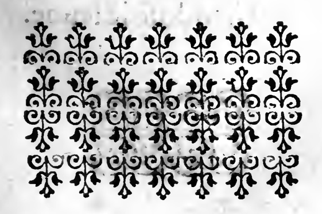
CE fut *Decimo tertio Kalendas Iulij*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 19. de Iuin, en l'an 169. ſous le Pontificat de S. Anicet, & ſous l'empire de Marc Aurele, & de Luce Vere. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ.* Or il y a treize iours depuis le 19.

de Iuin iusques au premier de Iuillet inclusiuement.

§. XIII.

En quel temps mourut S. Siluere Pape & Martyr ?

CE fut *Duodecimo Kalendas Iulÿ*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 20. de Iuin, en l'an 540. sous l'Empire de Iustinien l'aisné, & sous le Regne de Childebert I. Voyez le §. precedant pour l'intelligence de ces termes *Duodecimo Kalendas Iulÿ*. Voyez encore le §. 14. du chap. 4. où nous auons montré pourquoy est-ce qu'on dit le ℟. *Domine præuenisti* en l'office de S. Marcel qui est mort Martyr sans verser son sang ainsi que S. Siluere.



§. XIV.

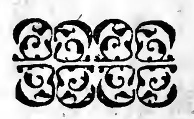
Pourquoy est-ce que Saint Siluere a consacré plus d'Eueques que de simples Prestres ainsi qu'il est marqué dans sa 3. leçon?

VOyez le §. 8. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. XV.

En quel temps mourut S. Paulin Euesque & Confesseur?

CE fut le 22. de Iuin en l'an 431. sous le Pontificat de S. Celestin I. & sous l'Empire de Theodose le ieune.



§. XVI.

Quand eſt-ce qu'on a inſtitué la vigile de S. Iean Baptiſte?

NOvs auons dit au §. 1. du chap. 1. que pour connoiſtre l'antiquité d'vne Vigile il faut voir ſi la feſte de cette vigile eſt fort ancienne; & ſi elle a eſté touſiours celebrée auec grande ſolemnité. Et dautant que S. Auguſtin, qui eſt vn Pere fort ancien, fait mention de la feſte de la Natiuité de S. Iean Baptiſte, & en parle cõme d'vne feſte fort ſolemnelle par toute l'Egliſe: on doit auſſi croire que la vigile de cette feſte eſt fort ancienne, quoy que d'ailleurs on ne puiſſe pas ſçauoir en quel temps la feſte a eſté inſtituée.

Sur l'vſage & office des vigiles voyez ce que nous en auons dit au §. 1. du ch. *6.* de noſtre II. Partie, & au §. 1. du chap. 2. de cette III. Partie.



§. XVII.

Quelles ſont les Prerogatiues de la feſte de la Natiuité de ſaint Iean Baptiſte ?

IL y en a trois principalement. I. Que l'Egliſe celebre le iour de la naiſſance de S. Iean Baptiſte en ce monde ainſi que les iours des naiſſances de Ieſus-Chriſt & de ſa Sacrée Mere ; car elle ne ſolemniſe que le iour du decez des autres Saints, à cauſe que c'eſt en ce iour qu'ils ſont nais dans le Ciel. II. Qu'on celebroit anciennemēt en la ſolemnité de cette feſte trois Meſſes, comme dit Alcuin *lib. de off. Eccleſ. cap. de S. Ioan. Bapt.* La premiere le iour de la vigile aprez le Soleil couché, auquel temps ſelon la coutume ancienne de l'Egliſe les feſtes commençoient ; La ſeconde le iour de la feſte ; Et la troiſiéme le lendemain. Ces trois Meſſes, comme a remarqué le meſme Autheur, eſtoient celebrées à raiſon des trois excellences de S. Iean Baptiſte, ayant eſté Precurſeur

de Iesus-Christ; l'ayant baptisé; & ayant esté sanctifié mesmes dans le ventre de sa mere Elizabeth. La premiere Messe étoit pour l'excellence de Precurseur; La seconde pour celle de Ministre du Baptesme de Iesus-Christ; Et la troisiéme pour la prerogatiue d'auoir esté Nazaréen, c'est à dire, Saint, auant que de naistre. III. Que tous les Chrestiens se resiouïssent beaucoup en solemnisant la feste de S. Iean Baptiste conformement à ce que la Sainte Escriture en dit *Et multi in natiuitate eius gaudebunt*. De là vient la coutume de faire sur tout la veille de cette feste des feux de ioye à l'honneur de ce Saint, qui selon S. Iean au chap. 5. de son Euangile *Erat lucerna ardens & lucens*.

Pour toutes ces considerations l'Eglise veut que la feste de la natiuité de ce Saint soit chomable, *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & C. Conquestus, de feriis.* Elle veut encore qu'on en fasse octaue. Nous auons montré aux §. §. 1. & 2. du chap. 8. de nostre II. partie l'institution, & l'vsage des octaues.

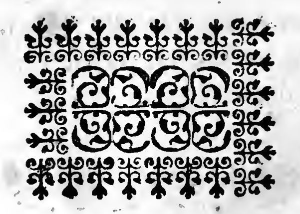


§. XVIII.

Quel eſt le ſens de ce ſtrophe de l'hymne, qu'on chante aux Veſpres de Saint Iean Baptiſte Vt queant laxis &c ?

SAint Iean eſt prié de rompre les liens des pechez, que ſes ſeruiteurs ont contractez par la fouillure des paroles criminelles ; afin que leur langue en eſtant deſliée puiſſe auec vne parfaite liberté faire reſonner les loüanges des faits admirables de ce Saint.

Par ce terme, *Fibris*, ſont ſignifiez ces menus filets, qui tiennent la langue attachée au goſier.



§. XIX.

Comment faut-il expliquer ce ſtrophe dudit hymne, Nuntius celſo &c?

LE ſens eſt, que Dieu enuoya des Cieux l'Ange Gabriel à Zacharie pour luy annoncer que ſa femme Elizabeth luy enfanteroit vn fils, dont le nom ſeroit Iean; & pour luy declarer la grandeur de la ſainteté & de l'excellence de ce ſien fils en luy marquant la ſuite reglée des glorieuſes actions qu'il rendroit dans le cours de ſa vie.

§. XX.

Quelle eſt l'explication de ce ſtrophe du meſme hymne, Ille promiſſi &c?

C'Est à dire, que Zacharie deuint ſoudain muet, & perdit la parole

pour auoir douté des auantages, que l'Ange luy auoit auancez & promis de la part de Dieu ſur la naiſſance & ſur la grandeur des excellences de ſon fils Iean. Mais S. Iean eſtant né, Zacharie recouura le iour de la circonciſion de ce Saint la parole qu'il auoit perduë à raiſon de ſon incredulité; en ſorte que les merites de la naiſſance de ſon fils remirent ſa langue dans la liberté de parler ainſi qu'auparauant

§. XXI.

Comment faut-il entendre ce ſtrophe du ſuſdit hymne, Ventris obſtruſo &c?

L'Egliſe continüant de parler à S. Iean luy dit que pour auoir reconnu & adoré Ieſus-Chriſt repoſant dans les flancs de la Glorieuſe Vierge, lors meſme qu'il eſtoit encore caché dans le ventre de ſa mere Elizabeth, il a merité par cette adoration, que ſes Parens ayent connu & prophetiſé les ſecrets de l'Incarnation

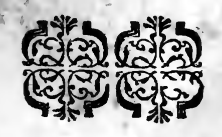
carnation du Fils de Dieu; ſçauoir, Zacharie en diſant *Benedictus Dominus Deus Iſrael &c.* & Elizabeth en s'eſcriant *Benedicta tu in mulieribus &c.*

Paulus Diaconus eſt l'autheur de cét hymne, & de ceux qu'on chante à Matines, & à Laudes.

§. XXII.

*Pourquoy eſt-ce qu'on omet l'*Alleluia *aux Antiennes de l'office de S. Iean Baptiſte?*

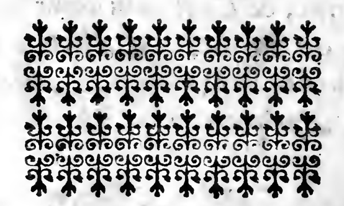
NOus auons monſtré au §. 10. du chap. 7. de noſtre II. Partie, que l'*Alleluia* eſt affecté à la Loy Euangelique. Or S. Iean Bapt. eſt vn S. de la Loy Moſaïque, & c'eſt auſſi pour cette rairaiſon qu'on omet l'*Alleluia* aux antiennes de ſon office. *Amalarius de Ordine Antiphon. cap. 59.*



§. XXIII.

Pourquoy lit on en l'office de S. Iean Baptiste plusieurs choses, qui sont prises des Prophetes Isaie & Ieremie ?

C'Est dautant que le Prophete Isaïe a prophetisé beaucoup de choses de Saint Iean Baptiste. Et quant au Phophete Ieremie il y a de la ressemblance entre la sanctification de ce Prophete, & celle de ce Saint ; puisque tous deux ont esté sanctifiez dans les ventres de leurs meres. *Amalarius au lieu susdit.*



§. XXIV.

Quel est le sens de ce strophe de l'hymne, qu'on chante aux Matines de l'office de S. Iean *Bap.* Antra deserti &c?

C'Est à dire, que Saint Iean en vn âge fort ieune a fuï la compagnie du monde pour faire son seiour dans le fond d'vn desert; afin que par cette fuite il se mit hors de danger de ternir sa vie en proferant la moindre parole oiseuse.

§. XXV.

Comment faut-il entendre ce strophe du susdit hymne, Præbuit hirtum &c?

LE sens est que Saint Iean estoit vestu d'vne robe d'vn rude & piquant

poil de chameau; que ſa ceinture eſtoit de peau de brebis ; que l'eau eſtoit ſon breuuage ; & ſa paſture, le miel ſauuage auec de ſauterelles.

Les brebis ſont appellées *Bidentes*, à cauſe qu'elles ont deux dents, qui marquent leur âge.

§. XXVI.

Quelle eſt l'explication de ce ſtrophe dudit hymne, Cæteri tantùm &c ?

C'Eſt à dire que les Phophetes de l'ancienne Loy n'ont pas veu Ieſus-Chriſt, mais ſeulement ont predit qu'il viendroit comme vn ſoleil de iuſtice reſpandre en ce monde les rayons de ſa lumiere eternelle. Or Saint Iean Baptiſte l'a veu le montrant auec le doit, & a prophetiſé qu'il eſtoit l'agneau, dont le ſacrifice effaceroit la tache de tout peché.



§. XXVII.

Comment faut-il expliquer ce ſtrophe du ſuſdit hymne, Non fuit vaſti &c ?

LE ſens eſt que Saint Iean Baptiſte a eſté le plus ſaint de tous les hommes, qui ſoient nais de femmes du vieux teſtament : auſſi a t'il merite de baptiſer Ieſus-Chriſt, qui a laué le monde en ſon ſang precieux.

§. XXVIII.

Quel eſt le ſens de ce ſtrophe de l'hymne, qu'on chante aux Laudes de l'office de S. Iean Bapt. O nimis felix &c?

PAR ces vers l'Egliſe veut donner à entendre combien Saint Iean eſt heureux d'eſtre d'vn merite ſi eminent;

d'auoir vne chasteté, dont la blancheur ne cede pas à celle de la neige ; & d'estre vn Martyr invincible, vn illustre Hermite, & vn Prophete incomparable.

§. XXIX.

Quelle est l'explication de ce strophe du susdit hymne, Secta ter denis &c ?

IL est dit dans Saint Marc au chap. 4. que de ceux, qui ont receu la semence que Dieu a iettée dans leurs cœurs, les vns en ont profité au centuple, les autres au soixantuple, & les derniers au trentuple seulement. Les premiers sont les Vierges, & les Martyrs : les seconds, les continens dans l'estat du vefuage : & les derniers, les mariez. Mais quant à Saint Iean Baptiste il a tiré vn tel fruit de cette diuine semence, qu'ayant rassemblé en soy tout ce que les autres Saints ont de grand il a merité la couronne du cen-

tuple, c'eſt à dire, la recompenſe des œuures les plus parfaites *Trina centeno cumulata fructu te ſacer ornant*; tandis que les autres, qui n'ont pas tant profité, ne ſont recompenſez que d'vne couronne du trentuple *Serta ter denis alios coronant*; ou tout au plus du ſoixantuple *Auſta crementis duplicata, quoſdam*; c'eſt à dire, *Triginta duplicata.*

§. XXX.

Comment faut-il entendre ce ſtrophe dudit hymne, Nunc potens &c?

ON prie S. Iean Baptiſte, dont les merites ſont tres-puiſſans, de ramolir par ſes prieres nos cœurs endurcis & obſtinez au vice; d'applanir les difficultez, qui peuuent nous rebuter en la pratique de la vertu; & de nous conduire dans le droit ſentier de la Iuſtice.



§. XXXI.

Quel est le sens de ce strophe du susdit hymne, Vt pius mundi &c.

CEst à dire, afin que nos ames estant espurées de la souilleure du peché, & par ce moyen changées en vn temple de sainteté, nostre Createur & Redempteur daigne par sa bonté y faire sa sacrée demeure.

§. XXXII.

En quel temps moururent les saints Iean *& Paul Martyrs?*

CE fut *Sexto Kalandas Iulij* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le *26*. de Iuin, en l'an *362*. sous le Pontificat de Libere, & sous l'Empire de Iulien l'Apostat.

Nous auons monstré au *§. 3*. du ch. 12. de noste II. Partie, que le premier

iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a ſix iours depuis le 26. de Iuin iuſques au premier de Iuillet incluſiuement.

§. XXXIII.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe chante des Antiennes & des Reſpons en l'office des ſuſdits Martyrs, qui leur ſont propres ?

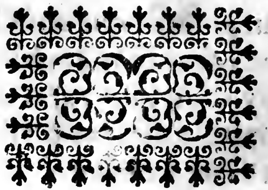
L'Egliſe a voulu les honorer de cette partie d'office propre en conſideration de ce qu'ils eſtoient Romains, & ſortis d'vne maiſon fort noble, *Gauantus in Comment. Breuiar. ſect. 7. cap.* 8. Pour cette meſme raiſon leurs ſecondes Veſpres ſont entieres, & on n'y fait que memoire de l'octaue de S. Iean Bapt. contre l'ordre commun de la Rubrique, qui preſcrit que dans la concurrence d'vn office ſemidouble d'vn ſaint auec celuy d'vn iour *Infra Octauam* on dira le capitule du iour de l'octaue, & on ne fera que cõmemoration du precedant office ſemidouble.

§. XXXIV.

En quel temps mourut ſaint Leon Pape & Confeſſeur ?

CE fut ***Quarto Kalendas Iulij***, comme il eſt marque dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 28. de Iuin, en l'an 684. ſous l'empire de Conſtantin Pogonat. Nous auons monſtré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé ***Kalendæ***. Or il y a quatre iours depuis le 28. de Iuin iuſques au premier de Iuillet incluſiuement.

Il fut enſeueli dans la Baſilique de S. Pierre. Voyez le §. 15. du chap. 3. où nous auons donné la raiſon, pour laquelle vne Egliſe eſt appellée Baſilique.



§. *XXXV.*

Pourquoy eſt-ce que Saint Leon a conſacré plus d'Eueſques que de ſimples Preſtres ainſi qu'il eſt marqué dans la 6. leçon de l'office de ce Saint ?

VOyez en la raiſon au §. 8. du ch. 14. de noſtre II. Partie.

§. *XXXVI.*

Qui a inſtitué la Vigile des Apoſtres S. Pierre & S. Paul ?

VOyez aux §. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André, car le meſme ſe doit conclurre touchant la vigile des Apoſtres S. Pierre & S. Paul.

Voyez auſſi le §. 1. du chap. 6. de nôtre II. Partie ſur l'vſage & office des vigiles.

§. XXXVII.

En quel temps moururent les Apoſtres S. Pierre & S. Paul?

Ce fut le 29. de Iuin en l'an 69. ſous l'empire de Neron.

§. XXXVIII.

Qui a inſtitué la feſte des ſuſdits Apoſtres?

VOyez au §. 4. du ch. 2. ce que nous auons dit de l'inſtitution de la feſte de S. André Apoſtre, car on doit dire le meſme de l'inſtitution de la feſte des Apoſtres S. Pierre & S. Paul.

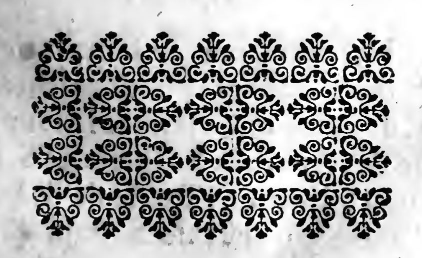
Cette feſte eſt chomable *C. Pronunciandum, de Conſecrat. diſt. 3. & C. Conqueſtus de feriis*; & meſme dans le 8. liure de S. Clement au chap. 39. des Conſtit. Apoſtol.

§. XXXIX.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans l'hymne qu'on chante aux Vespres de la feste des Apostres S. Pierre & S. Paul, Vitæ senatum laureati possident?

C'Est à dire, que Saint Pierre & S. Paul estant couronnez de laurier à raison du triomphe de leur martyre tiennent le rang de Senateurs & de Princes dans le ciel pour y viure eternellement bien-heureux.

Elpis qui estoit femme de Boëce a composé cét hymne.



§. XL.

Quelle est l'explication de ce strophe de l'hymne, qu'on chante aux Laudes de l'office des Apostres S. Pierre & S. Paul Doctor egregie &c?

Voyez le §. 38. du chap. 4.

§. XLI.

Pouquoy fait on la feste de la Commemoration de S. Paul Apostre ?

ANciennement le Pape celebroit deux messes pontificalement le 29. de Iuin, qui estoient le iour de la feste des Apostres S. Pierre & S. Paul; sçauoir, l'vne en l'Eglise de S. Pierre, & l'autre en celle de S. Paul. & dau-

tant que ces deux Eglises estoient esloignées l'vne de l'autre, & qu'ainsi il estoit incommode au Pape de celebrer ces deux messes Pontificales en suite l'vne de l'autre en vn mesme iour; le Pape Gregoire I. a iugé conuenable d'employer deux iours pour mieux celebrer ces deux messes, & solemniser la feste de ces deux Apostres, sçauoir, le premier iour principalement à l'honneur de S. Pierre, & le second qui est le dernier de Iuin en memoire de S. Paul, dont la feste est nommée *Commemoratio*: Voyez *Baronius in Notis Martyrol.* Nous auons dit, que le premier iour est destiné principalement à l'honneur de S. Pierre, & le second à celuy de S. Paul, comme il est constant des Capitules, des Antiennes, des Leçons & des Respons des offices de ces deux iours 29. & 30. de Iuin.

Nous auons monstré au § 31. du ch. 16. de nostre I. Partie, pourquoy est-ce qu'en chaque feste de l'vn des susdits deux Apostres on fait tousiours memoire de l'autre.



§. XLII.

Pourquoy est-ce qu'on dit Alleluia *à la premiere antienne de Laudes le iour de la Commemoration de S. Paul?*

NOus auons monstré au §. 19. du chap. 5. de nostre I. Partie, que ce terme *Alleluia* signifie *Louez Dieu*, & ainsi il est fort conuenable d'aiouster *Alleluia* à ces paroles *Deus autem incrementum dedit*, puis qu'il est iuste de remercier Dieu en le loüant de ce que par sa grace il donne l'accroissement & la perfection à tout le bien que nous faisons.



CHAP

CHAPITRE X.

DES FESTES QVI eſchéent au mois de Iuillet.

§. I.

Qui a inſtitué l'Octaue de S. Iean Baptiſte ?

NOvs auons dit au §. 16. du chap. 9. qu'on ne peut pas ſçauoir qui a inſtitué la feſte & la vigile de ce Saint, & qu'il eſt neantmoins certain, qu'elles ſont fort anciennes. le meſme faut-il dire de l'Octaue. Le venerable Bede fait mention de cette Octaue. *Durand in Ration lib. 7. cap.* 1. la met au rang des feſtes ſemidoubles. Mais le

pape Pie V. a ordonné que ſon office ſeroit double.

Sur l'inſtitution des Octaues voyez les §. §. 1. & 2. du chap. 8. de noſtre II. Partie.

§. II

Faut-il toûiours dire à l'office du dernier iour de l'Octaue de S. Iean Baptiſte les leçons du 3. nocturne, qui ont eſté dites vne autre fois, ſçauoir, le iour de la feſte de ce Saint?

IL faut remarquer, que ſi le ſecond ou quatrieme iour dans l'Octaue de S. Iean Baptiſte on n'a pas leu au 3. nocturne les leçons de l'homelie de S. Ambroiſe pour auoir eſté fait en ces iours l'office d'vn Dimanche, on doit auſſi lire au 3. nocturne du dernier iour de l'octaue les leçons, qui ont eſté omiſes le ſuſdit ſecond ou quatrieme iour dans l'Octaue, & non pas celles qui ſont marquées dans le Breuiaire le

premier iour de Iuillet ; à cauſe que celles-cy ont eſté deſia leuës le iour de la feſte dudit Saint Iean. *Ainſi l'Octauaire Romain.*

§. III.

Qui a inſtitué la feſte de la Viſitation de la Glorieuſe Vierge ?

LE pape Vrbain VI. l'a inſtituée en l'an 1389. Le pape Boniface IX. l'a confirmée, ou pour mieux dire l'a publiée en l'an 1390. L'occaſion de cette inſtitution proceda d'vn dangereux ſchiſme, qui s'eſleua en l'Egliſe à cauſe de l'eſlection du ſuſdit pape Vrbain VI. car afin que l'Egliſe fut deſliurée au pluſtoſt de ce malheur, on eut recours à la Glorieuſe Vierge, laquelle ayant par ſon interceſſion terminé ce ſchiſme, on inſtitua pareillement en reconnoiſſance de cette faueur la feſte de ſa Viſitation. Il y a encore vn Decret du Concile de Baſle touchant la ſolemnité de cette feſte. Il eſt conſtant

des Annales des Freres Mineurs, que cette feste a esté solemnisée dans leur Ordre depuis l'an 1263.

Le pape Clement VIII. a ordonné que l'office de cette feste, qui n'estoit que double mineur, seroit à l'aucnir double maieur.

§. IV.

Pourquoy est-ce que l'Eglise celebre ladite feste de la Visitation le 2. de Iuillet ?

QVoy qu'il conste de l'Euangile, que cette Visitation se fit bien tôt aprez le iour de l'Annonciation, qui fut le 25. de Mars. Neantmoins l'Eglise n'en celebre la feste que le 2. de Iuillet, qui est le lendemain de l'Octaue de la naissance de S. Iean Baptiste. La raison en est, dautant que la sacrée Vierge demeura enuiron trois mois dans la maison de sa Cousine Elizabeth, & n'en sortit, comme disent les Autheurs, qu'enuiron la Natiuité de

S. Iean, ou vn peu aprez. Or l'Eglise n'ayant point iugé conuenable de faire la solemnité en suite de celle de l'Annonciation, qui se rencontre presque tousiours dans le Caresme, & souuent dans la Semaine Sainte, elle a pareillement trouué a-propos de celebrer la feste de la Visitation le 2. de Iuillet, qui est le premier iour immediatement aprez le dernier iour de l'Octaue de la Natiuité de S. Iean Baptiste, & enuiron lequel la Sainte Vierge finit sa visite. C'est pourquoy l'Eglise pour solemniser cette visite a choisi plustost le temps auquel elle a fini que celuy, où elle a commencé. *Azor. tom. 2. Institut. moral. lib. 1. cap 23.*

§. V.

Pourquoy est-ce qu'on dit l'Alleluia *à la troisiéme Antienne & à la cinquiéme des Vespres de la visitation ?*

L'*Alleluia* est vn terme de ioye, qui par consequent a vne particuliere

conuenance auec les deux ſuſdites Antiennes, où il eſt marqué que S. Iean treſſaillit de ioye dans le ventre de ſa mere, lors qu'elle fut ſaluée de la Glorieuſe Vierge.

§. VI.

En quel temps moururent les SS. Proceſſe & Martinien Martyrs?

CE fut *Sexto nonas Iulii*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 2. de Iuillet en l'an 68. ſous le pontificat de S. Pierre, & ſous l'Empire de Neron. Les Nones de Iuillet ſont le 7. de ce mois. Or il y a ſix iours depuis le 2. de Iuillet iuſques au 7. incluſiuement. Nous auons expliqué Qu'eſt-ce que Nones au §. 11. du ch. 3

§. VII.

Qui a inſtitué l'Octaue des Apoſtres S. Pierre & S. Paul?

ON ne le ſçait point : neantmoins il eſt certain que cette Octaue eſt fort ancienne , puis qu'il en eſt fait mention *In actis S. Sebaſtiani , & in Comite S. Hieronymi*. On trouue dans Saint Leon vn Sermon qu'il a fait ſur le ſuiet de cette Octaue.

Sur l'inſtitution des Octaues voyez ce que nous en auons dit aux §. §. 1. & 2. du chap. 8. de noſtre II. Partie.

§. VIII.

En quel temps moururent les ſept Freres Martyrs fils de Sainte Felicite ?

CE fut *Sexto Idus Iulij* comme il eſt marqué dans le Breuiaire , c'eſt à dire, le 10. de Iuillet , en l'an 175. ſous le Pontificat de S. Anicet, & ſous l'Empire de Marc-Aurele. Les Ides de Iuillet ſont le 15. de ce mois. Or il y a ſix iours depuis le 10. de Iuillet iuſques au 15. incluſiuement. Nous auons expliqué qu'eſt-ce qu'Ides au §. 11. du ch. 3.

§. IX.

En quel temps moururent les ſaintes Ruffine & Seconde Vierges & Martyres ?

CE fut le 10. de Iuillet en l'an 260. ſous le Pontificat de Sixte II. & ſous l'Empire de Valerien & de Galien.

Nous auons expliqué au §. 20. du chap. 4. qu'eſt ce qu'il faut entendre par ces termes *Milliario Decimo*, qui ſont dans la leçon des ſuſdites Saintes.

§. X.

En quel temps mourut S. Pie Pape & Martyr ?

CE fut *Quinto Idus Iulij* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 11. de Iuillet, en l'an 167. ſous l'Empire de Marc-Aurele, & de Lucc-

Vere. Quant à ces termes *Quinto Idus* voyez le §. 8. precedent.

§. XI.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la leçon de S. Pie, que ce Saint a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du chapitre 14. de nostre II. Partie.

§. XII.

En quel temps moururent les Saints Nabor & Felix Martyrs?

CE fut le 12. de Iuillet sous la persecution de l'Empereur Maximien, comme il est marqué dans le Martyrologe Romain. On ne sçait point certainement sous quel Pape, ny

en quelle année precisement ces SS. ont souffert le martyre. Cet Empereur a regne depuis l'an 286. iusques à 304. pendant lequel temps ont esté assis successiuement sur la Chaire de S. Pierre les Papes Caie, Marcellin & Marcel.

§. XIII.

En quel temps mourut S. Iean Galbert Abbé?

CE fut le 12. de Iuillet en l'an 1073. sous le Pontificat de Gregoire VII. sous l'Empire d'Henry IV. & sous le regne de Philippe I.

§. XIV.

En quel temps mourut S. Anaclet Pape & Martyr?

CE fut le 13. de Iuillet en l'an 112. sous l'Empire de Traian. L'office

de ce Saint eſtoit anciennement ſemidouble; puis ſimple; mais le Pape Pie V. a ordonné qu'il ſeroit ſemidouble.

§. XV.

Comment faut-il entendre ces paroles qui ſont dans la 4. leçon de l'office de S. Anaclet, Decreuit vt Epiſcopus à tribus Epiſcopis, neque à paucioribus conſecraretur?

LE ſens n'eſt pas que ce Pape ayt eſté le premier, qui a fait obſeruer que la conſecration d'vn Eueſque ſe feroit par trois Eueſques; uis que nous trouuons dans l'Epiſtre 2. Decretale de ce Pape, que S. Pierre, S. Iacques le Maieur, & S. Iean Apoſtres ont enſemble conſacré S. Iacques le Mineur Eueſque de Ieruſalem, *c. Porro, diſt. 66.* Et ainſi le Pape Anaclet n'a fait que confirmer par ſon decret ce qui auoit eſté deſia pratiqué par l'ordre de Saint Pierre.

§. XVI.

Pourquoy est-ce comme il est marqué dans la susdite 4. leçon, que S. Anaclet a ordonné que les Ordres sacrés se fissent publiquement?

C'Est afin qu'on peut plus aisement descouurir les empeschemens, qui estoient en ceux qui se presentoient pour receuoir les Ordres sacrez, chaque Assistant aux ordinations estant obligé de reueler les crimes, qui rendent les Ordinans indignes de l'ordre sacré qu'ils demandent.

§. XVII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans ladite 4. leçon de S. Anaclet Vt in missa, peracta consecratione, omnes communicarent?

CE decret du Pape Anaclet ne s'entend que des Ecclesiastiques, qui assistoient à la celebration de la messe solemnelle, en laquelle ils estoient obligez de communier conformement au 9. Canon des Apostres. C'est pourquoy il a esté ordonné par le Concile d'Auxerre au chap. 19. que les Clercs ne s'ingereront au ministere de l'autel qu'à ieun; d'autant qu'ils deuoient communier à la messe. Mais ce reglement, qui n'estoit que de droit humain, a esté abrogé il y a long temps par vne coustume contraire. *Bellarminus lib. 2. de Miss. c. 10. Suarez tom. 3. disp. 69. sect. 3. Turrianus lib. 1. cap. 22. de Can. Apost.*

§. XVIII.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans ladite 4. leçon, que S. Anaclet a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du ch. 14. de nostre II. Partie.

§. XIX.

En quel temps mourut S. Bonauenture Eueſque & Confeſſeur ?

CE fut *Pridie Idus Iulÿ* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 14. de Iuillet, en l'an 1274. ſous le Pontificat de Gregoire X. ſous l'Empire de Rodolphe, & ſous le regne de Philippe 3. Les Ides de Iuillet ſont le 15. de ce mois. Nous auons expliqué qu'eſt ce qu'Ides au §. 11. du chap. 3.

L'office de ce Saint n'eſtoit que ſemidouble ſelon le decret du Pape Pie V. Mais le Pape Sixte V. la reglé double.

§. XX.

En quel temps mourut S. Henry Empereur & Confeſſeur ?

CE fut le 14. de Iuillet en l'an 1024. ſous le pontificat de Iean XX.

§. XXI.

En quel temps mourut S. Alexis Conſeſſeur ?

CE fut le 17. de Iuillet en l'an 404. ſous le pontificat de S. Innocent I. & ſous l'Empire d'Arcade, & d'Honoré.

§. XXII.

En quel temps moururent ſainte Symforoſe & ſes 7. fils Martyrs?

CE fut *Decimo quinto Kalendas Auguſti*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 18. de Iuillet, en l'an 138. ſelon Baronius ſous le pontificat de S. Sixte I. & ſous l'Empire d'Adrien. Nous auons monſtré au

§. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a quinze iours depuis le 18. de Iuillet iuſques au premier d'Aouſt incluſiuement.

§. XXIII.

En quel temps mourut ſainte Margueritte Vierge & Martyre?

CE fut le 20. de Iuillet en l'an 275. ſous le pontificat de S. Eutychien, & ſous l'Empire d'Aurelien ſelon l'opinion de quelques vns ; & ſelon le ſentiment de quelques autres elle ne mourut qu'euiron l'an 300. ſous le Pape S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian.

Le Pape Pie V. a retranché du Breuiaire les leçons propres, qu'on liſoit anciennement en l'office de cette S. à cauſe que ce qu'elles contenoient touchant le temps, & quelques autres circonſta nces de ſon martyre eſtoit incertain.

§. XXIV.

Pourquoy peind-on cette Sainte auec vn Dragon?

C'Eſt parce que le Demon luy apparut ſous la forme d'vn Dragon auec de ſifflemens & de puanteurs inſupportables, & s'approcha d'elle pendant ſon martyre comme pour la deuorer: mais cette Sainte auec le ſigne de la Croix le fit diſparoiſtre.

§. XXV.

En quel temps mourut ſainte Praxede Vierge?

CE fut *Duodecimo Kalendas Auguſti*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le 21. de Iuillet, en l'an 164. ſous le Pontificat de Pie I. & ſous l'Empire de Marc Aurele, & de Luce Vere. Sur l'explication de ces

terme *Duodecimo Kalendas Augusti* voyez le §. 22. precedant.

§. XXVI.

En quel temps mourut sainte Marie Magdelaine?

CE fut le 22. de Iuillet en l'an 64. sous le pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

L'Office de cette Sainte n'estoit anciennement que semidouble, comme il est constant des Breuiaires imprimez en l'an 1550. Mais le pape Pie V. a reglé qu'on le feroit double.

§. XXVII.

Pourquoy est-ce que contre l'ordre commun on dit aux premieres Vespres de sainte Magdelaine le ℣. Diffusa est &c. *tout ainsi qu'aux Laudes, & aux secondes*

Vespres le ℣. Elegit eam &c?

C'Est pour donner à entendre, que la conuersion de cette Sainte, & le choix que Dieu a fait de sa personne pour le louër & pour le seruir est vn ouurage signalé de sa grace.

§. XXVIII.

En quel temps mourut Saint Apollinaire Martyr?

CE fut le 23. de Iuillet en l'an 75. selon Baronius sous le Pontificat de S. Lin, & sous l'Empire de Vespasien.

L'Office de ce S. n'estoit anciennement que simple : Mais le Pape Pie V. a ordonné de le faire semidouble.

§. XXIX.

Pourquoy lit on à l'office de S. Apollinaire, l'Euangile Facta est con-

tentio inter Diſcipulos, quis eorum videretur eſſe maior &c?

IESVS-CHRIST apprend à ſes Diſciples en cet Euangile, que celuy qui l'aura ſerui en ce monde dans la ſouffrance, & aura eſté le plus meſpriſé en haine du ſeruice qu'il luy aura rendu, ſera le plus grand dans ſon Royaume. Et dautant que S. Apollinaire, comme l'aſſeure pierre Damien en vn ſermon qu'il a fait à l'honneur de ce S. a eſté fort baffoué des payens pour auoir eſté ferme dans l'exercice de la Religion Chreſtienne, en ſorte qu'il en a ſouffert vn martyre de 29. ans. Auſſi l'Egliſe pour ſignifier combien il eſt eſleué maintenant dans le ciel apres tant de mépris & de ſouffrance, nous fait lire le ſuſdit Euangile, où il eſt marqué que pour eſtre grand en l'autre monde il faut en celui-cy beaucoup endurer, & y eſtre traité comme vne perſonne vile & abiecte.

§. XXX.

Qui a inſtitué la Vigile de S. Iacques Apoſtre ?

VOyez aux ſ. ſ. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigiſe de S. André; car le meſme ſe doit conclurre touchant la vigile de S. Iacques. Voyez auſſi le ſ. 1. du chap. 6. de noſtre II. partie ſur l'vſage & l'office des vigiles.

§. XXXI.

En quel temps mourut ſainte Chriſtine Vierge & Martyre ?

CE fut le 24. de Iuillet en l'an 300. ſous le pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximien.



§. XXXII.

En quel temps mourut S. Iacques le Maieur Apostre?

CE fut *Kalendis Aprilis*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le premier d'Auril, en l'an 44. sous le pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Claude. Nous auons monstre au §. 3. du chap. 12. de nostre II. partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*.

Quoy que ce Saint soit mort au mois d'Auril, on n'en celebre pourtant la feste que le 25. de Iuillet. La raison en est, dautant que la feste de pasques escheant fort souuent vers le commencement d'Auril; & la solemnité de cette feste faisant transferer l'office des festes, qui se rencontrent auec elle, ou auec son octaue, l'Eglise a aussi iugé conuenable de remettre la celebration de la feste de S. Iacques iusques au 25. iour de Iuillet, qui est d'ailleurs le iour de la Translation de ses Reli-

ques en Compoſtelle ville du Royaume de Galice ; afin que par ce moyen ſa feſte ne ſoit point transferée ainſi qu'elle le ſeroit ſouuent à cauſe de la rencontre de la feſte de Paſques, ou de ſon Octaue, ſi on la celebroit le premier iour d'Auril.

§. XXXIII.

Qui a inſtitué la feſte dud. S. Iaques?

VOyez au §. 4. du chap. 2. ce que nous auons dit de l'inſtitution de la feſte de S. André Apoſtre ; car on doit dire le meſme de l'inſtitution de la feſte de l'Apoſtre S. Iacques.

Cette feſte eſt chomable, *C. Pronunciandum, de Conſecrat. diſt. 3. & C. Conqueſtus, de feriis.*

§. XXXIV.

Pourquoy eſt-ce que cet Apoſtre eſt

appellé Iacques le Maieur ?

C'Eſt parce qu'il a eſté appellé par IESVS-CHRIST à l'Apoſtolat plutoſt que l'autre S. Iacques, qui pour cette raiſon de poſteriorité de temps eſt dit *Mineur.*

§. XXXV.

En quel temps mourut ſaint Chriſtophle Martyr ?

CE fut le 25. de Iuillet en l'an 254. ſous l'Empire de Dece.

Ce Saint eſt peint trauerſant vne riuiere en portant IESVS-CHRIST ſur ſes eſpaules ; pour nous donner à entendre que ce Saint ayant conueri quarante huit mille perſonnes a trauerſé de grandes eaux de peine & de trauail en faiſant profeſſion de la foy & de la Loy de Ieſus Chriſt. Voyez Ribadeneira en la vie de ce Saint.



§. *XXXVI.*

En quel temps mourut Sainte Anne Mere de la Mere de Dieu ?

ON n'en ſçait rien de certain quant à l'année ; mais quant au iour on croit que ç'a eſté le 26. de Iuillet, puis que l'Egliſe celebre ſa feſte en ce iour. les Annales des Religieux de S. François marquent qu'ils en ſolemniſent la feſte depuis l'an 1263. Le pape Gregoire XIII. a ordonné en l'an 1584. que l'office de cette Sainte ſeroit double, & le pape Gregoire XV. a commandé en l'an 1622. que ſa feſte ſeroit chomable par toute la Chreſtienté.

§. XXXVII.

En quel temps mourut S. Pantaleon Martyr?

CE fut le 27. de Iuillet en l'an 311.

ſous le pontificat d'Euſebe, & ſous l'Empire de Conſtantin.

§. XXXVIII.

En quel temps moururent les Saints Nazaire & Celſe Martyrs?

CE fut le 28. de Iuillet; l'an eſt incertain, mais il conſte de la leçon qu'on lit en leur office, qu'ils ſont fort anciens Martyrs; puis qu'ils ſouffrirent le martyre au temps de la perſecution de Neron. D'ailleurs on trouue dans cette leçon, que le pape Lin, qui a ſuccedé immediatement à S. Pierre, a baptiſé S. Nazaire.

§. *XXXIX.*

En quel temps mourut S. Victor Pape & Martyr?

Ce fut *Quinto Kalendas Augusti*, com-

me il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 28. de Iuillet, en l'an 203. ſous l'Empire de Seuere. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé K*alendæ*. Or il y a cinq iours depuis le 28. de Iuillet iuſques au 1. d'Aouſt incluſiuement.

§. XL.

Pourquoy eſt-ce, comme il eſt dit dans la leçon de S. Victor qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raiſon au §. 7. du chapitre 14. de noſtre II. Partie.

§. XLI.

Pourquoy eſt-ce que S. Victor a conſacré plus d'Eueſques que de ſimples Preſtres, ainſi qu'il eſt marqué

dans la leçon de ce Saint?

VOyez en la raiſon au §. 8. du chapitre 14. de noſtre II. Partie.

§. XLII.

En quel temps mourut S. Innocent Pape & Confeſſeur?

Ce fut le 28. de Iuillet en l'an 417. ſous l'Empire d'Honoré & de Theodoſe II.

§. XLIII.

Pourquoy eſt-ce, comme il eſt dit dans la leçon, dudit S. Innocent, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

Voyez en la raiſon au §. 7. du ch. 14. de noſtre II. partie.



§. XLIV.

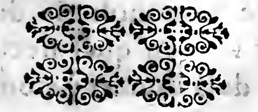
Pourquoy est-ce, comme il est dit dans ladite leçon, que S. Innocent a consacré plus d'Euesques que de simples Prestres?

VOyez en la raison au §. 8. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. XLV.

Pourquoy a t'on omis le titre de Martyrs dans l'oraison des SS. *Nazaire, Celse &c?*

C'est à cause de S. Innocent Pape & Confesseur, qui est dans cette oraison, & qui n'est pas mort Martyr.



§. XLVI.

En quel temps mourut Sainte Marthe Vierge ?

CE fut *Quarto* K*alend*. *Augusti*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 29. de Iuillet, en l'an 84. selon Ribadeneira, sous le Pontificat de S. Clet, & sous l'Empire de Domitian. Mais selon le sentiment de plusieurs Autheurs elle mourut en l'an 64. sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron, & huict iours aprés le decez de S. Marie Magdelaine sa sœur, comme le mesme Ribadeneira auoüe dans la vie qu'il a escrite de S. Marthe. Sur quoy il est à remarquer, que tous demeurent d'accord; que ces deux Saintes sont mortes dans le premier siecle de nostre Seigneur. Et dautant que nostre principal dessein en cette Chronologie des Saints est de faire voir en quel siecle ils ont esté, pour delà donner à connoistre à

peu prez l'antiquité de ce qu'ils ont pratiqué, ſans nous arreſter d'ailleurs preciſement ny au iour, ny à l'année de leur decez : nous ne voulons pas auſſi nous attacher à la preuue de ce iour, ny de cette année, mais rapporter ſimplement ſur ce ſuiet l'opinion des Eſcriuains Eccleſiaſtiques. Sur l'explication de ces termes *Quarto Kalendas Auguſti* voyez le §. 39. precedant.

L'office de cette Sainte n'eſtoit que ſimple anciennement ; mais le Pape Pie V. l'a reglé ſemidouble.

§. XLVII.

En quel temps mourut S. *Felix II. Pape & Martyr?*

CE fut le 29 de Iuillet en l'an 357. ſelon quelques vns, ou 360. ſelon quelques autres, & ſous l'Empire de Conſtance.



§. XLVIII.

En quel temps moururent les Saints Faustin, Simplice & Beatrix Martyrs?

CE fut le 29. de Iuillet en l'an 300. selon quelques vns, ou 302. selon quelques autres, sous le Pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Dioclετian & de Maximien.

§. XLIX.

En quel temps moururent les Saints Abdon & Sennen Martyrs?

CE fut le 30. de Iuillet en l'an 254. sous le Pontificat de S. Corneille, & sous l'Empire de Dece.



§. L.

En quel temps mourut S. Ignace de Loyola Confesseur ?

CE fut le dernier de Iuillet en l'an 1556. sous le Pontificat de Paul IV. & sous l'Empire de Charles V.

CHAPITRE XI.

DES FESTES QVI escheent au mois d'Aoust.

§. I.

Qui a institué la feste de S. Pierre aux Liens, & en quel temps?

C'A esté le Pape Sixte III. le premier d'Aoust en l'an 439. sous

l'Empire de Theodose II. Voyez *Baronius in Annal. Eccles. ad annum* 439.

L'Office de cette feste, qui n'estoit anciennement que semidouble ou simplement double, a esté declaré double-maieur par le Pape Clement VIII.

§. II

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 6. leçon de l'office de S. Pierre aux Liens, Quo tempore honos, qui eo die prophanis Gentilium celebritatibus tribui solitus erat &c?

C'Est à dire, que les payens anciennement auoient accoutumé de celebrer vne grande feste le premier iour d'Aoust à l'honneur de l'Empereur Auguste en memoire de la victoire, qu'il auoit eue sur Marc Antoine & sur Cleopatre. Or l'Eglise voulant abolir cette coutume a institué la solennité de la feste de S. Pierre aux Liens; afin qu'en la solemnisant tous les ans le

premier iour d'Aoust on vint à oublier, & à discontinuer la celebration de la feste qu'on solemnisoit tous les ans en ce iour à la gloire de cet Empereur. Et en effet depuis l'institution de ladite feste de S. Pierre ce premier iour d'Aoust qu'on employoit pour honorer la victoire d'Auguste, n'est consacré qu'à l'honneur de la feste des Liens de cet Apostre.

§. III.

Pourquoy est-ce, qu'en l'office de la feste de S. Pierre aux Liens on fait memoire de S. Paul?

Voyez le §. 31. du chap. 16. de nostre I. Partie.

§. IV.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ce terme Salus, *qui est dans le der-*

nier strophe des hymnes, qu'on dit en l'office de S. Pierre aux Liens?

C'est à dire, Felicité. Voyez le §. 11. du chap. 40. de nostre II. Partie.

§. V.

En quel temps moururent les SS. Macabées Martyrs?

Ce fut le premier d'Aoust auparauant la naissance de Iesus-Christ sous le regne d'Antioche.

§. VI.

Pourquoy est-ce que l'Eglise solemnise la feste des susdits Macabées, qui n'ont esté que des SS. de l'ancienne Loy?

C'Est dautant que le martyre de ces Saints est capable d'animer les

Chreſtiens à mourir courageuſement pour le ſouſtien de la Loy Euangelique, puiſque ces Martyrs ont donné ſi librement leur vie pour ne contreuenir point à l'ancienne Loy. L'Egliſe celebre auſſi la memoire de ces SS. Martyrs pour nous donner à entendre, que tous ceux, qui ſe ſont ſauuez au Vieux Teſtament, appartiennent au Nouueau; & que la force des Martyrs, qui ſont morts pour la deffenſe de cette ancienne Loy, leur a eſté donnée par les merites de Ieſus Chriſt, comme tous les Iuſtes du Vieux & du Nouueau Teſtament ne faiſans qu'vne meſme Egliſe, puis qu'ils ſont membres d'vn meſme corps, dont IESVS CHRIST eſt le Chef.

§. VII.

En quel temps mourut S. Eſtienne Pape & Martyr?

CE fut *Quarto nonas Auguſti* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 2. d'Aouſt en l'an 260.

ſous l'Empire de Valerian & de Galien. Les Nones d'Aouſt ſont le 5. de ce mois. Or il y a quatre iours depuis le 2. d'Aouſt iuſques au 5. incluſiuement. Nous auons expliqué au §. 11. du chap. 3. qu'eſt-ce que Nones.

§. VIII.

Quel eſt le ſens de ces paroles, qui ſont dans la 2. leçon dudit Saint Eſtienne In cryptis Martyrum aſſiduè miſſas & concilia celebrabat?

C*Ryptæ* eſtoient des caues & des lieux ſouſterrains, dans leſquels les corps des Martyrs eſtoient enſeuelis: & c'eſtoit auſſi dans ces lieux qu'on celebroit les meſſes, & on y tenoit les Conciles, lors que la perſecution des Tyrans contre les Chreſtiens ne permettoit pas de faire publiquement les exercices de la Religion Chreſtienne. Voyez S. Auguſtin *in Breuicul. collat.*

cum Donatistis collat. tertii diei ; & lib. contra Donatist. post collat. cap. 14. Voyez encore l'Epistre du Pape Corneille *ad Lupicinum Viennensem Episcopum* , & S. Gregoire de Tours *lib. 2. histor. cap. vlt.*

Nous auons monstré au §. 38. du chap. 8. que c'estoit l'vsage de la primitiue Eglise de celebrer la Messe sur les sepulchres des Martyrs.

§. IX.

Pourquoy est-ce comme il est dit dans la 3. leçon du susdit S. Estienne, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre ?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nostre II. Partie.

§. X.

En quel temps furent trouuées les Re-

liques de Saint Estienne premier Martyr ?

CE fut en l'an 415. ſous le pontificat de S. Innocent I. ſous l'Empire d'Honoré & de Theodoſe II. & au mois de Decembre ſelon vne Epiſtre authentique de Lucian preſtre, à qui fut reuelé le lieu, où repoſoient les Reliques de S. Eſtienne. On a neantmoins deſigné le 3. iour d'Aouſt pour ſolemniſer la feſte de l'Inuention de ſes Reliques : dautant que comme aſſeure *Baronius in Martyrol. Rom. 3. Augusti* on celebroit auparauant à Ancone en ce 3. iour d'Aouſt la feſte d'vne pierre, dont on auoit lapidé S. Eſtienne. De ſorte que pour ne multiplier pas dauantage les feſtes de ce Saint on a iugé à propos de ſolemniſer l'Inuention de ſon Corps au méme 3. d'Aouſt, auquel on celebroit la feſte d'vne des pierres, qui auoient eſté les inſtrumens de ſon martyre.



§. XI.

En quel temps mourut S. Dominique Confesseur ?

CE fut *Octauo Idus Augusti* comme il est dit dans le Breuiaire, c'est à dire, le 6. d'Aoust, en l'an 1221. sous le pontificat d'Honoré III. sous l'Empire de Frideric II. & sous le Regne de Philippe II. Les Ides d'Aoust sont le 13. de ce mois. Or il y a huit iours depuis le 6. d'Aoust iusques au 13. inclusiuement. Nous auons expliqué au §. 11. du chap. 3. qu'est ce qu'Ides?

Quoy que ce Saint ne soit mort que le 6. d'Aoust, on fait neantmoins sa feste le 4. de ce mesme mois, à cause de la feste de la Transfiguration de Iesus-Christ, qui eschet le susdit 6. iour d'Aoust; & dont l'office estant double-maieur fait aussi qu'on anticipe l'office de S. Dominique, & parce que le 5. dudit mois d'Aoust est occupé de l'office de N. Dame de Neiges, qui est

pareillement double maieur, le pape Paul IV. a ordonné, qu'on celebreroit la feste du susdit S. le 4. iour d'Aoust, & que son office seroit double, lequel n'estoit auparauant que semidouble.

§. XII.

Pourquoy est-ce qu'on celebre le 5. d'Aoust la feste de N. Dame des Neiges?

IL y auoit à Rome au temps du Pape Libere en l'an 367. vn riche Seigneur nommé Iean Patrice, qui estoit marié auec vne Dame, dont il ne pouuoit point auoir des enfans. Ils estoient fort deuots à la Sainte Vierge, & resolurent de la faire heritiere de tout leur bien; de sorte que pour sçauoir en quoy elle desiroit que ce bien fut employé ils se preparerent à l'apprendre par des oraisons & par d'autres bonnes œuures. La Glorieuse Vierge escouta leurs prieres, & la nuict deuant les Nones d'Aoust, qui est le 5. de ce mois,

lors que les chaleurs ſont exceſſiues à Rome, elle leur parla en ſonge, & leur dit que le lendemain matin ils allaſſent au mont Equilin, & qu'à lendroit qu'ils trouueroient couuert de neige ils fiſſent baſtir vne Egliſe, où elle fut honorée des fideles. Le iour venu ils en auertirent le Pape Libere, à qui la Sacrée Vierge l'auoit auſſi reuelé. En ſuite on aſſẽbla le peuple & le Clergé pour aller en proceſſion à ce mont Equilin, où l'on trouua autant de terre qu'il en faloit pour faire vne Egliſe, & qui eſtoit toute couuerte de neige. On en traça le deſſein, & les deux ſuſdites perſonnes mariées y employerent leurs richeſſes, & en firent baſtir vn ſuperbe Temple. Ce fut la premiere Egliſe baſtie à Rome ſous le nom de N. Dame. On l'appella au commencement noſtre Dame des Neiges à cauſe de ce miracle : & l'Egliſe de Libere, dautant qu'elle fut baſtie de ſon temps. Depuis on la nomma la Baſilique de Sixte, à cauſe que le Pape Sixte III. ſucceſſeur de Celeſtin la fit rebaſtir, & l'enrichit de pluſieurs images. On l'appella auſſi Sainte Marie de la

Creche, parce que l'on mit dans vne chapelle de cette Eglise la creche, où nostre Seigneur naissant fut posé en Bethleem. Mais depuis que l'on eut basti à Rome plusieurs belles Eglises de N. Dame, on nomma celle des Neiges, Sainte Marie Maieur pour la distinguer d'auec les autres, & montrer son excellence pardessus toutes celles de la ville tant pour sa richesse, que pour les grandes merueilles que nostre Seigneur y a operé par les prieres de sa bienheureuse Mere.

Le Pape Clement VIII. a declaré double maieur l'office de la feste de N. Dame des Neiges, lequel n'estoit auparauant que double-mineur.

§. XIII.

En quel temps se fit la Transfiguration de Iesus-Christ?

Ce fut en l'an 33. sous l'Empire de Tibere. Voyez *Baronius in Annal. Eccles. ann. 33.*

§. XIV.

Comment ſe fit la Transfiguration de Ieſus-Chriſt ?

ELle ſe fit en ce que la face de Ieſus-Chriſt & le reſte de ſon Corps devindrent glorieux & plus luiſans que le ſoleil, tout ainſi que ſes habits furent plus blancs que la neige. Deſorte que par cette Transfiguration le Corps de noſtre Seigneur ne ſe changea point quant à ſa ſubſtance, ny quant à la figure, ou diſpoſition de ſes membres; mais ſeulement cette figure fut embellie d'vne ſplendeur de gloire, & telle qu'il poſſede maintenant dans le ciel.

§. XV.

Pourquoy eſt-ce qu'on fait la feſte de la Transfiguration de I. C. le 6. d'Aouſt?

DVrand *in Rational. lib. 7. cap. 22.* dit que cette Transfiguration ſe fit au commencement du printemps ; & c'eſt pourquoy dit-il,on lit a l'office du Dimanche 2. du Careſme, qui eſchet en ce temps-là, l'Euangile de la ſuſdite Transfiguration. Que ſi on n'en ſolemniſe la feſte que le *6.* d'Aouſt, c'eſt dautant que ſelon *Beleth cap.* 144. & ſelon le meſme Durand les Apoſtres, auſquels IESVS CHRIST auoit commandé de ne deſcouurir ſa Tranſfiguration qu'aprez ſa Reſurrection, la precherent & la publierent principalement en ce ſixieme iour. Mais ces deux Autheurs ont omis d'apporter la raiſon qu'ils ont de dire, que cette publication a eſté faite preciſement en ce iour. Quelques autres Autheurs ont eſcrit, que le Pape Calliſte III. ayant compoſé l'office de la Transfiguration de noſtre Seigneur auroit ordonné de le dire le *6.* d'Aouſt en action de graces d'vne grande victoire, que Dieu donna en ce iour aux Chreſtiens, qui combattoient en Hongrie contre les Turcs;ſi eſt-ce que quelques Hiſtoriens

aſſeurent, que cette victoire fut gagnée le iour de la Magdeleine: *Voyez Ribadeneira in Vit. SS. 6. Auguſti.*

§. *XVI.*

Qui a inſtitué la feſte de la Transfiguration de Ieſus-Chriſt?

CE n'a pas eſté le Pape Calliſte III. lequel a ſeulement composé l'office diuin de la feſte de cette Transfiguration ainſi que nous auons monſtré au §. precedant. Et en effet les Martyrologes Latins eſcrits à la main, & le Menologe des Grecs, où eſt marquée cette feſte le *6.* d'Aouſt, ſont de beaucoup plus anciens que ce Pape, qui ne mourut qu'en l'an 1458. D'ailleurs Valdebert qui viuoit enuiron l'an 850. a composé vn Martyrologe en vers, où il a mis la feſte de la Transfiguration le ſuſdit iour *6.* d'Aouſt. Et ainſi il demeure conſtant, que ce n'eſt pas le Pape Calliſte qui a inſtitué cette feſte: Qui en a donc fait l'inſtitution? il eſt inconnu.

Le Pape Pie V. a changé les hymnes & les leçons du premier & du second nocturne, qu'on disoit anciennement en l'office de ladite feste.

§. XVII.

*Pourquoy est-ce qu'on aioute l'*Alleluia *à l'antienne* Resplenduit &c. *qu'on dit aux Vespres & aux Laudes de l'office de la Transfiguration?*

CEtte antienne represente la lumiere glorieuse, dont nos corps seront resplendissans dans le ciel ainsi que celuy de nostre Seigneur. Et dautant que l'*Alleluia* selon l'Apocalypse au chap. 19. est le motet, que les Bienheureux chantent & chanteront eternellement dans le paradis en loüant Dieu & le remerciant de la gloire de leur beatitude comme nous auons montré au §. 19. du chap. 5. de nôtre I. Partie : l'Eglise a iugé pareillement conuenable de dire l'*Alleluia* à la susdite antienne.

§. XVIII.

§. XVIII.

*Pourquoy est-ce qu'on dit l'*Alleluia *aux Respons de Tierce, Sexte, & None de l'office de la Transfiguration?*

NOus auons monstré au §. 2. du ch. 13. & au §. 1. du chap. 14. de nostre 1. Partie, que l'Eglise chante *l'Alleluia* particulierement le iour du Dimanche, à cause que ce iour est consacré specialement au culte de Iesus-Christ en memoire de ce qu'il est ressuscité en ce iour; & que d'ailleurs sa resurrection est vne asseurance de la nostre, ensuite de laquelle nous chanterons eternellement *l'Alleluia* dans le ciel. Et parce que la Transfiguration de Iesus Christ est vne image de celle, qui se fera en nos corps, lors qu'estant ressuscitez ils seront resplendissans dans le royaume celeste comme des soleils par la lumiere de leur gloire: Il y a aussi vne grande conuenance qu'aux

Respons qu'on chante à Tierce, à Sexte, & à None de l'office de la Transfiguration on aioute *l'Alleluia*, qui est comme nous auons dit au §. precedant le motet que les Bienheureux chanteront eternellement dans le ciel en loüant Dieu, & le remerciant de la gloire de leur beatitude.

Nous auons montré au §. 5. du ch. 40. de nostre II. Partie en vn autre pareil cas, pourquoy est ce qu'on ne dit *l'Alleluia* qu'aux Respons de Tierce, Sexte & None sans le dire aux Respons de Prime & de Complies.

§. XIX.

*Pourquoy est-ce qu'on omet l'*Alleluia *à l'antienne du* Magnificat *des premieres vespres de la Transfiguration, & qu'on le dit à l'antienne du* Benedictus ?

VOyez en la raison au §. 4. du chap. 40. de nostre II. Partie en vn autre pareil cas.

§. XX.

*Pourquoy est-ce qu'on aioute l'*Alleluia *à l'antienne du* Magnificat *des secondes vespres de la Transfiguration ?*

C'Est pour confirmer la verité, qui est marquée en cette antienne, où il est dit que Iesus-Christ asseura aux Apostres S. Pierre, S. Iacques & S. Iean, qu'ils n'auoient rien à craindre lors qu'il se transfigura ; car *l'Alleluia* est vn terme de ioye qui chasse la crainte.

§. XXI.

Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux vespres de la Transfiguration, Hunc & Prophetis testibus &c?

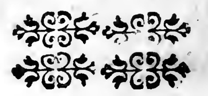
C'Est à dire, que Dieu le Pere nous commande d'écouter, & d'aiouter

foy à la parole de Iesus-Christ son Fils, ainsi qu'il est constant de la Sainte Escriture, c'est à dire, de son Testament signé de ses Prophetes, qui en sont les fideles tesmoins.

§. XXII.

En quel temps moururent les Saints Sixte, Felicissime & Agapite Martyrs?

CE fut *Octauo Idus Augusti* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 6. d'Aoust, en l'an 261. sous le Pontificat du susdit Sixte qui est le second Pape de ce nom ; & sous l'Empire de Valerian. Les Ides d'Aoust sont le 13. de ce mois. Or il y a huit iours depuis le 6. d'Aoust iusques au 13. inclusiuement. Nous auons expliqué qu'est-ce qu'Ides au §. 11. du chapitre 3.



§. XXIII.

Pourquoy est-ce comme il est dit dans la leçon de S. Sixte qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre ?

VOyez en la raison au §. 7. du chapitre 14. de nostre II. Partie.

§. XXIV.

En quel temps mourut S. Donat Euesque & Martyr ?

CE fut le 7. d'Aoust en l'an 362. sous le pontificat de Libere, & sous l'Empire de Iulien l'Apostat.

§. XXV.

En quel temps moururent les Saints

Cyriaque, Large & Smaragde Martyrs?

CE fut *Decimoseptimo* K*alendas Aprilis*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 16. de Mars, en l'an 298. ſous le Pontificat de Saint Marcellin, & ſous l'Empire de Dioclecian & de Maximien. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ.* Or il y a 17. iours depuis le 16. de Mars iuſques au 1. d'Auril incluſiuement.

Pourtant on ne celebre la feſte de ces Saints que le 8. d'Aouſt marqué dans la 4. leçon de leur office *Sexto Idus Auguſti*, comme y ayant 6. iours depuis le 8. d'Aouſt iuſques aux Ides de ce mois incluſiuement. Et on a fait cette remiſe de feſte audit 8. iour, dautant que c'eſt en ce iour qu'on fit la Tranſlation des Reliques de ces Saints en la metairie de Sainte Lucine. Outre que comme nous auons montré au §. 5. du chap 26. de noſtre II. Partie n'eſtant point permis anciennement de ſolemniſer les feſtes des Saints au

temps du Caresme, dans lequel eschet tousiours le 16. de Mars, qui est le iour du Martyre des SS. Cyriaque, Large, & Smaragde ; il a esté conuenable de differer leur feste iusques audit 8. iour d'Aoust, qui est le iour de la Traslation de leurs Saintes Reliques.

§. XXVI.

Quel est le sens de ces termes, qui sont dans la 4. leçon desdits SS. Martyrs, Septimo ab vrbe lapide ?

C'Est à dire, à sept mille pas de la ville de Rome. Voyez ce que nous auons dit sur l'explication de ces termes au §. 7. du chap. 7.

§. XXVII.

Pourquoy est-ce qu'on lit à l'office des susdits Martyrs l'Euangile Euntes in mundum &c ?

C'Est dautant que dans cet Euangile il est marqué, que les Saints par la vertu de leur foy chasseront les diables des corps des hommes: & c'est ce qu'à fait S. Cyriaque, comme il est dit dans la 4. leçon de son office.

§. XXVIII.

Si la vigile de S. Laurens est fort ancienne?

ELle l'est, puis qu'on trouue dans les Actes, qu'on a escrits de Saint Laurens, qu'apres qu'on eut enseueli ce Saint, qui souffrit le martyre en l'an 261, on passa les trois nuicts suiuantes en ieusnes, veilles, pleurs, oraisons & sacrifices conformement à la coutume des premiers Chrestiens; dont l'Eglise a retenu encore auiourd'huy, comme dit *Baronius in Martyrol. Rom. die 9. August.* les vigiles, qu'on obserue annuellement la veille d'vne grande feste.

Sur l'vsage & l'office des vigiles vo-

yez le §. 1. du ch. 6, de nostre II. Partie, le §. 1. du chap. 1. & le §. 1. du ch. 2. de cette III. Partie.

§. *XXIX.*

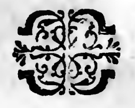
En quel temps mourut S. Romain Martyr?

Ce fut le 9. d'Aoust en l'an 261. le S. Siege vacant par le decez du pape S. Sixte II. sous l'Empire de Valerian.

§. XXX.

En quel temps mourut S. Laurens Martyr?

Ce fut le 10. d'Aoust en l'an 261. le S. Siege vacant par la mort du Pape S. Sixte II. sous l'Empire de Valerian.



§. XXXI.

Quels sont les priuileges de la feste de S. Laurens ?

PRemierement cette feste a vigile; ce qui n'est point obserué en aucune autre feste de Martyr de la Loy Euangelique. On demandera pourquoy est-ce que la feste de S. Estienne, qui a esté le premier Martyr, n'a pas ce priuilege ? On respond que c'est à cause du rencontre de la feste de Noël, dont la ioyeuse solemnité est incompatible auec le dueil & la mortification d'vne vigile. Secondement la feste de S. Laurens a octaue. Troisiémement cette feste est chomable par toute la Chrestienté, *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & C. Conquestus de feriis.*

§. XXXII.

Quel est le sens de la 4. Antienne des Laudes, Misit Dominus &c ?

LE ſens n'eſt pas que la chair de ſaint Laurens n'ayt point eſté bruſlée; puis qu'il eſt certain qu'elle a eſté tellement roſtie ſur le gril que la mort en a ſuiuy. Mais il faut expliquer myſtiquement les paroles de ladite Antienne, & dire qu'vn Ange enuoyé de Dieu a donné vne telle force à ce S. en enflammant ſon cœur du feu de la charité, que ce feu, comme dit S. Auguſtin, l'a rendu inſenſible à la peine des charbons ardens, *Hoc igne accenſus non ſentit flammarum incendium*; & ainſi il a eſté deſliuré en quelque maniere de la ſouffrance du feu elementaire, dont il a eſté roſti.

§. XXXIII.

En quel temps mourut S. Tiburce Martyr?

CE fut l'onziéme d'Aouſt en l'an 286. ſous le Pontificat de S. Caius, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. XXXIV.

Quel est le sens de ces termes, qui sont dans la leçon de S. Tiburce, Tertio ab vrbe lapide?

C'Est à dire, à trois mille pas de la ville de Rome. Voyez ce que nous auons dit sur l'explication de ces termes au *§. 7.* du chap. *7.*

§. *XXXV.*

En quel temps mourut Sainte Susanne Vierge & Martyre?

CE fut l'onziéme d'Aoust en l'an 295. sous le Pontificat de S. Caius, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximien.



§. XXXVI.

En quel temps mourut Sainte Claire Vierge ?

CE fut ſelon Ribadeneira en ſa vie l'onziéme d'Aouſt ayant eſté enſeuelie le lendemain en l'an 1253. ſous le Pontificat d'Innocent IV. ſous l'Empire de Frideric II. & ſous le Regne de S. Louïs IX. Pourtant ſelon le Martyrologe Romain, & ſelon le Breuiaire en la leçon de cette Sainte elle mourut le 12. dudit mois d'Aouſt qui eſt le iour auparauant les Ides de ce mois.

Le Pape Vrbain VIII. a permis de faire double ſon office, qui ſelon le Decret du Pape Pie V. n'eſt que ſimple.

§. XXXVII.

En quel temps mourut S. Hipolyte Martyr ?

CE fut le 13. d'Aoust en l'an 261. sous le Pontificat de S. Sixte II. & sous l'Empire de Valerien.

§. XXXVIII.

En quel temps mourut S. Cassian Martyr?

CE fut le 13. d'Aoust en l'an 361. sous le Pontificat de S. Felix II. & sous l'Empire de Iulien l'Apostat.

§. XXXIX.

Si la vigile & la feste de l'Assomption de la Glorieuse Vierge sont fort anciennes?

NOus auons dit au §. 1. du chap. 1. que pour connoitre l'antiquité d'vne vigile il faut voir si la feste de cette vigile est fort ancienne. C'est donc

vn prealable de ſçauoir l'antiquité de la feſte de l'Aſſomption de la Glorieuſe Vierge, afin que delà on ſçache celle de ſa vigile.

Azorius *Part.* 2. *Inſtit. moral. lib.* 1. *cap.* 20. parlant de l'inſtitution de la feſte de ladite Aſſomption tient qu'elle fut inſtituée immediatement aprez le Concile general d'Epheſe, à cauſe qu'en ce temps là l'hereſie de Neſtorius fut condamnée, qui ſouſtenoit, que la Glorieuſe Vierge n'eſtoit pas Mere de Dieu; & on commença alors pour abbatre cette hereſie de rendre à la ſacrée vierge vn honneur extraordinaire en ſolemniſant la feſte de ſon Aſſomption. Mais comme le meſme Azorius au chap. 24. dudit liure 1. auouë, que les feſtes des Apôtres ont eſté inſtituées par leurs Diſciples & premiers Succeſſeurs, nous diſons qu'il y a vne grande apparence, qu'ils n'ont pas oublié l'inſtitution de la feſte principale de la Sainte Vierge, ſçauoir, celle de ſon Aſſomption, puis que cette Sainte eſt la Reyne des Apôtres & de tous les Saints. Et en effet le Pape Nicolas I. parlant des ieuſnes,

que l'Eglise Romaine gardoit de tout temps, met en ce nombre la vigile de la feste de l'Assomption, dont nous traitons. Que si Nicephore Calliste dit, que cette feste fut instituée du temps de l'Empereur Maurice; c'est à dire, comme l'explique Baronius *in Martyrol. Rom.* que cét Empereur la fit publier, & commanda que cette feste, qui estoit long-temps auant luy solemnisée, fut celebrée par tout l'Orient. De sorte que la feste de l'Assomption de la Glorieuse Vierge estant si ancienne on doit conclurre, que sa vigile ne l'est pas moins; puis que comme nous auons montré au §. 1. du chapitre 6. de nostre II. Partie, on auoit accoutumé en la primitiue Eglise d'obseruer des vigiles aux festes solemnelles.

Sur l'vsage & l'office des vigiles voyez encore le susdit §. 1. du chap. 6. de nostre II. Partie, le §. 1. du ch. 1. & le §. 1. du chap. 2. de cette III. Partie.

Le venerable Pierre de Cluny au liure des miracles chap. 30. dit que les Romains auoient coutume de presenter à la Vierge le iour de la vigile de son Assomption de gros cierges, qu'ils allu-

allumoient à l'heure de vespres ; & demeuroient allumez iusques au lendemain aprez la grande Messe sans se consumer en nulle maniere.

§. XL.

En quel temps mournt S. Eusebe Confesseur ?

CE fut le 14. d'Aoust en l'an 357. sous le Pontificat de S. Libere, & sous l'Empire de Constance.

§. XLI.

En quel temps mourut la Glorieuse Vierge ?

CE fut selon Ribadeneira, & plusieurs autres Autheurs la nuit auparauant le 15. d'Aoust, & 57. ans apres qu'elle eut enfanté IESVS CHRIST sous le Pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Neron.

Cette feste estoit anciennement appellée *Dies Dominæ*, comme rapporte Baronius *in Annal. Eccles. & in Martyrol. Rom.* Elle est d'ailleurs chomable, *C. pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & C. Conquestus, de feriis.*

La commune opinion des Autheurs est que le corps de la S. Vierge ne resuscita que le troisieme iour de son decez ainsi que le Corps de son Fils. Neantmoins on celebre la feste de l'Assomptiō de cette Sainte le 15. d'Aoust, auquel temps son corps restoit encore mort dans le sepulchre; parce que son ame d'ailleurs estoit dans l'estat de la gloire eternelle..

Au reste il est remarquable, que si on lit en l'office de l'Assomption de la Glorieuse Vierge l'Euangile de S. Marie Magdelaine, & de S. Marthe, qui sont deux sœurs; dont l'vne represente la vie actiue; & l'autre, la vie contemplatiue; c'est pour donner à entendre, que la Glorieuse Vierge ayant esté parfaite dans l'exercice de ces deux vies, elle a aussi merité d'auoir eu IESVS-CHRIST dans ces entrailles en qualité de Mere,& de viure & regner eter-

nellement auec luy dans le ciel au dessus de tous les Anges, & de tous les Bien-heureux. *Durand in Ration. lib. 7. cap. 24.*

§. XLII.

En quel temps mourut S. Hyacinte Confesseur?

CE fut le 15. d'Aoust en l'an 1257. sous le pontificat d'Alexandre IV. sous l'Empire de Frideric II. & sous le Regne de S. Louïs IX. Sa feste est transferée au 16. d'Aoust à cause que le 15. est occupé de la feste de l'Assomption de la Glorieuse Vierge.

§. XLIII.

Qui a institué l'Octaue de S. Laurens Martyr?

ON ne le sçait pas. Cette Octaue se trouue dans le Sacramentaire de

S. Gregoire. Radulphe *Propos.* 19. la met au rang des Octaues maieures. Son office n'est que semidouble dans Durand *in Ration. lib.* 7. *cap.* 1. & dans les Breuiaires de l'impression de l'an 1550. Mais le pape Pie V. a ordonné qu'il seroit double.

Sur l'institution des Octaues voyez les §. §. 1. & 2. du chap. 8. de nostre II. Partie.

§. XLIV.

En quel temps mourut S. Agapit Martyr?

CE fut le 18. d'Aoust en l'an 275. sous le pontificat de S. Eutichien, & sous l'Empire d'Aurele.

§. XLV.

En quel temps mourut S. Bernard Abbé?

CE fut le 20. d'Aouſt en l'an 1153. ſous le pontificat d'Anaſtaſe IV. ſous l'Empire de Frideric Barberouſſe, & ſous le Regne de Louys VII. dit le Ieune.

Son office n'eſtoit que ſemidouble en l'an 1550. Mais le pape Pie V. a reglé qu'il ſeroit double ; quoy que ſelon Scultinge ce ſoit le Pape Alexandre III. qui en canoniſant S. Bernard a ordonné de faire double ſon office.

§. XLVI.

En quel temps mourut S. Eſtienne Roy d'Hongrie & Confeſſeur?

CE fut le 15. d'Aouſt en l'an 1038. ſous le pontificat de Benoit IX. ſelon Baronius en ſes Annales, & ſous l'Empire de Conrad.

On a transferé la feſte & l'office de ce Saint au 20. d'Aouſt à cauſe que ç'a eſté en ce iour que la Tranſlation de ſon corps a eſté faite. *Baronius in Martyrol. Rom.*

§. XLVII.

Qui a institué l'Octaue de l'Assomption de la Sainte Vierge?

C'a esté le Papè Leon IV. en l'an 847. selon Sigebert; ou bien en l'an 855. selon Baronius en ses Annales, où il cite Anastase le Bibliothecaire pour authoriser son sentiment.

Voyez les §. §. 1. & 2. du Chap. 8. de nostre II. Partie sur l'institution des Octaues.

§. XLVIII.

En quel temps mourut S. Timothée Martyr?

Ce fut le 22. d'Aoust en l'an 311. sous le pontificat de S. Melchiade, & sous l'Empire de Constantin le Grand.

§. XLIX.

En quel temps mourut S. Hipolite Eueſque & Martyr?

Ce fut le 22. d'Aouſt en l'an 229. ſous le pontificat de S. Vrbain, & ſous l'Empire d'Alexandre.

§. L.

En quel temps mourut S. Simphorian Martyr?

Ce fut le 22. d'Aouſt en l'an 273. ſous le pontificat de S. Felix, & ſous l'Empire d'Aurele.

§. LI.

Qui a inſtitué la vigile de S. Barthelemy Apoſtre?

VOyez aux §. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André Apoſtre ; car le meſme ſe doit dire de la vigile de S. Barthelemy.

§. LII.

Qui a inſtitué la feſte de S. Barthelemy Apoſtre ?

VOyez au §. 4. du chap. 2. ce que nous auons dit de l'inſtitution de la feſte de S. André Apoſtre ; dautant qu'on peut conclurre le méme concernant l'inſtitution de la feſte de S. Barthelemy.

Cette feſte eſt chomable dans le ch. 39. de S. Clement en ſes Conſtitutions Apoſtol. & dans le droit Canon, *C. Pronunciandum, de Conſecrat. diſt. 3. & C. Conqueſtus, de feriis.*



§. LIII.

En quel temps mourut S. Barthelemy Apostre?

CE fut le 24. d'Aoust enuiron l'an 52. sous le pontificat de S. Pierre, & sous l'Empire de Claude.

Que si l'Eglise Romaine solemnise la feste de cet Apostre le 25. iour d'Aoust marqué dans la leçon 6. par ces termes *Octauo Kalendas Septembris*; c'est à cause que la Translation de ses Reliques a esté faite à Rome en ce iour, *Baronius in Martyrol. Rom.* Quant aux autres Eglises de la Chrestienté la feste dudit Apostre ne se celebre que le 24. d'Aoust; dautant que c'a esté en ce iour qu'il mourut. Sur quoy le pape Innocent III. tit. *46. de Obseruat. Ieiun. C. Consilium* a declaré qu'on obseruera en ce poinct l'vsage & la coutume de chaque prouince.



§. LIV.

En quel temps mourut Saint Louys Roy de France & Confesseur?

CE fut le 25. d'Aoust en l'an 1270. sous le Pontificat de S. Clement IV. & sous l'Empire de Frideric II.

L'office de ce Saint, qui n'estoit au commencement que simple, a esté reglé semidouble par le pape Paul V. Mais dans le Royaume de France il est double.

§. LV.

En quel temps mourut S. Zephirin Pape & Martyr?

CE fut *Septimo Kalendas Septembris* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 26. d'Aoust, en l'an 221. sous l'Empire d'Antonin.

Nous auons monstré au §. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ.* Or il y a sept iours depuis le 26. d'Aoust iusques au 1. de Septembre inclusiuement.

§. LVI.

Pourquoy est-ce qu'il est dit dans la leçon de S. Zephirin qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

Voyez en la raison au §. 7. du chapitre 14. de nostre II. Partie.

§. LVII.

En quel temps mourut S. Augustin Euesque & Docteur de l'Eglise?

Ce fut le 28. d'Aoust en l'an 430. selon Baronius sous le Pontificat de S. Celestin I. & sous l'Empire de Theodose le Ieune.

§. LVIII.

En quel temps mourut S. Herme Martyr?

CE fut le 28. d'Aoust en l'an 132. sous le pontificat de S. Sixte I. & sous l'Empire d'Adrian.

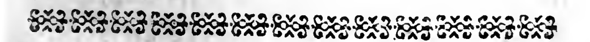
§. LIX.

En quel temps se fit la Decolation de S. Iean Baptiste?

CE fut le 25. de Mars en l'an 33 de nôtre Seigneur cõme il est remarqué par les Autheurs & sous l'Empire de Tibere. Voyez Bede *in Marc. cap. 6.* & Baronius *in Martyrol. Rom. 29. Augusti.* Pourtant l'Eglise ne celebre la feste de cette Decolation que le 29. d'Aoust; parce que cette feste escheant dans le Caresme, dont la mortifica-

tion n'eſt pas tant conuenable à la ioye & à la ſolemnité des feſtes des Saints, comme nous auons monſtré au §. 5. du chap. 26. de noſtre II. partie; il a eſté auſſi à propos de transferer la ſolemnité de la feſte de la Decolation hors du Careſme : & on a choiſi le 29. d'Aouſt pour cet effet; dautant qu'en ce iour la teſte de S. Iean Baptiſte fut trouuée pour vne ſeconde fois, ainſi qu'il eſt marqué dans le Martyrologe Romain; & que d'ailleurs comme aſſeure Baronius en ſés annotations ſur ce Martyrologe on auoit en ce 29. iour d'Aouſt conſacré vne Egliſe en Alexamdrie à l'honneur de ce Saint, en laquelle ſes Reliques auroient eſté tranſportées.

Cette feſte ſe trouue *In Comite S. Hieron. & in Sacrament. S. Gregor.* Son office n'eſtoit que ſemidouble; mais le pape Pie V. a ordonné de le faire double.



§. LX.

Pourquoy eſt-ce que la feſte de la De-

colation de S. Iean Baptiste n'est pas si solemnelle que celle de sa Natiuité ?

ON n'apporte pas la plus grande solemnité en la feste de la Decolation de S. Iean Baptiste ; dautant que ce Saint n'entra point dans le ciel le iour de sa mort ou Decolation; puisque les ames des Saints, qui moururent auparauant l'Ascension de Iesus Christ furent detenuës dans les Limbes, & ne peurent entrer dans le ciel qu'au temps de cette Ascension, Voyez sur ce suiet le §. 10. du chap. 7. de nostre II. Partie. D'ailleurs la Naissance de Saint Iean Baptiste a esté principalement vtile au monde ; puis qu'elle luy a donné vn Precurseur, qui luy a enseigné la preparation des voyes de Iesus-Christ, & la mort ou Decolation de ce S. n'a profité qu'à luy specialement, à cause qu'elle luy a esté vne planche pour passer des miseres de la terre au repos eternel. Or l'Eglise preferant le bien public au particulier a iugé qu'il faloit pareillement celebrer la feste de la Natiuité de ce S. auec plus de solem-

nité que celle de ſa Decolation. *Gauantus in Comment. Breuiar. ſect. 7. cap. 10.*

§. LXI.

Pourquoy eſt-ce que les leçons du nocturne premier, qu'on dit en l'office de ladite Decolation, ſont priſes du liure du Prophete Ieremie?

Voyez en la raiſon au §. 23. du ch. 9.

§. LXII.

En quel temps mourut Sainte Sabine Martyre?

Ce fut le 29. d'Aouſt en l'an 122. ſous le pontificat de S. Alexandre I. & ſous l'Empire d'Adrian.



§. LXIII.

En quel temps moururent les Saints Felix & Audacte Martyrs?

CE fut *Tertio Kalendas Septembris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 30 d'Aouſt, en l'an 302. ſous le pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a trois iours depuis le 30. d'Aouſt iuſques au premier de Septembre incluſiuement.

§. LXIV.

Quel eſt le ſens de ces termes, qui ſont dans la leçon des ſuſdits Martyrs, Ad ſecundum ab vrbe lapidem?

C'eſt

C'Est à dire, à deux mille pas de la ville de Rome. Voyez ce que nous auons dit sur l'explication de ces termes au §. 7. du chap. 7.

CHAPITRE XII.

DES FESTES QVI eschéent au mois de Septembre.

§. I.

En quel temps mourut Saint Gilles Abbé ?

CE fut le premier de Septembre; l'an est incertain, neantmoins il est constant que ce ne fut pas l'an 700. comme quelques-vns ont escrit, ny 702. com-

me d'autres diſent; parce que Saint Ceſarée Eueſque d'Arles, auec qui S. Gilles demeura deux ans, floriſſoit du temps du Pape Symmaque, & de l'Empereur Anaſtaſe, de Theodoric Arrien Roy d'Italie, & de Clouis Roy de France en l'an de noſtre ſalut 500. ou enuiron. *Ribadeneira in Vit. SS.*

Anciennement l'office de ce Saint eſtoit de neuf leçons; mais dans les Breuiaires imprimez en l'an 1550. il n'eſt que ſimple, & depuis il a eſté reglé tel par le Pape Pie V.

§. II.

En quel temps moururent les 12. Freres Martyrs?

TOus ne moururent pas le premier de Septembre dit Ribadeneira. Quant à l'an de leur martyre on tient qu'ils le ſouffrirent en l'an 257. ſous le Pontificat de S. Luce, & ſous l'Empire de Valerian.

§. III.

Qui a institué la feste de la Natiuité de nostre Dame ?

ON ne peut pas le sçauoir : neantmoins il est certain que cette feste est fort ancienne ; car tous les Martyrologes Latins d'Adon, d'Vsuard, de Bede, & le Romain en font mention. Même on trouue vne preface propre à cette Natiuité dans le Sacramentaire, & dans l'Antiphonaire de Saint Gregoire. De plus cõme dit Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 7. cap.* 11. cette feste a son rang dans le Lectionnaire de S. Hierosme, qui est appellé *Comes S. Hieron.* On trouue encore dans vn ancien liure nommé *Ordo Romanus*, que le Pape Sergius I. a ordonné des Litanies pour la solemnité de cette feste. C'est pourquoy Azorius ayant en veuë tous ces anciens tesmoignages dit en la 2. partie de ses Institutions morales au chap. 19. du liure 1. qu'il est vray-

ſemblable, qu'on commença de celebrer cette feſte quelque peu de temps apres le Concile general d'Epheſe tenu en l'an 431. à cauſe qu'en ce temps-là l'hereſie de Neſtorius fut condamnée qui ſoûtenoit que la Sainte Vierge n'eſtoit pas Mere de Dieu : de ſorte que pour s'oppoſer à cette hereſie on commença alors de rendre à cette Glorieuſe Vierge vn honneur extraordinaire en ſolemniſant ſa Natiuité. D'ailleurs il y a apparence que cette feſte n'eſtoit pas encore inſtituée du temps de Saint Auguſtin ; puiſqu'il aſſeure au Sermon 20. des Saints, qu'on ne celebre point dans l'Egliſe la feſte de la naiſſance de nul homme en ce monde hors des feſtes de la Natiuité de Ieſus Chriſt & de celle de S. Iean Baptiſte.

On dira que la feſte de la Natiuité de la ſacrée Vierge ne peut pas eſtre ſi ancienne : puiſque dans le Concile de Mayence tenu en l'an 813. ſous l'Empire de Charlemagne, où ſont marquées les feſtes qu'on doit obſeruer, celle de la Naiſſance de la Sainte Vierge ne s'y trouue point. On reſpond que de là il ne s'enſuit pas que la feſte de cette

Naiſſance n'ait pas eſté inſtituee dans l'Egliſe auparauant ce Concile ; mais ſeulement qu'elle ne s'obſeruoit pas dans l'Egliſe Gallicane au temps du ſuſdit Concile. *Azorius* au lieu cy-deſſus marqué.

§. IV.

Pourquoy eſt-ce qu'on celebre la feſte de la Natiuité de la Sainte Vierge le 8. de Septembre ?

C'Eſt parce que ſelon la tradition Eccleſiaſtique elle eſt née en ce iour ſous l'Empire d'Auguſte Ceſar. Voyez *Azorius* au lieu ſuſdit.

Cette feſte eſt chomable *C. Pronunciandum, de Conſecrat. diſt. 3. & C. Conqueſtus, de feriis*; où il eſt preſcrit de chomer toutes les feſtes de N. Dame. mais ſelon tous les Interpretes on ne doit entendre que ſes quatre feſtes principales: ſçauoir, ſa Natiuité, ſa Purification, ſon Annonciation, & ſon Aſſomption.

§. V.

En quel temps mourut S. Adrian Martyr ?

CE fut le 4. de Mars en l'an 301. ſous le pontificat de *S*. Marcellin, & ſous l'Empire de Maximien. Neantmoins on ne celebre la feſte de ce *S*. que le 8. de Septembre, parce que comme il eſt marqué dans le Martyrologe Romain ç'a été en ce 8. iour qu'on transfera à Rome ſes Reliques.

§. VI.

En quel temps mourut S. Gorgon Martyr ?

CE fut le 9. de *S*eptembre enuiron. l'an 302. ſous le pontificat de *S* Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian.

§. VII.

En quel temps mourut S. Nicolas Tolentin Confeſſeur?

CE fut *Quarto Idus Septembris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le 10. de Septembre, en l'an 1306. ſous le pontificat de Clement V. ſous l'Empire d'Albert I. & ſous le Regne de Philippe IV. Les Ides de Septembre ſont le 13. de ce mois. Or il y a 4. iours depuis le 10. de Septembre iuſques au 13. incluſiuement. Nous auons expliqué qu'eſt ce qu'Ides au ʃ. 11. du chap. 3.

Le pape Eugene IV. a canoniſé ce Saint en l'an 1446. Le Pape Sixte V. ordonna en l'an 1585. que le 10. de Septembre on feroit ſon office double: Mais le Pape Clement VIII. l'a reglé ſemidouble.

On peind ce Saint auec vne eſtoile ſur ſa poictrine, à cauſe qu'vne eſtoile apparut pendant quelque temps ſur

l'autel, où il auoit accoutumé de celebrer la messe, & sous lequel il fut enseueli.

§. VIII.

En quel temps moururent les Saints Prote & Hiacinte Martyrs?

CE fut *Tertio Idus Septembris*, comme il est marqué dãs le Breuiaire, c'est à dire, le 11. de Septembre, en l'an 262. sous le Pontificat de S. Denys, & sous l'Empire de Galien. Pour l'explication de ces termes *Tertio Idus Septembris* voyez le §. precedent.

§. IX.

Si la feste de l'Exaltation de la S. Croix est fort ancienne?

IL est certain que plusieurs années auparauant l'Empire d'Heraclite les Grecs & les Latins celebroient cette feste le 14. de Septembre: & de fait on

trouue parmy les œuures de *S.* Iean Chrysostome deux sermons à l'honneur de l'Exaltation de la S. Croix. Il est aussi fait mention de cette feste dans le Lectionnaire de S. Hierosme, dans le liure appellé *Ordo Romanus* , & dans le Sacramentaire de S. Gregoire. Il est vray neantmoins, que les victoires de l'Empereur Heraclite, & le recouurement du bois de la sainte Croix, qu'il porta sur ses espaules, & remit en Ierusalem au mont de Caluaire, ont donné lieu de celebrer la feste de l'Exaltation de la sacrée Croix auec plus de solemnité qu'on n'y apportoit anciennement. *Baronius in Martyrol. Rom. die* 14. *Septemb.* Cette plus grande solemnité commença selon l'opinion de quelques vns en l'an 628; & selon le sentiment de Sigebert, & de quelques autres Autheurs en l'an 631. sous le pontificat d'Honoré I.

§. *X.*

Qui a institué l'Octaue de la Natiuité de la Glorieuse Vierge ?

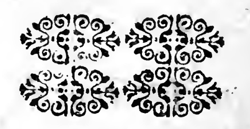
C'A esté le pape Innocent IV. en l'an 1246. *Voyez Baronius in Martyrol. Rom. die 15. Septemb. & Gauantus in Comment. Breuiar. sect. 7. cap. 11.*

L'office du dernier iour de cette Octaue n'estoit au commencement que semidouble, comme il conste de Durand *in Ration. lib. 7. cap.* 8. Mais le Pape Alexandre VI. le regla double ainsi qu'il est marqué dans les Breuiaires de l'impression de l'an 1550.

§. XI.

En quel temps mourut S. Nicomede Martyr?

CE fut le 15. de Septembre enuiron l'an 83. sous le pontificat de Saint Clete, & sous l'Empire de Domitian.



§. XII.

En quel temps mourut S. Corneille Pape & Martyr?

CE fut *Decimo Octauo* Kalend*as* *Octobris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 14. de Septembre, en l'an 255. sous l'Empire de Gallus & de Volusian. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ.* Or il y a 18. iours depuis le 14. de Septembre iusques au premier d'Octobre inclusiuement.

Quoy que ce Saint soit mort le 14. de Septembre, pourtant on a transferé sa feste au 16. de ce mois, à cause que ledit iour 14. est occupé de la feste de l'Exaltation de la *S.* Croix; tout ainsi que le 15. l'est de la feste du dernier iour de l'Octaue instituée à l'honneur de la Natiuité de N. Dame.

§. XIII.

En quel temps mourut S. Cyprien Euesque & Martyr?

CE fut le 14. de Septembre en l'an 261. sous le Pontificat de Saint Denys, & sous l'Empire de Valerien & de Galien.

Quoy que ce Saint soit mort le 14. de Septembre, on ne celebre neantmoins sa feste que le 16. pour la raison que nous auons dite au §. precedant sur la Translation de la feste de S. Corneille à ce mesme 16. iour.

§. XIV.

En quel temps moururent Sainte Euphemie, Sainte Luce, & S. Geminian Martyrs?

Ce fut le 16. de Septembre en l'an 303. sous le pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Diocletian.

§. XV.

En quel temps moururent S. Ianuier & ses Compagnons Martyrs?

CE fut le 19. de Septembre en l'an 305. sous le pontificat de S. Marcel, & sous l'Empire de Diocletian & de Maximian: Mais selon Baronius en ses Annales ç'a esté sous l'Empire de Constantius & de Galerius: puisque Diocletian & Maximian quitterent l'Empire en l an 304. pour embrasser vne vie priuée.

Le pape Sixte V. en l'an 1586. ordonna qu'on feroit l'office simple de S. Ianuier. Mais le pape Gregoire XIV. a reglé qu'il seroit double en la ville & au Royaume de Naples, & semidouble au reste de la Chrestienté.

§. XVI.

En quel temps moururent S. Eusta-

che & ses Compagnons Martyrs?

CE fut *Duodecimo Kalendas Octobris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 20. Septembre, en l'an 120. sous le pontificat de S. Euariste, & sous l'Empire d'Adrien. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de nôtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*. Or il y a douze iours depuis le 20. de Septembre iusques au premier d'Octobre inclusiuement.

L'office de S. Eustache n'estoit que simple anciennement: Mais le Pape Vrbain VIII. a ordonné de le faire semidouble.

Nous montrerons au §. 4. du ch. 4. de nôtre IV. Partie Pourquoy est-ce qu'on ne dit point le Respons *Hæc est vera fraternitas* en l'office de ces SS. quoy qu'il y en ait qui sont freres.

§. XVII.

Qui a institué la vigile de S. Mathieu Apostre?

VOyez aux ſ. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André Apoſtre ; car le meſme ſe doit dire de la vigile de S. Mathieu.

Voyez auſſi le ſ. 1. du chap. 6. de noſtre II. Partie ſur l'vſage & l'office des vigiles.

§. XVIII.

En quel temps mourut S. Mathieu Apoſtre ?

CE fut *Vndecimo Kalendas Octobris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 21. de Septembre, en l'an 70. ſelon l'opinion de quelques-vns ſous le pontificat de S. Lin, & ſous l'Empire de Neron ; ou bien ſelon le ſentiment de quelques autres en l'an 90. ſous le Pontificat de S. Clete, & ſous l'Empire de Domitian. Pour l'explication de ces termes *Vndecimo Kalendas Octobris* Voyez le ſ. 16. precedant.

§. XIX.

Qui a institué la feste de S. Mathieu Apostre?

VOyez au §. 4. du chap. 2. ce que nous auons dit de l'institution de la feste de S. André Apostre; dautant qu'on peut conclurre le méme concernant l'institution de la feste de S. Mathieu.

Cette feste est chomable dans le ch. 39. de S. Clement en ses Constitutions Apost. & dans le Droit Canon, *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & C. Conquestus, de feriis.*

Nous auons montré au §. 3. du ch. 10. de nostre Partie. II. Pourquoy est-ce qu'on peind S. Mathieu auec vn ieune homme.

§. XX.

En quel temps moururent S. Mau-

rice

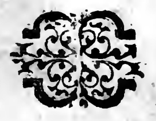
rice & ses Compagnons Martyrs?

CE fut *Decimo Kalendas Octobris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 22. de Septembre, en l'an 297. ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian. Pour l'explication de ces termes *Decimo Kalendas Octobris* voyez le §. 16. precedant.

§. XXI.

En quel temps mourut S. Lin Pape & Martyr?

CE fut *Nono Kalendas Octobris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le 23. de Septembre, en l'an 80. ſous l'Empire de Veſpaſien. Pour l'explication de ces termes *Nono Kalendas Octobris* voyez le §. 16. precedant.



§. XXII.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans le leçon de S. Lin, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XXIII.

En quel temps mourut Sainte Tecle Vierge & Martyre?

CE fut le 23. de Septembre en l'an 80. sous le pontificat de S. Lin, & sous l'Empire de Vespasien.

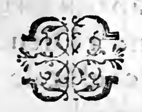
Il faut remarquer que cette Sainte est mise au rang des Martyres, quoy qu'elle ne soit morte que de maladie; parce qu'il n'a pas tenu à elle, qu'elle

n'ait fini ſa vie par la voye du martyre; puis qu'elle auoit eſté miſe dans le feu, & expoſée à la fureur des beſtes à cette fin. Mais Dieu l'en ayant ſauuée a pris ſa volonté pour l'effet, & veut pareillement que ſon Egliſe honore cette Sainte en qualité de vraye Martyre.

§. XXIV.

En quel temps moururent S. Cyprien & Sainte Iuſtine Martyrs?

CE fut le 26. de Septembre en l'an 300. ſelon le ſentiment de quelques-vns ſous le Pontificat de S. Marcellin, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian. Mais ſelon l'opinion de quelques autres ce fut en l'an 311. ſous le Pontificat d'Euſebe, & ſous l'Empire de Conſtantin.



§. XXV.

En quel temps moururent les Saints Cosme & Damien Martyrs ?

CE fut le 27. de Septembre en l'an 285 sous le pontificat de S. Caius, & sous l'Empire de Diocletian.

L'office de ces Saints n'est que simple dans les Breuiaires imprimez en l'an 1550. Mais le pape Pie V. a ordonné qu'il seroit semidouble.

§. XXVI.

Pourquoy celebre t'on la Dedicace de S. Michel Arcange le 29. de Septembre ?

C'Est dautant qu'en ce iour on dedia vne Eglise à Dieu sous l'inuocation de S. Michel & de tous les Anges, conformement à la reuelation qui fut

faite par S. Michel, lors qu'il apparut au Mont Gargan, où il declara qu'il faloit baſtir en ce lieu vne Egliſe en ſa memoire, & en celle de tous les Eſprits Angeliques. Ce qui fut executé par le Pape Boniface, comme il eſt conſtant de la *6.* leçon qu'on lit le 8. de May en l'office de l'Apparition de S.Michel. Les vns diſent que ç'a eſté le Pape BonifaceII. en l'an 531: Mais Baronius *in Martyrol. Rom.* tient que ce n'a eſté que le Pape Boniface III. ou IV. enuiron l'an *606.* ou *607.*

Il eſt fait mention de la Dedicace de S. Michel *in Comite Hieron. & in Sacramentar. Gregorian.* & ſa feſte eſt chomable *C. Pronunciandum, de Conſecrat. diſt. 3. & C. Conqueſtus, de feriis.*

Nous montrerons dans nôtre IV. Partie l'inſtitution de la Dedicace & Conſecration des Egliſes; & les raiſons qu'il y a de les conſacrer.

§. XXVII.

Pourquoy eſt-ce qu'aux feſtes de S.

Michel l'Oraiſon & la Benediction de la 8. leçon ſont communes à tous les Anges ?

Voyez en la raiſon au §. 21 du ch. 8.

§. XXVIII.

En quel temps mourut S. Hieroſme Confeſſeur & Docteur de l'Eliſe?

CE fut le 30. de Septembre en l'an 420. ſous le pontificat de S. Boniface I. & ſous l'Empire d'Honoré.

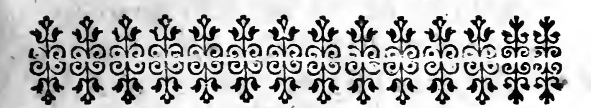
§. XXIX.

Pourquoy eſt-ce qu'on peind S. Hieroſme auec vn chapeau de Cardinal, & auec vn lion?

ON ne ſçait pas certainement ſi S. Hieroſme a eſté Cardinal ; quelques Autheurs le ſouſtiennent, & quel-

ques autres le nient. En tout cas il est asseuré, que ce S. a esté si eminent en doctrine & en sainteté, que le Pape Damase luy donna vne charge beaucoup plus importante que n'estoit celle de Cardinal. Ainsi Ribadeneira en sa vie.

Le Lion qu'on peind auec ce Saint marque sa vie solitaire durant quatre annees dans le desert de Syrie, qui estoit vne retraite de lions.



CHAPITRE XIII.

DES FESTES QVI eschéent au mois d'Octobre.

§. I.

Qui a institué la feste de l'Ange Gardien, & en quel temps?

C'A esté le pape Paul V. le 27. de Septembre en l'an 1608.

§. II.

Pourquoy est-ce que l'office de l'Ange Gardien n'est que double-mineur?

QVoy que selon les Rubriques generales du Breuiaire les festes des Anges soient preferées à celles des Apostres: & de fait aux suffrages communs, qu'on dit à Vespres & à Laudes, on fait dans l'Eglise, qui a vn Ange pour patron ou pour Titulaire, la commemoration de cet Ange auparauant celle des Apostres S. Pierre & S. Paul. Pourtant la sacrée Congregation des Rits a declaré le 2. d'Octobre en l'an 1627. que l'office de l'Ange cardien ne seroit que double mineur; afin qu'on n'omette pas entierement les secondes vespres du Docteur S. Hierosme; puis que ses premieres ont esté d'ailleurs omises à cause de la concurrence des vespres de S. Michel, où l'on n'a fait que memoire de ce Docteur. *Gauantus in Commentar. Breuiar. sect. 7. cap. 12.*

§. III.

Pourquoy est-ce qu'en la feste de l'Ange Gardien l'Oraison & la Benediction de la leçon 8. sont communes à tous les Anges?

Voyez en la raison au §. 21. du ch. 8.

§. IV.

En quel temps mourut S. Remy Euesque & Confesseur?

CE fut le 13. de Ianuier en l'an 545. sous le pontificat de Vigile, sous l'Empire de Iustinien l'Aîné, & sous le Regne de Childebert I. On fait pourtant sa feste le 1. iour d'Octobre; dautant qu'on a fait en ce iour la Translation de son Corps en vne Eglise dediée sous son nom.

L'Eglise vniuerselle ne fait que sim-

ple l'office de *S.* Remy : mais l'Eglise Gallicane considerant ce Saint comme l'Apostre & le Patron de la France celebre son office en la mesme forme & maniere des offices doubles & solemnels depuis l'an 1657. conformement à ce qui fut arresté par l'Assemblée generale du Clergé de France tenuë à Paris au-dit an.



§. V.

En quel temps mourut S. François Confesseur ?

CE fut *Quarto Nonas Octobris*, comme il est marqué dãs le Breuiaire, c'est à dire, le 4. d'Octobre, en l'an 1226. sous le Pontificat d'Honoré III. sous l'Empire de Frideric II. & sous le Regne de Louys IX. Les Nones d'Octobre sont le 7. de ce mois: Or il y a quatre iours depuis le 4. d'Octobre iusques au 7. inclusiuement. Nous auons expliqué qu'est-ce que Nones au §. II. du chap. 3.

§. VI.

En quel temps moururent S. Placide & ses Compagnons Martyrs?

CE fut *Tertio Nonas Octobris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire le 5. d'Octobre, en l'an 539. sous le pontificat de S. Syluere, sous l'Empire de Iustinien l'Aisné, & sous le Regne de Childebert I.

Pour l'explication de ces termes *Tertio Nonas* voyez le §. 5. precedant. Et quant à l'explication de ces paroles qui sont au commencement de la leçon de S. Placide *Puer Deo oblatus* voyez le §. 10. du chap. 4.

§. VII.

En quel temps mourut S. Brunon Confesseur?

CE fut *Pridie Nonas Octobris* comme il est marqué dans le Breuiaire,

c'eſt à dire, le 6. d'Octobre en l'an 1101. ſous le Pontificat de Paſqual II. ſous l'Empire d'Henry IV. & ſous le Regne de Philippe I. Pour l'explication de ces termes *Pridie Nonas* voyez le §. 5. precedant.

§. VIII.

En quel temps mourut Saint Marc Pape & Confeſſeur?

Ce fut le 7. d'Octobre en l'an 336. ſous l'Empire de Conſtantin le Grand

§. IX.

Qu'eſt-ce qu'il faut entendre par ce t rme Pallium, *qui eſt dans la leçon dudit S. Marc?*

C'Eſt vne eſpece de Collier de l'Ordre, fait de laine, ayant de largeur trois ou quatre trauers de doigt, qui eſt

donné par le Pape aux Archeuesques pour marque de la plenitude de leur puissance.

Il est dit *Pallium* c'est à dire Manteau ; parce que comme le manteau est l'habit, qu'on prend en dernier lieu, & qu'on met sur les espaules : aussi les Archeuesques aprez s'estre reuestus de la chasuble prenent ce Collier, qui estant autour du col pend sur leurs espaules. *Durand de Ritib. Eccles. lib. 2. cap. 9. num.* 41.

Il est fait de laine d'agneau pour donner a entendre à l'Archeuesque, qu'il doit estre doux comme cet animal, à l'égard des brebis, dont il est pasteur, estant obligé de les porter sur ses espaules auec patience en toutes leurs foiblesses, & de les sauuer en sorte qu'aucune ne tombe entre les pates du loup. *Auctor sacrarũ Ceremoniarum cap. de Pallio, Clemens 2. apud Baronium in Annal. Eccles. anno* 1047. *& Durantus de Ritib. Eccles. lib. 2. cap. 9. num.* 44.

Il est donné aux Archeuesques comme vne marque & vne liurée de la plenitude de leur puissance; car auant que

de l'auoir receu du Pape ils ne peuuent point conuoquer le Concile Prouincial, ny faire le Chresme, ny les Ordres, ny consacrer des Euesques, ny des Eglises, *C. Quod sicut, §. Præterea, de Elect.* Quoy que les simples Euesques puissent *sine Pallio* faire la pluspart de ces choses. De sorte que bien qu'il soit vray qu'vn Archeuesque en sa consecration reçoiue la puissance de faire tout ce qui concerne l'ordre & la Iurisdiction de sa dignité; pourtant il ne peut pas exercer cette puissance, & la mettre à execution aux choses susdites qu'aprez auoir receu du S. Pere le *Pallium*, qui pour cette raison est appellé *Plenitudo Pontificalis officij*, *C. Nisi specialis, de authorit. & vsu Pallij.* Mais si l'Archeuesque auant que de l'auoir receu ne peut pas, par exemple, administrer le sacrement de l'Ordre, il peut neantmoins donner le pouuoir à vn autre Prelat d'en faire l'administration, *C. Suffraganeis, de Elect.*

Ce *Pallium* est de droit commun affecté aux Patriarches & aux Archeuesques; mais par priuilege le S. Pere en honnore quelque-fois les Euesques. Et

en effet le Pape S.Marc a fait cét honneur à l'Euesque d'Ostie, comme il conste de sa leçon.

Vn ancien Autheur des ceremonies de l'Eglise de Rome enseigne au liu. 1. tit. 10. chap. 5. que le Pape Lin, qui succeda immediatement à S. Pierre, a institué le *Pallium* des Archeuesques, voyez Azor *p. 2. Instit moral. lib. 3. cap. 34.* & Durant *de Ritib. Eccles. l. 2. cap 9. num. 42.*

Ce *Pallium* est dit pris du Corps de de S. Pierre; dautant qu'auant qu'on l'enuoye à l'Archeuesque qui le demande, il faut qu'il ait esté posé sur ce Corps, & y ait arresté pendant toute vne nuit. *Ainsi les Autheurs communement.*

L'Archeuesque n'a en vsage le *Pallium* que dans les Eglises de sa Prouince, *C. cùm super, de author. & vsu Pallij*; ny qu'en celebrant la Messe, & non en faisant vne Procession, ou quelque autre office hors de la solemnité de la Messe, comme il conste dudit chapitre *Cùm super*; ny en tout iour, mais seulement en ceux qui sont marquez dans le priuilege accordé à l'Archeuesque

touchant son *Pallium*, *C. Ad honorem Dei, de Author. & vsu pallij.*

En enseuelissant l'Archeuesque, son *Pallium* doit estre enseueli auec luy: Ce qui marque, que l'Archeuesque ne peut pas le donner ny en communiquer l'vsage à vn autre Prelat, *C. Ad hoc, de Author. & vsu pallij.*

§. X.

En quel temps moururent les SS. Serge & Bach Martyrs?

CE fut le 7. d'Octobre en l'an 309. sous le Pontificat de S. Marcellin, & sous l'Empire de Constantin.

§. XI.

En quel temps moururent les SS. Marcel & Apulée Martyrs?

CE fut le 7. d'Octobre en l'an 90. sous le Pontificat de S. Clete & sous l'Empire de Domitian.

§. XII.

En quel temps mourut S. Brigide Veufue?

CE fut le 23. de Iuillet en l'an 1373. ſous le Pape Gregoire XI. & ſous l'Empire de Charles IV. Pourtant on ne fait l'office de cette Sainte qu'au mois d'Octobre, à cauſe qu'elle fut canoniſée le 7. de ce mois par le Pape Boniface IX. le 23. de Iuillet eſtant d'ailleurs occupé de l'office de S. Apollinaire Eueſque & Martyr. Sur quoy il eſt à remarquer, que quoy que la canoniſation de S. Brigide ayt eſté faite le 7. d'Octobre, neantmoins on ne celebre ſon office que le lendemain huictieme de ce mois; afin que la meſſe du Pape S. Marc Martyr, qui eſt marquée dans le Meſſel au ſuſdit 7. iour ne ſoit pas omiſe. *Gauantus in Commentar. Breuiar. ſect. 7. cap. 12. num. 8.*

§. XIII.

En quel temps moururent Saint Denys Areopagite, & ses Compagnons Martyrs?

CE fut *Septimo Idus Octobris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire le 9. d'Octobre, en l'an 120. sous le Pontificat de S. Euariste, & sous l'Empire d'Adrien. Les Ides d'Octobre sont le 15. de ce mois. Or il y a 7. iours depuis le 9. d'Octobre iusques au 15. inclusiuement. Nous auons monstré au §. 11. du chap. 3. qu'est ce qu'Ides?

§. XIV.

En quel temps mourut S. Calliste Pape & Martyr?

CE fut *Pridie Idus Octobris*, comme il est marqué dãs le Breuiaire, c'est

à dire, le 14. d'Octobre, en l'an 226. ſous l'Empire d'Alexandre Seuere. Les Ides d'Octobre ſont le 15. de ce mois.

§. XV.

Comment faut-il entendre ces termes, qui ſont dans la 4. leçon de l'office de S. Calliſte, Conſtituit Quatuor anni tempora?

VOyez en l'explication au §. 4. du chap. 3. de nôtre II. Partie.

§. *XVI.*

Pourquoy eſt-ce qu'il eſt dit dans ladite 4. leçon que S. Calliſte a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raiſon au §. 7. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XVII.

Quel est le ſens de ces termes, qui ſont dans la ſuſdite 4. leçon Tertio ab vrbe lapide?

C'Eſt à dire, à trois mille pas de la ville de Rome. Voyez ce que nous auons dit ſur l'explication de ces termes au §. 7. du chap. 7.

§. XVIII.

En quel temps mourut Sainte Tereſe Vierge?

CE fut enuiron le 5. iour d'Octobre en l'an 1582. ſous le pontificat de Gregoire XIII. ſous l'Empire de Rodolphe II. Pourtant on ne fait l'office de cette Sainte que le 15. dudit mois d'Octobre, parce que pour faire la correction du Kalendrier Romain

ẽn accordant l'an Solaire auec l'an Ciuil & arificiel de douze mois, qui eſtoit retardé de dix iours plus que l'an du Soleil, on retrancha ces dix iours en l'an 1582. apres le 4. iour d'Octobre en ſupprimant les iours ſuiuans 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. & 14. De ſorte que le 15. d'Octobre ayant ſuccedé immediatement au 4. Auſſi tout euenement qui auroit eſté attribué au 5. iour d'Octobre, fut conté comme fait au 15. d'Octobre. De là vient qu'on celebre la feſte & l'office de Sainte Tereſe non le 5. iour, quoy qu'enuiron ce iour elle ſoit decedée, mais le 15. de ce mois. Sur quoy il eſt à remarquer, que dans le Kalendrier Romain corrigé ce 15. iour eſt deſigné pour la celebration de l'office & de la feſte de cette Sainte; dautant qu'il eſt vray ſelon la ſupputation des iours de l'an ſolaire, que Sainte Tereſe ne mourut qu'enuiron le 15. du mois d'Octobre.

§. XIX.

En quel temps mourut Saint Luc

Euangeliste, & qui a institué sa feste?

IL mourut le 18. d'Octobre enuiron l'an 61. sous le pontificat de S. Pierre, & sous l'empire de Neron. Quant à l'institution de sa feste, il faut remarquer que comme les festes des Apostres se trouuent instituées dans Saint Clement *lib. 8. Constitut. Apost. cap.* 39. & que d'ailleurs il y a apparence selon le sentiment de Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 8. cap.* 1. que S. Clement entend aussi parler des Euangelistes sous le nom d'Apostre, on peut dire parcillement que la feste de S. Luc a esté instituée par les Disciples & Successeurs des Apostres; & qu'elle est chomable selon lesdites Constitutions Apostoliques, tout ainsi que l'est vne feste d'Apostre. Voyez le §. 4. du chap. 2.

L'office de ce S. n'estoit que double mineur: mais le pape Pie V. l'a mis au rang des doubles de la 2. classe.

Nous auons montré au §. 3. du ch. 10. de nôtre II. Partie Pourquoy est ce qu'on peind S. Luc auec vn bœuf.

§. XX.

En quel temps mourut S. Hilarion Abbé?

CE fut le 21. d'Octobre en l'an 372. sous le Pontificat de Saint Damase, & sous l'Empire de Valentinien l'Aisné.

§. XXI.

En quel temps mourut Sainte Vrsule Vierge & Martyre auec ses Compagnes?

CE fut le 21. d'Octobre en l'an 383. sous le pontificat de S. Damase, & sous l'Empire de Gratian, de Valentinien, & de Theodose le Grand.



§. XXII.

En quel temps moururent S Chrysante, & Sainte Darie Martyrs?

CE fut le 25. d'Octobre en l'an 284. ſous le pontificat de S. Caius, & ſous l'Empire de Numerien.

§. XXIII.

En quel temps mourut S. Euariſte Pape & Martyr?

CE fut *Septimo Kalendas Nouembris* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 26. d'octobre, en l'an 121. ſous l'Empire d'Adrien. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de nôtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ.* Or il y a ſept iours depuis le 26. d'Octobre iuſques au premier de Nouembre incluſiuement.

§. XXIV.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la leçon de S. Euariste, Qui Ecclesiarum Titulos vrbis Romæ Presbyteris diuisit?

VOyez le §. 12. du chap. 4. où nous auons montré que les Eglises parroissiales estoient appellées anciennement *Tituli*, qui ont esté depuis baillées aux Cardinaux pour leurs Titres.

§. XXV.

Quelle est l'explication de ces termes, qui sont dans ladite leçon, Ordinauit vt septem Diaconi Episcopum custodirent?

C'Est à dire, que le pape Euariste a ordonné que sept Diacres accom-

pagneroient l'Euéque quand il précheroit, tant pour estre témoins de sa doctrine, que pour honorer son ministere, & garder sa personne, conformement aux sept Diacres ordonnez au commencement par les Apostres; nombre gardé long temps pour memoire & reuerence en l'Eglise Romaine. A ces Diacres là fut apres donnée par le Pape S. Fabien la surintendance des quatorze regions, ou quartiers de la ville de Rome, d'où ils ont esté appellez *Regionaires*; & depuis au Concile Romain sous le pape Siluestre *Diacres Cardinaux*.

§. XXVI.

Comment faut-il entendre ces paroles de la susdite leçon Idem constituit ex Traditione apostolica, vt matrimonium publicè celebretur.

C'Est à dire, que le pape Euariste a reglé, qu'on ne celebreroit point

clandestinement le mariage; mais que ce seroit publiquement & en face de l'Eglise, ainsi que les Apostres le faisoient obseruer, comme il conste de la Tradition Ecclesiastique.

§. XXVII.

Pourquoy est-ce qu'il est dit daus la susdite leçon, que S. Euariste a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raison au §. 7. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XXVIII.

Qui a institué la vigile & la feste des SS. Simon & Iude Apostres?

VOyez aux §. §. 1. & 2. du chap. 2. ce que nous auons dit de la vigile de S. André; car le méme se doit con-

clurre de la vigile des SS. Simon & Iude.

Voyez aussi le §. 1. du chap. 6. de nôtre II. Partie sur l'vsage & l'office des vigiles.

Quant à l'institution de la feste des susdits Apostres voyez au §. 4. du ch. 2. ce que nous auons dit de la feste de S. Andre; puisque le mesme doit estre conclu de la feste des SS. Simon & Iude.

§. XXIX.

En quel temps moururent les SS. Simon & Iude Apostres ?

CE fut le 30. d'Octobre; on ne sçait pas certainement en quelle année: neantmoins quelques-vns disent que ce fut vers l'an 50. sous le pontificat de S. Pierre.

Leur feste est chomable dans le liure 8. des Constitutions Apostoliques de S. Clement au chap. 39. & dans le Droit Canon *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & C. Conquestus, de feriis.*

CHAPITRE XIV.

DES FESTES QVI eſchéent au mois de Nouembre.

§. I.

Qui a inſtitué la feſte de tous les Saints?

C'A eſté le Pape Boniface IV. lequel dedia à Dieu en l'honneur de la ſacree Vierge & de tous les SS. Martyrs le Temple nommé *Pantheon*, où tous les Dieux de l'Antiquité eſtoient adorez; & ordonna de celebrer a Rome la feſte de tous les Saints le 13. de May comme la dedicace de ce Temple ayant eſté faite en ce iour. Et en effet cette

feste se trouue encore marquée en ce mesme iour dans le Martyrologe Romain. Depuis le pape Gregoire IV. qui mourut en l'an 843. a ordonné que lad. feste qui se celebroit à Rome le 13. de May en l'honneur de N. Dame & de tous les Saints Martyrs, seroit solemnisée par toute la Chrestienté le premier iour de Nouembre en memoire de tous les Saints tant Confesseurs, que Martyrs, & autres Citoyens du ciel.

On dira que la feste de tous les SS. estoit instituée du temps mesme de S. Augustin qui viuoit au III. Siecle; puis qu'on lit des sermons de ce Saint, où il est traité de la solemnité de cette feste. On respond auec les Docteurs de l'Vniuersité de Louuain, que ces sermons ne sont point de S. Augustin, mais d'Alcuin; & c'est encore le sentiment de Baronius, d'Azorius, & de plusieurs autres celebres Autheurs.

Quant à l'institution de la vigile de la feste de tous les Saints, il faut croire qu'elle a pris son commencement au mesme temps que sa feste fut instituée.

§. II.

Pourquoy est-ce qu'on a institué la feste de tous les Saints ?

COmme on ne peut pas honorer les Saints dans le cours d'vne année en consacrant vn iour particulier à chacun d'eux; il a esté aussi iugé à propos d'ordonner vn iour, où nous puissions au moins les louër tous ensemble, & implorer leur secours. Il y a encore vne autre raison dans le liure intitulé *Ordo Romanus*; afin dit-il que tout-ce, en quoy la fragilité humaine celebrant les festes particulieres des Saints aura manqué par ignorance, ou par negligence, soit reparé par la deuotion que nous pratiquerons en solemnisant leur feste commune & generale. L'Eglise en l'oraison de l'office de cette feste en donne vne troisime raison, afin dit-elle que Dieu nous accorde plus facilement l'abondance de ses graces par le grand nombre des intercessions de la Cour celeste.

Cette feste est chomable *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist. 3. & c. Conquestus, de feriis.*

§. III.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ces termes Patriarcharum Cunei, Confessio Sacerdotum, *qui sont dans l'hymne, qu'on chante aux Laudes le iour de la feste de Toussaints?*

C*VNEVS* signifie metaphoriquement vne compagnie de Gens de guerre, dont l'auantgarde estant restressie & faite comme en pointe s'estend & s'eslargit vers l'arrieregarde, en sorte qu'elle a la figure d'vn coin, ou d'vn angle, *Vegetius lib.* 2. *& Gellius lib.* 10. *cap.* 9. Aussi l'Eglise, qui au langage du S. Esprit est terrible comme vne armée bien rangée, donne ce nom *Cunei* aux troupes de ses Patriarches dans le susdit hymne.

Quant

Quant à ces termes *Confessio Sacerdotum*, il faut entendre par cette Confession la vie sainte des Prestres, qui ont confessé la verité de la Religion de Iesus-Christ par les actions chrestiennes, qu'ils ont pratiquées iusques au dernier souspir de leur vie.

§. IV.

Qui a institué la Commemoration generale des Trespassez apres la feste de Toussaints?

ON attribuë communement cette institution à *S.* Odilon Abbé de Cluny, qui mourut en l'an 1048: & on dit qu'à l'exemple de cét Abbé, qui auoit establi cette generale commemoration des Morts en tous ses Conuents, l'Eglise aussi en fit l'establissement par toute la Chrestienté, conformement à vn Decret donné par le Pape Iean XVI. qui viuoit en l'an *995.* Mais il y a grande apparence, que l'institution de la memoire des Trépassez,

qu'on celebre le lendemain de la Touſſaints, eſt de beaucoup plus ancienne, comme ayant eſté faite par le pape Boniface IV. qui viuoit en l'an 614. & qui a pareillement inſtitué la feſte de Touſſaints. D'ailleurs on trouue qu'Amalarius *cap. 65. de Ordine Antiphon.* qui viuoit en l'an 830. rapporte que de ſon temps la coutume de l'Egliſe eſtoit de ſolemniſer la commemoration generale des Treſpaſſez immediatement apres la Touſſaints: c'eſt en ce ſens que Gauantus *in Commentar. Breuiar. ſect. 7. cap. 13. num. 2.* explique ces paroles d'Amalarius *Poſt Officia Sanctorum inſerui Officium pro Mortuis.* Mais comme a tres bien remarqué Guyet *lib. 4. Heortolog. cap. 23. q. 2.* les termes de cét Autheur ne ſont point conuaincans pour conclurre, qu'il faille dire l'office des Morts le lendemain de la Touſſaints; & de fait il ne dit pas *Poſt Officium Sanctorum inſerui officium pro Mortuis*, mais *poſt officia Sanctorum*, comme voulant donner à entendre ſeulement, qu'il a rangé l'office des Morts apres les offices des Saints, ainſi qu'il eſt encore rangé dans le Meſſel & dans le Breuiaire.

Il est marqué dans les Breuiaires imprimez à Venise en l'an 1521. que le Pape Vrbain VI. a ordonné de dire apres les secondes vespres de la feste de Toussaints celle des Trespassez, & d'en faire l'office double.

§. V.

Pourquoy est-ce que l'Eglise a institué la Commemoration generale des Trespassez le lendemain de la Toussaints?

C'Est pour nous donner à entendre, que si nous auons imploré le secours des Saints le iour de leur feste generale pour nos propres interests, nous deuons à mesme temps le leur demander pour le soulagement des ames detenuës dans le Purgatoire; puisque selon la sentence de nostre Seigneur la misericorde est pour les misericordieux, *Date & dabitur vobis*, secourez & vous serez secourus; aidez les ames, qui estans dans le Purgatoire sont au

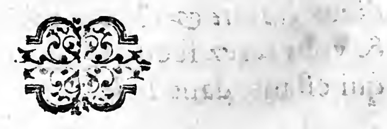
deſſous de vous, & infailliblement vous receurez le ſecours, que vous ſouhaitez des ames, qui eſtans bienheureuſes dans le ciel ſont au deſſus de vous.

Nous montrerons en nôtre IV. Partie en quel temps on a inſtitué l'office des Morts, & qui en a eſté l'Inſtituteur.

§. VI.

En quel temps mourut S. Charles Borromée Eueſque & Confeſſeur.

CE fut *Pridie Nonas Nouembris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le 4. de Nouembre, en l'an 1584. ſous le Pontificat de Gregoire XIII. ſous l'Empire de Rodolphe II. & ſous le Regne d'Henry III. Nous auons montré au §. 11. du chap. 3. de cette III. Partie qu'eſt-ce que Nones.



§. VII.

En quel temps moururent les SS. Vital & Agricole Martyrs?

CE fut le 4. de Nouembre, l'an eſt incertain, les vns diſans que ç'a eſté ſur la fin du troiſieme ſiecle de nôtre Seigneur enuiron l'an 290 : & les autres ſur le commencement du quatrieme enuiron l'an 303. ſous l'Empire de Diocletian, & de Maximian.

§. VIII.

Qui a inſtitué l'Octaue de la feſte de Touſſaints?

C'A eſté le Pape Sixte IV. qui mourut en l'an 1484. Voyez Gauantus *in Comment. Breuiar. ſect. 7. cap. 13. num.* 8. Sur l'inſtitution des Octaues voyez les §. §. 1. & 2. du chap. 8. de nôtre II. Parie.

§. IX.

En quel temps moururent les quatre Couronnez Martyrs?

CE fut le 8. de Nouembre en l'an 285 sous le Pontificat de S. Caius, & sous l'Empire de Diocletian. Ces Martyrs sont appellez *Couronnez*; dautant qu'on leur auoit donné ce nom commun auant qu'on eut découuert leurs noms propres, sçauoir, Seuere, Seuerin, Carpofore, & Victorin.

Il est marqué dans le Breuiaire, que leur feste se celebre *Sexto Idus Nouembris*, c'est à dire, le 8. de ce mois; car il y a six iours depuis ledit 8. iour iusques au 13. inclusiuement, qui est le iour des Ides de Nouembre. Nous auons expliqué au §. 11. du chap. 3. l'etymologie du mot *Idus*.



§. X.

Quel est le sens de ces termes, qui sont dans la leçon des susdits Martyrs Tertio ab vrbe lapide?

C'Est à dire, à trois mille pas de la ville de Rome. Voyez encore ce que nous auons dit sur l'explication de ces termes au §. 7. du chap. 7.

§. XI.

En quel temps se fit la Dedicace de la Basilique de nostre Sauueur?

CE fut *Quinto Idus Nouembris* comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 9. de Nouembre, en l'an 324. sous le Pontificat de S. Silueſtre, & sous l'Empire de Constantin.

Les Ides de Nouembre sont le 13. de ce mois. Or il y a cinq iours depuis le 9. de ce mois iusques au 13. in-

clusiuement. Voyez au § 11. du ch. 3. l'etymologie du mot *Idus*, & au §. 15. dudit chapitre 3. l'etymologie de ce terme, *Basilique*.

Voyez encore le §. 25. du present chapitre pour l'intelligence de la quatrieme leçon de l'office de la susdite Dedicace.

Nous montrerons dans nostre IV. Partie l'institution de la Dedicace & Consecration des Eglises; & les raisons qu'il y a de les consacrer.

§. XII.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ce terme Cryptas, *qui est dans la 6. leçon de l'office de lad. Dedicace?*

Voyez le §. 8. du chapitre 11.

§. XIII.

En quel temps mourut S. Theodore Martyr?

CE fut le 9. de Nouembre en l'an 304. sous le Pontificat de S. Marcel, & sous l'Empire de Constance.

§. XIV.

En quel temps moururent les SS. Thyphon, Respice, & Nymphe Martyrs?

CE fut *Quarto Idus Nouembris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 10. de Nouembre, en l'an 253. sous le Pontificat de S. Fabien, & sous l'Empire de Dece.

Pour l'intelligence de ces termes *Quarto Idus Nouembris*, voyez le §. 11. precedant.

§. XV.

En quel temps mourut S. Martin Euesque & Confesseur?

CE fut l'onzieme de Nouembre en l'an 402 sous le pontificat de S. Innocent I. & sous l'Empire d'Arcade & d'Honoré. On tient que la feste de ce Saint fut instituée en vn Concile de Tours sous le Pontificat de Saint Leon I. qui mourut en l'an 461. *Galesinius in Martyrol. Rom.* Le pape Pie V. a ordonné que l'office de S. Martin seroit double, qui dans le Breuiaire imprimé en l'an 1550. n'estoit que semidouble.

La feste de ce Saint est chomable *C. Pronunciandum, de Consecrat. dist.* 3.

§. XVI.

Pourquoy est-ce que les Pseaumes des Nocturnes, qu'on chante en l'office dudit S. *Martin sont du commun d'vn Martyr?*

C'Est pour donner à entendre que ce Saint a merité la palme du martyre, quoy qu'il n'ait esté que Confes-

ſeur, ainſi qu'il eſt marqué dans l'antienne du Magnificat des ſecondes veſpres. *Gauantus in Commentar. Breuiar. ſect. 7. cap. 13. num. 11.*

§. XVII.

En quel temps mourut S. *Menas Martyr?*

CE fut l'onzieme de Nouembre en l'an 296. ſous le Pontificat de S. Caius, & ſous l'Empire de Diocletian & de Maximian.

§. XVIII.

En quel temps mourut S. Martin Pape & Martyr?

CE fut *Pridie Idus Nouembris*, comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire le douzieme de Nouembre, en l'an 654. ſous l'Empire de Conſtans II. & ſous le Regne de Clouis II. Les

Ides de Nouembre ſont le 13. de ce mois. Nous auons montré au §. 11. du chap. 3. l'etymologie du mot *Idus*.

§. XIX.

Pourquoy eſt-ce comme il eſt dit dans la 6. leçon dudit S. Martin, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raiſon au §. 7. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XX.

Pourquoy eſt-ce que S. Martin a conſacré plus d'Eueſques que de ſimples Preſtres, ainſi qu'il eſt dit dans ladite 6. leçon?

VOyez en la raiſon au §. 8. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XXI.

Pourquoy est-ce qu'on dit apres la 8. leçon de l'office dudit S. Martin le Respons Domine præuenisti &c?

C'Est dautant que ce S. n'ayant point respandu son sang on ne pourroit pas dire en son office sans mensonge le Respons *Hic est verè Martyr, qui pro Christi nomine sanguinem suum fudit.* Et ainsi il faut ometre ce Respons, & dire à son lieu *Domine præuenesti &c.* qui est vn Respons propre aux Martyrs, qui sont morts sans verser leur sang.

§. XXII.

En quel temps mourut S. Gregoire Thaumaturge Euesque & Confesseur?

CE fut le 17. de Nouembre en l'an 266. sous le Pontificat de Saint

Denys, & ſous l'Empire de Galien.

L'office de ce Saint n'eſtoit que ſimple ſelon le decret du pape Pie V. Mais par vn decret du Pape Clement VIII. il a eſte reglé ſemidouble.

§. XXIIII.

En quel temps ſe fit la Dedicace de la Baſilique des Apoſtres S. Pierre, & S. Paul?

CE fut *Decimo quarto Kalendas Decembris*, comme il eſt marqué dãs le Breuiaire, c'eſt à dire, le 18. de Nouembre, en l'an 324. ſous le Pontificat de S. Silueſtre, & ſous l'Empire de Conſtantin le Grand. Nous auons montré au §. 3. du chap. 12. de noſtre II. Partie, que le premier iour de chaque mois eſt appellé *Kalendæ*. Or il y a 14. iours depuis le 18. de Nouembre iuſques au premier de Decembre incluſiuement.

Voyez au §. 15. du chap. 3. de cette III. Partie l'etymologie de ce terme

Basilica, qui signifie Eglise.

Nous montrerons dans nôtre IV. Partie l'institution de la Dedicace & Consecration des Eglises ; & les raisons qu'il y a de les consacrer.

§. XXIV.

Quel est le sens de ces termes, qui sont dans la 4. leçon de l'office de la susdite Dedicace, Petri Confessionem ?

IL faut entendre par la Confession de S. Pierre ce lieu, où son Corps estoit enseueli. Cette maniere de parler est frequente dans le pontificat de S. Damase : car comme dans les anciens Peres les Eglises, où reposoient les Reliques des Martyrs, sont appellées *Martyria* : de mesme elles sont nommées *Confessiones* ; puis que les Martyrs ont confessé & témoigné par leur martyre, que la veritable Religion est celle de Iesus Christ. Aussi le mot de Martyr signifie Temoin & Confes-

ſeur, *Tertulien de Coron Militis, S. Cyprien de ſingular. Cleric & S Ambroiſe lib. 2. de fide.* Mais auiourd'huy le nom de *Confeſſeur* a plus d'eſtendue, eſtant donné meſme aux Saints qui n'ont point eſté Martyrs; dautant qu'il eſt vray de dire, que quoy qu'ils ne ſoient pas morts pour le ſouſtien de la Religion Chreſtienne, ils n'ont pas laiſſé de confeſſer la verité de cette Religion par les actions chreſtiennes, qu'ils ont pratiquées iuſques au dernier ſoûpir de leur vie. *Durant de Ritib. Eccleſ lib. 1. cap. 1. num. 11. & 12.*

§. XXV.

Quelle eſt l'explication de ces termes, qui ſont dans la 5. leçon du ſuſdit office, Altare lapideum chriſmate delibutum erexit?

LE ſens n'eſt pas, que le Pape Saint Silueſtre ait eſté le premier, qui a inſtitué l'onction de l'autel auec du chreſme

chresme dans l'Eglise vniuersellement prise ; mais seulement dans l'Eglise particuliere de Rome ; puisque S. Denys en sa Hierarchie Ecclesiastique chap. 4. rapporte la pratique de cette onction au temps des Apostres. D'ailleurs S. Cyprien, qui viuoit bien proche du Siecle dudit S. Denys, & long temps auparauant S. Siluestre, rendant tesmoignage de l'antiquité de cette ceremonie dit en son Traité *de Vnctione Chrismatis*, que de cette huile on consacroit anciennement les Prestres, les Roys, & les pierres des Autels. D'où il est aisé encore de connoistre, que le decret que le Pape S. Siluestre a fait de ne sacrifier point le Corps de I. C. que sur des Autels de pierre, est d'vne chose qui s'obseruoit en plusieurs lieux auparauant ce Pape; d'autant qu'il conste dudit passage de S. Cyprien, que les autels de son temps estoient de pierre. Pourtant il est vray que S. Siluestre a esté le premier, qui a ordonné la solemnité de la plusspart des ceremonies, dont l'Eglise vse maintenant en la consecration des autels faits de pierre. Et de fait

auparauant ce Saint les autels n'estoient point erigez en titre cõme il est marqué dans la 4. leçon de l'office de la dedicace de l'Eglise du Sauueur, c'est à dire, n'estoient pas consacrez sous l'inuocation de quelque Saint, dont le nom estoit ensuite leur titre, ainsi que nous auons montré au §.12. du chap. 4. de cette III. Partie. L'Eglise Romaine consacre les autels auec du chresme non pour les rendre capables ou susceptibles de quelque grace : mais pour leur acquerir, comme disent les Docteurs, vne certaine vertu spirituelle, par laquelle ils soient plus aptes au culte diuin, où Dieu se plait nous départir ses graces, & ses douceurs signifiées par l'huile du chresme.

Les autels sont faits de pierre, ou au moins leur table, sur laquelle on consacre le Corps & le Sang de I. C. afin que la consecration des autels ou de leur table soit d'vne longue durée. Outre que l'autel represente I. C. sur les merites duquel nous offrons à Dieu son Pere tous nos sacrifices, & toutes nos bonnes œuures. Or I. C. selon S. Paul 1. *Corinth.* 10. est vne pierre, *Petra autem erat christus.*

Il est à remarquer que si le Pape Silvestre a deffendu de celebrer le sacrifice de la messe sur des autels, qui ne fussent point de pierre, il a neantmoins reserué pour soy, & pour les Papes ses successeurs le priuilege de faire ce sacrifice sur vn autel de bois fait en forme de coffre, duquel S. Pierre se seruoit en celebrant la Messe, & qui est conserué iusques à present dans l'Eglise de Latran, comme il est constant de la 6. leçon de l'office, qu'on celebre le 9. de Nouembre en la dedicace de la Basilique de nostre Sauueur.

§. XXVI.

En quel temps mourut S. Pontian Pape & Martyr?

CE fut *Decimo tertio Kalendas Decembris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire le dix-neufvieme Nouembre, en l'an 237. sous l'Empire de Maximin. Pour vne plus grande intelligēce de ces termes *Decimo tertio*

Kalendas Decembris voyez le §. 23. precedant.

§. XXVII.

Pourquoy est-ce, comme il est dit dans la leçon de Saint Pontian, qu'il a fait les Ordres au mois de Decembre?

VOyez en la raiſon au §. 7. du chap. 14. de nôtre II. Partie.

§. XXVIII.

Pourquoy est-ce qu'on dit à l'office de S. Pontian le Respons Domine præueniſti &c?

C'Eſt pour la meſme raiſon que nous auons alleguée au §. 21. precedant en l'office de S. Martin Pape & Martyr,

qui comme S. Pontian n'ayant point répandu ſon ſang n'a pas neantmoins laiſſé de meriter la couronne du martyre.

§. XXIX.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe nous repreſente en celebrant la feſte de la Preſentation de N. Dame?

ELle nous repreſente que S. Ioachim & Sainte Anne Pere & Mere de la ſacrée Vierge accompliſſant le vœu qu'ils auoient fait à Dieu de conſacrer leur fille à ſon ſeruice, la menerent le 21. de Nouembre au Temple de Ieruſalem, dés qu'elle euſt attaint l'âge de trois ans pour l'offrir & la preſenter à la diuine Maieſté, & prierent les Preſtres de la nourrir auec les autres filles, qui eſtant pareillement voüées au ſeruice diuin eſtoient logées à part en vne maiſon ioignant le Temple, qui auoit eſté baſtie pour cét effect, & où

les Vierges estoiēt entretenuës au dépens du Temple; dās lequel elles pouuoient entrer & y faire oraison, ou s'occuper en d'autres loüables exercices sans se méler parmi le commerce du monde.

La sacrée Vierge demeura au Temple iusques à l'âge de 14. ans, au bout desquels les Prestres furent d'avis de la marier, & ayant connu qu'elle y repugnoit tant à cause du vœu de ses parens qui l'auoient dédiée perpetuellement à Dieu, que du sien en vertu duquel elle luy auoit consacré sa virginité pour toute sa vie, ils firent plusieurs prieres à Dieu, & le consulterent pour sçauoir ce qu'ils deuoient faire. Sur quoy Dieu répondit que tous ceux de la lignée de Dauid, qui estoient en Ierusalem, s'assemblassent, & que celuy, sur qui le sort tōberoit, seroit son espoux: D'ailleurs la Sainte Vierge eut l'ordre de Dieu d'obeïr aux Prestres, & de ne craindre point la rupture du vœu de sa virginité.

Tout ce dessus est authorisé d'vne tradition tres ancienne, & approuuée communement des Escriuains sacrez.

§. XXX.

Qui a institué la feste de ladite Presentation?

MOlan dit *in addit. ad Martyrol.* que le Pape Pie II. & le Pape Paul aussi II. instituerent cette feste, & ottroyerent des Indulgences à ceux, qui la solemniseroient, & que mesmes auparauant elle estoit reçeuë par les Eglises de France à cause de la deuotion du Roy Charles V. comme il est constant d'vne de ses Lettres écrite à l'Euesque d'Auxerre l'an 1375. Neantmoins il y a d'apparance, que cette feste se celebroit long temps auparauant par les Grecs; puis qu'ils en font mention en leur Menologe, & en vne institution de l'Empereur Emanuël, que cite Theodore Balsamon : outre plusieurs oraisons de S. Gregoire de Nysse, de Germain Euesque de Constantinople, & de Gregoire Euesque de Nicomedie raporté par Metaphra-

ſte, & apres luy par Lipoman, & par Surius au 6. tom. de la vie des SS. qui témoignent que cette feſte eſtoit fort celebre dans les Egliſes d'Orient. Mais l'vſage en ayant eſté omis & negligé en celles d'Occidẽt le Pape Sixte V. cõmanda qu'elle fut ſolemniſée par toute la Chreſtienté par vn Bref du 1. de Septembre en l'an 1585.

L'office de cette feſte, qui n'eſtoit que double mineur dans les Breuiaires de l'impreſſion de l'an 1550. a eſté reglé double majeur par le Pape Clement VIII.

§. XXXI.

En quel temps mourut Sainte Cecile Vierge & Martyre?

CE fut *Decimo Kalendas Decembris* comme il eſt marqué dans le Breuiaire, c'eſt à dire, le 22. de Nouembre, en l'an 232. ſous le Pontificat d'Vrbain, & ſous l'Empire d'Alexandre Seuere. Nous auons montré au

§. 3. du chap. 12. de nostre II. Partie, que le premier iour de chaque mois est appellé *Kalendæ*. Or il y a dix iours depuis le 22. de Nouembre iusques au premier Decembre inclusiuement.

§. XXXII.

En quel temps mourut S. *Clement Pape & Martyr?*

CE fut le 23. de nouembre en l'an 102. sous l'Empire de Traian.

§. XXXIII.

Pourquoy est-ce que S. Clement n'a fait les Ordres qu'au mois de Decembre, ainsi qu'il est marqué dans la 6. leçon de son office?

VOyez le §. 4. du chap. 3. de nôtre II. Partie en vn pareil cas.

§. XXXIV.

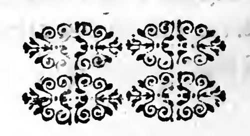
Pourquoy est-ce que S. Clement a consacré plus d'Euesques que de simples Prestres, comme il est marqué dans la susdite 6. leçon?

VOyez en la raison au §. 8. du chap. 14. de nôtre II. Partie en vn autre cas semblable.

§. XXXV.

En quel temps mourut Sainte Felicité Martyre?

CE fut le 23. de Nouembre en l'an 175. sous le Pontificat de S. Soter, & sous l'Empire de Marc Aurele selon Baronius *in Annal. Eccles.*



§. XXXVI.

En quel temps mourut S. Chrysogone Martyr ?

CE fut *Octauo Kalẽdas Decembris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 24. de Nouembre, enl'an 303. sous le pontificat de S. Marcellin, sous l'Empire de Diocletian & de Maximian. Pour l'intelligence de ces termes *Octauo Kalendas Decembris* voyez le §. 31. precedant.

§. XXXVII.

En quel temps mourut Sainte Catherine Vierge & Martyre?

CE fut *Septimo Kalendas Decembris*, comme il est marqué dans le Breuiaire, c'est à dire, le 25. de Nouem-

bre, en l'an 307. sous le Pontificat de S. Marcel, & sous l'Empire de Constantin le Grand. Voyez le §. 31. precedant pour l'intelligence de ces termes *Septimo Kalendas Decembris.*

Galesinius in Martyrol. a escrit que la feste de cette Sainte n'a esté mise dans le Kalendrier, que par le pape Iean XXII. qui mourut en l'an 1334. Et de fait, dit il, elle ne se trouue point dans les vieux Martyrologes.

L'office de cette Sainte a esté reglé double par le pape Pie V.

§. XXXVIII.

En quel temps mourut S. Pierre Euesque & Martyr?

CE fut *Sexto Kalendas Decembris,* comme il est marque dans le Breuiaire, c'est à dire, le 26. de nouembre, en l'an 310. sous le Pontificat de S. Eusebe, & sous l'Empire de Constantin le Grand. Pour l'explication de ces termes *Sexto Kalendas Decembris*

voyez le §. 31. precedant.

Quant à la vigile & à la feste de S. André Apostre ; & quant à la feste de S. Saturnin Martyr nous en auons traité au chap. 2. de cette III. Partie pour ne nous écarter pas de l'ordre du Breuiaire, où le Propre des Saints prend son commencement aux festes de ces deux Saints.

CHAPITRE XV.

DV SAINT PATRON ou Titulaire.

§. I.

Qu'est-ce que Patron?

LES Iurisconsultes & les Escriuains de l'Histoire Romaine expliquans l'etymologie du nom de Patron disent qu'il vient du nom

Latin *Pater*, tout ainsi que le nom de Matrone tient son origine de celuy de *Mater*. C'est pourquoy, ceux, qu'õ auoit choisis pour Protecteurs ou Tuteurs, & qui par consequent deuoient tenir lieu de pere, estoient nommez *Patroni, Dionysius Halicarnasseus lib. 2. & Aulus Gellius lib. 5. cap. 13.* On appelloit encore patrons ces Maistres, qui donnoient la liberté à leurs esclaues; car cette liberté estant vne nouuelle vie les Serfs pouuoient à iuste titre considerer comme seconds peres ceux qui les faisoient libres. Quant à l'vsage Ecclesiastique ceux là sont dits patrons, qui font bastir vne Eglise, ou qui la dotent en se reseruant le droit de nommer & de presenter à l'Euesque les Ecclesiastiques, qu'ils veulent fauoriser des benefices qu'ils y ont fondez. Le droit de nomination & de presentation est appellé *Ius Patronatus tit. 38. lib. 3. Decretal. & tit. 19. lib. 3. in Sexto.* Car comme selon les Iurisconsultes le pere par la generation met sa fille du non estre à l'estre, & de l'estre au bien estre par vne dotation: de mesme celuy, qui a fait bastir vne Eglise, est dit le pa-

tron & le Pere de cette Eglise; puisqu'il ne luy a pas seulement donné l'estre par la bastisse, mais encore le bien estre par le reuenu du temporel, dont il l'a dotée. De plus on appelle Patrons ces Saints, en la protection desquels nous auons vne particuliere confiance, nous promettans d'eux le secours que des enfans attandent d'vn bon pere en leurs necessitez; & sur tout nous esperons que par leurs intercessions ils nous obtiendront de la Diuine Bonté des graces, qui nous affranchissans de l'esclauage du peché nous remettront dans la liberté, qu'ont les vrais enfans de Dieu.

§. II.

Quelle difference ou raport y a-t'il entre le Patron & le Titulaire?

FOrt souuent il n'y a nulle difference quant à la personne, puis qu'ordinairement le mesme Saint, qu'on a choisi pour patron d'vne Eglise, en est

auſſi le Titulaire, comme ayant eſté dediée & conſacrée à Dieu ſous le nom de ce Saint. Pourtant le nom de Patron en ſa ſignification eſt tout à fait different de celuy de Titulaire; dautant qu'vn Saint n'eſt Patron d'vne Egliſe qu'entant qu'il en eſt le Protecteur; & il n'en eſt le Titulaire qu'entant que ſous ſon nom on l'a dediée au ſeruice de Dieu. De-là vient qu'en vne meſme Egliſe outre le S. Titulaire on y peut honorer d'autres Saints en qualité de Patrons. C'eſt ce qu'on void dans l'Egliſe principale de Montauban, laquelle eſtant conſacrée à Dieu ſous le nom & inuocation de S. Iaques le Majeur a pour Patron & pour Titulaire cét Apoſtre; & parce que deux Chapitres l'vn Cathedral & l'autre Collegial font conjointement le ſeruice diuin dans cette Egliſe, le premier ayant pour Patron S. Martin Eueſque de Tours, & l'autre ayant pour le ſien S. Eſtienne premier Martyr, & que d'ailleurs on honnore dans cette meſme Egliſe S. Theodard Confeſſeur & Eueſque en qualité de principal Patron de la Ville; il ſe rencontre

auſſi

aussi que dans vne mesme Eglise on y recõnoit quatre diuers Patrons principaux ; & vn seul Titulaire. D'où l'on peut cõnoître que tout Titulaire est Patron en quelque sens, mais tout Patron n'est pas Titulaire, si d'ailleurs l'Eglise n'a point esté le iour de sa dedication consacrée au seruice de Dieu sous le titre special de son nom. De plus il est à remarquer qu'il y a cette difference entre le Patron qui est Titulaire, & le Patron qui n'est que simplement Patron ; c'est que celuy-cy selon vn decret de la Sacrée Congregation doit estre éleu par les Suffrages du Clergé & du peuple auec le consentement de l'Euesque ; mais celuy-là, qui est Titulaire peut estre choisi par le seul Fondateur de l'Eglise sans y appeller le Clergé ny le peuple, pourveu que l'Euesque authorise cette élection, voyez Guyet *lib.1.Heortolog. cap.7. q.2.* Mais pour mieux connoistre la difference où le rapport, qui est entre le Patron & le Titulaire voyons l'Etymologie de ce mot *Titulaire*.

§. III.

Qu'est-ce que Titulaire.

CE mot *Titulus* ſelon Varron vient du verbe *Tueri* ; car les titres, inſcriptions, & autres marques ſeruent pour faire connoiſtre en vn coup d'œil ce qu'on doit obſeruer, & imprimer dans la memoire, & l'y conſeruer comme vne choſe precieuſe & remarquable. Ainſi les inſcriptions, qui marquent en caracteres rouges & en peu de paroles la teneur des loix qu'on doit garder & accomplir, ſont appellées dans le Droit *Tituli, Rubricæ, in lege* 1. *dig. Si cert. pet. & in lege* 2. *§. penult. dig. de interdit.* Nous trouuons encore dans la Sainte Eſcriture que *Titulus* ſignifie ce qu'on dreſſe en forme de Monument pour conſeruer quelque choſe memorable, & la rendre immortelle en la memoire des hommes. C'eſt en ce ſens qu'on doit expliquer ces paſſages ſacrez *Surgens manè tulit lapidem, quem ſuppoſuerat capi-*

ti suo & erexit in Titulum fundens oleum de super, Genes. 28. Absalom erexit sibi Titulum in monimentum nominis suj, 2. Reg. cap. 18. Romani descripserunt in tabulis æreis, & posuerunt in Titulis in monte Sion, j. Machab. cap. 14. De plus le mot de Titre se prend pour le droit qu'on a de se mettre en possession d'vn bien à titre ou d'achapt, ou de don, ou de legat, ou d'heredité, *l. 1. Dig. pro soluto. l. 3. §. vlt. Dig. de acquir. possess.* C'est en ce sens qu'vn benefice est dit vn Titre; puisque celuy, à qui il a esté donné, a le droit en vertu de ce benefice de perceuoir les fruits & reuenus de l'Eglise dudit benefice.

Il se prend aussi pour cét Escriteau assorti des armes d'vn Prince, ou de quelqu'autre grand Seigneur, qui estant affiché sur la porte d'vne maison est vne Sauuegarde, qui l'exempte du logement des gens de guerre, & la met à couuert de l'inuasion de tout ennemi, S. Augustin en fait mention *Exposit. 2. in psal. 21.* en ces termes *Ne domum ipsius inuadat aliquis potens, ponit ibi Titulos potentis &c. vt cùm Titulus fuerit lectus, conterritus quis potentia no-*

minis abstineat ab inuasione.

Enfin les Eglises Parroissiales sont appellées *Tituli*, comme il est constant de la 4. leçon de l'office du Pape S. Marcel, où il est dit qu'il ordonna 25. Titres dans la ville de Rome pour y baptiser, y pratiquer la penitence, & y enseuelir les corps des Martyrs, c'est à dire, qu'il establit 25. Eglises Parroissiales, parce que comme le bien, qui estoit confisqué & adjugé au Prince, estoit marqué d'vn Titre, qui consistoit en certains voiles, pannonceaux, guidons ou escussons, dans lesquels estoient representées les armoiries, ou le nom, ou l'effigie du Prince: pareillemẽt lors qu'vne maisõ ou autre chose estoit dediée au seruice de l'Eglise, on y apposoit vn Titre, c'est à dire, vne marque Ecclesiastique, qui consistoit generalement en vne Croix, & particulierement au nom du Saint qu'on choisissoit pour Patron & pour special Protecteur. De là vient qu'vn Cardinal est dit *Cardinalis Tituli Sancti N.* Voyez le §. 12. du chap. 4. & qu'aussi le Saint est appellé *Titulaire.* En effet toutes les significations de

Titre cy-dessus expliquées luy sont fort conuenables ; car l'Eglise ayant esté bastie & consacrée sous l'inuocation de son nom, & estant vne espece de Monument pour donner quelque eclat à sa gloire, il en reste le Protecteur, & a vn particulier droit de la posseder, de la gouuerner, & de la preseruer de l'inuasion des malins esprits, & de la persecution de tous ses ennemis. D'ailleurs les Chrestiens, qui visitent l'Eglise de ce Saint, & s'y assemblent pour y seruir & louër Dieu, doiuent considerer qu'estant bastie & consacrée à son honneur, & sous l'inuocation de son nom, les lettres de ce nom sont autant de caracteres & de Titres, qui leur marquent les actions vertueuses de ce glorieux Saint, afin qu'en les imitant ils puissent estre participans comme luy de la gloire eternelle.



§. IV.

Y peut il auoir plusieurs Patrons dans vne mesme Eglise?

SElon la Rubrique du Breuiaire *tit. 7. de Octaua num.* 1. il y a plusieurs Patrons; mais il semble qu'il n'y en ait qu'vn qui soit principal, les autres n'y estans dits que moins principaux. Neantmoins il est certain que selon l'vsage commun il y a dans vne mesme Eglise plusieurs Patrons mesme principaux, dont les festes sont doubles de la 1. classe, & doiuent estre celebrées auec octaue. Aussi Guyet *lib. 1. Heortolog. cap. 16. q. 3.* & ailleurs expliquant les Rubriques du Breuiaire, qui n'expriment qu'au nombre singulier la feste du Patron principal comme s'il n'en y pouuoit auoir qu'vne seule, donne à entendre que ces mots *Feste, Patron principal* sont des termes generiques, qui contiennent diuerses especes de festes de Patrons principaux;

car comme nous auons veu au §. 2. precedant, & comme il ſe pratique en tout Dioceſe on peut auoir dans vne meſme Egliſe auoir ſeparement plusieurs Saints pour Patrons principaux ſous des reſpects differens, & qui pour eſtre fort conſiderables requierent, que les feſtes de ces Patrons ſoient celebrées auec vne ſolemnité extraordinaire. Tels Patrons ſont le Patron & Titulaire de l'Egliſe, le Patron du Chapitre, le Patron de la Parroiſſe, le Patron de la Ville, le Patron du Dioceſe, le Patron de la Prouince, le Patron du Royaume, & le Patron qui eſt le Fondateur d'vn ordre Religieux, ou de quelque Corps Eccleſiaſtique; eſtant hors de controuerſe que la pluſpart des feſtes de ces patrons ſont ſolemniſees en beaucoup de lieux dans vne meſme Egliſe comme des feſtes de principaux patrons, dont l'office eſt de la premiere claſſe. Et partant ceux-là ſe ſont trompez qui ont écrit, qu'il n'y pouuoit auoir en vne ſeule Egliſe qu'vn ſeul patron principal.

§. V.

Y peut-il auoir plusieurs Titulaires d'vne mesme Eglise?

C'Est aussi hors de doute, qu'vne mesme Eglise peut auoir plusieurs Titulaires. Ainsi il y a à Rome vne Eglise, qui a pour Titulaire *S*. Blaise & S. Charles, dont les festes sont celebrées mesme separement. Eusebe de Cesarée *lib*. 4. *de Vita Constantini Imperator. cap*. 58. rapporte que cét Empereur erigea vn Temple sous le Titre & inuocation des douze Apostres; & le Pape Boniface IV. pour sanctifier le Temple nommé Pantheon, où tous les Dieux de l'antiquité estoient adorez, le dedia à Dieu en l'honneur de la Sainte Vierge, & de tous les Saints Martyrs; & ensuite institua la feste de Toussaints, comme nous auons montré au §. 1. du ch. 14.

§. VI.

Qu'est-ce qu'il faut obseruer en l'eslection d'vn Patron?

LA Sacrée Congregation a reglé le 3. de May 1630 par l'ordre du pape Vrbain VIII. que pour faire deuëment l'Eslection des patrons on obserueroit à l'auenir.

1. Q'on n'eslira pour patrons que les Saints qni sont canonisez, & non non ceux qui sont seulement beatifiez

2. Qu'on fera l'Election du patron de la Cité par les secrets Suffrages de tout le peuple assemblé en vn Conseil general, & non par le seul Suffrage des Consuls & autres officiers de la ville, & que de plus le consentement de l'Euesque & du Clergé y interuiendra. Le mesme sera obserué au patron du Royaume, qu'on choisira pareillement par les secrets Suffrages du peuple de toutes les Citez de chaque prouince, & que les Deputez du

Royaume, de la prouince, ou de la Cité n'auront aucun pouuoir de faire cette Eslection, s'ils n'en ont reçeu vne speciale commission, & si le consentemēt de l'Euesque & du Clergé desdites Citez n'y interuient. 3. Qu'on apportera à la Sacrée Congregation les motifs de l'Eslection des nouueaux patrons, afin qu'elle les examine, & qu'auec connoissance de cause elle les approuue & les confirme. Enfin la Sacrée Congregation a declaré par ce sien Decret nulle toute Eslection de Patron, qu'on fera en quelqu'autre maniere que ce soit.

Sur quoy il est à remarquer, que ce decret ne regarde que l'Eslection des Patrons qu'on fera à l'auenir depuis le iour de sa publication : de sorte qu'il ne faut rien innouer touchant les Patrons qui se trouuent establis auparauant la publication du susdit decret. Il faut encore remarquer que ce decret a lieu mesmes à l'égard de l'Eslection des Patrons de Congregations, de Confreries, & de toutes autres sortes de Corps ; puisque le titre du decret est absolument de l'Eslection des Patrons; Voyez Guyet *lib.* 1.

Heortolog. cap. 7. q. 10. Enfin on doit remarquer, que quoy que le Titulaire ſoit vn vray Patron à l'eſgard de l'Egliſe qui porte ſon nom, comme ayant eſté choiſi pour auoir ſous ſa protection tout ce qui ſe trouuera dãs l'enceinte de cette Egliſe; Si eſt ce que ſon Eſlection peut eſtre faite par la ſeule volonté de celuy qui a fondé ladite Egliſe, ſans qu'il faille auoir recours aux Suffrages ny du Clergé, ny du peuple, pourveu que cette Eſlection ſoit authoriſée par l'Eueſque, comme nous auons dit cy-deſſus ſur la fin du §. 2. de ce chap. & que d'ailleurs ce Patron n'ait eſté choiſi par le Fondateur que pour eſtre le Titulaire d'vne Egliſe, & non pour eſtre le Patron d'vn Corps de perſonnes certaines & determinées.

§. VII.

Pourquoy ne peut on pas choiſir pour Patrons que les Saints qui ſont Canoniſez.

L'Eglise l'a ainsi reglé par le decret susdit de la Sacrée Congregation, qui a esté approuué par le Pape Vrbain VIII. afin d'euiter le danger de rendre vn culte public à vne ame qui seroit damnée, n'y ayant rien de certain sur la glorification d'vn Saint qu'apres que l'Eglise la canonisé, c'est à dire, a declaré qu'il est glorifié en le mettant au catalogue des Saints qu'on peut comme tels honnorer & inuoquer publiquement.

§. VIII.

En quoy consiste la Canonisation d'vn Saint, & par quelles voyes se fait elle?

CEtte Canonisation n'est autre chose qu'vn legitime tesmoignage ou jugement del'Eglise concernãt laSaincteté & la gloire d'vn Trépassé, en faueur duquel elle declare qu'on peut luy rendre des honneurs publics, sça-

uoir, baſtir des Temples & des Autels en ſa memoire, y placer ſon image ayant la teſte couronnée d'vne lumiere de gloire, y expoſer ſes Reliques auec veneration, & deſtiner vn certain iour pour celebrer l'office diuin & le ſacrifice de la Meſſe à ſon hõneur. *Bellarmin lib. 1. cap. 7. de SS. beatitudine.*

Quant aux voyes de la Canoniſation d'vn Saint elles ſont trois, ſçauoir, la Recommendation de la Sainte Eſcriture, la Tradition, & la Declaration du Souuerain Pontife. C'eſt pourquoy on doit tenir pour Saints tous ceux, dont la Sainteté eſt reconnuë dans la Sainte Eſcriture. Tels ſont dans l'Ancien Teſtamẽt Enoch, Noé, Abraham, Iſaac, Iacob, Moyſe, Aaron, Samuel, Dauid, Elie, Eliſée, & autres dont il eſt fait mention dans le chap. 44. de l'Eccleſiaſtique. Tels ſont auſſi dans le Nouueau Teſtament la Sacrée Vierge, S. Iean Baptiſte, S. Pierre, S. Paul, & les autres Apoſtres, S. Eſtienne, S. Barnabé, S. Silas & autres que S. Luc loüe dans les Actes, & S. Paul dans ſes Epitres. On doit encore reconnoiſtre pour Saints tous ceux, qui par

vne Tradition irreprochable ſont communement honorez du Peuple comme tels en ſes prieres publiques & priuées, quoy qu'ils n'ayent iamais eſté declarez Saints par vn Decret du Souuerain Pontiſe : car cette maniere de Canoniſer les Saints par vne Declaration du S. Pere n'ayant eſté introduite que depuis vne Conſtitution du Pape Alexandre III. qui a eſté confirmée par le Pape Innocent III. *C Audiuimus, extra, de Reliquiis & Venerat. Sanctor.* il n'y a point d'apparence que ces Papes ayent en rien derogé à la Canoniſation des Saints, qui auoient eſte long temps auparauant canoniſez par vne Tradition irreprochable. Mais il faut prendre garde, que cette Tradition n'eſt cenſée legitime & ſans reproche, ſi elle n'eſt accompagnée de quelqu'vne de ces circonſtances 1. Que le nom du Saint ſoit inſeré dans le Martyrologe Romain. 2. Qu'on ait touſiours celebré annuellement en vn certain iour ſa feſte dans le Dioceſe, ou dans la cité, ou lieu, où il eſt tenu pour Canoniſé. 3. Qu'on ait baſti & conſacré quelque Egliſe ſous le titre de ſon

Nom. 4. Qu'il n'ait point esté soupçonné d'aucune erreur en la foy, ny d'aucun schisme, ny d'aucun crime, qui soit capable de noircir la vie d'vn homme de bien. Voyez Guyet *lib* 1. *Heortolog. cap. 5. q. 7.*

Enfin on reconnoit pour Saints tous ceux, qui ont esté declarez tels par le Pape, en sorte que depuis la susdite Constitution du Pape Alexandre III. aucun Saint n'est Canonisé de nouueau, ny reputé pour tel que par la voye de la Declaration du Souuerain Pontife; car quoy qu'vne personne soit illustre en miracles, & qu'elle soit morte en odeur de Sainteté singuliere, on pût bien l'honnorer priuement en l'inuoquant, en gardant ses Reliques, & en rendant vne particuliere veneration à son Image : mais on ne doit pas bastir des Eglises ny des Autels en sa memoire, ny y exposer ses Reliques ny son Image, ny instituer aucune feste pour celebrer l'office diuin & le Sacrifice de la Messe à son honneur, ny couronner dans vn Tableau sa teste d'vne lumiere de gloire, ny luy rendre aucune sorte de culte

public ainsi qu'on le pratique à l'égard des Saints, qui sont legitimement Canonisez : Excepté qu'on ayt eu la permission du Souuerain Pontife de rendre au Saint, qui n'est que Beatifié, vn culte public en l'hõnorãt de quelqu'vne des manieres susdites, qui n'appartiennent qu'aux Saints Canonisez. Et en effet S. Roch quoy que non Canonisé a esté ainsi priuilegié ; estant permis de l'inuoquer en priere publique, & de celebrer son office & sa Messe le iour de sa feste dans les Eglises ou Chapelles dédiées à Dieu sous le nom & inuocation de ce Saint. Voyez le Decret de la Sacrée Congregation donné le 26. de Nouembre 1629.

§. IX.

Quels sont les Patrons moins Principaux ?

ILs sont ceux, à l'égard desquels on n'a point tant de deuotion ny de confiance qu'à l'égard des Principaux; & c'est

& c'eſt pourquoy on celebre leur feſte & leur office auec moins de ſolemnité; car la feſte des Principaux Patrons eſt double de la 1. claſſe, & celle des moins Principaux n'eſt que double maieure, ou tout au plus double de la 2. claſſe, comme nous montrerons au chap. 16. ſuiuant.



CHAPITRE XVI.

CONTENANT LES Rangs ou Claſſes des Feſtes, des Dimanches & des Feries ſelon l'Ordre du Breuiaire Romain.

§. I.

Quelles feſtes ſont doubles de la premiere Claſſe?

I. La Natiuité de noſtre Seigneur.
II. La feſte de l'Epiphanie.

III. Pasques auec les trois iours precedens & les deux suiuans.

IV. L'Ascension de nôtre Seigneur.

V. La Pentecoste auec les deux iours suiuans.

VI. La Feste-Dieu.

VII. La Natiuité de Saint Iean Baptiste.

VIII. La feste de S. Pierre & de S. Paul Apôtres.

IX. L'Assomption de N. Dame.

X. La feste de Toussaints.

XI. La Dedicace de l'Eglise qu'on sert.

XII. La Dedicace de l'Eglise Cathedrale.

XIII. La feste du Patron Principal.

XIV. La feste du Titulaire.

CEs festes sont de la 1 Classe, parce qu'elles sont les plus priuilegées comme ne soufrant point la commemoration d'aucune feste qui eschée en leur iour, quoy qu'elles en souffrent à l'égard des festes escheans en vn iour precedant ou suiuant ; d'ailleurs elles font transferer plus de Dimanches & de festes, que n'en font remettre les

autres festes moins priuilegiées.

§. II.

Quelles obseruations faut-il faire sur les susdites festes de la 1. Classe?

1. IL faut remarquer qu'il y peut auoir vne inégalité de rang entre deux festes quoy qu'elles soient d'vne mesme classe ; dautant qu'outre l'ordre de la Classe on considere la dignité des Personnes; & comme N. Dame cede en dignité à nôtre Seigneur, les Anges à nostre Dame, S. Iean Baptiste aux Anges, les Apostres à S. Iean Baptiste ; les Euangelistes aux Apostres,& les autres Saints aux Euangelistes: Aussi quād vne feste d'Euangeliste,qui seroit d'ailleurs de la 1. classe comme estant,par exemple, Titulaire, se rencontreroit en vn mesme iour auec la feste du Patron , qui ne seroit que Martyr , ou Confesseur , il faudroit que l'office du Patron cedat à celuy de l'Euangeliste , voyez les Ru-

briques generales du Breuiaire Romain *tit. 11. de Concurrentia offic. num.* 2. & Gauante ſur ce Breuiaire *ſect. 3. cap. 9. num. 3 & ſect. 5. cap. 18. num. 7.*

2. On doit remarquer que nous auons ſuppoſé, que la feſte de l'Euangeliſte fut de la premiere claſſe; car ſi elle n'eſtoit que de la ſeconde ſelon la Regle ordinaire, alors elle deuroit ceder à la feſte du Patron qui eſt de la premiere claſſe; eſtant certain que les feſtes d'vne claſſe ſuperieure doiuent abſolument eſtre preferées à celles d'vne claſſe inferieure; encore que les feſtes de la claſſe inferieure ſe faſſent pour des Saints, dont la dignité ſoit plus conſiderable que celle des Saints de la claſſe Superieure. En effet, ſi par exemple la feſte du Patron, qui ne ſeroit que Confeſſeur, eſcheoit au iour de la Transfiguration de noſtre Seigneur, il eſt hors de doute qu'on deuroit faire l'office du Patron à cauſe qu'il eſt de la 1. claſſe, & transferer celuy de la Transfiguration, quoy qu'il ſoit de Ieſus-Chriſt, dautant qu'il n'eſt que double Majeur. Il ne faut pas donc obſeruer l'ine-

galité des rangs, qui prouient de la difference dignité des Saints, que lors que leurs festes sont d'vne mesme classe, & parce qu'on se mesconte souuent aux rangs des festes selon l'ordre de leur dignité dans vne mesme classe, nous les marquerons maintenant, & supposerons que toutes les festes soient de la premiere classe, ce qui est possible, n'en y ayant aucune qui ne puisse estre considerée sous le titre de Patron ou de Titulaire ; ainsi la Trinité, par exemple, qui n'est que de la 2. classe dans le Breuiaire, est neantmoins de la premiere dans l'Eglise qui est consacrée sous son nom & inuocation : Le mesme peut on dire des Apostres, Euangelistes, & de tous les autres Saints, cela estant ainsi supposé.

Nous disons que les festes du premier rang sont celles de la Trinité, de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pasques auec les 3. iours precedans & les 2. suiuans, de l'Ascension, de la Pentecoste auec les deux iours suiuans, du Corps de Iesus Christ, de sa Transfiguration, de l'Inuention &

Exaltation de la Sainte Croix, & de plusieurs autres festes de nostre Seigneur, qu'on peut celebrer en des Eglises particulieres comme festes de premiere classe. Les festes du 2. rang sont celles de nostre Dame. La feste de Toussaints est du troisiéme. La feste de la Dedicace de la propre Eglise est du quatriéme. La feste de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale est du cinquiesme. Les festes des Anges sont du sixiesme. Les festes de S. Iean Baptiste sont du septiesme. Les festes des Apostres sont du huictiesme. Les festes des Euangelistes sont du neufviesme. Les festes des Patrons sont du 10. & les festes des Titulaires sont du dernier. De sorte que toutes les festes susdites estant inesgales en rang, il faut aussi que les inferieures cedẽt aux superieures dans leur rencontre, & qu'elles soient transferées au lendemain s'il n'est point occupé d'vn office de neuf leçons; & alors on ne doit faire que memoire de la feste inferieure aux secondes Vespres de la superieure, quoy que toutes le deux festes soient de la premiere classe.

3 On doit remarquer que ces rangs desd. festes sont fondés sur vne maxime de S. Thomas l'Angelique Docteur, qui dit en sa leçon 5. sur le chap. 10. de S. Iean, que les festes des Saints sont instituées principalement pour faire memoire des graces dont Dieu les a fauorisez, d'où il s'ensuit que la dignité des festes dépend de la grandeur de ces graces; & c'est pourquoy nous auons mis la feste de Toussaints en vn rang qui precede celuy mesme des Anges; puisqu'en cette feste on ne solemnise pas seulement la memoire des graces, que Dieu a departies aux Saints, mais encore on y fait mention de celles, dont nostre Dame a esté auantagée. Et en effet la feste de Toussaints est la feste de la Sacrée Vierge aussi bien que des autres SS. comme il est constant de ce second ℟. des leçons *Beata es Virgo Maria &c.* & du Martyrologe, où cette feste est appellée principalement la feste de cette glorieuse Sainte.

Pour cette mesme raison nous auons rangé la feste de la Dedicace de l'Eglise auant les festes des Anges; dautant

qu'en cette feste on fait memoire, comme dit le mesme S. Thomas, des graces que Dieu a faites à toute l'Eglise, en laquelle nostre Dame est comprise. Or les graces, dont nostre Dame a esté enrichie, ont surpassé celles des Anges & de tous les Saints.

Guyet *in sua Heortologia lib. 4. cap. 6. q. 6.* soustient qu'vne Eglise particuliere ne se consacre & dedie que pour faire memoire des graces que Dieu a faites aux Saints propres de cette Eglise; de sorte que s'appuyant sur ce fondement il nie que la feste de la Dedicace de l'Eglise doiue estre preferée à celle du Patron de cette mesme Eglise. Mais qui ne void que cette opinion est contraire à l'intention que l'Eglise a en sa consecration & Dedicace? puisque l'Euesque en la consacrant dit en termes formels, qu'il la dedie à l'honneur de Dieu, de nostre Dame, de tous les Saints, & du S. Titulaire, *Nos eam*, dit il, *in honorem omnipotentis Dei, Beatæ Mariæ semper Virginis & omnium Sanctorum, ac memoriam Sancti N. dedicamus*. Et en effet l'Eglise estant consacrée on n'y fait pas seulement

memoire des graces que Dieu a faites au Titulaire, mais de plus on y ſolemniſe les offices & les Meſſes de tous les autres Saints, auſquels Offices & Meſſes on fait memoire particulierement des graces qu'ils ont reçeuës de la diuine bonté. Et ainſi il eſt vray de dire qu'en celebrant la feſte de la Dedicace d'vne Egliſe on fait memoire des graces que Dieu a departies à toute l'Egliſe, Voyez Gauante en ſes Comment. ſur le Breuiaire *ſect.* 3. *chap.* 8. *num.* 7. D'où il paroit combien on s'écarte de l'ordre de l'Egliſe quand on celebre la feſte de ſa Dedicace auec vne ſolemnité moindre que celle, qu'on pratique à l'égard de la feſte du Patron. L'ignorance des myſteres de l'Egliſe cauſe ce manquement tout ainſi que beaucoup d'autres fautes.

4. Il faut remarquer que le rang de la Dedicace de l'Egliſe eſt poſterieur à celuy de la feſte de Touſſaints; car bien qu'en ces deux feſtes on celebre eſgalement la memoire des graces faites à toute l'Egliſe, ſi eſt ce que la feſte de la Dedicace ne ſe ſolemniſe qu'en vne Egliſe particuliere, & celle

de Toussaints est vne feste vniuerselle, qui se chome par toute la Chrestienté.

5. Il est à remarquer que le rang de la Dedicace de la propre Eglise est anterieur à celuy de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale; la raison en est, parce que selon la Rote Romaine *decis. 616. num* 1. quand ces deux Dedicaces escheent en vn mesme iour, on transfere l'office de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale au premier iour non occuppe dans l'octaue de la Dedicace de la propre Eglise.

6. On doit remarquer que selon les regles que nous auons cy-dessus couchées les festes du Patron & du Titulaire tiennent le dernier rang entre les festes qui sont de la 1. classe; excepté toutesfois que le Patron ou le Titulaire eut de soy vn rang plus haut, comme s'il estoit I. C. ou nostre Dame, ou vn Ange, ou S. Iean Baptiste, ou vn Apostre, ou vn Euangeliste : car alors on doit cõsiderer le patron ou le Titulaire dans son plus noble rang, & non pas seulement en celuy d'vn simple Patron ou Titulaire, qui ne seroit, par exẽple, que Martyr ou Confesseur. C'est donc

faillir que de dire les vespres du Patron ou Titulaire le iour de l'Assomption de nostre Dame, de laquelle on ne fait que commemoration ; car il faut que les Vespres soient entieres de nostre Dame en y faisant seulement memoire du Patron ou du Titulaire, dont on doit faire l'office le lendemain. C'est aussi manquer que de faire l'office du Patron ou Titulaire quand il échet au iour des Apostres S. Pierre & S. Paul, puisque c'est la feste du Patron ou Titulaire qui doit estre transferée, & non celle des Apostres cõme estant d'vn rang plus haut. Et en effet dans l'ordre des Suffrages communs de Vespres & de Laudes la commemoration du Patron ou Titulaire est posterieure à celle des Apostres, tout ainsi qu'elle seroit anterieure, si le Patron ou Titulaire estoit d'vne dignité plus haute que n'est celle de S. Pierre & de S. Paul. C'est pourquoy l'vsage commun en ces Suffrages est de faire la commemoration de S. Michel, & de S. Iean Baptiste, s'ils sont Patrons ou Titulaires, auparauant celle de ces Apostres à raison de leur plus grande

dignité ; puisque les Anges surpassent ordinairement les hõmes Saints, en excellence de grace non moins que de nature ; & que I. C. pour marquer l'eminence de la sainteté de Iean Baptiste sur les autres Saints a dit *Inter natos mulierum non surrexit maior Ioanne Baptista Matth.* 11.

On dira que cette preference de la feste de S. Iean Baptiste ne se trouue point dans les Rubriques generales du Breuiaire *tit.* 11 *de Concurrentia Officij* ; n'y estant fait mention que des festes de nostre Seigneur, de nostre Dame, des Anges, & des Apostres, qui doiuent estre preferées aux festes des autres Saints qui ne sont que Martyrs, Confesseurs, Vierges ou non Vierges : D'ailleurs la Decolatiõ de S. Iean Baptiste concourant auec les secondes Vespres de S. Augustin, on partage seulement ces Vespres, & on ne les fait pas entieres de S. Iean ; ce qu'il faudroit faire neantmoins si la feste de ce Saint estoit preferable à celle de S. Augustin. On respond qu'il est constant & selon le commun sentiment des Autheurs, qu'on pratique beau-

coup de choſes de l'office diuin, quoy qu'il n'en ſoit pas fait aucune expreſſe mention dans les Rubriques du Breuiaire ; dautant qu'on appuye cette pratique ſur vne conſequence tirée de quelque maxime generale deſdites Rubriques, ou de quelque vſage en vn autre pareil cas. Et parce que l'inegalité des dignitez des Saints prouient de l'inégalité des auantages de leur ſainteté, & que l'Egliſe donne à connoiſtre ſenſiblement l'eminence de la Sainteté de S. Iean Baptiſte par deſſus les autres Saints en ce qu'elle celebre tous les ans le iour de ſa Naiſſance en ce monde ainſi que les iours des Naiſſances de Ieſus-Chriſt & de ſa Sacrée Mere, n'ayant accouſtumé de ſolemniſer que le iour du decez des autres Saints ; & en ce que dans les Suffrages communs de Veſpres & de Laudes, où le rang des Saints eſt obſerué non par vne priorité de temps, mais par vne ſuperiorité de vertu, la commemoration de S. Iean Baptiſte, s'il eſt Patron ou Titulaire, precede celle des Apoſtres S. Pierre & S. Paul. Auſſi c'eſt auec grand fondement que

nous disons, que les Vespres de la Natiuité de ce Saint doiuent estre entieres dans les concours des Vespres d'vn autre Saint inferieur en dignité quoy qu'il soit Patron ou Titulaire. Quant à la feste de la Decolation de S. Iean Baptiste, dont les Vespres sont partagées auec celles de la feste de S. Augustin, nous respondons que c'est à cause que la feste de cette Decolation n'est que double Mineure : Or selon la Table de la Concurrence des festes qui est dans le Breuiaire, l'inesgalité des dignitez des Saints n'y est pas obseruée aux offices doubles Mineurs, mais seulement aux doubles de la 1. ou 2. Classe, & aux doubles Majeurs, comme il se void dans l'ordre de ladite Table ; & comme il paroit d'ailleurs de l'ordre du Breuiaire en l'office de la Commemoration de S. Paul, dont la feste se celebre le 30. de Iuin ; car on n'obserue point au concours des Vespres de cette feste qu'on partage auec les Vespres du dernier iour de l'octaue de S. Iean Baptiste la difference de dignité, qui est entre ce Saint, & l'Apostre S. Paul, puis-

que les offices de cette Commemoration & de cette Octaue ne ſont que doubles Mineurs. Que ſi on oppoſe qu'au concours de l'office du dernier iour de l'Octaue de l'Euāgeliſte S. Iean auec celuy du dernier iour de l'octaue des Saints Innocens on fait entieres les Veſpres de S. Iean auec memoire des Saints Innocens comme eſtant inferieurs en dignité à ce Saint, quoy que d'ailleurs les offices de ces deux derniers iours d'octaue ne ſoient que doubles Mineurs. On reſpond que ce n'eſt qu'vn cas particulier, qui ne peut pas déroger à vne regle cōtraire generalement obſeruée.

7. Il faut remarquer que dans le Breuiaire au denombrement des feſtes de la 1. Claſſe le rang de la dignité de ces feſtes n'y eſt pas obſerué, mais celuy des iours auſquels elles ſont celebrées. Et de fait la feſte des Apoſtres S. Pierre & S. Paul, quoy qu'elle cede en dignité à celle de l'Aſſomption de noſtre Dame, y eſt pluſtoſt marquée, parce qu'elle eſt auſſi pluſtoſt celebrée, ſçauoir, le 29. de Iuin, la feſte de l'Aſſomption ne ſe ſolemniſant que

le 15. d'Aoust. Pour cette mesme raison la feste de S. Laurens est anterieure à celle de la Dedicace de S. Michel Archange dans le dénombrement des festes de la 2. Classe.

8. Il est à remarquer que la feste du Titulaire est mise au dernier rang des festes de la premiere Classe, comme estant moins considerable que celle du Patron principal ; puisque le Patron est le Protecteur de tout vn lieu, & le Titulaire ne l'est que d'vne Eglise. De-là vient que dans les Rubriques le Titulaire est postposé au Patrō. C'est pourquoy aussi les Autheurs tiennent que si la feste du Patron de la ville eschet en vn mesme iour auec la feste du Titulaire de l'Eglise des Reguliers, ils doiuent faire l'office du Patron & remettre celuy de leur Titulaire à vn autre iour, Voyez Gauante en ses Comment. sur le Breuiaire *sect.* 3. *chap.* 10. *num.* 15.

Enfin on doit remarquer qu'il y peut auoir vn plus grand nombre de festes doubles de la premiere classe qu'il n'en y a icy de marquées, Voyez en la raison aux Obseruatiōs que nous ferons sur les festes doubles majeures.

res. Mais il faut prẽdre garde de ne celebrer pas deux festes de la 1. classe d'vn mesme Saint, hors que les Rubriques le permettent ; car c'est vn priuilege de Iesus-Christ d'auoir plus d'vne feste de la 1. classe ; mesmes la Sainte Vierge n'en a qu'vne de cette 1. classe, sçauoir, son Assomption. Nous auons dit (hors que les Rubriques le permettent) parce qu'il se peut faire que selon l'ordre des Rubriques on celebre d'vn mesme Saint deux festes de la 1. classe, par exemple dans les Eglises, dont la feste principale est celle de la Decolation de S. Iean Baptiste ; puisque cette feste estant la principale est selon les Rubriques de la 1. classe aussi bien que celle de la Natiuité de ce Saint.

§. III.

Quelles festes sont Doubles de la 2. Classe ?

I. La Circoncision.
II. La S. Trinité.

III. La Purification de noſtre Dame.
IV. Son Annonciation.
V. Sa Natiuité.
VI. Les feſtes principales des Apoſtres S. Iacques en Iuillet, S. Barthelemy, S. Mathieu, S. Simon, S. Iude, S. André, S. Thomas, S. Iean en Decembre, S. Philippe, S. Iacques en May, & S. Mathias.
VII. Les feſtes des Euangeliſtes.
VIII. L'Inuention de Sainte Croix.
IX. La feſte de S. Laurens.
X. La Dedicace de S. Michel Archange.
XI. La feſte de S. Eſtienne Protomartyr en Decembre.
XII. La feſte des Saints Innocens.

CEs feſtes ſont ſeulement de la 2. claſſe; dautant qu'elles ne ſont pas ſi priuilegiées que celles de la premiere; puis qu'elles ſouffrent la commemoration des feſtes ſimples à Laudes, & que d'ailleurs elles ne font pas transferer tant de feſtes, ny tant de Dimanches que les feſtes de la premiere claſſe.

Il faut obſeruer que le nombre des feſtes Doubles de la 2. claſſe peut eſtre

encore plus grand pour les raiſons que nous deduirons aux Obſeruations ſur les feſtes doubles Majeures.

§. IV.

Quels Dimanches ſont de la premiere Claſſe?

I. Le 1. Dimanche de l'Aduent.
II. Le 1. Dimanche de Careſme.
III. Celuy de la Paſſion.
IV. Celuy des Rameaux.
V. Celuy de Paſques.
VI. Celuy d'aprez Paſques nõmé *In Albis.*
VII. Celuy de Pentecoſte.
VIII. Celuy de la S. Trinité

CEs Dimanches ſont de la 1. claſſe à cauſe qu'ils ne ſont iamais omis & ne cedent à aucune feſte occurente. Mais il faut prendre garde, que le Dimanche de la Trinité n'eſt pas de la premiere claſſe entant qu'il eſt le 1. Dimanche d'aprez la Pentecoſte, mais ſeulemẽt il eſt de l'ordre commun des autres Dimanches; puis qu'on fait touſiours

l'office des Dimanches de la 1. classe sans l'omettre iamais, & que de celuy-cy on n'en fait que memoire. Outre que dans le concours d'vne feste de la 1. classe, qu'on peut celebrer le lendemain du Dimanche de la Trinité, on dit en ce Dimanche les Vespres entieres de cette feste en y faisant memoire de la feste de la Trinité sans nulle commemoration du Dimanche selon le commun sentiment des Autheurs ; Or on fait tousiours memoire d'vn Dimanche de la 1. classe mesme aux premieres Vespres d'vne feste qui est aussi de la 1. classe. De sorte que si le Dimanche de la Trinité est mis au rang de ceux de la premiere classe, ce n'est qu'entant qu'il est le Dimanche de la Trinité, dont la feste a le priuilege de faire transferer l'office de toutes les festes occurrentes, tout ainsi que les Dimanches de la premiere chasse le font remettre.

§. V.

Quels Dimanches sont de la seconde Classe?

I. Le 2. Dimanche de l'Aduent.
II. Le Troisiesme.
III. Le Quatriesme.
IV. La Septuagesime.
V. La Sexagesime.
VI. La Quinquagesime.
VII. Le 2. Dimanche de Caresme.
VIII. Le Troisiesme.
IX. Le Quatriesme.

Ces Dimanches sont de la 2. Classe; dautant qu'ils cedent aux festes occurrantes du Patron, du Titulaire, & de la Dedicace de l'Eglise; puis qu'en ces festes on ne fait que memoire du Dimanche qui y eschet.

Au reste tous les autres Dimanches, qui ne sont ny de la premiere ny de la seconde classe, sont dits *Dimanches communs de l'an*; dautant qu'ils cedent non seulement à l'office des festes de la premiere & seconde classe: mais mesmes à celuy, qui n'est que double mineur.

§. VI.

Quelles festes sõt Doubles Maieures?

I. La Transfiguration de noſtre Seigneur.

II. L'Exaltation de la Sainte Croix.

III. La feſte de Noſtre Dame aux Neiges.

IV. Sa Viſitation.

V. Sa Preſentation.

VI. Sa Conception.

VII. L'Apparition de S. Michel Archange.

VIII. Les deux Chaires de S. Pierre.

IX. Sa Feſte aux Liens.

X. La Conuerſion de S. Paul.

XI. S. Iean deuant la Porte Latine.

XII. S. Barnabé Apoſtre.

XIII. Les Patrons moins principaux dits Secondaires.

XIV. Le dernier iour de l'Octaue de l'Epiphanie.

XV. Le dernier iour de l'Octaue de Paſques.

XVI. Le dernier iour de l'Octaue de l'Aſcenſion.

XVII. Le dernier iour de l'Octaue de la Feſte Dieu

XVIII. Les feſtes de noſtre Seigneur & de noſtre Dame autres que celles

du Calendrier, comme les festes du Nom de Iesus, de sa Couronne, de ses cinq Playes, de nostre Dame de Pitié, de ses Espousailles, & autres festes de Iesus-Christ & de sa Sainte Mere, qui sont approuuées & legitimement instituées, Voyez Guyet *in sua Heortologia lib.* 2. *cap.* 11. *q.* 3. *& cap.* 12. *q.* 2. C'est conformement à l'ordre du Breuiaire Romain, où les moindres festes de Iesus-Christ & de nostre Dame sont doubles Majeures.

Ces festes sont dites doubles Majeures; parce qu'elles sont plus priuiligées que les Mineures; puisque dans l'occurrence & concours des offices elles ne cedent pas si souuent que les Mineures.

§. VII.

Quelles Obseruations faut il faire sur les Festes Doubles Majeures?

1. IL est à obseruer que si nous auons mis au rang de ces festes le

dernier iour des Octaues de l'Ephanie, de Pasques de l'Ascension, & de la Feste-Dieu, c'est dautant que dans les Rubriques du Breuiaire *tit.* 11. *num.* 7. le dernier iour de ces quatre Octaues a en son office la solemnité d'vn office double Majeur, puisque concourant auec vne feste double majeure qui doit estre celebrée le lendemain, il a ce priuilege qu'en ces secondes Vespres on ne fait que memoire de cette feste suiuante quoy qu'elle soit double majeure.

2. Il faut obseruer qu'il y peut auoir vn plus grand nombre de festes doubles majeures que nous n'en auõs icy marqué; parce qu'il y a beaucoup d'Eglises, où la coûtume est établie depuis long-tems de celebrer plusieurs festes auec la solemnité non seulement d'vn office double majeur, mais mesme double de la 1. ou 2. classe; laquelle solemnité est fondée sur quelques miracles, ou vœu, & grand concours de peuple, ou fondation, ou insigne Relique, ou marques de la protection d'vn Saint, ou sur quelqu'autre titre fort considerable. Ainsi on a accoustumé en plusieurs Eglises de faire l'office double de la premiere ou 2. classe,

ou de l'ordre de double maieur aux iours des Inuentions ou Translations des *ss.* & d'autres festes remarquables à raison de quelque succez tres auantageux, ou pour quelqu'autre sujet important, Voyez Guyet *in sua Heortologia lib.* 2. *cap.* 10. *q.* 3. *&* 7. *& cap.* 11. *q.* 2. *&* 3. C'est pourquoy le Breuiaire Romain en ses Rubriques generales tit. 1. de l'office double *num.* 1. accorde vne solemnité double à l'office des festes des Saints, qu'on a accoustumé de celebrer ainsi solemnellement en certaines Eglises, Religions, ou Congregations, où il est à remarquer que cettte solemnité peut estre double de la 1. classe, puisque la Rubrique n'vse point de limitation, s'en remettant à la coutume, qui d'ailleurs est fondée sur quelque raison considerable. De plus le Pape Vrbain VIII. dans vn decret, qu'il donna le 5. de Iuillet 1634. a declaré qu'en abrogeant par ce sien Decret plusieurs abus, qu'vne deuotion indiscrete auoit introduits dans l'Eglise, il n'entend point prejudicier ny déroger aux choses, qui se trouuent establies ou par le commun consentement de l'Eglise, ou par vn cours de temps immemorial ou fort

long, ou par les eſcrits des Peres & des Saints Perſonnages, ou par la tolerance du S. Siege Apoſtolique, ou de l'Ordinaire. Or ç'a eſté de tout temps que l'Egliſe a celebré auec éclat & auec toutes ſortes de ſolemnitez les offices des Saints, qui ayant donné de marques euidentes de leur protection ont fait vn grand concours de peuple aux iours de leurs feſtes. Cét éclat a parû particulierement aux proceſſions, aux encenſemens, aux decorations de l'Autel, au Luminaire, à la ſonnerie des cloches, à la muſique, & en pluſieurs autres magnificences. D'ailleurs il eſt certain que cét eclat de ſolemnité auroit eu fort mauuaiſe grace, ſi l'office des heures canoniales n'eut eſté pareillement ſolemnel, puiſque l'vn ſe rapporte à l'autre. Et dautant que c'eſt l'Eueſque qui peut le mieux juger des circonſtances, qui requierent plus ou moins de ſolemnité aux offices des feſtes de ſon Dioceſe; c'eſt auſſi vne temerité de cenſurer l'ordre ſolemnel, qu'il permet d'obſeruer en la celebration de l'office deſdites feſtes: & ceux, qui font les cenſeurs en cette matiere, deuroient faire reflexion ſur le Decret du Pape Vr-

bain VIII. cy-dessus rapporté, où ce Pape n'a point voulu deroger à ce qui se trouue estabil & pratiqué dans vn Diocese par la simple tolerance de l'Ordinaire, jugeant que l'Euesque est la personne la plus competente pour regler ce qui est le plus sortable aux Eglises de son Diocese, comme les connoissant mieux que tout autre, *Declarantes*, dit-il en ce sien Decret, *quòd suprà scripta præiudicare in aliquo nolumus, neque intendimus iis, qui aut per communem Ecclesiæ consensum, vel immemorabilem temporis cursum, aut per Patrum Virorumque Sanctorum scripta, vel longissimi temporis scientia, aut tolerantia Sedis Apostolicæ, vel Ordinarii celebrantur.*

3. On doit obseruer qu'en plusieurs Eglises tres illustres l'office des Patrons moins principaux est double de la seconde classe; c'est l'vsage des Eglises de Paris, de Tours, de Sens, d'Angers, des Ordres Religieux, & d'autres lieux. En quoy comme a tres-bien remarqué Guyet *in sua Heortologia lib.* 2. *cap* 10. *q.* 7. on ne choque pas la Rubrique generale du Breuiaire, où les Patrons moins principaux n'ont qu'vn office double

majeur : Car ſelon cét Autheur ce Reglement n'a pas eſté fait tant pour diminuër à ces Patrons la ſolemnité de leurs offices de la 2. claſſe que pour leur rendre plus ſolemnels ceux, qui n'eſtoient anciennement que ſemidoubles, ou doubles mineurs tout au plus. De vray la pratique commune de tant d'illuſtres Egliſes, qui celebrent les feſtes de leurs Patrons moins principaux auec vn office double de la 2. claſſe, lequel eſt d'ailleurs approuué de l'Eueſque Dioceſain, marque aſſez que la ſuſdite Rubrique doit eſtre interpretée conformement à l'explication dudit Autheur.

§. VIII.

Quelles Feſtes ſont Doubles Mineures?

I. TOutes les feſtes qui ſont ſimplement doubles dans le Breuiaire, n'eſtant point marquées, ny doubles majeures, ny doubles de la 1. ou 2. claſſe.

II. Les festes des Saints, dont on a vne insigne Relique. Il a esté ainsi decidé par la Sacrée Congregation le 23. de Nouembre 1602. laquelle a de plus declaré le 3. de Iuin 1617. & le 8. d'Auril 1628. que par cette Relique insigne il faut entendre la teste, le bras, la iambe, ou cette partie de corps, en laquelle le Martyr a souffert, pourueu qu'elle soit entiere & ne soit pas petite.

III. Les festes des Translations des Patrons mesme Principaux. Ce qui est fondé sur ce que dans la Table du rang des festes couchées dans le Breuiaires nouuellement reueus on n'a point donné le rang de double majeur à l'office de ces Translations.

IV. Les festes des Inuentions des Reliques des Patrons principaux; car l'inuention des Reliques d'vn S. est pour le moins autant considerable que leur Translation.

V. Les festes des Translations & des Inuentions des Saints Titulaires ainsi que celles des Translations & des Inuentions des Patrons Principaux; puisque les festes principales du Titulaire & du Patron principal sont d'vne pareille classe.

VI. *Les* festes de tous les *S*aints Euesques dans les Dioceses, dont ils ont esté Prelats; comme aussi des Abbez dans le ressort de leurs Abbayes. C'est l'vsage des Eglises de *S*ens, d'Angers, & d'Orleans. Mais selon l'vsage des Eglises de Paris, de Chartres, de Poictiers, de Meaux &c. on ne fait l'office de ces festes double mineur que des *ss.* Euesques ou Abbez les plus signalez. Ce dernier vsage est conforme à celuy de l'Eglise de Rome, qui ne fait auiourd'huy l'office double mineur que de trois Papes, *S*çauoir, de *S.* *S*ilueſtre, de *S.* *L*eon, & de *S.* Gregoire.

VII. *Les* festes des *S*aints qui ont esté fort illustres au lieu de leur naissance, ou habitation. C'est la pratique des Eglises de Noyon, de *S*ens, de Mans, d'Auxerre, & de plusieurs autres Eueschez de France.

VIII. *Les* festes secondaires & moins principales des Anges, de *S.* Iean Baptiste, des Apostres, des Euangelistes, des Patrons principaux & des Titulaires; excepté qu'on eut accoutumé de faire leur office double de la

premiere ou seconde Classe, ou double majeur pour quelque sujet considerable.

IX. Les festes des Saints des Ordres Religieux ou Congregations dans leurs Eglises; excepté qu'ils fussent Patrons Principaux, ou Titulaires, ou que ce fut vne coutume legitimement establie de faire leur office double majeur, ou mesme d'vn Ordre plus haut & plus solemnel.

X. Toutes ces festes, qui par vn vœu public, ou par vne fondation approuuée du Superieur se celebrent depuis long-temps auec vn office double mineur.

Ces festes sont dites Mineures, parce que dans l'occurrence & concours des offices elles cedent plus souuent que les Maieures.

Voyez Guyet sur tous ces articles des festes doubles Mineures *lib. 2. Heortolog. cap. 11. q. 4.*



§. IX.

Quelles Obſeruations faut il faire ſur les Feſtes Doubles Mineures?

1. IL faut remarquer qu'vne deuotion publique qu'on a conçeuë à l'égard d'vn *S*aint eſt vn puiſſant motif pour faire ſon office auec beaucoup de ſolemnité. Et de fait l'Egliſe conſidere ſi fort cette deuotion, que quand vne feſte, qui fait vn grand concours de peuple, eſt transferée, elle veut neantmoins qu'en ſon iour propre, quoy qu'on n'y faſſe pas l'office de ſes heures canoniales, on celebre deux Meſſes ſolẽnelles, l'vne du iour dont on fait l'office, & l'autre de ce *S*aint, dont l'office eſt transferé, afin que le Peuple, qui a viſité l'Egliſe particulierement pour la conſideration de ce *S*aint ait au moins la ſatisfaction d'auoir ouï ſa Meſſe, s'il n'a peu ouïr l'office de ſes heures Canoniales; il eſt ainſi preſcrit dans les Rubriques generales du Meſſel *tit. 6. de Tranſlat. feſtor.*

2. On

2. On doit remarquer qu'il faut en certaines circonſtances celebrer auec beaucoup de ſolemnité quelques feſtes, qui d'ailleurs ne ſeroient pas fort ſolemnelles, comme nous l'auons monſtré aux Obſeruations que nous auons faites cy-deſſus ſur les feſtes doubles maieures. Et delà on peut connoiſtre, que pluſieurs feſtes qui ne ſont icy miſes qu'au rang des feſtes Mineures, peuuent eſtre d'vn ordre plus haut, ſi on les celebre en certaines conionctures & circonſtances, qui exigent vne grande ſolemnité. C'eſt pourquoy il arriue ſouuent, qu'en pluſieurs Egliſes les offices de quelques Saints, qui ne ſont que ſemidoubles ſelon la Regle generale, doiuent eſtre doubles mineurs, ou maieurs, ou meſmes doubles de la 1. ou 2. claſſe, comme les faueurs qu'on a receuës de ces Saints, la deuotion que le peuple témoigne en leurs offices, & autres circonſtances rendans leurs feſtes fort celebres. Or il eſt certain que la ſolemnité de l'office des heures Canoniales doit répondre à ces circonſtances qui font vn grand éclat. Auſſi Guyet *in ſua Heortolog. lib. 2. cap.*

10. *q*. 4. *&* 7. dit qu'il y a de festes qui ne doiuent pas auoir tousiours la mesme solemnité en l'office des heures Canoniales, par exemple dit-il, l'office d'vn *S*aint, qu'on peut faire double de la 1. ou 2. classe au iour qu'on le canonise, ou qu'on transporte ses Reliques, ou qu'on celebre quelqu'autre feste à son honneur auec beaucoup d'éclat & de pompe, ne doit pas estre si solemnel les années suiuantes ausquelles on void cesser cét éclat & le concours de peuple, mais il faut le reduire à l'ordre general des Translations, qui ont vn office double-mineur hors qu'il y ait vne raison speciale de le faire plus solemnel.

3. Il faut remarquer que nous n'auons donné aux festes secondaires & moins principales des Anges que le rang des festes doubles mineures, pour ne nous écarter pas de l'exemple, que le Breuiaire nous fournit en la feste de l'Ange Custode, dont l'office n'est que double mineur. De plus nous auons donné ce mesme rang aux festes secondaires de *S*. Iean Baptiste, à cause que sa Decolation n'est pareillement

que double-mineure. Et comme selon l'ordre de l'Eglise les Apostres, mesme S. Pierre & S. Paul cedent en dignité à ce Saint; il n'est pas aussi conuenable que leurs festes moins principales, qui ne sont d'ailleurs celebrées que dans quelques Eglises particulieres, soient d'vn ordre plus haut que ne l'est la susdite Decolation, qui est celebrée par l'Eglise Vniuerselle. Outre que l'Eglise n'a reglé que double-mineur l'office de la Commemoration de l'Apostre S. Paul. Que si on oppose que l'office des festes secondaires de l'Apostre S. Pierre est double-maieur dans le Breuiaire, sçauoir, de sa feste aux Liens, & des deux festes de ses Chaires, & que pareillement l'office de la Conuersion dudit Saint Paul est de cet ordre. On répond que ce sont de cas particuliers, où l'Eglise a voulu honorer specialement ces festes pour de raisons considerables, & dont on ne doit pas faire vne generale consequence.



§. X.

Quelles feſtes ſont Semidoubles?

I. TOvs les Dimanches, excepté celuy de Paſques, & celuy de ſon Octaue appellé *In Albis*, celuy de Pentecoſte, & celuy de la Sainte Trinité.

II. Les feſtes des Saints qui ont dans le Calendrier cette marque *Semiduplex*.

III. Les iours qui ſont dans vne Octaue, qu'on nomme *Dies infra octauam*, excepté les Lundys & les Mardys dans les octaues de Paſques & de Pentecoſte.

IV. Les feſtes des Saints moins illuſtres, au lieu de leur naiſſance, ou habitation.

V. Les feſtes des Saints Eueſques moins ſignalez, dans les Dioceſes dont ils ont eſté Prelats; comme auſſi des Abbez moins illuſtres, dans le reſſort de leurs Abbayes.

VI. Les Inuentions, ou Tranſlations, ou autres feſtes ſecondaires de Saint Eſtienne Protomartyr, des Saints Innocens, de Saint Laurens, & des Patrons moins principaux.

VII. Les feſtes des Saints, dont on a quelque Relique qui n'eſt pas notable.

VIII. Les feſtes des Saints moins ſignalez des Ordres Religieux, ou Congregations dans leurs Egliſes.

§. XI.

Quelles obſeruations faut-il faire ſur les feſtes Semidoubles ?

1. IL faut obſeruer que nous auõs mis ſeulemẽt au rang des feſtes Semidoubles les Inuentions, Tranſlations, & autres feſtes ſecondaires & moins principales de S. Eſtienne Protomartyr, des Saints Innocens, de S. Laurens & des Patrons moins principaux.

C'est conformement à l'ordre du Breuiaire Romain, où la feste de l'Inuention dudit S. Estienne n'est que Semidouble, quoy que sa feste principale soit double de la seconde classe. Et dautant que les festes principales des Saints Innocens & de S. Laurens ne sont que doubles de la 2. classe tout ainsi que la feste principale du susdit S. Estienne ; il faut aussi que leurs festes secondaires soient Semidoubles comme celle de l'Inuention de ce S.

On dira que les festes secondaires & moins principales de S. Estienne, des Saints Innocens & de S. Laurens deuroient estre doubles mineures ainsi que celles des Apostres & des Euangelistes ; puis que leurs festes principales sont doubles de la 2. classe aussi bien que celles desdits Apostres & Euangelistes. Mais on respond, qu'il y peut auoir vne inégalité de rang entre deux festes quoy qu'elles soient d'vne mesme classe ; dautant qu'outre l'ordre de la classe on considere la dignité des Personnes ; de sorte que comme nostre Dame cede en dignité à Iesus Christ, les Anges à nostre Dame, Saint Iean

Baptiste aux Anges, les Apostre à Saint Iean Baptiste, les Euangelistes aux Apostres, & les autres Saints aux Euangelistes ainsi qu'il est constant des Rubriques generales du Breuiaire *tit. 11. de Concurrentia off. num. 2.* Aussi il y a beaucoup de fondement de celebrer les festes secondaires des Apostres & des Euangelistes auec vn office, qui soit d'vn ordre plus haut & plus solemnel que n'est celuy des festes secondaires & moins principales des Saints, qui sont simplement Martyrs ou Confesseurs. C'est pour cette mesme raison que nous auons rangé les festes secondaires des Anges au nombre des festes doubles mineures ; puis que leurs festes principales estant de la 2. classe ainsi que celles des Apostres, comme il se void en la Dedicace de S. Michel Archange, ils ont de plus la dignité & l'excellence de leur Nature, qui preuaut sur la dignité de l'Apostolat.

D'ailleurs il est fort conuenable de faire double mineur l'office des festes secondaires des Anges, des Apostres, & des Euangelistes ; puis qu'on doit dire le *Credo* à la Messe de ces festes.

Or le *Credo*, qui est vn Symbole de grande solemnité, ne pourroit auoir que mauuaise grace en vne Messe d'vne feste semidouble qui est peu solemnelle. On dira que le *Credo* se dit en beaucoup de Messes dont la solemnité n'est que semidouble : Telles sont les Messes des Dimanches, & des iours qui sont dans vne Octaue. On respond que quoy que la solemnité de ces Messes ne soit que semidouble, elles ne laissent pas d'estre beaucoup solemnelles à raison du Dimanche, & de l'Octaue, dont les solemnitez sont fort remarquables ; & ainsi le *Credo* a vne particuliere conuenance auec les Messes qui sont accompagnées de ces solemnitez.

2. Il faut obseruer que plusieurs festes, qui ne sont icy mises qu'au rang des festes semidoubles, peuuent estre doubles, si on les celebre en certaines circonstances, qui requierent beaucoup de solemnité pour les raisons que nous en auons deduites cy-dessus aux obseruations des festes Doubles Mineures ; nous y renuoyons le Lecteur.

§. XII.

Quelles feſtes ſont Simples?

TOutes ces feſtes ſont ſimples, dont l'office n'eſt point marqué ny double ny ſemidouble dans le Calendrier Romain; excepté que les Saints de ces feſtes fuſſent Patrons ou Titulaires, ou que pour quelques raiſons conſiderables la coutume fut de celebrer l'office de ces Saints auec vne ſolemnité double ou ſemidouble, comme nous auons montré cy deuant.

Au reſte il eſt à obſeruer qu'il n'eſt point permis de faire l'office ſimple des Saints, qui ſont autres que ceux du Calendrier Romain; dautant que ſuiuant les Rubriques du Breuiaire, où il eſt parlé de l'office double & du ſemidouble, l'office des Saints propres à quelque Egliſe particuliere eſt marqué double ou ſemidouble ſelon la dignité & l'excellence de ces Saints, ſans qu'il y ſoit preſcrit de le faire ſimple. De vray l'Egliſe, à qui vn Saint

eſt propre, ne doit pas auoir ce Saint en ſi petite conſideration que de celebrer ſon office dans le plus bas ordre, *Guyet in ſua Heortologia lib.2.cap.12.q 4.*

§. XIII.

Quelles ſont les Eſpeces des feries?

IL y a deux ſortes de feries, les vnes eſtant Maieures, & les autres Mineures. Les Maieures ſont celles de l'Aduent, du Careſme, des Quatre-Temps, & du Lundy des Rogations. Ces feries ſont dites Maieures, à cauſe que ſi l'on n'en fait pas l'office, on en doit au moins faire touſiours memoire en quelque office que ce ſoit. Toutes les autres feries hors de celles, que nous auons nommées, ſont appellées Mineures.

§. XIV.

Que faut-il obſeruer ſur les Feries?

IL faut remarquer que l'office de la ferie est purement l'office du Seigneur, & celuy d'vn Saint l'office du Seigneur & du Seruiteur tout ensemble, comme disent les Autheurs. Et en effet les iours ne portent le nom de ferie que pour signifier, qu'il faut chaque iour vaquer au seruice de Dieu,& s'abstenir de toute œuure seruile où sa Diuine Maiesté peut estre deshonorée; car si le Lundy est appellé la ferie seconde, c'est dautant que le Dimanche, qui est le iour du Seigneur, est la ferie premiere, Voyez la Partie I. de ce Manuel au chap. 13. §. 5. où nous auons expliqué l'etymologie du nom de ferie. De sorte que l'office de la ferie estant purement consacré à Dieu, & l'intention de l'Eglise estant d'ailleurs qu'on recite tout le Pseautier chaque semaine ainsi qu'il a esté montré en ladite I. Partie de ce Manuel au §. 36. du chap. 5. il est certain que c'est choquer l'ordre de l'Eglise en chose importante que d'omettre l'office de la ferie pour faire des offices des Saints, qui ne sont pas permis. Aussi la Sa-

crée Congregation pour obliger le Clergé au recit de l'office ferial a defendu le 8. d'Auril 1628. aux Superieurs Ordinaires des lieux tant Reguliers qu'Ecclesiastiques d'aiouter aux offices des Saints prescrits dans le Calendrier Romain autres que ceux, qui sont permis dans les Rubriques du Breuiaire de Rome, ou sont accordez par le S. Siege Apostolique. La susdite Congregation a pour le mesme suiet defendu aux Euesques le 6. de Ianuier 1607. de permettre qu'on fasse par tout le Diocese les offices des Saints, qu'on ne doit celebrer que dans la ville, où ils resident.



CHAPITRE XVII.

DES OFFICES OCCVRRENS, C'EST à dire, qui eſchéent en vn meſme iour.

POVR l'intelligence de ce que nous auons à dire en ce chapitre il faut remarquer que l'occurrence des feſtes ſe fait, quand elles eſcheent en vn meſme iour: mais leur concours n'eſt que lors qu'vne feſte arriue en vn iour, & qu'vne autre feſte eſchet au lendemain, d'où arriue le concours des Veſpres ſecondes de la feſte precedante auec les premieres Veſpres de la feſte ſuiuante.



§. I.

Comment faut-il faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vne feste double de la 1. Classe auec tout autre office ?

SI cette feste eschet en vn Dimanche de la premiere classe, on fait l'office du Dimanche & on transfere la feste.

Si cette feste eschet en vn Dimanche de la 2. Classe, ou en vn Dimanche commun appellé *Per annum*, ou en vne ferie Maieure, ou au dernier iour d'vne Octaue on fait l'office de la feste auec commemoration desdits Dimanches, de la ferie Maieure, & du dernier iour d'octaue; excepté que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres ou vne ferie de la Semaine Sainte ; ou que ce dernier iour d'Octaue fut celuy de l'Octaue de Noel, ou de l'Epiphanie, ou de Pasques ou de Pentecoste; car alors on fait l'office de la ferie Maieure, ou

du dernier iour d'Octaue, & on transfere la feste.

Si cette feste eschet en vn iour d'vne autre feste aussi de la 1. classe, on fait l'office de la feste la plus noble, & on transfere la moins digne. Voyez le §. 2. du chap. precedant, où nous auons montré la dignité & la noblesse, que les festes ont les vnes sur les autres.

Si cette feste eschet en vn iour d'vne autre feste qui n'est que double de la 2. classe, ou double maieure ou mineure, ou semidouble, on fait l'office de la feste de la 1. classe, & on transfere la feste double de la 2. classe, la double maieure ou mineure, & la semidouble; excepté que cette feste de la 2. classe fut celle de la Circoncision, ou de la Trinité, car alors on fait l'office de la Circoncision ou de la Trinité, & on transfere la feste de la 1. classe.

Si cette feste eschet en vn iour appellé *Infra Octauam*, ou en vn iour de feste simple, ou de nostre Dame *In Sabbato*, ou de Vigile, on fait l'office de la feste de la 1. classe sans faire nulle memoire du iour *Infra Octauam*, ny de la feste simple, ny de nostre Dame *In*

Sabbato, ny de la Vigile; excepté que ce iour *Infra Octauam* fut des Octaues de Noël, de l'Epiphanie, ou de la feste-Dieu, puis qu'alors on doit faire memoire dudit iour *Infra Octauam*. Excepté encore que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, dont il faut faire commemoration dans l'office de toute feste double non transferée aux premieres Vespres & à Laudes, & lire l'homelie de son Euangile au rang de la 9. leçon. Excepté aussi que ce iour *Infra Octauam* fut des octaues de Pasques ou de Pentecoste, ou que cette Vigile fut celle de Noël ou celle de Pentecoste, car alors on fait l'office du iour *Infra Octauam*, ou de ces Vigiles, & on transfere la feste de la 1. classe.

§. II.

Comment doit-on faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vne feste double de la 2. classe auec tout autre office?

Si cette

SI cette feste eschet en vn Dimanche de la 1. ou 2. Classe, on fait l'office de ce Dimanche & on transfere la feste.

Si cette feste eschet en vn Dimanche commun appellé *Per annum*, ou au dernier iour d'vne octaue, ou en vne ferie Maieure, on fait l'office de la feste en y faisant memoire du Dimanche, du dernier iour d'octaue, & de la ferie Maieure; excepté que ce dernier iour d'octaue fut celuy de l'octaue de Noël, ou de l'Epiphanie, ou de Pasques, ou de Pentecoste, ou de la feste-Dieu; ou que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres, ou vne ferie de la Semaine Sainte; car alors on fait l'office du dernier iour d'octaue, ou de la ferie Maieure, & on transfere la feste de la 2. classe.

Si cette feste êchet en vn iour de feste de la 1. classe, on fait l'office de cette feste de la 1. classe, & on transfere la feste de la 2. excepté que la feste de la 2. classe fut celle de la Circoncision, ou celle de la *S*. Trinité; car alors on fait l'office de la Circoncision, ou de la

Trinité, & on transfere la feste de la premiere classe.

Si cette feste eschet au iour d'vne autre feste aussi de la 2. classe, on fait l'office de la feste plus digne, & on transfere la moins noble. Voyez le §. 2. du chap. precedant, où nous auons montré la dignité & la noblesse, que les festes ont les vnes sur les autres.

Si cette feste eschet en vn iour de feste double maieure ou mineure, ou semidouble, on fait l'office de la feste de la 2. classe, & on transfere la feste double maieure ou mineure, ou semi-double.

Si cette feste eschet en vn iour appellé *Infra Octauam*, ou en vn iour de feste simple, ou de nostre Dame *In Sabbato*, ou de Vigile, on fait l'office de la feste de la 2. classe sans faire nulle memoire du iour *Infra Octauam*, ny de la feste simple, ny de nostre Dame *In Sabbato*, ny de la Vigile; excepté qu'on fait commemoration de la feste simple & de la Vigile aux Laudes seulement, ayant leu d'ailleurs pour la 9. leçon celle du Saint, s'il y en a qui luy soit propre, ou celle de l'homelie sur

l'Euangile de la Vigile. Excepté aussi que ce iour *Infra Octauam* fut des Octaues de Noël, & de la Feste-Dieu; car alors on doit faire commemoration dudit iour *Infra Octauam*. Excepté encore que ce iour *Infra Octauam* fut des Octaues de l'Epiphanie, de Pasques ou de Pentecoste; ou que cette Vigile fut celle de Noël, ou celle de Pentecoste; puis qu'alors on fait l'office du iour *Infra Octauam*, ou de ces Vigiles, & on transfere la feste de la 2. classe. Excepté de plus que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, de laquelle il faut faire memoire dans l'office de toute feste double non transferée, aux premieres Vespres & à Laudes, & lire l'homelie de son Euangile au rang de la 9. leçon.

§. III.

Comment fait-on l'office dans l'occurrence de celuy d'vne feste double Maieure & Mineure auec tout autre office?

SI cette feste eschet en vn Dimanche de la 1. ou 2. classe, on fait l'office de ce Dimanche, & on transfere la feste.

Si cette feste eschet en vn iour de feste de la 1. ou 2. classe, ou au dernier iour d'vne octaue, on fait l'office de la feste de la 1. ou 2. classe, & du dernier iour d'octaue, & on transfere la feste double Maieure ou Mineure.

Si cette feste eschet en vn Dimanche commun appellé *Per annum*, ou en vn iour nommé *Infra Octauam*, ou en vn iour de feste simple, ou de ferie Maieure, ou de Vigile, on fait l'office de la feste double Maieure, ou Mineure, & on fait seulement memoire dudit Dimanche, du iour *Infra Octauam*, de la feste simple, de la ferie Maieure, ou de la Vigile. Il est vray qu'on ne fait commemoration de la Vigile, & de la ferie Maieure des Quatre-Temps & des Rogations qu'à Laudes, desquelles on lit de plus l'homelie de leur Euangile pour la 9. leçon : excepté que ce iour *Infra Octauam* fut des octaues de l'Epiphanie, de Pasques, ou de Pen-

tecoste, ou que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres, ou vne ferie de la Semaine Sainte, ou que cette Vigile fut celle de Noël ou celle de Pentecoste ; car alors on fait l'office du iour *Infra Octauam*, ou de la ferie Maieure, ou de la Vigile, & on transfere l'office de la feste double Maieure ou Mineure. Excepté encore que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, dont on doit faire commemoration dans l'office de toute feste double non transferée, aux premieres Vespres & à Laudes, & lire l'homelie de son Euangile aprez la huitiéme leçon.

Si cette feste eschet au iour d'vne autre feste aussi double Maieure ou Mineure, on fait l'office de la feste plus noble, & on transfere la moins digne. Voyez le §. 2. du chap. precedant, où nous auons montré la dignité & la noblesse, que les festes ont les vnes sur les autres.

Si cette feste eschet au iour d'vne feste semidouble, on fait l'office de la feste double Maieure, ou Mineure, & on transfere la semidouble.

Si cette feste eschet en vn iour de

noſtre Dame *In Sabbato*, on fait l'office de la feſte ſans faire memoire de celuy de cette Sainte Dame *In Sabbato.*

§. IV.

Comment faut-il faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vn iour appellé Infra Octauam *auec tout autre office ?*

SI ce iour eſchet en vn Dimanche, ou en vne feſte double ou ſemidouble, ou au dernier iour d'vne Octaue, on fait l'office du Dimanche, ou de la feſte double ou ſemidouble, ou du dernier iour d'vne octaue, & on fait memoire du iour *Infra Octauam*; excepté que ce iour *Infra Octauam* ſoit de l'octaue de l'Epiphanie, ou de Paſques, ou de Pentecoſte, ou de la feſte-Dieu; puis que dans les octaues de Paſques & de Pentecoſte on transfere toutes les feſtes doubles & ſemidoubles; & que dans l'octaue de l'Epiphanie on les remet pareillement hors qu'elles ſoient

du Patron ou du Titulaire, ou de la Dedicace de l'Eglise, dont il faut faire l'office auec commemoration du iour *Infra Octauam* de l'Epiphanic : Et quant à l'Octaue de la feste-Dieu la Rubrique marque qu'on doit transferer toutes les festes semidoubles, & que mesmes on n'y peut pas faire l'office des festes doubles, qui sont d'auparauant transferées, excepté qu'elles fussent de la 1. ou 2. classe.

Si ce iour eschet en vne feste Double de la 1. ou 2. classe, on fait l'office de la feste sans faire memoire dudit iour ; excepté que ce iour *Infra Octauam* fut des octaues de Noël, de l'Epiphanie, ou de la feste-Dieu ; car alors on fait memoire de ce iour : Et encore il est à remarquer que si la feste n'est double que de la 2. classe, on fait l'office dans l'octaue de l'Epiphanie du iour *Infra Octauam*, & on transfere la feste de la 2. classe.

Si ce iour eschet en vn autre iour qui soit *Infra Octauam*, on fait l'office du iour le plus digne, & on fait memoire du moins noble. Voyez le §. 2 du chap. precedant, où nous auons

montré la dignité & la noblesse, que les festes ont les vnes sur les autres.

Si ce iour eschet en vn iour de feste simple, ou de ferie Maieure, ou de Vigile, on fait l'office du iour *Infra Octauam*, & on fait memoire de la feste simple, de la ferie Maieure, ou de la Vigile; excepté que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres, ou que cette Vigile fut celle de Pentecoste; car en ce cas on fait l'office de la ferie Maieure, ou de la Vigile, sans faire nulle commemoration dudit iour *Infra Octauam*.

Si ce iour eschet au iour de nostre Dame *In Sabbato*, on fait l'office dudit iour sans faire memoire de celuy de cette Sainte Dame *In Sabbato*.

§. V.

Comment doit-on faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vn dernier iour d'Octaue auec tout autre office?

SI ce iour eſchet en vn Dimanche de la 1. ou de la 2. claſſe, ou en vne feſte double de la 1. ou de la 2. claſſe, on fait l'office dudit Dimanche, ou de ladite feſte, en faiſant ſeulement memoire dudit dernier iour d'octaue; excepté que ce dernier iour d'octaue fut celuy de l'octaue de Noël, ou de celle de Pentecoſte; car alors ces deux derniers iours d'octaue eſtant deux feſtes de la 2. claſſe, ſçauoir, celuy de l'octaue de Noël la feſte de la Circonciſion, & celuy de l'octaue de Pentecoſte la feſte de la Sainte Trinité, on fait l'office de ces deux feſtes de la 2. claſſe, & on trãsfere toute autre feſte double ou ſemidouble, en faiſant memoire du Dimanche qui eſchet au dernier iour de l'octaue de Pentecoſte; Mais on ne fait nulle commemoration du Dimanche auquel eſchet le dernier iour de l'octaue de Noël, à cauſe que ce Dimanche eſt vaquant. Excepté auſſi que ce dernier iour d'octaue fut celuy de l'octaue de Paſques, puis qu'en ce cas on fait l'office de ce dernier iour qui eſt vn Dimanche, & on transfere

toute feste double ou semidouble, lesquelles sont pareillement transferées quand elles eschéent au dernier iour de l'octaue de l'Epiphanie. Excepté encore que ce dernier iour d'octaue fut celuy de l'octaue de la feste-Dieu, qui fait transferer toutes les festes doubles, pourueu qu'elles ne soient de la 1. classe. Or il faut remarquer que quand vn dernier iour d'octaue eschet en vn Dimanche de la 1. ou 2. classe on dit aux premieres Vespres qui sont communes à ce Dimanche & à ce dernier iour d'octaue, les Pseaumes des Vespres du Samedy & le Capitule du Dimanche auec memoire de l'octaue non seulement à ces premieres Vespres, mais encore aux secondes, & à Laudes & à la Messe du lendemain: car l'office de ce Dimanche ne deuant pas estre omis, il n'a pas esté iugé conuenable de faire l'office de l'octaue aux premieres Vespres; puis que son office ne pouuoit pas estre continué le lendemain. Toutefois quoy que l'office se fasse du Dimanche, il faut omettre à Vespres & à Laudes les Suffrages communs, tout ainsi qu'à Complies & à Prime les Prieres à cause de l'octaue, il a esté ainsi decidé

par la ſacrée Congregation le 9. de Decembre 1622.

Si ce iour eſchet en vn Dimanche commun appellé *Per annum*, on fait l'office de ce iour, & on fait memoire du Dimanche.

Si ce iour eſchet en vn iour dit *Infra Octauam*, ou en vne feſte ſimple, ou en vne ferie Maieure, ou en vne Vigile, on fait l'office du dernier iour d'Octaue, & on fait memoire du iour *Infra Octauam*, de la feſte ſimple, de la ferie Maieure, ou de la Vigile; excepté que ce dernier iour d'Octaue fut celuy de l'Octaue de Noel, où l'on ne fait pas memoire d'aucun iour *Infra Octauam*; Excepté auſſi que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres, ou que cette Vigile fut celle de Pentecoſte; car alors on fait l'office de la ferie Maieure, ou de la Vigile ſans faire nulle commemoration du dernier iour d'Octaue. Excepté encore que ce dernier iour d'Octaue fut double de la 2. Claſſe, qui ne ſoufre point la commemoration d'vne feſte ſimple, ny d'vne Vigile qu'à Laudes.

Si ce iour eſchet en vn autre dernier

iour d'Octaue, on fait l'office du iour le plus noble, & on fait memoire du moins digne.

Si ce iour eschet en vne feste double maieure ou mineure, ou semidouble, on fait l'office dudit iour, & on transfere la feste double, ou semidouble.

Si ce iour eschet au iour de nostre Dame *In Sabbato*, on fait l'office dudit iour sans faire memoire de celuy de cette Sainte Dame *In Sabbato*.

§. VI.

Comment fait-on l'office dans l'occurrence de celuy d'vne feste Semidouble auec tout autre office?

SI cette feste eschet en vn Dimanche, ou en vne feste double, on en vn dernier iour d'Octaue, on fait l'office du Dimanche de la feste double, & du dernier iour d'octaue, & on transfere la feste semidouble.

Si cette feste eschet en vn iour appellé *Infra Octauam*, ou en vne feste

ſimple, ou en vne ferie Maieure, ou en vne Vigile, on fait l'office de la feſte ſemidouble auec memoire du iour *Infra Octauam*, de la feſte ſimple, de la ferie Maieure, ou de la Vigile; excepté que ce iour *Infra Octauam* fut des Octaues de l'Epiphanie, de Paſques, de Pentecoſte, ou de la feſte-Dieu; car alors on fait l'office du iour *Infra Octauom*, & on transfere la feſte ſemidouble. Excepté auſſi que cette ferie Maieure fut le iour de Cendres, ou vn iour de la Semaine Sainte; ou que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, ou de la Pentecoſte; puiſqu'alors on fait l'office de la ferie Maieure ou de la Vigile, & on transfere la feſte ſemidouble.

Si cette feſte eſchet au iour d'vne autre feſte ſemidouble, on fait l'office de la plus noble, & on transfere la moins digne. Voyez le §. 2. du chapitre precedant, où nous auons monſtré la dignité & la nobleſſe, que les feſtes ont les vnes ſur les autres.

Si cette feſte eſchet au iour de noſtre Dame *In Sabbato*, on fait l'office de la feſte ſans faire memoire de celuy

de cette ſainte Dame *In Sabbato.*

§. VII.

Comment faut-il faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vne feſte ſimple auec tout autre office?

SI cette feſte eſchet en vn Dimanche, ou en vne feſte double, ou ſemidouble, ou en vn iour *Infra Octauam*, ou en vn dernier iour d'octaue, ou en vne ferie Maieure, ou en vne Vigile, on fait l'office du Dimanche, de la feſte double ou ſemidouble, du iour *Infra Octauam*, du dernier iour d'Octaue, de la ferie Maieure, ou de la Vigile, & on fait commemoration de la feſte ſimple; excepté que la feſte double fut de la 1. Claſſe, laquelle ne ſoufre point la memoire d'vne feſte ſimple. Excepté auſſi que la feſte double fut de la 2. Claſſe, laquelle ne permet la commemoration de la feſte ſimple qu'à Laudes. Excepté encore que la ferie Ma-

ieure fut du Ieudy, du Vendredy, ou du Samedy de la Semaine Sainte; car alors on ne fait point memoire de la feste simple.

Si cette feste eschet en vne autre feste simple, on fait l'office de celle, qui en a dans le Breuiaire, & on fait commemoration de l'autre feste.

Si cette feste eschet au iour de nostre Dame *In Sabbato*, on fait l'office de ce iour de nostre Dame auec commemoration de la feste; excepté qu'il falut faire au Samedy l'office ferial d'vn Dimanche conformement à ce qui est marqué dans les Rubriques generales du Breuiaire *tit.* 4. *de Dominicis num.* 4. & 5. car en ce cas on fait memoire de la feste simple sans commemoration de N. Dame *In Sabbato*.

§. VIII.

Comment doit-on faire l'office dans l'occurrence de celuy de nostre Dame In Sabbato *auec tout autre office?*

SI le Samedy eſchet en vne feſte double ou ſemidouble, on en vn iour dit *Infrà Octauam*, ou en vn dernier iour d'Octaue, ou en vne ferie Maieure, ou en vne Vigile, on fait l'office de la feſte double ou Semidouble, du iour *Infra Octauam*, du dernier iour d'Octaue, de la ferie Maieure ou de la Vigile ſans faire memoire de noſtre Dame *In Sabbato*.

Si vne feſte ſimple eſchet au Samedy, & que d'ailleurs vne ferie Maieure ou vne Vigile n'eſchée pas en ce Samedy, ou qu'il ne faille pas faire en ce Samedy l'office de la ferie mineure à cauſe d'vn Dimanche, dont on y doit faire l'office ferialement ſelon ce qui eſt preſcrit dans les Rubriques generales du Breuiaire *tit.* 4. *de Dominicis num.* 4. *&* 5. on fait l'office de noſtre Dame *In Sabbato* auec memoire de la feſte ſimple. Que s'il y faut faire ferialement l'office d'vn Dimanche, on fait memoire de la feſte ſimple ſans commemoration de noſtre Dame *In Sabbato*.



§. IX.

§. IX.

Comment fait-on l'office dans l'occurrence de celuy d'vne ferie Maieure auec tout autre office?

SI cette ferie eſchet en vne feſte double ou ſemidouble, ou en vn iour nommé *Infra Octauam*, ou en vn dernier iour d'octaue, on fait l'office de la feſte double ou ſemidouble, du iour *Infra Octauam*, ou du dernier d'octaue, & on fait memoire de la ferie Maieure; excepté que cette ferie Maieure fut celle du iour de Cendres, ou vn iour de la Semaine S. car alors on fait l'office de la ferie Maieure, & on transfere la feſte double ou ſemidouble en y ſupprimant d'ailleurs toute octaue.

Si cette ferie eſchet en vn iour de N. Dame *In Sabbato*, ou en vne Vigile, on fait l'office de la ferie ſans memoire de N. Dame *In Sabbato*, ny de la Vigile.

Si cette ferie eſchet en vne feſte ſimple on fait l'office de la ferie auec comme-

moration de la feste ; excepté que cette ferie fut celle du Ieudy, Vendredy ou Samedy de la Semaine Sainte, ausquels iours on ne fait point memoire d'aucun Saint. Or quand on fait l'office de ladite ferie auec memoire de la feste simple, si le iour precedant n'est point occupé d'vne feste double ou semidouble, les Vespres de ce iour sont entieres de la ferie auec commemoration de la feste simple.

§. X.

Comment faut-il faire l'office dans l'occurrence de celuy d'vne Vigile auec tout autre office ?

SI la Vigile escher en vn Dimanche, on fait l'office du Dimanche, & on remet par anticipation au Samedy precedant celuy de le Vigile ; excepté que cette Vigile fut celle de Noël ou celle de l'Epiphanie, desquelles on fait l'office au mesme iour qu'elles arriuent, & on ne fait commemoration du Dimanche qu'à la Vigile de Noël, & non à celle de l'E-

piphanie, dont le Dimanche est Vaquant.

Si la Vigile eschet en vne feste de la I. classe, on fait l'office de la feste sans faire memoire de la Vigile; excepté que cette Vigile fut celle de Noël ou celle de Pentecoste, desquelles on doit faire l'office, & on transfere la feste. Excepté aussi que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, dont il faut faire commemoration aux premieres Vespres de la feste de I. classe, & à Laudes, & lire l'homelie de son Euangile aprez la 8. leçon, ainsi qu'on lit l'Euangile des autres Vigiles.

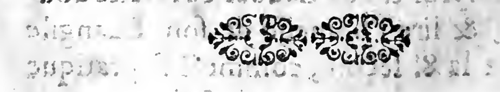
Si la Vigile eschet en vne feste de la 2. classe, ou double Maieure ou Mineure, ou semidouble, on fait l'office de la feste sans faire memoire de la Vigile qu'à Laudes aprez auoir lû à Matines l'homelie de son Euangile au rang de la 9. leçon; excepté que cette Vigile fut celle de Noël, ou celle de Pentecoste; car alors on fait l'office de la Vigile, & on transfere la feste. Excepté encore que cette Vigile fut celle de l'Epiphanie, de laquelle on doit faire commemoration aux premieres Vespres & aux Laudes de la feste double, & lire l'homelie de son Euangile aprez la 8. leçon, comme il se pratique

aux autres Vigiles : & si la feste n'est que semidouble on fait l'office de la Vigile de l'Epiphanie, & on transfere la feste.

Si la Vigile eschet en vn iour dit *Infra Octauam*, ou en vn dernier iour d'octaue, on fait l'office de ces iours auec la commemoration de la Vigile à Laudes seulement, aprez auoir lû l'homelie de son Euangile au rang de la 9. leçon ; excepté que cette Vigile fut celle de Pentecoste, de laquelle il faut faire l'office sans faire nulle memoire des susdits iours d'octaue.

Si la Vigile eschet en vne feste simple, ou au iour de N. Dame *In Sabbato*, on fait l'office de la Vigile auec commemoration de la feste simple, sans faire memoire de l'office de N. Dame *In Sabbato*: Et si le iour precedant n'est point occupé d'vne feste double ou semidouble, les Vespres de ce iour sont entieres de la ferie auec commemoration de la feste simple.

Si la Vigile eschet en vne ferie Maieure, on fait l'office de la ferie sans faire memoire de la Vigile.



CHAPITRE XVIII.

DES OFFICES Concurrens, c'eſt à dire, qui s'entre-ſuiuent.

POVR bien entendre ce que nous auons à expliquer en ce chapitre il faut obſeruer que comme l'occurrence des feſtes ſe fait quand elles eſchéent en vn meſme iour ; auſſi leur concours n'eſt que quand vne feſte arriue en vn iour, & qu'vne autre feſte eſchet au lendemain ; d'où vient le concours des Veſpres ſecondes de la feſte precedante auec les premieres Veſpres de la feſte ſuiuante. Et dautant que l'office de la ferie ne commence que là où vn autre office finit tout a fait, tout ainſi qu'vn autre office ne prend ſon cõmencement que là où celuy de la ferie finit entierement, comme il eſt conſtant du Titre 11. des Rubriques generales du Bre-

uiaire nomb. 9. Il s'ensuit aussi, comme il est marqué au susdit Titre des Rubriques, qu'il n'y a pas proprement de la concurrence entre les Vespres d'vne ferie & celles d'vn autre office; puis que la concurrence de deux choses suppose qu'elles subsistent pour concourir ensemble : Or l'office de la ferie cesse dez qu'vn autre office se presente. De plus il n'y a point de concurrence entre les Vespres d'vne ferie, & celles de la ferie suiuante; parce que selon les Rubriques du Breuiaire au susdit Titre 11. nomb. 9. quand vne ferie suit vne autre, l'office de la ferie precedente commence à Matines, & finit à Complies, en sorte qu'en ses Vespres on ne fait aucune memoire de la ferie suiuante. Et en effet si aux Vespres du Mardy d'auparauant les Cendres l'office se fait de la ferie, on dit l'Oraison du Dimanche precedant, & non celle du iour de Cendres, ny on ne dit point deuant l'Oraison les Prieres qu'on doit dire auparauant l'Oraison des heures canoniales dudit iour de Cendres. Ce qui s'obserue encore quand vne ferie commune de l'année precede celle des Quatre Temps ou des Vigiles, desquelles

l'office tout ainſi qne celuy des Quatre-Temps ne commence qu'à Matines, & s'acheue neantmoins à l'heure de None. Que ſi aux Veſpres des feſtes doubles ou ſemidoubles on fait la commemoration de la ferie de l'Aduent & du Careſme en y diſant l'Antienne du *Magnificat* de ſes Veſpres, cette commemoration ne ſe fait point à raiſon d'aucune concurrence de l'office de cette ferie, puis qu'il a pris fin dez que celuy de la feſte a commencé quoy qu'il ne ſoit que ſimple, mais c'eſt ſeulement, comme il eſt dit dans le Breuiaire au ſuſdit Titre de ſes Rubriques generales, pour executer l'ordre de l'Egliſe, qui veut qu'on n'omette point la memoire de ces feries priuilegiées. De ſorte que n'y ayant point de concurrence d'office à l'eſgard des feries & des Vigiles, nous n'en ferons point auſſi aucun §. dans ce ch. où nous expliquerons les concurrences de toutes ſortes d'offices.



§. I.

Comment faut-il faire l'office dans le concours de celuy d'vn Dimanche de la 1. ou 2. classe auec tout autre office ?

SI ce Dimanche precede la feste d'vn office double, on fait aux secondes Vespres du Dimanche tout l'office de la feste auec commemoration du Dimanche, excepté que ce Dimanche soit celuy de l'octaue de Pasques appellé *In Albis*, car alors si la feste n'est que double Maieure ou Mineure, on ne fait aux secondes Vespres du Dimanehe que memoire de la feste, & si la feste est double de la 1. ou 2. classe, on ne fait aux premieres vespres de la feste que memoire du Dimanche. Que si la feste precede le Dimanche, on fait aux secondes vespres de la feste tout l'office de la feste auec memoire du Dimanche.

Si ce Dimanche precede vne feste semidouble ou vn iour nommé *Infra Octa-*

uam, on fait aux ſecondes veſpres du Dimanche tout l'office du Dimanche auec la commemoration de la feſte ou du iour *Infra Octauam* : Et ſi la feſte ou le iour *Infra Octauam* precede le Dimanche, on dit aux ſecondes veſpres de la feſte ou du iour *Infra Octauam* le Capitule du Dimanche auec la commemoration de la feſte, ou du iour *Infra Octauam*.

Si ce Dimanche precede vne feſte ſimple, on fait aux ſecondes veſpres du Dimanche memoire de la feſte, excepté que ce Dimanche ſoit celuy de Paſques ou de Pentecoſte, car alors on ne fait nulle memoire de la feſte ſimple.

§. II.

Comment fait-on l'office dans le coucours de celuy d'vn Dimanche commun appellé Per annum, *auec tout autre office ?*

SI ce Dimanche precede vne feſte double de la 1. ou 2. claſſe, aux ſecondes veſpres du Dimanche on fait tout l'office

de la feste sans nulle commemoration du Dimanche: Et si la feste precede le Dimanche, on fait aux secondes vespres de la feste memoire du Dimanche.

Si ce Dimanche precede vne feste double Maieure ou Mineure, ou vn dernier iour d'octaue, on fait aux secondes vespres du Dimanche tout l'office de la feste ou du dernier iour d'octaue auec commemoration du Dimanche: Et si la feste ou le dernier iour d'octaue precede le Dimanche, on fait aux secondes vespres de la feste ou du dernier iour d'octaue memoire du Dimanche.

Si ce Dimanche precede vne feste semidouble, ou vn iour appellé *Infra Octauam*, ou vne feste simple, on fait aux secondes vespres du Dimanche memoire de la feste semidouble ou simple, & du iour *Infra Octauam*: Et si la feste semidouble ou le iour *Infra Octauam* precede le Dimanche, on dit aux secondes vespres de la feste ou du iour *Infra Octauam* le Capitule du Dimanche auec commemoration de la feste, ou dudit iour. Nous n'auons rien dit en cas la feste simple precederoit le Dimanche, dautant que la feste simple finissant à None, comme n'a-

yant point de secondes Vespres, elle n'a pas aussi de concours auec les Vespres du Dimanche qui la suit. Pour cette mesme raison il n'y a point de concours entre l'office de nostre Dame *In Sabbato*, & l'office du Dimanche suiuant; puisque cet office de nostre Dame se termine à None. Voyez ce que nous auons dit au commencement de ce chap. & auparauant le §. 1.

§. III.

Comment doit-on faire l'office dans le concours de celuy d'vne feste double de la 1. Classe auec tout autre office?

SI cette feste precede vn Dimanche, ou vne feste double de la 2. classe, ou double Maieure ou Mineure, ou vn dernier iour d'octaue, ou vne feste semidouble, on fait aux secondes Vespres de la feste double de la 1. classe tout l'office de cette feste auec commemoration du Di-

manche, ou de la feste double de la 2. classe, ou de la feste double Maieure ou Mineure, ou du dernier iour d'octaue, ou de la feste semidouble. Que si le Dimanche precede la feste double de la 1. classe, on fait aux secondes Vespres du Dimanche tout l'office de la susdite feste sans commemoration du Dimanche; excepté que le Dimanche fut de la 1. ou 2. classe, car alors on fait memoire du Dimanche. Et si la feste double de la 2. classe precede la double de la premiere, on fait aux secondes Vespres de la feste de la 2. tout l'office de la feste qui est de la 1. auec memoire de la feste de la 2. classe. Mais si la feste double Maieure, ou Mineure, ou vn dernier iour d'octaue, ou vne feste semidouble precede la feste de la 1. classe, on fait aux secondes Vespres de la feste double Maieure ou Mineure, ou du dernier iour d'Octaue, ou de la feste semidouble tout l'office de la feste de la 1. classe sans aucune commemoration ny de la feste double Maieure ou Mineure, ny du dernier iour d'Octaue, ny de la feste semidouble; excepté que ce dernier iour d'Octaue fut celuy de l'Octaue de Noel, ou de l'Epiphanie, ou de

Pasques, ou de l'Ascension, ou de la Pentecoste, ou de la feste Dieu ; car alors on en fait memoire.

Si cette feste precede vn iour appellé *Infra Octauam*, ou vne feste simple, ou vn iour de N. Dame *In Sabbato*, on fait entieres les vespres de la feste de la 1. classe sans nulle memoire ny du iour *Infra Octauam*, ny de la feste simple, ny du iour de N. Dame *In Sabbato*, excepté que ce iour *Infra Octauam* fut de l'octaue de Noël, ou de l'Epiphanie, ou de la feste-Dieu, dont on doit tousiours faire memoire. Et si le iour *Infra Octauam* precede la feste de la 1. classe, on fait encore toutes les vespres de cette feste sans nulle commemoration du iour *Infra Octauam*, excepté que ce iour fut de l'octaue de Noël, ou de l'Epiphanie, ou de la feste-Dieu, dont il ne faut iamais omettre la memoire. Quant à la feste simple & au iour de N. Dame *In Sabbato*, comme leurs offices finissent à None ainsi que celuy d'vne vigile : Aussi lors qu'ils precedent vne feste de quelque ordre qu'elle soit ils ne peuuent pas auoir aucune concurrence auec les premieres vespres de cette feste, puis qu'ils n'ont point de vespres.

Si cette feste precede ou suit vne autre feste de la 1. classe, on fait les Vespres entieres de la feste la plus noble auec la commemoration de l'autre feste qui est moins noble. Voyez le §. 2. du chapitre 16. où nous auons montré la dignité & la noblesse, que les festes ont les vnes sur les autres. Que si ces deux festes sont esgales non seulement en rang de classe, mais en dignité de personne, on partage leurs Vespres depuis le Capitule en faisant memoire de la feste precedante.

§. IV.

Comment faut-il faire l'office dans le concours de celuy d'vne feste double de la 2. classe auec tout autre office?

SI cette feste precede vn Dimanche, ou vne feste double Maieure ou Mineure, ou vne feste semidouble, ou simple, ou vn iour appellé *Infra Octauam*, ou vn dernier iour d'octaue, ou le iour de N. Dame *In Sabbato*, on fait les secon-

des Vespres entieres de la feste de la 2. classe auec commemoration du Dimanche, de la feste double Maieure, ou Mineure, ou de la feste semidouble ou simple, ou de N. Dame *In Sabbato*, ou du dernier iour d'octaue, ou du iour nommé *Infra Octauam*, pourueu qu'on fasse le lendemain l'office de ce iour *Infra Octauam*, autrement on n'en fait point de memoire; excepté que ce iour fut de l'octaue de la feste-Dieu, dont on doit tousiours faire memoire en quelque office que ce soit. Excepté aussi que la feste, qui precede le Samedy, fut vne feste de la *S.* Vierge: car alors on ne fait pas memoire de N. Dame *In Sabbato* pour n'vser point de redite. Mais si le Dimanche precede la feste de la 2. classe, on fait les Vespres entieres de la feste sans nulle commemoration du Dimanche; excepté que ce Dimanche fut de la 1. ou 2. classe, duquel on doit faire commemoration. Et si la feste double Maieure ou Mineure, ou vn dernier iour d'octaue precede la feste double de la 2. classe, on fait aux 1. vespres de cette feste de 2. classe seulement memoire de la feste double Maieure ou Mineure, ou du dernier iour

d'octaue: Excepté que cette feste de la 2. classe fut celle de la Circoncision, dont les premieres vespres ne souffrent point la commemoration de S. Siluestre; duquel l'office est double Mineur. Que si vne feste semidouble precede celle qui est de la 2. classe, on dit les vespres de cette derniere feste sans nulle commemoration de la precedante, qui n'est que semidouble.

Si cette feste precede ou suit vne autre feste de la 2. classe, on fait l'office de vespres tout ainsi qu'au concours de deux festes qui sont de la 1. classe, dont nous auons marqué l'office à la fin du §. 3. precedant.

§. V.

Comment fait-on l'office dans le concours de celuy d'vne feste double Maieure auec tout autre office?

SI cette feste precede ou suit vn Dimanche, on vne feste double Mineure, ou vne feste semidouble, ou vn iour *Infra Octauam*,

Octauam ; ou vn dernier iour d'octaue, on dit les vespres entieres de la feste double Maieure auec commemoration du Dimanche, ou de la feste double Mineure, ou semidouble, ou du iour *Infra Octauã*, ou du dernier iour d'octaue; excepté que ce dernier iour d'octaue soit celuy de l'octaue de Noel, ou de l'Epiphanie, ou de Pasques, ou de l'Ascension de Iesus-Christ, ou de la Pentecoste ou de la feste-Dieu ; car alors l'office de Vespres est du dernier iour d'octaue, & on n'y fait que memoire de la feste double Maieure. Excepté aussi que ce Dimanche soit celuy qui est appellé *In Albis*, ou celuy de la Sainte Trinité ; car alors on ne fait aux vespres qu'vne commemoration de la feste Maieure, qui suit l'vn de ces deux Dimanches.

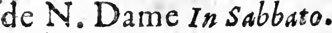
Si cette feste precede vne feste de la 1. classe, on dit les vespres entieres de la feste de 1. classe sans nulle commemoration de la feste double Maieure; excepté que cette feste Maieure soit le dernier iour de l'octaue de l'Epiphanie, ou de Pasques ou de l'Ascension de Iesus-Christ, ou de la feste-

Dieu, dont on doit touſiours faire memoire. Et ſi cette feſte double Maieure ſuit vne feſte de la 1. claſſe, les Veſpres ſe diſent entieres de cette feſte de la 1. Claſſe en y faiſant commemoration de la feſte double Maieure.

Si cette feſte precede ou ſuit vne feſte double de la 2. claſſe, les Veſpres ſont entieres de la feſte de la 2. claſſe, & on n'y fait que memoire de la feſte double Maieure.

Si cette feſte precede ou ſuit vne autre feſte double Maieure, on fait l'office de Veſpres, tout ainſi qu'au concours de deux feſtes qui ſont de la 1. claſſe, Voyez le §. 3. precedant ſur la fin, où nous auons montré comment il faut faire cét office.

Si cette feſte precede vne feſte ſimple ou vn iour de N. Dame *In Sabbato*, on ne fait aux Veſpres de la feſte Maieure que memoire de la feſte ſimple, ou du iour de N. Dame *In Sabbato*.





§. VI.

Comment faut-il faire l'office dans le concours de celuy d'vne feste double Mineure auec tout autre office?

SI cette feste precede ou suit vn Dimanche, vne feste semidouble, ou vn iour appellé *Infra Octauam*, on dit les Vespres entieres de la feste double Mineure auec commemoration du Dimanche, ou de la feste semidouble, ou du iour *Infra Octauam*; excepté que ce Dimanche soit celuy qui est appellé *In Albis*, ou celuy de la S. Trinité; car en ce cas on ne fait aux Vespres qu'vne simple commemoration de la feste double Mineure qui suit l'vn de ces deux Dimanches.

Si cette feste precede vne feste de la 1. classe, les Vesp es sont entieres de cette feste de la 1. classe sans nulle memoire de la feste double Mineure: Et si cette feste double Mineure suit vne

feste de la 1. classe, on dit les Vespres entieres de cette feste de la 1. classe en y faisant memoire de la feste double Mineure.

Si cette feste precede ou suit vne feste Double de la 2. classe, ou double Maieure, les Vespres sont entieres de la feste Double de la 2. classe, ou de la Double Maieure, & on fait commemoration de la feste Double Mineure. Si cette feste precede ou suit vne autre feste Double Mineure, ou vn dernier iour d'octaue, on partage l'office de Vespres en faisant depuis le Capitule l'office de la feste suiuante auec commemoration de la precedante; excepté que ce dernier iour d'octaue fut de l'octaue de Noël, ou de l'Epiphanie, ou de Pasques, ou de l'Ascension, ou de Pentecoste, ou de la feste-Dieu; car alors l'office de Vespres est du dernier iour d'octaue, & on n'y fait que memoire de la feste Double Mineure.

Si cette feste precede vne feste simple, ou vn iour de N. Dame *In Sabbato*, on ne fait aux Vespres que memoire de la feste simple, ou dudit iour de nôtre Dame.

§. VII.

Comment doit-on faire l'office dans le Concours de celuy d'vne feste semidouble auec tout autre office?

SI cette feste precede ou suit vne autre feste semidouble, ou vn iour appellé *Infra Octauam*, on partage les vespres en faisant depuis le Capitule l'office de la feste suiuante auec memoire de la precedante. Excepté aux 2. vespres des Saints Martyrs Iean & Paul, lesquelles sont entieres de ces Saints & on n'y fait que memoire du iour suiuant *Infra Octauam* de S. Iean Baptiste: Excepté encore aux secondes vespres de la feste semidouble d'vn Saint, qui eschet au Vendredy d'aprez l'octaue de l'Ascension, lesquelles sont aussi entieres de ce Saint, & on n'y fait que memoire de la ferie, dont on fait l'office semidouble le Samedy suiuant iusqu'à None, voyez le §. 8. du chapitre vingt-deux.

Si cette feste precede vne feste simple ou vn iour de N. Dame *In Sabbato*, on fait aux Vespres de la feste semidouble seulement commemoration de la feste simple, ou du iour de N. Dame *In Sabbato*.

Nous auons montré aux §. §. precedans de ce chapitre comment il faut faire l'office dans le concours de celuy d'vne feste semidouble auec l'office d'vn Dimanche, d'vne feste double de la 1. ou 2. classe, & d'vne feste double Maieure ou Mineure. Il ne nous reste donc qu'à voir comment on doit faire l'office lors qu'vne feste semidouble concourt auec vn dernier iour d'octaue. Or c'est l'ordre commun marqué dans les Rubriques, qu'vne feste semidouble precedant ou suiuant vn dernier iour d'octaue on fait l'office des Vespres dudit iour auec commemoration de la feste semidouble.

§. VIII.

Comment fait-on l'office dans le concours de celuy d'vn dernier iour d'octaue auec tout autre office?

NOus auons veu aux §. §. precedans de ce chap. quel ordre d'office on doit obseruer dans le concours de celuy d'vn dernier iour d'octaue auec l'office d'vn Dimanche, d'vne feste double de la 1. ou 2. classe, d'vne feste double Maieure ou Mineure, & d'vne feste semidouble, Nous y renuoyons le Lecteur.

Si ce dernier iour d'octaue precede ou suit vn iour appellé *Infra Octauam*, on fait l'office des Vespres dudit dernier iour auec memoire du iour *Infra Octauam*.

Si ce dernier iour d'octaue precede vne feste simple, ou vn iour de N. Dame *In Sabbato*, les Vespres sont de ce dernier iour auec commemoration dudit iour de N. Dame, & de la feste simple.

Si ce dernier iour d'octaue precede ou suit vn autre dernier iour d'octaue, on dit aux Vespres le Capitule de l'octaue suiuante auec memoire de l'octaue precedante ; excepté que l'vn de ces derniers iours fut de l'octaue de l'Ascension ou de la feste-Dieu ; car alors les vespres seroient entieres du dernier iour de l'octaue de l'Ascension ou de la feste Dieu, & on n'y feroit que commemoration du dernier iour d'vne autre octaue. Excepté encore que ce dernier iour d'octaue fut celuy de S. Iean Euangeliste, lequel concourant auec le dernier iour d'octaue des Saints Innocens a les secondes vespres entieres, & on n'y fait que memoire de l'octaue desdits Innocens. voyez en la raison au §. 18. du chap. 19.

§. IX.

Comment faut-il faire l'office dans le concours de celuy d'vn iour appellé Infra Octauam *auec tout autre office?*

AYant esté montré aux §. §. precedans de ce chapitre en quelle maniere l'office doit estre fait dans le concours de celuy d'vn iour nommé *Infra Octauam* auec l'office d'vn Dimanche, d'vne feste double de la 1. ou 2. classe, d'vne feste double Maieure ou Mineure, d'vne feste semidouble, & d'vn dernier iour d'octaue ; il faut voir maintenant comment doit on faire l'office dans le concours de deux iours qui sont *Infra Octauam* : Surquoy nous disons que les vespres sont entieres du iour dont l'octaue est la plus noble, & qu'on n'y fait que memoire du iour, qui a vne octaue moins noble.

Il reste encore à voir l'ordre qu'on doit obseruer dans le concours de l'office d'vn iour *Infra Octauam* auec celuy d'vne feste simple. L'ordre est qu'il faut faire les vespres entieres du iour *Infra Octauam* auec memoire de la feste simple.

Il n'y a point de concours d'vn iour *Infra Octauam* auec vn iour de nostre Dame *In Sabbato*, puis que s'il n'y a point le Samedy vne feste de Saint de

neuf leçons, on continuë l'office de l'octaue, qui exclud l'office de nostre Dame *In Sabbato.*

§. X.

Comment doit-on faire l'office dans le concours de celuy d'vne feste simple auec tout autre office?

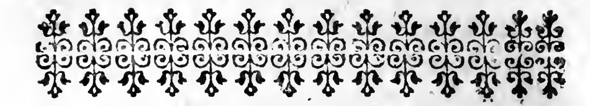
NOvs l'auons montré aux §. §. precedans de ce chapitre, lorsque nous y auons parlé du concours de l'office du Dimanche, de la feste double de la 1. ou 2. classe, de la feste double Maieure ou Mineure, de la feste semi-double, du iour *Infra Octauam*, & du dernier iour d'octaue auec tout autre office.

§. XI.

Comment fait-on l'office dans le concours de celuy du iour de nostre Dame In Sabbato *auec tout autre office?*

VOyez les §. §. precedans de ce chapitre, où nous auons montré l'ordre de l'office qu'il faut obseruer dans le concours de celuy d'vne feste double de la 1. ou 2. classe, d'vne feste double Maieure ou Mineure, d'vne feste semidouble, d'vn iour *Infra Octauam*, & d'vn dernier iour d'octaue, auec tout autre office.





CHAPITRE XIX.

DE QVELQVES CAS SINGVLIERS, qui arriuent de l'Occurrence ou Concours des Offices des Dimanches & des festes de Saints.

§. I.

Comment doit-on faire l'office, quand vn dernier iour d'octaue eschet en vn Dimanche de l'Aduent ou autre Dimanche de la 1. ou 2. Classe?

ON dit aux Vespres, qui precedent ce Dimanche, les Pseaumes du Samedy; le Capitule, l'hymne & le

reste sont du Dimanche ; puis on fait memoire du dernier iour de l'Octaue, dont l'antienne & le verset se disent comme aux premieres vespres de cette Octaue Le iour du Dimanche on fait l'office du Dimanche auec memoire du dernier iour de l'Octaue à Laudes, à la Messe & à Vespres. La couleur des paremens est violette. On ne dit à la Messe que deux oraisons, excepté qu'il falut faire memoire d'vne feste simple, dont l'oraison se dit aprez celle de l'Octaue. La preface est de l'Octaue, si elle en a vne propre, & on omet les prieres à Prime & à Complies, tout ainsi que les suffrages communs à Vespres & à Laudes, Voyez sur ce suiet vn Decret que la sacrée Congregation a donné le 9. de Decembre 1622; laquelle n'a pas iugé conuenable de faire l'office de l'Octaue aux Vespres du Samedy, puisque son office ne pouuant pas estre continué le lendemain, on n'en y deuoit faire que memoire.

Que si en ce Samedy on a fait l'office d'vne feste semidouble, alors on dit les secondes Vespres de cette feste

semidouble ; le Capitule, l'hymne & le reste sont du Dimanche, & l'on ne fait memoire du dernier iour de l'octaue qu'apres la commomoration de la feste semidouble; puisque cette feste a eu l'auantage que la moitié des Vespres ait esté de son office. Et si le lendemain du Dimanche on fait l'office d'vne feste double mineure, on dit au Dimanche les Vespres de la feste du Lundy, & on n'y fait memoire du dernier iour de l'octaue qu'apres la commemoration du Dimanche ; puisque l'office du Dimanche a esté preferé à celuy de l'octaue, dont on n'a fait que memoire. *Gauantus in Commentar. Breuiar. sect. 3. cap. 8.*

§. II.

Comment finit-on vne Octaue, qui est commencée auparauant le 17. iour de Decembre?

Il faut la finir aprez None de l'office du iour 16. precedant, en sorte qu'on n'en doit plus faire memoire, quand

méme les Vespres suiuantes seroient les premieres du dernier iour de l'octaue. Car c'est vne maxime remarquable, que l'interruption de l'office des Octaues cõmence tousiours à None de la veille du iour, où l'on celebre vn autre office que celuy des Octaues. C'est pourquoy dans les Rubriques du Breuiaire *tit. 7. de Octaua num. 2.* il est marqué que l'office des Octaues de Pasques & de Pentecoste se termine à l'heure de None du Samedy suiuant. Et en effet l'office du Dimanche d'apres la feste de Pasques & celle de Pentecoste est tout different de celuy qu'on a celebré dans les Octaues de ces festes : d'où l'on peut remarquer, que l'office d'vne octaue peut finir auparauant la fin du temps de cette octaue, laquelle dure huit iours, Voyez le Breuiaire nouuellement reueu audit titre 7. des Octaues nombre 1. D'ailleurs comme nous auons montré au §. precedant on omet apres None les premieres Vespres du dernier iour d'vne octaue, quand ce iour eschet en vn Dimanche de la 1. ou 2. classe, duquel Dimanche on fait l'office auec vne

ſimple memoire de l'octaue. Auſſi c'eſt l'ordre de l'Egliſe de ne commencer la ſolemnité des feſtes qu'apres None de l'office precedant, tout ainſi que Dieu l'auoit ordonné en l'Ancienne Loy, ayant commandé aux Hebreux de commencer leurs feſtes au veſpre du iour qui les precedoit *A veſpera vſque ad veſperam celebrabitis Sabbata veſtra, Leuit. cap. 23.*

Toutefois il faut obſeruer que ſi, par exemple, le 16. iour de Decembre on celebroit vne feſte double, ou ſemidouble, ou meſme le dernier iour d'vne octaue qui y eſcherroit, on ne doit pas interrompre leur office apres None, mais bien le continuer en diſant leurs ſecondes Veſpres: Car ſi l'interruption ſe fait aux octaues apres l'heure de None dudit 16. iour, c'eſt ſeulement lors qu'elles ne peuuent pas s'acheuer en ce iour 16. auquel cas il faut les finir à cette heure de None conformement à l'ordre des Rubriques du Breuiaire *tit. 7. de Octaua num.* 2. où il eſt dit, que l'office des octaues de Paſques & de Pentecoſte ſe termine à l'heure de None du Samedy ſuiuant.

Si Guyet

Si Guyet eut fait reflexion ſur la fin de ces deux octaues il n'auroit pas fait tant d'effort *lib. 4. Heortol. cap.* 12. *q.* 6. pour refuter Gauante & perſuader à meſme temps, qu'en ce iour 16. de Decembre on doit dire les ſecondes Veſpres de l'octaue occurrente, comme ſon office, dit-il, ne deuant pas finir à None, quoy qu'elle ne puiſſe pas s'acheuer en ce iour.

Il faut encore obſeruer, que ſi audit iour 16. on faiſoit l'office de l'octaue, & non d'vne feſte double ou ſemidouble, il faut dire les Veſpres de la ferie de ce iour ſans y faire memoire de l'octaue; puiſque l'office de l'octaue a fini a None ainſi que nous auons montré cy-deſſus.

§. III.

Pourquoy ne fait-on que memoire du dernier iour de l'Octaue des SS. Innocens aux ſecondes Veſpres du dernier iour de l'Octaue de Saint Iean ?

IL eſt conſtant ſelon la Table de la Concurrence des feſtes, qui eſt dans le Breuiaire, que l'ineſgalité des dignitez des Saints n'eſt pas obſeruée aux offices doubles mineurs, mais ſeulement aux doubles de la 1. ou 2. claſſe, & aux doubles maieurs, comme il paroit de l'ordre de ladite Table, & du Breuiaire en l'office de la Commemoration de S. Paul, dont la feſte ſe celebre le 30. de Iuin; car on n obſerue point au concours des Veſpres de cette feſte auec celles du dernier iour de l'octaue de S. Iean Baptiſte la difference de dignité, qui eſt entre ce Saint & l'Apoſtre S. Paul; puis que nonobſtant leur difference l'Egliſe les traite d'eſgaux en partageant leurs Veſpres au Capitule, & ce en des offices qui ne ſont que doubles mineurs. Neantmoins au concours de l'office du dernier iour de l'octaue de l'Euangeliſte S. Iean auec celuy du dernier iour de l'octaue des Saints Innocens on fait entieres les Veſpres de S. Iean auec memoire deſdits Innocens comme eſtant inferieurs en dignité à ce Saint, quoy que d'ailleurs les offices de ces deux derniers iours d'octaue

ne ſoient que doubles mineurs. Mais c'eſt vn cas ſingulier que l'Egliſe a ainſi reglé pour donner à entendre par la diminution de la ſolemnité des premieres Veſpres des Saints Innocens au dernier iour de leur octaue, que leur gloire dans le ciel n'eſt pas ſi grande que celle des autres Martyrs, qui ont enduré & de volonté & d'effet le martyre, qu'ils n'ont ſoufert que d'effet & ſans volonté.

§. IV.

Comment doit-on faire l'office du Dimanche, que eſt anticipé à cauſe de l'occurrence ou proximité de la Septuageſime, ou du 1. Dimanche de l'Aduent ?

ON fait toûjours l'office pour le móins de deux Dimanches d'aprez l'Epiphanie auant qu'on faſſe celuy du Dimanche de la Septuageſime. De ſorte que lors qu'on ne peut pas faire l'office du ſecond Dimãche d'aprez l'Epiphanie en vn iour de Dimanche pour eſtre occu-

pé de l'office de la Septuagesime, on anticipe l'office du susdit 2. Dimanche au Samedy qui precede la Septuagesime; & alors l'office se fait de la ferie du Samedy auec trois leçons de l'homelie sur l'Euangile de ce 2. Dimanche, & auec les trois Respons du 1. nocturne de ce mesme Dimanche, qui ne doiuent pas estre omis, comme n'ayant point esté encore leus, & estant d'ailleurs vn commencement d'histoire. On dit aussi l'antienne du *Benedictus*, & l'oraison du susdit Dimanche, mais le verset se prend de la ferie. Aprez cette oraison on fait memoire de la feste simple du Saint, s'il y en eschet quelqu'vn, sans qu'on en die aucune leçon: puis on fait la commemoration de la Croix, & les autres communes memoires en suite. L'office de ce Dimanche finit à None, & on n'en fait pas memoire aux Vespres suiuantes non plus qu'aux precedantes.

Si ce Samedy est occupé d'vn office double de neuf leçons, qui est celuy de S. Antoine, ou de la Chaire de S. Pierre, on anticipe encore l'office dudit 2. Dimanche selon la Rubrique au 1. iour d'aprez l'octaue de l'Epiphanie, qui se trou-

ue occupé d'vn office ſemidouble ; & c'eſt l'office de S. Hilaire, lequel on doit transferer au 1. iour d'aprez la Septuageſime non occupé d'vn office de 9. leçons ; excepté que l'office de ce Saint fut double en quelque Egliſe, auquel cas l'anticipation dudit Dimanche ne ſe fait qu'au 1. iour ſuiuant, qui n'eſt occupé que d'vne feſte ſemidouble, laquelle doit eſtre transferée, & non celle de S. Hilaire. Surquoy il eſt à obſeruer, qu'on dit de plus dans le chœur le petit office de noſtre Dame, & l'office de Morts pour le 1. iour de Ianuier au iour où l'on fait ferialement l'office du ſuſdit Dimanche.

Que ſi tous les iours de la Semaine, qui precedent ce Samedy, ſont occupez d'vn office double, on doit alors ſeulement faire memoire dudit 2. Dimanche au Samedy en l'office de la feſte de neuf leçons qu'on y celebre ; la 9. leçon eſt de l'homelie de ce Dimanche, duquel on fait commemoration à Laudes, l'Antienne & l'oraiſon ſont propres, mais le verſet eſt de la ferie. Il n'y a pas de commemoration de ce Dimanche aux 2. veſpres tout ainſi qu'il n'en y a point eu aux premieres.

Mais si en la Semaine du susdit Samedy occupé d'vn office de 9. leçons on celebre quelque octaue ; on doit faire l'office de la ferie du iour qui se trouue le premier occupé de l'office semidouble de cette octaue : car comme raisonne trez-bien Gauante (quoy que die au contraire Guyet *lib.* 4. *Heortol. cap.*18.*q.* 14.) Si l'office semidouble d'vne octaue cede à celuy des festes semidoubles ; il doit à plus forte raison ceder au Dimanche, auquel les festes semidoubles cedent. Or en cét office de ferie on dit comme cy-dessus les trois leçons de l'homelie du susdit 2. Dimanche auec les trois Respons de son 1. nocturne, le verset, qui precede l'Antienne du *Benedictus*, est de la ferie, mais l'Antienne & l'oraison sont de ce Dimanche ; puis on fait memoire de l'octaue, & de la feste simple du Saint qui y peut escheoir, en omettant les commemorations communes de la Croix & des Saints à cause de l'occurrence de l'octaue ; pour cette mesme raison on omet les Prieres à Prime. Guyet au lieu susdit ne peut pas gouter qu'on fasse l'office de la ferie dans le temps d'vne octaue, & qu'on aioute la solénité de l'octaue à vn

office ferial. Mais il deuoit considerer, que si l'Eglise reduit & abaisse souuent vn office double à l'estat d'vn office de ferie ; comme il se pratique lors qu'vn dernier iour d'octaue eschet en vn Dimanche de la 1. ou 2. classe, car alors en l'office de ce Dimanche, qui n'est que semidouble, on ne fait que memoire du dernier iour de l'octaue tout ainsi que s'il estoit vne ferie maieure suiuant ce que nous auons dit au §. 1. de ce chap. On peut aussi releuer vn office ferial en y aioutant quelque solemnité, principalement quand cét office est en quelque maniere Dominical tel qu'est celuy, dont est question maintenant, auquel par consequent la solemnité d'vne octaue peut mieux conuenir qu'à l'office d'vne pure & simple ferie. Au reste la couleur des ornemens, dont on doit se seruir en la celebration de l'office du susdit Dimanche escheant par anticipation dans vne octaue est celle de cette octaue ; puis que selon les Rubriques du Messel *tit.* 18. *num.* 2. hors des Dimanches de l'Aduent & du Caresme la couleur de tous les Dimanches, dont on fait l'office dans vne octaue, n'est autre que celle de l'octaue.

Vne anticipation de l'office du Dimanche ſe doit auſſi obſeruer à l eſgard du Dimanche 23. d'aprez la Pentecoſte, quand on ne peut pas faire ſon office en vn iour de Dimanche, comme lors qu'il n'y a que 23. Dimanches aprez la Pentecoſte; car alors le 24. Dimanche eſt mis à la place du 23. & l'office de ce Dimanche 23. eſtant omis en vn iour de Dimanche eſt anticipé au Samedy precedant non occupé d'vn office de 9. leçons: Que s'il en eſt occupé, on en doit faire l'office au iour libre, qui precede de plus prez ce Samedy; & ſi tous les iours de la Semaine de ce Samedy ſont empeſchez d'vn office de 9. leçons, comme s'y rencontrant vne octaue, ou quelques autres feſtes meſme transferées, on doit faire en l'office de 9. leçons du Samedy commemoration du Dimanche 23. à Laudes ſeulement, ayant d'ailleurs fait la lecture de ſon homelie pour la 9. leçon: L'Antienne & l'oraiſon ſont propres, mais le verſet eſt de la ferie. Pareillement quand il arriue que le Dimanche 3. ou 4. ou 5. ou 6. reſte aprez l'Epiphanie, & qu'il ne peut pas eſtre placé aprez le Dimanche 23. d'aprez la Pentecoſte; pour lors on en

anticipe l'office au Samedy ou ferie deuant la Septuagesime suiuant l'ordre, que nous auons cy-dessus marqué a l'égard dudit 23. Dimanche. Voyez les Rubriques generales du Breuiaire tit. 4. & 5.

Mais il faut remarquer, que le 2. Dimanche d'aprez l'Epiphanie deuant estre anticipé, & le Samedy precedant se trouuant occupé d'vn office double, si l'office ferial de ce Dimanche fait transferer le premier office semidouble d'aprez l'octaue de l'Epiphanie, cette translation d'office semidouble ne s'obserue que pour ce 2. Dimanche, & non pour les autres Dimanches anticipez deuant la Septuagesime, ou aprez la Pentecoste; car on ne doit faire que memoire de ces Dimanches, lors que tous les iours de la Semaine, où se fait leur anticipation, sont empeschez d'vn office de 9. leçons, quoy qu'il ne soit que semidouble. La raison de cette difference est fondée sur ce qu'il importe, que l'office du 2. Dimanche d'aprez l'Epiphanie ne soit pas omis, puis qu'on n'a pas encore lû les trois Respons du 1. nocturne de ce Dimanche, qui sont vn commencement d'histoire: laquelle circonstance n'ayant point de

lieu en aucun autre Dimanche anticipé deuant la Septuagesime, ou aprez la Pentecoste, il n'est pas aussi necessaire de transferer vne feste semidouble pour celebrer l'office d'vn Dimanche autre que le 2. d'aprez l'Epiphanie.

§. V.

Quand est-ce qu'on lit les leçons du Dimanche 3. d'aprez l'Epiphanie & des autres Dimanches 4. 5. & 6. qui le suiuent, lors qu'on anticipe leur office à cause de l'occurrence ou proximité de la Septuagesime?

LOrs qu'on anticipe l'office d'vn des susdits Dimanches à vn iour de la Semaine qui precede la Septuagesime, & que ce iour est vn peu esloigné de la Septuagesime, comme si c'est le Mardy, ou le Mecredy, ou autre iour suiuant; on doit aux iours qui suiuent celuy, où l'on a fait ferialement l'office du Dimanche

anticipé, lire les Epiſtres de S. Paul qui ſont marquées pour ces Dimanches ; par exemple, ſi l'office du Dimanche 3. d'aprez l Epiphanie a eſté anticipé au Mecredy, on lit à l'office du Ieudy les leçons du commencement de l'Epiſtre de Saint Paul aux Galates, qui eſtoient deſignées pour le ſuſdit 3. Dimanche ; puis on continuë la lecture des leçons de cette meſme Epiſtre au Vendredy, mais au Samedy on lit les leçons du Mecredy dudit 3. Dimanche, qui ſont du commencement de l Epiſtre de S. Paul aux Epheſiens. Cette lecture des leçons des ſuſdits Dimanches anticipez a eſté reglé en la derniere reueuë du Breuiaire.

§. VI.

Quel ordre faut-il obſeruer en la lecture des Epiſtres de Saint Paul dans les Occurrences de la Septuageſime, & d'autres offices?

LEs Epiſtres de cét Apoſtre ne ſont qu'vn liure ſelon le commun ſenti-

ment des Autheurs, quoy que die au contraire Guyet *lib.* 4. *Heortol. cap.* 16. *q.* 2. C'est pourquoy aprez auoir leu le commencement de la 1. Epistre qui est celle des Romains, on peut omettre en quelque maniere celles qui suiuent, quād on ne peut pas les lire aux iours qui leur sont destinez; par exemple, quand on n'a point leu au 3. Dimanche d'aprez l'Epiphanie, ny au Lundy, ny au Mardy suiuans le commencement de l'Epistre aux Galates, on doit faire la lecture du commencement de l'Epistre aux Ephesiens à son iour designé, qui est le Mecredy prochain; & on omet tout à fait l'Epistre aux Galates, si au susdit Lundy, ou Mardy on n'a peu en lire le commencement pour auoir esté ces iours occupez d'vn office, dont les leçons du 1. nocturne ont esté propres. Et en effet le texte des Rubriques *tit.* 26. *num.* 7. ne marque point, qu'il faille obseruer la reprise de ce commencement à l'égard des Epistres de S. Paul qui suiuent sa premiere aux Romains, mais seulement à l'égard des Epistres Catholiques qu'on lit au temps Pasqual, & à l'égard des petits Prophetes au mois de Nouembre; en sorte qu'on

doit ſelon le ſuſdit texte des Rubriques mettre pluſieurs cõmencemens deſdites Epiſtres Catholiques, & des ſuſdits Prophetes en vn meſme iour, afin qu'ils ne ſoient pas omis: Ce qui n'eſt pas preſcrit touchant le commencement des Epiſtres de S. Paul, qui ſont aprez l'Epiphanie miſes en ſuite de celle, qu'il a eſcrite aux Romains. Toutefois ſi au ſuſdit Lundy ou Mardy on peut faire la lecture de l'Epiſtre aux Galates, il y faut lire le commencement de cette Epiſtre, qui n'a pas eſté leu au Dimanche: Car comme dit Guyet, il n'eſt pas moins ridicule de lire vne Epiſtre de S. Paul ſans l'auoir commencée, que de faire la lecture des autres liures de la S. Eſcriture en omettant le commencement.

§. VII.

Comment faut-il finir vne octaue, qui eſt commencée auparauant le iour de Cendres?

LA ferie du iour de Cendres eſt ſi priuilegiée, que quelque feſte qui y eſ-

chée, l'office de cette feste est remis au 1. iour non occupé d'vn office de 9. leçons selon vn Decret du Pape Clement VI. en l'an 1352. C'est pourquoy s'il y a vne octaue commencée, on doit la finir aprez None du Mardy precedant, en sorte qu'on n'en fasse nulle memoire aux Vespres suiuantes, quand mesme ces Vespres seroient les premieres du dernier iour de l'octaue: Car le iour de Cendres on doit faire l'office de la ferie sans aucune commemoration du susdit dernier iour d'octaue tout ainsi qu'ō n'en a point fait de memoire aux Vespres precedantes, dont l'office n'a esté que de la ferie, Voyez vn pareil cas au §. 2. de ce chap. Pourtant cette interruption d'octaue aprez None n'a de lieu qu'aux offices des octaues, & non à ceux des autres festes doubles ou semidoubles, dont on dit les secondes vespres à la veille du iour de Cendres.



§. VIII.

Doit-on dire le Gloria Patri *au Respons de Complies dans le Concours d'vne feste auec les Dimanches de la Passion & de Rameaux ?*

QVand on fait l'office d'vne feste semidouble au Samedy, qui precede le Dimanche de la Passion ou celuy de Rameaux, on omet le ℣. *Gloria Patri* au ℟. des Complies de ce Samedy ; mais on ne l'omettroit pas, si la feste eut esté double. Que si au *Lundy* d'aprez le Dimanche de la Passion on fait l'office d'vne autre feste semidouble, on doit dire au ℟. des Complies de ce Dimanche le susdit verset selon le sentiment de Gauante; dautant, dit-il, que l'office de la feste commence, & celuy du Dimanche prend fin. Mais selon l'opinion de Guyet *lib.4. Heortol. cap. 18. q. 26.* le *Gloria Patri*, doit estre omis aux Complies dudit Dimanche; puis que les Complies sont de son

office, & non de celuy de ladite feste. Cette opinion doit estre suiuie & mise en pratique.

§. IX.

Faut-il desuoiler l'Autel au temps de la Passion dans l'occurrence d'vne feste fort solemnelle telle qu'est celle du Patron?

QVelques vns ont escrit qu'on peut le desuoiler, afin que la decoration de l'Autel estant plus belle donne vn plus grand esclat a la solemnité de la feste: Mais Gauante est d'vn contraire sentiment *in Comment. Breuiar sect. 6. cap.* 12. disant qu'auant qu'on commence les Vespres qui precedent le Dimanche de la Passion, & mesme quoy qu'on les die de l'office d'vn Saint, c'est à dire, quel qu'il soit, car il n'y apporte nulle distinction, il faut couurir d'vn voile les Croix & les Images des Autels, & on ne les desuoile que iusques vers la fin des Litanies du Samedy S. C'est ainsi que le Ceremonial des

Eueſques l'a reglé *lib.* 2. *cap.* 20. & 27. ſans auoir d'ailleurs declaré, que le deſuoilement en puiſſe eſtre fait dans l'occurrence d'vne feſte ſolemnelle: Au contraire en la Meſſe du Ieudy S. qu'on celebre auec beaucoup de ſolemnité à l'honneur du S. Sacrement, ce Ceremonial ne permet que le changement d'vn voile violet en vn blanc pour en couurir la Croix qui eſt ſur l'Autel. De plus il eſt certain que l'Autel, où l'on expoſe le S. Sacrement eſtant enfermé le Ieudy S. dans vn calice, doit eſtre paré magnifiquement auec des bouquets de fleurs & auec de riches courtines de ſoye blanche, ſans y meſler aucun ornement noir, ny violet, ainſi qu'on a accoutumé de faire auec grande indecence. Car quoy qu'aux offices de ces trois iours Ieudy, Vendredy & Samedy de la Semaine S. on faſſe les funerailles de Ieſus Chriſt en memoire de ce que ſon precieux Corps a demeuré trois iours dans le ſepulchre; & quoy que ſa ſepulture ſoit naïfuement repreſentee en l'enfermant dans le Calice couuert d'vne palle, ainſi que ſon Monument l'eſtoit,

d'vne pierre (ce qui a donné suiet d'appeller *Monument* le lieu, où l'on expose ce Calice le Ieudy pour y conseruer le S. Sacrement) si est-ce que IESVS-CHRIST estant dans ce Calice non comme vn corps mort & dans vn sepulchre, mais comme vn Roy, ainsi que disent les Autheurs, est en son throsne, viuant, regnant, & triomphant de ses ennemis ; il faut aussi que l'Autel, où le Corps viuant de Iesus-Christ repose, soit embeli d'vne decoration, où il n'y paroisse que des marques de solemnité, de triomphe, & de magnificence, & non de tristesse & de dueil. Toutefois cét embelissement d'Autel doit estre sans Images, tout ainsi qu'il n'en y a point eu à l'Autel, où l'on a celebré la Messe du Ieudy S. Car par ce moyen on obserue l'ordre de l'Eglise qui defend la veuë des Images. Outre qu'elles ne sont pas necessaires pour embelir vn Autel, y ayant plusieurs autres decorations qui ne luy donnent pas moins de lustre. De sorte que les Images ne deuant point paroitre en ce Ieudy sur l'Autel, où le S. Sacrement est neantmoins ex-

posé auec grand eclat & magnificence; nous disons pareillement qu'on ne doit pas les desuoiler au temps de la Passion dans l'occurrence d'vne feste de Saint pour solemnelle qu'elle soit. On peut pourtant dans cette occurrence changer les voiles violets de la Croix & du Retable de l'Autel en y mettant des blancs, comme il est permis de pratiquer vn semblable changement à l'égard du voile, qui couure l'Image du Retable de l'Autel, où le S. Sacrement est exposé le Ieudy S.

§. X.

Comment fait-on l'office des Vespres du Mecredy de la Semaine Sainte, lorsque la feste simple d'vn S. eschet au lendemain?

AVx offices du Lundy, du Mardy, & du Mecredy de la Semaine Sainte on fait memoire des festes simples qui y eschéent : mais si vne de ces festes eschet au Ieudy, on en doit omettre

la commemoration aux Vespres du Mecredy precedant ; car c'est contre l'ordre des Rubriques de commencer l'office, ou la commemoration d'vn Saint aux premieres Vespres, quand le lendemain on n'en doit faire nulle memoire.

§. XI.

Quelles leçons doit-on dire en l'office du 4. Dimanche d'apres Pasques escheant au 2. de May ?

LEs leçons du 1. nocturne de cét office sont du Lundy qui suit; dautant que le iour auparauant, qui est celuy de la feste de S. Philippe & de S. Iaques, on a leu les leçons de ce Dimanche, qui sont le commencement de l'Epistre dudit S. Iaques. Il est ainsi reglé par la Rubrique du Breuiaire nouuellement reueu ; afin qu'on ne repete point vne mesme chose dans vn si petit interualle de temps.

§. XII.

Auec quel ordre doit-on lire les deux Epiſtres de S. Pierre, quand on n'en peut pas faire la lecture en leurs propres iours?

SI le Dimanche 5. d'aprez Paſques & le Mardy ſuiuant eſtoient occupez de feſtes, dont les leçons du 1. nocturne fuſſent propres, & qu'ainſi on n'y peut pas lire le commencement de la 1. Epiſtre de l'Apoſtre S. Pierre, qui eſt miſe au 1. nocturne dudit 5. Dimanche; il ne faut pas au Vendredy ſuiuant qui eſt le lendemain de la feſte de l'Aſcenſion, faire la lecture du commencement de l'Epiſtre 2. de cét Apoſtre qui y eſt marquée, mais on doit lire le commencement de ſon Epiſtre 1. qui auoit eſté omiſe; parce que ce ſeroit renuerſer le bon ordre que de commencer la lecture de ces Epiſtres par la derniere. La lecture de ladite 1. Epiſtre ayant eſté faite au ſuſdit Ven-

dredy, il faut lire au Samedy ſuiuant la 2. Epiſtre; & ſi ce iour eſtoit empeſché d'vn office, dont les leçons du 1. nocturne fuſſent propres, on doit alors mettre le commencement de cette 2. Epiſtre au lieu de la 3. leçon du 1. nocturne du ſuſdit Vendredy. Cet ordre eſt conforme au texte des Rubriques *tit. 26. num. 7.*

§. XIII.

Quel ordre doit-on obſeruer en la lecture des trois Epitres de l'Apoſtre S. Iean, quand on ne peut pas les lire en leurs propres iours?

SI on n'a peu lire au Dimanche de l'octaue de l'Aſcenſion, ny au Lundy, ny au Mardy ſuiuans le commencement de l'Epiſtre 1. de cét Apoſtre; on doit au Mecredy qui ſuit faire la lecture du commencement de cette Epiſtre 1. au lieu du commencement de l'Epiſtre 2. qui eſt miſe en ce Mecredy ſelon l'ordre du Breuiaire: & aprez

auoir leu deux leçons de cette 1. Epître, il faut lire pour la 3. leçon le commencement de ladite Epistre 2. Voyez les Rubriques du Breuiaire au susdit *tit. 26. num. 7.*

§. XIV.

Quelles leçons faut-il lire au 1. nocturne du Dimanche de l'Octaue de l'Ascension, quand la feste de S. Iean Ante Portam Latinam *eschet au Samedy precedant?*

ON dit en ce Dimanche pour les leçons de son 1. nocturne celles du Lundy qui suit; dautant que les siennes, qui sont le cõmencement de l'Epistre 1. de S. Iean ont esté leuës au Samedy precedant. De sorte que ces leçons estant les mesmes que celles dudit Dimanche, la redite d'vn mesme commencement d'Epistre seroit desagreable, comme estant faite en deux iours immediatement consecutifs. Il

est ainsi reglé dans le Breuiaire nouuellement reueu.

§. XV.

Comment fait-on l'office du Vendredy d'apres le dernier iour de l'Octaue de l'Ascension, lors qu'vne feste double ou semidouble eschet en ce Vendredy ?

SI vne feste double de la 1. classe eschet en ce Vendredy, on fait l'office de cette feste sans faire nulle memoire de celuy du Vendredy; puis que selon la Rubrique propre du Breuiaire cette memoire est omise en l'office des festes les plus solemnelles, comme l'office de ce Vendredy estant semblable à celuy d'vn iour *Infra Octauam*. Que si cette feste n'est double que de la 2. classe, on fait commemoration de l'office dudit Vendredy, mais ce n'est qu'à Laudes, & aux 2. vespres de ladite feste, & sans faire lecture de l'homelie

ſur l'Euangile dudit Vendredy au rang de la 9. leçon, dautant qu'elle a eſté leuë en l'office du Dimanche precedant. Et ſi cette feſte n'eſt que double maieure ou mineure, ou meſmes ſi elle n'eſt que ſemidouble, alors on fait memoire de l'office du ſuſdit Vendredy aux premieres & ſecondes Veſpres, & à Laudes, ſans lire toutefois la leçon de ſon homelie pour la raiſon cy-deſſus alleguée. Guyet *lib. 4. Heortol. cap. 3. q. 3.* ſoutient contre l'opinion de Gáuante, qu'aux ſecondes Veſpres de la feſte ſemidouble on doit dire le Capitule de l'office dudit Vendredy, & puis faire memoire de ladite feſte: Mais c'eſt s'écarter de l'ordre de la Rubrique qui marque ſeulement qu'on fera memoire de l'office du Vendredy ſans faire nulle diſtinction en l'office des ſecondes Veſpres. Outre que ce partage de Veſpres ne ſemble pas eſtre deu à vn office, qu'on doit finir le lendemain à None, ainſi qu'il eſt conſtant des premieres Veſpres de la feſte de Pentecoſte.

Au reſte on ne fait pas en ce Vendredy l'office ſeulement des feſtes dou-

bles, ou ſemidoubles qui y eſcheent, mais encore de celles qui ſont transferées; & c'eſt conformement à l'ordre du Breuiaire reueu & corrigé par le Pape Clement VIII.

§. XVI.

Comment faut-il finir vne Octaue qui eſt commencée auparauant la vigile de Pentecoſte?

SI on celebre l'octaue d'vn Saint, & qu'elle ne finiſſe pas le Vendredy d'aprez le dernier iour de l'Octaue de l'Aſcenſion; l'office de l'octaue de ce Saint prend fin à l'heure de None de ce Vendredy, en ſorte qu'on n'en fait aucune commemoration aux Veſpres ſuiuantes; puiſque le lendemain, qui eſt le iour de la Vigile de Pentecoſte, on ne peut faire l'office ſelon la Rubrique que de cette Vigile. Ces Veſpres donc ſe diſent de l'office dudit Vendredy qui eſt ſemidouble, ſans y faire memoire de l'Octaue du Saint,

voyez en les raisons deduites amplement dans le §. 2. de ce chap. en vn autre cas semblable. Que si en ce Vendredy estoit escheuë vne feste double ou semidouble quoy que transferée, les Vespres secondes sont de l'office de cette feste auec la commemoration de l'office du Vendredy, excepté que la solemnité de cette feste double fut si grande qu'elle ne peut pas soufrir cette commemoration.

§. XVII.

Comment doit-on faire l'office aux secondes Vespres du Dimanche de la S. Trinité, lors qu'vne feste de la 1. ou 2. classe eschet le lendemain de ce Dimanche?

LOrs qu'vne feste de la 1. classe eschet le lendemain du Dimanche de la S. Trinité, on dit en ce Dimanche les Vespres entieres de cette feste auec memoire de la Trinité sans faire com-

memoration du Dimanche ; car ce Dimanche entant qu'il est le 1. Dimanche d'aprez la Pentecoste n'est pas de la 1. classe, mais seulement de l'ordre commun des autres Dimanches de l'année ; parce qu'on fait tousiours l'office des Dimanches de la 1. classe sans l'omettre iamais : or de celuy-cy on n'en fait que memoire. Il est vray que ce Dimanche est mis dans la Table du Breuiaire au rang des Dimanches de la 1. classe, mais ce n'est qu'entant qu'il est le Dimanche de la S. Trinité, dont la feste a ce priuilege que de faire transferer l'office de toutes les festes qui y eschéent, tout ainsi que les Dimanches de la 1. classe le font remettre. Pourtant la feste de la S. Trinité n'est que de la 2. classe, comme il est constant de la Table des classes des festes couchée au commencement du Breuiaire. Aussi nous disons que cette feste concourant auec vne feste de la 1. classe, il ne faut faire aux Vespres qu'on dit le Dimanche, que memoire de la Sainte Trinité. Voyez le §. 4. du chapitre 16.

Que si vne feste de la 2. classe eschet

le lendemain du Dimanche de la Sainte Trinité, on dit en ce Dimanche les Vespres entieres de la S. Trinité auec memoire de la feste de la 2. classe sans faire commemoration du Dimanche. Les Vespres sont entieres de la S. Trinité, quoy qu'elle ne soit que de la 2. classe ainsi que la feste dont on fait l'office le lendemain : car dans vne mesme classe l'ordre des festes est different, les vnes êtant d'vne plus grãde dignité que les autres, comme nous auons montré au §. 1. du chapitre 16. Or la S. Trinité est sans contredit la feste la plus noble. Nous auons dit de plus qu'on ne fait pas memoire du Dimanche aux secondes Vespres de la S. Trinité, quand le lendemain on fait l'office d'vne feste de la 2. classe; & c'est dautant que ces secondes Vespres sont les premieres de la feste de la 2. classe qu'on doit celebrer le lendemain. Or vne feste de cette classe ne soufre point la commemoration d'vn Dimanche commun de l'année en ses premieres Vespres. Voyez sur tout ce dessus Gauante *in Commentar. Breuiar. sect. 6. cap. 19. num. 1.*

§. XVIII.

Comment faut-il faire l'office de la Vigile de S. Iean Baptiste, lors que la feste de ce S. concourt auec la Feste-Dieu?

LOrs que la feste de ce Saint eschet le lendemain de la Feste-Dieu, on anticipe le ieusne de la Vigile de ce Saint au Mecredy precedant; il a esté ainsi ordonné par le Pape Leon X. mais on n'y doit pas anticiper l'office de la Vigile, comme cette anticipation ne se deuant faire qu'à l'égard de l'occurrence du Dimanche, qui est incompatible auec l'office des Vigiles tout autant qu'auec leur ieusne. En ce cas l'office de la Vigile de S. Iean escheant au propre iour de la Feste-Dieu, on n'en fait nulle commemoration en l'office de cette feste, puis qu'elle est de la 1. classe.



§. XIX.

Quel ordre faut-il obſeruer à l'eſgard des Reſpons d'vn Dimanche, dont les leçons ont eſté dites en leur propre iour ſans leurs Reſpons à cauſe de l'occurrence d'vne feſte double?

SI les Reſpons du 1. Nocturne d'vn Dimãche, auquel ils ſont premieremẽt mis ne peuuent pas eſtre dits en ce Dimanche à raiſon d'vne feſte double qui y eſchet, & dont on fait l'office, il faut les dire le 1. iour de la ſemaine où l'on fait l'office de la ferie, omettant ceux de cette ferie quoy qu'ils luy fuſſent propres. Et ſi dans toute la ſemaine il n'y auoit aucun iour d'office de ferie, leſdits Reſpons doiuent eſtre remis au Dimanche ou ſemaine ſuiuans, pourueu qu'il n'y ait point de Reſpons propres, autrement on omet cette année les Reſpons du Dimanche

precedant. Or si les Respons d'vn Dimanche, qui n'ont pas esté encore dits, sont ainsi priuilegiez, c'est parce que selon les Autheurs ils sont comme les leçons vn commencement d'histoire. Mais ce priuilege ne s'estend pas regulierement aux Respons du Lundy, ny des autres feries, bien qu'ils leur soient propres; car selon la Rubrique du Breuiaire *tit. 27. num. 7.* si on ne peut pas les dire au iour qui leur est destiné, il ne faut pas les transferer à vn autre iour, mais les omettre.

Cét ordre doit estre obserué à l'égard des Respons propres de tous les Dimanches, mesme de ceux de l'Aduent & du Caresme 2. 3. & 4. & de ceux de la Septuagesime, Sexagesime, & Quinquagesime. Ainsi Guyet *lib. 4. Heortol. cap. 17. q. 2.* lequel tient aussi qu'il faut reprendre les Respons omis de la ferie 4. des Quatre-Temps de l'Aduent, dont le premier est *Clama &c.* puis que dans Micrologue *lib. de Eccles. Obseruat. cap. 32.* & dans plusieurs anciens Breuiaires ce Respons *Clama* est appellé *Historia.*

§. XX.

§. XX.

Qu'est-ce qu'on doit obseruer aux Respons dans l'occurrence des festes escheans au Dimanche, Lundy, & Mardy, où se lit le commencement du liure de Tobie?

QVand on ne dit pas en ce Dimanche, ny au Lundy, ny au Mardy suiuans les premiers Respons du liure de Tobie, on doit les dire le Mecredy en omettant ceux qui sont designez pour ce iour. Puis on dit le Ieudy les Respons du 2. nocturne du Dimanche, afin qu'on ne repete pas les mesmes Respons en deux iours immediatement consecutifs.



§. XXI.

Quel ordre faut-il garder touchant les Respons du 1. nocturne du 5. Dimanche de Septembre, lors qu'on anticipe la lecture des leçons de ce nocturne au Ieudy precedant?

LOrs qu'il n'y a d'office que pour 4. Dimanches au mois de Septembre, on lit aux Matines du Ieudy d'aprez le 4. Dimanche les leçons du 1. nocturne du Dimanche 5. de Septembre, qui sont du commencement du liure d'Esther, dont on continuë la lecture au Vendredy & Samedy suiuans. On dit à la fin de ces leçons leurs Respons propres, c'est à dire, ceux dudit 5. Dimanche qui sont du liure d'Esther, si l'office se fait de la ferie. Et si, par exemple, on auoit dit au Ieudy les leçons du 1. nocturne du susdit 5. Dimanche sans les Respons de ce nocturne, comme l'office n'ayant point esté fait de

la ferie, mais d'vn Saint; alors on dit au Vendredy, si l'office est de la ferie, les Respons dudit 1. nocturne qui auoient esté omis, & les leçons se prenent de la ferie 6. d'aprez le 5. Dimanche de Septembre. Que si durant les susdits trois iours Ieudy, Vendredy, & Samedy il n'y a point d'office de ferie, où l'on puisse dire les susdits Respons du liure d'Esther, on les omettra pour cette année-là.

§. XXII.

Quel priuilege ont les leçons du 5. Dimanche d'Octobre, & celles du Lundy & Mardy suiuans?

S'Il n'y a d'office que pour 4. Dimanches d'Octobre, il faut lire au Ieudy, Vendredy & Samedy du 4. Dimanche les leçons de l'Escriture du Dimanche 5. du Lundy & du Mardy qui suiuent le susdit 5. Dimanche: Et si le Ieudy, le Vendredy & le Samedy sont empeschez d'autres leçons qu'on ne puisse pas omettre, on ne lit point en cette année-là les

leçons dudit 5. Dimanche, ny celles du Lundy & Mardy d'aprez. Que s'il y a d'office pour 5. Dimanches d'Octobre, & qu'on ne puisse pas lire au Dimanche 5. ny au Lundy, ny au Mardy suiuans les leçons qui sont propres à ces trois iours, il en faut faire la lecture aux iours d'aprez le susdit Mardy ; & on lit au 1. iour les leçons du Dimanche 5. au 2. iour celles du Lundy, & au 3. celles du Mardy, en suiuant l'ordre de l'histoire du Martyre des Macabées, qui estant descrit dans ces leçons rend aussi leur lecture si priuilegiée. C'est conformement à la Rubrique du Breuiaire.

§. XXIII.

Auec quel ordre doit-on lire les leçons des Prophetes Mineurs, lors qu'à raison de l'occurrence des festes la lecture n'en peut pas estre faite en leurs propres iours ?



SI le commencement des leçons d'vn Prophete Mineur ne se peut pas lire en son propre iour, on en fait la lecture au iour suiuant ou precedant. Mais il faut prendre garde, que les commencemens des liures des Prophetes Mineurs ne se lisent que dans leur Semaine, autrement on les omet; ny on ne doit pas faire vne leçon de deux commencemens, quoy qu'on puisse lire en vn mesme iour trois commencemens, pourueu qu'on en fasse trois leçons. Moins encore faut-il lire le iour precedant le commencement d'vn liure desdits Prophetes, dont on n'a peu faire la lecture en son iour propre, si d'ailleurs on peut le lire en quelque iour suiuant de la Semaine. Ainsi les Rubriques.

Il est à remarquer, que les commencemens des liures de la S. Escriture, mesmes des Prophetes Mineurs, sont si considerables qu'ils ne doiuent pas estre omis aux festes solemnelles, pourueu qu'elles ne soient pas de la 1. classe: De sorte que si on solemnise vne feste, par exemple, de la 2. classe, ou autre inferieure, dont les leçons soient propres au

1. nocturne, il faut omettre ces leçons, & lire celles du commencement du liure qui eſchet en ce temps, & qui feroit omis ſi on ne le liſoit au iour de ladite feſte quoy que de la 2. claſſe. Gauante & Guyet ſemblent eſtre de ce ſentiment, puis qu'en ce ſuiet ils n'exceptent que les feſtes de la 1. claſſe, dont les leçons du 1. nocturne eſtant propres ne doiuent pas, diſent-ils, ceder à celles d'vn commencement de liure. De vray la ſolemnité d'vne feſte n'eſtant preſque point diminuée par la lecture des leçons eſtrangeres, elle ne doit pas auſſi eſtre omiſe. C'eſt pourquoy la Rubrique du Breuiaire nouuellement reueu marque en l'office de la feſte de l'Ange Gardien, que ſi on n'a pas encore leu le commencement du liure d'Eſther, on lit trois leçons de ce liure au 1. nocturne, en omettant les propres de l'Exode, qui ſont couchées dans le Breuiaire le iour de cette feſte qui eſt double. Or s'il faut lire les leçons des commencemens des liures de la S. Eſcriture aux offices des feſtes doubles, quoy qu'elles en ayent de propres en leur 1. nocturne: On doit à plus forte raiſon lire les leçons des Prophetes Mineurs au 1.

nocturne de l'office semidouble de *S* Cecile, & de *S*. Clement. C'est le sentiment de plusieurs Personnes intelligentes par Moy consultées sur cette matiere, Voyez Gauante *in Commentar. Breuiar. sect. 6. cap.* 21. *num.* 13. & Guyet *lib.* 4. *Heortol. cap.* 16. *q.* 6. *in fine.*



CHAPITRE XX.

DES FESTES PARTICVLIERES de l'Eglise Cathedrale qui doiuent estre celebrées dans le Diocese.

§. I.

S'il y a obligation de celebrer dans le Diocese toutes les festes, qui sont particulieres à l'Eglise Cathedrale?



OMME toutes les Eglises d'vn Diocese non exemptes sont suiettes à la Iurisdiction de l'Eglise Cathedrale, qui doit les

regler principalement en ce qui regarde le culte Diuin; il est aussi certain qu'elles doiuent faire l'office de toutes les festes, dont elle leur prescrit la celebration. C'est pourquoy nous voyons que l'Euesque, qui est le Chef de l'Eglise Cathedrale de son Diocese, marque chaque année dans vn Directoire tous les offices des festes, qu'il iuge deuoir estre fait non seulement en son Eglise Cathedrale, mais encore en tout son Diocese. Pourtant l'Euesque ne doit pas estendre à tout le Diocese tous les offices, qui sont propres à l'Eglise Cathedrale; afin qu'on fasse autant qu'il se pourra l'office de la ferie, qui est purement l'office du Seigneur, Voyez sur ce suiet le §. 13. du chap. 16. & Guyet *lib. 2. Heortolog. cap. 16. q. 2.*

§. II.

Quels des offices, qui sont propres à l'Eglise Cathedrale, doiuent estre celebrez par tout le Diocese?

LEs Eglises du Diocese ne sont pas obligées a celebrer les offices propres de l'Eglise Cathedrale seulement par vn droit de dependance ainsi qu'il a esté montré au §. precedant : mais encore elles y sont engagées par vn deuoir de reconnoissance : Car comme ce qui fait du bien à la teste ne peut que faire l'auantage des membres, qui dependent de cette teste : De mesme les Saints, qui ont donné des marques signalées de leur protection à l'égard de l'Eglise Cathedrale, ayant beaucoup contribué aux auantages que le Diocese a receu du Chef de cette Eglise par ses bons reglemens, c'est hors de doute qu'il est redeuable en quelque maniere aux faueurs de ces SS. & qu'en suite toutes ces Eglises doiuent par vn principe de reconnoissance solemniser leurs festes, & en celebrer l'office Diuin. Toutefois estant d'ailleurs important de faire l'office de la ferie autant qu'il est possible ainsi qu'il a esté dit cy-dessus au §. 1. de ce chap. l'Euesque ne doit pas obliger les Eglises Diocesaines à la celebration de l'office Diuin de toutes les festes des Saints que l'Eglise Ca-

thedrale solemnise, mais seulement des principales qui sont les suiuantes selon le sentiment de Guyet *lib. 2. Heortol. cap.16. q. 2.* & de quelques autres Autheurs.

I. La feste du Patron, ou Titulaire de l'Eglise Cathedrale.

II. La Dedicace de ladite Eglise.

III. Les festes des Patrons Principaux, ou Secondaires du Diocese.

IV. Les festes moins principales des susdits Patrons.

V. Les festes des SS. qui ont esté Euesques du Diocese.

VI. L'Octaue de la feste du Patron, ou Titulaire de l'Eglise Cathedrale.

VII. L'octaue des festes des Patrons du Diocese.

VIII. L'octaue de la Dedicace de ladite Eglise Cathedrale, mais elle ne se celebre que dans les Eglises de la ville, & non de tout le Diocese selon vn Decret de la sacrée Congregation donné le 2. de May 1619.

Nous auons montré au chap. 16. quels Saints sont les Patrons Principaux, ou Secondaires.

§. III.

Si les Reguliers doiuent faire l'office des Saints tant des Eglises Cathedrales que autres, dont les festes sont chomables par tout le Diocese, ou au lieu de l'habitation desdits Reguliers ?

IL est constant du Concile de Trente *sess. 25. cap. 12. de Regul. & Monial.* que les Reguliers sont obligez d'obseruer les festes, que l'Euesque a ordonné de chomer dans son Diocese. Il est d'ailleurs certain que la bien-seance requiert que les Reguliers celebrent les Messes des festes chomables au lieu de leur habitation; puis que le peuple ne peut pas estre satisfait d'ouïr vne Messe, qui n'a nul rapport à la feste du Saint qu'il celebre auec vne particuliere deuotion. Et dautant que selon la Rubrique du Messel la Messe doit estre conforme à l'office autant qu'il se peut, il s'ensuit que les Reguliers deuans par bien-seance celebrer

les Messes des festes des SS. qui sont chomables aux lieux où ils habitent, doiuent pareillemẽt en dire l'office. C'est pourquoy le Breuiaire de l'ordre des Freres Précheurs *tit. de festis extraordinariis* leur marque dans l'occurrence d'vne feste chomable du Diocese auec vne feste de leur Ordre, qu'ils doiuent faire l'office de la feste du Diocese, & transferer celuy de leur feste, quoy qu'elle soit plus solemnelle & d'vne classe plus haute, *Quandocumque occurrerit*, dit ce Breuiaire, *aliquod festum solenne & de præcepto in Patria, in die alicuius Sancti Calendarij nostri, etsi sit eiusdem vel maioris solennitatis, fiet officium de Sancto Patriæ, & nostrum transferatur.* Il est vray que la sacrée Congregation a declaré en diuerses occasions que les Reguliers ne sont pas generalement obligez à se conformer aux festes chomables des lieux de leur residence quant à l'office ny quant à la Messe. Mais neantmoins quand ils obserueroient cette conformité, ils n'en seroient que fort loüables à raison de la bien-seance, qui s'y trouue. Voyez Guyet *lib. 2. Heortolog. cap. 16. q. 4.*

Fin de la Troisiéme Partie.

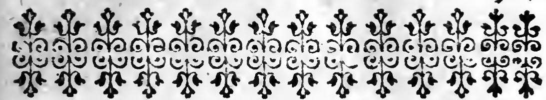


TABLE ALPHABETIQVE des Matieres contenuës dans cette Troisiéme Partie.

A

ABdon & Sennen Martyrs. Iour & an de leur mort.. page 240.

Achillée Martyr. Iour & an de sa mort, 166. On ne dit point le ℟. *Hæc est vera &c*. 166

Adrian Martyr. Iour & an de sa mort, 294.

Aduent. On dit l'office de la ferie pendant l'Aduent, & la Messe est de la Vigile, excepté aux 4. Temps, 14. 15.

Agapite Martyr. Iour & an de sa mort, 276.

Agathe Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 90. Les Pseaumes de son office sont d'vn Martyr, 90. Explication de ces termes *Tulerunt velum eius*, qui sont de l'antienne du *Benedictus*, 91. 92.

Agnes Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 69. Les Pseaumes de son office sont d'vn Martyr, 69. Pourquoy celebre t'on vne seconde feste de cette Sainte, 80.

Alexandre Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 154. Explication de sa leçon, 155. & *suiu*. N'a fait les Ordres qu'en Decemb, 158.

Alexis Confesseur. Iour & an de sa mort, 223.

Ambroise Euesque Conf. & Docteur. Iour & an de sa mort, 24. Pourquoy sa feste celebrée le 7. de Decembre, 25. Son Eslection à l'Episcopat miraculeuse, & faite au delà des ordres de l'Eglise, 25. 26.

Anaclet Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 218. Explication de sa 4. leçon, 213. *& suiu.*

Anastase Martyr. Iour & an de sa mort, 71.

Andre Apostre. L'institution de sa Vigile 12. 13. & de sa feste, 16. Iour & an de sa mort 17. Sa feste est chomable, 17. L'*Alleluia* dit à la 1. antienne du 2. nocturne, & à la derniere du 3. nocturne, 17 18.

Anges. A la feste d'vn seul Ange l'Oraison & la Benediction de la leçon 8. sont communes à tous les Anges, 162. 163. 164 313. Leurs festes moins principales ne sont que doubles mineures 418. 419 423. 424. Qui a institué la feste de l'*Ange Gardien*, 311. Son office n'est que double mineur, 312.

Anicet Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 126. Explication de sa leçon, 127. *& suiu.*

Anne Mere de N. Dame. Iour & an de sa mort, 223.

Annonciation de N. Dame. L'antiquité de cette feste, 116. 117. 118. Pourquoy celebrée le 25. de Mars, 118.

Antoine Abbé. Iour & an de sa mort, 56. de

Antoine de Padouë Confesseur. Iour & an de sa mort, 181.

Apollinaire Euesque & Martyr Iour & an de sa

de sa mort 227. Pourquoy l'Euangile *Facta est contentio &c.* en son office? 228.

Apolline Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 94.

Apostres. Ils pouuoient créer & consacrer des Euesques sans auoir recours au Chef visible de l'Eglise, 21. 73. 77. Leurs festes moins principales sont doubles mineures, 418. 419. 423. 424.

Athanase Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 153.

Augustin Euesque Confesseur & Docteur. Iour & an de sa mort, 283.

Autel. Il est oint de Chresme, & fait de pierre, 352. *& suiu.* Le Pape celebre la Messe sur vn Autel de bois, 355.

B

Barbe Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 19.

Barnabé Apostre. Iour & an de sa mort, 180.

Barthelemy Apostre. Institution de sa Vigile & de sa feste, 279. 280. 281. Iour & an de sa mort, 281.

Basile Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 182. Pourquoy sa feste celebrée le 14. de Iuin, 182.

Basilica. Sa signification, 36. *Basilique* de nostre Sauueur, iour & an de sa Dedicace, 343. 344. *Basilique* des Apostres S. Pierre, & S. Paul, iour & an de sa Dedicace 350. Explication de la 4. & 5. leçon de son office 351. *& suiu.*

Basilide Martyr. Iour & an de sa mort, 181.

Baume. Sa signification dans le Chresme, 65.

Benediction des Creatures, vſage fort ancien dans l'Egliſe, 156. 157.

Benoit Abbé. Iour & an de ſa mort 116.

Bernard Abbé. Iour & an de ſa mort, 277.

Bibiane Vierge & Martyre. Iour & an de ſa mort, 18.

Biſſextil. Qu'eſt-ce qu'an *Biſſextil*, Qui l'a inſtitué, & pourquoy ſe fait-il en Feurier? 100. 101. 102.

Blaiſe Eueſque & Martyr. Iour & an de ſa mort, 89.

Bonauenture Eueſque & Confeſſeur. Iour & an de ſa mort, 222.

Boniface Martyr. Iour & an de ſa mort, 169.

Brandea. Leur ſignification. 91. 92.

Brebis appellées *Bidentes*, 196.

Brigide vefue. Iour & an de ſa mort, 321.

Brunon Confeſſeur. Iour & an de ſa mort, 315. 316.

C

Caie Pape & Martyr. Iour & an de ſa mort, 136. Explication de la 5. leçon, 138.

Calliſte Pape & Martyr. Iour & an de ſa mort, 322. 323. Explication de ſa 4. leçon, 323. 324.

Canoniſation d'vn Saint. Comment ſe fait elle, 380. & *ſuiu*. Vn Saint non *Canoniſé* ne peut eſtre choiſi pour Patron, 379. 380.

Cardinales Diaconi. Signification de ces termes, 63.

Caſimir Confeſſeur. Iour & an de ſa mort, 104.

Caſſian Martyr. Iour & an de ſa mort, 270.

Catabulum. Sa ſignification, 55.

Catacumba. Signification de ce mot, 67.

Catasta. Sa signification, 183.

Catherine de Sienne Vierge. Iour & an de sa mort, 147.

Catherine Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 363. 364.

Cecile Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 360.

Chaire de S. Pierre à Rome. Pourquoy cette feste instituée, & depuis quel temps? 57. 58. 59.

Chaire de S. Pierre en Antioche. Pourquoy & depuis quel temps instituée? 96. 97. 98. Appellée *Festum* S. *Petri Epularum*, 98. 99.

Chandeles. Procession faite auec *Chandeles* à toutes les festes de N. Dame, 86. *& suiu.*

Chapitres Cathedraux. Ils eslisoient l'Euesque 23. 24.

Charles Borromée Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 340.

Cheuelure des Ecclesiastiques doit estre courte, & pourquoy; & qui l'a ordonné 127. *& suiu.*

S. *Chresme* renouuellé annuellement, 64. 65. Sa matiere, sa signification, 65. 66. Les Autels en sont oints, 352. 353. 354.

Chrestiens. En quel temps commença t'on de leur donner ce nom? 97.

Christine Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 229.

Christophle Martyr. Iour & an de sa mort, 232. Peint trauersant vne riuiere en portant Iesus-Christ, 232.

Chrysanthe & Darie Martyrs. Iour & an de leur mort, 328.

Chrysogone Martyr. Iour & an de sa mort, 363.

Claire Vierge. Iour & an de sa mort, 269.

Classes des festes. 6. *& suiu*. 385. *& suiu*. 401. *& suiu*. Dimanches de la 1. & 2. *Classe*, 403. 404. 405.

Clement Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 361.

Clete Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 14. Explication de sa 4. leçon, 143. 144.

Coadiuteur. L'Euesque choisissoit celuy qu'il vouloit pour son *Coadiuteur*, 22. 23.

Commemoration d'vn Saint, dont la feste est simple, omise aux 1. vespres si le lendemain on n'en fait nulle memoire, 499. 500.

Communion. On *communioit* les mains croisées, 30. Tous les Ecclesiastiques non Prestres *Communioient* à la Messe solemnelle, 220. 221.

Conception de N. Dame. L'institution de cette feste, 32. 33. L'Opinion contraire à cette Immaculée *Conception* n'est pas heretique, 33. 34.

Concours ou Concurrence d'office. Qu'est-ce? 10. 11. 453. *& suiu*. Les vespres de la ferie sont sans *Concours*. 453. 454. 455.

Confesseur. Sa signification, 351. 352.

Confessio Petri. Signification de ces termes, 351. 352. *Confessio Sacerdotum* Qu'est-ce? 337.

Consecration des Eueques. L'Anniuersaire en est celebré depuis long temps dans l'Eglise, 57. 58. 59.

Conuersion de l'Apostre S. Paul. Iour & an qu'elle fut faite, 74. Pourquoy celebrée, 74. 75. Explication de l'hymne des Laudes qu'on chante en l'office de cette *Conuersion*, 75. 76.

Corneille Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 299.

Cosme & Damien Martyrs. Iour & an de leur mort, 308.

Couronne. Elle est vn symbole de perfection & de puissance, 129.

4. Couronnez Martyrs. Iour & an de leur mort, 342.

Courtines Royales. Leur signification, 52. 53.

Crescence Martyre. Iour & an de sa mort, 183.

Croix. Elle est le plus illustre Titre de l'Eglise, 52. 53. La feste de son Inuention en quel temps instituée? 154. La feste de son Exaltation fort ancienne, 296. 297. Qui l'a instituée? 297. 298.

Cryptæ. Qu'est-ce? 246. 247.

Cubicularij. Signification de ce mot, 112. 113. 121.

Cunei Patriarcharum. Signification de ces termes, 336.

Cyprien Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 308.

Cyprien & Iustine Martyrs. Iour & an de leur mort, 307.

Cyriaque, Large & Smaragde Martyrs. Iour & an de leur mort, 262. 263. Explication de ces termes *Septimo ab vrbe lapide* de la 4. leçon desdits Saints 263. L'Euangile *Euntes in mundum* leu en leur office, 264.

Cyrin Martyr. Iour & an de sa mort, 181.

D

Damase Pape & Confesseur. Iour & an de sa mort, 35.

Dedicace de l'Eglise est vne feste fort solemnelle, & preferable à celle du Patron ou Titulaire, 391. *& suiu*. *Dedicace* de l'Eglise propre preferable à la *Dedicace* de l'Eglise Cathedrale, 394.

Denys Areopagite & ses compagnons Martyrs. Iour & an de leur mort, 322.

Diaconi Cardinales ou *Regionarij*. Explication de ces termes, 63. 330.

Diaconisses. Elles n'auoient point d'Ordre, & pourquoy ainsi appellées? 133. *& suiu*.

διακονικὸν. Sa signification, 113.

Diacres. Sept *Diacres* assistans l'Euesque en ses predications, 329. 330.

Dimanche. Quels sont les Dimanches de la 1. ou 2. classe, & pourquoy ainsi appellez? 403. *& suiu*. Office d'vn *Dimanche* anticipé 483. *& suiu*. *Dimanche* 2. d'aprez l'Epiphanie priuilegié, 483. 484. 489. 490.

Dominique Confesseur. Iour & an de sa mort, 249. 250.

Domitille Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 167. Pourquoy son office fait le 12. de May conioinctement auec celuy des SS. Nerée &c. 167. On y lit l'Euangile *Erat quidam Regulus*, 168.

Donat Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 261.

Dorothée Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 93.

Double. Qu'est-ce qu'office *Double* ? 7. Qui a esté le premier, qui a donné ce nom à l'office ? 7. Quatre genres d'office *Double*, 8. 9.

E

Eau meslée auec le vin à le Messe, vsage fort ancien dans l'Eglise, 156. 157.

Ecclesiastiques. Ils doiuent auoir la cheuelure courte, 127. *& suiu.*

Eleuthere Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 173. N'a fait les Ordres qu'en Decembre, 173.

Emerentiane Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 7.

Erasme Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 178. Rangé dans l'Oraison posterieurement à Pierre, & à Marcellin qui ne sont que Martyrs, 179.

Estienne Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 245. Explication de sa 2. leçon 246. 247. N'a fait les Ordres qu'en Decemb. 247.

Estienne premier Martyr. Iour & an de l'Inuention de ses Reliques. 248.

Estienne Conf. Iour & an de sa mort, 277.

Euariste Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 328. Explication de sa leçon 329. 330. 331.

Euence Martyr. Iour & an de sa mort, 159. N'est pas dit Martyr dans l'Oraison, 159.

Euesque. Son eslection diuersement faite, 20. 21. 22. 23. 24. Il choisissoit celuy qu'il vouloit pour son Coadiuteur, 22. 23. Le Neophyte ne doit pas estre fait *Euesque*, 26. L'Anniuersaire de sa Consecration celebré

depuis long temps dans l'Eglise, 57. 58. 59. Cette Consecration faite par trois Euesques, 219. Est assisté de sept Diacres en preschant, 329. 330.

Euesquesses. Elles n'auoient point d'ordre, & pourquoy ainsi appellées? 133. *& suiu.*

Euphemie, Luce, & Geminian Martyrs. Iour & an de leur mort, 300.

Eusebe Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 41. Pourquoy commemoration de ce Saint le 15. de Decembre 41. 42.

Eusebe Confesseur. Iour & an de sa mort, 273.

Eustache & ses Compagnons Martyrs. Iour & an de leur mort, 301. 302. ℟. *Hæc est vera* omis à Matines, 302.

F

Fabien Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 62. Explication de sa 4. leçon, 63. *& suiu.* Pourquoy S. Fabien & S. Sebastien n'ont qu'vn mesme office? 68.

Faustin Martyr. Iour & an de sa mort, 95.

Faustin, Simplice & Beatrix Martyrs. Iour & an de leur mort, 240.

Felician Martyr. Iour & an de sa mort, 180.

Felicite Martyre. Iour & an de sa mort, 106. Autre *Felicite Martyre.* Iour & an de sa mort, 362.

Felix Martyr. Iour & an de sa mort, 47. Est Martyr quoy que mort de maladie, 47.

Felix Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 175. Explication de sa leçon, 175. 176. N'a fait les ordres qu'en Decembre 177.

Felix 2. Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 239.

Felix & Audacte Martyrs. Iour & an de leur mort, 288. Explication de leur leçon, 288. 289.

Ferie. Qu'est-ce que *Ferie* Maieure ou Mineure? *426.* Son office ne doit estre omis, 427. 428. Où se commence & se finit-il? 453. *& suiu.* Les vespres de la *Ferie* sont sans concurrence, *là mesme.*

Festes. Leur institution, leur fin & les Noms qu'elles ont, 4. 5. La difference de leurs classes, *6. 7. & suiu. 385. & suiu. 401. & suiu.* Pourquoy appellées *Solennitates*? *9.* Pourquoy dites de la 1. classe? 386. De la 2. classe? 402. Doubles Maieures? 407. Doubles Mineures? 415. Quelles *festes* sont Semidoubles? 420. *& suiu.* Inesgalité de rang entre *festes*, qui sont d'ailleurs d'vne mesme classe, 387. *& suiu.* Le fondement de cette inesgalité? 391. *& suiu.* Rang de la feste du Patron ou Titulaire, 394. *& suiu.* Entre les *festes*, dont l'office n'est au plus que Double mineur, la dignité des SS. n'est pas obseruée, 398. 399. Deux *festes* de la 1. classe d'vn mesme Saint defenduës, 401. *Festes* de l'Eglise Cathedrale, dont l'office est celebré par tout le Diocese, 520. *& suiu.* Mesme par les Reguliers, 524. 525.

François de Paule Confesseur. Iour & an de sa mort, 119. 120. Pourquoy son office Double? *là mesme.*

François Confesseur. Iour & an de sa mort, 314.

Sept Freres Martyrs. Iour & an de leur mort, 215.

Douze Freres Martyrs. Iour & an de leur mort, 290.

G

George Martyr. Iour & an de sa mort, 139. N'a point de leçon propre, 139. 140. Peint en Caualier sur vn cheual tuant vn Dragon, 140. 141.

Geruais Martyr. Iour & an de sa mort, 184.

Gilles Abbé. Iour & an de sa mort, 289. 290.

Gregoire le Grand Pape & Docteur. Iour & an de sa mort, 107. Sa feste se celebroit le 3. de Septembre 107. Pourquoy appellé Grand, 108. A de beaucoup augmenté l'office diuin, 111. 112. Explication de ces termes de sa 6. leçon *Prope Secretarium*, 112. 113.

Gregoire de Nazianze Euesque Confesseur & Docteur. Iour & an de sa mort, 165.

Gregoire Thaumaturge Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 349. 350.

Gordien Martyr. Iour & an de sa mort, 165. Pourquoy son office fait conioinctement auec celuy de S. Epimaque Martyr? 165. 166.

Gordon Martyr. Iour & an de sa mort, 294.

H

Henry Empereur & Confesseur. Iour & an de sa mort, 223.

Herme Martyr. Iour & an de sa mort, 284.

Hierôme Confesseur & Docteur. Iour & an de sa mort, 310. Peint auec vn chapeau de Cardinal, & auec vn Lion, 310. 311.

Hilaire Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 46. Pourquoy sa feste celebrée le 14. de Ianuier? 46.

Hilarion Abbé. Iour & an de sa mort, 327.
Hipolite Martyr. Iour & an de sa mort, 270.
Hipolite Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 279.
Hyacinte Confesseur. Iour & an de sa mort, 275.
Hygine Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 45. Pourquoy n'en lit-on pas de leçon? 45.

I

Iacques le Mineur Apostre. Iour & an de sa mort, 149. Pourquoy appellé Mineur? 150. En quel sens estoit-il frere de Iesus-Christ? 150. Pouuoit entrer dans le lieu dit *Sancta Sanctorum*, 151. 152. Sa feste sans ieusne, 153.
Iacques le Maieur Apostre. Institution de sa vigile & de sa feste, 229. 231. Iour & an de sa mort, 230. Pourquoy appellé Maieur? 232.
Ianuier & ses Compagnons Martyrs. Iour & an de leur mort, 301.
Ides. Leur Etymologie & signification, 31. 32.
Iean Chrysostome Euesque Confesseur & Doct. Iour & an de sa mort, 78. Pourquoy sa feste celebrée le 27. de Ianuier? 79.
IEAN *à la Porte Latine*. Pourquoy ainsi nommé, & sa feste instituée? 160.
Iean Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 174. Pourquoy dit-on le ℟. *Domine præuenisti*, 174.
Iean Baptiste. Institution de sa vigile, 187. Prerogatiues de la Natiuité de ce Saint, 188. 189. Explication de l'hymne *Vt queant laxis*, 190. & *suiu*. *L'Alleluia* omis aux antiennes de

l'office de ce Saint, 193. Beaucoup de choses de cét office prises des Prophetes Isaïe & Ieremie, 194. Explication de l'hymne des Matines dudit office, 195. *& suiu.* & de l'hymne de Laudes, 197. *& suiu.* Qui a institué l'Octaue de ce Saint ? 209. 210. Quand faut-il changer les leçons du 3. nocturne au dernier iour de ladite octaue ? 210. 211.

Iean Baptiste. Iour & an de sa Decolation, 284. Pourquoy cette feste celebrée le 29. d'Aoust ? 284. 285. N'est pas si solemnelle que la feste de la Natiuité de ce Saint, 286. 287. Les leçons du 1. nocturne prises de Ieremie, 287.

Iean Baptiste. Son rang aux suffrages communs en qualité de Patron, 395. *& suiu.* Office de sa vigile lors que sa feste concourt auec la feste-Dieu, 510.

Iean & Paul Martyrs. Iour & an de leur mort, 200. Ils ont des Antiennes & des Respons propres, 201. Leurs 2. vespres sont entieres, 201.

Iean Galbert Abbé. Iour & an de sa mort, 218.

Iesus-Christ est le Chef des justes du vieux & du nouueau Testament, 244. 245.

Ieudy Saint. Le Chresme renouuellé annuellement en ce iour, 64. 65. L'Autel du Monument doit estre paré en ce iour sans nulle marque de tristesse, 497. 498.

Ignace Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 82.

Ignace Confesseur. jour & an de sa mort, 241.

Innocent Pape & Confesseur. jour & an de sa

mort, 236. N'a fait les Ordres qu'en Decembre & a consacré plus d'Euesques que de simples Prestres, 236. 237.

Innocens. On ne fait que memoire de l'Octaue de ces SS. aux 2. vespres du dernier iour de l'octaue de S. Iean, 482. 483.

Ioachim Confesseur. jour de sa mort, l'an en est inconnu, 115.

Ioseph Confesseur. jour de sa mort, l'an en est inconnu, 114. 115. Sa feste est chomable, 115.

Iouite Martyr. jour & an de sa mort, 95.

Iuuenal Euesque & Confesseur. jour de sa mort, 159.

L

Lapis signifie mille pas, 125.

Laurens Martyr. Antiquité de sa vigile, 264. jour & an de sa mort, 265. Priuileges de sa feste, 266. Explication de la 4. antienne de Laudes, 267. L'institution de l'octaue de cette feste, 275. 276.

Leçons. Ordre particulier sur la lecture des *Leçons* des Epistres de S. Paul, 490. *& suiu.* *Leçons* du 4. Dimanche d'aprez Pasques escheant au 2. de May, 500. Ordre particulier sur la lecture des *leçons* des Epistres de S. Pierre, 501. 502. *Leçons* du Dimanche de l'octaue de l'Ascension escheant au lendemain de S. IEAN à la Porte-Latine, 503. 504. Priuilege des *leçons* du 5. Dimanche d'octobre & du Lundy & Mardy suiuans, 515. 516. Ordre sur la lecture des Leçons des Prophetes Mineurs, 517. 518. 519.

Leon Pape & Conf. jour & an de sa mort,

120. Explication de la 6. leçon de son office, 121. & *suiu.*

Leon Pape & Confess. jour & an de sa mort, 202. A consacré plus d'Euesques que de simples Prestres, 203.

Lin Pape & Martyr. jour & an de sa mort, 305. N'a fait les ordres qu'en Decemb. 306.

Louys Conf. jour & an de sa mort, 282.

Luc Euangeliste. jour & an de sa mort, 326. Peint auec vn bœuf, 326.

Luce Vierge & Martyre. jour & an de sa mort, 39. 40. Peinte auec des yeux dans vn plat, 40. 41.

Lucie Pape & Martyr. jour & an de sa mort, 105.

M.

Machabées Martyrs, Iour de leur mort, & pourquoy leur feste celebrée, 244. 245.

Marie Magdelaine. Iour & an de sa mort, Versets *Diffusa &c. Elegit Eam &c.* propres à l'office de cette Sainte, 226. 227.

Marc Euangeliste. Iour & an de sa mort, 141. Institution de sa feste, 141. 142. Procession de Litanies faite en ce iour, 142.

Marc Pape & Conf. Iour & an de sa mort, 316.

Marc & Marcell ien Martyrs. jour & an de leur mort, 184.

Marcel Pape & Martyr. jour & an de sa mort, 51. Institua 25. Paroisses dans Rome, 52. 53. 54.

Marcel & Apulée Martyrs. Iour & an de leur mort, 320.

Marcellin Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 144. N'a fait les ordres qu'en Decembre 145.

Marcellin & Pierre Martyrs. Iour & an de leur mort, 178. Rangez dans l'oraison anterieurement à *Erasme* Euesque & Martyr, 179.

Marguerirte Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 224. Peinte auec vn Dragon, 225.

Marius & Marthe Martyrs. Iour & an de leur mort, 61. 62.

Marthe Vierge. Iour & an de sa mort, 238. 239.

Martin Euesque & Confesseur. Iour & an de sa mort, 346. Les Pseaumes des Nocturnes sont du Commun d'vn Martyr, 346. 347.

Martin Pape & Martyr. iour & an de sa mort, 347. Le 8. ℟. des leçons *Domine praeuenisti*, 349.

Martine Vierge & Martyre. iour & an de sa mort, 81.

Martyr. On peut estre *Martyr*, quoy qu'on ne meure que de maladie, 47. Messes celebrées sur les sepulchres des *Martyrs*, 175. 176.

40. *Martyrs.* iour & an de leur mort, 106.

Mathias Apostre. L'institution de sa vigile & de sa feste, 103. Iour & an de sa mort, 103.

Mathieu Apostre. L'institution de sa vigile, & de sa feste, 303. 304. Iour & an de sa mort, 303.

Maur Abbé. Iour & an de sa mort, 49. Estant enfant fut voué à la religion par ses parens, 49. 50.

Maurice & ses Compagnons Martyrs. Iour & an de leur mort, 305.

Maxime Martyr. Iour & an de sa mort, 124. Explication de ces termes qui sont dans sa 3. leçon *Ad quartum ab Vrbe lapidem*, 125.

Melchiades Pape & Martyr. iour & an de sa mort, 35.

Memoriæ. Les ſepulchres des Martyrs ſont ainſi appellez, 175. 176.

Menas Martyr. jour & an de ſa mort, 347.

Meſſe. Celebrée ſur les Sepulchres des Martyrs, 175. 176. Tous les Eccleſiaſtiques non Preſtres communioient à la *Meſſe ſolemnelle*, 220. 221.

Michel Archange. jour & an de ſon Apparition, 162. Aux feſtes de cét Archange la benediction de la 8. leçon eſt commune à tous les Anges, 162. 163. 164. Pourquoy la feſte de ſa Dedicace inſtituée? 308. 309.

Mi*lliario ab Vrbe decimo.* Explication de ces paroles, 61.

Mo*deſte* M*artyr.* jour & an de ſa mort, 183.

Mo*nique Veſue.* jour & an de ſa mort, 160.

Mo*nument* du Ieudy S. paré ſans nulle marque de dueil, 497. 498.

Mo*rts.* L'inſtitution de leur Commemoration generale, 337. 338. Faite le lendemain de la Touſſains, 339. 340.

Draps Mo*rtuaires* appellez *Vela*, *Sanctuaria*, *Brandea* tenoient lieu des Reliques de Saints aprez les auoir touchées, 91. 92.

N

Nabor M*artyr.* jour & an de ſa mort, 181.

Nabor & Felix M*artyr.* jour & an de leur mort, 217.

Nazaire & Celſe M*artyrs.* jour & an de leur mort, 234. La qualité de Martyrs omiſe en leur oraiſon, 237.

Nazare Martyr. jour & an de ſa mort, 181.

N. Dame de Neiges. L'inſtitution de cette feſte, 250. 251. 252.

Neophyte ne doit point eſtre fait Eueſque, 26.

Nerée Martyr. jour & an de ſa mort, 166. On ne dit point en ſon office le ℟. *Hæc eſt vera*, 166.

Nicolas Eueſque & Confeſſ. jour & an de ſa mort, 20. Inſtitution de la feſte, 20. Son Eſlection à l'Epiſcopat miraculeuſe, 20. 21.

Nicolas Tolentin Confeſſeur. jour & an de ſa mort, 295. Peint auec vne eſtoile, 295. 296.

Nicodeme Martyr. jour & an de ſa mort, 298.

Nones. Leur Etymologie & ſignification, 30. 31.

Norbert Archeueſque & Conf. jour & an de ſa mort, 179.

O

Occurrence d'Offices. Qu'eſt-ce? 10. 11. 429.

Octaue. Sa definition, & la fin de ſon inſtitution, 5. 6. Office d'vn dernier iour d'*Octaue* écheant en vn Dimanche de la 1. ou 2. claſſe, 476. *& ſuiu.* Interruption d'*Octaue* au 17. de Decemb. 478. *& ſuiu.* Cette *interruption* ſe commence aprez None, *la meſme. Interruptiō d'octaue* au iour de *Cendres*, 493. 494. & à la *Vigile de Pentecoſte*, 506. 507.

Office. Pourquoy appellé *Double*, & qui le premier lui a donné ce nom? 7. 8. Qu'eſt-ce qu'office *Double-maieur* ou *Mineur*, *Double de la 1. ou 2. Claſſe*? 8. Qu'eſt-ce qu'Office *Plein*? 9. Qu'eſt-ce qu'*Occurrence* ou *Concours d'Offices*, 10. 11. 429. Anciennement tous les Offices des *Papes* eſtoient de 9. leçons, 10.

Office. Offices doubles de la 1. *Claſſe* quels &

pourquoy ainsi appellez ? 385. 386. *Inesgalité de rang* entre Offices, qui sont d'ailleurs d'vne mesme classe, 387. *& suiu.* Le fondement de cette inesgalité, 391. *& suiu.* Aux Offices qui ne sont que *Doubles-mineurs* la dignité des SS. n'est pas obseruée, 398. 399. Deux Offices de la 1. classe d'vn mesme Saint defendus, 401.

Office. Offices Doubles de la 2. classe quels & pourquoy ainsi appellez ? 401. 402. Offices des *Dimanches de la 1. ou 2. classe* quels & pourquoy dits tels ? 403. *& suiu.*

Office. Offices Doubles-maieurs quels & pourquoy ainsi nommez ? 405. *& suiu. Offices Doubles-mineurs* quels & pourquoy ainsi dits ? 412. *& suiu.* Quels Offices sont *Semidoubles ?* 420. *& suiu.* Quels Offices sont *Simples ?* 445. 426.

Office. C'est à l'Euesque de regler la solemnité d'vn *Office extraordinaire*, 408. *& suiu.*

Office. Quelle est la solemnité de l'Office du *Patron moins principal ?* 411. 412. *La deuotion du peuple*, ou autre circonstance doit augmenter la solemnité de l'Office d'vn Saint, 416. 417. 418.

Office de la Ferie ne doit pas estre omis, 427. 428.

Office d'vne *feste de 1. classe* auec tout autre Office *Occurrent*, 430. 431. 432. Office d'vne *feste de 2. Classe* auec tout autre Office *Occurrent*, 433. 434. 435. Office d'vne *feste Double-maieure* ou *mineure* auec tout autre Office *Occurrent*, 436. 437. 438. Office d'vn *Iour Infra Octauam* auec tout autre office *Occurent*, 438.

439. 440. Office d'vn *dernier iour d'octaue* auec tout autre Office *Occurrent*, 441. & *suiu.* Office d'vne *feste Semidouble* auec tout autre Office *Occurrent*, 444 & *suiu.* Office d'vne *feste Simple* auec tout autre office *Occurrent*, 446. 447. Office de *N. Dame in* Sabbato auec tout autre office *Occurrent*, 448. Office d'vne *Ferie Maieure* auec tout autre office *Occurrent*, 449. Office d'vne *Vigile* auec tout autre office Occurrent, 450.

Office: Qu'est-ce que *Concurrence* d'offices? 453. 454. 455. Office d'vn *Dimanche de la* 1. *ou* 2. *classe Concourant* auec tout autre office, 456. Office d'vn *Dimanche Per annum Concourant* auec tout autre office, 458. Office d'vne *feste de la 1. classe Concourant* auec tout autre office, 459. Office d'vne *feste de la* 2. *classe Concourant* auec tout autre office, 462. Office d'vne *feste Double maieure Concourant* auec tout autre office, 464. Office d'vne *feste Double mineure Concourant* auec tout autre office, 467. Office d'vne *feste Semidouble Concourant* auec tout autre office, 469. Office d vn *dernier iour d'octaue Concourant* auec tout autre office, 471. Office d'vn *Iour Infra octauam concourant* auec tout autre office, 473. Office d'vne *feste Simple Concourant* auec tout autre office, 474. Office de *N. Dame in Sabbato Concourant* auec tout autre office, 475.

Office du *Vendredy* d'aprez le dernier iour de l'octaue de l'*Ascension*, y escheant vne feste Double ou Semidouble, 504. 505. 506.

Office des 2. Vespres du *Dimanche de la S. Tri-*

nité, vne feste de la 1. ou 2. classe escheant le lendemain, 507. 508. 509.

Office des festes propres à *l'Eglise Cathedrale* celebré par tout le Diocese, 520. *& suiu.* Mesme par les Reguliers, 524. 525.

Ordre, Sacrement de l'Eglise. Les femmes & filles en sont incapables, 131. *& suiu.* On ne doit pas estre admis à vn *Ordre* Superieur, qu'on n'ayt fait la fonction de l'inferieur, 137. 138. Institution des *Ordres*, 137. 138. Se doiuent faire publiquement, 220.

P

Pallium de l'Archeuesque. Sa signification, Pourquoy & par qui institué, Sa matiere. Est dit *pris du corps de S. Pierre*, 316. *& suiu.*

Pancrace Martyr jour & an de sa mort, 168. Pourquoy lit-on l'Euangile *Erat quidam Regulus*, 168.

Pantaleon Martyr. jour & an de sa mort, 233.

Papes. Anciennement tous les offices des *Papes* estoient de neuf leçons, 10.

Paroisses. Eglises *Paroissiales* appellées *Tituli* 52. 53. 54.

Passion de N. Seigneur. Au Temps de la *Passion* le ℣. *Gloria Patri* ne doit pas estre omis au ℟. de Complies dans le concours d'vne feste, 495. 496. Pendant ce Temps l'Autel ne se doit pas desuoiler à la feste du Patron, 496. *& suiu.*

Patrice Euesque & Conf. jour & an de sa mort, 113. Pourquoy n'en dit-on pas de leçon ? 114.

Patron. Qu'est-ce que *Patron* ? 365. *& suiu.*

Difference entre *Patron* & Titulaire, 367. *& suiu.* Plusieurs *Patrons* principaux en vne mesme Eglise 368. 369. 374. 375 Ce qu'on doit obseruer en l'Eslection du *Patron* 377. 378. 379. 380. Quels sont les *Patrons* moins principaux 384. 385. Rang de la feste du *Patron*, 394. *& suiu.* Quelle est la solemnité de l'office du *Patron* moins principal? 411. 412.

Paul I. Hermite. jour & an de sa mort, 48. Pourquoy sa feste differée au 15. de Ianuier? 48.

Paul Apostre. jour & an de sa Conuersion, 74. Pourquoy celebrée par l'Eglise? 74. 75. Explication de l'hymne de *Laudes*, qu'on chante en l'office de cette Conuersion, 75. 76. Feste de la Commemoration de cét Apostre, 206. 207. *L'Alleluia* dit à la 1. antienne de *Laudes* de ladite feste, 208.

Paulin Euesque & Confesseur. jour & an de sa mort, 186.

Penitence publique. L'antiquité de son vsage, 27. 28. Sa ceremonie, 28. 29. Son vtilité, *là mesme.*

Perpetuë Martyre. jour & an de sa mort, 106.

Petronille Vierge. jour & an de sa mort, 177. N'a point de leçon propre, 177. N'est pas certain qu'elle fut fille de S. Pierre Apostre, 178.

Philippe Apostre. jour & an de sa mort, 148. Institution de sa feste, 149. Sa feste sans ieusne, 153.

Philippe de Nery Confesseur. jour & an de sa mort, 172.

Pie Pape & *Martyr*. jour & an de sa mort, 216. N'a fait les ordres qu'en Decemb. 217.

Pierre *Martyr*. jour & an de sa mort, 146. pourquoy sa feste celebrée le 29. d'Auril? 146.

Pierre & *Marcellin Martyrs*. jour & an de leur mort, 178. Rangez dans l'oraison anterieurement à Erasme Euesque & Martyr, 179.

Pierre & Paul *Apostres*. Institution de leur Vigile & de leur feste, 203. 204. jour & an de leur mort, 204. Explication de leurs hymnes, 205. 206. Qui a institué l'octaue de leur feste? 214. 215.

Pierre aux Liens. Institution de cette feste, 241. 242. Explication de la 6. leçon de cette feste, 242. 243.

Pierre *Euesque* & *Martyr*. jour & an de sa mort, 364.

Pierre. Autels faits de pierre, 353. 354. 355.

Placide & *ses Compagnons Martyrs*. jour & an de leur mort, 315.

Platonia. Qu'est ce? 36.

Polycarpe Euesque & *Martyr*. jour & an de sa mort, 77. Antiquité de sa feste, 77. Explication de la 4. leçon, 77. 78.

Pontian Pape & *Martyr*. jour & an de sa mort, 355.

Praxede *Vierge*. jour & an de sa mort, 225.

Presbytere. Son entrée defenduë aux Laïques, 151. 152.

Prestresses n'auoient point d'ordre, & pourquoy ainsi appellées? 133. & *suiu*.

Prime *Martyr*. jour & an de sa mort, 180.

Prisque *Vierge & Martyre*. jour & an de sa mort, 60. Explication de ces paroles de sa leçon *Decimo ab vrbe milliario*, 61.

Processe & Martinien Martyrs. jour & an de leur mort, 214.

Protais Martyr. jour & an de sa mort, 184.

Prote & Hiacinte Martyrs. jour & an de leur mort, 296.

Pudentiane Vierge. jour & an de sa mort, 170.

Purification de N. Dame. Pourquoy cette feste instituée? 83. 84. 85. Appellée *Hypante*, *Hypapante*, *Chandeleur*, 85. 86. Sa Procession faite auec chandeles, 86. *& suiu.* Qui a institué cette feste? 87. 88. 89.

R

Regiones, *Regionarii Diaconi*. Signification de ces termes, 63. 330.

Religion. Enfans vouëz à la Religion Monastique par leurs Parens, 49. 50.

Religieuses. A quel âge la prise de leur Voile, 122. 123. 124. L'antiquité & la raison de cette ceremonie, *là mesme*. Ne peuuent point toucher les Corporaux ou vases sacrez, ny porter sa main à l'encensoir, ny estre ordonnées, 131. *& suiu.*

Reliques des SS. On n'en donnoit que rarement, 91. 92.

Remy Euesque & Conf. Iour & an de sa mort, 313. Sa feste fort solemnelle en France, 313. 314.

Respons. Le ℟. *Domine præuenisti &c.* à quels Martyrs se doit il dire? 55. 56. 349. Quand doit-on reprendre les *Respons* des leçons y ayant esté omis? 511, 512. Ordre pour les *Respons du*

Liure de Tobie, 513. & pour ceux du 1. nocturne du 5. Dimanche de Septemb. 514. 515.

Romain Martyr. Iour & an de sa mort, 265.

Romuald Abbé. Iour & an de sa mort, 93. Pourquoy sa feste celebrée le 7. de Feurier? 93. 94.

Ronde figure. Symbole de perfection, & de puissance, 129.

Roys. Nomment les Euesques, 23.

Ruffine & Seconde Vierges & Martyres. Iour & an de leur mort, 216.

S

Sabas Abbé. Iour & an de sa mort, 19.

Sabine Martyre. Iour & an de sa mort, 287.

Salus. Sa signification, 243. 244.

Sancta Sanctorum. Qu'est-ce 151. 152.

Sanctuaria, c'est à dire, Voiles qui auoient couuert ou touché les coprs des Saints, 91. 92.

Saturnin Martyr. jour & an de sa mort, 16.

Sebastien Martyr. jour & an de sa mort, 66. N'a qu'vn mesme office auec S. Fabien, 68.

Secretarium. Sa signification, 112. 113.

Semaine Sainte. Aux vespres du Mecredy de cette Semaine on omet la commemoration du Saint, dont la feste simple eschet au lendemain, 499 500.

Semidouble. Qu'est-ce qu'Office *Semidouble?* 7. 8. 9. Quels offices sont *Semidoubles?* 420. *& suiu.*

Serge & Bach Martyrs. jour & an de leur mort, 220.

Sepulchres. Ceux des Martyrs appellez *Memoriæ*, 175. 176. Lieu du *Sepulchre* dit *Confessio*, 351. 352.

Sepulture.

Sepulture. Personne ne pouuoit auoir de *Sepulture* dans la ville de Rome, 52. 53. 54.

Siluere Pape & Martyr. jour & an de sa mort, 185. Pourquoy le ℟. *Domine praeuenisti*? 185. A consacré plus d'Euesques que de simples Prestres, 186.

Simeon Euesque & Martyr. jour & an de sa mort, 96.

Simon & Iude Apostres. Institution de leur Vigile, & de leur feste, 331. 332. jour & an de leur mort, 332.

Simphorian Martyr jour & an de sa mort, 279.

Simple. Office *Simple* n'est pas proprement solemnel, 10. Quels offices sont *Simples*? 425. 426.

Sixte, Felicissime, Agapite Martyrs. Iour & an de leur mort, 260.

Solennitates. Les festes ainsi appellées, 9.

Soter Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 131. Explication sur sa 4. leçon 131. *& suiu.*

Sousdiaconisses n'auoient point d Ordre, & pourquoy ainsi appellées? 133. *& suiu.*

Stanislas Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 161. Pourquoy sa feste celebrée le 7. de May? 161.

Stations. Leur signification, 108. 109. Ne se faisoient pas sans sermon, ny sans messe, ny sans ieusne, 109. 110. Leur antiquité, 110.

Suffrages communs. Le rang que le Patron ou Titulaire y doit tenir, 395 *& suiu.*

Susanne Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 268.

Symphorose & ses 7. fils Martyrs. Iour & an de leur mort, 223.

T

Talion. En quoy consiste sa peine? 37. 38.

Tecle Vierge & Martyre. Iour & an de sa mort, 306. Est Martyre quoy que morte de maladie, 306. 307.

Telesphore Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 44. Pourquoy n'en lit-on pas de leçon? 45.

Temples de l'ancienne Loy auoient 4. parties, 151. 152.

Terese Vierge. Iour & an de sa mort, 324. 325. Pourquoy sa feste celebrée le 15. d'Octobre? *là mesme.*

Teste de l'homme est le siege de son authorité & puissance, 123.

Theodore Martyr. Iour & an de sa mort, 345.

Theodule Martyr. Iour & an de sa mort, 159. N'est pas dit Martyr dans l'oraison, 159.

Thomas Apostre. L'institution de sa vigile, & de sa feste, 42. Iour & an de sa mort, 43.

Thomas d'Aquin Conf. & Docteur. Iour & an de sa mort, 105.

Thryphon, Respice, & Nymphe Martyrs. Iour & an de leur mort, 345.

Tiburce Martyr. Iour & an de sa mort, 124. Explication de ces termes de sa 3. leçon *Ad quartum ab vrbe lapidem*, 125.

Tiburce Martyr. Iour & an de sa mort, 267. Explication de ces paroles de sa leçon *Tertio ab vrbe lapide*, 268.

Timothée Euesque & Martyr. Iour & an de sa mort, 72. Explication de ces termes de sa 4. leçon *Ordinatus est Episcopus ab Apostolo,* 73.

Timothée Martyr. Iour & an de sa mort, 278.

Titulus, Tituli. Qu'est-ce? 52. 53. 54. 370. *& suiu.* La Croix est le plus illustre *Titre* de l'Eglise 52. 53. 54.

Titulaire. Qu'est-ce? 370. *& suiu.* Sa feste est au dernier rang de celles de la 1. classe, 400.

Tonsure. Depuis quel temps, & à quelle fin instituée? 127. *& suiu.* Couronne de la *Tonsure* signifie perfection & puissance, 129.

Toussaints. Par qui, & Pourquoy cette feste instituée? 333. 334. 335. Combien elle est solemnelle? 391 *& suiu.* Qui a institué son Octaue? 341.

Transfiguration de Iesus-Christ. En quel temps se fit elle, & comment? 252. 253. Pourquoy est celebrée cette feste? 254. 255. Qui l'a instituée? 255. L'*Alleluia* à l'antienne *Resplenduit &c.* 256. & aux Respons de Tierce, Sexte, & None, 257. 258. L'*Alleluia* omis à l'antienne du *Magnificat* des 1. vespres dit à celle du *Benedictus,* & à celle du *Magnificat* des 2. vespres, 258. 259. Explication de ce strophe *Hunc & Prophetis &c.* qu'on chante à vespres, 259. 260.

Sainte Trinité. Office des 2. vespres du Dimanche de cette feste, quand vne autre feste de la 1. ou 2. classe eschet le lendemain, 507.

508. 509. Ce Dimanche n'eſt pas de la 1. ny de la 2. Claſſe, *là meſme*.

V

Valentin Martyr. Iour & an de ſa mort, 95.

Valerian Martyr. Iour & an de ſa mort, 124. Explication de ces termes de ſa 3. leçon *Ad quartum ab vrbe lapidem*, 125.

Vbald Eueſque & Confeſſeur. Iour & an de ſa mort, 170.

Velum ſignifiant vn drap mortuaire, 91. 92.

Victor Pape & Martyr. Iour & an de ſa mort, 235. N'a fait les Ordres qu'en Decembre, & a conſacré plus d'Eueſques que de ſimples Preſtres, 235. 236.

Glorieuſe Vierge. L'inſtitution de la feſte de ſa *Conception* 32. 33. L'opinion contraire à cette immaculée *Conception* n'eſt pas heretique, 33. 34. *Proceſſion* faite auec de chandeles allumées à toutes ſes feſtes, 89. Pourquoy la feſte de ſa Purification inſtituée? 83. 84. 85. Appellée Hypante, Hypapante, Chandeleur, 85. 86. Sa *Proceſſion* faite auec de chandeles, 86. *& ſuiu.* Qui a inſtitué cette feſte? 87. 88. 89.

Glorieuſe Vierge. L'antiquité de la feſte de ſon *Annonciation*, 116. 117. 118. Les 4. ſaiſons de l'an ſous la protection de cette Sainte, 117. 118. Son *Annonciation* celebrée le 25. de Mars, 118. Qui a inſtitué la feſte de ſa *Viſitation?* 211. 212. Pourquoy

celebrée le 2. de Iuillet, 212. 213. L'*Alleluia* dit à la 3. & 4. antienne de Vespres, 213. 214.

Glorieuse Vierge. L'antiquité de la vigile & de la feste de son *Assomption*, 270. *& suiu.* Miracle des cierges allumez en cette feste, 272. 273. Iour & an de la mort & de la resurrection de N. Dame, 273. 274. L'Euangile de Sainte Magdeleine & de S. Marthe leu en la feste de son *Assomption*, 274. 275. L'institution de l'Octaue de cette feste, 278.

Glorieuse vierge. L'antiquité de la feste de sa *Natiuité*, 291. 292. 293. Pourquoy celebrée le 8. de Septembre? 293. Mystere de la feste de sa *Presentation*, 357. 358. Qui a institué cette feste? 359. 360.

Vierges Sacrees. Leur institution, 131. *& suiu.*

Vigiles. Leur institution & leur pratique, 1. 2. 3. 4. *Vigiles* des Apostres fort anciennes, 12. 13. Anciennement les *Vigiles* sans office d'heures canoniales, 13. 14. Pendant l'Aduent l'office est de la ferie, & la Messe est de la *Vigile*, excepté aux 4. Temps, 14. 15. *Vigile* de S. Iean Baptiste touchant son office lorsque la feste de ce Saint concourt auec la Feste-Dieu, 510.

V*in* meslé auec l'eau à la Messe, vsage fort ancien dans l'Eglise, 156. 157.

V*incent* *Martyr*. Iour & an de sa mort, 70.

V*ital* *Martyr*. Iour & an de sa mort, 145.

V*ital & Agricole* *Martyrs*. Iour & an de leur mort. 341

V*ite* *Martyr*. Iour & an de sa mort, 183.

Vœu. Enfans *Vouëz* à la Religion Monastique par leurs parens, 49. 50.

Voile de Religieuse. A quel âge pris? 122. 123. 124. Est vne marque de subiection, 123. L'antiquité de sa ceremonie, 122. 123. 124.

Vrbain Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 171. N'a fait les ordres qu'en Decembre, 172.

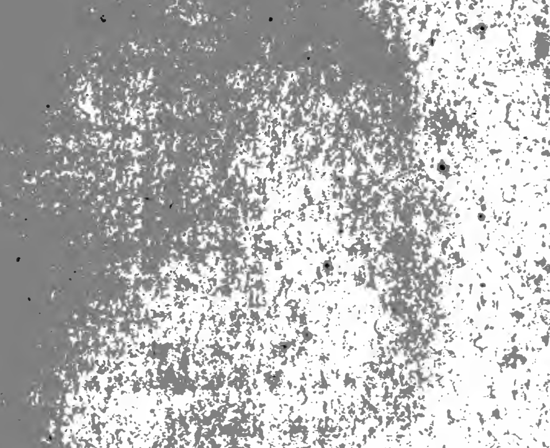
Z

Zabulon. Sa signification, 164.

Zephirin Pape & Martyr. Iour & an de sa mort, 282. N'a fait les ordres qu'en Decembre, 283.

Fin de la Table des Matieres contenuës en cette III. Partie.





MANVEL DV BREVIAIRE ROMAIN;

Où ſont expoſées clairement & methodiquement les Raiſons hiſtoriques & myſtiques des Heures Canoniales.

Par M. ARNAVD PEYRONET, *Chanoine Theologal du Chapitre Cathedral de Montauban.*

PARTIE IV.

Contenant l'explication des myſteres, tant de l'Office appellé *Le Commun des saints*, que du Calendrier Romain.

SECONDE EDITION.

A TOLOSE,
Par IEAN BOVDE, Imprimeur du Roy, des Eſtats de la Prouince du Languedoc, & de l'Vniuerſité de Toloſe, prés le College de Foix. 1667.

Auec Approbation & Priuilege.



TABLE DES CHAPITRES ET DES PARAGRAPHES de cette Quatrieme Partie.

CHAPITRE I.

DV Commun des Apostres.

§. I. *Pourquoy est-ce que l'office des Matines de chaque iour de la Semaine fournit quelque pseaume de ceux, dont les trois nocturnes des Apostres sont composez?* 1

II. *Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux vespres du Commun des Apostres* Exultet cælum laudibus &c? 3

III. *Quelle est l'explication de ce strophe dudit hymne*, Qui cælum verbo clauditis &c? 4

IV. *Comment faut-il entendre ce strophe dudit hymne* Quorum præcepto subditur &c ? 4
V. *Pourquoy est-ce qu'en l'office du Commun des Apostres on ne chante* l'Alleluia *qu'aux antiennes du 3. nocturne?* 5
VI. *Pourquoy a t'on mis dans le Commun des Apostres vn Euangile commun auec son homelie pour le 3. nocturne ?* 6
VII. *Pourquoy est-ce qu'aux 2. vespres du Commun des Apostres on dit des Antiennes autres que celles des premieres vespres?* 7

CHAPITRE II.

Du Commun des Euangelistes.

§. I. *Pourquoy est-ce que l'office commun des Euangelistes est presque le mesme que celuy des Apostres ?* 8
II. *Pourquoy lit-on au 3. nocturne du Commun des Euangelistes l'Euangile de S. Luc* Designauit Dominus &c ? 9

CHAPITRE III.

Du Commun des Apostres & des Euangelistes pendant le Temps Pasqual.

CHAPITRE V.

Du Commun des Martyrs pendant le Temps Pasqual.

§. I. *Pourquoy y a t'il vn office propre pour les Martyrs pendant le Temps Pasqual;* 24
II. *Pourquoy ne dit on pas l'hymne* Sanctorum meritis *aux vespres du Commun des Martyrs pendant le Temps Pasqual?* 25
III. *Pourquoy ne dit-on pas au Temps Pasqual le strophe* Gloria tibi Domine qui surrexisti &c. *à la fin de l'hymne* Æterna Christi munera *qu'on chante aux Matines du Commun des Martyrs?* 26
IV. *Pourquoy dit-on pendant le Temps Pasqual en l'office des Martyrs plusieurs pseaumes auec vne seule antienne?* 27
V. *Pourquoy est-ce qu'en l'office du Commun des Martyrs on lit pendant le Temps Pasqual les Euangiles des Paraboles de la vigne* Ego sum Vitis &c? 27
VI. *Pourquoy est-ce qu'à l'huitieme* ℟. *du Commun des Martyrs pendant le Temps Pasqual les Martyrs sont appellez*

Nazaræi ? 28
VII. *Quel est le sens de ces paroles qui sont dans le susdit 8. ℞.* Et sicut lac coagulati sunt ? 29

CHAPITRE VI.

Du Commun d'vn Confesseur Pontife, ou non Pontife.

§. I. *Qu'est ce que Confesseur ?* 30
II. *Pourquoy aioute t'on l'*Alleluia *à la 4. antienne , qu'on dit aux Vespres & aux Laudes du Commun d'vn Confesseur Pontife ?* 31
III. *Quel est le sens de ces deux termes* Pius , Pudicus, *qui sont dans le 1. verset du 2. strophe de l'hymne , qu'on chante aux Vespres du Commun d'vn Confesseur ?* 32
IV. *Qu'est ce qu'il faut entendre par ce verset* Sit salus illi , decus atque virtus , *qui est dans le dernier strophe dudit hymne ?* 33
V. *Quelle est l'explication de ces deux versets* Virtute clarus & fide , Confessionis ordine , *qui sont dans l'hymne qu'on chante aux Laudes d'vn Confesseur non*

§. I. *Pourquoy y a t'il vn office propre pour les Apostres & pour les Euangelistes pendant le Temps Pasqual?* 10

II. *Pourquoy dit-on pendant le Temps Pasqual en l'office des Apostres & des Euangelistes plusieurs pseaumes auec vne seule antienne?* 11

CHAPITRE IV.

Du Commun des Martyrs.

§. I. *Pourquoy dit-on le* ℟. Domine præuenisti *en l'office de quelques Martyrs, qui sont nommez dans la Rubrique du Breuiaire?* 12

II. *Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux Laudes d'vn Martyr* Sui precatus munere &c? 13

III. *Quelle est l'explication de ce strophe qu'on chante aux vespres du Commun de Martyrs* Sanctorum meritis &c? 14

IV. *Comment faut-il entendre ce strophe du susdit hymne* Hi sunt quos retinens &c? 14

V. *Comment faut-il expliquer ces deux versets dudit hymne* Cessit his lacerans &c? 15

VI. *Quel est le sens de ce strophe dudit hymne* Cæduntur gladiis &c ? 16
VII. *Comment faut-il entendre ces deux versets dudit hymne* Rubri nam fluido &c ? 16
VIII. *Pourquoy dit-on* l'Alleluia *à la derniere antienne des Laudes du Commun des Martyrs* Laudate Dominum de cælis Alleluia ? 17
IX. *Qu'est ce qu'il faut entendre par ces termes* Corona Confitentium , *qui sont dans l'hymne qu'on chante aux Laudes du Commun des Martyrs ?* 18
X. *Quel est le sens de ces paroles , qui sont dans la* 8. *leçon du Commun des Martyrs* Pro octaua multi scribuntur ps. 19
XI. *Quelle est l'explication de ces termes , qui sont dans ladite* 8. *leçon ,* Et mandatum accipis octo illis partem dare fortasse benedictionibus ? 20
XII. *Quand est-ce qu'on doit dire le* ℟. Hæc est vera fraternitas &c ? 21
XIII. *Pourquoy est-ce qu'aux* 2. *vespres du Commun des Martyrs on dit des antiennes autres que celles des premieres vespres ?* 23

non Pontife? 33

VI. *Pourquoy ne dit on pas le pseaume* Memento Domine Dauid *aux secondes vespres d'vn Confesseur non Pontife, ainsi qu'on le dit à celles d'vn Confesseur Pontife?* 34

VII. *Pourquoy dit on pendant le Temps Pasqual en l'office des Confesseurs, des Vierges, & des non Vierges plusieurs pseaumes auec vne seule antienne?* 35

CHAPITRE VII.

Du Commun des Vierges.

§. I. *Quelle est l'explication de cette 3. Antienne, qu'on chante aux Vespres du Commun des Vierges,* Hæc est quæ nesciuit torum in delicto, habebit fructum in respectione animarum sanctarum? 36

II. *Pourquoy adioute t'on l'*Alleluia *à la 4. Antienne qu'on dit aux Vespres du Commun des Vierges?* 37

III. *Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux Vespres du Commun des Vierges* Iesu corona Virginum &c? 37

IV. *Comment faut il entendre ce premier ſtrophe de l'hymne, qu'on chante aux Matines du Commun des Vierges*, Virginis proles, opifexque matris &c? 38
V. *Quel eſt le ſens de ce ſtrophe dudit hymne*, Hæc tua Virgo duplici beata &c? 39
VI. *Comment faut-il expliquer ce ſtrophe du ſuſdit hymne*, Vnde nec mortem, nec amica mortis &c? 39
VII. *Qu'eſt ce que ſignifie le terme* Almus, *qui eſt dans le 4. ſtrophe dudit hymne?* 40
VIII. *Quelle eſt l'explication de cette antienne qu'on chante au 1. nocturne du Commun des Vierges*, Ante torum huius Virginis frequentate nobis dulcia cantica dramatis &c? 41
IX. *Quel eſt le ſens de cette antienne, qu'on chante au 2. nocturne dudit Commun*, Specie tua & pulchritudine tua intende, proſperè procede & regna? 42
X. *Comment faut-il entendre cette antienne dudit 2. nocturne*, Adiuuabit eam Deus vultu ſuo, Deus in medio eius, non commouebitur? 42

XI. *Comment faut il expliquer ce Respons du susdit 2. nocturne*, Afferentur Regi Virgines &c? 43
XII. *Pourquoy est ce que plusieurs antiennes, Versets, & Respons du Commun des Vierges sont empruntez du pseaume* Eructauit? 44

CHAPITRE VIII.

Du Commun de la Dedicace de l'Eglise.

§. I. *Qu'est ce que la Dedicace de l'Eglise?* 45
II. *Pourquoy est ce qu'on fait la susdite dedicace?* 46
III. *Si la Dedicace de l'Eglise est d'vne institution fort ancienne?* 51
IV. *Quel est le sens de ce Srophe* Vrbs Ierusalem beata &c. *qu'on chante à l'hymne des Vespres du Commun de la Dedicace de l'Eglise?* 56
V. *Comment faut il entendre ce strophe dudit hymne* Noua veniens è cælo &c? 58
VI. *Quelle est l'explication de ce strophe du susdit hymne* Portæ nitent margaritis &c? 59

VII. *Comment faut-il expliquer ce strophe dudit hymne* Tunsionibus, pressuris &c? 60
VIII. *Pourquoy est-ce qu'on dit aux Matines du Commun de la Dedicace de l'Eglise le pseaume* Domine Deus salutis meæ &c? 61
IX. *Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux Laudes du Commun de la Dedicace de l'Eglise*, Angulare fundamentum &c? 62
X. *Quelle est l'explication de ces versets du 2. strophe dudit hymne* Plena modulis in laude & canore iubilo &c? 64
XI. *Pourquoy est ce que contre la commune regle du Breuiaire le* ℣. Domus mea &c. *qu'on dit auparauant les leçons du 2. nocturne en l'office du Commun de la Dedicace de l'Eglise, ne sert point de* ℟. *bref à Sexte?* 65
XII. *Est ce vne grande feste que celle de la Dedicace de l'Eglise?* 66
XIII. *Qui a institué l'Octaue de la Dedicace de l'Eglise?* 68
XIV. *Pourquoy est-ce que l'Octaue de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale n'est pas celebrée par tout le Diocese, ainsi que l'est celle du Patron de cette mesme Eglise?* 69

CHAPITRE IX.

De l'Office de la Glorieuse Vierge qu'on dit le Samedy.

§. I. *Pourquoy est ce que le Samedy est consacré particulierement à la Glorieuse Vierge?* 76
II. *Y a t'il long temps que le Samedy est consacré au seruice de la Glorieuse Vierge?* 77
III. *Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante à l'honneur de la Glorieuse Vierge aux Vespres qui precedent le Samedy,* Aue maris stellà &c? 77
IV. *Quelle est l'explication de ce strophe dudit hymne* Sumens illud aue &c? 78
V. *Comment faut il expliquer ce strophe de l'hymne, qu'on chante le Samedy aux Matines de l'office de la S. Vierge.* Quem terra, pontus, æthera &c? 79
VI. *Comment faut il entendre ces termes qui sont dans le 3. strophe dudit hymne* Beata mater munere? 80
VII. *Qnel est le sens de ce strophe du susdit hymne* Beata cæli nuntio &c? 81
VIII. *Qui a reglé l'office de la Glorieuse*

Vierge, qu'on chante le iour du Samedy dans l'ordre d'à present? 81

CHAPITRE X.

Du Petit office de la Glorieuse Vierge.

§. I. *Qui a institué cet Office?* 82
II. *Pourquoy omet on le susdit Petit office en certains iours de ferie, comme il est marqué dans le Breuiaire?* 84
III. *Pourquoy dit on aux heures de Matines & de Vespres le Petit office de la S. Vierge auparauant le grand Office du iour duquel les petites Heures se disent neantmoins auant celles dudit petit office?* 85
IV. *Pourquoy omet on l'hymne* Te Deum *au susdit Petit office?* 86
V. *Pourquoy dit on* Kyrie eleison &c. *audit Petit office auant que de dire l'oraison?* 86
VI. *Pourquoy fait on à Laudes & à Vespres du susdit Petit office vne commemoration de tous les SS?* 87
VII. *Pourquoy est ce qu'à Laudes & à Vespres dudit petit office on abrege la conclusion de sa premiere oraison, qu'on finit en disant* Per Christum Dominum

noſtrum ? 87

VIII. *Pourquoy omet on* l'Alleluia *pendant le Temps Paſqual à l'Inuitatoire, aux Antiennes, aux Reſpons & aux Verſets du ſuſdit Petit office?* 88

IX. *Pourquoy omet-on le* ℣. Fidelium animæ &c. *à la fin du grand office du iour, lors qu'en ſuite on dit les petites heures du petit office de la S. Vierge?* 89

X. *Pourquoy eſt-ce qu'on dit debout l'oraiſon du petit office de la S. Vierge, quoy qu'on le die en vn iour de penitence, auquel on dit à genoux l'oraiſon de la ferie?* 90

XI. *Pourquoy dit-on les 15. pſeaumes Graduels aux petites heures du petit office de la S. Vierge?* 91

XII. *Pourquoy eſt ce qu'hors de l'Aduent & hors du temps qui eſt entre la Natiuité de Ieſus Chriſt & la Purification de N. Dame on dit aux Laudes du ſuſdit Petit office des antiennes autres que celles des Veſpres?* 92

XIII. *Pourquoy eſt-ce qu'aux Complies dudit Petit office on dit les Pſeaumes ſans antienne?* 93

CHAPITRE XI.

De l'Office des Morts.

§. I. *Quels sont les Noms qu'on donne à cet Office?* 94
II. *Qui a institué l'Office des Morts?* 95
III. *Pourquoy omet on au commencement dudit Office le* Pater, l'Aue, *le* Credo, *& les versets* Domine labia &c. Deus in adiutorium &c. Gloria Patri &c? 97
IV. *Pourquoy ne dit on pas tousiours l'Inuitatoire aux Matines dudit Office?* 98
V. *Pourquoy n'y a t il pas des hymnes, ny d'*Alleluia *au susdit Office?* 98
VI. *Pourquoy dit on auparauant les leçons du susdit Office tout le* Pater *en silence?* 100
VII. *Pourquoy omet on aux susdites leçons les Absolutions, Benedictions, & ces paroles* Tu autem Domine miserere nobis? 100
VIII. *Pourquoy dit on aux Laudes de l'office de Morts d'autres antiennes que celles des Vespres?* 101
IX. *Pourquoy est ce qu'en l'office de Morts*

on fait

on fait quelques prieres auant que de dire les oraiſons ? 102
X. *Pourquoy eſt ce qu'on dit le* Pater *aux ſuſdites prieres ?* 102
XI. *Pourquoy dit on aux ſuſdites prieres le* Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretement ?* 103
XII. *Pourquoy eſt-ce que dans les ſuſdites prieres on dit en ſuite du* Pater *pluſieurs autres prieres ?* 103
XIII. *Pourquoy flechit on les genoux en diſant les ſuſdites prieres ?* 104
XIV. *Pourquoy omet on les pſeaumes* Lauda anima &c. De profundis &c. *qui ſont dans les ſuſdites prieres, lorſque l'office ſe fait le iour de la Commemoration generale des Treſpaſſez, ou le iour du decez, ou de la ſepulture ?* 104
XV. *Pourquoy dit on la conclusion de l'oraiſon* Fidelium *ſans nul abregement le iour de la Commemoration generale des Treſpaſſez ?* 105
XVI. *Pourquoy dit on touſiours apres la neufuieme leçon le* ℟. Libera me Domine de morte æterna *lorſque l'office ſe dit auec trois nocturnes ?* 106
XVII. *Pourquoy eſt ce que l'office des Morts n'a point de Veſpres ſecondes, ny*

de petites Heures. 106

XVIII. *Pourquoy est ce que l'Eglise a choisi & destiné particulierement les iours Troisieme, Septieme, Trentieme, & Anniuersaire aprez le decez pour prier Dieu en faueur des Trespassez?* 108

XIX. *Pourquoy est ce qu'on dit l'office des Morts le premier iour de chaque mois non occupé d'vn autre office de neuf leçons?* 112

XX. *Pourquoy est ce qu'on dit le susdit office chaque Lundy de l'Aduent & du Caresme non occupé d'vn autre office de neuf leçons?* 113

XXI. *Y a t'il long temps qu'on dit l'office de Morts le premier iour de chaque mois, & tous les Lundys de l'Aduent & du Caresme?* 114

XXII. *Pourquoy omet-on l'office de Morts pendant le Temps Pasqual, & aux iours des festes de neuf leçons?* 115

XXIII. *Pourquoy omet on aussi le susdit office pendant la Semaine Sainte?* 115

XXIV. Pourquoy *est ce que les Choristes quoy que reuestus de pluuiaux ne doiuent point porter de bourdons en l'office de Morts?* 116

XXV. *Est on obligé de dire l'office de*

Morts hors du Chœur le premier iour de chaque mois, & les Lundys de l'Aduent & du Caresme ? 116

CHAPITRE XII.

Des Pseaumes Graduels.

§. I. *Pourquoy est ce qu'ils sont ainsi appellez?* 118
II. *Pourquoy dit on ces Pseaumes aux Mecredys du Caresme ?* 118
III. *Pourquoy dit on les susdits pseaumes auparauant l'Office da Matines?* 119
IV. *Pourquoy omet on les susdits pseaumes lors que les Mecredys du Caresme sont occupez d'vne feste, dont l'office est de neuf leçons ?* 119
V. *Pourquoy omet on les susdits pseaumes le Mecredy Saint ?* 120
VI. *Pourquoy est ce qu'aprez les cinq pseaumes Graduels du premier rang on fait quelques prieres auant que de dire l'oraison?* 120
VII. *Pourquoy dit on le* Pater *aux susdites prieres ?* 121
VIII. *Pourquoy dit on aux susdites prieres le* Pater *en partie à voix haute, & en*

partie secretement? 121
IX. *Pourquoy flechit on les genoux en disant les susdites prieres?* 121
X. *Pourquoy dit on* Kyrie eleiſon &c. *auant que de dire le* Pater, *qui est marqué dans les prieres des cinq pſeaumes Graduels du 2. & 3. rang?* 122
XI. *Pourquoy dit on les Pſaeumes Graduels sans antienne?* 122
XII. *Pourquoy abrege t'on la conclusion des Oraisons des pſeaumes Graduels?* 123
XIII. *Est on obligé de dire hors du Chœur les pſeaumes Graduels?* 123

CHAPITRE XIII.

Des Pſeaumes Penitentiels.

§. I. *Pourquoy est-ce que les Pſeaumes Penitentiels ne sont que sept?* 124
II. *Pourquoy dit on ces Pſeaumes à l'office des Vendredys du Caresme?* 125
III. *Qui est celuy, qui a ordonné de dire les Pſeaumes Penitentiels à l'office des susdits Vendredys?* 125
IV. *Pourquoy dit on les susdits Pſeaumes à la fin de Laudes?* 126
V. *Pourquoy omet on le* ℣. Fidelium ani-

mæ &c. *à la fin des Laudes du Vendredy lors qu'en ſuite on dit les Pſeaumes Penitentiels ?* 126

VI. *Pourquoy omet on les ſuſdits Pſeaumes Penitentiels, lorſque les Vendredys du Careſme ſont occupez d'vne feſte qui a neuf leçons ?* 127

VII. *Pourquoy omet on leſdits pſeaumes penitentiels le Vendredy Saint ?* 127

VIII. *Pourquoy eſt ce qu'à la fin des Litanies on fait quelques prieres auant que de dire les Oraiſons ?* 128

IX. *Pourquoy dit on le* Pater *aux ſuſdites prieres ?* 128

X. *Pourquoy dit on aux ſuſdites prieres le* Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretement ?* 128

XI. *Pourquoy eſt ce qu'on dit* Kyrie eleiſon &c. *aux ſuſdites prieres auant que de dire le* Pater ? 129

XII. Pourquoy *eſt ce que dans les ſuſdites prieres on dit en ſuite du* Pater *pluſieurs autres prieres ?* 129

XIII. *Pourquoy eſt ce que ces prieres ſont faites en forme de verſets ?* 130

XIV. *Pourquoy flechit on les genoux en diſant les pſeaumes penitentiels ?* 130

XV. *Qu'eſt ce qu'il faut entendre par ces*

deux termes Domnum Apostolicum, *qui sont dans les Litanies des Pseaumes Penitentiels?* 131
XVI. *Est-on obligé de dire les Pseaumes Penitentiels hors du Chœur?* 131

CHAPITRE XIV.
De l'ordre de la Recommandation de l'ame.

§. I. *Pourquoy est-ce que cet Ordre est inseré dans le Breuiaire?* 132
II *Si l'vsage de recommander l'ame est fort ancien?* 133
III. *Est-il fort ancien d'inuoquer S. Thecle à l'agonie de la mort?* 134
IV. *Pourquoy dit-on en la Recommandation de l'ame* Kyrie eleison &c. *auparauant le* Pater? 134
V. *Pourquoy y dit-on le* Pater? 135
VI. Po*urquoy y dit on le* Pater *en partie à voix haute, & en partie secretemẽt.* 135

CHAPITRE XV.
De la Benediction de la Table.

§. I. *Qu'est-ce que cette Benediction?* 136
II. *Si l'vsage de cette Benediction est fort ancien?* 138

III. P*our quelles fins principalement fait-on la Benediction de la Table?* 140
IV. *En quel endroit de la Benediction de la Table faut-il faire le signe de la Croix?* 142
V. P*ourquoy fait on le signe de la Croix en la susdite Benediction?* 143
VI. P*ourquoy est-ce que le Lecteur y dit* Iube Domne benedicere *auant la lecture?* 143
VII. P*ourquoy est-ce que ledit Lecteur dit* Tu autem Domine miserere nobis *à la fin de la lecture?* 144
VIII. *Quel est le sens de ces paroles* Deo gratias, *qu'on respond audit Lecteur?* 144
IX. P*ourquoy dit-on aux prieres de la Benediction de la Table* Kyrie eleison &c. *auparauant le* Pater? 145
X. P*ourquoy y dit-on le* Pater? 145
XI. P*ourquoy y dit-on le* Pater *en partie à voix haute, & en partie secretemēt.* 145
XII. P*ourquoy est-ce qu'ensuite du* Pater *on y dit plusieurs autres prieres?* 146
XIII. P*ourquoy est-ce que ces prieres sont faites en forme de versets?* 146
XIV. P*ourquoy ne dit on pas* Oremus *auparauant la priere* Retribuere dignare &c? 147

XV. *Pourquoy est ce qu'au Ieudy & au Vendredy de la Semaine Sainte on dit tout le* pater *en silence?* 147
XVI. *Pourquoy est ce qu'aux susdits Ieudi & Vendredi on omet au commencement de la lecture* Iube Domne, *tout ainsi qu'à la fin on ne dit pas* Tu autem &c? 148
XVII. *Pourquoy omet on le* Gloria Patri *à la fin du pseaume* Miserere *qu'on dit à la Benediction de la Table aux Ieudi & Vendredi susdits?* 148
XVIII. *Pourquoy est-ce qu'au Ieudi & au Vendredi susdits on ne dit point* Dominus vobiscum, *ny* Oremus *auparauant l'Oraison* Respice? 149
XIX. *Pourquoy est ce qu'à la susdite Oraison* Respice *on dit en silence* Qui tecum viuit &c? 149
XX. *Pourquoy omet on le* ℣. Fidelium animæ &c. *aprez la susdite Oraison?* 149
XXI. *Pourquoy est-ce qu'à la Benediction de la Table du Ieudy & du Vendredy de la Semaine S. on omet le commencement & la fin, qu'on a accoutumé de dire à la Benediction de la Table aux autres iours?* 150

CHA-

CHAPITRE XVI.

De l'Itineraire.

§. I. *Qui est l'Autheur du formulaire des prieres, qui sont dans cet Itineraire?* 151
II. *Pourquoy est ce qu'en cet Itineraire on dit* Kyrie eleison &c. *auparauant le* Pater? 151

CHAPITRE XVII.

De l'Vsage des Lumieres dans l'exercice du Culte Diuin.

§. I. *Cet Vsage est il fort ancien?* 152
II. *Pourquoy se sert on de lumiere dans les Eglises?* 158
III. *Combien de Cierges faut il allumer sur l'Autel?* 162
IV. *Auec quel ordre faut il allumer les Cierges sur l'Autel?* 166
V. *Auec quel ordre faut il esteindre les susdits Cierges?* 168
VI. *De quelle matiere doiuent estre faits les susdits Cierges?* 171
VII. *Qu'est ce que les Chandeliers de*

l'Autel signifient, & comment les y faut il ranger? 173
VIII. *De quelle matiere, & comment doivent estre faits les susdits Chandeliers?* 174
IX. *Qu'est ce que signifie l'huile qu'on met dans les Lampes?* 175
X. *Combien de Lampes peut on allumer?* 177
XI. *Où faut il placer la Lampe?* 178

CHAPITRE XVIII.

Des Couleurs dont l'Eglise se sert en la celebration de l'Office Diuin.

§. I. *Pourquoy est ce que l'Eglise vse de paremens differens en couleur?* 179
II. *De quelles couleurs vse l'Eglise en ses vestemens?* 183
III. *En quels Offices faut il se seruir de paremens de couleur blanche?* 184
IV. *Pourquoy est ce que l'Eglise se sert de la couleur blanche en l'office de la Natiuité de I. C?* 186
V. *Pourquoy est ce que la feste de la Circoncision se fait auec de vestemens de couleur blanche?* 192
VI. *Pourquoy fait on l'office de la vigile de*

l'Epiphanie auec d'ornemens blancs? 194
VII. *Pourquoy est ce que les paremens de l'office de l Epiphanie sont blancs?* 195
VIII. *Pourquoy celebre t'on la Messe du Ieudy S. auec de vestemens de couleur blanche?* 196
IX. *Pourquoy vse t'on de paremens blancs en la celebration de la Messe du Samedy S. & pēdant tout le Temps Pasqual?* 197
X. *Pourquoy fait on l'office de la vigile de l'Ascension de I. C. auec de vestemens de couleur blanche?* 198
XI. *Pourquoy est ce que les paremens de l'office de l'Ascension de I. Christ sont blancs?* 198
XII. *Pourquoy celebre t'on l'office de la S. Trinité auec d'ornemens de couleur blanche?* 199
XIII. *Pourquoy est ce que l'Eglise se sert de la couleur blanche en l office de la feste du Corps de I. Christ?* 200
XIV. *Pourquoy fait on la feste de la Transfiguration de I. Christ auec de vestemens blancs?* 200
XV. *Pourquoy est ce que l'Eglise se sert d'ornemens de couleur blanche en solemnisant les festes de la Glorieuse Vierge?* 201

XVI. *Pourquoy est ce qu'aux festes des Anges l'Eglise se pare de blanc?* 202
XVII. *Pourquoy celebre t'on la feste de la Natiuité de S. Iean Baptiste auec de vestemens de couleur blanche?* 203
XVIII. *Pourquoy est ce qu'on vse de paremens blancs en la principale feste de S. Iean Euangeliste?* 203
XIX. *Pourquoy se sert on de vestemens de couleur blanche aux Offices des Chaires de S. Pierre Apostre?* 205
XX. *Pourquoy est ce que la feste de Saint Pierre aux Liens est celebrée auec d'ornemens blancs?* 206
XXI. *Pourquoy vse t'on de paremens de couleur blanche en l'office de la Conuersion de S. Paul?* 207
XXII. *Pourquoy celebre t'on la feste de Toussaints auec de vestemẽs blancs?* 207
XXIII. *Pourquoy est ce que l'Eglise se pare d'ornemens de couleur Blanche en l'office des festes des Confesseurs Pontifes ou non Pontifes?* 209
XXIV. *Pourquoy se sert on de vestemens Blancs aux festes des Vierges non Martyres?* 209
XXV. *Pourquoy est ce qu'on celebre les festes des Saintes qui ne sont pas Vierges*

ny Martyres auec de paremens de couleur blanche? 210

XXVI. *Pourquoy est ce qu'on vse d'ornemens Blancs en faisant l'office de la Dedicace & Consecration d'vne Eglise?* 211

XXVII. *Pourquoy est ce qu'on se sert de vestemens de couleur Blanche en la Consecration d'vn Autel?* 213

XXVIII. *Pourquoy est ce que l'Eglise se pare de vestemens Blancs en la Consecration du Pape, en l'Anniuersaire de sa Creation & de son Couronnement, & en l'Anniuersaire de la Consecration de l'Euesque?* 214

XXIX. *Pourquoy est ce que la couleur Blanche d'vne feste est continuée en la celebration de l'office de son Octaue?* 214

XXX. *Pourquoy celebre t'on la Messe des Espoux auec d'ornemens Blancs?* 215

XXXI. *A quelles festes autres que celles, qui sont marquées dans les Rubriques du Messel, faut il vser de paremens de couleur blanche?* 216

XXXII. *En quels offices est ce que l'Eglise vse de la couleur Rouge?* 219

XXXIII. *Pourquoy est ce que l'Eglise se sert de la couleur Rouge depuis la Messe*

de la Vigile de Pentecoste iusques à la Messe du Samedy suiuant inclusiuement ? 221

XXXIV. *Pourquoy celebre t'on les festes de la Sainte Croix auec d ornemens Rouges ?* 224

XXXV. *Pourquoy est ce qu'on vse de la couleur Rouge à la feste de la Decolation de S. Iean Baptiste, aux festes des Apostres S. Pierre & S. Paul; des autres Apostres; de S. Iean* Ante Portam Latinam; *de la Commemoration de S. Paul Apostre, & aux festes des Martyrs ?* 225

XXXVI. *Pourquoy est ce que l'Eglise se sert d'Ornemens de couleur Rouge à la feste des SS. Innocens lors qu'elle eschet en vn Dimanche ?* 226

XXXVII. *Pourquoy fait on l'office du dernier iour de l'Octaue des SS. Innocens auec de paremens Rouges ?* 227

XXXVIII. *Pourquoy vse t on de la couleur Rouge aux festes des Martyres Vierges ou non Vierges ?* 228

XXXIX. P*ourquoy est ce que la Couleur Rouge d'vne feste est continuée en la celebration de son Octaue ?* 229

XL. P*ourquoy se sert on de paremens Rouges*

aux Messes votiues des Saints, dont la feste principale requiert cette couleur? 229

XLI. *Pourquoy celebre t'on auec de vestemens de couleur Rouge la Messe votiue qu'on dit pour l'Eslection d'vn Souuerain Pontife?* 230

XLII. *A quelles festes autres que celles, qui sont marquées dans les Rubriques du Messel faut il vser de la couleur Rouge?* 231

XLIII. *En quels offices est ce que l'Eglise se sert de la couleur Verde?* 234

XLIV. *Pourquoy est ce que l'Eglise vse de la couleur Verde depuis l'Octaue de l'Epiphanie iusqu'à la Septuagesime, & depuis l'Octaue de Pentecoste iusqu'à l'Aduent?* 235

XLV. *En quels offices est ce que l'Eglise se pare d'ornemens Violets?* 237

XLVI. *Pourquoy est ce qu'on se sert de la couleur Violete aux offices de l'Aduent, & de la Septuagesime iusques au Samedy Saint?* 239

XLVII. *Pourquoy est ce qu'à la Vigile de Pentecoste on vse de paremens violets depuis la premiere prophetie iusqu'à la Benediction des Fonts?* 241

XLVIII. *Pourquoy prend on d'ornemens de couleur violete aux Offices des Quatre-Temps, des Vigiles qu'on fait auec ieusne, des Litanies, des Rogations, de la Benediction des Cendres & des processions qui ne se font pas auec ioye?* 242
XLIX *Pourquoy est ce qu'on fait la Benediction & la procession des Rameaux auec de vestemens violets?* 243
L. *Pourquoy vse t'on de la couleur violete à la feste des SS. Innocens?* 244
LI. *Pourquoy se sert on de paremens violets en la Benediction & procession des Chandeles le iour de la Purification de la S. Vierge?* 245
LII. *Pourquoy ne doit on auoir que des paremens violets en la celebration de la Messe votiue de la Passion de Iesus-Christ?* 248
LIII. *Pourquoy vse t'on de la couleur violete aux Messes & autres offices qu'on celebre pour quelque necessité?* 248
LIV. *En quels offices est ce que l'Eglise se sert de la couleur Noire?* 249
LV. *Pourquoy vse t'on de paremens noirs aux Offices de Morts, & du Vendredy Saint?* 249
LVI. *Quand est ce qu'il faut changer la couleur*

couleur aux offices qui sont d'vn ordre different? 250
LVII. *Pourquoy est ce qu'on change la couleur de l'office aux premieres Vespres?* 252
LVIII. *Pourquoy est ce que quand les Vespres ayans deux offices differens se partagent au Capitule, on prend la couleur de l'office du Capitule en la celebration de ces Vespres?* 252

CHAPITRE XIX.
Du Calendrier Romain.

§. I. *Qu'est ce que le Calēdrier Romain?* 253
II. *Qu'estce qu'An?* 254
III. *Quelles sont les especes de l'An Ciuil & Artificiel?* 257
IV. *Qu'est ce que l'An Commun?* 258
V. *Qu'est ce que l'An Bissextil?* 258
VI. *Pourquoy est ce que l'An Bissextil est ainsi appellé?* 259
VII. *Quand est ce que l'An Solaire & Naturel, & l'An Ciuil & Artificiel prennent leur commencement?* 261
VIII. *Qu'est ce qu'An Lunaire?* 263
XI. *Quelles sont les especes de l'an Lunaire?* 264
X. *Qu'est ce qu'An Lunaire Naturel ou Astronomique?* 264

XI. *Qu'est ce qu'An Lunaire Ciuil ou Artificiel ?* 266
XII *Comment se peut il faire qu'il y ait en vn seul an treize Lunaisons ?* 266
XIII *Quelle difference y a t'il entre les Lunaisons de l'An Naturel ou Astrologique, & entre celles de l'An Ciuil ou Artificiel ?* 268
XIV. *Quelles sont les parties de l'An Solaire Naturel ou Astrologique ?* 271
XV. *Qu'est ce que Mois ?* 271
XVI. *Combien y a t'il de Mois tant en l'An Lunaire qu'au Solaire ?* 272
XVII. *Pourquoy a t'on donné aux Mois les noms qu'ils ont ?* 273
XVIII. *Qu'est ce que Semaine ?* 277
XIX. *Qu'est ce que Iour ?* 278
XX. *Qu'est ce qu'Heure ?* 280
XXI. *Qu'est ce que Nombre d'Or ?* 280
XXII. *Qu'est ce qu'Epacte, & comment se forme t'elle ?* 283
XXIII. *Combien y a t'il d'Epactes ?* 289
XXIV. *Combien y a t'il de Cycles d'Epactes ?* 290
XXV. *Comment peut on connoitre le premier an de chaque Cycle d'Epactes ?* 291
XXVI. *Combien y a t'il d'années Embolimiques en chaque Cycle de 19. ans ?* 294

XXVII. *N'y a t'il pas d'autres Cycles outre ceux du Nombre d'Or, & des Epactes?* 297
XXVIII. *Qu'est ce que Cycle Solaire?* 299
XXIX. *Qu'est ce que Cycle des Lettres Dominicales?* 300
XXX. *Pourquoy est ce que les Lettres Dominicales se suiuent auec vn ordre renuersé?* 302
XXXI. *Qu'est ce que Cycle de l'Indiction Romaine?* 303
XXXII. *Quel estoit le nombre du Cycle Solaire, du Nombre d'Or, & de l'Indiction Romaine en l'an premier de l'Ere Chrestienne: comme aussi Quelle estoit la Lettre du Cycle des Lettres Dominicales?* 304
XXXIII. *Qu'est ce que Cycle du Martyrologe?* 306
XXXIV. *Pourquoy a t'on reietté du Nombre des Lettres du Martyrologe l'o, & les Maiuscules I, K, L?* 308
XXXV. *Comment est ce que la Lettre du Martyrologe marque chaque iour l'âge de la Lune?* 309
XXXVI. *Qu'est ce qu'on fit en l'an 1582. quand on corrigea le Calendrier Romain?* 312
XXXVII. *Par cette correction du Calen-*

drier Romain a t'on ſi bien aiuſté l'an Ciuil & Eccleſiaſtique auec l'an Naturel & Aſtrologique, qu'ils ſoient entierement vniformes? 316

XXXVIII. *Pourquoy y a t'il de Feſtes mobiles?* 320

XXXIX. *Pourquoy eſt ce que la feſte de Pâques eſt celebrée le premier Dimanche d'aprez le 14. iour de la Lune de l'Equinoxe Printanier?* 322

XL. *Quelle eſt la plus courte methode pour trouuer le iour de Pâques?* 322

XLI. *Quelle eſt la plus courte voye pour trouuer le iour du Dimanche de la Septuageſime, & celuy du iour de Cẽdres?* 32

XLII. *Quelle eſt la methode la plus aiſée pour trouuer le iour de l'Aſcenſion de I. C. & le premier iour des Rogations?* 32

XLIII. *Quelle eſt la plus courte voye pou trouuer le iour du Dimanche de Pentecoſte?* 32

XLIV. *Quelle eſt la plus facile method pour trouuer le iour de la feſte de la S Trinité, & celuy de la Feſte-Dieu?* 32

XLV. *Par quel moyen peut on trouue en peu de temps les iours des Quatre Temps?* 32

XLVI. *Quelle methode faut il obſeruer pou*

ſçauoir le nombre des Dimanches, dont on doit faire l'office ou commemoration aprez la feſte de Pentecoſte iuſques à l'Aduent? 329
XLVII. *Comment fait on l'office du 24. Dimanche d'aprez celuy de Pentecoſte, lors qu'il n'y a que 23. Dimanches?* 330
XLVIII. *Qu'eſt ce qu'il faut obſeruer pour ſçauoir le nombre des Dimanches, dont on doit faire l'office ou commemoration depuis la feſte de l'Epiphanie iuſqu'au Dimanche de la Septuageſime?* 332
XLIX. *Qu'eſt ce que* Kalendæ? 334
L. *Qu'eſt ce que* Nonæ? 334
LI. *Qu'eſt ce qu'*Idus? 335
LII. *Qu'eſt ce que Pirntemps?* 335
LIII. *En quel mois commence le Printemps?* 335
LIV. *Qu'eſtce qu'Eſté?* 336
LV. *En quel mois eſt ce que l'Eſté prend ſon commencement?* 336
LVI. Qu'*eſt ce qu'Automne?* 337
LVII. *En quel mois commence l'Automne?* 337
LVIII. Qu'*eſt ce qu'Hiuer?* 338
LIX. *En quel mois commence l'Hiuer?* 338
LX. Qu'*eſt cequ'Equinoxe?* 339
LXI. En quel iour ſe font les ſuſdits Equi-

noxes? 339

LXII. Qu'est ce que Solstice? 340

LXIII. En quels iours se font les Solstices? 341

LXIV. Pourquoy est ce que les Epactes XXV *&* XXIV *n'occupent qu'vn seul & mesme iour en six mois de l'année?* 341

LXV. Pourquoy est ce que l'Epacte XXV *est doublement & diuersement marquée?* 343

LXVI. Pourquoy l'Epacte 19 *de figure differente de celle des autres Epactes est mise auec l'Epacte* XX *au* 31. *iour de Decembre?* 345

MANVEL

MANVEL DV BREVIAIRE ROMAIN.

PARTIE QVATRIEME.

CHAPITRE I.

Du Commun des Apostres.

§. I.

Pourquoy est-ce que l'office des Matines de chaque iour de la semaine fournit quelque Pseaume de ceux, dont les trois nocturnes des Apostres sont composez?

C'EST vne chose singuliere en l'office des Apostres, que chaque

ferie fournit quelque Pseaume aux nocturnes du Commun des Apostres. Et de fait le premier Pseaume *Cæli enarrant* est tiré du troisiéme nocturne du Dimanche. Le second *Benedicam Dominum*, du nocturne de la seconde ferie. Le troisiéme *Eructauit*, & le quatrié- *Omnes gentes*, du nocturne de la troisiéme ferie. Le cinquiéme *Exaudi Deus deprecationem*, & le sixiéme *Exaudi Deus orationem*, du nocturne de la quatriéme ferie. Le septiéme *Confitebimur tibi*, du nocturne de la cinquiéme ferie. Le huitiéme *Dominus regnauit, exultet terra*, du nocturne de la sixieme ferie, & le neufuiéme *Dominus regnauit, irascantur populi*, du nocturne du Samedy. L'Eglise l'a ainsi reglé pour donner a connoitre, qu'il n'est point de iour qui ne tesmoigne de la resiouïssance en contribuant quelque chose à la solemnité des festes des Apostres.

Il est à remarquer que la troisiéme ferie tout ainsi que la quatriéme fournit deux Pseaumes aux nocturnes de l'office des Saints Apostres; parce que ces deux feries sont particulierement consacrées a ces Saints; dautant que

la troisiéme est le iour de la creation des mers, & de l'embellissement de la terre, qui sont les deux lieux, sur lesquels les Saints Apostres ont exercé leur iurisdiction. D'ailleurs la quatriéme ferie est le iour de la production des deux grands luminaires, sçauoir, du Soleil & de la Lune, qui signifient les lumieres resplendissantes, dont ces Saints principalement S. Pierre & S. Paul ont esclairé le monde par leur doctrine. Et c'est pourquoy dans le Messel on trouue, que la quatriéme ferie est affectée à la celebration de la Messe votiue de ces deux Apostres. Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 8. cap. 1. num. 2.*

§. II.

Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux vespres du Commun des Apostres Exultet cælum laudibus &c ?



C'Eſt à dire que le ciel & la terre faſſent retentir leurs chants de ioye & de loüange à l'honneur des Apoſtres en la ſacrée ſolemnité de leurs feſtes.

§. III.

Quelle eſt l'explication de ce ſtrophe dudit hymne , Qui cælum verbo clauditis &c.?

ON prie les Apoſtres, dont la parole ouure & ferme le ciel, de nous l'ouurir par la vertu de cette meſme parole, laquelle a le pouuoir de rompre les liens de nos pechez, qui nous le ferment.

§. IV.

Comment faut-il entendre ce ſtrophe dudit hymne Quorum præcepto ſubditur &c?

ON prie encore les Apoſtres, qui ont vne authorité du tout puiſſante pour nous rendre Sains, & chaſſer nos langueurs, de guerir les maladies de nos ames en corrigeant nos mœurs vicieuſes par l'infuſion de la grace & par la pratique des vertus, qu'ils peuuent nous procurer par leurs interceſſions.

§. V.

*Pourquoy eſt-ce qu'en l'office du Commun des Apoſtres on ne chante l'*Alleluia *qu'aux antiennes du 3. nocturne?*

VOyez le §. 10. du chap. 7. de noſtre II. Partie, où nous auons montré que le 3. nocturne repreſente la Loy Euangelique, dont les Apoſtres ont eſté les premiers predicateurs. Voyez encore Amalarius *cap. 59. de Ordine antiphon.*

§. VI.

Pourquoy est-ce qu'on a mis dans le Commun des Apostres vn Euangile commun auec son homelie pour le 3. nocturne?

IL semble que cét Euangile soit inutile, puis qu'il n'est point de feste d'aucun Apostre, qui n'ayt vn Euangile propre. Pourtant comme a remarqué Gauantus *in Comment. Breuiar. sect.* 8. *cap.* 1. *num.* 3. cét Euangile peut souuent seruir en l'office des festes moins principales des Apostres, comme par exemple en l'office de la Translation de leurs Reliques, ou de quelque feste autre que celle de leur mort, qu'on peut celebrer à leur honneur dans vne Eglise particuliere.



§. VII.

Pourquoy est-ce qu'aux secondes vespres du Commun des Apostres on dit des antiennes autres que celles des premieres vespres ?

NOus auons montré au §. 31. du chap. 5. de nostre I. Partie, que l'antienne est vn Symbole de charité: Or les Apostres ayant donné des preuues d'vne charité signalée tant en preschant la Loy de Iesus-Christ qu'en soûtenant la verité de cette Loy par la voye du martyre, l'Eglise aussi a iugé conuenable de multiplier les antiennes en l'office commun des Apostres; afin de signifier par cette multiplication le redoublement de l'ardeur de leur charité. Pour cette mesme consideration on dit pareillement en l'office commun des Martyrs aux secondes vespres des antiennes differentes de celles, qu'on a chanté aux premieres vespres: car les Martyrs ainsi que les Apostres

ont teſmoigné l'ardeur de leur charité en ſouffrant le martyre pour le ſouſtien de la Foy Chreſtienne. Gauantus *in Comment. Breuiar. ſect.* 8. *cap.* 1. *num.* 5.



CHAPITRE II.

DV COMMVN DES Euangeliſtes.

§. I.

Pourquoy eſt-ce que l'office commun des Euangeliſtes eſt preſque le meſme que celuy des Apoſtres?

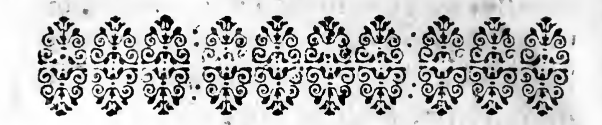
C'EST dautant que les Euangeliſtes ainſi que les Apôtres ont eu la palme du martyre, & ont d'ailleurs annoncé par eſcrit le meſme Euangile, que les Apoſtres ont publié par la predication. Delà vient, que les Euangeliſtes ſont appellez

Apostres, comme il est constant de l'inuitatoire *Regem Apostolorum &c.* que l'Eglise chante en leur office aux festes de S. Marc, & de S. Luc.

§. II.

Pourquoy est-ce qu'on lit au 3. nocturne du Commun des Euangelistes l'Euangile de S. Luc Designauit Dominus &c?

PArce que en cét Euangile il est fait mention des septante deux Disciples de Iesus Christ du nombre desquels estoient les Euangelistes, qui d'ailleurs n'ont pas esté esleuez a la dignité de l'Apostolat tels que S. Marc & S. Luc: & c'est pourquoy l'Euangile *Designauit Dominus* ne se lit qu'en l'office de ces deux Euangelistes, & non en celuy des autres deux, sçauoir S. Mathieu & S. Iean, qui sont du nombre des douze Apostres choisis par Iesus Christ mesme.



CHAPITRE III.

DV COMMVN DES APOSTRES ET DES Euangeliſtes pendant le Temps Paſqual.

§. I.

Pourquoy y a t'il vn office propre pour les Apoſtres & pour les Euangeliſtes pendant le Temps Paſqual?

COMME les Apoſtres & les Euangeliſtes ont beaucoup trauaillé & enduré pour le ſouſtien de la Religion Chreſtienne, les premiers en preſchant l'Euangile, & les der-

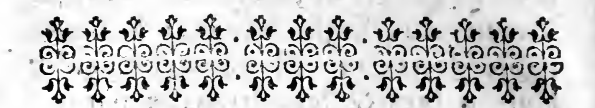
niers en l'escriuant, & tous en souffrant le martyre : L'Eglise a iugé aussi conuenable de reconnoistre & recompenser leurs peines & leurs trauaux par des offices de ioye telle qu'est celle du Temps Pasqual. Pour cette mesme raison il y a pendant ce temps vn office propre aux Martyrs, qui comme les Apostres & les Euangelistes ont esté persecutez, & mis a mort pour n'auoir voulu renier la Foy de Iesus-Christ.

§. II.

Pourquoy dit-on pendant le Temps Pasqual en l'office des Apostres & des Euangelistes plusieurs Pseaumes auec vne seule antiēne?

VOyez en la raison aux §.§. 7. & 17. du chap. 32. de nostre II. Partie.





CHAPITRE IV.

DV COMMVN DES MARTYRS.

§. I.

Pourquoy dit-on le ℟. Domine præuenisti *en l'office de quelques Martyrs, qui sont nommez dans la Rubrique du Breuiaire?*

C'Est dautant que ces Martyrs sont morts sans verser leur sang; & par consequent on ne pourroit pas dire sans fausseté en leur office ce ℟. *Hic est verè martyr, qui pro Christi nomine sanguinem suum fudit.* On dira qu'on ne laisse pas de chanter en

l'hymne desdits Martyrs ces versets *Pro te effundens sanguinem æterna bona poßidet.* On respond que les Poetes entendent souuent la vie par le sang ; & comme le style des hymnes est Poëtique, on peut aussi entendre en chantant lesdits versets à l'office des susdits Martyrs, qu'ils ont perdu la vie, mais sans nulle effusion de sang. Gauantus *in Comment. Breuiar. sect.* 8. *cap.* 2. *num.* 5.

§. II.

Quel est le sens de ce strophe de l'hymne, qu'on chante aux Laudes d'vn Martyr, Tui precatus munere, nostrum reatum dilue, arcens mali contagium, vitæ remouens tædium ?

ON prie le Martyr, dont on celebre la feste, d'effacer nos pechez par ses suffrages, & d'esloigner de nous tout ce qui peut nous causer du mal, en sorte qu'affranchis de toute misere

corporelle, & ſpirituelle nous ſeruions Dieu en ce monde auec vne ſainte & parfaite ioye.

§. III.

Quelle eſt l'explication de ce ſtrophe qu'on chante aux veſpres du Commun des Martyrs, Sanctorum meritis inclyta gaudia &c?

L'Egliſe, dont l'eſprit deſire auec ardeur chanter publiquement les victoires de ſes genereux Martyrs, inuite le Chœur de ſes Chantres à publier la ioye ſignalée, qu'elle a conceuë du merite de leurs actions heroïques.

§. IV.

Comment faut-il entendre ce ſtrophe du ſuſdit hymne, Hi ſunt, quos retinens mundus inhorruit &c?

LE ſens eſt que les Martyrs durant leur ſeiour & arreſt icy bas, n'ont eſté au monde qu'vn obiet d'horreur. Auſſi l'ont-ils mepriſé comme vne fleur ſeiche qui ne porte nul fruit ; & eſtant eſclairez de la lumiere du ciel n'ont choiſi que IESVS-CHRIST pour leur partage.

§. V.

Comment faut-il expliquer ces deux verſets dudit hymne, Ceſſit his lacerans fortiter vngula, nec carpſit penetralia ?

C'Eſt à dire que l'ongle de fer, qui a deſchiré les membres des Martyrs, a eſté pourtant foible à l'eſgard de leurs cœurs, n'ayant pû ébrecher leur conſtance.



§. VI.

Quel est le ſens de ce ſtrophe dudit hymne Cæduntur gladiis more bidentium &c?

C'Eſt à dire que les Martyrs ainſi que des brebis ſouffrent en ſilence & ſans ſe plaindre qu'on les egorge, ſe tenans touſiours dans les bornes de la patience, comme leur merite deuant eſtre meſuré à la grandeur de leurs ſouffrances.

Les brebis ſont appellées *Bidentes*, à cauſe qu'elles ont deux dents, qui marquent leur âge.

§. VII.

Comment faut-il entendre ces deux verſets dudit hymne, Rubri nam fluido ſanguine Laureis ditantur bene fulgidis?

Le ſens

LE ſens eſt que les Martyrs pour auoir eſté empourprez de leur ſang ſont enrichis de couronnes fort glorieuſes en recompenſe de leur victoire.

§. VIII.

Pourquoy dit-on l'Alleluia *à la derniere antiênne des Laudes du Commun des Martyrs*, Laudate Dominum de cælis Alleluia ?

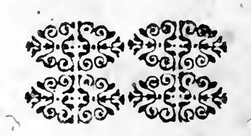
NOus auons montré au §. 19. du chap. 5. de noſtre I. Partie, que l'*Alleluia* repreſente la ioye, qu'ont les Eſleus dans le ciel en y loüant Dieu inceſſamment. Or eſtant marqué dans la ſuſdite antienne que ceux qui ſont dans les cieux doiuent louër le Seigneur, il ne peut eſtre auſſi que fort conuenable d'accompagner cette antienne de quelque *Alleluia*.



§. IX.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par ces termes Corona confitentium, *qui sont dans l'hymne qu'on chante aux Laudes du Commun des Martyrs?*

ON entend IESVS-CHRIST qui est la couronne, c'est à dire, la recompense des Saints Confesseurs appellez *Confitentes*; car quoy qu'ils ne soient pas morts pour le soustien de la Religion Chrestienne, ils n'ont pas laissé de confesser la verité de cette Religion par les actions Chrestiennes, qu'ils ont pratiquées iusques au dernier souspir de leur vie. Voyez le §. 24. du chap. 14. de nostre III. Partie.



§. X.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans la 8. leçon du Commun des Martyrs, Pro octaua multi scribuntur psalmi ?

CEtte leçon est de S. Ambroise, & contient beaucoup de difficultez, qui trauaillent les esprits mesmes des sçauans; nous les expliquerons donc en ce §. & au suiuant. *Pro octaua multi scribuntur psalmi*, C'est à dire, il y a plusieurs pseaumes escrits à la loüange de nostre beatitude eternelle, qui est figurée par l'octaue; car les sept iours de l'octaue marquent tout le temps que nous parcourons en cette vie, & lequel ne consiste qu'en sept iours, qui se renouuellent chaque semaine ; & le huitieme iour nommé Octaue signifie le iour de nostre beatitude, dont nous iouïrons eternellement dans le ciel apres auoir employé en ce monde les sept iours multipliez & renouuellez, aux exercices des bonnes

œuures qui ſont marquées dans les huit beatitudes, exprimées dans l'Euangile de S. Mathieu.

§. XI.

Quelle eſt l'explication de ces termes, qui ſont dans ladite 8. leçon, Et mandatum accipis octo illis partem dare fortaſſe benedictionibus?

SAint Ambroiſe parlant ainſi dans cette leçon fait alluſion à ce paſſage du ch. 11. de l'Eccleſiaſte: *Da partem ſeptem, nec-non & octo*; où le Sage nous ordonne de faire part de nos biens à ſept perſonnes, c'eſt à dire à pluſieurs, & meſmes à huict, c'eſt à dire à toutes celles qui en auront beſoin, comme l'expliquent communement les Interpretes de la Sainte Eſcriture. De ſorte que S. Ambroiſe faiſant alluſion à ce paſſage en diſant *Mandatum accipis octo illis partem dare fortaſſe benedictionibus, ſeu beatitudinibus*, veut dōnner à entendre au Chreſtien, que pour eſtre heureux eternelle-

ment il doit faire du bien à soy & au prochain en partageant ses affections dans l'exercice des bonnes œuures, qui sont contenuës dans les huict beatitudes de l'Euangile de S. Mathieu. Car comme l'Octaue, qui est le iour de nostre beatitude eternelle ainsi que nous auons montré au §. precedant, est le parfait accomplissement de nostre esperance dans le ciel: pareillement l'Octaue, qui consiste dans l'exercice des bonnes œuures des susdites huict beatitudes, est le comble de nostre vertu en ce monde, *Sicut enim*, dit le mesme Saint Ambroise, *spei nostræ octaua, perfectio est; ita octaua, summa virtutum est.*

§. XII.

Quand est-ce qu'on doit dire le Respons Hæc est vera fraternitas &c?

CE Respons ne se dit qu'hors du Temps Pasqual, & en l'office des Martyrs, qui sont freres selon la chair.

Mesmes on l'omet, si en cét office des freres Martyrs on celebre conioinctement la feste de quelques autres Martyrs ; en sorte que le nombre des Martyrs qui sont freres, ne soit pas plus grand que celuy des autres Martyrs, qui ne sont pas freres. Ainsi en l'office de Saint Eustache & de ses Compagnons Martyrs, on ne dit point le susdit Respons, quoy qu'on y solemnise la feste de deux freres Martyrs, sçauoir, de deux fils de S. Eustache, qui moururent martyrs auec lui, & auec leur Mere; dautant que ces deux freres ne surpassent pas en nombre leur Pere & leur mere. mais parce qu'en l'office de S. Symphorose & de ses fils, qui estoient sept, le nombre des freres Martyrs est plus grand que celui de Sainte Symphorose, qui n'est qu'vne: Aussi le Respons *Hæc est vera fraternitas &c.* est prescrit en leur office *Guyet in sua Heortologia lib. 3. cap. 11. q. 3.* On dira, qu'apres l'epistre de la Messe des Saints Nerée, Achillée, & autres Martyrs on dit *Hæc est vera fraternitas &c.* & si est-ce que le nombre des freres Martyrs n'excede pas celuy des autres Martyrs, dont on fait la feste conioinctement auec celle de deux freres Ne-

rée & Achillée. On respond auec Gauantus qu'il ne faut pas regler l'office du Breuiaire par celuy de la Messe, dont les loix ont plus d'estenduë, que n en ont celles du Breuiaire, ainsi qu'on le voit en plusieurs autres rencontres. Aussi ces paroles *Hæc est vera fraternitas &c.* ne se disent point aux Matines desd. Saints Nerée & Achillée, quoy qu'on les dise à leur Messe.

§. XIII.

Pourquoy est-ce qu'aux secondes Vespres du Commun des Martyrs on dit des antiennes autres que celles des premieres vespres ?

Voyez en la raison au §. 7. du chap. 1.



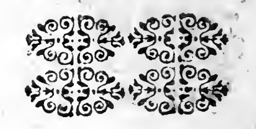
CHAPITRE V.

DV COMMVN DES MARTYRS pendant le temps Pasqual.

§. I.

Pourquoy y a-t'il vn office propre pour les Martyrs pendant le Temps Pasqual?

VOYEZ en la raison au §. 1. du chapitre 3.



§. II.

Pourquoy ne dit-on pas l'hymne Sanctorum meritis inclyta gaudia *aux Vespres du Commun des Martyrs pendant le temps Pasqual?*

C'Est dautant que la mesure des vers de cet hymne ne s'accorde pas auec l'air Pasqual des Hymnes, ny auec leur strophe final *Gloria tibi Domine, qui surrexisti &c.* On dira que l'Eglise n'a point retranché l'hymne *Iste Confessor* en l'office des Confesseurs, ny l'hymne *Virginis proles* en l'office des Vierges, quoy qu'on ne puisse pas chanter ces deux hymnes au ton de Pasques, ny les finir par le susdit strophe *Gloria tibi Domine &c.* Mais on respond que comme l'Eglise a vne particuliere raison de témoigner vne ioye extraordinaire en l'office des Martyrs, pour lesquels elle a fait mesme vn office propre pendant le temps Pasqual,

ainsi que nous auons montré au §. 1. du chap. 3. Aussi elle a trouué à propos pour mieux marquer sa ioye en cet office d'y chanter les hymnes au ton de l'air de Pasques, & de les conclurre auec le strophe *Gloria tibi Domine qui surrexisti &c.* Gauantus *in Comment. Breuiar. sect.* 8. *cap.* 2. *num.* 12.

§. III.

Pourquoy ne dit-on pas au temps Pasqual le strophe Gloria tibi Domine, qui surrexisti &c. *à la fin de l'hymne* Æterna Christi munera, *qu'on chante aux Matines du Commun des Martyrs?*

IL est à remarquer, que cet hymne a vn strophe final, où il est fait mention des Martyrs; & d'ailleurs vne priere y est faite à Dieu de nous associer auec eux dans le ciel par ces paroles *Vt Martyrum consortio iungas precantes seruulos.* De sorte que pour ces deux considerations,

comme disent les Autheurs, on n'omet iamais au susdit hymne *Æterna* le strophe final *Te nunc Redemptor quæsumus, Vt Martyrum consortio &c.*

§. IV.

Pourquoy dit-on pendant le Temps Pasqual en l'office des Martyrs plusieurs pseaumes auec vne seule antienne ?

VOyez en la raison aux §. §. 7. & 17. du chapitre 32. de nostre II. Partie.

§. V.

Pourquoy est-ce qu'en l'office du Commun des Martyrs on lit pendant le Temps Pasqual *les Euangiles des paraboles de la vigne* Ego sum vitis &c ?

COmme l'Eglise veut témoigner vne ioye extraordinaire en la solemnité

des festes des Martyrs durant le Temps Pasqual, ainsi que nous auons montré au §. 2. precedant; & d'ailleurs n'y ayant point de plante, dont le fruit soit si agreable, ny qui resiouïsse plus le cœur de l'homme que fait celuy de la vigne: il semble aussi qu'il y a vne grande conuenance entre la ioye de l'office des Martyrs, & les Euangiles, où sont exprimées les paraboles de la vigne; & par consequent ce n'est pas sans suiet qu'on fait en cét office la lecture de ces Euangiles.

§. VI.

Pourquoy est-ce qu'à l'huictiéme Respons du Commun des Martyrs pendant le Temps Pasqual les Martyrs sont appellez Nazaræi?

PArce que *Nazaræus* signifie Saint, separé & consacré à Dieu. Or les Martyrs ont renoncé au monde, & se sont esloignez de ses vanitez en sacrifiant leur vie à Dieu par la voye du Martyre.

§. VII.

Quel est le sens de ces paroles, qui sont dans le susdit 8. Respons, Et sicut lac coagulati sunt?

C'EST à dire que comme le laict en se caillant se rend ferme, & acquiert vn nouueau lustre de blancheur: de mesme les Martyrs, dont les ames ont esté lauées par le Baptesme du Martyre, sont rendus plus blancs, & se trouuent plus fermes en leur innocence dans le ciel; où leur sainteté sera eternellement sans nulle tache, & sans nulle defaillance.



CHAPITRE VI.

DV COMMVN D'VN CONFESSEVR Pontife, ou non Pontife.

§. I.

Qu'est-ce que Confesseur?

NOvs l'auons montré au §. 24. du chap. 14. de nostre III. Partie. De plus il est a remarquer, que Confesser dans la S. Escriture est la mesme chose que loüer. Ainsi *Confiteri Domino* signifie dans les Pseaumes & ailleurs loüer le Seigneur. Et en effet celuy, qui par des actions Chrestiennes tesmoigne & confesse qu'il croit vraye la religion de Iesus Christ ne peut par ces actions faire à

Iesus-Christ qu'autant de sacrifices de loüange.

§. II.

*Pourquoy aioute-t'on l'*Alleluia *à la 4. antienne qu'on dit aux Vespres & aux Laudes du Commun d'vn Confesseur* Pontife *?*

L'*Alleluia* est vn terme de ioye, qui signifie Loüez Dieu, ainsi que nous auons montré au §. 19. du chap. 5. de nôtre I. Partie. Or comme ladite 4. Antienne est en l'office de Laudes celle qu'on chante auparauant & aprez le Cantique *Benedicite omnia opera &c.* & d'ailleurs ce Cantique marquant vne solemnelle & vniuerselle resiouïssance en ce que toutes les creatures mesme les insensibles y sont inuitées à loüer Dieu; il est aussi fort conuenable d'aiouter l'*Alleluia* à l'antienne de ce Cantique. C'est pourquoy il est encore aiouté à la 4. antienne, qu'on dit aux Vespres & aux Laudes du Commun des Vierges, & de celles qui ne sont pas

Vierges. Et mesme aux Laudes du Dimanche pendant le Temps Pasqual l'Eglise chante à ce cantique vne antienne, où l'*Alleluia* est dit neuf fois ; dont nous auons donné la raison au §. 7. du chap. 14. de nostre I. Partie.

§. III.

Quel est le sens de ces deux termes Pius, Pudicus, *qui sont dans le premier verset du 2. strophe de l'hymne, qu'on chante aux Vespres du Commun d'vn Confesseur?*

PIVS, c'est a dire Saint. Et quant à ce terme *Pudicus*, il ne signifie pas chaste vniuersellement, mais pudique & honneste en paroles. Et de fait le mot *Castus* est mis en suite au 2. verset du mesme strophe, *Sobrius, castus, fuit & quietus:* ce qui n'auroit pas bonne grace, si *Pudicus & Castus* n'auoient qu'vne mesme signification.

§. IV.

§. IV.

Queſt-ce qu'il faut entendre par ce verſet Sit ſalus illi, decus atque virtus, *qui eſt dans le dernier ſtrophe dudit hymne?*

C'eſt à dire, que felicité, honneur & force ſoient à Dieu.

§. V.

Quelle eſt l'explication de ces deux verſets Virtute clarus, & fide, Confeſſionis Ordine, *qui ſont dans l'hymne, qu'on chante aux Laudes d'vn Confeſſeur non Pontife?*

C'Eſt à dire, que le Saint, dont on fait l'office, a eſté illuſtre en vertu, en foy, & en l'ordre merueilleux qu'il

a obserué dans les saintes actions de sa profession à l'honneur de Iesus-Christ, & pour le soustien de sa Religion. Voyez le §. 24. du chap. 14. de nostre III. Partie, le §. 9. du chap. 4. & le §. 1. du chap. 6. de cette IV. Partie, où nous auons expliqué, qu'est-ce que *Confessor & Confitens.*

§. VI.

Pourquoy ne dit-on pas le pseaume Memento Domine Dauid *aux secondes vespres d'vn Confesseur non Pontife, ainsi qu'on le dit à celles d'vn Confesseur Pontife?*

C'Est dautant que dans ce pseaume il est fait mention des Pontifes signifiez par ce terme *Sacerdotes*, qui est dans ledit pseaume en ce verset *Sacerdotes tui induantur iustitiam.*



§. VII.

Pourquoy dit-on pendant le temps Pasqual en l'office des Confesseurs, des Vierges & des non Vierges plusieurs pseaumes auec vne seule antienne?

VOyez en la raison aux §. §. 7. & 17. du ch. 32. de nostre II. Partie.



CHAPITRE VII.

DV COMMVN DES VIERGES.

§. I.

Quelle est l'explication de cette troisieme antienne qu'on chante aux vespres du Commun des Vierges Hæc est quæ nesciuit torum in delicto, habebit fructum in respectione animarum sanctarum?

C'Est à dire, C'est celle qui n'a pas souillé sa couche d'aucune ordure de peché: Aussi aura t'elle au iour du Iugement le fruit & la recompense,

que doiuent attendre les ames Saintes.
Le iour du Iugement eſt appellé *Dies Reſpectionis*; dautant que c'eſt en ce iour que Dieu conſiderera le merite des œuures des Saints.

§. II.

*Pourquoy aioute-t'on l'*Alleluia *à la 4. antienne qu'on dit aux Veſpres & aux Laudes du Commun des Vierges?*

VOyez en la raiſon au §. 2. du chapitre 6.

§. III.

Quel eſt le ſens de ce ſtrophe de l'hymne, qu'on chante aux veſpres du Commun des Vierges Ieſu corona virginum &c?

C'Eſt à dire, ô Ieſus qui eſtez la gloire & la recompenſe des Vierges,

& qui auez esté enfanté par vne Mere, qui seule a le priuilege d'estre Mere & Vierge tout ensemble, receuez par vostre clemence les vœux & les prieres, que nous vous adressons en solemnisant la feste de la Sainte, que nous honorons auiourd'huy.

§. IV.

Comment faut-il entendre ce premier strophe de l'hymne, qu'on chante aux Matines du Commun des Vierges, Virginis proles, opifexque matris &c?

IESVS CHRIST qui est Fils & Createur de sa Mere la glorieuse Vierge Marie, laquelle l'a porté & enfanté demeurant tousiours Vierge, est prié de receuoir nos vœux & nos prieres dans la solemnité, que nous celebrons en chantant les victoires de la Sainte Vierge & Martyre, dont nous faisons la feste.

Quel est le sens de ce strophe dudit hymne, Hæc tua Virgo duplici beata &c?

§. V.

L'Eglise continuë de parler à Iesvs-Christ, en luy disant Que la Sainte, dont on solemnise la feste, est heureuse à double titre, ayant esté Vierge & Martyre, & d'vne telle force que voulant surpasser la portée de son sexe elle a en effet surmonté auec la fragilité de son corps feminin les supplices d'vn Siecle sanguinaire.

§. VI.

Comment faut-il expliquer ce strophe du susdit hymne, Vnde nec mortem, nec amica mortis &c?

C'Est à dire, que cette Sainte Vierge & Martyre n'ayant point redouté ny la mort, ny aucuns supplices pour cruels & amis de la mort qu'ils ayent esté, elle a aussi merité par l'effussion

de ſon ſang de monter au ciel glorieuſement.

Les tourmens mortels ſont dits amis de la mort metaphoriquement; à cauſe que comme les amis ſont inſeparables, & ſe ſuiuent ordinairement: de meſme vn tourment, dont la rigueur entraine la mort, eſt dit amy de la mort; puiſqu'il attire la mort, & que la mort le ſuit & l'accompagne inſeparablement.

§. VII.

Qu'eſt-ce que ſignifie le terme Almus, *qui eſt dans le 4. ſtrophe dudit hymne?*

IL ſignifie Saint en tous les deux endroits, où il eſt mis.

§. VIII.

Quelle eſt l'explication de cette an-

tienne, qu'on chante au 1. *nocturne du Commun des Vierges,* Ante torum huius virginis frequentate nobis dulcia cantica dramatis?

C'Est à dire, Chantez nous souuent des doux cantiques deuant le lit de cette vierge, qui fassent resonner ses actions vertueuses & heroïques. *Drama* est vn mot grec, qui vient du verbe δράω signifiant *Ago.* C'est pourquoy le stile, dont vn Poëte se sert aux comedies & aux tragedies, est appellé *Dramaticus*; dautant qu'en ces representations le Poëte ne parle pas de soy, ny pour soy: mais seulement il represente ce que des personnes estrangeres ont dit & fait.

§. IX.

Quel est le sens de cette antienne, qu'on chante au 2. *nocturne dudit Commun,* Specie tua & pulchri-

tudine tuá intende, prosperè procede & regna?

LE sens est, Estant toute bril'ante de gloire & de beauté bandez vostre arc contre vos ennemis, donnez vn succez heureux à toutes vos demarches, & regnez glorieusement.

§. X.

Comment faut-il entendre cette antienne dudit 2. nocturne, Adiuuabit eam Deus vultu suo, Deus in medio eius, non commouebitur?

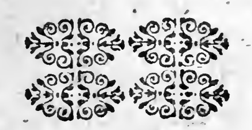
C'Est à dire, Dieu l'aidera par ses regards fauorables, Dieu est au milieu d'elle, c'est pourquoy elle ne sera pas esbranlée



§. XI.

Comment faut-il expliquer ce Respons du susdit 2. nocturne, Afferentur Regi virgines post eam, proximæ eius afferentur tibi in lætitia & exultatione ?

CEs paroles s'adressent à IESVS-CHRIST qui est le Roy de l'Eglise son Espouse, laquelle sera suiuie de plusieurs Vierges ses proches compagnes, quand elle fera son entrée auec pompe & resiouïssance dans le ciel. Et ainsi *Afferentur Regi virgines*, c'est à dire, les vierges seront amenées à IESVS-CHRIST, en accompagnant l'Eglise sa chaste Espouse.



§. XII.

Pourquoy eſt-ce que pluſieurs antiennes, verſets & Reſpons du Commun des Vierges ſont empruntez du pſeaume Eructauit cor meum &c?

C'Eſt parce que le Prophete Royal ayant composé ce pſeaume Epithalamique à la loüange de I. Chriſt & de l'Egliſe ſon Eſpouſe, les vierges y ſont appellées les proches compagnes de cette Eſpouſe, ainſi que nous auons veu au §. precedant. *Durandus in Ration. lib. 7. cap. 47.*



CHAPITRE VIII.

DV COMMVN DE LA DEDICACE de L'Eglise.

§. I.

Qu'est-ce que la Dedicace de l'Eglise?

C'Est vne action, par laquelle on dedie & on consacre à Dieu vn lieu basti pour y celebrer l'office diuin. Cette Dedicace ne se fait qu'à Dieu, & non aux Saints; dautant que l'Eglise est bastie principalement pour le sacrifice de la Messe, qui ne doit estre offert qu'à Dieu, comme luy seul estant le souuerain Maistre de

toutes choses ; & comme le sacrifice ne se faisant que pour tesmoigner cette souueraineté, *Non Martyribus templa, sacerdotia, sacra & sacrificia constituimus,* dit S. Augustin *lib. 8. de Ciuit. Dei cap. 27. qnoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus.* Il est vray qu'en consacrant vne Eglise à Dieu, cette consecration est ordinairement faite sous le nom & sous l'inuocation de quelque Saint : mais c'est afin que par l'intercession de ce Saint les prieres des Chrestiens soient plus aisement exaucées de Dieu, qui sans doute a plus d'esgard aux prieres des iustes, qu'à celles des pecheurs.

§. II.

Pourquoy est-ce qu'on fait la susdite Dedicace ?

C'Est pour plusieurs raisons. I. Quand vne Eglise est voüée au seruice de Dieu, il se plaist d'y habiter d'vne maniere particuliere en fauorisant de sa

protection & de ses graces ceux qui visitent cette Eglise, & y viennent pour y adorer sa Diuine Maiesté. C'est pourquoy il dit à Salomon aprez la dedicace de son Temple, i'auray les yeux ouuerts, & les oreilles attantiues à l'oraison de celuy, qui me priera en ce lieu. Que si Dieu fit cette promesse à Salomon à l'esgard d'vn Temple, qu'il luy auoit basti; où il n'y auoit que l'arche d'alliance, la baguette de Moyse, la manne, les deux Tables de la Loy, & où l'on n'offroit que des sacrifices d'agneaux, de moutons & autres bestes. A plus forte raison Dieu est pour auantager ceux, qui le prient dans les Eglises; où est l'arche viuante, la loy de l'esprit, le pain du Ciel, le bois de la S. Croix, & où l'on offre tous les iours le sacrifice du Corps de Iesus-Christ figuré par tous les sacrifices du vieux Testament. II. Dez qu'vne Eglise est consacrée à Dieu, c'est vne maison de Dieu & des Anges; & les Demons n'osent y habiter, ny y entrer pour nous nuire; tout ainsi que les maisons des grands Seigneurs sont autant d'asiles à ceux, qui s'y refugient, voyez

S. Gregoire *lib. 3. dialog. cap. 30.* III. Nous trouuons dans la S. Escriture que Moyse à la dedicace du Tabernacle, qui estoit vne espece de Temple portatif, fit vne grande feste ; & que les Princes des Tribus du peuple d'Israël offrirent beaucoup de dons precieux. De plus toutes les trois fois que le Temple de Ierusalem fut dedié par Salomon, par Esdras & par les Macabées il y eut vne telle ioye que l'on en fit vne feste pour solemniser tous les ans la memoire de cette dedicace ; Mesmes nostre Seigneur Iesus Christ la voulut honnorer de sa presence. Auec combien plus de solemnité & de magnificence les Chrestiens doiuent ils donc celebrer la dedicace de leurs Eglises, puis qu'elles surpassent en excellence les Temples de l'ancienne Loy, tout autant que le corps est au dessus de l'ombre, & la verité au dessus de la figure ? IV. Si en dediant vne Eglise on la consacre tellement au seruice de Dieu qu'il n'est plus loisible de s'en seruir pour des vsages prophanes & esloignez de ce seruice : & si encore on apporte tant de preparations, tant
de

de solemnitez & de ceremonies en la consecration de cette Eglise à cause qu'elle est destinée pour le lieu, où l'on doit adorer Dieu, le prier, luy offrir le sacrifice de la Messe, & y administrer tous les Sacremens. Tout cela est pour nous signifier auec combien de respect, de pureté & de deuotion nous deuons entrer & demeurer dans vne Eglise consacrée ; puis que nous y deuons faire l'adoration de la Maiesté Diuine, luy adresser nos vœux & prieres, luy offrir le sacrifice du precieux Corps de Iesus Christ, y prêcher & ouïr sa sainte parole, & y receuoir & administrer tous les Sacremens de sa Loy Euangelique : car comme disent les Saints Peres ce que nous voyons estre fait corporellement à l'esgard des murailles d'vne Eglise se doit faire spirituellement en nos cœurs ; & ce qui nous paroit acheué aux materiaux de pierre & de bois doit s'acheuer aussi en nos corps & en nos ames ; afin que nous puissions estre des Saints & dignes Temples du S. Esprit. V. Comme la raison naturelle nous enseigne de nous resiouïr & de remercier Dieu

aprez que nous auons mis la derniere main à quelque ouurage : & comme cette mesme raison nous prescrit d'inuoquer Dieu lors que nous sommes sur le point de commencer de nous seruir de quelque nouuelle chose, afin que l'vsage nous en soit salutaire. De méme il est raisonnable que no⁹ resiouïssions & rendions graces à Dieu apres que nous auons acheué la bastisse d'vne Eglise ; & de plus que nous l'inuoquions dez que nous voulons commencer l'vsage de cette Eglise nouuellement bastie ; afin que par le moyen de l'inuocation de Dieu & de nostre reconnoissance nous ayons vn heureux succez de cet vsage. Or c'est ce que nous pratiquons en la Dedicace de nos Eglises: Et c'est pour ce suiet que nous celebrons auec tant de ioye & de solemnité la feste de cette Dedicace, laquelle est appellée dans le chap. 10. de S. Iean *Encænia*, qui est vn mot grec signifiant *Noualia*; car il y a des choses nouuelles en la consecration d'vne Eglise, sçauoir son nouueau bastiment, & le nouuel vsage que nous en pretendons faire auec la grace de Dieu au sa-

lut de nos ames. VI. Il est encore à remarquer, que les festes estant instituées principalement pour rendre graces à Dieu des faueurs qu'il nous a faites : & l'Eglise materielle, qu'on dedie & consacre, estant vne figure de l'Eglise Triomphante dans le ciel, Militante sur la terre, & Souffrante dans le Purgatoire : il faut aussi qu'en celebrant la feste de la Dedicace de cette Eglise materielle on remercie Dieu de tous les auantages, dont il a fauorisé les Saints, qui sont & dans le ciel, & sur la terre, & dans le Purgatoire.

§. III.

Si la Dedicace de l'Eglise est d'vne institution fort ancienne.

LA Dedicace des Temples, qui sont des lieux consacrez au seruice de Dieu se trouue pratiquée dans le vieux Testament *lib. 2. Paralipom. cap. 7.* & *lib. 1. Esdr. cap. 6.* & *lib. 1. Machab. cap.* 4. Et nous lisons dans le chap. 10. de

S. Iean que IESVS CHRIST a assisté à la feste, qu'on celebroit en memoire de la Dedicace du Temple de Ierusalem. Quant à la Dedicace des Eglises obseruée en la Loy Euangelique la commune opinion des Docteurs est, que cette coutume vient des Apostres, qui ont receu de Iesus Christ l'ordre de cette Dedicace, comme il est constant de S. Clement en son Epist. 3. lequel defend encore de celebrer la Messe & de sacrifier qu'en des lieux sacrez. Le Pape Euariste *apud Burchard. lib. 3. decret. cap. 27.* a ordonné de consacrer toutes les Eglises, & de celebrer en cette consecration le sacrifice de la Messe. Nous trouuons dans Sozomene *lib. 2. hist. c. 25.* que l'Empereur Constantin ayant basti vne Eglise au mont de Caluaire, les Euesques assemblez à Tyr en la cause de S. Athanase s'y transporterent pour la consacrer: & parce que c'estoit l'vsage commun de l'Eglise primitiue de n'offrir point le sacrifice de la Messe qu'en des lieux consacrez, c'est pour cela que le Concile V. de Carthage ordonne can. 6. que sans tarder les Eglises

ſoient conſacrées quand on doute ſi elles l'ont eſté. Et le Concile de Laodicée can. 58. deffend aux Eueſques & aux Preſtres de celebrer la Meſſe en des maiſons priuées & prophanes. Ce qui donna lieu à la plainte, que formerent les Arriens contre le meſme Saint Athanaſe pour auoir offert le ſacrifice de la meſſe au preiudice de cet vſage en vn temple non conſacré, *Athanaſ. orat. apolog. ad Conſtant.* Cette conſecration des Egliſes a eſté du depuis authoriſée par pluſieurs autres Conciles & decrets des ſouuerains Pontifes. Voyez Bellarmin *lib. de cultu Sanctor. cap.* 5.

On dira que la Dedicace des Egliſes n'eſt pas de l'inſtitution des Apoſtres; puiſqu'il eſt dit dans la 4. leçon, qu'on lit en l'office de la dedicace de l'Egliſe du Sauueur, dont on celebre la feſte le 9. de Nouembre, que le Pape Silueſtre inſtitua le premier les ceremonies, que l'Egliſe Romaine garde en la conſecration des Temples. On reſpond qu'il eſt veritable, que ce Pape a eſté le premier, qui a ordonné la ſolemnité de la pluſpart des ceremo-

nies, dont l'Eglise vse maintenant en la consecration des Eglises, ainsi que nous auons montré au §. 25. du chap. 14, de nostre III. Partie: mais il est aussi certain, que cette consecration se pratiquoit au temps mesme des Apostres, quoy que ce fut auec moins de ceremonies, qu'apres le decret du Pape Siluestre.

On dira encore que c'est Iudaïser que de solemniser la feste de la Dedicace des Eglises; puisque les Iuifs pratiquoient cette solemnité. On répond que les ceremonies, qui sont proprement Iuifues, qui ont cessé, & qui ne peuuent point estre obseruées sans peché dans la Loy Euangelique, sont celles qui auoient esté instituées pour signifier quelque chose future en Iesus-Christ ou en son Eglise: car il est certain, que si les cermonies de cette nature s'obseruoient maintenant, elles auroient vne fausse signification, & en suite elles ne seroient que de protestatiõs d'vne fausse foy: Par exẽple siquelqu'vn vouloit maintenãt faire le sacrifice de l'Agneau Pasqual, qui estoit institué en l'ancienne Loy pour signifier la

future Passion de Iesus-Christ, sans doute il tesmoigneroit par ce sacrifice, que Iesus-Christ n'auroit pas esté encore sacrifié sur la Croix, ce qui est faux. Or la Dedicace des Temples du vieux Testament n'estoit pas instituée tant pour seruir de signe de quelque chose future en Iesus Christ ou en son Eglise, que pour ce quelle estoit vne action de soy morale, iuste & raisonable. Et en effet comme nous auons dit au §. 2. precedent il y a beaucoup de iustice & de raison, que nous donnions de marques de ioye & de reconoissance, & que nous inuoquions la Diuine Maiesté en la consecration des Eglises. Et ainsi la Dedicace des Temples estant dãs l'anciẽne Loy vne action morale & naturellement bonne, on peut pareillement en la la loy Euangelique consacrer & dedier les Eglises sans crainte de tomber dans le Iudaïsme, tout ainsi qu'il est loisible de flechir les genoux, de batre la poitrine, & pratiquer beaucoup d'autres actions de semblable nature moralement bonnes, quoy qu'elles ayent esté mises en pratique par les Iuifs; car il est constant que ce qui est

tousiours moralement bon peut estre tousiours obserué.

§. IV.

Quel est le sens de ce strophe Vrbs Ierusalem beata &c. *qu'on chante à l'hymne des vespres du Commun de la Dedicace de l'Eglise ?*

IL faut entendre par ceste Ville de Ierusalem, où il n'y a que paix, la Cour celeste, qui est bastie & composée d'ames saintes, comme d'autant de Pierres animées, dont parle S. Pierre au chap. 2. de son Epistre 1. *Et ipsi tamquam lapides viui superædificamini domus spiritualis in sacerdotium Sanctum.* Et dautant qu'elle a l'honneur d'auoir Iesus-Christ pour son Epoux, qui ne la quitte iamais, les Esprits Angeliques l'acompagnent aussi & l'embelissent continuellement de l'eclat de leurs rayons. *Ierusalem* est vn mot hebreu signifiant

Visio pacis. Et ce n'est pas fortuitement & sans mystere, que la ville de Ierusalem est ainsi appellee ; puis que ç'a esté en cette ville qu'on a veu Iesus-Christ operer les plus grands mysteres de nostre redemption, c'est à dire, de nostre paix & reconciliation auec Dieu son Pere, s'y estant offert en sacrifice sur vne Croix, apres y auoir préché sa sainte parole, & y auoir institué l'adorable sacrement de l'Eucharistie, où se trouue la source de toutes les graces des autres sacremens, qui sont autant d'instrumens pour faire nostre paix auec la Diuine Maiesté. Or comme la ville de Ierusalem est dite *Visio Pacis* à cause qu'on y a veu IESVS-CHRIST se sacrifier luy-mesme pour operer la paix du genre humain: de mesme l'Eglise Militante & la Triomphante sont appellées Ierusalem en plusieurs endroits de la sainte Escriture ; dautant que dans la Militante nous y voyons par les yeux de la foy IESVS-CHRIST, qui par la vertu du sacrifice de son Corps reellement existant en la Messe, & par la voye des sacremens qu'il a instituez nous y pro-

cure à tous momens cette mesme paix, dont il donne vne entiere & parfaite iouïssance aux Bienheureux dans la Triomphante en s'y faisant voir clairement face à face, & sans nul voile ny ombrage.

§. V.

Comment faut-il entendre ce strophe dudit hymne Noua veniens è cœlo &c ?

LA Cité celeste de Ierusalem, qui est bastie & composée d'ames saintes, est dite nouuelle ; puisque ces ames n'ont eu entrée dans le ciel que depuis le iour de l'Ascension de Iesus-Christ leur Espoux, ayant esté detenuës dans les Limbes iusqu'à ce iour, auquel elles y entrerent en sa compagnie.

Cette Cité est dite *Veniens è cœlo*; dautant qu'elle tient son origine de la grace celeste, car auant qu'elle ait pû estre son Espouse triomphante dans le

ciel par l'vnion de la gloire, il a falu qu'elle ait esté son Espouse militante sur la terre par l'vnion de la grace, qui est vn don celeste.

Les places & les murailles de cette sainte Cité sont d'vn or tres pur, c'est à dire, que toutes ses demarches pour estenduës qu'elles soient, sont fixes comme vne muraille inesbranlable, & affermies dans la charité, laquelle est comparée à l'or pour estre au dessus de toutes les vertus, tout ainsi que l'or est le plus precieux de tous les metaux.

§. VI.

Quelle est l'explication de ce strophe du susdit hymne Portæ nitent margaritis &c?

LEs parties de cette Cité bienheureuse sont esclatantes en pierres precieuses, c'est à dire, qu'elles sont enrichies de marques des vertus pratiquées pour l'amour de Iesus-Christ dans les afflictions & les persecutions

de ce monde par ceux, à qui elles doiuent estre ouuertes pour entrer dans la possession du royaume des cieux.

§. VII.

Comment faut-il expliquer ce strophe dudit hymne Tunsionibus, pressuris &c?

C'Est à dire, comme vn architecte place les pierres les plus taillées & les plus polies par le cizeau à l'endroit du bastiment le plus honorable: de mesme Dieu souuerain Architecte de l'vniuers donne les premiers rangs dans le sacré palais de sa gloire aux ames, qui ont esté sur la terre les plus trauaillées, & les plus cizelées par l'affliction.



§. VIII.

Pourquoy est-ce qu'on dit aux Matines du Cõmun de la Dedicace de l'Eglise le pseaume Domine Deus salutis meæ &c?

QVoy qu'en ce pseaume il n'y ait nulle mention de maison, de cité, de temple, de tabernacle, d'autel, de sanctuaire, de porte, de fondement, ny d aucune autre chose, qui ait du raport à vn bastiment d'Eglise ainsi qu'il y en a aux autres pseaumes de l'office desdites Matines : neantmoins ce n'est pas sans mystere qu'on a inseré en cet office le susdit pseaume; puisqu'il y est fait mention de l'oraison dans ce verset *Intret oratio mea in conspectu tuo*, & que d'ailleurs Dieu dit de son Eglise *Domus mea Domus orationis vocabitur. Durandus in Ration. lib. 7. cap. 48.*



§. IX.

Quel est le sens de ce strophe de l'hymne qu'on chante aux Laudes du Cõmun de la Dedicace de l'Eglise, Angulare fundamentum &c?

LE sens est que Dieu le Pere a enuoyé son Fils Iesus-Christ en ce monde pour estre la pierre angulaire & fondamentale de son Eglise. Or Iesus-Christ a esté cette pierre angulaire en trois manieres; car comme vne seule pierre angulaire vnit deux murailles: de mesme il y a en Iesus-Christ deux natures la diuine & l'humaine vnies en sa seule & vnique personne, tout ainsi qu'il y a deux peuples le Iuif & le Gentil ioints en vne seule Religion Chrestienne sous vn seul chef, qui est le mesme Iesus-Christ. De plus comme vne seule pierre angulaire est la fin d'vne muraille, & le commencement

de l'autre; de mesme Iesus-Christ ayant mis fin à l'exercice de la Loy ancienne en commençant l'establissement de sa Loy Euangelique doit estre dit la fin de la Loy ancienne, & le principe de la nouuelle.

Par ces termes *Sancta Sion* il faut entendre l'Eglise militante, laquelle estant fondée sur Iesus-Christ qui est sa pierre angulaire & fondamentale demeure ferme en la foy de la Religion Chrestienne. *Sion* est vne montagne contenant trois monts, dont le premier est appellé *Sion* à cause de sa hauteur, où estoient situées la cité de Ierusalem, & la forteresse du Roy Dauid. Le second est dit *Moria*, où estoit basti le Temple du vray Dieu: & le troisieme est nommé *Caluaire*, où Iesus-Christ fut crucifié. Et dautant que sur cette Montagne de *Sion* Dieu a esté adoré du culte d'vne veritable Religion, & que Iesus-Christ y a fondé son Eglise militante en s'immolant sur la Croix pour le rachat de genre humain apres y auoir institué le Sacrement de son precieux Corps; elle ne pût estre aussi qu'vne vraye figure de

cette Eglise militante, où Iesus-Christ est receu des fideles tous les iours auec vne droite foy dans le sacrement de l'Eucharistie, tout ainsi qu'il y est immolé dans le sacrifice de la Messe, *Quem Sion sancta suscepit in quo credens permanet.*

§. X.

Quelle est l'explication de ces versets du 2. strophe dudit hymne Plena modulis in laude & canore iubilo &c ?

C'Est à dire, que l'Eglise militante, qui est vne cité consacrée à Dieu, & bien-aymée de sa Maiesté, remplit l'air de motets de musique, & de chants d'vne ioye ineffable, en loüant & preschant auec ferueur sa nature diuine, qui n'estant qu'vne subsiste neantmoins en trois Personnes distinctes.

§. XI.

§. XI.

Pourquoy est ce que contre la commune regle du Breuiaire le verset Domus mea &c. *qu'on dit auparauant les leçons du 2. nocturne en l'office du Commun de la Dedicace de l'Eglise, ne sert point de Respons bref à Sexte?*

C'Est à cause que la premiere partie de ce verset, qui ne consiste qu'en ces deux mots *Domus mea*, ne se peut point diuiser. Or la premiere partie des versets, qu'on prend des nocturnes pour seruir de respons aux petites heures canoniales, se diuise tousiours, & se partage pour faire vn verset entier, comme il est constant de la pratique. De sorte que ce seul mot *Domus* ne pouuant point faire vn verset entier au respons bref de Sexte, il a falu aussi substituer au lieu du verset *Domus mea* le verset *Locus iste sanctus est, in quo orat sacerdos &c.* dont la premiere partie

composee de plusieurs termes peut conuenablement seruir d'vn entier verset au susdit Respons de Sexte.

§. XII.

Est-ce vne fort grande feste que celle de la Dedicace de l'Eglise ?

IL est certain que les festes sont instituées principalement pour rendre graces à Dieu des faueurs, qu'il nous a faites; & qu'ainsi la grandeur d'vne feste se doit prendre & mesurer à la grandeur des graces, dont on remercie Dieu en la celebration de cette feste, Voyez S. Thomas *lect*. 5. *in cap*. 10. *Ioan*. Et dautant que l'Eglise materielle, qu'on dedie & consacre, est vne figure de l'Eglise Triomphante dans le ciel, Militante sur la terre, & Souffrante dans le Purgatoire; il faut aussi qu'en solemnisant la feste de la Dedicace de cette Eglise materielle on y remercie Dieu de tous les auantages, dont il a fauorisé les Saints, qui sont dans le ciel, sur la terre, & dans le Purgatoire.

De ſorte que les graces, qui ont eſté departies à tous les Saints eſtant de beaucoup plus conſiderables, que celles qui ont eſté faites à vn ſeul Saint; il eſt pareillement hors de doute, que la feſte de la Dedicace de l'Egliſe eſt d'vn ordre ſuperieur à celuy de la feſte du Saint, qui eſt meſmes Patron, ou Titulaire; excepté que ce fut la feſte principale de la ſacrée Vierge: car les faueurs, que Dieu luy a departies, eſtant de beaucoup plus ſignalées que celles, dont il a honnoré les Anges & les Saints, ſa feſte auſſi principale, qui eſt celle de l'Aſſomption, eſt d'vn rang plus haut que n'eſt celuy de la feſte de la Dedicace de l'Egliſe.

De plus on peut connoiſtre dans le Breuiaire la dignité de la feſte de la Dedicace de l'Egliſe, ſi on conſidere qu'il y a des leçons propres pour chaque iour de l'octaue de cette feſte; laquelle d'ailleurs dans les Rubriques du Breuiaire a vn rang anterieur à celuy de la feſte du Patron, & du Titulaire. Et partant dans l'occurrence de la feſte de la Dedicace de l'Egliſe auec la feſte du Patron il faut transferer celle du Patron au lendemain, & meſme aux ſecondes veſpres de la

Dedicace on ne doit que faire memoire de la feste du Patron. Ainsi communement les Autheurs.

§. XIII.

Qui a institué l'Octaue de la Dedicace de l'Eglise ?

LE Pape Felix IV. de ce nom a ordonné, que cette feste seroit celebrée pendant huit iours conformement à la pratique de la Loy ancienne, *C. Solennitates*, *dist.* 1. *de Consecrat.* Mais selon S. Athanase *Apologet.* 2. & Sozomene *lib.* 2. *cap.* 26. cette solemnité d'Octaue auoit esté instituée auparauant par le Pape Siluestre. Toutefois selon le sentiment de quelques autres cette institution vient encore de plus loin, sçauoir, des Apostres, tout ainsi que comme nous auons montré au §. 3. precedant la feste de la Dedicace & Consecration des Eglises a esté par eux instituée ; n'y ayant point d'apparence, que puis qu'en l'ancienne Loy la solemnité de la Dedicace

des Temples estoit celebrée durant huit iours, ainsi qu'il est constant *du liure* 3. *des Roys chap.* 8. & *du liure* 1. *des Machab. chap.* 4. les Apostres n'ayent aussi establi en la Loy Euangelique vne semblable octaue pour la solemnité de la Dedicace des Eglises, qui n'excellent pas moins sur les Temples de l'ancienne Loy, que le corps sur l'ombre, & la verité sur la figure.

Sur l'institution des octaues voyez les §. §. 1. & 2. du ch. 8. de nostre II. Partie.

§. XIV.

Pourquoy est-ce que l'Octaue de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale n'est pas celebrée par tout le Diocese, ainsi que l'est celle du Patron de cette mesme Eglise?

L'Octaue du Patron de l'Eglise Cathedrale se celebre par tout le Diocese, mais l'octaue de la Dedicace de ladite Eglise ne doit se celebrer que dans les Eglises de la ville du Siege Episcopal, &

non de tout le Diocese selon le Decret de la Sacrée Congregation donné le 2. de May 1619. La raison en est, parce que la feste de la Dedicace d'vne Eglise n'est instituée principalement que pour rendre graces à Dieu des faueurs, qu'il a faites à tous les Saints qui sont dans le ciel, sur la terre, & dans le Purgatoire, comme il a esté montré au §. 12. precedant. D'où il s'ensuit, qu'il n'y a presque nulle difference entre la Dedicace de l'Eglise, & celle d'vne autre Eglise, puis qu'en ces deux Dedicaces on ne celebre qu'vn seul & mesme mystere, qui est de remercier Dieu de tous les auantages, dont il a fauorisé tous les Saints qui estant les membres du Corps mystique de Iesus-Christ, ne sont qu'vne seule & mesme Eglise. De sorte que la Dedicace de l'Eglise Cathedrale & celle d'vne autre Eglise n'estans qu'vne mesme feste, comme n'y estant celebré qu'vn mesme mystere, la Sacrée Congregation a iugé pareillement qu'il suffisoit, qu'elles fussent celebrées auec vne seule Octaue; afin que dans le Diocese, & hors la Ville Episcopale on ayt plus de iours libres pour faire l'office de la ferie. Et dautant que la feste du Pa-

tron de l'Eglise Cathedrale est vne feste tout à fait differente de celle du Patron d'vne Eglise particuliere, puis qu'ils sont deux Saints differents, & qu'en rendant graces à Dieu des faueurs dont il a honoré l'vn, on ne le remercie pas de celles dont il a auantagé l'autre. Aussi la Sacrée Congregation a declaré, que toutes les Eglises du Diocese doiuent celebrer outre l'Octaue de leur propre Patron celle du Patron de l'Eglise Cathedrale. Il faut donc conclurre de ce dessus, que l'Eglise particuliere, qui est hors la Ville Episcopale, ayant à celebrer sa propre Dedicace & celle de l'Eglise Cathedrale, ne doit faire Octaue que de sa propre Dedicace.

On doit remarquer, qu'en plusieurs Dioceses toutes les Eglises ont vn iour destiné pour celebrer la feste de la Dedicace de l'Eglise. C'est l'vsage de Sens, de Rouën, d'Eureux, de Lisieux, de Chartres, d'Amiens, de Noyon, de Rhenes, d'Orleans, de Montauban, & d'autres Eueschez. Cet vsage n'est pas sans fondement, quoy qu'allegue au contraire Guyet *lib.* 2. *Heortol. cap.* 1. *q.* 5. puis que comme nous auons veu cy-des-

ſus la fin principale, qu'on a en la Dedicace de l'Egliſe, eſt de remercier Dieu de toutes les graces, dont il a fauoriſé les Saints qui ſont ſon Egliſe, & puis que d'ailleurs les Egliſes d'vn Dioceſe ſont toutes eſgalement obligées de faire à la Diuine bonté ce remerciement. De plus il en eſt de ce remerciement comme d'vne oraiſon, qui eſt d'autant plus agreable à Dieu, que le nombre eſt grand de ceux qui le prient enſemble. Outre que comme on celebre vne feſte generale de tous les Saints nonobſtant qu'on ayt ſolemniſé la feſte particuliere de chaque Saint: De meſme toutes les Egliſes d'vn Dioceſe peuuent faire en vn meſme iour vne feſte de la Dedicace de l'Egliſe priſe en general, quoy qu'on celebre la feſte de la Dedicace de chaque Egliſe en particulier; afin que les fautes, que la fragilité humaine peut commettre par ignorance ou par negligence en celebrant les feſtes particulieres de la Dedicace des Egliſes, ſoient reparées par la deuotion, auec laquelle on ſolemniſera la feſte commune de la Dedicace de l'Egliſe generalement conſiderée. Enfin il importe que cette feſte generale de Dedicace ſoit

obseruée ; puis que par ce moyen on fait l'office de cette Dedicace en plusieurs Eglises, où il auroit esté omis à cause qu'on ne sçait point qu'elles ayent esté consacrées, & en quel iour leur consecration ayt esté faite.

Sur quoy on doit obseruer, qu'aux Dioceses, où toutes les Eglises ont vn iour destiné pour celebrer ensemble la feste de la Dedicace de l'Eglise, celles qui n'ont pas esté consacrées ne doiuent pas seulement solemniser cette feste, mais encore elles en doiuent celebrer l'Octaue ; puis que n'estant point consacrées elles n'ont point à faire aucune autre Octaue de Dedicace. Mais quant aux Eglises, qui ont esté dediées & qui par consequent sont obligées à solemniser la feste & l'Octaue de leur propre Dedicace, elles ne doiuent celebrer que cette Octaue qui leur est propre ; excepté que ces Eglises, qui sont consacrées, fussent dans l'enceinte de la Ville Episcopale ; car selon le Decret de la Sacrée Congregation donné le 2. de May 1619. elles ne doiuent pas omettre l'Octaue de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale, non plus que celle de leur propre Dedicace.

Il faut de plus obſeruer, que quand toutes les Egliſes d'vn Dioceſe celebrent en vn meſme iour la feſte de la Dedicace de l'Egliſe generalement priſe, & non d'vne Egliſe particuliere telle qu'eſt la Cathedrale, on doit entendre par ces termes *Hoc Templum*, qui ſont dans les oraiſons & en pluſieurs autres endroits de l'office de la Dedicace de l'Egliſe, tout Temple en general qui eſt conſacré dans le Dioceſe. Il eſt vray que ſi ce iour, auquel toutes les Egliſes ſolemniſent enſemble cette Dedicace, eſt celuy de la Conſecration de l'Egliſe Cathedrale, ainſi qu'il le doit eſtre pour ne multiplier pas trop ſouuent les feſtes de la Conſecration des Egliſes; on ne doit pas alors entendre ſeulement par ces termes *Hoc Templum* tout Temple en general conſacré dans le Dioceſe, mais meſme il faut auoir en veuë principalement le Temple particulier de l'Egliſe Cathedrale.

Au reſte ces termes *Hoc Templum*, qui ſont dans l'office de la ſuſdite Dedicace, eſtant ainſi entendus, il eſt certain nonobſtant le ſentiment contraire de Guyet au lieu ſuſdit, que ce n'eſt point à faux titre qu'on les prononce dans les Egliſes

qui n'ont pas esté consacrées ; dautant qu'on ne les rapporte qu'au Temple vniuersellement pris, & qui d'ailleurs est veritablement consacré ; tout ainsi qu'à l'office, par exemple, de la Dedicace de la Basilique de N. Sauueur, qui est celebré dans vn Temple autre que celuy de cette Basilique, le terme de Temple n'est entendu que du Temple de cette mesme Basilique.



CHAPITRE IX.

DE L'OFFICE DE LA GLORIEVSE Vierge qu'on dit le Samedy.

§. I.

Pourquoy eſt-ce que le Samedy eſt conſacré particulierement à la Glorieuſe Vierge?

C'EST pour ſignifier que comme le Samedy eſt le iour le plus proche pour arriuer à celuy du Dimanche,qui marque noſtre reſurrection, & le iour de noſtre repos eternel : Auſſi la Glorieuſe Vierge nous eſt la porte la plus fauorable que nous puiſſions auoir pour entrer dans la

iouïssance de ce repos eternel. Et en effet elle est appellée dans les hymnes de l'Eglise *Porta Cœli, Porta lucis fulgida.* Voyez Durand *in Ration. lib. 4. cap. 1.*

§. II.

Y a t'il long-temps que le Samedy est consacré au seruice de la Glorieuse Vierge?

BAronius a escrit, que cét vsage a esté introduit en l'an 1056. par quelques Moines de l'Eglise Occidentale; & se trouue authorisé par le Pape Vrbain II. dans vn Concile de Clermont tenu en l'an 1095. *Radulphus propos. 20.*

§. III.

Quel est le sens de cé strophe de l'hymne, qu'on chante à l'honneur de la Glorieuse Vierge aux vespres qui precedent le Samedy, Aue maris stella &c?

ON ſaluë la Glorieuſe Vierge, & on luy donne le nom d'Eſtoile de mer, pour ſignifier qu'elle eſt noſtre Guide parmi les tempeſtes & les orages de ce monde,& nous conduit au ciel,tout ainſi que les Nautonniers en regardant leur eſtoile de mer arriuent heureuſement à vn port fauorable. La Glorieuſe Vierge a encore le nom d'Eſtoile; parce que comme dit S. Bernard *hom. 2. in Euang. Miſſus eſt*, elle a enfanté le Fils de Dieu ſans nulle alteration de ſa virginité; tout ainſi qu'vne eſtoile produit ſon rayon ſans nulle corruption de ſa ſubſtance. D'ailleurs elle eſt nommée la Porte du ciel pour la raiſon que nous auons dite au §. 1. precedant.

§. IV.

Quelle eſt l'explication de ce ſtrophe dudit hymne Sumens illud aue &c?

ON prie la Glorieuſe Vierge de nous affermir en la paix de la vie eternel-

le ; puiſque lors qu'elle fut ſaluée par la bouche de l'Archange Gabriel, il luy annonça qu'elle ſeroit mere d'vn fils, dont le nom ſeroit IESVS, c'eſt à dire, que le fruit de ſon ventre ſeroit la benediction & le ſalut du genre humain. De ſorte qu'Eue ayant par vn autre fruit cauſé la malediction & la perte des hommes ; & la Glorieuſe Vierge d'ailleurs ayant porté vn fruit dans ſon ventre, qui a operé leur redemption & leur beatitude, le nom d'Eue doit eſtre auſſi changé en elle, car elle ne doit pas eſtre appellée Eue, quoy qu'elle ſoit fille d'Eue ; mais MARIE qui a produit la ſource de toutes ſortes de graces & de benedictions en enfantant le Sauueur du monde.

On tient que S. Bernard eſt l'Autheur du ſuſdit hymne.

§. V.

Comment faut-il expliquer ce ſtrophe de l'hymne, qu'on chante le Samedy aux Matines de l'office de la Sainte-Vierge, Quem terra pontus, æthera &c ?

LE monde eſt compoſé principalement de ces trois grandes machines la terre, la mer & le ciel *Terra, pontus, æthera*; leſquelles eſtant gouuernées par Ieſus-Chriſt, qui eſt la ſageſſe eternelle de ſon Pere, le loüent, le ſeruent & l'adorent inceſſamment. Mais ce qui eſt merueilleux eſt que ce meſme Ieſus-Chriſt, dont la puiſſance s'eſtend ſur tout ce vaſte vniuers, a eſté porté & enfermé dans le cloitre du ventre de la Glorieuſe Vierge.

§. VI.

Comment faut-il entendre ces termes, qui ſont dans le 3. ſtrophe dudit hymne Beata Mater munere?

C'Eſt à dire, que ſi la Sainte Vierge eſt ſi heureuſe que d'eſtre eſleuée à la dignité de Mere de Ieſus-Chriſt, elle doit cet auantage à la bonté de ſon propre Fils, qui a voulu luy faire ce preſent.

§. VII.

§. VII.

Quel eſt le ſens de ce ſtrophe du ſuſdit hymne Beata cæli nuntio &c?

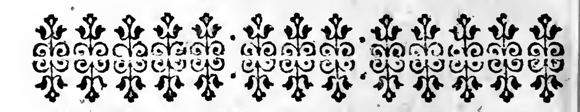
LE ſens eſt que la ſacrée Vierge eſt heureuſe en ce que luy ayant eſté annoncé par vn Meſſager du ciel, qu'elle ſeroit renduë feconde par la vertu du S. Eſprit, elle a enſuite enfanté Ieſus-Chriſt, qui eſt le Meſſie tant attendu & deſiré des Iuifs & des Gentils.

§. VIII.

Qui a reglé l'office de la Glorieuſe Vierge, qu'on chante le iour du Samedy dans l'ordre d'a preſent?

C'A eſté le Pape Pie V. & le Pape Clemẽt VIII. dans la reueuë du Breuiaire qui a ſeulement changé la leçon

du mois d'Auril, laquelle estoit tirée de S. Epiphane, & maintenant on lit à son lieu vne leçon de S. Hierome.



CHAPITRE X.

DV PETIT OFFICE de la Glorieuse Vierge.

§. I.

Qui a institué cet Office?

BARONIVS *in Annal. Eccles.* dit que le Cardinal Pierre Damien l'a institué vers l'an 1056. & selon Flaminius, & Fortunatus il ne l'a que restabli & par l'ordre du Pape Gregoire VII. comme l'asseure *Rubeus in histor. Rauennat.* Ce qui a plus d'apparence : & de fait Paulus Diaconus *in exposit. Regul. S. Benedicti* a escrit que les Papes Gregoire

III. & Zacharie, qui viuoient auparauant l'an 752. auoient ordonné à vne certaine Congregation nommée *Cassinensis* de reciter tous les iours ce petit office conioint ement auec le grand office diuin. Du depuis par vn decret donné par le Pape Vrbain II. au Concile de Clermont tenu en l'an 1095. il fut enioint à tous les Ecclesiastiques de le dire pareillement chaque iour, comme il est remarqué par Radulphe *propos.* 20. Mais dautant que ce decret ne fut pas receu vniuersellement, & que ce fut par le laps du temps & peu à peu qu'il fut mis en vsage dans toutes les Eglises ; aussi les Interpretes du Droit Canon disent communement, que l'obligation de reciter ce petit office vient de la coutume plus que d'aucun Droit escrit. Maintenant nul n'est obligé de le dire hors du Chœur à raison de la Bulle de Pie V. qui l'a ainsi reglé. Et la sacrée Congregation a decidé le 1. de Septembre 1607. qu'on doit garder la coutume de le reciter aux offices semidoubles, & à ceux des Dimanches là où elle est introduite : mais aux lieux où elle n'est pas establie on doit le dire

ſeulement hors les iours doubles & ſemidoubles. Enfin le Pape Vrbain VIII. a declaré par vn decret du 2. Ianuier 1627. que bien qu'on ayt changé de Breuiaire en acceptant le Romain, on eſt encore obligé tous les iours à la recitation de cét office, ſi on y eſtoit obligé auparauant par vne coutume legitimement introduite ; mais cette obligation ne s'eſtend pas hors du Chœur conformement à la ſuſdite Bulle du Pape Pie V. Voyez Azor 1. *p. Inſtit. moral. lib.* 10. *cap.* 16.

§. II.

Pourquoy omet-on le ſuſdit petit office en certains iours de ferie, comme il eſt marqué dans le Breuiaire?

C'Eſt afin que nous ne ſoyons pas diuertis de la meditation des myſteres, que l'Egliſe nous propoſe en l'office de ces iours. *Ainſi communement les Autheurs.*

§. III.

Pourquoy dit-on aux heures de Matines & de Vespres le petit office de la S. Vierge auparauant le grand office du iour, duquel les petites heures se disent neantmoins auant celles dudit petit office?

L'Office diuin se partage en des heures, dont les vnes sont dites grandes, & les autres petites. Les grandes sont Matines, Laudes, & Vespres; & les petites sont Prime, Tierce, Sexte, None & Complies, comme estant celebrées auec moins de solemnité. De sorte que si le petit office de la S. Vierge precede les grandes heures de l'office du iour, c'est pour nous donner à entendre, qu'il importe que nous commencions les grandes & importantes actions par l'inuocation de cette sacrée Vierge. Voyez Gauantus *in Com-*

ment. Breuiar ſect. 9. cap. 1. num. 13.

§. IV.

Pourquoy omet-on l'hymne Te Deum *au ſuſdit petit office ?*

C'Eſt parce que cét hymne marque quelque ſolemnité, qui ne conuient point au petit office de la S. Vierge, lequel ſe dit ſans chant & auec moins de ſolemnité que l'office ferial. Voyez Radulphe *propoſ.* 13.

§. V.

Pourquoy dit-on Kyrie eleiſon &c. *audit petit office auant que de dire l'oraiſon ?*

VOyez en la raiſon en vn autre pareil cas aux §. §. 18. & 19. du ch. 16. de noſtre I. Partie.

§. VI.

Pourquoy fait-on à Laudes & à Vespres du susdit petit office vne commemoration de tous les SS?

VOyez en la raison en vn autre semblable cas au §. 18. du chapitre 16. de nostre I. Partie.

§. VII.

Pourquoy est-ce qu'à Laudes & à Vespres dudit petit office on abrege la conclusion de sa premiere oraison, qu'on finit en disant Per Christum Dominum nostrum?

NOus auons montré au §. 4. precedant, que le petit office de la sacrée Vierge se doit dire auec moins de solemnité que l'office ferial. L'Eglise donc pour le rendre moins solemnel a

iugé conuenable d'abreger la conclusion de sa premiere oraison ; tout ainsi qu'elle l'abrege aux oraisons des antiennes, qu'on dit à l'honneur de la S. Vierge à la fin du grand office de chaque iour, comme ces oraisons deuant estre dites moins solemnellement que celle de l'office du iour.

§. VIII.

*Pourquoy omet-on l'*Alleluia *pendant le temps Pasqual à l'Inuitatoire, aux Antiennes, aux Respons ; & aux Versets du susdit petit office ?*

IL a esté ainsi decidé par la sacrée Congregation le 28. de Mars 1626. & c'est pour la mesme raison que nous auons alleguée au §. 7. precedant touchant l'abregement, qu'on fait à la conclusion de l'oraison de ce petit office.

§. IX.

Pourquoy omet-on le Verſet Fidelium animæ &c. *à la fin du grãd office du iour, lors qu'en ſuite on dit les petites Heures du petit office de la Sainte Vierge?*

PArce que ce verſet *Fidelium* ne ſe doit dire qu'à la fin de l'office : Et dautant que le petit office de la Sainte Vierge ſe diſant en ſuite du grand office du iour n'eſt qu'vne continuation de ce grand office; il eſt auſſi cenſé que la fin du grand office du iour n'eſt autre que celle du petit office de la Sainte Vierge. Pour cette meſme raiſon ſi immediatement apres veſpres on fait vne proceſſion, ou ſi l'on chante des litánies ou quelqu'autre office, on doit le faire dez que le Chœur a reſpondu *Deo gratias* au *Benedicamus Domino*, en omettant le verſet *Fidelium animæ &c.* lequel ne ſe doit dire qu'à la fin de tout l'office; car la proceſſion, les litanies,

& autres ſemblables offices, qui ſe font immediatement apres veſpres, eſtans vne continuation d'office ne font auſſi qu'vn ſeul & même office auec ces veſpres, leſquelles par conſequent ne finiſſent point au verſet *Benedicamus Domino.* Nous auons vn exemple formel de cette verité aux pſeaumes penitentiels, qu'on dit le Careſme en ſuite des Laudes de la 6. ferie. De ce deſſus on void pourquoy eſt-ce, qu'à la fin des Laudes du petit office de la S. Vierge, qui precedent les Matines du grand office du iour, on ne dit pas auſſi le ſuſdit verſet *Fidelium*, non plus qu'à la fin de ſes véspres, enſuite deſquelles on dit celles du grand office.

§. X.

Pourquoy eſt-ce qu'on dit debout l'oraiſon du petit office de la Sainte Vierge, quoy qu'on le die en vn iour de penitence, auquel on dit à genoux l'oraiſon de la ferie?

C'Est dautant que cette genuflexion n'a lieu qu'aux offices de dueil & de penitence. Or ledit petit office n'est pas tel : au contraire il a quelque air de ioye, tout ainsi que les offices des Saints.

§. XI.

Pourquoy dit-on les quinze pseaumes Graduels aux petites heures du petit office de la Sacrée Vierge ?

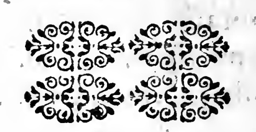
C'Est pour donner à entendre, que les plus petites actions de la Sacrée Vierge contenoient toute la perfection de la Loy tant ancienne qu'Euangelique : car comme nous auons montré au §. 4. du chap. 24. de nostre II. Partie, le nombre quinzain estant composé de ces deux nombres sept & huit, le septieme designe la Loy ancienne, dautant qu'en l'ancienne Loy on sanctifioit le Samedy, qui est le septieme iour de la semaine : & le huitie-

me marque la Loy Euangelique, parce qu'en cette loy on ſanctifie le Dimanche, qui eſtant au delà du Samedy fait vn huitiéme iour. S. Ambroiſe *Enarrat. 2. ad Horontianum*, & S. Hierôme *in locum Eccleſiaſt.*

§. XII.

Pourquoy eſt-ce qu'hors de l'Aduent & hors du temps qui eſt entre la Natiuité de Ieſus-Chriſt & la Purification de N. Dame on dit aux Laudes du ſuſdit petit office des Antiennes autres que celles des Veſpres?

C'Eſt pour ſignifier combien grande a eſté la charité de la S. Vierge. Voyez le fondement de cette raiſon au §. 7. du chap. 1.



§. XIII.

Pourquoy est-ce qu'aux Complies dudit petit Office on dit les Pseaumes sans Antienne ?

COmme les Antiennes contribuent beaucoup à rendre solemnel l'Office Diuin : Aussi l'Eglise a de coutume de les retrancher aux Offices des Heures Canoniales, qu'on recite sans nulle solemnité. C'est pourquoy les Petites Heures du Ieudy, du Vendredy, & du Samedy de la Semaine Sainte, qu'on recite sans nul chant, se disent sans Antienne. Pour cette mesme raison les Pseaumes Graduels n'ont point aussi d'Antienne. Et si aux festes simples & semidoubles, qui ne sont pas si solemnelles que les doubles, l'Eglise n'a point diminué le nombre des Antiennes en leur office, elle a neantmoins defendu de les doubler, pour amoindrir par là la solemnité de leurs Heures Canoniales. De sorte que le retran-

chement des Antiennes se faisant aux Offices pour les rendre moins solemnels, on a pareillement retranché aux Complies du Petit Office de la Glorieuse Vierge l'Antienne des Pseaumes; car cette Heure Canoniale ayant d'ailleurs vne Antienne pour le Cantique *Nunc dimittis*, elle auroit esté trop solemnelle, si elle en eut eu encore vne autre pour ses Pseaumes. *Nous n'auons point leu d'Autheur, qui ayt touché cette question.*



CHAPITRE XI.

DE L'OFFICE DES MORTS.

§. I.

Quels sont les Noms qu'on donne à cét Office?

IL est appellé *Officium Defunctorum*, c'est à dire, l'office qu'on doit dire

pour le ſoulagement des ames de ceux, qui ont acheué le cours de leur vie en ce monde. Il eſt encore nommé *Agenda* par Valafride *cap. 25.* & par Durand *lib. 7. cap. 35. in Ration.* parce que cét office eſt vne des importantes actions du deuoir des Chreſtiens & ſur tout des Eccleſiaſtiques à l'eſgard du prochain, voyez le §. 3. du chapitre 2. de noſtre I. Partie ſur l'explication du mot *Agenda*. Il eſt de plus appellé *Exequiæ* par S. Auguſtin *lib. de Cura pro Mortuis*, dautant qu'en diſant cét office, & y aſſiſtant on execute la volonté des Morts, & vn des grands deuoirs du Chriſtianiſme. *Mutius Capucinus cap. 6. de offic. mort.*

§. II.

Qui a inſtitué l'office des Morts?

CET office tient ſon commencement des Apoſtres, comme il conſte de S. Denys *cap. 7. de Eccleſ. Hierar.* Origene l'a augmenté ſelon S. Augu-

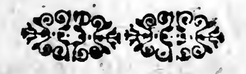
ſtin *in lib. Enchirid.* & ſelon Iſidore *de Offic. Ecleſ.* Puis de temps en temps on y a aiouſté, & il n'a eu ſa derniere perfection que ſous le Pontificat de Pie V. ou de Clement VIII. Voyez Gauante *in Comment. Breuiar ſect. 9. cap. 2. num. 2.*

§. III.

Pourquoy omet-on au commencement dudit office le Pater, l'Aue, *le* Credo, *& les verſets* Domine labia &c. Deus in adiutorium &c. Gloria Patri &c?

PArce que ces prieres ont pour but principal le ſalut des viuans, comme il eſt conſtant de leurs termes. Or en l'office des Morts l'Egliſe a principalement en veue les auantages des ames des Treſpaſſez, Hugues de S. Victor *lib. 3. de obſeruat. Miſ. cap. 37.* C'eſt pourquoy on omet en leur Meſſe la benediction du peuple, & de l'eau qui le repreſente; on ne luy donne point auſſi de

de l'encens à l'offertoire de la Messe, ny la paix à l'*Agnus Dei*, ny on ne dit pas *Miserere nobis*, ny *Dona nobis pacem*; mais seulement *Dona eis requiem sempiternam*. De plus cette omission marque la diligence, qu'on doit apporter à secourir les Morts; puisque mesmes on omet la glorification de la sainte Trinité du verset *Gloria Patri &c.* afin de commencer au plustot leur office. C'est ainsi qu'on commence l'office de l'Epiphanie par la premiere antienne sans dire prealablement ny *Domine labia*, ny *Deus in adiutorium*, ny *Gloria Patri &c.* pour signifier la diligence des Mages à venir adorer Iesus Christ dans Bethleem aprez auoir apperceu l'estoile, comme nous auons veu au §. 9. du chap. 17. de nostre II. Partie. D'ailleurs il est à obseruer que la glorification de la sainte Trinité contenuë dans le *Gloria Patri* se fait auec vn esprit de ioye, qui ne s'accorde pas auec le dueil de l'office des Morts. *Ainsi les Autheurs.*



§. IV.

Pourquoy ne dit-on pas tousiours l'Inuitatoire aux Matines dudit Office?

SElon la Rubrique du Breuiaire on ne dit point l'Inuitatoire à toutes les Matines des Morts, mais seulement à celles qu'on celebre au iour de la Commemoration de tous les Trespassez, au iour du decez ou de la sepulture, & aux iours 3. 7. 30. & anniuersaire. La raison en est selon Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 9. cap. 2. num.* 3. dautant que l'office de ces iours se deuant celebrer auec plus de solemnité, il est aussi conuenable d'y inuiter les Chrestiens extraordinairement.

§. V.

*Pourquoy n'y a t'il pas des hymnes, ny d'*Alleluia *au susdit office?*

L'Office des morts ne sent que rudesse & affliction, & les hymnes & l'*Alleluia* ont vn air de douceur & de ioye, tout ainsi que le verset *Gloria Patri &c.* qu'on dit à la fin des pseaumes, *Cantica autem lætitiæ*, comme dit Hugues de S. Victor. *lib. 3. de obseruat. Miss. cap. 37. non conueniunt de proximi transitu dolentibus.* Voyez encore ce qu'en dit Honorius *in Gemma animæ lib. 1. de Ritu Miss. c.* 121. Pour cette mesme raison on omet les baisers en cet office, dautant que le baiser est vne marque de douceur & de resiouissance. Gauantus *in Comment. Miss. p. 2. tit.* 13. *num.* 1. On n'y sonne point aussi l'orgue, ny les Musiciens n'y doiuent point chanter aucune sorte de musique figurée, ne leur estant permis que d'y chanter simplement la note Gregorienne. *Ceremonial des Euesques lib.* 1. *cap.* 28.



§. VI.

Pourquoy dit-on auparauant les leçons du susdit office tout le Pater *en silence ?*

NOus auons dit au §. 3. precedant, que l'Eglise en l'office des Morts à principalement en veuë leurs auantages ; & dautant que le *Pater* en cét endroit d'office se dit pour le profit des viuans, afin qu'ils tirent du fruit de la lecture des leçons ainsi que nous auons montré au §. 48. du chap. 5. de nostre I. Partie ; l'Eglise a trouué à propos de le dire entierement sous le silence.

§. VII.

Pourquoy omet-on aux susdites leçons les Absolutions, Benedictions, & ces paroles Tu autem Domine miserere nobis ?

PArce qu'elles regardent particulierement le ſalut des viuans. Or comme nous auons veu au §. 3, & 6. precedans l'Egliſe retranche, ou dit en ſilence en l'office des Morts ce qui ne regarde pas principalement les auantages des Treſpaſſez.

§. VIII.

Pourquoy dit-on aux Laudes de l'office des Morts d'autres antiennes que celles des veſpres?

C'Eſt pour ſignifier, qu'on doit prier Dieu pour le ſoulagement des Treſpaſſez auec vne extraordinaire ferueur de charité. Voyez le fondement de cette raiſon en vn autre cas au §. 7. du chap. 1.



§. IX.

Pourquoy est-ce qu'en l'office des Morts on fait quelques prieres auant que de dire les oraisons ?

C'Est pour augmenter la deuotion dans le cœur de ceux, qui prient Dieu pour les Morts. Voyez l'esclaircissement de cette raison en vn autre cas au §. 18. du chapitre 16. de nostre I. Partie.

§. X.

Pourquoy est-ce qu'on dit le Pater *aux susdites prieres ?*

VOyez en la raison en vn autre cas au §. 21. du chap. 16. de nostre I. Partie.



§. XI.

Pourquoy dit-on aux ſuſdites prieres le Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretement ?*

VOyez en la raiſon en vn autre cas au §. 21. du chap. 27. de noſtre I. Partie.

§. XII.

Pourquoy eſt-ce que dans les ſuſdites prieres on dit en ſuite du Pater *pluſieurs autres prieres ?*

VOyez en la raiſon au §. 22. du ch. 16. de noſtre I. Partie.



§. XIII.

Pourquoy flechit-on les genoux en disant les susdites prieres?

C'Est pour adoucir la colere de Dieu par cette humble posture, & dispo-ser sa iustice à exaucer plus promptement nos prieres.

§. XIV.

Pourquoy omet-on les pseaumes Lauda anima &c. De profundis &c. *qui sont dans les susdites prieres, lorsque l'office se fait le iour de la Commemoration generale des Trespassez, ou le iour du decez, ou de la sepulture?*

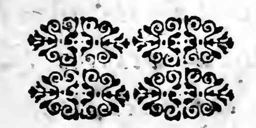
C'Est à cause de la solemnité de l'office des Morts qu'on celebre en ces

iours; tout aĩsi que l'Eglise a de coutume de retrancher aux offices des festes doubles & solemnelles les prieres qu'on dit a Prime & à Complies, auparauant l'oraison. Voyez le §. 18. du chap. 16. de nostre I. Partie.

§. XV.

Pourquoy dit-on la conclusion de l'oraison Fidelium *sans nul abregement le iour de la Commemoration generale des Trespassez?*

C'Est parce que l'office des Morts, qui se celebre en ce iour, se fait auec vne grande solemnité. Or les oraisons ne s'abregent qu'aux offices moins solemnels, comme nous auons montré au §. 7. du chap. 10.



§. XVI.

Pourquoy dit-on tousiours aprez la neufuiéme leçon le Respons Libera me Domine de morte æterna *lors que l'office se dit auec trois nocturnes?*

CE Respons se dit auec beaucoup de solemnité, puis qu'on le redit mesmes en son commencement : De sorte qu'estant plus solemnel que les autres Respons, l'Eglise aussi a reglé qu'on ne l'omettroit point à l'office, qui ayant trois nocturnes est celebré par consequent auec grande solemnité.

§. XVII.

Pourquoy est-ce que l'office des Morts n'a point de vespres secondes, ny de petites Heures?

BEleth *cap.* 161. & Durand *in Ration. lib.* 5. *cap.* 9. disent que l'Eglise celebre deux fois l'office des vespres aux festes doubles & semidoubles des SS. sçauoir, les premieres vespres pour la glorification de leur ame, & les secondes pour la glorification de leur corps: mais qu'aux festes simples des Saints elle ne celebre qu'vne fois l'office des vespres, afin de faire connoitre par cette differente solemnité de vespres, que des Saints les vns sont dans le ciel plus glorifiez que les autres. Et dautant qu'on ne sçait point certainement quand on fait l'office des Morts, si les ames de ceux, pour qui on prie Dieu, seront eternellement glorifiées, l'Eglise a iugé aussi qu'il suffisoit dans cette incertitude de dire vne seule fois les vespres en cét office.

Au reste l'office des Morts est sans petites Heures, c'est à dire, sans Prime, Tierce, Sexte, None, Complies. L'Eglise l'a ainsi reglé pour diminuer la solemnité de cét office; estant certain, qu'vne grande solemnité a quelque air de ioye, qui ne s'accorde p[as]

tant auec le dueil & la tristesse, dont on doit accompagner l'office des Trespassez. Voyez Gauantus *in Commentar. Breuiar. sect. 9. cap. 2. num. 7.* en vn autre cas presque semblable.

§. XVIII.

Pourquoy est-ce que l'Eglise a choisi & destiné particulierement les iours troisiéme, septiéme, trentiéme, & anniuersaire aprez le decez pour prier Dieu en faueur des Trespassez.

LE troisiéme iour est marqué dans S. Clement *lib. 8. Constitut. Apostol. cap.* 48. en memoire dit-il de ce que Iesus-Christ est resuscité le troisiéme iour. D'ailleurs selon Alcuïn *de diuin. off. cap. de Exequiis Mortuor.* ce troisiéme iour signifie, que l'Eglise demande à Dieu que l'image de la S. Trinité soit au plûtot reparée entierement dans les ames, qui sont detenuës dans le Purga-

toire ; ou bien ſelon Durand *in Ration. lib. 7. cap. 35.* qu'elles ſoient deſliurées des peines, qu'elles doiuent ſouffrir pour auoir peché en trois manieres par penſée, par parole, & par œuure.

Le ſeptieme iour ſe trouue dans la ſainte Eſcriture *Geneſ. cap. 50.* où il eſt dit, que Ioſeph & ſes freres pleurerent pendant ſept iours ſur la mort de leur Pere Iacob : & *cap. 22. Eccleſiaſt.* où il eſt declaré, que les pleurs pour vn Mort, qui a veſcu ſagement, doiuent durer ſept iours. Ce qui n'eſt pas ſans myſtere ; puiſque tous les pechez, que les Treſpaſſez ont faits, ſont compris dans les ſet pechez mortels, & ont eſté commis dans le cours de ſept iours renouuellez chaque ſemaine. *Durand in Ration. lib. 7. chap. 35.*

Le trentieme iour ſe trouue dans la S. Eſcriture *Num.* 20. *& Deuteron.* 34. où il eſt marqué, que le peuple pleura trente iours ſur la mort d'Aaron, & ſur celle de Moyſe. Or ſi ce nombre trentenaire eſt obſerué, c'eſt à cauſe que tous les pechez des Trepaſſez ont eſté commis dans le cours de la Lune, qui s'acheue dans trente iours, & ſe renou-

uelle chaque mois. *Durand in Ration. lib. 7 cap. 35.*

Le iour Anniuersare est employé depuis long-temps pour prier Dieu en faueur des Trepassez, comme il est constant de S. Clement *lib. 8. Constit. Apost. cap.* 48. & de Tertullien *lib. de Coron. Milit.* La raison de cet vsage est, parce que tous les pechez des Trespassez ont esté commis dans le cours du Soleil, qui s'acheue dans vn an, & se renouuelle chaque anneé. Au reste il faut prendre garde, que si l'Office des Morts est double, & se celebre solemnellemment le iour anniuersaire, on doit entendre par ce iour anniuersaire le bout du premier an du decez, ou de la sepulture, & non pas celuy des autres anneés suiuantes; ne plus ne moins que par le iour troisieme, septieme, ou trentieme on n'entend que celuy de la premiere année, Ainsi le sieur Arnaud *en son Abregé des Ceremonies part. 1. traict. 1. tit.* 5. Et par consequent aprez auoir celebré la messe du bout du premier an on ne doit pas dire au bout des autres anneés la Messe de l'Anniuersaire, ny l'oraison qui luy est propre; mais

ſeulement la quotidienne auec trois oraiſons, dont la premiere ſera propre au Defunct, & non au iour anniuerſaire. Parcillement l'office des veſpres, des Matines & des Laudes ne doit eſtre double qu'au bout du premier an; ny on ne doit pas dire l'oraiſon du iour anniuerſaire au bout des autres annees. En quoy pluſieurs manquent ſouuent eſtendans la ſolemnité du bout du premier an aux bouts de tous les autres ans conſecutifs.

On peut encore donner vne autre raiſon, qui n'eſt pas peu conſiderable touchant les iours Septieme, Trẽtieme & Anniuerſaire, qui ſont particulierement nommez & deſtinez pour la priere des Trepaſſez: Car cõme l'Anniuerſaire eſt affecté à cette priere, à cauſe qu'il eſt le bout de l'an; Auſſi l'Egliſe y a voulu affecter les iours Septieme, & Trentieme; dautant que le premier eſt le bout de la Semaine, tout ainſi que le dernier eſt ordinairement le bout du mois.

Enfin il eſt à remarquer, qu'ancienement l'Egliſe Orientale auoit de couſtume de celebrer pour les Morts le

neufuieme iour, & le quarantieme, comme il conſte *du chap.* 48 *des Conſtitut. Apoſt.* de S. Clement *au liure* 8. & c'eſtoit en memoire de ce que I. C. apparut à ſes Diſciples aprez les huit iours de ſa Reſurection ; & de ce qu'il monta au ciel le quarantieme iour aprez qu'il fut reſuſcité. Mais l'Egliſe Romaine a abrogé cette coutume ; principalement pour le neufuieme iour parce que comme dit S. Auguſtin ce ſeroit imiter la ſurperſtition des Gentils, qui durant neuf iours pleuroient ſur la mort de leurs parens & amis, & au bout du neufieme iour enfermoient leurs cendres dans des pyramides.

§. XIX.

Pourquoy eſt ce qu'on dit l'office des Morts le premier iour de chaque mois non occupé d'vn autre office de neuf leçons ?

CE premier iour eſt deſtiné pour donner à entendre, qu'il ne faut point

point apporter du retardement en ce qui peut donner du ſoulagement aux ames des Treſpaſſez. *Gauantus in Comment. Breuiar. ſect. 9. cap. 2. num. 11.*

§. XX.

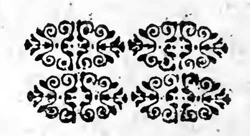
Pourquoy eſt ce qu'on dit le ſuſdit office chaque Lundy de l'Aduent & du Careſme non occupé d'vn autre office de neuf leçons?

ON a choiſi le lundy, qui eſt au commencement de la ſemaine, afin qu'on ſoulage au pluſtoſt les ames des Trépaſſez. Et parce que pendant le temps de l'Aduent & du Careſme le concours du peuple eſt plus grand dans les Egliſes, tout ainſi que ſa deuotion y eſt plus feruente : il a eſté auſſi iugé conuenable de prendre ce temps pour dire l'office des Morts auec plus de deuotion & d'vtilité pour le ſalut de leurs ames. *Gauantus au lieu ſuſdit*; voyez encore le §. 4. du chap. 24. de noſtre II. Partie.

§. XXI.

Y a t'il long-temps qu'on dit l'office des Morts le premier iour de chaque mois & tous les Lundys de l'Aduent & du Caresme?

CEt office se disoit le premier iour de chaque mois du temps d'Alcuïn, comme il est constant du chapitre qu'il a fait *de Exequiis Mortuor.* Cet Autheur estoit du 8. siecle. Quant à la coutume de dire cet office les Lundys de l'Aduent & du Caresme, elle a pris son commencement en l'an 1056. de certains Religieux nommez *Gamungenses*, ainsi qu'il est remarqué par *Baronius in Annal. Ecclesiast. anno suprà dicto* 1056.



§. XXII.

Pourquoy omet-on l'Office des Morts pendant le temps Pasqual, & aux iours des festes de neuf leçons?

C'Est pour ne troubler pas la ioye de ce temps & de ces festes par vn office de dueil & de tristesse tel qu'est celuy des Morts. *Ainsi communement les Autheurs.*

§. XXIII.

Pourquoy omet-on aussi le susdit office pendant la Semaine Sainte?

PArce que l'office des Morts diuertiroit les Chrestiens de la meditation, qu'ils doiuent faire sur les mysteres de la Passion de I. C. *Ainsi les Autheurs.*



§. XXIV.

Pourquoy eſt-ce que les Choriſtes quoy que reueſtus de pluuiaux ne doiuent point porter des bourdons en l'office des Morts?

C'Eſt pour la meſme raiſon que l'Eueſque a de n'y vſer point de baſton Paſtoral conformement au Ceremonial des Eueſques *lib.* 2. *cap.* 11. car tous ces baſtons ſont autant de marques de iuriſdiction & de magnificence, qui ceſſent par la mort en toutes ſortes de perſonnes.

§. XXV.

Eſt-on obligé de dire l'office des Morts hors du Chœur le premier iour de chaque mois, & les Lundys de l'Aduent & du Careſme?

ON en eſt diſpenſé par la Bulle du Pape Pie V. excepté qu'on y ſoit obligé par quelques teſtamens & fondations des Defuncts, qui peuuent obliger les Eccleſiaſtiques à le dire tous les iours par eux ordonnez dans leurs teſtamens; puis qu'ils leur ont laiſſé pour cét effet la iouïſſance du reuenu de leurs biens.

Il faut pourtant remarquer, que le Pape Pie V. par ſa Bulle ne diſpenſe point de reciter l'office de Morts le lendemain de la Touſſaints; dautant qu'en ce iour c'eſt l'intention de l'Egliſe ſelon la cõmune opinion des Docteurs qu'on le recite indiſpenſablement tout ainſi que l'office de l'octaue de tous les Saints. Toutefois quelques Autheurs modernes doutent, que telle ſoit l'intention de l'Egliſe.





CHAPITRE XII.

DES PSEAVMES GRADVELS.

§. I.

Pourquoy est-ce qu'ils sont ainsi appellez?

VOyez le §. 4. du chap. 24. de nostre II. Partie.

§. II.

Pourquoy dit-on ces Pseaumes aux Mecredys du Caresme?

VOyez le susdit §. 4. du chap. 24. de nostre II. Partie.

§. III.

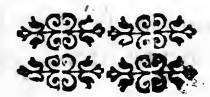
Pourquoy dit-on les susdits Pseaumes auparauant l'office de Matines ?

VOyez le §. 5. du chapitre 24. de nôtre II. Partie.

§. IV.

Pourquoy omet-on lesdits Pseaumes, lors que les Mecredys du Caresme sont occupez d'vne feste, dont l'office est de neuf leçons ?

C'Est pour ne troubler pas la ioye de cette feste par vn office de dueil & de penitence tel qu'est celuy des Pseaumes Graduels. *Radulphe propos.* 2



§. V.

Pourquoy omet-on les susdits pseaumes le Mecredy Saint?

C'Est afin que nous ne soyons pas diuertis de la meditation des mysteres, que l'Eglise nous represente dans l'office de ce iour. *Ainsi les Autheurs.*

§. VI.

Pourquoy est-ce qu'apres les cinq pseaumes Graduels du pemier rang on fait quelques prieres auant que de dire l'Oraison?

C'Est pour augmenter la deuotion dans le cœur de ceux, qui prient Dieu pour les Morts. Voyez l'esclaircissement de cette raison en vn autre cas au §. 18. du chap. 16. de nostre. I. Partie.

§. VII.

Pourquoy dit-on le Pater *aux susdites prieres ?*

VOyez en la raison en vn autre cas au §. 21. du chap. 16 de nostre I. Partie.

§. VIII.

Pourquoy dit-on aux susdites prieres le Pater *en partie à voix haute, & en partie secretement ?*

VOyez en la raison en vn autre cas au §. 21. du chap. 27. de nostre I. Partie.

§. IX.

Pourquoy flechit-on les genoux en disant les susdites prieres ?

C'EST pour disposer Dieu par cette humble posture à exaucer plus promptement nos prieres.

§. X.

Pourquoy dit-on Kyrie eleison &c. auant que de dire le Pater, qui est marqué dans les prieres des cinq Pseaumes Graduels du second & du troisiéme rang ?

VOyez en la raison en vn autre cas aux §. §. 18. & 19. du chapitre 16. de nostre I. Partie.

§. XI.

Pourquoy dit-on les Pseaumes Graduels sans Antienne ?

Voyez le §. 13. du chap. 10.

§. XII.

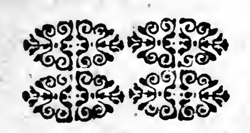
Pourquoy abrege t'on la conclusion des oraisons des Pseaumes Graduels ?

VOyez en la raison en vn autre semblable cas au §. 7. du chap. 10.

§. XIII.

Est-on obligé de dire hors du Chœur les Pseaumes Graduels ?

ON en est dispensé par la Bulle du Pape Pie V. & c'est le commun sentiment des Docteurs.

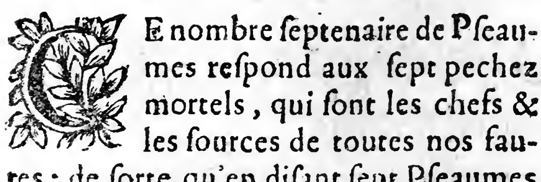


CHAPITRE XIII.

DES PSEAVMES PENITENTIELS.

§. I.

Pourquoy eſt-ce que les Pſeaumes Penitentiels ne ſont que ſept?



CE nombre ſeptenaire de Pſeaumes reſpond aux ſept pechez mortels, qui ſont les chefs & les ſources de toutes nos fautes :-de ſorte qu'en diſant ſept Pſeaumes de penitence nous taſchons de reparer toutes les ruïnes prouenuës des ſept pechez mortels. On tient que S. Auguſtin aux approches de ſa mort les diſoit à ces fins, & les repetoit à tout moment : ce

qui marque que l'vsage de ces Pseaumes est fort ancien dans l'Eglise. Voyez Gauantus *in Comment. Breuiar. sect. 9. cap. 4. num.* 1.

§. II.

Pourquoy dit-on ces pseaumes à l'office des Vendredys du Caresme ?

VOyez le §. 4. du chap. 24. de nostre II. Partie ; & le §. 1. du chap. 25. de la susdite II. Partie.

§. III.

Qui est celuy, qui à ordonné de dire les pseaumes penitentiels à l'office des susdits Vendredys ?

VOyez le §. 2. du chap. 25. de nostre II. Partie.

§. IV.

Pourquoy dit-on les ſuſdits pſeaumes à la fin des Laudes ?

VOyez le §. 3. du chapitre 25. de noſtre II. Partie.

§. V.

pourquoy omet-on le ℣. Fidelium animæ &c. *à la fin des Laudes du Vendredy, lors qu'en ſuite on dit les pſeaumes penitentiels ?*

Voyez en la raiſon au §. 9. du chapitre 10. en vn autre ſemblable cas.

§. VI.

Pourquoy omet-on les ſuſdits pſeau-

mes penitentiels, lors que les Vendredys du Caresme sont occupez d'vne feste, qui a 9. leçons?

C'Est pour la mesme raison que nous auons alleguée au §. 4. du chapitre 12. touchant les Pseaumes Graduels, qu'on doit pareillement omettre en l'office de neuf leçons.

§. VI.

Pourquoy omet-on lesdits pseaumes penitentiels le Vendredy Saint?

C'Est afin de ne diuertir pas les Chrestiens de la meditation des mysteres, que l'Eglise nous represente en ce iour sur la Passion de Iesus-Christ. *Ainsi communement les Autheurs.*

§. VIII.

Pourquoy est-ce qu'à la fin des Lita-

nies on fait quelques prieres auant que de dire les oraiſons ?

Voyez en la raiſon en vn autre cas au §. 18. du chap. 16. de noſtre I. Partie.

§. IX.

Pourquoy dit-on le Pater *aux ſuſdites prieres ?*

Voyez en la raiſon en vn autre cas au §. 21. du chap. 16. de noſtre I. Partie.

§. X.

Pourquoy dit-on aux ſuſdites prieres le Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretement ?*

Voyez en la raiſon en vn autre pareil cas au §. 21. du ch. 27. de noſtre I. Partie.

§. XI.

§. XI.

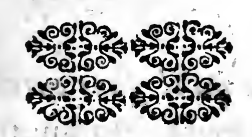
Pourquoy est ce qu'on dit Kyrie eleison &c. *aux susdites prieres auant que de dire le* Pater?

VOyez en la raison en vn vn autre semblable cas aux §. §. 18. & 19. du chapitre 16. de nostre I. Partie.

§. XII.

Pourquoy est ce que dans les susdites prieres on dit en suite du Pater *plusieurs autres prieres?*

VOyez en la raison en vn autre cas au §.22. du chap. 16. de nostre I. Partie.



§. *XIII.*

Pourquoy est-ce que ces prieres sont faites en forme de versets?

VOyez en la raison en vn autre semblable cas au §. 23. du chapitre. 16. de nostre I. Partie.

§. XIV.

Pourquoy fléchit-on les genoux en disant les Pséaumes Penitentiels?

VOyez en la raison en vn autre cas au §. 25. du ch. 16. de nostre I. Partie.

§. XV.

Qu'est ce qu'il faut entendre par ces deux termes Domnum Apostoli-

cum, *qui sont dans les Litanies des Pseaumes Penitentiels?*

ON entend le Pape, qui est appellé *Domnus*, & non pas *Dominus*, parceque ce mot *Dominus* n'apartient proprement qu'a Dieu; dont le domaine souuerain est sans nulle restriction. Mais dautant que la souueraineté du Pape est restrainte sous le pouuoir de Dieu; aussi il n'est apellé que *Domnus* cest à dire, *Dominus* auec restriction & abregemẽt, Voyez le §. 50. du chap. 5. de nostre I. Partie.

Le Pape est encore nommé *Apostolique*; parce qu'il est successeur de Saint Pierre Prince des Apostres.

Au reste lors que le S. Siege vaque on omet aux Litanies *Vt Domnum Apostolicum &c.* auec le verset & l Oraison, qui y respondent.

§. XVI.

Est on obligé de dire les Pseaumes Penitentiels hors du Chœur?

ON en est dispensé par la Bulle du Pape Pie V. Et c'est la commune opinion des Docteurs.

CHAPITRE XIV.

DE L'ORDRE DE LA Recommandation de l'Ame.

§. I.

Pourquoy est ce que cet Ordre est inseré dans le Breuiaire?

COmme il est de la derniere importance, que l'ame sorte du corps en vn bon estat, puis que de cette heureuse sortie depend l'eternité de son salut: on a iugé aussi important d'inserer l'ordre de la recommander non seulement dans le Rituel; mais encore dans le Breuiaire; afin que chaque Prestre, qui ordinairement

eſt mieux pourueu d'vn Breuiaire que d'vn Rituel, puiſſe commodement faire cette recommandation de l'Ame.

§. II.

Si l'vſage de recommander l'Ame eſt fort Ancien?

IL eſt plus anciē que le Pape S. Gregoire: & de fait il en parle *dans l'homelie* 37. *in Euang.* comme d'vne choſe eſtablie par ſes Predeceſſeurs. Meſmes on trouue dans les Actes de ſainte Marthe Vierge & Hoſteſſe de Ieſus-Chriſt, quelle ſe fit lire ſa Paſſion par ceux, qui l'aſſiſterent à l'article de la mort. De là vient la coutume de faire cette lecture aux moribonds. *Voyez Gauante in Comment. Breuiar. ſect. 9. cap. 5. num. 3.*

§. III.

Eſt il fort ancien d'inuoquer ſain-

te Thecle à l'agonie de la mort?

C'Est hors de doute que cet vsage est fort ancien, puis qu'on le trouue dans S. Cyprien *In oratione pro Martyrib. & in oratione in die Passionis.* Ce, qui auoit donné fondement aux Chrestiens de la primitiue Eglise d'implorer le secours de cette Sainte à l'extremité de leur vie, est que Dieu l'auoit miraculeusement sauueé de la mort par trois diuerses fois en l'affranchissant de tout mal parmy les tourmens les plus dangereux de son martyre. Et en effect elle ne mourut que de vieillesse dans son lict.

§. IV.

Pourquoy dit-on en la Recommandation de l'ame Kyrie eleison &c. *auparauant le* Pater ?

V Oyez en la raison en vn autre cas aux §. §. 18. & 19. du chapitre. 16. de nostre I. Partie.

§. V.

Pourquoy y dit on le Pater?

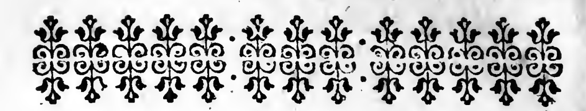
VOyez en la raiſon en vn autre cas au §. 21. du chap. 16. de noſtre I. Partie.

§. VI.

Pourquoy y dit on le Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretement.*

VOyez en la raiſon en vn autre cas au §. 21. du chap. 27. de noſtre I. Partie.





CHAPITRE XV.
DE LA BENEDICTION de la Table.

§. I.

Qu'eſt-ce que cette Benediction?

C'Eſt vne oraiſon, que nous faiſons à Dieu, par laquelle nous le prions que ce que nous deuons prendre pour noſtre repas, nous rende plus vigoureux en noſtre corps, & en noſtre ame pour ſon ſeruice; & aprez l'auoir pris nous terminons cette oraiſon en remerciant Dieu du repas, comme d'vn bienfait, qui merite beaucoup de reconnoiſſance. De ſorte que benir vne viande à la table c'eſt proprement inuo-

quer Dieu, & le prier de donner à cette viande la vertu de nous nourrir, & de nous fortifier en ſon ſeruice; & en ſuite aprez nous en eſtre repus benir Dieu, c'eſt à dire, luy rendre graces de nous l'auoit fournie.

C'eſt pourquoy lors que l'Egliſe fait vne benediction ſur quelque creature, ſon intention eſt que Dieu ayant eſgard à ſa priere fauoriſe cette creature de quelque vertu ſalutaire. Meſmes quand Ieſus-Chriſt benit le pain & le vin au dernier ſoupé de la Cene, Dieu le Pere ſecondant ſa priere reſpandit ſa force ſur ce pain & ſur ce vin en leur influant vne vertu de tranſſubſtantiation au Corps & au Sang de ſon Fils Ieſus-Chriſt.

De ce deſſus il paroit qu'il y a double benediction à la Table; l'vne qui regarde la viande, & l'autre qui regarde Dieu. A la premiere nous prions Dieu de donner à la viande la vertu de nous nourrir pour le mieux ſeruir: & à la ſeconde nous beniſſons Dieu, C'eſt à dire, nous le loüons & luy rendons graces de nous auoir nourris.

§. II.

Si l'vsage de cette Benediction est fort ancien?

ON trouue dans le chapitre 14. de Daniel qu'aprez auoir eleué son esprit à Dieu il mangea. Et dans le chap. 8. du Deuteronome il y a vn commandement de remercier Dieu aprez le repas. Les Gentils au rapport de Plutarque *in Sympofiacis* auoient de coutume de cõsacrer aux Dieux les premices de leurs banquets auparauant que de manger. Ioseph *lib.2. Belli cap.7.* a escrit, que les Iuifs apellez *Esseni* prioient Dieu au commencement du repas, & le remercioient à la fin. Iesus-Christ nous en a donné l'exemple en benissant les cinq pains auant que de les distribuer au peuple, qui le suiuoit; & en loüant Dieu son Pere au dernier soupé de la Cene, à la fin duquel il chanta vn hymne ainsi qu'il est marqué dans le chap. 26. de S. Mathieu, voyez sur ce suiet S. Basile *Regul.* 56. *c.* 2. S. Chry-

ſoſtome *homil.* 50. *in Matth.* & S. Hilaire expliquant ces paroles de S. Marc au chap. 14. *Manducantibus illis &c.* voyez encore S. Athanaſe *Serm. de virginit. où il dit, que* lors qu'on eſt aſſis à la table, & qu'on a commencé de couper le pain il faut rendre graces à Dieu en beniſſant ce pain auec trois ſignes de Croix, & qu'aprez auoir acheué le repas on doit derechef remercier la diuine bonté. S. Paul dans le chap. 4. de ſon Epiſtre 1. à Timothée donne à entendre, qu'il pratiquoit la benediction des viandes, quand il dit parlant de ce que nous auons à manger *Nihil reÿciendum quod cum gratiarum actione percipitur, ſanctificatur enim per verbum Dei & orationem.* Et c'eſt ce que nous pratiquons auſſi tous les iours en nos repas, au commencement deſquels nous beniſſons les viandes, & à la fin nous remercions Dieu, en nous ſeruant de pluſieurs termes tirez de la S. Eſcriture, qui eſt la parole de Dieu; & en faiſant de prieres pour obtenir de ſa bonté la grace, que les alimens que nous prendrons nous rendent plus vigoureux en nos corps & en nos ames pour ſon ſeruice. En quoy ces alimens

ne peuuent estre que sanctifiez; puis que par cette bõne intentiõ no⁹ les cõsacrons au seruice de la diuine Maiesté. Enfin on trouue dans S. Clement *lib. 7. Constit. Apost. cap.* 48. l'Oraison, que les Chestiens de la primitiue Eglise faisoient en leur disné.

§. III.

Pour quelles fins principalement fait on la Benediction de la Table?

I. C'Est pour tesmoigner, qu'en inuoquant Dieu au commencement & à la fin du repas nous croyons tenir de sa main liberale les alimens, qui nous sont necessaires; & que c'est luy seul, qui peut les rendre vtiles à nostre corps, & salutaires à nostre ame. II. C'est pour marquer, que nous les luy offrons & les consacrons à son seruice; puis que nous ne voulons pas qu'ils soient nôtre nourriture que pour son honneur & pour sa gloire. Ceux qui se font lire la S. Escriture pendant leur repas, donnent bien à

connoître, qu'ils ne prenent la nourriture du corps que pour auoir la force de mieux seruir Dieu : dautant qu'à mesme temps ils veulent, que la nourriture spirituelle soit fournie à leur ame; afin que leur corps & leur ame ayant pris vne refection assaisonneé d'vne sainte lecture ne respirent en suite qu'vn esprit de sainteté & de deuotion. Pour cette consideration les anciens Chrestiens accompagnoient tousiours la Table, de la lecture de la parole de Dieu, *Philon lib. de vita contemplatiua.* Voyez S. Basile *in Regul. breuior. interrogat.* 180. *&* S. Augustin *Epist.* 109. Le Pape Eusebe a commande la sainte lecture à la Table des Euesques, comme il conste de l'Abregé des Conciles. Puis le Concile de Nantes, & le Concile 3. de Tolede au chap. 7. rapportez par Gratian en la distinction 44. ont fait le mesme commandement à l'esgard de la Table des Prestres. III. C'est pour empescher que le Diable n'infecte la viande de quelque qualité maligne, qui nous porte au peché, ou attire sur nous quelque autre malheur : car il est constant dans S. Augustin *lib.* 18. *de Ciuit. Dei cap.* 17. *&* 18. & dans S. Gregoire

lib. 1. *Dialog.* 4. que le Demon s'est souuent serui de viandes pour nous causer de notables domages.

De là vient la coutume de benir le lait, le miel, la chair, les œufs, le pain, le vin, l'eau &c. qui a esté obseruée par les anciens Peres & Hermites ; & qui est encore pratiquée par l'Eglise. *Cornelius à Lapide in Comm. Ep.* 1. *ad Timoth. cap.* 4.

§. IV.

En quel endroit de la Benediction de la Table faut-il faire le signe de la Croix ?

Celuy qui benit la Table fait le signe de la Croix sur soy à ces paroles *Benedic Domine nos* & tous les autres aussi auec luy ; & à ces paroles *Et hæc tua dona* il forme le signe de la Croix sur les viãdes. On trouue dans Tertullien *lib. de Corona milit. cap.* 3. que les Chrestiens faisoient ce signe de Croix sur leurs personnes au commencement de leurs repas: & S. Athanase *de sermon. virginit.* marque

que de ſon temps on le formoit par trois fois ſur les viandes.

§. V.

Pourquoy fait on le ſigne de la Croix en la ſuſdite Benediction?

PArce que Ieſus-Chriſt ayant accompli le myſtere de noſtre redemption, & de noſtre ſalut par la Croix, il nous a pareillement merité par le ſigne de cette Croix toute ſorte de benedictions. *Ainſi communement les Autheurs.*

§. VI.

Pourquoy eſt ce que le Lecteur y dit Iube Domne benedicere *auant la lecture?*

VOyez l'explication de ces paroles en vn autre cas au §. 50. du chap. 5. de noſtre I. Partie.

§. VII.

Pourquoy est-ce que ledit Lecteur dit Tu autem Domine miserere nobis *à la fin de la lecture ?*

VOyez en la raison en vn autre pareil cas au §. 57. du chapitre 5. de nostre I. Partie.

§. VIII.

Quel est le sens de ces paroles Deo gratias, *qu'on respond audit Lecteur ?*

VOyez le §. 58. du chapitre 5. de nostre I. Partie en vn autre semblable cas.



§. IX.

Pourquoy dit-on aux prieres de la Benediction de la Table Kyrie eleiſon &c. *auparauant le* Pater?

VOyez en la raiſon en vn autre cas aux *§.* §. 18. & 19. du chap. 16. de noſtre I. Partie.

§. X.

Pourquoy y dit on le Pater?

VOyés en la raiſon en vn autre cas au *§*.21. du ch. 16. de noſtre I. Partie.

§. XI.

Pourquoy y dit on le Pater *en partie à voix haute, & en partie ſecretemẽt?*

Voyez en la raiſon en vn autre cas au §. 21. du ch..27. de nôtre I. Partie.

§. XII.

Pourquoy est-ce qu'en suite du Pater *ony dit plusieurs autres prieres?*

VOyez en la raison en vn autre pareil cas au §. 22. du chap. 16. de nostre I. Partie.

§. XIII.

Pourquoy est-ce que ces prieres sont faites en forme de versets?

VOyez en la raison en vn autre semblable cas au §. 23. du chap. 16. de nostre I. Partie.

§. XIV.

Pourquoy ne dit-on pas Oremus

auparauant la priere Retribuere dignare &c?

PArce que cette priere n'eſt pas proprement vne oraiſon, comme il eſt conſtant de ſa fin qui ne conclud point par ces termes *Per Chriſtum &c. Gauantus in Commentar. Breuiar. ſect. 9. cap. 6. num.* 12.

§. XV.

Pourquoy eſt-ce qu'au Ieudy & au Vendredy de la Semaine Sainte on dit tout le Pater *en ſilence?*

VOyez en la raiſon en vn autre cas au §. 7. du chapitre 29. de noſtre II. Partie.

§. XVI.

Pourquoy eſt-ce qu'aux ſuſdits Ieudy & Vendredy on omet au com-

mencement de la lecture Iube Domne, *tout ainsi qu'à la fin on ne dit pas* Tu autem &c?

Voyez en la raiſon en vn autre cas au §. 8. du ch. 29. de noſtre II. Partie.

§. XVII.

Pourquoy omet-on le Gloria Patri *à la fin du pſeaume* Miſerere, *qu'on dit à la Benediction de la Table aux Ieudy & Vendredy ſuſdits?*

VOyez en la raiſon en vn autre cas au §. 5. du chap. 29. de noſtre II. Partie.

§. XVIII.

Pourquoy eſt ce qu'au Ieudy & au Vendredy ſuſdits on ne dit point

Dominus vobiſcum, ny Oremus *auparauant l'oraiſon* Reſpice &c ?

VOyez en la raiſon en vn autre pareil cas au §. 15. du chap. 29 de noſtre II. Partie.

§. XIX.

Pourquoy eſt ce qu'à la ſuſdite Oraiſon Reſpice *on dit en ſilence* Qui tecum viuit &c ?

VOyez en la raiſon en vn autre ſemblable cas au §. 16. du chap. 29. de noſtre II. Partie.

§. XX.

Pourquoy omet-on le ℣. Fidelium animæ &c. *aprez la ſuſdite oraiſon ?*

VOyez en la raiſon en vn autre cas au ſ. 17. du chap. 29. de noſtre II. Partie.

§. XXI.

Pourquoy eſt-ce qu'à la Benediction de la Table du Ieudy & du Vendredy de la Semaine Sainte on omet le commencement & la fin, qu'on a accoutumé de dire à la benediction de la Table aux autres iours?

VOyez en la raiſon en vn autre cas au ſ. 4. du chap. 29. de noſtre II. Partie.





CHAPITRE XVI.

DE L'ITINERAIRE.

§. I.

Qui eſt l'Autheur du formulaire des prieres, qui ſont dans cet Itineraire?

IL eſt inconnu: on tient neantmoins, que cet Itineraire n'eſt pas fort ancien; puis qu'on ne le trouue point dans les anciens Breuiaires, ny ailleurs.

§. II.

Pourquoy eſt-ce qu'en cet Itineraire on dit Kyrie eleiſon &c. *auparauant* le Pater?

CEtte queſtion & pluſieurs autres, qu'on peut faire ſur l'ordre des prieres de cet Itineraire, ont eſté faites au chap. 15. precedant en d'autres pareils cas; nous y renuoyons le Lecteur pour y trouuer les reſponſes.

CHAPITRE XVII.

DE L'VSAGE DES LVMIERES DANS l'exercice du Culte Diuin

§. I.

Cet vſage eſt il fort ancien ?

IL eſtoit obſerué en l'Ancienne Loy, comme Dieu l'ayant commandé, ainſi qu'il conſte du chap. 24. du Leui-

tique. C'a esté aussi la pratique de la Primitiue Eglise, comme il appert du Canon 3. des Apostres, où l'offrande de l'huile pour le Luminaire est approuueé, & de l'Epistre 2. de S. Clement *ad Iacobũ fratrem Domini*, où il est fait mention du Chandelier, qui seruoit au susdit Luminaire. Tertullien *aduersus Valẽtinianos* parle des Lumieres, auec lesquelles l'Eglise celebroit l'Office Diuin. Le Concile 4. de Carthage can. 6. a ordonné que l'Acolythe prendra de la main de l'Archidiacre, qui assiste l'Euesque en la collation des Ordres, le chandelier auec le cierge, *Vt sciat* dit-il, *se ad accendenda Ecclesiæ luminaria mancipari*. S. Epiphane Euesque de Salamine en Cypre dans l'Epistre qu'il escrit a Iean Euesque de Ierusalem traduite par S. Hierome, remarque l'vsage pratiqué parmi les Chrestiens de tenir de lampes allumeés dans l'Eglise. L'Empereur Constantin dans vne donation, qu'il fit au Pape S. Siluestre, declare auoir fait bastir des Eglises à l'honneur de Dieu sous l'inuocation des Apostres S. Pierre & S. Paul, & auoir laissé à ces

Eglises la possession de beaucoup de terres, *Vt habeant*, dit-il, *semper Lumina accensa*. Le Concile I. d'Orleans a reglé, qu'on ne doit pas commencer le bastiment d'aucune Eglise sans auoir plustost pourueu à ce qui est necessaire pour l'entretenement du Luminaire. Le Concile I. de Bragues a pareillement reserué la troisieme partie du reuenu de chaque Eglise tant pour son Luminaire que pour ses reparations. Enfin nous trouuons de tesmoignages du tout authentiques de l'vsage de ce Luminaire dans Eusebe *lib. 4. de vita Constantini*; dans S. Athanase *Epist. ad Orthodoxos*; dans S. Chrisostome *in Lirtugia*; dans S. Ambroise *de Myster. Pasch. cap.* 5. dans S. Hierome *contra Vigilantium, & Epist.* 20. *ad Marcellam*; dans S. Augustin *serm. de Temp.* 215. dans S. Gregoire de Tours *lib. 4. de Vitis Sanct. cap.* 1. & dans les escrits de plusieurs Peres & Docteurs de l'Eglise.

Contre cét vsage on oppose en premier lieu le Concile d'Eluire, lequel au chap. 34. defend d'allumer en plein iour des Cierges au cemetiere, *Inquie-*

tandi enim, dit il, *Sanctorum ſpiritus non ſunt.* On reſpond, que l'intention du Concile n'eſt pas de defendre l'vſage des flambeaux, ou des Cierges allumez, dont l'Egliſe ſe ſert en la celebration du ſeruice Diuin : mais ſeulement il condamne de ſuperſtition la coutume de ces Neophytes, qui eſtant nouuellement conuertis à la Foy Chreſtienne continuoient la pratique de la ceremonie des Payens, leſquels croioient faire du plaiſir aux Treſpaſſez, & leur procurer quelque auantage en tenant, ſans nul motif de ſainteté, des Cierges allumez ſur leur tombeau. Or le Concile improuue cette ceremonie comme ſuperſtitieuſe; puis qu'elle n'à point pour obiet le ſeruice ny l'honneur de Dieu; & qu'ainſi elle ne peut qu'inquieter, c'eſt à dire deſplaire aux eſprits des Saints morts dans l'eſtat de la grace de Dieu. Et dautāt que l'vſage des cierges ou lampes, qu'on alllume auiourd'huy ſur le ſepulchre des Chreſtiens n'a nulle alliance auec la ſuperſtitition, puis qu'il n'eſt fondé que ſur de ſaints motifs, ſçauoir, pour donner de l'eſclat au ſeruice

diuin, & pour ſignifier que les Deffuncts ayant ſerui Dieu fidelement en ce monde, ſeront recompenſez dans le ciel d'vne lumiere de gloire eternelle. Auſſi on ne peut pas dire, que ce Luminaire fait pour des fins ſi ſaintes deſplaiſe aux Treſpaſſez, ny qu'il ſoit compris dans la defenſe du ſuſdit Concile, *Baronius in Annal. Eccleſ. anno 34. & Coriolanus in Summa Concilior. & in ſuis Notis ad Concil. Elibertin.*

On oppoſe en deuxiéme lieu le Concile de Trente *ſeſſ. 22. cap. 9. de obſeruand. & euitand. in celebrat. Miſſ.* ou le luminaire des chandeles eſt defendu en la celebration de certaines Meſſes. On reſpond, que ce Concile ne defend point abſolument le luminaire des cierges, qui doiuent eſtre allumez pendant le ſacrifice de la Meſſe: Mais ſeulement il condamne la ſuperſtition de ces Chreſtiens, qui font celebrer ce ſacrifice auec certain nombre de chandeles allumées au delà des cierges de l'Autel preſcrits par l'Egliſe; eſtant hors de doute, que ce nombre de chandeles ſurnumeraire n'aioute rien à la valeur du ſacrifice; au contraire il le

rend moins salutaire à l'égard de celuy, qui y apporte de la superstition pour auoir en veuë ce nombre inutile de chandeles, *Durant lib. 1. de Rit. Eccles. cap. 8.*

On oppose en dernier lieu, que S. Hierome *aduersus Vigilantium* auouë, qu'allumer de cierges ou de lampes à l'honneur des Martyrs c'est vn effet de la simplicité, & de l'ignorance de ces personnes, *Quæ quidem zelum habent, sed non secundùm scientiam.* On respond, que S. Hierome ne censure en cét endroit que le zele indiscret de ces Chrestiens, qui faisoient ce luminaire en faueur des Martyrs, comme s'imaginans que ces Saints auoient besoin d'estre esclairez ainsi que ceux, qui sont dans les tenebres. Pour cette mesme raison Lactance *lib. 6. cap. 2. Diuinar. Institut.* blasme la superstition de ces autres, qui offroient à Dieu de chandeles allumées à cause qu'ils croioient, que cette lumiere luy fut autant necessaire, qu'elle l'est aux faux Dieux de la terre. D'ailleurs il est constant, que S. Hierome *aduersus Vigilantium, & Epist. ad Riparium* loüe le luminaire, qu'on fai-

ſoit à l'honneur des Martyrs, & tient, qu'il eſt vne œuure meritoire. *Durant au lieu ſuſdit.*

§. II.

Pourquoy eſt-ce qu'on ſe ſert de lumi-naire dans les Egliſes?

C'Eſt pour pluſieurs raiſons. I. Pour marquer par la lumiere l'excellence de la Nature Diuine, qu'on ſert & adore, *Ainſi les Autheurs*; car la lumiere eſt comme Dieu nette de toute tache, & ne peut pas eſtre ſoüillée, elle eſt comme Dieu vn principe de toute beauté ſenſible; puis que ſans elle les beautez de toutes les beautez corporelles ne ſeroient que tenebres: Elle eſt encore comme Dieu la ſeule de toutes les choſes, qui ſe fait connoiſtre par elle meſme, & rend viſible d'ailleurs, & connoiſſable tout ce qui eſt en ce monde. C'eſt pourquoy quelques-vns ont dit, que la plus naïfue penſée, qu'on puiſſe former de l'Eſſence

Diuine est de la conceuoir comme vne estenduë infinie de lumiere intelligente, qui s'esclaire elle-mesme, & qui donne la beauté & la perfection à toutes les parties de l'Vniuers. Aussi on remarque dans la S. Escriture, que des comparaisons faites de Iesus-Christ auec les creatures il n'en est point aucune, qu'il y repete si souuent que celle, qu'il fait de soy auec la lumiere.

II. Pour tesmoigner par le luminaire des cierges & des lampes la ioye qu'on a des saints mysteres, qu'on celebre dans l'exercice de la vraye Religion; estant certain, qu'il n'est rien en ce monde, qui nous recrée & resiouïsse à l'égal de la lumiere; puis qu'elle est l'ame de la beauté, & que sans elle le beau parmi l'horreur des tenebres donne aussi peu de contentement que ce qui est difforme. On a cette coutume, dit S. Hierome *aduersus Vigilantium*, quand on lit l'Euangile, mesmes le Soleil brillant, d'allumer des flambeaux & des cierges *Non vtique ad fugandas tenebras*, dit-il, *sed ad signum lætitiæ demonstrandum.*

III. Pour donner à entendre par la

lumiere des cierges & des lampes nostre engagement à remercier Dieu de la grace, qu'il nous à faite, nous ayant esclairé des lumieres de la Foy, *Eratis aliquando tenebræ*, dit S. Paul *Ephes.* 5. *nunc autem lux in Domino*; Voyez Gabriel Biel *lect.* 13. & Durand *in Ration. lib* 1 *cap.* 3.

IV. Pour exciter dans nos cœurs par le luminaire des cierges, des mouuemens des trois vertus Theologales, sçauoir, de la foy qui est signifiée par la lumiere, de la charité qui est designée par le feu & la chaleur, & de l'esperãce qui est marquée par la droiture du cierge vers le ciel, Voyez S. Hierome *Epist.* 20. *ad Marcellam*, & S. Augustin *serm.* 215. *de Temp.*

V. On tient dans l'Eglise des lampes allumées nuit & iour deuant le Tabernacle, où repose le S. Sacrement, pour signifier par la lumiere de ces lampes, que comme la lumiere esclaire nos yeux, & nous fait voir la beauté de ce monde, qui autremenr nous seroit inuisible: Aussi Iesus-Christ qui est enfermé dans cét adorable Sacrement, a illuminé nos entendemens en les esle-

uant

uant à la connoiſſance de noſtre felicité eternelle, qui nous auroit eſté ſans luy inconnuë, *Lux vera*, dit S. Iean *cap. 1. quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*: Et comme de la lumiere d'vne lampe on peut ſans la diminuer, allumer quantité d'autres lampes: De meſme le precieux Corps de Ieſus-Chriſt ainſi que dit S. Thomas *opuſc.* 59. *cap.* 9. ne ſoufre point de diminution, quoy que les fideles le mangent tous les iours. De plus nous liſons dans le chap. 15. de la Geneſe, que Dieu parlant à Abraham lors qu'il luy promit, que ſa Poſterité ſeroit deliureé de la captiuité d'Egypte, vne lampe ardẽte luy apparut pour l'aſſeurer d'vne particuliere preſence de Dieu où il luy parloit. Pareillement on tient nuit & iour de lampes allumées deuant le S. Sacrement pour marquer, que le precieux Corps de Ieſus-Chriſt y eſt preſent reellement.

Enfin on allume des lampes & des cierges deuant les Images de la glorieuſe Vierge, & des autres Saints pour nous apprendre, qu'ils ſont dans le ciel comme des aſtres brillans de gloire pour auoir eſté de fideles ſeruiteurs de Ieſus-

Christ ayant fait en ce monde des actions d'vne lumiere de sainteté exemplaire; & que si nous reglons nostre vie par l'exemple de leurs vertus heroïques, nous serons aussi vn iour comme eux en la Cour celeste resplandissans d'vne lumiere de gloire eternelle. Voyez Germain Patriarche de Constantinople *lib. 7. cap. 14. Epist. 2.*

§. III.

Combien de cierges faut-il allumer sur l'Autel?

ON n'en allume que deux aux offices simples, semidoubles, & doubles mineurs; quatre aux offices du Dimanche, & à ceux qui sont doubles-maieurs ou doubles de la seconde classe; & six aux offices de la premiere classe. Ce nombre de cierges est ordinairement obserué en plusieurs Eglises Cathedrales & Collegiales. Il est vray, qu'en d'autres Eglises trés bien reglées on met quatre cierges sur l'Autel à tous les offices

doubles, ſix aux doubles de la ſeconde claſſe, & autres ſix & meſmes dauantage aux doubles de la premiere claſſe, Voyez Iean Baptiſte de Conſtanze *en ſes Aduertiſſemens part. 3. tit. 3. chap. 2.* Le Meſſel authoriſe l'vſage de plus de ſix cierges aux offices les plus ſolemnels, puis qu'en la ſeconde partie de ſes Rubriques generalles *tit.* 4. *nomb.* 5. il eſt dit; qu'il ne faut donner que trois coups d'encenſoir à chaque coſté d'autel vers les chandeliers, quoy qu'il y ayt plus de trois chandeliers : La Rubrique ſuppoſe donc qu'on peut mettre ſur chaque coſté d'autel plus de trois chandeliers aux feſtes de la plus grande ſolemnité, *Gauantus in Commentar. Miſſal. p. I. tit.* 20. *lit. x.* Et quant au nombre de ſix cierges il eſt preciſement marqué dans les Images du Ceremonial des Eueſques & de leur Pontifical, où l'autel eſt repreſenté ſeulement auec ſix chandeliers pour les offices les plus ſolemnels. Toutefois ſelon le ſuſdit Ceremonial *lib.* 1. *cap.* 12. on doit mettre ſept chandeliers à l'autel auec autant de cierges quand l'Eueſque fait l'office, la Croix eſtant placée au deuant

du plus haut chandelier, qui est au milieu des autres six. Or il y a sept chandeliers l'Euesque officiant ; dautant que ce nombre septenaire, comme dit Amalarius *lib. 3. de Eccles. off. cap.* 7. signifie les 7. dons du S. Esprit, que l'Euesque, & non vn simple Prestre, dispense aux Fideles par la voye des sept Sacremens ; puis qu'il n'appartient qu'à l'Euesque de les administrer tous sept, le Sacrement de la Confirmation & celuy de l'Ordre luy estant reseruez. D'ailleurs c'est vn priuilege de l'Euesque de departir encore les sept dons du S. Esprit par l'entremise des sept Ordres Ecclesiastiques, dont les quatre sont dits Mineurs, & les autres trois, Maieurs.

On allume quatre cierges en la celebration de l'Office du Dimanche, quoy qu'il ne soit que semidouble; d'autant qu'on a égard principalement à la deuotion du peuple, qui celebre la feste de ce iour auec grande solemnité. Et en effect l'Eglise considere si fort cette solemnité, qu'elle permet en la Partie I. des Rubriques generales du Messel *tit. 6. de Translat. festor.* de celebrer solemnellment vne messe d'vne feste transferé e,

encore qu'on n'en ayt pas fait l'office, & ce au iour qu'elle eschet, lors qu'en ce iour il y a vn grand concours de peuple.

Il faut remarquer, qu'aux offices des festes mesme les plus solemnelles de la premiere ou seconde classe le nombre de six ou de quatre cierges ne s'obserue qu'à la Messe, à Laudes, & à Vespres: car pour l'office de Matines, de Prime, de Tierce, de Sexte, de None, & de Complies il suffit d'allumer à l'Autel deux cierges, à cause que la solemnité de l'office de ces heures est moindre que celle de la Messe, de Laudes, & de Vespres. C'est le plus commun vsage des Eglises Cathedrales & Collegiales, & qui a de la conformité auec le Ceremonial des Euesques *lib. 2. cap. 6.* où il n'est prescrit à l'Officiant & aux Chantres en la celebration de l'Office de Matines de prendre de pluuiaux qu'aprez la huitieme leçon, & à la fin de cet office pour faire celuy de Laudes auec plus de solemnité: Et c'est aussi alors seulement qu'on allume tous les cierges de l'autel dans les susdits Eglises. Quant au nombre des cierges qu'on doit allumer la

Semaine Saincte aux grandes & petites heures de l'office des Tenebres voyez le §. 7. du chap. 21. de nostre III. Partie.

On doit encore remarquer, qu'aux Offices simples il faut allumer toûiours deux cierges, vn seul ne suffisant point; dautant que ces deux cierges allumez signifient, que deux Peuples, sçauoir, le Iuif & le Gentil ont esté esclairez de la lumiere Euangelique: ce qui ne peut pas estre representé par vn seul cierge allumé. *Durand in Ration. lib.* 1. *cap.* 3. *& Scortia lib.* 2. *de sacrif. Miss. cap.* 14. *num.* 6.

§. IV.

Auec quel ordre faut-il allumer les cierges sur l'Autel?

ON doit allumer plustot les cierges du costé gauche de l'Autel, qui est celuy de l'Epistre selon le Messel en la partie II. des Rubriques generales *tit.* 4. *nomb.* 2. & puis on va allumer ceux du costé droit, qui est celuy de l'Euangile.

La raison en est, parceque selon le sentiment commun des Autheurs le costé gauche de l'Autel signifie le Peuple Iuif, qui pour auoir reietté l'Euangile ne merite point d'estre representé par le costé droit dudit Autel, cét honneur n'apartenant qu'au Peuple Gentil, qui receut auec respect & sousmission les Apostres, lors qu'ils furent luy prescher la Loy Euangelique. Et dautant que le Peuple Iuif a esté le premier esclairé par Iesus-Christ mesme de la lumiere de cette Loy Euangelique; il faut aussi allumer les cierges du costé gauche de l'Autel, qui signifie ce Peuple, auparauant qu'on allume les cierges du costé droit; puis que ce costé represente le Peuple Gentil, qui ne fut esclairé de la lumiere de la foy qu'aprez que les Iuifs eurent mesprisé l'Euangile. De plus comme l'Eglise ne commence pas ses offices à l'Autel du costé de lE'uangile, mais bien du costé de l'Epistre: Pareillement il est conuenable d'allumer les cierges plustôt de ce costé que de l'autre.

Lors qu'il y a à l'Autel quatre ou six cierges, il faut obseruer, qu'en les allumant on commence par celuy, qui est le

plus proche de la Croix du costé de l'Epistre comme y tenant le premier rang; puis on continuë par le second, & en suite par le dernier. Aprez on va allumer les trois cierges, qui sont du costé de l'Euangile en commençant par celuy, qui est le plus prez de la Croix, & en suite on allume le second, & enfin le dernier, qui est au bout de l'Autel. Il est vray, que s'il y a deux Clercs pour allumer ces cierges, ils montent ensemble à l'Autel, & font à mesme temps leurs fonctions, chacun allumant de son costé. Voyez Bauldry *in Manual. sacrar. Cæremon. part.* 1. *cap.* 14. *art.* 1. & Molin *en sa Pratique des Ceremonies de la Messe chap.* 2. *de l'office des Acolythes.*

§. V.

Auec quel ordre faut-il esteindre les susdits cierges?

IL faut obseruer vn ordre tout contraire à celuy qu'on a tenu en les allumant; car en les esteignant on doit commencer

par ceux, qui ſont du coſté de l'Euangile, & par celuy qui eſt le plus eſloigné de la Croix ; puis on eſteind le ſecond, & en ſuite celuy qui eſt le plus proche de cette Croix. Aprez on va eſteindre les trois cierges, qui ſont du coſté de l'Epiſtre en commençant par celuy, qui eſt le plus eſloigné de la Croix, & en ſuite on eſteind le ſecond, & enfin celuy qui eſt plus prez de ladite Croix. Que s'il y a deux Clercs pour eſteindre ces cierges, ils font à meſme temps cette extinction chacun de ſon coſté. Voyez Bauldry & Molin *aux lieux cy-deſſus alleguez.*

Et ce n'eſt pas ſans myſtere, ny ſans raiſon qu'on commence l'extinction des cierges du coſté de l'Euangile ; dautant que ſi les cierges du coſté de l'Epiſtre, qui nous repreſente le Peuple Iuif, reſtent les derniers allumez, c'eſt pour donner à entendre que les Iuifs, qui ſe conuertiront auant la fin du dernier ſiecle, ſeront auſſi les derniers eſclairez de la lumiere de la foy. D'ailleurs on trouue dans le Ceremonial des Eueſques *au chap.* 22. *du liure* 2. qu'à l'office des Tenebres de la Semaine Sainte il eſt preſcrit d'eſteindre les chandeles du chandelier Triangulaire en

commençant du costé de l'Euangile.

De plus nous auons dit, qu'en esteignant les cierges il faut commencer par celuy, qui est le plus esloigné de la Croix, dautant qu'il est de la bien-seance, que le cierge, qui a le rang le plus hõnorable & qui a esté allumé le premier comme estant le plus proche de la Croix, soit le dernier esteint. C'est pourquoy il est marqué dans ledit Ceremonial *au susdit chap.* 22. de commencer l'extinction des chandeles du Chandelier Triangulaire de la Semaine Sainte par celle, qui y tient le plus bas rang du costé de l'Euangile.

Il eut esté à souhaiter, que ces Autheurs modernes, qui ont escrit qu'il faloit en esteignant les cierges de l'Autel commencer par ceux qui sont plus prez de la Croix, eussent fait quelque reflexion sur ces raisons, ou pour le moins qu'ils nous eussent fait voir le fondement sur lequel ils appuyent leur opinion : car c'est auoir mauuaise grace de mettre en lumiere vne nouuelle opinion contraire à celle des Autheurs, sans rapporter ny raison ny authorité.

Puis que donc il faut en esteignant les cierges commencer par ceux, qui sont

les plus eſcartez de la Croix ; il s'enſuit que lors qu'on dit vne petite heure canoniale aprez les Laudes, ou aprez la Meſſe, ou aprez les Veſpres, on doit eſteindre tous les cierges à la reſerue de ces deux, qui ſont les plus proches de la Croix dont l'vn eſt au coſté droit, & l'autre au coſté gauche ; eſtant hors de doute qu'il eſt plus decent, que pendant l'office Diuin les cierges les plus voiſins de cette Croix ſoient allumez, que s'ils eſtoient eſteints.

§. VI.

De quelle matiere doiuent eſtre faits les ſuſdits cierges ?

SElon Scortia *lib. 2. de Sacrif. Miſſ. cap.* 14. l'Egliſe n'a point reglé par aucun Decret, qu'ils ſoient faits de cire, ou de ſuif, ou de quelque autre matiere ; il eſt vray que ſa pratique d'vſer de chandeles de cire eſt fort ancienne, comme il eſt conſtant du Concile 4. de Carthage *can.* 6. où il eſt marqué, que l'Acolythe en ſon ordination reçoit de la main de l'Archidiacre vn chandelier garni d'vne chande-

le de cire appellée *Cereus*; & delà vient, que les Acolythes sont dits *Ceroferarij*. D'ailleurs la cire estant plus honnorable, & plus seante que le suif, & toute autre graisse, il est pareillement plus decent de n'vser que de chandele de cire pour le luminaire du seruice de Dieu. Outre que la lumiere des cierges signifiant particulierement la chair diuinisée de Iesus-Christ il est conuenable que leur matiere, dont est produite cette lumiere, soit de cire; parce que comme la cire est vn ouurage d'abeilles, qui sont des animaux vierges; puis qu'elles s'engendrent, & font la cire sans nulle copulation de leurs corps, ainsi que l'asseurent les Naturalistes: Aussi cette cire est tres-propre pour nous representer la chair de Iesus-Christ qui a esté formée dans le sacré ventre de la Glorieuse Vierge sans nulle concupiscence charnelle. *Durand in Ration. lib. 7. cap. 7.*

Il est à remarquer, que l'Eglise se sert de cire blanche pour ses cierges en tous les offices qu'elle celebre, excepté en l'office des trois iours de la Semaine Sainte, & en celuy des Morts, où elle n'vse que de cire iaune & obscure, ainsi

qu'il eſt preſcrit dans le Ceremonial des Eueſques *aux chapitres* 10. *&* 22. *du liur.* 2. parce que comme diſent communement les Autheurs, ces offices eſtant celebrez auec vn dueil extraordinaire, la cire d'vne couleur triſte & obſcure y eſt auſſi plus conuenable.

§. VII.

Qu'eſt-ce que les chandeliers de l'Autel ſignifient, & comment les y faut-il ranger?

ILs ſignifient l'Egliſe, dont le corps, qui ſort de deux races, ſçauoir, des Iuifs, & des Gentils, a des membres qui portent des fruits de ſageſſe, c'eſt à dire, des œuures de lumiere pour eſclairer nos entendemens, & eſchauffer nos cœurs en la pratique du ſeruice de Dieu, *S. Hierome ad cap.* 4. *Zachar.* Voyez Durand *in Ration. lib.* 1. *cap.* 2. & Durant *lib.* 1. *de Ritib. Eccleſ. cap.* 8. Et dautant que des Chreſtiens les vns ſurpaſſent les autres en grace, en vertu, en doctrine, en puiſſan-

ce & authorité : Aussi il est reglé dans le Ceremonial des Euesques *au chap.* 12. *du liure* 1. que les chandeliers, qui sont au premier rang & les plus prez de chaque costé de la Croix, seront plus grands que ceux du second rang, & ceux du troisiéme plus petits que ceux du second. Neantmoins ils doiuent estre tous placez selon le susdit Ceremonial sur vn mesme gradin, & en mesme ligne pour marquer, que le S. Esprit n'est qu'vn & le mesme en tous les Chrestiens, quoy qu'il leur departe ses dons auec inesgalité & difference, *Diuisiones verò gratiarum sunt ; idem autem Spiritus*, dit S. Paul *Corinth.* 1. *cap.* 12. Voyez Amalarius *lib.* 3. *de Eccles. off. cap.* 7.

§. VIII.

De quelle matiere, & comment doiuent estre faits les susdits Chandeliers ?

DIEV auoit commandé en l'Ancienne Loy, que le Chandelier & ses

lampes fussent de fin or : A plus forte raison en la Loy Euangelique ils doiuent estre faits de la plus riche matiere, qu'on pourra auoir pour l'ornement de l'Eglise, où le precieux corps de Iesus-Christ repose nuit & iour. Il faut toutefois preferer la matiere de bronze à celle du bois pour peint & doré qu'il soit ; parce que comme disent les Autheurs, la matiere des chandeliers represente la fermeté de l'Eglise, & la solidité de sa doctrine d'autant plus qu'elle est solide. *Voyez Durant lib.* 1. *de Ritib. Eccles. cap.* 8.

Les pieds des Chandeliers sont d'vne figure ronde ou triangulaire. La rondeur, qui est la figure la plus parfaite, marque la perfection & l'excellence de l'Eglise : & le Triangle signifie, que tout son culte est fondé sur l'adorable Trinité des Personnes Diuines. *Voyez Gauantus in Append. ad Rubric. Missal. p.* 5. *de Mensuris sacræ Supellectilis.*

§. IX.

Qu'est-ce que signifie l'Huile qu'on met dans les lampes ?

L'Huile ſelon le commun ſentiment des Peres de l'Egliſe eſt le ſymbole de la grace de Ieſus-Chriſt, laquelle comme vne huile ſacreé ſe repandant en nos ames les anime, & leur donne la force de faire des œuures de lumiere en ce monde, & qui meriteront en l'autre la lumiere d'vne gloire eternelle : Car il eſt certain, que toutes les œuures, que nous faiſons hors de l'eſtat de la grace de Dieu, ſont mortes & ne peuuent nous acquerir dans le ciel aucun degré de gloire. De ſorte que l'huile de la lampe nous apprend, que comme la lampe ſeroit ſans lumiere, ſi elle eſtoit ſans huile : De meſme ſi nous ſommes dans l'eſtat du peché mortel, & priuez de la grace iuſtifiante, nous ne pouuons produire que des œuures de tenebres; puis que pour bonnes qu'elles ſemblent eſtre, elles n'empeſcheront pas que Dieu au iour du Iugement ne nous ferme la porte du royaume celeſte, & ne nous condamne aux tenebres eternelles, tout ainſi que ſelon l'Euangile de S. Mathieu *au chap.* 25. l'Eſpoux ferma ſa porte la nuit de ſes nopces

aux

aux cinq Vierges foles, qui n'auoient point d'huile dans leurs vases.

§. X

Combien de lampes peut on allumer?

IL est marqué dans le Ceremonial des Euesques *au liure* 1. *chap.* 12. qu'on doit allumer pour le moins trois lampes deuant le maistre autel, cinq deuant l'autel où repose le S. Sacrement, & vne à chacun des autres autels: Mais selon le mesme Ceremonial le nombre des lampes doit estre tousiours impair. Ce nombre impair a esté figuré par celuy des lampes du Chandelier de la Loy Mosaïque, qui estoit pareillement impair; car elles n'estoïent que sept, signifians comme disent les Peres de l'Eglise les sept Sacremens de la Loy Euangelique, qui sont autant de canaux, d'où decoulent sur nos ames les sept dons du S. Esprit. *Voyez Durant de Ritib. Eccles. lib.* 1. *cap.* 8.

On peut encore dire, que comme le nombre des Oraiſons eſt regulierement impair à la meſſe des offices ſimples & ſemidoubles pour ſignifier l'vnité de l'Egliſe, qui prie; car le nombre impair ne ſoufre point de diuiſion, ny de partage, l'vnité qui fait l'impair eſtant indiuiſible, comme ne pouuant faire qu'vn nombre, *Gauantus in Commentar. Miſſ. p. 1 tit. 9. num. 2.* De meſme le nombre des lampes doit eſtre impair; afin que l'vnité de la lampe, qui le rend impair, donne à entendre qu'il n'y a qu'vn Dieu qu'vne foy, & qu'vn bapteſme, ainſi que dit S. Paul *ad Epheſ. cap 4. Vnus Dominus, vna fides, vnum baptiſma*; puis que d'ailleurs la lumiere des lampes eſt vn veritable ſymbole de la Diuinité & de la lumiere de la foy que nous receuons dans le bapteſme.

§. XI.

Où faut il placer la Lampe?

IL faut la pendre au deuant de l'Autel, non à ſes coſtez, mais au milieu

comme estant l'endroit le plus honnorable ; & ce doit estre si loin des degrez du marchepied de l'autel, & si haut, que le Prestre & ses Ministres n'en soient nullement incommodez. Que s'il y a plusieurs lampes, & qu'il n'y en ayt qu'vne d'allumée, il faut que ce soit celle du mitan. *Voyez Iean Baptiste de Constanze en ses Aduertissemens part. 3. tit. 3. chap. 8.*

CHAPITRE XVIII.

DES COVLEVRS, DONT L'EGLISE SE sert en la celebration de l'Office Diuin.

§. I.

Pourquoy est-ce que l'Eglise vse de paremens differens en couleur?

COmme la Nature a reueſtu ſes ſubſtances de couleurs differentes tant pour ſe rendre plus belle & plus agreable par cette varieté, que pour marquer par le luſtre de ces couleurs l'excellence des vertus & des proprietez des creatures, qui en ſont embelies. De meſme l'Egliſe pour donner vn plus grand eſclat à l'office Diuin qu'elle celebre, & pour inſpirer à meſme temps dans les eſprits des Chreſtiens la veneration ſinguliere, qu'ils doiuent auoir pour les ſaints myſteres qu'elle ſolemniſe, reueſt ſes Miniſtres, & enrichit ſes Autels de paremens, dont la couleur arreſte leurs yeux d'autant plus agreablement qu'elle eſt diuerſe, comme n'eſtant pas touſiours la meſme. C'eſt pourquoy Dieu voulant donner à entendre la ſplendeur & la magnificence de l'Egliſe Catholique, figurée par celle des Iuifs nommée Ieruſalem, dit *dans le chap. 16. du Prophete Ezechiel*, qu'il a paré cette Ieruſalem d'habits de differente couleur *Veſtiui te diſcoloribus*. C'eſt ce que nous voyons pratiqué tous les iours dans l'Egliſe de Ieſus-Chriſt,

laquelle change de couleur en ſes veſtemens ſelon les diuers myſteres qu'elle repreſente, & ſelon les differentes vertus de ſes Saints, qu'elle nous propoſe en la celebration de l'office diuin.

Nous liſons *dans le chapitre* 28. *de l'Exode*, que le Preſtre aux ſacrifices de la Loy Moſaïque vſoit de veſtemens differens en couleur pour donner plus de luſtre à ſon miniſtere: A plus forte raiſon le Preſtre en la Loy Euangelique doit eſtre paré d'habits eſclatans en diuerſes couleurs, & differens d'auec ceux, dont on vſe aux actions communes d'vne vie profane; puis qu'en cette Loy il celebre l'action la plus glorieuſe, & qui a le plus de maieſté, ſçauoir, l'adorable ſacrifice du precieux Corps de Ieſus-Chriſt *S. Hierome in cap.* 44. *Ezechiel. & Iues Euéque de Chartres Epiſt.* 124. C'eſt pour cette raiſon, que le Pape Anaclet *Epiſt.* 1. *de oppreſſ. Epiſcop.* declare, qu'à l'office Diuin des iours plus ſolemnels l'Eueſque doit eſtre accompagné de ſes Diacres, Souſdiacres, & autres Miniſtres, en ſorte que tous ſoient parez de veſtemens ſacrez, & autres que ceux de l'vſage commun du

monde : Estant certain, qu'vn Ecclesiastique en se despoüillant d'vn vestement profane pour se reuestir d'vn habit sacré ne peut que mieux connoitre auec quel destachement des choses de la terre, & auec quelle netteté de conscience il doit administrer les Sacremens de l'Eglise. Aussi voyons nous que les Roys & les Magistrats en leurs actions publiques ont de coutume de se parer de robes riches en matiere, en façon & en couleur & qui ne sont pas vulgaires ; afin que cette magnificence en representant au Peuple leur authorité l'oblige pareillement à leur rendre plus de respect & d'obeïssance. De plus le Pape Estienne I. *Epist.* 1. *ad Hilar.* asseure, que les habits, dont les Ecclesiastiques se seruent aux fonctions du seruice de Dieu, doiuent estre sacrez & si venerables, que les Laïques n'osent point les toucher. *Voyez Durant de Ritib. Eccles. lib.* 2. *cap.* 9. *& Scortia lib.* 2 *de sacrif. Miss. cap.* 8.

Enfin nous apprenons du mesme S. Hierome *lib. de Scriptor. Eccles.* que l'Apostre S. Iacques Euesque de Ierusalem entrant dans le Temple portoit vn

vestement de lin *Vestibus*, dit il, *lineis vtebatur.* L'Aube, dont le Prestre se sert maintenant au sacrifice de la Messe, a du rapport au vestement de cét Apostre. Toutes ces authoritez rendent vn tesmoignage conuaincant de l'vsage ancien de l'Eglise touchant les vestemens de ses Ministres, lesquels se seruoient en la celebration de l'office Diuin d'habits non communs & profanes, mais sacrez & tout à fait singuliers en leur couleur, en leur façon, & en leur matiere ou estofe.

§. II.

De quelles couleurs vse l'Eglise en ses vestemens?

ELLE n'a en vsage que cinq couleurs; sçauoir, la Blanche, la Rouge, la Verde, la Violete, & la Noire. *Ainsi les Rubriques du Messel part.* I. *tit.* 18. *nomb.* I.

§. III.

En quels Offices faut-il se seruir de paremens de couleur Blanche?

LE Messel en la partie 1. de ses Rubriques *tit.* 18. *nomb.* 2. prescrit l'vsage de cette couleur depuis les vespres de la Vigile de la Natiuité de Iesus-Christ iusques au dernier iour de l'Octaue de l'Epiphanie inclusiuement, excepté aux festes des Martyrs, qui escheent dans ce temps. Plus à la Messe du Ieudy & du Samedy de la Semaine sainte; & depuis la Messe de ce Samedy iusques à None de la Vigile de Pentecoste, excepté aux festes des Martyrs, dont on fait l'office en ce temps. Quant aux heures Canoniales des feries des Rogations leur office doit estre celebré auec de paremens blancs, quoy que celuy de leur Procession & de leur Messe se fasse auec des ornemens violets ainsi qu'il a este dit au §. 6. du chap. 35. de nôtre II. Partie.

Plus l'vsage de la couleur blanche est ordonné dans les Rubriques du Messel aux Offices des festes de la tres sainte Trinité ; du Corps de Iesus-Christ, de sa Transfiguration ; de la glorieuse Vierge, horsmis à la Benediction & procession des Chandeles qu'on fait le iour de sa Purification ; Des Anges ; de la Natiuité de S. Iean Baptiste ; de la principale feste de S. Iean Euangeliste, qu'on celebre dans l'Octaue de Noël ; des deux Chaires de S. Pierre ; des Liens du mesme S. Pierre ; de la Conuersion de S. Paul ; De Tous-saints ; Des Confesseurs Pontifes ou non Pontifes, & Docteurs ; des Vierges non Martyres ; des Saintes qui ne sont ny Vierges ny Martyres ; De la Dedicace & Consecration de l'Eglise, ou de l'Autel ; de la Consecration du Pape ; de l'Anniuersaire de la Creation & Couronnement dudit Pape ; & de l'Anniuersaire de l'Eslection & Consecration de l'Euesque. On se sert encore de paremens de couleur blanche aux Offices des Octaues des susdites festes, & aux offices des Dimanches, qui se rencontrent dans ces Octaues, & qui d'ailleurs n'ont pas la cou-

leur violete. Enfin on vſe de veſtemens blancs aux Meſſes votiues deſdites feſtes en quelque temps qu'on les celebre; comme auſſi aux Meſſes des Eſpoux.

§. IV.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe ſe ſert de la couleur Blanche en l'Office de la Natiuité de Ieſus-Chriſt?

IL faut remarquer, que la Couleur Blanche eſt vn ſymbole & vne marque de gloire, de maieſté & de puiſſance; dautant qu'elle ſurpaſſe les autres couleurs en eſclat & en richeſſe. Et en effect c'eſt elle, qui approche de plus prez la ſplendeur de la lumiere des aſtres, l'experience nous apprenant, que les obiets de noſtre veuë ont vn iour beaucoup plus clair & reſplendiſſant par la reflexion que la neige fait de ſa blancheur ſur eux au temps de l'hiuer. D'ailleurs la couleur blanche eſt ſi riche & ſi acheuée, qu'elle n'a beſoin de couleur quelconque pour rehauſſer

ſon eſclat ; puis que toute couleur e-ſtrangere ne peut que le luy ternir : Et ſi eſt ce pourtant qu'elle contribuë beaucoup au luſtre des autres couleurs. Auſſi la Sainte Eſcriture voulant nous donner à connoitre la gloire, la maieſté, & la puiſſance de Ieſus-Chriſt nous le repreſente en ſa glorieuſe Transfiguration auec de veſtemens blancs comme la neige, *Veſtimenta autem eius facta ſunt alba ſicut nix, Matth.* 17. Elle nous le deſcrit encore aſſis ſur vne nuée blanche, & ſur vn throſne de cette meſme couleur, lors qu'il viendra glorieux & triomphant iuger auec vne puiſſance ſouueraine les viuans & les morts à la fin du monde, *Ecce nubem candidam, & ſuper nubem ſedentem &c. Apocal.* 14. *& vidi thronum magnum candidum, & ſedentem ſuper eum &c. Apocal.* 20. De plus c'eſtoit vne coutume des anciens Romains de reueſtir de robes Blanches ceux, qui aſpiroient à la dignité Conſulaire, ou à quelque autre charge honnorable, appellez *Candidati*; leur intention eſtant de ſignifier par la Blancheur de ces robes que ceux, qui les

portoient estoient de personnes d'honneur, & dont la vie estant exempte de tache & de defaut meritoit vne glorieuse promotion aux dignitez. De là vient qu'auiourd'huy on nomme pareillement *Candidatos* tous ceux, qui veulent estre promeus à quelque grade d'honneur soit en science, soit en magistrature, ou en quelque autre espece de vacation.

Il est à remarquer encore, que la couleur Blanche est vne marque, & vn symbole de pureté; car la Blancheur est si pure, qu'elle ne soufre point d'alliance auec aucune autre couleur, laquelle ne pourroit que la noircir. Ce qui a donné lieu à quelques Philosophes de dire, que la Blancheur n'estoit pas vne chose reelle, mais seulement vne priuation de toute couleur. Aussi le Prophete Royal connoissant parfaitement combien est grande la pureté de la Blancheur dit *au Pseaume* 50. que Dieu le lauera d'vne telle maniere, qu'il le rendra plus blanc que la neige, *Lauabis me, & super niuem dealbabor,* c'est à dire, que Dieu l'espurera si fort de tout peché, & de tout desir terrestre,

que la blancheur de la neige n'eſt pas ſi pure de couleurs eſtrangeres, que ſon cœur ſera net de crime, & de l'amour des creatures. D'ailleurs S. Iean *dans le chap. 19. de ſon Apocalypſe* parlant des armées des Anges, qui accompagneront le Fils de Dieu au iour du dernier iugement nous les repreſente habillez d'vn fin lin blanc, & aſſis ſur de cheuaux de cette meſme couleur; afin que par la pureté de la Blancheur de ces habits & de ces animaux nous entendions, que les Anges ſont de pures Intelligences, qui n'ont aucune liaiſon ny auec la matiere, ny auec ordure quelconque.

On doit de plus obſeruer, que la Blancheur eſt le ſymbole d'vne grande ioye; dautant qu'elle eſt fort agreable à nos yeux: puis que ſon eſclat a beaucoup de reſſemblance auec celuy de la lumiere, qui nous remplit le cœur de ioye. C'eſt pourquoy nous trouuons dans la S. Eſcriture *Matth.* 28. *& Actor.* 1. que les Anges ont apparu auec de robes blanches en la Reſurrection, & en l'Aſcenſion du Fils de Dieu pour marquer la ioye, qu'ils auoient

de la victoire, qu'il remportoit ſur la mort, & ſur les Puiſſances de l'Enfer en reſuſcitant ; & en montant au ciel glorieuſement. Nous liſons auſſi *dans le chap. 3. de l'Apocalypſe*, que les Saints en reſiouïſſance de ce, qu'ils ont ſurmonté genereuſement le Monde, la Chair, & le Diable, marcheront en triomphe auec Ieſus-Chriſt parés de veſtemens de couleur Blanche *Qui vicerit, ſic veſtietur veſtimentis albis.* C'eſtoit encore la coutume des Anciens Romains que ceux, qui triomphoient en la ville de Rome, donnoient de marques de leur ioye par la couleur Blanche tant des habits, dont ils eſtoient reueſtus, que de la robe naturelle des animaux, qu'ils offroient en ſacrifice, *Voyez Virgile au liure 2. de ſes Georgiques.* Ces Anciens Romains auoient de plus accoutumé d'habiller de Blanc les Eſclaues, à qui ils donnoient la liberté, iugeans que cette couleur ioyeuſe ne pouuoit eſtre que fort conuenable à la ſatisfaction, que receuoient ces Eſclaues de ſe voir dans vn eſtat de parfaite liberté. Meſmes c'eſtoit la coutume de l'Egliſe Primitiue que de

reueſtir de robes Blanches les Catechumenes, qui auoient eſté baptiſez la veille de la feſte de Paſques, leſquelles robes ils portoient pendant l'Octaue de cette feſte, & ne les quittoient qu'au ſoir du Samedy *In Albis.* D'où vient qu'auiourd'huy on reueſt ſur lès fonts baptiſmaux l'enfant aprez ſon bapteſme, d'vne petite robe blanche, pour ſignifier par la ceremonie de cette robe la ioye, que l'Egliſe a de ce que le Baptiſé a paſſé par la voye du bapteſme, de l'eſclauage de Satan à l'eſtat de l'heureuſe liberté des enfans de Dieu.

Il paroit de ce deſſus, que la couleur Blanche eſt vn ſymbole de Gloire, de maieſté, de puiſſance de pureté, & de ioye. Or ſi l'Egliſe vſe de paremens de cette couleur en l'Office de la Natiuité de Ieſus-Chriſt, c'eſt pour ſignifier, qu'il eſt nay dans l'eſtat d'vne parfaite pureté ſans nulle tache du peché originel; & que nous auons vn grand ſuiet de nous reſiouïr de ſa naiſſance. *Voyez Innocent 3. lib. 1. cap. 65. Durand in Ration. lib. 3. cap. 18. & Gauante in Commentar. Miſſ. P. 1. tit. 18. num. 2. lit. f.*

§. V

Pourquoy est-ce que la feste de la Circoncision se fait auec de vestemens de couleur blanche?

C'Est, dautant que l'Octaue d'vne feste n'estant qu'vne prorogation de cette mesme feste, comme disent communement les Autheurs apres Radulphe *propos. 19. de Canonum obseruat.* il est aussi conuenable de continuër l'vsage de la couleur de la feste en l'office de son Octaue ; Puis que la feste y est continüeé, l'accessoire deuant suiure la nature du principal. Or la feste de la Circoncision est le dernier iour de l'Octaue de la Natiuité de Iesus-Christ & cette Natiuité est celebrée auec de paremens blancs.

On dira que le Dimanche de la S. Trinité est le dernier iour de l'Octaue de la feste de Pentecoste, dont la couleur est rouge ; & si est ce que la couleur de l'Office de ce derrnier iour d'octaue

d'octaue est blanc. On respond, que si la couleur rouge de la feste de Pentecoste n'est pas en vsage en l'office du dernier iour de son octaue, c'est parce qu'on solemnise en ce dernier iour la feste de la S. Trinité, qui pour estre la source de toute pureté requiert la couleur blanche. Mais dautant qu'au dernier iour de l'octaue de Noel on celebre vn mystere, qui s'accorde auec la blancheur, sçauoir, celuy de la Circoncision, qui estoit instituée en partie pour effaçer la tache du peché originel, & où le Fils de Dieu n'ayant eu iamais besoin d'aucun remede contre le peché, comme ayant esté tousiours impecable, a receu l'imposition du nom de IESVS, c'est à dire, de Sauueur de la mort & de la noirceur du peché: On doit aussi vser de parements de couleur Blanche en l'office de la Circoncision de Iesus Christ; ne plus ne moins qu'en celuy de sa Natiuité; & c'est pourquoy la feste de Noel & le dernier iour de son Octaue n'ont qu'vne mesme couleur en leurs offices.

§. VI.

Pourquoy fait-on l'office de la vigile de l'Epiphanie auec d'ornemens Blancs?

PArce qu'en l'Office de cette Vigile on solemnise encore la feste de Noel, comme il est constant des termes dudit Office. Et en effect on omet en cet Office les Suffrages communs des Saints à Laudes, & à Vespres; & les prieres qui commencent par *Kyrie eleison*, & qu'on dit à Prime, & à Complies, quand l'Office n'est que simple ou semidouble; en sorte qu'il semble qu'on soit dans l'Octaue de Noel. Pareillement le Concile 2. de Tours *can.* 18. a defendu le ieusne depuis la feste de la Natiuité de Iesus-Christ iusques à celle de son Epiphanie, à cause que durant ce temps l'Eglise est dans la ioye de sa Natiuité, laquelle ioye ne pourroit estre que troublée par l'austerité du ieusne, *Voyez le* §. 2. *& 3. du chap. 16. de nostre Partie* II.

L'Office donc de cette Natiuité, qui se fait auec de paremens blancs, estant continüé au iour de la Vigile de l'Epiphanie, on doit aussi continuer en l'Office de cette Vigile l'vsage de la couleur Blanche.

§. VII.

Pourquoy est-ce que les paremens de l'office de l'Epiphanie sont Blancs?

C'Est en consideration de la splendeur de l'Estoile, qui parut aux Mages en cette Epiphanie; & pour donner à connoitre aux Chrestiens auec quelle ioye & magnificence ils doiuent celebrer la solemnité de cette feste, *Voyez Innocent 3. Durand, & Gauante aux lieux susdits.* Nous auons montré au §. 4. precedant, que la Blancheur est vne marque de gloire, de maiesté, & de resiouissance; & qu'elle a beaucoup de ressemblance auec la lumiere & la splendeur des astres.



§. VIII.

Pourquoy celebre-t'on la messe du Ieudy Saint auec de vestemens de couleur blanche?

C'Est dautant qu'en la Messe de ce Ieudy on fait memoire de l'institution du Sacrement de l'Eucharistie, qui nettoye & sanctifie nos ames: On y lit l'Euangile où le lauement des pieds est commandé: Et de plus on y consacre le saint Chresme, dont l'effet est de produire la grace de Dieu, qui purifie nos cœurs. Or à cette sanctification, à ce lauement & à cette purification y a-t'il de couleur plus conuenable que la Blanche, qui est, comme nous auons montré au §. 4. precedant, vn symbole de pureté? *Ainsi les Autheurs.*



§. IX.

Pourquoy vse t'on de paremens Blancs en la celebration de la Messe du Samedy Saint, & pendant tout le temps Pasqual?

PArce qu'en cette Messe, & durant le Temps Pasqual on celebre la solemnité de la Resurrection de Iesus-Christ en nous representant sa gloire, sa maiesté, sa puissance, & le suiet que les Chrestiens ont de s'en resiouir. Pour cette mesme raison le Diacre chante le Samedy S. auec vne Dalmatique Blanche la Preface *Exultet &c.* D'ailleurs nous auons fait voir au §. 4. de ce chapitre, que la couleur Blanche est vne marque de gloire, de Maiesté, de puissance & de ioye.



§. X.

Pourquoy fait-on l'office de la vigile de l'Ascension de Iesus-Christ auec de vestemens de couleur Blanche?

C'Est, à cause que cet office est Pasqual, & ne se dit pas auec vn esprit de dueil & de penitence, ainsi que celuy des autres Vigiles. C'est pourquoy on y dit l'hymne *Te Deum*, & on ne ieusne point le iour de cette Vigile. *Ainsi communement les Autheurs.*

§. XI.

Pourquoy est-ce que les paremens de l'office de l'Ascension de Iesus-Christ sont Blancs?

D Autant qu'en cet office l'Eglise nous represente la gloire & la puissance de

Iesus-Christ; & celebre la feste de son Ascension pour exciter des mouuemens de ioye dans nos cœurs. *Quia igitur,* dit le Pape S. Leon en la 6. leçon de ladite feste, *Christi ascensio, nostra est prouectio; & quò præcessit gloria capitis, eò spes vocatur & corporis: dignis, dilectissimi, exultemus gaudiis, & pia gratiarum actione lætemur.* Voyez le §. 4. de ce chapitre, où nous auons montré, que la couleur Blanche est vn symbole de gloire, de puissance & de ioye.

§. XII.

Pourquoy celebre t'on l'office de la Sainte Trinité auec d'ornemens de couleur Blanche?

PArce que la Sainte Trinité est la Maiesté, qui a le plus d'esclat & de pureté; & d'ailleurs nous auons fait voir au §. 4. du present chapitre, que la Blancheur signifie la grandeur & la netteté, *Voyez Gauantus in Commentar. Missal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. i.*

§. XIII.

Pourquoy est-ce que l'Eglise se sert de la couleur Blanche en l'Office de la feste du Corps de Iesus-Christ?

C'Est, parce qu'en cet office on celebre l'institution du Sacrement du Corps de Iesus-Christ qui est la source de toutes les graces qui purifient nos ames, & les comblent de ioye. Or nous auons montré au §. 4. de ce chapitre, que la couleur Blanche est vn symbole de pureté & de ioye.

§. XIV.

Pourquoy fait-on la feste de la Transfiguration de Iesus-Christ auec de Vestemens Blancs?

IESVS-CHRIST a paru en cette Transfiguration dans vn estat de gloire; en sorte que ses vestemens sont deuenus blancs comme la neige. C'est aussi pourquoy l'Eglise en solemnisant cette feste se pare d'ornemens de couleur Blan-

che, laquelle est vne marque de gloire, ainsi que nous auons dit au §. 4. de ce chapitre, *Voyez Gauantus in Commentar. Missal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. m.*

§. XV.

Pourquoy est-ce que l'Eglise se sert d'ornemens de couleur Blanche, en solemnisant les festes de la Glorieuse Vierge ?

CEtte couleur, qui est vn symbole de pureté & de ioye, comme nous auons montré au §. 4. du present chapitre, est fort conuenable aux offices de la Sacrée Vierge; puis qu'elle est au dessous de Dieu la creature la plus pure; & que l'Eglise celebre ses festes auec de sentimens d'vne ioye singuliere. *Ainsi communement les Autheurs.*



§. XVI.

Pourquoy est-ce qu'aux festes des Anges l'Eglise se pare de Blanc?

C'Est, dautant que S. Iean au chap. 19. de son Apocalypse parlant des Armées des Anges, qui accompagneront Iesus-Christ au iour du dernier iugement nous les represente sous d'habits Blancs; nous donnant à entendre par la pureté de la Blancheur, que les Anges sont de pures Intelligences, qui ont aussi peu de liaison auec l'ordure, qu'auec la matiere. Outre que les Esprits Angeliques sont appelez dans le chap. 38. de Iob *Astra matutina*, comme estant des astres, qui par l'influence de leurs saintes inspirations sanctifient l'Eglise Militante. Or la Blancheur est la couleur des astres, ainsi que nous auons montré au §. 4. de ce chapitre, *Voyez Innocent 3. lib.* 1. *cap.* 65. *& Gauantus in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 2. *lit* o.

§. XVII.

Pourquoy celebre t'on la feste de la Natiuité de Saint Iean Baptiste auec de vestemens de couleur Blanche ?

PArce qu'il est nay sans la tache du peché originel, ayant esté sanctifié dans le ventre de sa Mere Elizabeth, *Ainsi Innocent 3. au lieu susdit.* D'ailleurs l'Eglise celebre la Natiuité de ce Saint auec vne ioye extraordinaire, dont la Blancheur est vn symbole ; tout ainsi que de la pureté, comme nous auons dit au §. 4 du present chapitre.

§. XVIII.

Pourquoy est-ce qu'on vse des paremens Blancs en la principale feste de S. Iean Euangeliste ?

L'Eglise considere en ce Saint particulierement sa virginité, qui est vne vertu, dont la pureté nous rend semblables aux Anges, comme disent les SS. Peres. Mesme S. Bernard *Epist.* 42. semble auoir vn sentiment plus esleué de la pureté d'vn homme vierge, que de celle d'vn Ange, quand il dit *Differunt homo pudicus & Angelus felicitate, non virtute: Angeli castitas felicior, hominis fortior.* De sorte que la virginité nous acquerant vne pureté Angelique; & la couleur Blanche estant vn symbole de cette pureté, ainsi qu'il est constant du §. 16. precedant; c'est aussi pour cette raison que la feste principale de S. Iean Euangeliste, qui eschet le 27. de Decembre est celebrée auec de paremens blancs, *Voyez Gauantus in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 2. *lit. q.* Cette feste du 27. de Decembre est dite la principale de S. Iean Euangeliste; dautant qu'en ce iour, qui fut celuy de son decez, il nasquit au ciel pour y viure bien-heureux eternellement.



§. XIX

Pourquoy se sert-on de vestemens de couleur Blanche aux offices des Chaires de S. Pierre Apostre?

DAutant que l'Eglise en ces Offices considere S. Pierre non comme Apostre & Martyr, mais comme Confesseur & Pontife, dont il a exercé les fonctions estant assis sur ces Chaires, & a en qualité de Vicaire de Iesus-Christ, rendu des actions d'vn illustre Confesseur en loüant Dieu, & en confessant la verité de la Religion Chrestienne par la pratique d'vne vie pure & sainte, comme estant conforme aux preceptes & aux conseils de cette Religion, *Voyez le §. 24. du chapitre 14. de nostre Partie III. & les §. §. 1. & 5. du chap. 6. de cette Partie IV.* où nous auons monstré qu'est ce que Confesseur. Aussi l'office des susdites Chaires se fait du Commun d'vn Confesseur Pontife. Et parce que la couleur Blanche signifie la pureté de nos ames,

ainsi qu'il a esté montré au §. 4. de ce chapitre, il a esté pareillement iugé conuenable de celebrer auec de vestemens de cette couleur l'Office des Chaires de S. Pierre ; puis qu'il ne les a occupées qu'en y faisant la fonction d'vn Confesseur Pontife auec toute pureté.

§. XX.

Pourquoy est-ce que la feste de S. Pierre aux Liens est celebrée auec d'Ornemans Blancs ?

C'Est pour signifier l'innocence de ce Saint, qui auoit esté mis en prison lié auec de chaines de fer, comme s'il eut esté vn criminel du tout infame, quoy que d'ailleurs sa conscience fut nette de tout crime. Nous auons fait voir au §. 4. du present chapitre, que la Blancheur marque la netteté de nos consciences. *Directorium Diuini Officij cité dans vn Messel imprimé à Venise en l'an* 1557. *&* *Gauantus in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 2. *lit. f.*

§. XXI.

Pourquoy vse t'on de paremens de couleur Blanche en l'Office de la Conuersion de S. Paul ?

POur marquer combien l'ame de ce Saint fut blanchie & purifiée des taches du peché par la grace, qu'Il receut au sacrement du baptesme en suite de sa Conuersion. *Innocent 3. lib. 1. cap. 65.* Voyez le §. 4. du present chapitre sur la fin, où nous auons donné la raison, pour laquelle on reuest sur les fonts baptismaux l'enfant aprez son baptesme, d'vne petite robe Blanche,

§. XXII.

Pourquoy celebre t'on la feste de Toussaints auec de vestemens Blancs ?

PArce qu'en cette feste la Glorieuse Vierge tient le premier rang ainsi qu'il est constant dans le Martyrologe Romain, *Voyez le* §. 1. *du chap.* 14. *de nostre III. Partie.* Or nous auons veu au §. 15. de ce chapitre, qu'on doit solemniser les festes de la Sacrée Vierge auec d'ornemens de couleur Blanche. Outre que l'Eglise nous represente dans l'office de Toussaints tous les Esprits bienheureux, dont elle y fait memoire, soient ils martyrs ou autres, reuestus de robes Blanches: c'est ce qu'elle chante à l'antienne du *Magnificat* des secondes Vespres dudit office en ces termes *O quam gloriosum est regnum, in quo cum Christo gaudent omnes Sancti, amicti stolis albis sequuntur Agnum quocumque ierit.* Innocent 3. au lieu susdit.



§. XXIII.

Pourquoy est-ce que l'Eglise se pare d'ornemens de couleur Blanche en l'office des festes des Confesseurs Pontifes ou non Pontifes?

VOyez en la raison au §. 19. precedant en vn autre pareil cas, où nous auons montré, que la couleur Blanche est fort conuenable pour signifier la pureté des Confesseurs: ce qu'on doit entendre aussi bien des Confesseurs, qui ne sont ny Pontifes, ny Docteurs, que de ceux qui le sont. *Innocent III. au lieu susdit, & Gauantus in Commentar. Missal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. x.*

§. XXIV.

Pourquoy se sert-on de vestemens Blancs aux festes des Vierges non Martyres?

VOyez en la raison au §. 18. de ce chapitre en vn autre semblable cas où il a esté montré, que la pureté des Vierges a vne grande conuenance auec la Blancheur.

§. XXV.

Pourquoy est-ce qu'on celebre les festes des Saintes, qui ne sont pas Vierges ny Martyres, auec de paremens de couleur Blanche?

C'Est dautant qu'elles ont loüé Dieu comme les Confesseurs, & ont confessé la verité de la Religion de Iesus-Christ par la pratique d'vne vie tres-pure & tres-sainte. Nous auons fait voir au §. 19. de ce chapitre, que la couleur Blanche est vn symbole de la pureté de la vie sainte des Confesseurs.



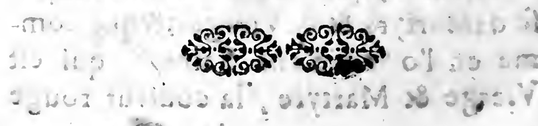
§. XXVI.

Pourquoy est-ce qu'on vse d'ornemens Blancs en faisant l'office de la Dedicace & Consecration d'vne Eglise?

PArce que l'Eglise est vne Vierge chaste selon S. Paul *Epist. 2. ad Corinth. cap. 11. Despondi enim vos vni viro virginem castam exhibere Christo.* D'ailleurs le mesme S. Paul *Epist. ad Ephes. cap. 5.* declare, que Iesus Christ a si fort sanctifié cette Eglise, qui est son Espouse, qu'elle est toute sainte, & n'a nulle tache de peché *Sancta & Immaculata.* Or comme nous auons monstré aux §. §. 4. & 18. precedans la Blancheur est vne couleur, qui est tres-conuenable à la pureté & à la virginité. *Voyez Innocent III. lib. 1. cap. 65.*

On dira, que l'Eglise est vn composé de Martyrs & de Vierges; & que comme en l'office d'vne Sainte, qui est Vierge & Martyre, la couleur rouge

preuaut ſur la couleur Blanche: Auſſi il faudroit faire l'office de la Dedicace & Conſecration de l'Egliſe auec d'ornements rouges. On reſpond que Ieſus-Chriſt eſtant le Chef du Corps myſtique de l'Egliſe, & la ſacrée Vierge ſa bien-heureuſe Mere eſtant d'ailleurs vn des principaux membres de ce Corps, il eſt auſſi conuenable de preferer en l'office de ladite Dedicace la couleur des feſtes de Ieſus-Chriſt & de ſa bien-heureuſe Mere à celle des autres Saints quoy que Martyrs. Or nous auons fait voir aux §. §. precedans de ce chapitre, que les feſtes de Ieſus-Chriſt & de la Glorieuſe Vierge doiuent eſtre ſolemniſées auec de veſtemens de couleur blanche. Voyez encore le §. 22. du preſent chapitre, où nous auons montré qu'on celebre l'office de la feſte de Touſſaints auec d'ornemens blancs; parce que la Glorieuſe Vierge tient le premier rang en la ſolemnité de cette feſte; & ſi eſt-ce qu'on y fait auſſi memoire de tous les SS. Martyrs.



§. XXVII.

Pourquoy est-ce qu'on se sert de vestemens de couleur blanche en la Consecration d'vn Autel?

POur deux raisons. I. Parce que l'Autel est vne partie de l'Eglise, dont la consecration, comme nous auons prouué au *§. 26.* precedant, se doit faire auec d'ornemens blancs. II. L'Autel represente Iesus-Christ selon le commun sentiment des SS. Peres; puis que Dieu n'accepte nos sacrifices, qu'en les luy presentant sur les merites de son Fils incarné; qui est vn Autel, où tout ce, qui est offert, s'esleue vers le ciel comme vn doux parfum en odeur de suauité, *Voyez S. Augustin serm. 11. de Sanctis. S. Thomas 3. p. q. 83. Sotus 4. d. 13. q. 2. art. 3. Rupert lib. 5. de Diuin. off. cap. 30. & Iean Gerson lib. 4. de sacram. Euchar.* Or comme nous auons veu aux *§. §.* precedans de ce chapitre, les festes de Iesus-Christ ne

ſe celebrent qu'auec de paremens de couleur Blanche.

§. XXVIII.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe ſe pare de veſtemens Blancs en la Conſecration du Pape, en l'Anniuerſaire de ſa Creation & de ſon Couronnement, & en l'Anniuerſaire de la Conſecration de l'Eueſque?

C'Eſt pour la meſme raiſon, que nous auons donnée au §. 23. du preſent chapitre touchant l'office des feſtes des Confeſſeurs Pontifes. *Gauantus in Commentar. Miſſal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. a.*

§. XXIX.

Pourquoy eſt-ce que la couleur Blanche d'vne feſte eſt continuée en la celebration de l'office de ſon Octaue?

Voyez en la raiſon au §. 5. de ce ch.

§. XXX.

Pourquoy celebre t'on la Meſſe des Eſpoux auec d'ornemens Blancs?

C'Eſt à cauſe de la virginité de l'Eſpouſe: Et en effect ſelon le Rituel Romain on ne doit pas dire la meſſe propre des Eſpoux, mais celle du iour, quand on n'y donne pas la Benediction Nuptiale; laquelle eſt omiſe, ſi l'Eſpouſe n'eſt pas vierge. Or comme nous auons veu au §. 18. de ce chapitre, la couleur Blanche a vne grande conuenance auec la virginité. *Voyez Gauantus in Commentar. Miſſal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. d.*

§. XXXI.

A quelles feſtes autres que celles, qui

ſont marquées dans les Rubriques du Meſſel, faut il vſer de paremens de couleur Blanche?

I. AVx feſtes du Nom de Ieſus, de ſon Inuention dans le Temple au milieu des Docteurs, & de pluſieurs autres myſteres de ſa vie, qui n'ont point du rapport à ſa Paſſion : Car quant aux feſtes, qu'on celebre des inſtrumens, ou des caracteres & cicatrices de cette Paſſion, on doit ſe ſeruir d'ornemens rouges, comme nous verrons cy-aprez. *Voyez Guyet in ſua Heortologia lib. 3. cap. 29. q. 2.*

II. A la feſte de noſtre Dame de Pitié ou de Compaſſion; quoy que ſelon l'opinion de quelques vns on doiue ſe ſeruir de la couleur rouge en la feſte de ce myſtere; à cauſe, diſent-ils, qu'on y ſolemniſe le martyre de cette Glorieuſe Dame. Pourtant c'eſt hors de doute, que la couleur de l'Office de la ſuſdite feſte doit eſtre blanche : Dautant que cet office ne ſe fait pas de la Glorieuſe Vierge ſous le titre de Martyre, ny ſelon l'ordre de l'Office

des Martyrs. C'est pourquoy la Sacrée Congregation a declaré le 9. Decembre 1623. que l'Office des Stigmates de S. François doit estre celebré auec d'ornemens blancs, & non pas auec de rouges, ainsi que les Religieux de l'Ordre de ce Saint en auoient mal introduit l'vsage, puis que l'Office de ces Stigmates se fait sous le titre de Confesseur, & qu'on y obserue l'ordre du Commun des Confesseurs en y disant les hymnes, antiennes, pseaumes, versets, respons, & capitules de ce Commun. *Voyez Guyet in sua Heortologia au lieu susdit.*

III. Aux festes moins principales des Saints, dont la feste principale doit estre solemnisée auec de vestemens blancs; parce-que comme disent communement les Autheurs sur ce suiet l'accessoire suit la nature du principal: Et ainsi aux festes moins principales, par exemple de S. Martin Euesque & Confesseur, sçauoir, sa Translation & autres festes, qu'on peut celebrer à l'honneur de ce Saint, il faut se seruir d'ornemens de couleur blanche; puis que c'est la couleur de sa feste

principale, qu'on ſolemniſe le iour 11. de Nouembre. Pour cette meſme raiſon on celebre les Meſſes votiues auec de paremens de couleur Blanche, quand cette couleur ſert à leur feſte principale, dont elles ne ſont que des acceſſoires, *Gauantus in commentar. Miſſal. p. 1. tit. 18. num. 2. lit. c.*

Il eſt vray, que cette regle ſoufre quelques exceptions; car ſelon la Rubrique du Meſſel la couleur des feſtes des Chaires de S. Pierre, & de ſes Liens, de la Conuerſion de S. Paul, de la Decolation de S. Iean Baptiſte, & de S. Iean *Ante Portam Latinam* eſt autre que celle de la feſte Principale de ces Saints: Mais comme ces exceptions ſont fondées ſur de raiſons ſpeciales pour ces Saints, que nous auons deduites aux §. §. precedans de ce chapitre; elles ne peuuent pas auſſi empeſcher, que la regle generale ne ſoit obſeruée aux feſtes moins principales des autres Saints.

Nous auoüons toutefois, qu'il ſe pourroit faire pour quelque raiſon fort conſiderable, qu'aux feſtes moins principales des Saints hors des ſuſdites

de S. Pierre, de S. Paul, de S. Iean Baptiſte, & de S. Iean *Ante Portam Latinam*, la couleur ſeroit autre que celle de leur feſte principale. C'eſt ainſi qu'il eſt pratiqué dans l'Egliſe de Tours, où l'Office de la feſte de la Dedicace de la Sacreé Vierge aux Martyrs, qui eſt marquée dans le Martyrologe le 13. de May, ſe fait auec de paremens rouges : Auſſi celebre t'on cet office ſelon l'ordre de l'Office des Martyrs. *Voyez Guyet in ſua Heortologia au lieu cy deſſus rapporté.*

§. XXXII.

En quels offices eſt-ce que l'Egliſe vſe de la couleur Rouge?

LE Meſſel en la partie 1. de ſes Rubriques *tit.* 18. *nombre* 3. ordonne l'vſage de cette couleur depuis la Meſſe de la Vigile de Pentecoſte iuſques à la Meſſe du Samedy ſuiuant incluſiuement. Plus aux feſtes de la S. Croix; de la Decolation de S. Iean

Baptiste ; des Apostres S. Pierre & S. Paul ; & des autres Apostres, excepté a la feste principale de S. Iean Euangeliste d'aprez la Natiuité de Iesus-Christ, & aux festes de la Conuersion de S. Paul, & des Chaires & des Liens de S. Pierre, qui requierent la couleur blanche. Il est encore prescrit d'vser de la couleur Rouge aux festes de S. Iean *Ante Portam Latinam* ; de la Commemoration de S. Paul ; & des Martyrs, excepté à la feste des Innocens, si elle n'eschet pas en vn iour de Dimanche ; que si elle se rencontre en vn Dimanche, sa couleur est Rouge tout ainsi qu'au dernier iour de son Octaue dont la couleur est tousiours Rouge, quoy que ce dernier iour ne soit pas vn Dimanche. Dauantage la couleur Rouge est ordonneé aux festes des Saintes Martyres Vierges ou non Vierges ; aux Offices des Octaues des susdites festes ; & aux offices des Dimanches, qui escheent dans ces Octaues, & qui d'ailleurs n'ont pas la couleur violete. Enfin on doit se seruir de paremens Rouges aux Messes votiues desdites festes en quelque temps

qu'on les celebre ; comme aussi à la Messe votiue, qu'on dit pour eslire vn souuerain Pontife.

§. XXXIII.

Pourquoy est-ce que l'Eglise se sert de la couleur Rouge depuis la Messe de la Vigile de Pentecoste iusques à la Messe du Samedy suiuant inclusiuement?

AVparauant que de respondre à cette question il est à obseruer, que la couleur Rouge est le symbole d'vne plenitude de force & de puissance; parce que cette couleur estant pareille à celle du feu, elle à vne particuliere conuenance pour nous representer cet element, qui surpasse les autres en puissance, comme sa vertu estant de beaucoup plus actiue que celle de l'air, de l'eau, & de la terre. Aussi quand les Apostres receurent le Dimanche de Pentecoste vne plenitu-

de de grace, qui les confirma en l'amour de Dieu ; & leur donna la force pour operer toutes sortes de miracles, vne flamme partagée en langues de feu parut & reposa sur leurs testes ; comme vn signe du plein pouuoir, dont le S. Esprit les auantageoit en ce mesme temps par dessus tous les autres Chrestiens, *Voyez Tobias Corona de Templis p. 1. cap. 49.* De plus la couleur Rouge est la marque d'vne grande puissance; dautant que cette couleur a beaucoup de ressemblance auec le sang, qui estant le siege des esprits vitaux de l'animal fait aussi toute sa force : Et en effect vn animal se trouue foible aprez auoir perdu son sang. Delà vient, disent quelques vns, que la couleur Rouge signifiant vne plenitude de force & de puissance, les Magistrats souuerains & autres, en qui resident l'authorité & le pouuoir des Prouinces & des Villes, sont pareillement reuestus de robes Rouges, & n'ont de liurées que de cette couleur.

On doit obseruer en deuxiéme lieu, que la couleur Rouge est vn symbole d'amour ; puis que c'est le propre de

cette Passion de peindre cette couleur sur nos visages d'autant plus viuement qu'elle eschauffe nos cœurs. D'ailleurs il est dit dans le chap. 15. de Saint Iean, qu'il n'est point d'amour plus grand que de mourir pour ses amis; c'est ce qu'on fait en espandant le sang pour leur seruice. Or la couleur Rouge estant semblable à celle du sang, elle ne peut estre aussi que fort conuenable pour marquer l'estenduë & la force de nostre amour.

De sorte que la couleur Rouge ressemblant celle du feu, & estant encore vn symbole d'amour, & de plenitude d'authorité, de force & de puissance, ainsi qu'il est constant de ce dessus; il est aisé de connoitre pourquoy est ce que l'Eglise se sert de cette couleur depuis la Messe de la Vigile de Pentecoste iusques à la Messe du Samedy suiuant: car c'est dautant que durant tout ce temps l'Eglise nous represente les mysteres de la descente du S. Esprit sur les Apostres en langues de feu; en laquelle descente ils furent embrasez de l'amour de Dieu, & ayant esté confirmez en sa grace receurent vne plenitu-

de de force & de puissance pour produire toutes sortes de miracles. *Voyez Innocent III. lib. 1. cap. 65.*

§. XXXIV.

Pourquoy celebre t'on les festes de la Sainte Croix auec d'ornemens Rouges?

PArce que cette Croix a esté consacrée par le precieux Sang de Iesus-Christ dont la couleur estoit Rouge. *Ainsi communement les Autheurs.*

§. XXXV.

Pourquoy est-ce qu'on vse de la couleur Rouge à la feste de la Decolation de S. Iean Baptiste; aux festes des Apostres S. Pierre & S. Paul; des autres Apôtres; de Saint IEAN Ante Portam Latinam; *de la*

de la Commemoration de Saint Paul Apôtre, & aux festes des Martyrs ?

C'Est dautant que toutes les festes de ces Saints sont solemnisées par rapport à leur martyre. Or la couleur Rouge est vn symbole tant de l'amour, qu'ils ont eu pour Dieu en soufrant le martyre, que du sang qu'ils ont espanché pour son seruice, comme il a esté montré au §. 33. precedant.

On dira, que l'Office de S. Iean *Ante Portam Latinam* ne deuroit pas estre fait auec de vestemens de couleur Rouge; puis qu'il n'a point soufert le martyre, estant sorti, sans auoir receu aucun dommage en son corps, d'vne chaudiere d'huile bouillante, où il auoit esté ietté. On respond, que ce Saint est censé Martyr quoy qu'il ne soit mort que de vieillesse; parce qu'il n'a pas tenu à luy, qu'il n'ayt finy sa vie par la voye du martyre, s'estant laissé ietter pour cette fin dans la susdite chaudiere. De sorte que Dieu luy ayant sauué la vie miraculeusement a pris sa

volonté pour l'effect, & veut pareillement, que son Eglise l'honnore en qualité de vray Martyr, en celebrant son office le 6. de May auec de vêtemens Rouges.

§. XXXVI.

Pourquoy est-ce que l'Eglise se sert d'ornemens de couleur Rouge à la feste des SS. Innocens. lors qu'elle eschet en vn Dimanche?

PArce que le Dimanche est vn iour de ioye, laquelle s'accorde mieux auec la couleur Rouge qu'auec la violette. Pour cette mesme raison on dit l'hymne *Te deum* à l'office de Matines, & l'hymne *Gloria in excelsis* à la Messe de la feste de ces saints escheant en vn Dimanche; car ces deux hymnes ne resonnent qu'allegresse, tout ainsi que le iour du Dimanche.

§. XXXVII.

Pourquoy fait-on l'office du dernier iour de l'Octaue des SS. Innocens auec de paremens Rouges ?

LE dernier iour d'vne Octaue signifie la beatitude eternelle, dont nous iouïrons dans le ciel aprez auoir passé les sept iours reïterez de nostre vie en ce monde dans la pratique de la vertu, *Voyez le §. 1. du chap. 8. de nostre II. Partie.* De sorte que le huitieme iour de l'Octaue des SS. Innocens marquant le temps de leur glorification en l'autre monde; & la tristesse de la couleur Violette n'estant pas conuenable à la ioye de cette glorification; l'Eglise aussi a reglé, que l'office du dernier iour de cette Octaue se feroit auec de paremens Rouges, dont la couleur est pareillement ioyeuse. *Voyez Gauantus in Commentar. Missal. part. 1. tit. 18. num. 3. lit. i.*

§. XXXVIII.

Pourquoy vse t'on de la couleur Rouge aux festes des Martyres Vierges, ou non Vierges?

QVoy que la virginité soit vne vertu, qui nous rend fort agreables a Dieu, si est-ce que l'Eglise prefere le martyre à cette vertu, parce que, comme nous auons montré au §. 33. precedant, il n'est point d'amour plus grand à l'esgard de Dieu que de souffrir la mort pour son seruice. Or la couleur Rouge est vn symbole tant de l'amour diuin, qui expose les Saints au martyre, que du sang qu'ils y espanchent ainsi qu'il conste du susdit §. 33. *Voyez Innocent 3. lib.* 1. *cap.* 65. *& Gauantus au lieu cy-dessus allegué.*



§. XXXIX.

Pourquoy est-ce que la couleur Rouge d'vne feste est continüée en la celebration de son Octaue ?

VOyez en la raison au §. 5. du present chapitre en vn autre semblable cas.

§. XL.

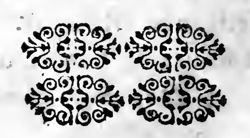
Pourquoy se sert-on de paremens Rouges aux Messes votiues des Saints, dont la feste principale requiert cette couleur ?

C'Est, dautant que ces messes ne sont que des accessoires de la feste principale desdits Saints, laquelle se celebre auec de vestemens Rouges. Or l'accessoire doit suiure la nature du principal. *Voyez le §. 31. de ce chap. nomb. 3.*

§. XLI.

Pourquoy celebre t'on auec de vestemens de couleur Rouge la Messe votiue, qu'on dit pour l'Eslection d'vn souuerain Pontife ?

PArce qu'en la celebration de cette messe l'intention de l'Eglise est en demandant à Dieu vn digne Pontife, qu'il l'esclaire des lumieres de son S. Esprit pour choisir la personne, qui sera la plus idoine & la plus capable de la charge du Pontificat: Et ainsi cette messe tenant lieu d'vne messe votiue du S. Esprit, qui se dit auec d'ornemens Rouges, doit pareillement estre celebrée auec de paremens de cette couleur. *Gauantus in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 3. *lit. o.*



§. XLII.

A quelles festes autres que celles, qui sont marquées dans les Rubriques du Messel faut-il vser de la couleur Rouge ?

I. AVx festes des Instrumens ou Marques de la Passion de Iesus-Christ, sçauoir, des cinq Playes, des Cloux, de la Lance, des Foüets, de la Couronne d'Espines, de la Colomne, des Liens, du Suaire, & autres appartenances de cette Passion; tout ainsi qu'on n'vse que de vestemens Rouges aux festes de la Sainte Croix, qui est le principal instrument de cette mesme Passion. *Voyez Guyet in sua Heortologia lib. 3. cap. 29. q. 2.* On demandera pourquoy se sert-on de la couleur Rouge aux festes des Instrumens ou Marques de la Passion de Iesus-Christ; puisque selon la Rubrique du Messel on ne doit auoir que de paremens violets en la celebration de la Messe votiue de cette Passion ? On respond que l'Eglise en

solemnisant la feste des Instrumens ou Marques de la Passion de Iesus-Christ ne nous propose que dans vn estat de ioye ces Instrumens & ces Marques, comme signifians la victoire & le triomphe de la Passion & de la mort du Sauueur de nos ames, & c'est pourquoy la couleur rouge, qui est iouiale, leur est conuenable. Mais quand l'Eglise celebre vne messe votiue de cette Passion, elle n'en fait la celebration qu'auec vn esprit de dueil & de tristesse; puis qu'elle ne nous y represente pas Iesus Christ tant comme triomphant que comme patissant: & ainsi la couleur violette, qui est triste, a vne grande conuenance auec cette messe de dueil, *Voyez Gauantus in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 5. *lit. b.* où il dit que la messe votiue de la Croix est celebrée auec d'ornemens rouges, dautant qu'elle doit auoir du rapport à la messe de la feste principale de cette Croix; & que la messe votiue de la Passion est dite auec de paremens violets, à cause qu'elle doit auoir de la correspondance auec la messe du Dimanche de la passion, dont on fait l'office dans le Caresme.

II. On vse de la couleur rouge aux

festes moins principales des Saints, dont la feste principale doit estre solemnisée auec de vestemens Rouges ; parce que, comme nous auons montré au §. 40. precedant, l'accessoire suit la nature du principal : Et par consequent aux festes moins principales, par exemple, de S. Estienne premier Martyr, sçauoir, son Inuention, sa Translation, & autres festes qu'on peut solemniser à l'honneur de ce Saint, il faut vser d'ornemens de couleur ROUGE. Il est vray, que cette regle souffre quelques exceptions, que nous auons expliquées au nombre 3. du §. 31. de ce chapitre.

III. On doit encore se seruir de la couleur ROUGE à la feste qu'on celebre de plusieurs Saints conioinctement, dont les vns sont Martyrs, & les autres ne sont que Confesseurs ; parce que, comme nous auons montré au §. 38. precedant, l'Eglise prefere le martyre mesmes à la virginité. Guyet *in sua Heortologia lib. 3. cap. 29. q. 5.* croit, qu'en ce cas la couleur doit estre blanche conformement à la feste de Toussaints, en laquelle on vse de cette couleur, quoy que cette feste soit celebrée à l'honneur de tous les Martyrs.

Mais il faut obſeruer que ſi la couleur eſt blanche, en l'office de la feſte de Touſſaints, c'eſt par reſpect à la Glorieuſe Vierge, qui tient le premier rang en cette ſolemnité; De ſorte qu'elle n'ayant point de lieu en la feſte des Saints Martyrs & Confeſſeurs, dont nous parlons; il eſt auſſi certain, que l'Egliſe preferant les Martyrs aux Confeſſeurs, on doit pareillement preferer la couleur rouge, qui eſt celle du Martyre, en celebrant la feſte, qu'on ſolemniſe à l'honneur des Martyrs & des Confeſſeurs coniointement.

§. XLIII.

En quels Offices eſt-ce que l'Egliſe ſe ſert de la couleur Verde?

ELle ſe ſert de cette couleur depuis l'Octaue de l'Epiphanie iuſques à la Septuageſime, & depuis l'Octaue de Pentecôte iuſques à l'Aduent le tout excluſiuement: Mais ce n'eſt qu'en l'office du Temps, c'eſt à dire, hors des offices des Saints, qui ont leurs couleurs parti-

culieres ; en ſorte que dans leurs Octaues meſme l'office des Dimanches, qui s'y rencontrent, ne doit eſtre celebré qu'auec de paremens de la couleur deſdites Octaues. Il en faut encore excepter les Vigiles & les Quatre-Temps, dont l'office ne ſe fait qu'auec d'ornemens de couleur violete. *Ainſi le Meſſel en la Partie 1. de ſes Rubriques tit. 13. nomb. 4.*

§. XLIV.

Pourquoy eſt-ce que l'Egliſe vſe de la couleur Verde depuis l'Octaue de l'Epiphanie iuſques à la Septuageſime, & depuis l'Octaue de Pentecoſte iuſques à l'Aduent ?

LA couleur Verde eſt le ſymbole de la grace iuſtifiante, & de l'eſperance de la gloire eternelle; car comme vne plante eſt en vie & porte du fruit, lors qu'elle eſt en ſa verdeur: De meſme l'homme iuſte eſtant animé de la grace, qui iuſtifie, fait de bonnes œuures, dont il peut eſpe-

rer & se promettre dans le ciel la recompense d'vne beatitude, qui ne finira iamais, *Iusti autem,* dit la Sainte Escriture au chap. 11. des Prouerbes, *quasi virens folium germinabunt.* Et dautant que depuis l'Octaue de l'Epiphanie iusques à la Septuagesime, & depuis l'octaue de Pentecoste iusques à l'Aduent l'Eglise est en quelque espece d'humiliation, ainsi que parlent les Autheurs, à cause disent-ils que durant ces interualles elle represente en la celebration de l'office diuin Iesus-Christ son cher Espoux comme absent, *Amalarius lib. de Ord. Antiphon. cap.* 58, *& Gauantus in Commentar. Breuiar. sect. 6. cap.* 21. *num.* 2. Et de fait pendant ce temps les Dimanches sont appellez *Communs*; puis qu'on n'y celebre point auec vne particuliere solemnité aucun mystere de la vie ny de la mort du Fils de Dieu. Aussi l'Eglise durant ce temps d'humiliation voulant releuer nos cœurs abbatus à raison de l'absence de son Espoux, se sert de vestemens de couleur Verde pour nous donner à entendre par cette couleur, qui est vn symbole d'esperance, que n'onobstant cette absence il ne laissera point de nous estre conti-

nuellement present dans le Sacrement de l'Eucharistie, & de nous communiquer les graces de son S. Esprit; afin qu'en nous donnant la force de faire en ce monde des œuures de vie il nous donne suiet d'esperer en l'autre vne vie de bon-heur eternel.

§. XLV.

En quels offices est-ce que l'Eglise se pare d'ornemens Violets?

LE Messel en la partie 1. de ses Rubriques tit. 18. nombre 5. a reglé, qu'en l'office du Temps les ornemens seroient Violets depuis le premier Dimanche de l'Aduent iusques à la Messe de la Vigile de la Natiuité de Iesus-Christ inclusiuement, & depuis la Septuagesime iusques au Samedy Saint auparauant la Messe aussi inclusiuement, excepté à la Messe du Ieudy Saint, en laquelle on vse de la couleur blanche tout ainsi qu'à la Messe du susdit Samedy Saint; excepté encore à l'office du Vendredy Saint, qui doit

eſtre celebré auec de paremens noirs. Quant à la Benediction du Cierge Paſqual, dont l'office commence en quelque maniere à la ceremonie des trois chandeles du Roſeau, le Diacre doit eſtre reueſtu d'vne Dalmatique blanche, laquelle il quitte aprez auoir acheué la preface de ladite Benediction. On doit de plus ſe ſeruir de paremens Violets en l'office de la Vigile de Pentecoſte auparauant la Meſſe depuis la premiere Prophetie iuſques à la Benediction des Fonts incluſiuement ; comme auſſi aux Quatre-Temps, & aux Vigiles qui ſe font auec ieuſne, excepté à la Vigile & aux Quatre-Temps de Pentecoſte, dont les Heures Canoniales & la Meſſe ne ſe doiuent pas celebrer auec d'ornemens de couleur Violette, ainſi que nous auons montré cy-deuant. Il faut encore vſer de veſtemens Violets à la Meſſe des Litanies du iour de Saint Marc Euangeliſte; à la Meſſe des Rogations ; aux Proceſſions deſdites Litanies & Rogations; à la feſte des SS. Innocens quand elle n'eſchet pas en vn Dimanche ; à la Benediction & Proceſſion des chandeles le iour de la Purification de la Sacrée Vierge; à

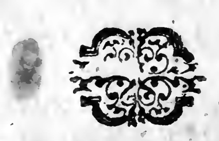
la Benediction des Cendres ; à la Benediction & Procession des Rameaux ; & à toutes les Processions, excepté à celles du Saint Sacrement & autres, qui se font en action de graces, ou à l'honneur de quelque feste, qu'on solemnise auec ioye & magnificence. Enfin on doit celebrer auec de paremens Violets & à la Messe votiue de la Passion de Iesus-Chist & à celles, qu'on dit pour quelque necessité ; pour les pechez ; pour dissipper vn schisme ; contre les Payens ; au temps de la guerre ; pour la paix ; pour euiter la mortalité ; pour les Voyageurs, & pour les Infirmes.

§. XLVI.

Pourquoy est-ce qu'on se sert de la couleur Violete aux Offices de l'Aduent, & de la Septuagesime iusques au Samedy Saint ?

C'Est pour donner à entendre, que le temps de l'Aduent & celuy de la Septuagesime iusques au Samedy Saint

ſont des ſaiſons de dueil, de triſteſſe & de penitence ; car la couleur Violete eſt le ſymbole de la douleur & de la mortification, comme eſtant vne couleur triſte, & qui a de la reſſemblance auec celle de noſtre chair, quand elle eſt liuide par quelque contuſion ou meurtriſſeure. Auſſi les bons Chreſtiens pendant l'Aduent & le Careſme mortifient leur chair, & la meurtriſſent à coups de foüet & de diſcipline ; afin qu'elle ſoit conforme à la chair de Ieſus-Chriſt ; *Cuius liuore ſanati ſumus* ainſi que dit la S. Eſcriture *Eſai. cap.* 53. Voyez Durand *in Ration. lib.* 3. *cap.* 18. Voyez encore le §. 4. du chap. 1. de noſtre II. Partie, où nous auons fait voir, que le temps de l'Aduent eſt vn temps de dueil & de penitence ; & les §. §. 1. & 2. du chap. 21. de cette meſme II. Partie, où nous auons montré, que l'Egliſe prend le dueil au temps de la Septuageſime.



§. XLVII.

§. XLVII.

Pourquoy est-ce qu'à la Vigile de Pentecoste on vse de paremens Violets depuis la premiere prophetie iusques à la Benediction des Fonts ?

PArce que cet office se doit faire auec vn esprit contrit & humilié pour mieux profiter du Baptesme & de la feste de Pentecoste, *Ainsi les Autheurs.* Voyez le §. 3. du chap. 38. de nostre II. Partie, où nous auons monstré, qu'on administroit le Baptesme la veille de Pentecoste. Nous auons veu d'ailleurs au §. 46. precedant, que la couleur Violete est vn symbole de penitence.



§. XLVIII.

Pourquoy prend on d'ornemens de couleur Violete aux Offices des Quatre-Temps, des Vigiles qu'on fait auec ieuſne, des Litanies, des Rogations, de la Benediction des Cendres, & des Proceſſions qui ne ſe font pas auec ioye ?

C'Eſt pour la meſme raiſon, que nous auons alleguée au §. precedant, puiſque tous les ſuſdits offices ſe doiuent faire auec vn eſprit de contrition, d'humilité, & de penitence, pour obtenir plus aiſement de la bonté de Dieu ce, que nous luy demandons en celebrant ces offices.



§. XLIX.

Pourquoy est-ce qu'on fait la Benediction & la Procession des Rameaux auec de vestemens Violets?

LA palme, qui se releue d'autant plus qu'on la foule, est vn symbole de victoire & de triomphe; & comme l'Eglise fait la Benediction & Procession des Palmes & des Rameaux pour signifier le triomphe de Iesus-Christ sur la mort, sur le peché & sur les Puissances de l'Enfer, il semble qu'on deuroit aussi celebrer l'office de cette Benediction & de cette Procession auec des couleurs de ioye telles que sont la Blanche & la Rouge. Neantmoins on ne se sert en cet office que de la couleur Violete, qui est triste; dautant que l'Eglise en ce triomphe ayant en veuë principalement les douleurs de la Passion de Iesus-Christ, & le supplice ignominieux de sa Croix, auec laquelle

il a ſurmonté ſes ennemis, veut pareillement donner à connoitre par des habits de triſteſſe la compaſſion, qu'elle en conçoit. *Ainſi communement les Autheurs.* On en peut donner encore vne autre raiſon, que nous deduirons au ſ. 51. ſuiuant à l'eſgard de la Benediction & Proceſſion des Chandeles.

§. L.

Pourquoy vſe t'on de la couleur Violete à la feſte des SS. Innocens?

C'Eſt pour teſmoigner par cette couleur triſte combien l'Egliſe compatit à la douleur des pauures Meres de ces Saints, qu'on maſſacra entre leurs bras auec vne cruauté du tout barbare, *Amalarius lib. 1. cap.* 41. Toutefois quand cette feſte eſchet en vn Dimanche, on ſe ſert de la couleur rouge: mais c'eſt par reſpect au Dimanche, qui eſt vn iour de ioye, comme repreſentant la Reſurrection de Ieſus-Chriſt.

§. LI.

Pourquoy se sert-on de paremens Violets en la Benediction & Procession des Chandeles le iour de la Purification de la Sacrée Vierge?

GAuantus *in Commentar. Missal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 5. *lit. x.* dit, que la couleur Violete estant triste l'Eglise a voulu s'en seruir pour marquer la triste prophetie, que fit Simeon à la Glorieuse Vierge, lors qu'estant venuë au Téple il luy parla en ces termes *Tuam ipsius animã pertransibit gladius*. Mais cette raison semble estre sans fondement; puis que l'Eglise ne fait nulle mention de ce glaiue en la Benediction ny en la Procession des Chandeles. Durand *in Ration. lib.* 3. *cap.* 18. en donne vne autre raison disant qu'on vse de cette couleur de tristesse pour signifier l'ennuy, dans lequel Simeon estoit en attendant depuis long-temps le iour heureux de la veuë du Messie. Cette raison ne nous

ſatisfait pas pleinement; dautant que l'Egliſe chante en la ceremonie de la Benediction & Proceſſion des chandeles le Cantique de ioye, que Simeon chanta tenant le Meſſie entre ſes bras: Et ainſi l'Egliſe ne nous repreſentant en cette ceremonie que l'heureux accompliſſement d'vn deſir de Simeon, qui combla ſon cœur d'allegreſſe, il y a vn grand ſuiet de croire, que c'eſt pour quelque autre fin que pour ſignifier l'ennuy de Simeon qu'elle ſe pare d'ornemens d'vne couleur triſte en ladite ceremonie.

Nous diſons donc & auec vn fondement ſolide, que ſi l Egliſe ſe ſert de la couleur Violete en la Benediction & Proceſſion des Chandeles, c'eſt à cauſe qu'elle a de coutume de pratiquer l'vſage de cette triſte couleur quand elle fait quelque priere à Dieu extraordinaire, & qui d'ailleurs eſt accompagnée d'vne Proceſſion; parce que Dieu nous accorde plus aiſement ce que nous luy demandons, lors que nous le prions auec vn eſprit contrit & humilié. Or la couleur Violete comme eſtant vne couleur de triſteſſe a vne

particulière conuenance auec l'humiliation d'esprit, auec laquelle nous deuons supplier Dieu en la Benediction & Procession des Chandeles, qu'il nous fasse la grace, pour receuoir dignement Iesus-Christ son Fils, quand il vient loger au dedans de nous, comme dans vn Temple, de luy aller au deuant auec la lumiere en main, c'est à dire, de nous preparer à sa reception par des œuures de lumiere telles que sont les actions de vertu animées du feu de la charité. Aussi est il prescrit dans la Rubrique des couleurs de celebrer auec de vestemens Violets l'office des Prieres extraordinaires, que nous auons à faire à la Diuine Bonté en toutes nos necessitez, comme pour nos pechez, pour dissiper vn schisme, contre les Payens, au temps de la guerre, pour la paix, pour euiter la mortalité, pour les Voyageurs & pour les Malades.



§. LII.

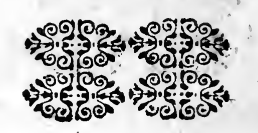
Pourquoy est-ce qu'on ne doit auoir que de paremens Violets en la celebration de la Messe votiue de la Passion de Iesus-Christ?

VOyez en la raison au §. 42. de ce chapitre.

§. LIII.

Pourquoy vse t'on de la couleur Violete aux Messes & autres Offices qu'on celebre pour quelque necessité?

NOus en auons donné la raison aux §. §. 48. & 51. du present chap.



§. LIV.

En quels offices est-ce que l'Eglise se sert de la couleur Noire ?

LE Messel en la Partie 1. de ses Rubriques tit. 18. nomb. 6. prescrit l'vsage de cette couleur en tous les offices & messes des Morts, & en l'office du Vendredy Saint.

§. LV.

Pourquoy est-ce qu'on vse de paremens Noirs aux offices des Morts, & du Vendredy Saint ?

COmme des pertes des biens de ce monde il n'en est point de plus affligeante que celle de la vie, laquelle estant perduë tout est perdu : Aussi il n'est pas de plus grande affliction que celle qui est causée par la mort. Et

dautant que la noirceur eſt la plus triſte des couleurs; l'Egliſe a pareillement ordonné pour marquer l'excez de ſa triſteſſe en la celebration des offices des morts de les faire auec de paremens Noirs. C'eſt pour cette meſme raiſon que l'office du Vendredy S. eſt celebré auec de veſtemens de couleur Noire; car on repreſente particulierement en l'office de ce iour la mort de noſtre Seigneur. Voyez Innocent III. *lib.* 1. *cap.* 65. & Gauantus *In Comment. Miſſal. p.* 1. *tit.* 18. *num.* 6.

§. LVI.

Quand eſt-ce qu'il faut changer la couleur aux offices, qui ſont d'vn ordre different?

QVand vne feſte a ſes premieres Veſpres entieres, ou bien quand elle ne les a que partagées, en ſorte que le Capitule ſoit de ſon office; on doit changer la couleur au commencement de ces Veſpres, & prendre leur

couleur, si cas est que l'office precedant en eut vn'autre. Que si l'office ne commence qu'à Matines, on ne prend sa couleur qu'à cette heure canoniale; quoy qu'on ayt fait memoire de cét office aux Vespres, qui l'ont precedé. Mais lors que l'office & la Messe ont des couleurs differentes, ce qui arriue en la ferie 3. des Rogations, & aux Vigiles qui eschéent dans vne Octaue, il faut se seruir de la couleur de l'office aux heures canoniales, & de celle de la Messe quand on la celebre.

Gauante veut qu'en ce cas les Prestres celebrent les Messes priuées auec de vestemens de la couleur de la Messe, l'autel estant d'ailleurs paré de sa propre couleur; laquelle, dit-il, ne doit estre changée en celle de la Messe que lors qu'elle est celebrée solemnellement: il authorise son opinion par celle de Ruiz *in suo Cærimoniali*. Mais il nous semble qu'il est plus decent, que l'ornement de l'autel soit de la couleur de la Messe, mesmes aux Messes priuées, si l'on a du temps pour changer son manteau de l'office, en celuy, qui est de la couleur de la Messe; c'est le

sentiment de Guyet *in sua Heortologia lib. 3. cap. 29. q. 11.*

§. LVII.

Pourquoy est-ce qu'on change la couleur de l'office aux premieres Vespres ?

PArce que la solemnité des festes commence à leurs premieres Vespres. Voyez en la raison au §. 6. du chap. 11. de nostre I. Partie.

§. LVIII.

Pourquoy est-ce que quand les Vespres ayans deux offices differens se partagent au Capitule, on prend la couleur de l'office du Capitule en la celebration de ces Vespres?

C'Est, dautant que l'oraison est la partie la plus considerable de l'offi-

ce diuin: Et en effect toutes les parties, qui composent cet office, aboutissent & s'aiustent au suiet, pour lequel l'oraison est faite, comme estant la fin, pour laquelle on celebre l'heure Canoniale. Et parce que l'oraison de Vespres, dont est le Capitule, se dit la premiere; on iuge aussi conuenable de preferer en l'office de ces Vespres la couleur de l'office de cette oraison.



CHAPITRE XIX.

DV CALENDRIER Romain.

§. I.

Qu'est-ce que le Calendrier Romain?

C'EST vn Liure ou vne Table contenant les Festes, Iours,

Mois, Ans, Nombres d'or, Cycles, Epactes, Solstices, Lunaisons, Equinoxes, Indictions, Eres, Lettres Dominicales, Calendes, Nones, Ides, Quatre-Temps, & autres circonstances de l'an selon l'Ordre Romain. Nous expliquerons le tout en ce chapitre pour faciliter l'intelligence des Regles dudit Calendrier, qui sont au commencement du Breuiaire.

§. II.

Qu'est-ce qu'An?

L'An se diuise generalement en Solaire & en Lunaire. L'An Solaire est ou Naturel & Astronomique, ou Artificiel & Ciuil. L'An Solaire Naturel & Astronomique est cette durée de temps, que le Soleil employe à parcourir tout le Zodiaque, c'est à dire, tout le cercle des douze signes celestes, commençant son cours au mois de Mars par vn certain poinct du signe appellé Belier & nommé *Aries* par les Latins, & y retournant aprez auoir

acheué ſon cours, pour le recommencer. Or tout ce cours porte le nom d'An en François, & d'*Annus* en Latin, comme qui diroit vn Anneau, qui ſe tournant en vn doigt reuient au méme poinct, d'où il eſtoit parti,

Atque in ſe ſua per veſtigia voluitur Annus

dit Virgile le Prince des Poëtes Latins. Voyez Durand *in Ration. lib.* 8. *cap.* 3. De plus tout ce cours du Soleil ſelon les Tables Alphonſines, c'eſt à dire, qu'Alphonſe Roy d'Eſpagne fit dreſſer enuiron l'an de noſtre Seigneur 1250. s'acheue dans 365. iours, cinq heures, 49. minutes, & ſeize ſecondes. Sur quoy il eſt à obſeruer, qu'vn iour a 24. heures, vne heure a 60. minutes, vne minute a 60. ſecondes, vne ſeconde a 60. tierces, & vne tierce a 60. quartes. Il eſt encore à obſeruer que l'Egliſe en la correction de ſon Calendrier a ſuiui les regles des Tables Alphonſines, & ſuppoſe que la durée de l'an Solaire, Naturel & Aſtronomique eſt de 365. iours, cinq heures, 49. minutes & 16. ſecondes.

L'An Ciuil & Artificiel n'a que 365. iours ſans nulle addition d'heu-

res, ny de minutes : Et il eſt ainſi appellé, dautant qu'il n'a pas vne durée eſgale à celle de l'an Naturel, comme n'eſtant que pour l'vſage du vulgaire, qui ne ſçauroit qu'auec vne grande incommodité ſupputer les heures & les minutes, qui ſont au delà des 365. iours de l'an Solaire Naturel. Outre que quand il ſçauroit faire aiſement cette ſupputation, elle ne pourroit que troubler beaucoup le commerce du monde ; puiſque l'An Ciuil commenceroit tantoſt au Soleil couchant, tantoſt au leuant, tantoſt à midy, & tantoſt en quelqu'autre poinct du iour ou de la nuit ; tout ainſi que l'An Naturel eſt expoſé à tous ces diuers commencemens, à raiſon des cinq heures, 49. minutes, & 16. ſecondes, qu'il contient au delà des 365. iours.

Sur l'eſtabliſſement de l'An Ciuil & Artificiel il faut remarquer, que l'Empereur Iule Ceſar quarante cinq ans auparauant l'Incarnation du Fils de Dieu ayant conſideré, que l'An Solaire Naturel eſt de la durée de 365. iours, & de prez de ſix heures, partagea l'An Ciuil & Artificiel en douze

mois,

mois, qui ne contenoient que ces 365. iours; & voyant que les susdites six heures restantes ne pouuoiẽt pas y estre contées chaque année sans troubler & incommoder beaucoup l'ordre du cõmerce politique, il remit la supputation de ces heures à chaque quatrieme annee, par l'addition d'vn iour aux 365. iours; car vn iour ayant 24. heures, qui font quatre fois six, aussi en aioutant vn iour aux 365. iours de la quatrieme année, on aioute pareillement six heures à chacun de ces quatre ans. Et ainsi on retarde le cours de l'An Ciuil & Artificiel, qui autrement seroit allé si viste, qu'apres six vingts ans chaque mois auroit esté auancé de trente iours; en sorte que Ianuier auroit esté au lieu de Decembre, & celuy-cy au lieu de Nouembre, & enfin les mois d'vne saison auroient esté ceux d'vne autre.

§. III.

Quelles sont les especes de l'An Ciuil & Artificiel?

IL y en a deux; car il se diuise en l'an Commun, & en l'an Bissextil.

§. IV.

Qu'eſt-ce que l'An Commun ?

C'Eſt celuy qui n'a que 365. iours, & qui par conſequent n'eſt pas ſi long que l'an Solaire, autrement dit Naturel & Aſtrologique, lequel a prez de ſix heures outre les 365. iours.

§. V.

Qu'eſt-ce que l'An Biſſextil ?

C'Eſt celuy, qui a 366. iours à cauſe de l'addition d'vn iour pour ſuppleer aux ſix petites heures, qui ont manqué à chaque année dans le cours de 4. ans; dautant qu'en aioutant vn iour aux 365. de la quatrieme année on aioute auſſi ſix heures à chacun de ces quatre ans; puis qu'vn iour à 24. heures, qui ſont quatre fois ſix.

§. VI.

Pourquoy est-ce que l'An Bissextil est ainsi appellé ?

POur l'intelligence de cette question il faut sçauoir, que l'addition d'vn iour pour suppleer aux 24. heures omises dans le cours de quatre années se fait au mois de Feurier, qui par consequent a extraordinairement 29. iours. Or cet an, dont le mois de Feurier a 29. iours, s'appelle Bissextil, c'est à dire, deux fois Sextil; parce qu'en cet an au mois de Feurier il y a deux iours qui portent le titre de sixieme iour des Calendes de Mars; & ces deux iours sont le 24. & le 25. de Feurier.

Il faut encore sçauoir, que les derniers iours de chaque mois prennent leur titre & denomination des Calendes suiuantes, c'est à dire, du premier iour du mois suiuant; en sorte que le premier des cinq derniers iours de chaque mois est & s'appelle le sixieme des Ca-

lendes. Donques le mois de Feurier n'ayant d'ordinaire que 28. iours, il s'ensuit que son 24. est le sixieme des Calendes de Mars; car si on conte depuis le 24. de Feurier iusques au premier de Mars le tout inclusiuement, on y trouue le nombre de six iours. Et parce qu'aux années Bissextiles le mois de Feurier a 29. iours, dont le 25. est alors en effet le sixieme des Calendes de Mars, comme y ayant six iours depuis ce iour 25. iusqu'au premier de Mars: De là vient, qu'en telles années il y a au mois de Feurier deux iours de suite, sçauoir le 24, & le 25, ausquels on dit *Sexto Kalendas Martii*; car on ne pourroit oster au 24. iour le titre de sixieme sans troubler le Calendrier, & rendre difficile la lecture du iour du Martyrologe. Voyla pourquoy les iours 24. & 25. de Feurier n'ont qu'vne mesme lettre F, comme s'ils ne faisoient qu'vn seul & mesme iour.



§. VII.

Quand est-ce que l'An Solaire & Naturel, & l'An Ciuil & Artificiel prennent leur cōmencement?

L'An Solaire, autrement dit Naturel & Astrologique prend son commencement au iour de l'Equinoxe Printanier, qui eschet dans le mois de Mars; puis que c'est en ce temps que le Soleil estant reuenu au poinct, d'où il estoit parti, recommence son cours.

Quand à l'An Ciuil, autrement dit Artificiel & Politique ou Populaire, il commence au premier iour de Ianuier: Et en effet l'Ere Chrestienne, qui est vn calcul, supputation ou dénombrement d'années depuis le premier an de la Naissance de Iesus-Christ, commence au premier iour de Ianuier; en sorte que la premiere année de nostre Seigneur se conte non pas depuis le iour de sa Naissance, qui fut le 25. de Decembre, mais depuis le iour de sa Circoncision, qui fut le premier de Ianuier suiuant.

Surquoy il importe de remarquer, que l'an, auquel Iesus-Christ nasquit, estoit Bissextil, c'est à dire, vn de ses ans, ausquels l'Empereur Iule Cesar auoit ordonné l'addition d'vn iour: Voila pourquoy chaque quatrieme année de l'Ere Chrestienne est Bissextile, c'est à dire, que les trois ans consecutifs apres la Naissance de Iesus-Christ furent Communs, & le quatrieme Bissextil; car comme nous auons dit l'an, auquel Iesus-Christ nasquit, n'est pas conté pour le premier an de l'Ere Chrestienne; & d'ailleurs ainsi que nous auons montré au §. 2. precedant l'addition d'vn iour ne se fait qu'à la quatrieme année, c'est à dire, de quatre en quatre ans.

De plus il est à remarquer, que le mot d'Ere vient d'*Aera* terme Latin, signifiant vn certain nombre, qui estant marqué anciennement sur les pieces de monnoie marquoit aussi le prix & la valeur de chaque piece. Ce qui a donné lieu aux Astrologues d'appeller *Aeram* le commencement du temps, sur lequel ils establissent le conte & la supputation des années; tout ainsi que les Chrestiens donnent le nom d'Ere au denombrement

des ans, qui ont commencé depuis le premier iour de Ianuier d'aprez la Naiſſance de Ieſus-Chriſt. *Voyez Lucilium & Cælium Rhodiginum lib. 10. cap. 2.*

§. VIII.

Qu'eſt-ce qu'An Lunaire ?

IL y a vne grande difference entre le cours du Soleil, & celuy de la Lune; puis que le Soleil employe vn an de 365. iours ſix petites heures à parcourir tout le Zodiaque; & que la Lune dans moins de trente iours a fait tout ce cours à ſa mode: De ſorte que ce peu de temps, que la Lune employe à faire ſa ronde ne s'appelle pas vn an Lunaire, mais vne Lunaiſon, ou vn mois Lunaire. Et ainſi à proprement parler le titre d'vn an appartient ſeulement au Soleil, à cauſe qu'il employe tout l'eſpace d'vn an à acheuer le cours du Zodiaque; & le titre de mois appartient particulierement à la Lune; puis qu'elle fait dans vn mois tout ſon cours à l'entour de ce Zodiaque. Auſſi

le mot latin *Mensis* a quelque rapport au mot grec Μήνη, qui signifie Lune, *Voyez Durand in Ration. lib.* 8. *cap.* 4. Neantmoins la Lune ne laisse pas d'auoir vn an, qu'on appelle Lunaire, lequel consiste en douze ou treize Lunaisons, qu'elle fait dans douze mois, qui sont vn an.

§. IX.

Quelles sont les especes de l'An Lunaire?

IL y en a deux; car comme l'An Solaire se diuise en Naturel ou Astronomique, & en Ciuil ou Artificiel: De mesme l'An Lunaire se partage en Naturel ou Astronomique, & en Ciuil ou Artificiel.

§. X.

Qu'est-ce qu'An Lunaire Naturel ou Astronomiqe?

IL y a deux ſortes d'An Lunaire Naturel ou Aſtronomique, ſçauoir, Commun, & Embolimique. L'An Naturel Commun de la Lune eſt celuy, qui contient 354. iours, huit heures, 48. minutes, 38. ſecondes, ſept tierces, & 36. quartes. Il n'a que douze Lunaiſons, c'eſt à dire, douze mois Lunaires; & chaque mois Lunaire eſt de 29. iours, 12. heures, 44. minutes, trois ſecondes, dix tierces, & 38. quartes. Toutefois on laiſſe ces tierces, & ces quartes dans les Tables Aſtrologiques pour trouuer le iour du Nouilune.

L'An Naturel Embolimique eſt celuy, qui a treize mois Lunaires, ou treize Lunaiſons. Il eſt appellé Embolimique, c'eſt à dire, Interietté ou Interpoſé; dautant que ſa treiziéme Lunaiſon eſt miſe entre ſa douziéme, & la premiere de l'an ſuiuant; Embolime eſtant d'ailleurs vn mot grec, qui ſignifie *Interiection* ou *Intercalation*. Cét an Embolimique contient 383. iours, 21. heure, 32. minutes, 41. ſeconde, 18. tierces, & 24. quartes.

§. XI.

Qu'est-ce qu'An Lunaire Ciuil ou Artificiel ?

IL y a deux sortes d'An Ciuil, autrement dit Artificiel ou Politique, sçauoir, Commun, & Embolimique. L'An Ciuil Commun de la Lune est celuy, qui ayant douze Lunaisons, ou mois Lunaires contient d'ordinaire 354. iours, & quelquefois mais rarement il n'en contient que 353.

L'An Ciuil Embolimique de la Lune est celuy, qui ayant treize Lunaisons, ou mois Lunaires contient d'ordinaire 384. iours ; & quelquefois mais rarement il n'en a que 383.

§. XII.

Comment se peut il faire qu'il y ait en vn seul An treize Lunaisons?

L'An Embolimique estant composé de treize Lunaisons ou mois Lunaires a 384. iours. Ce qui d'abord semble impossible ; car l'An Solaire n'estant que de 365. iours contenus seulement en douze mois, comment se peut-il faire, qu'il ayt 383. ou 384. iours, qui sont contenus en treize mois Lunaires, dont chacun est de 29. ou de 30. iours ? Pourtant cela se fait souuent, & il est aisé de le conceuoir & de le comprendre ; dautant qu'vne Lunaison commencée, par exemple, en Decembre & finie en Ianuier mesmes en son premier iour appartient & est attribuée au mois de Ianuier, & non à celuy de Decembre selon le dire commun exprimé en ces deux vers.

La Lunaison est de ce mois
Auquel finie tu la vois.

Et ainsi cette Lunaison est la premiere de l'an de ce mois de Ianuier, quoy que sa plus grande partie se soit passée dans le mois precedant de Decembre. D'où il est facile d'entendre comment il est possible, qu'vn An Solaire, qui emprunte de l'an precedant vn certain nombre de iours, puisse auec cette addition ou em-

prunt fournir 384. iours pour treize Lunaisons ou mois Lunaires. Voyez le §. 26. de ce chapitre, où nous montrerons comment se forment les Embolimes ou treiziemes Lunaisons.

Sur quoy il faut remarquer, que quoy qu'il n'apartienne proprement qu'à l'an Lunaire d'estre apellé Embolimique; si est-ce neantmoins que l'an Solaire est aussi dit Embolimique; mais improprement, lors qu'auec l'emprunt de quelques iours de Decembre de l'année precedante il fournit 383. ou 384. iours, qui font treize Lunaisons ou mois Lunaires. Et c'est en ce sens qu'on dit, qu'en chaque Cycle de 19. ans Solaires il y en a plusieurs, qui font Embolimiques.

§. XIII.

Quelle difference y a t'il entre les Lunaisons de l'An Naturel ou Astrologique, & entre celles de l'An Ciuil ou Artificiel?

LA Lunaiſon de l'An Naturel ou Aſtrologique eſt de 29. iours, 12. heures, 44. minutes, trois ſecondes, 10. tierces, & 38. quartes; il eſt vray, comme nous auons dit cy-deſſus, qu'on laiſſe ces tierces & ces quartes dans les Tables Aſtronomiques pour trouuer plus aiſement le iour de la nouuelle Lune.

Quant à la Lunaiſon de l'An Ciuil ou Artificiel elle ne contient que des iours ſans nulle addition d'heures, de minutes, de ſecondes, de tierces ou de quartes; parce que comme nous auons dit de l'An Solaire au §. 2. de ce chapitre, ces heures auec leurs fragmens troubleroient le commerce du peuple, qui ne pourroit en faire la ſupputation qu'auec beaucoup de difficulté. Ce qui fait, qu'on ne conte les Lunaiſons de l'An Ciuil que par de iours ſeulement. Et dautant que les Lunaiſons de l'An Naturel ou Aſtrologique ſont de 29. iours & demy & vn peu plus; il a falu, pour aiuſter les Lunaiſons de l'An Ciuil ou Artificiel auec celles dudit An Naturel, les diſpoſer d'vne telle maniere, que l'vn mois Lunaire Ciuil ſoit de 29. iours, & que l'autre ſoit de 30. afin

que ce, qui manque à la Lunaiſon Ciuile qui n'a que 29. iours, ſoit reparé & reſtitué par la ſuiuante Lunaiſon Ciuile de 30. iours; & pareillement ce, qu'il y a d'exceſſif en la Lunaiſon de 30, ſoit corrigé & diminué par la ſuiuante, qui n'eſt que de 29. Par ce moyen les Lunaiſons de l'an Ciuil ſe trouuent aiuſtées & conformes en quelque maniere à celles de l'an Naturel ou Aſtrologique. C'eſt pour cet effect, qu'en ſix endroits du Calendrier, ſçauoir, au 5. de Feurier & d'Auril, au 3. de Iuin, au 1. d'Aouſt, au 29. de Septembre, & au 27. de Nouembre on a mis en vn meſme iour ces deux Epactes enſemble XXV & XXIV; afin que n'y ayant en ce mois que 29. rangs d'Epactes on ne contat que 29. iours de Lune; puis que ces rangs correſpondent au nombre des iours des Lunaiſons. Il eſt vray neantmoins, que par fois en certaines années ſuiuant l'exigence du ſuſdit aiuſtement cette alternatiue de 29. iours & de 30. eſt interrompuë, eſtant neceſſaire quelquefois de conter deux ou trois Lunaiſons de 29. iours, ou deux de 30. dont l'vne ſuiue l'autre immediatement à raiſon des années Embolimiques. *Ainſi les Autheurs communement.*

§. XIV.

Quelles ſont les parties de l'An Solaire Naturel ou Aſtrologique?

IL ſe partage en douze mois; ou en cinquante-deux ſemaines & vn iour; ou en 365. iours, cinq heures, 49. minutes, & ſeize ſecondes.

§. XV.

Qu'eſt-ce que Mois?

C'Eſt vne des douze meſures dudit An Solaire, contenant trente iours, ou trente-vn, excepté celle de Feurier qui n'en a que 28. aux années Communes, & 29. aux Biſſextiles. Auſſi ſelon les Etymologiſtes le Mois eſt appellé *Menſis* à *Metior*, comme eſtant vn certain nombre de iours meſuré, *Qui, quia Menſa ſpatia conficiunt, Menſes nominantur* dit Ciceron *lib. 2. de Nat. Deor.*

Nous auons montré aux §. §. 10. 11. 12. & 13. de ce chap. la mesure des mois de l'An Lunaire tant Naturel, & Artificiel qu'Embolimique.

§. XVI.

Combien y a t'il de Mois tant en l'An Lunaire qu'au Solaire ?

L'An Solaire & le Lunaire n'ont que douze mois. Il est vray comme nous auons veu aux §. §. susdits 10. 11. & 12. que l'An Lunaire Embolimique a treize mois Lunaires, ou Lunaisons.

On doit obseruer quant au nombre des Mois, que Romulus auoit reglé qu'il n'y auroit que dix mois ; dont le premier estoit celuy de Mars, qu'il auoit dedié à Mars Dieu de la guerre, lequel il croyoit estre son Pere,

Tempora digereret cùm Conditor Vrbis in annum
Instituit Menses quinque bis esse suos

Dit Ouide sur ce suiet 1. *Fastor.* Mais Numa Pompilius ayant veu, que l'an ne se rem-

ſe rempliſſoit pas ſuffiſamment auec dix mois, en adiouta deux; ſçauoir, Ianuier & Feurier, qu'il mit au commencement de l'année, *Voyez Durand in Ration. lib. 8. cap. 4.*

§. XVII.

Pourquoy a t'on donné aux Mois les noms qu'ils ont ?

LE premier Mois eſt appellé *Ianuarius*, qui eſt vn nom deſcendant de *Ianus* vn des faux dieux, que l'Antiquité croyoit preſider au premier Mois de l'an, & meſmes aux Calendes, c'eſt à dire, au premier iour de chaque mois. C'eſt pourquoy nous trouuons dans les Autheurs prophanes, que les Anciens Payens luy auoient dedié douze Autels, ayant eſgard aux douze mois, qui font l'année, *Voyez Pomey in Pantheo Mythico tit. Ianus.* Ce faux Dieu eſtoit reconnu pour le Dieu de la Prudence, qui conſiſte en la memoire du paſſé, & en la preuoyance du futur: Et delà

vient, qu'on le representoit auec deux faces, dont l'vne regardoit deuant, & l'autre derriere. Auſſi le mois de Ianuier eſt comme vn lien, qui attache le paſſé auec le futur; puis qu'eſtant le premier mois de l'an il ſuit d'ailleurs immediatement la fin de l'année precedante. Durand *in Ration. lib. 8. cap. 4.* dit que ce premier mois eſt auſſi appellé *Ianuarius* à *Ianua*; parce que comme l'on entre par la porte dans vne maiſon: de meſme on entre dans chaque année par Ianuier, qui en eſt le premier mois.

Le ſecond mois eſt nommé *Februarius*: ce nom vient de *Februus*, qui eſt vn nom, que les Romains auoient donné au Dieu Pluton; dautant qu'ils auoient de coutume de luy offrir de ſacrifices purgatifs pour le repos des Morts; car *Februare* ſignifie purger. Et parce que ces ſacrifices ſe faiſoient au mois de Feurier; c'eſt auſſi ce qui a donné lieu d'appeller ce mois *Februarium. Ainſi les Autheurs.* Voyez le §. 3. du chap. 5. de noſtre III. Partie.

Le troiſiéme mois eſt dit *Martius*, à cauſe que Romulus l'auoit conſacré au Dieu Mars, qu'il croyoit eſtre ſon Pere,

comme nous auons veu au §. 16. de ce chap. Durand *in Ration. lib.* 8. *cap.* 4. donne vne autre raison de l'etymologie du mot *Martius*, & dit qu'il tient son origine du terme *Mares*; dautant qu'au mois de Mars la plufpart des Mâles ont vne forte inclination à l'acouplement des Femelles.

Le quatriéme mois est appellé *Aprilis*, comme qui diroit *Apertilis*; parce que c'est en ce mois que les germes des plantes pouſſent leurs pointes, qui ouurent la terre, les troncs, les tiges, & les branches, où se fait leur naiſſance.

Le cinquiéme mois est nommé *Maius* à *Maioribus*, tout ainsi que *Iunius* à *Iunioribus*: Car aprez que Romulus eut partagé le Peuple Romain en deux claſſes, dont les vns dits *Maiores* à cause de leur vieilleſſe gouuerneroient la Republique par leur conseil, & les autres appellez *Iuniores* à raison de leur ieuneſſe la defendroient par les armes; il donna auſſi au mois de May le nom *Maius* à l'honneur des premiers, & le nom *Iunius* en faueur des derniers. C'est pourquoy Ouide *lib.* 5. *Fastor.* en parle en ces termes.

Hinc ſua Maiores tribuere vocabula Maio,
Iunius à Iuuenum nomine dictus adeſt.

Le ſixiéme mois eſt donc dit *Iunius* à *Iunioribus*. Voyez Durand *in Ration. lib. 8. cap. 4.*

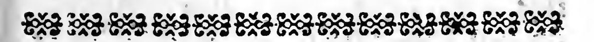
Quant au ſeptiéme mois appellé *Iulius* il tient cette denomination de l'Empereur Iule Ceſar, qui naſquit en ce mois, & meſmes triompha des Ennemis de la Republique.

Iulius à magno demiſſum nomen Iulo dit Virgile 1. *Æneid.*

Le huitiéme mois eſt nommé *Auguſtus*, *ab Octauiano Auguſto*; dautant que ç'a eſté en ce mois, comme diſent les Autheurs, que cét Empereur eſt né, & a remporté ſur les Ennemis vne glorieuſe victoire.

Le neufuiéme mois eſt appellé *September*; parce qu'il eſt le ſeptiéme mois à conter depuis le mois de Mars, auquel les Anciens Romains commençoient leur année. D'ailleurs le mois de Septembre eſt ſouuent pluuieux, *September*, dit Durand *in Ration. lib. 8. cap. 4. nomen habet à numero & imbre, quia ſeptimus eſt à Martio, & imbres habet.*

Pour cette raiſon les mois d'Octobre, de Nouembre, & de Decembre ſont ainſi appellez ; puis que le premier eſt depuis le mois de Mars le huitiéme ; le ſecond, le neufuiéme ; & le dernier, le dixiéme ; & que tous trois ſont ordinairement pluuieux, *Durand au lieu ſuſdit*.



§. XVIII.

Qu'eſt-ce que Semaine ?

C'Eſt le cours & la durée de 7. iours ; Delà vient qu'elle eſt appellée *Septimana* ; parce que comme l'aſſeure Durand *in Ration. lib.* 8. *cap.* 5. *Septem manet*, c'eſt à dire, elle demeure ou dure pendant le cours de ſept iours, dont la reiteration fait les mois, les ans, & les ſiecles. Elle eſt dite encore *Hebdomada ab* ἑπτὰ qui ſignifie Sept, & à *Modus* qui eſt vn mot latin ſignifiant Meſure : car auſſi vne ſemaine eſt meſurée à l'eſpace de ſept iours.

§. XIX.

Qu'est-ce que Iour?

C'Est le cours & la durée de 24. heures. Il est appellé *Dies* par les Latins à δύο, qui signifie *Duo* : Aussi le iour est composé de deux parties, dont l'vne est nommée Iour, & l'autre Nuit.

Il y a deux sortes de Iour, l'vn est Naturel, & l'autre Artificiel ou Vsuël. Le iour Naturel a 24. heures, comme comprenant tout le temps du iour & de la nuit, que le Soleil employe à acheuer son cours depuis qu'il s'est leué en nostre hemisphere iusques à ce qu'apres s'estre couché il reuient y paroitre. Le iour Artificiel ou Vsuël est celuy, qui ne consiste qu'en la durée du temps, que le Soleil faisant son cours en cet hemisphere employe depuis son Orient iusques à son Couchant; Et ce iour ne contenant point les heures de la nuit est dit Vsuël; dautant que les heures du iour sont plus commodes pour le trauail & l'vsage des hommes

que ne ſont les heures de la nuit.

Les Anciens ayant conſideré, que le Soleil eſt la meſure de la durée du iour, & que d'ailleurs les iours ſont fauoriſez des influences des Planetes, ont donné à chaque iour de la ſemaine le nom d'vne Planete. Ils nommoient le iour du Soleil le premier iour; le iour de la Lune le ſecond, le iour de Mars le troiſiéme, le iour de Mercure le quatriéme, le iour de Iupiter le cinquiéme, le iour de Venus le ſixiéme, & le iour de Saturne le ſeptiéme. Et en effet hors du premier iour & du ſeptiéme tous les autres iours de la Semaine ont retenu les noms des Planetes; puis que le ſecond eſt appellé encore auiourd'huy *Dies Lunæ*; le troiſiéme *Dies Martis*; le quatriéme *Dies Mercurij*; le cinquiéme *Dies Iouis*; & le ſixiéme *Dies Veneris*.

Au reſte ſi nous auons dit au §. 2. de ce chapitre, que l'an Solaire Naturel a 365. iours, cinq heures, 49. minutes & 16. ſecondes, ces iours doiuent eſtre pris pour des iours Naturels, qui ayant 24. heures ſont compoſez du iour & de la nuit.

§. XX.

Qu'est-ce qu'Heure ?

C'Est vne des 24. mesures de la durée du iour Naturel, qui a 24. heures comme nous auons dit au §. precedant. Ce mot *Heure* descend de ce terme *Horum*, qui est le nom, dont les Egyptiens appellent le Soleil, qui est aussi le *Pere* desHeures selon lesPoëtes, puis que par son cours reglé il fait toutes les mesures du iour. Voyez Pomey *in suo Pantheo Mythico tit. Sol.* Nous auons montré au §. 2. de ce chapitre, que l'heure a 60. minutes.

§. XXI.

Qu'est-ce que Nombre d'Or ?

C'Est le nombre de dix-neuf ans Ciuils, pendant lesquels la Lune fait son cours, en sorte qu'aprez ces 19.

ans les Nouilunes eſchéent aux meſmes iours des mois, auſquels ils ont eſté en chacune de ces 19. années paſſées: C'eſt pourquoy en la premiere année de ces 19. le iour du mois, qui auoit à coſté le nombre 1. pour marquer cette premiere année eſtoit auſſi le iour du Nouilune: En la ſeconde année c'eſtoit le nombre 2. qui faiſoit le meſme effet, & ainſi des autres iuſques au nombre 19. aprez lequel on reuenoit à conter par le nombre I.

Ce Nombre d'Or fut inuenté par vn Aſtrologue Athenien nommé Meton enuiron 431. an auparauant la naiſſance de Ieſus-Chriſt, & fut ſi bien receu des Atheniens, qu'ils l'enuoyerent aux Romains eſcrit en lettres d'Or ſur de tables d'argent: Les Romains pareillement le firent eſcrire dans leur Calendrier en lettres d'Or, & luy donnerent ce titre de Nombre d'Or, qu'il retient encore auiourd'huy.

L'Egliſe a vſé de ce Nombre d'Or pour indiquer le Renouueau de la Lune iuſques à l'an de la Correction du Calendrier, qui fut en l'an 1582. Car la raiſon & l'experience de pluſieurs ſiecles

ayant fait voir, que le Nombre d'Or eſtoit fautif, comme marquant les Nouilunes plus tard qu'il ne faloit, eſtant certain que la Lune au bout de 19. ans ne commence pas ſon Renouueau aux meſmes heures des meſmes iours, puis qu'elle l'auance de plus d'vne heure, en ſorte que dans 312. ans & demy ce Renouueau eſt auancé d'vn iour, & de fait auant la ſuſdite Correction du Calendrier ordonneé par le Pape Gregoire XIII. les Nouilunes celeſtes eſtoient auancez de quatre iours plus qu'il n'etoit marqué par le Nombre d'Or. Auſſi quand on corrigea le Calendrier par l'ordre dudit Pape Gregoire en ladite année 1582. Lilius grand Aſtrologue trouua le moyen de reparer ce defaut en tirant dudit Calendrier le trop petit nombre de 19. du Nombre d'Or, & y ſubſtituant vn nombre parfait de 30. Epactes, qui correſpond aux 30. iours, dont le mois eſt composé.

Cette Reuolution de 19. années, qu'on recommence apres les auoir finies eſt appellé dans le Breuiaire *Cyclus Decemnouennalis*, c'eſt à dire, vn Cercle de 19. ans : car comme en faiſant le

tour d'vn cercle on reuient au poinct, d'où l'on estoit parti: De mesme en faisant le cours du Nombre d'Or apres auoir acheué les 19. années on reuient à conter par la premiere de ces années. *Cyclus* vient de Κύκλοσ, qui signifie Cercle.

Il est à remarquer que quoy que le Nombre d'Or soit reietté du Calendrier pour marquer les Nouilunes; si est-ce que son vsage a esté conserué pour connoitre le nombre de l'Epacte, & le rang qu'elle tient dans le Cycle & Reuolution trentenaire des Epactes; puisque durant l'espace de plusieurs reuolutions de 19. ans vne certaine Epacte & non autre concourt & respond à vn certain nombre d'Or; comme il se void dans la Table des Epactes correspondantes au Nombre d'Or, qui est mise au commencement du Breuiaire *tit. de Epactis.*

§. XXII.

Qu'est-ce qu'Epacte, & comment se forme t'elle?

EPacte signifie vne chose sur-aioutée, & descend de ces deux termes ἐπὶ, c'est à dire, *Super*, & *Aucta*, c'est à dire augmentée. Et en effet l'Epacte est composée de deux nombres, sçauoir, du nombre de l'année precedante, & du nombre d'onze, qu'on y aioute pour faire l'Epacte de l'année suiuante; car si, par exemple, en l'année precedante l'Epacte est le nombre 7. en y aioutant onze on fait 18, qui est l'Epacte de l'année suiuante.

Mais pour l'intelligence de la formation des Epactes il est à obseruer, que l'origine des Epactes prouient de la difference de durée, qui est entre l'an Solaire Ciuil, & le Lunaire, celuy là estant de 365. iours, & celuy-cy de 354, & partant plus court d'onze iours. Or ce nombre d'onze estant aiouté au nombre de l'Epacte de l'an, qu'on finit, fait le nombre de l'Epacte de l'année qui suit.

De plus il est à obseruer, que lors que de ces deux nõbres de l'an precedant & du suiuant on passe le nombre de trente, ce nombre trentenaire est reietté, & ce, qui est au dessus de tren-

te, eſt le nombre de l'Epacte de l'an ſuiuant. Par exemple en la preſente année 1663. l'Epacte eſt le nombre 21. & en y aioutant onze on fait 32; l'Epacte donc de l'année 1664. ſera le nombre 2. qui au deſſus de 30; puiſque le nombre de 30. doit eſtre reietté. Que ſi on demande pourquoy eſt-ce qu'on y reiette le nombre de 30: On reſpond, que c'eſt à cauſe que la Lunaiſon Aſtrologique n'eſtant que de 29. iours, douze heures, 44 minutes, & trois ſecondes; auſſi il n'y peut point auoir d'Epacte, qui doiue auoir 30 iours. De là vient que la trentieme Epacte n'eſt pas vn nombre, mais vne priuation de nombre, comme diſent les Autheurs. Et en effet dans le Calendrier elle n'eſt pas marquée à coſté du iour du mois par le nombre de xxx, mais par cet Obeliſque ou Aſteriſque *, qui eſt mis au deſſus de l'Epacte deſignée par le nombre xxix: car comme aucune Epacte ne peut point auoir trente iours ainſi qu'il a eſté dit cy-deſſus; auſſi l'Epacte, qui eſt au delà de la vingt-& neufieme, donne lieu d'appeller cette Epacte *Nulle*, comme n'ayant point de nombre.

On doit encore obſeruer, que cette Epacte *Nulle* arriue au premier iour de Ianuier, lors que la derniere Lunaiſon de l'an precedant n'ayant fini qu'au 31. de Decembre, cet an par conſequent n'a point laiſſé aucun iour à l'an ſuiuant pour former ſa premiere Lunaiſon ; & ainſi il ne luy a point laiſſé dequoy faire vn nombre Epactique ; puis que le nombre de l'Epacte n'eſt autre choſe, que le nombre des iours, que le mois de Decembre a fournis pour former la Lunaiſon, qui doit finir dans le mois de Ianuier ſuiuant : Par exemple l'Epacte de la preſente année 1663. eſt 21. Auſſi eſt-il conſtant que le mois de Decembre de l'année 1662. a fourni 21. iour pour la Lunaiſon du mois de Ianuier de l'année 1663. car l'Epacte de lannée mil ſix cens ſoixante-deux eſtant 10. Le Nouilune de cette Lunaiſon fut l'onzieme iour dudit mois de Decembre, duquel iour onzieme iuſqu'au 31 de ce mois incluſiuement il y a 21. iour. Or cette Lunaiſon eſt la premiere du mois de Ianuier, quoy que ſa plus grande partie ſe ſoit paſſée dans le mois de Decembre precedant:

parce que comme nous auons montré au §. 12. de ce chapitre, la Lunaiſon n'appartient pas au mois, où elle commence, mais au mois où elle finit. De ſorte que l'an, dont la premiere Lunaiſon commence au premier iour de Ianuier, ſe trouuant priué de nombre pour marquer ſon Epacte n'a pareillement pour Epacte qu'vn Aſteriſque, lequel neantmoins n'ayant pas de nombre ne laiſſe pas de marquer les Nouilunes auſſi bien que les Epactes, qui ont vn certain nombre.

Dauantage il faut obſeruer, que quelquefois on n'aioute pas ſeulement le nombre d'onze à l'Epacte precedante, mais meſme celuy de douze, comme quand le nombre de 19 eſt l'Epacte de l'an precedant; car à 19 on aioute 12 pour faire 31; afin que le nombre de 30 eſtant reietté, le nombre 1 reſtant ſoit l'Epacte de l'an ſuiuant. Ce qui ſe fait quand le nombre d'Or dudit an precedant eſt pareillement 19, ainſi qu'il eſt reglé dans la ſeconde Table du Breuiaire, où les Epactes ſont marquées auec correſpondance aux chiffres du Nombre d'Or: car l'Epacte y

est mise au dessous de la chiffre 1 du Nombre d'Or en suite de l'Epacte 19. Mais quand l'Epacte 19. ne correspond point au Nombre d'Or 19. alors on n'aioute pas ny onze, ny 12. pour former l'Epacte de l'an suiuant ; puis que l'Epacte de cét an n'est autre que ce signe * qui est appellé *Epacte Nulle*.

Enfin on doit obseruer, que lors qu'on est à l'Epacte 29. & qu'elle correspond au Nombre d'Or 19. ainsi qu'il est marqué dans la premiere Table du Breuiaire, où les Epactes sont couchées au dessous dudit Nombre d'Or, l'année d'aprez on aioute 12. à l'Epacte 29. pour faire 41. afin qu'en reiettant 30. on reuienne a l'Epacte 11. comme au cõmencement, où cette Epacte 11. auoit correspondu au Nombre d'Or 1. ainsi qu'il se void dans ladite premiere Table. Mais si l'Epacte 29. ne correspond point au Nombre d'Or 19. alors on n'aioute à cette Epacte 29. qu'onze pour faire 40. afin qu'en reiettant 30. l'Epacte de l'année suiuante soit 10. comme il fut fait en l'année 1662: Car l'Epacte de l'an 1661. ayant esté 29. & n'ayant correspondu qu'au Nombre

d'Or

d'Or 9, on aiouta seulement onze pour former 40, & le nombre de 30 ayant esté reietté il ne restà que 10, qui fut l'Epacte de l'année suiuante 1662. Tout ce dessus se verifie des susdites deux Tables du Breuiaire *tit. de Epactis & Nouiluniis*, & de la Table dudit Breuiaire intitulée *Tabella Temporaria.*

§. XXIII.

Combien y a t'il d'Epactes?

IL y en à 30. pour correspondre aux trente iours, dont le mois est composé. Elles sont marquées au Calendrier, chaque iour de mois ayant à costé vne Epacte en chiffre Romaine pour marquer le Nouilune, quand il y eschet. Et quoy que plusieurs mois ayent 31 iour, & qu'il n'y ait que 30 Epactes, si est-ce que le 31 iour ne laisse pas d'auoir son Epacte, à cause qu'il a celle du premier iour de la Lunaison : ce qui se fait sans nulle confusion de l'ordre des Epactes, ainsi que l'experience le fait voir tous les ans. Vo-

yez le §. 21. de ce chap. où nous auons montré la raison de l'establissement de 30. Epactes.

§. XXIV.

Combien y a t'il de Cycles d'Epactes?

NOus auons dit au §. 21. precedant, que Cycle est vn cercle ou reuolution de 19. années, lesquelles estant acheuées on reuient à conter par la premiere de ces années. Or il y a trente Cycles d'Epactes, & chacun de ces trente Cycles est composé de 19 diuerses Epactes, lesquelles indiquent les Nouilunes en chaque mois à costé des iours durant tout autant de temps que les Nouilunes reuiennent aux mesmes iours apres le Cycle ou la reuolution de 19 ans: Mais dez que les Nouilunes se trouuent par les Tables Astrologiques auoir changé de iour soit en tirant vers le commencement du mois(ce qui arriue ordinairement au bout de 312 ans & demy) soit en

tirant vers la fin du mois (ce qui peut arriuer par accident, & de fait il arriuera par la soustraction & suppression d'vn iour de l'an 1700, qui au lieu d'estre Bissextil doit estre Commun, c'est à dire, n'auoir que 28. iours au mois de Feurier, & ainsi par accident les Nouilunes seront retardez d'vn iour plus qu'il ne faut.) Lors donc que les Nouilunes sont auancez ou reculez d'vn iour entier, on doit changer les 19. Epactes, qui couroient auant cét auancement ou reculement d'vn iour, & il en faut substituer autres 19. qui soient accommodées a cét auancement ou retardement.

La marque du trentiéme Cycle des Epactes n'est pas vn nombre, mais vn Obelisque ou Asterisque qui est ainsi formé. * Voyez en la raison au §. 22. precedant.

§. XXV.

Comment peut-on connoitre le premier an de chaque Cycle d'Epactes ?

LE premier an, qui donne le commencement à chaque Cycle des 19. Epactes, eſt celuy duquel la premiere Lunaiſon prend ſon commencement au premier iour de Ianuier, ou au iour immediatement precedant, c'eſt à dire, au dernier iour de Decembre precedant. La raiſon en eſt, parce que le Cycle lunaire faiſant ſon cours dans l'eſpace de 19. ans Solaires, il conuient que le premier an du Cycle Lunaire commence à meſme temps que l'Egliſe commence l'an Solaire. Il faut donc que quand la premiere Lunaiſon d'vn an eſchet au premier de Ianuier, cette année ſoit cenſée la premiere de tout le Cycle de 19. ans ſans auoir égard au Nombre d'Or de cette année ſoit le premier, ſoit le deuxieme, ou quelqu'autre. Que ſi la premiere Lunaiſon du premier an du Cycle ne commence pas au premier de Ianuier; il faut neceſſairement qu'elle commence en l'vn de deux iours plus proches du premier de Ianuier, qui ſont le dernier de Decembre precedant, & le deuxieme de Ianuier. Or eſt il que la Lunaiſon commencee au 2. de Ianuier ne peut pas eſtre

la premiere Lunaiſon d'vn an; puiſque elle ſuppoſe, que le premier iour de Ianuier eſt celuy, auquel s'acheue la precedante Lunaiſon commencée en Decembre, laquelle appartient au mois de Ianuier; dautant qu'elle s'acheue en Ianuier ſelon le dire commun compris en ces deux verſets.

In quo completur
Menſi Lunatio detur.

Et partant cette Lunaiſon finie au premier iour de Ianuier eſt la premiere Lunaiſon de l'an, non pas celle qui commence au 2. iour. Elle ne peut pas eſtre donc la premiere Lunaiſon du premier an du Cycle; puis que comme nous auons dit cy-deſſus il conuient, que le premier an du Cycle Lunaire commence à meſme temps que l'Egliſe commence l'an Solaire. De ſorte qu'il eſt viſible, que la ſeule Lunaiſon commencée au dernier iour de Decembre eſt la premiere Lunaiſon du premier an du Cycle, lors que dans ce Cycle il ne ſe trouue point d'an, qui commence ſa premiere Lunaiſon au premier iour de Ianuier.

Or puis qu'il n'y a que deux iours, en l'vn deſquels la premiere Lunaiſon du

premier an du Cycle peut auoir ſon commencement, ſçauoir le premier de Ianuier & le dernier de Decembre precedant il s'enſuit qu'il n'y peut auoir que deux des trente Epactes, l'vne deſquelles ſoit celle du premier an du Cycle. Car ſi la premiere Lunaiſon du premier an commence au premier de Ianuier, l'Epacte de ce premier an eſt l'Epacte *Nulle* marquée par ce ſigne * ; puis que ledit premier an n'emprunte point aucun iour de l'an precedant pour commencer ſa premiere Lunaiſon. Que ſi la premiere Lunaiſon du premier an du Cycle commence au dernier iour de l'an precedant, ſon Epacte eſt 1. puis que ſa premiere Lunaiſon emprunte vn iour de l'an precedant.

§. XXVI.

Combien y a t'il d'années Embolimiques en chaque Cycle de 19. ans ?

NOus auons montré au §. 10. de ce chap. qu'eſt-ce qu'an Embolimique;

& disons qu'il y a sept annéesEmbolimiques en chaque Cycle de 19. ans, sçauoir le 3. 6. 9. 11. 14. 17. & 19. Parce que l'an Solaire ayant onze iours plus que le Lunaire, & ces onze iours reiterez trois fois faisans le nombre de 33. iours, il s'ensuit que ce nombre de 33. iours restant aprez la douziéme Lunaison de l'an troisiéme fournit à cet an vne treiziéme Lunaison de 30. iours. D'ailleurs il reste trois iours pour le commencement de la premiere Lunaison de la quatriéme année, lesquels estant ioints à la multiplication d'onze iours des années suiuantes produisent l'Embolime, c'est à dire, vne treiziéme Lunaison en la troisiéme année, & en plusieurs autres du Cycle de 19. ans.

Pour connoitre cette verité auec euidence il ne faut que voir l'ordre des Epactes, qui sont dans le Calendrier Romain mises à costé de chaque iour des mois, & prendre garde à la premiere Epacte du premier iour de Ianuier, qui est vne Epacte *Nulle*, marquée par ce signe *: car si on parcourt tous les mois depuis ce premier iour de Ianuier iusques au dernier de Decembre, on verra que cette Epacte *Nulle* est en treize endroits, desquels les

douze marquent le premier iour de chacune des douze Lunaiſons de ce premier an ; & le treiziéme endroit, qui eſt au 21. de Decembre, y marque le premier iour de la premiere Lunaiſon de l'an ſecond, laquelle s'acheue au 20. de ſon Ianuier. De ſorte que cét an ſecond ayant commencé ſa premiere Lunaiſon onze iours auparauant le premier iour de ſon Ianuier acheue ſa douziéme Lunaiſon 22. iours auant le mois de Ianuier de l'an troiſiéme, lequel commençant ſa premiere Lunaiſon au dixiéme iour de Decembre precedant acheue ſa douziéme Lunaiſon le 28. de ſon Nouembre ; aprez lequel 28. iour reſtent 33. iours iuſques à la fin de ce troiſiéme an : leſquels 33. iours ſont ſa treiziéme Lunaiſon ; aprez laquelle reſtent trois iours pour le commencement de la premiere Lunaiſon de la quatriéme année, qui eſtant aioutez aux onze iours reſtans des années ſuiuantes donnent lieu à d'autres Embolimes, aux treiziémes Lunaiſons;en ſorte qu'en chaque Cycle de 19. ans il y a ſept ans Embolimiques.

§. XXVII.

N'y a t'il pas d'autres Cycles outre ceux du Nombre d'Or & des Epactes?

NOus auons dit au §. 21. de ce chap. que *Cyclus* vient du mot Κύκλος, qui ſignifie Cercle : Auſſi on entend par ce mot *Cycle* vne reuolution d'vn certain nombre, qui eſtant acheué eſt derechef conté par le premier iuſques au dernier; de ſorte que c'eſt comme en faiſant le tour d'vn cercle, puis qu'on reuient au point, d'où l'on eſtoit parti. Et en effet le Cycle du Nombre d'Or eſt vne reuolution de 19. ans Solaires, leſquels eſtant paſſez les Neomenies, c'eſt à dire, les nouuelles Lunes ou Nouilunes reuiennent aux meſmes iours des mois, où ils eſtoient eſcheus au premier an des 19. Et cette reuolution ſe fait pendant l'eſpace de quelques centaines d'années, aprez lequel eſpace ſuccede vne autre reuolution de 19. ans, qui fournit les Nouilunes en d'autres iours.

Pareillement le Cycle des Epactes pris en detail pour chacun des trente particuliers Cycles de 19. certaines Epactes est vne reuolution de ces 19.Epactes,qui respondent durant 19. ans aux 19. Nombres d'Or ; en sorte qu'aprez la 19. année le premier Nombre d'Or recommence à courir auec la premiere de ces 19. Epactes le second auec la seconde, & ainsi des autres durant l'espace d'vne ou plusieurs centaines d'années : Par exemple depuis l'an 1582. iusques à l'an 1700. exclusiuement le Cycle des Epactes est tel, que quand le Nombre d'Or est 1. l'Epacte est aussi 1. quand le Nombre d'Or est 2. l'Epacte est 12. & ainsi du reste selon l'ordre de ce Cycle marqué dans la Table du Breuiaire *tit. de Epactis*. Mais l'an 1700. on entrera dans vn autre Cycle, où l'Epacte 1. au lieu de correspondre au Nombre d'Or 1. comme elle fait au Cycle present, ne respondra qu'à l'Epacte *Nulle* * & l'Epacte xi.ne courra qu'auec le Nombre d'Or 2.& ainsi des autres Epactes de ce Cycle,qui succedera au Cycle courant.

Vn Cycle n'estant donc qu'vne reuolution d'vn certain Nombre, qui estant acheué est derechef conté par le premier

iuſques au dernier ; & y ayant de reuolutions d'autres Nombres que du Nombre d'Or & de celuy des Epactes, il y auſſi d'autres Cycles outre ceux des ſuſdits Nombres d'Or, & d'Epactes : Car il y a vn Cycle Solaire, vn Cycle des Lettres Dominicales, vn Cycle de l'Indiction Romaine, & vn Cycle des Lettres du Martyrologe.

§. XXVIII.

Qu'eſt-ce que Cycle Solaire ?

C'Eſt vne reuolution de 28 ans, pendant leſquels les ſept Lettres Dominicales A, B, C, D, E, F, G font leur cours l'vne apres l'autre auec vn ordre renuerſé, qui ſe renouuelle apres ces 28 ans.

Ce Cycle n'eſt pas dit Solaire par raport au cours du Soleil, mais à cauſe du iour du Soleil, c'eſt à dire, du premier iour de la ſemaine, qui eſtoit anciennement appellé Soldy, comme eſtant attribué au Soleil, tout ainſi que le Lundy à

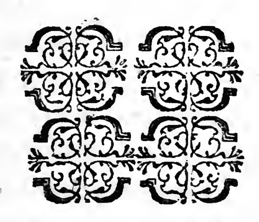
la Lune, le Mardy à Mars, le Mecredy à Mercure, le Ieudy à Iupiter, le Vendredy à Venus, le Samedy à Saturne, Voyez le §. 19. precedant, où nous auons dit les raisons, pour lesquelles les Anciens ont donné à chaque iour de la Semaine le nom d'vne Planete. Le Cycle Solaire est donc ainsi nommé, dautant qu'il montre la lettre du iour du Soleil, c'est à dire, du Dimanche, qui estant le premier iour de la Semaine portoit aussi le nom du Prince des Astres: & cette lettre est appellée Dominicale, à cause qu'elle marque le Dimanche, qui est le iour de nostre Seigneur.

§. XXIX.

Qu'est-ce que Cycle des Lettres Dominicales ?

C'Est vne reuolution du cours ou vsage de ces sept Lettres A, B, C, D, E, F, G, qui l'vne apres l'autre marquent le iour du Dimanche auec vn certain ordre renuersé, qui dure 28 ans, apres lesquels

ce mesme ordre se renouuelle: Car comme il est aisé à voir dans la Table du Temps du Breuiaire, la Lettre, qui a serui pour designer le Dimanche au premier desdits 28 ans, n'est reprise pour cet vsage auec le mesme ordre des autres Lettres, qui l'ont suiuie depuis ce premier an, qu'apres la reuolution des susdits 28 ans. Ce qui prouient de la rencontre des ans Bissextils, où la lettre Dominicale qui a serui iusques au 24 iour du mois de Feurier, cesse d'estre Dominicale à cause du iour, qui a esté aiouté à ce mois. De sorte que l'ordre des Lettres Dominicales estant ainsi interrompu, la Lettre aussi Dominicale du premier desdits 28 ans ne peut se retrouuer dans le premier ordre, qu'elle auoit en ce premier an auec les autres Lettres Dominicales qu'aprez le cours de 28 ans acheuez.



§. XXX.

Pourquoy est-ce que les Lettres Dominicales se suiuent auec vn ordre renuersé ?

CEt ordre est renuersé ; puis qu'aprez l'vsage, par exemple, de la Lettre A on se sert de la Lettre G au lieu de prendre la Lettre B. La raison en est, dautant que la lettre A estant mise au dernier iour de Decembre pour marquer que ce iour est Dominical lors que le Dimanche y eschet, & d'ailleurs cette mesme lettre A estant placée au premier iour de Ianuier, il s'ensuit necessairement de cette disposition de lettre, que lors que le dernier iour de l'an est vn Dimanche, que le premier iour de l'an suiuant soit vn Lundy, & que ce Lundy estant marqué par la lettre A, la lettre G soit la lettre du premier Dimanche, qui est en suite. Et ainsi il est euident, que cette disposition de lettres Dominicales, qui est establie en chaque mois, fait qu'elles ne seruent aussi qu'auec vn ordre renuersé.

§. XXXI.

Qu'eſt-ce que Cycle de l'Indiction Romaine?

C'Eſt vne reuolution de 15. ans, aprez leſquels on recommence de conter depuis vn iuſques a quinze. Pour l'explication de ce Cycle les Autheurs diſent, que les Anciens Romains pour le ſoulagement de leurs Vaſſaux, qui deuoient venir chaque année porter a Rome leurs tributs, ordonnerent qu'ils y viendroient dans l'eſpace de quinze ans apporter trois ſortes de tributs, dont le premier eſtoit de fer, pour entretenir les armes de la guerre, qu'on deuoit payer dans cinq ans. Le deuxiéme tribut conſiſtoit en argent, qu'il faloit aporter dans l'eſpace d'autres cinq ans pour les gages des Soldats. Et le troiſiéme tribut eſtoit payable en or dans le terme d'autres cinq années pour la fabrique & reparation des Idoles, ou pour l'entretenement de la Republique. Or aprez que ces quinze

ans eſtoient expirez, les Romains les renouuelloient, tout ainſi qu'on les renouuelle maintenant ſelon l'ordre de la Table du Breuiaire en recommençant de conter par vn iuſques à quinze.

Au reſte l'vſage du Cycle de l'Indiction Romaine a eſté obſerué auec vne telle rigueur par les Anciens, que les Notaires eſtoient obligez de mettre dans leurs actes le nombre courant de cette Indiction, autrement ces actes paſſoient pour nuls, comme l'aſſeure Ciaconius en ſon Iſagoge. Et meſmes nous voyons auiourd'huy, que le nombre de l'Indiction eſt exprimée auec exactitude dans les Bulles des Papes; & dans les Lettres Patentes, & autres Lettres publiques.

§. XXXII.

Quel eſtoit le nombre du Cycle Solaire, du Nombre d'Or, & de l'Indiction Romaine en l'an premier de l'Ere Chreſtienne: comme auſſi Quelle eſtoit la Lettre du Cycle des Lettres Dominicales?

Nous

NOus auons montré au §. 7. de ce chapitre en expliquant l'etymologie du terme *Aera*, que l'Ere Chrestienne est vn denombrement des ans, qui ont commencé depuis le premier iour de Ianuier d'aprez la Naissance de Iesus-Christ. Or respondant à la question du present §. nous disons auec le commun sentiment des Autheurs, qu'au premier an de l'Ere Chrestienne le nombre du Cycle Solaire estoit 10; celuy du Cycle du Nombre d'Or estoit 2; & celuy du Cycle de l'Indiction Romaine estoit 4.

Quant à la Lettre Dominicale, qui deuoit courir au premier an d'aprez la Naissance de Iesus Christ c'estoit la Lettre B. Car quoy qu'alors il n'y eut point de Lettre Dominicale, tout ainsi qu'il n'y auoit pas de iour qui fut appellé Dimanche: Si est ce que le Cycle Solaire de 28 ans couroit tousiours aussi bien que le Cycle de ces sept Lettres A, B, C, D, E, F, G, qui estoient appliquées aux sept iours de la Semaine selon l'ordre, qui en auoit esté donné par l'Empereur Iule Cesar, & que

l'Eglise à voulu suiure iusques à present.

§. XXXIII.

Qu'est-ce que Cycle du Martyrologe?

C'Est la reuolution de 19 Lettres, qui seruent pendant 19 ans à marquer dans le Martyrologe le premier iour, & l'âge de la Lune; & apres ces 19 ans recommencent le mesme cours pour le mesme vsage pendant autres 19 ans. La reuolution de ces 19 Lettres dure pendant quelques centaines d'ans, apres lesquelles on se sert d'autres 19. Lettres pour marquer le premier iour & l'âge de la Lune.

Sur quoy il faut sçauoir, que comme le Cycle general des Epactes à trente particuliers Cycles composez de 19. Epactes, qui courent pendant l'espace de quelques centaines d'années : De mesme le Cycle general des Lettres du Martyrologe a trente particuliers Cycles, dont chacun est com-

posé de 19. Lettres, qui courent durant chaque Cycle particulier des Epactes : Car comme il y a trente Epactes; aussi il y a trente Lettres au Martyrologe, 19. des petites, & onze des grandes ou capitales, sçauoir, a, b, c, d, e, f, g, h, i, k, l, m, n, p, q, r, s, t, u, A, B, C, D, E, F, G, H, M, N, P. Et ces trente Lettres correspondent d'vne telle maniere aux trente Epactes, que le nombre de l'Epacte, & le rang de la Lettre sont tousiours vniformes, c'est à dire, que quand le nombre de l'Epacte est 1. la Lettre du Martyrologe est aussi a, qui est la premiere des petites Lettres de l'Alphabet: Quand l'Epacte est 2, la Lettre est b, qui est pareillement au deuxiéme rang dudit Alphabet, & ainsi du reste suiuant le rang desdites trente Lettres. De sorte que comme le Cycle particulier des Epactes est vne reuolution de 19. Epactes, qui ayant roulé durant 19. ans pour designer les Nouilunes recommencent leur cours, & le continüent pendant quelques centaines d'annees. De mesme le Cycle particulier des Lettres du Martyrologe est vne reuolu-

tion de 19. Lettres, qui ayant ſerui l'eſpace de 19. ans à marquer dans le Martyrologe le premier iour & l'âge de la Lune ſont derechef pluſieurs cours de 19. ans pour le meſme vſage durant quelques ſiecles.

§. XXXIV.

Pourquoy a t'on reietté du Nombre des Lettres du Martyrologe l'o, & les Maiuſcules I, K, L?

ON reſpond, que c'eſt à cauſe que l'o ſe conte ſouuent pour zero. Et quant aux Lettres Maiuſcules I, K, L, il eſt conſtant, que l'I, & l'L ſeruent fort ſouuent de chiffre Romaine, l'I eſtant conté pour vn, & l'L pour cinquante. Quant à la Lettre Maiuſcule K, elle a eſté reiettée, parce que n'eſtant pas differente en figure du petit k, qui eſt du nombre des Lettres du Martyrologe, elle auroit peu cauſer quelque confuſion à l'eſgard des 30. Cycles Litteraux, dont chacun doit auoir

ſa propre Lettre, qui ſoit entierement differente de celle d'vn autre, afin qu'on ne prenne point vn Cycle pour vn autre.

Que ſi on demande pourquoy a t'on auſſi reietté du Cycle des Lettres du Martyrologe les trois lettres x, y, z? On reſpond, que c'eſt dautant que l'x eſt vne eſpace de chiffre Romaine valant dix: Et quant aux deux autres Lettres y & z, elles ont eſté omiſes à cauſe qu'elles ſont pluſtot Grecques que Latines.

§. XXXV.

Comment eſt-ce que la Lettre du Martyrologe marque chaque iour l'âge de la Lune?

C'Eſt que dans le Martyrologe cette Lettre ſe trouue chaque iour du mois ayant au deſſous vne chiffre, qui marque le nombre des iours, que la Lune a: Par exemple, ſi la Lettre du Martyrologe eſt vn petit a, & ſi ſous

cet a la chiffre 4. eſt marquée, il faut lire *Luna quarta*; dautant que cette chifſre indique le quantiéme iour de la Lune, lequel eſt le quatriéme; & ainſi des autres chiffres, dont chacune eſtant au deſſous de la Lettre courante du Martyrologe marque par ſon nombre celuy du iour, qu'on doit conter de l'âge de la Lune.

Mais il faut remarquer, que cette regle ſoufre quelque exception au mois de Ianuier, lors que le Nombre d'Or eſt 1: Car aux années, qui ont ce Nombre d'Or, on doit prononcer la Lune moindre d'vn iour, qu'elle n'eſt marquée par la chiffre du Martyrologe depuis le 31. iour de Decembre de l'an precedant iuſques au 28. de Ianuier le tout incluſiuement: Par exemple, en l'an 1672. le Nombre d'Or eſt 1; ſon Epacte eſt pareillement 1; la Lettre du Martyrologe eſt auſſi le petit a. Sous cette Lettre a il y a dans le Martyrologe au premier iour de Ianuier la chiffre 2., qui ſignifie *Luna ſecunda*; & toutefois ce premier iour de Ianuier eſt le premier iour de la Lune. Et partant le 31. de Decembre de l'an pre-

cedant 1671, comme l'on anticipe d'vn iour la lecture du Martyrologe, il faudra aussi prononcer *Luna prima* pour le premier iour de Ianuier de l'an 1672. quoy qu'en ce premier iour la chiffre 2. soit sous ladite Lettre du petit a. Pareillement le premier iour de Ianuier on prononcera *Luna secunda* pour le second iour suiuant dudit Ianuier, quoy qu'en ce second iour la chiffre 3. soit sous ladite Lettre a: Et ainsi chaque iour dudit mois de Ianuier on retranchera vn iour de la Lune en la lecture du Martyrologe iusques à ce qu'on trouuera le nombre 1. sous ladite Lettre du petit a: Ce qui eschet à la lecture, qu'on fait le 29. iour dudit mois de Ianuier pour le trentiéme iour suiuant. Il faut faire le même retranchement d'vn iour de l'âge de la Lune toutes les fois que le Nombre d'Or est 1; quoy que la Lettre du Martyrologe ne soit pas le petit a, mais vne autre quelle que ce soit, excepté que ce fut le grand P.

On doit encore obseruer, que quand l'année est Bissextile, on donne en la lecture du Martyrologe au 25. iour de Feurier le mesme nombre de Lune

qu'au 24. comme aussi le mesme titre du Sixiéme des Calendes, & la mesme Lettre f, afin que la Lettre seconde Dominicale, qui doit succeder à la premiere, qui auoit couru depuis le commencement de l'an, puisse escheoir au prochain Dimanche.

§. XXXVI.

Qu'est-ce qu'on fit en l'an 1582. quand on corrigea le Calendrier Romain?

NOus auons dit au §. 2. de ce chap. que comme l'an Solaire est de 365. iours & de prez de six heures, & que d'ailleurs l'an Ciuil & Artificiel n'est que de 365. iours sans nulle heure de plus, & qu'ainsi estant plus court, que l'an Solaire, de l'espace desdites six heures; aussi on auoit esté contraint d'aiouter vn iour à cet an Ciuil de quatre en quatre ans pour remplir le defaut desdites six heures, lesquelles estant quatriplées dans le cours de qua-

tre ans font vn iour; puis que le iour est composé de 24. heures, d'où vient que la quatriéme année est Bissextile. Mais dautant qu'en retardant l'an Ciuil de ce iour, qu'on luy aioutoit, on retardoit cet an plus que le Solaire, lequel ne contient pas, outre les *365.* iours, six heures entieres & parfaites, puis qu'il n'a que cinq heures & enuiron cinquante minutes; & neantmoins l'an Ciuil par l'addition dudit iour en l'année bissextile contient, outre les *365.* iours, six heures entieres: Et ainsi l'an Ciuil se trouuant plus long que le Solaire de quelques minutes, qui font dans le cours de quatre années prez de trois quarts d'heure: Et en effet depuis le temps du Concile de Nicée, c'est à dire, depuis l'an 325. iusqu'à l'an 1582. l'an Ciuil à cause de la multiplication desdits trois quarts d'heure fut trouué plus long qu'il ne faloit de dix iours. Il falut aussi pour aiuster l'an Ciuil auec le Solaire retrancher au mois d'Octobre de ladite année 1582. les susdits dix iours de l'an Ciuil; & par ce moyen l'Equinoxe Printanier, qui ne seroit escheu que le

30. de Mars, eſcheut au 21. qui eſt ſon propre iour.

De plus pour empeſcher, qu'à l'auenir vn ſemblable retardement ne peut point arriuer en l'an Ciuil par le ſurcroit d'vn iour biſſextil de quatre en quatre ans, lequel iour fait, que quatre ans de ſuite ont chacun 365. iours & ſix heures entieres & accomplies, il fut ordonné par le Pape Gregoire XIII. en ladite année 1582. qu'on ſupprimeroit trois iours biſſextils dans chaque eſpace de 400. ans à l'auenir, c'eſt à dire, que l'an 1600. ayant eſté biſſextil les trois centiémes ſuiuans 1700. 1800. & 1900. doiuent eſtre communs & non biſſextils; mais les ans 2100. 2200. & 2300. ſeroient communs, l'an 2400. eſtant toutefois biſſextil: Et ainſi vn pareil ordre ſeroit gardé dans chaque eſpace de 400. ans, en telle ſorte que de 400. ans les trois premiers centiémes ſeroient communs à l'auenir, & le quatriéme ſeroit touſiours biſſextil.

On doit remarquer, que pour ledit retranchement de dix iours, qui eſtoit neceſſaire pour aiuſter l'an Ciuil auec le Solaire, on choiſit le mois d'Octo-

bre; dautant que ce mois se trouue non seulement plus libre & moins chargé de festes des Saints, mais aussi plus esloigné des festes mobiles. Car si les mois de Feurier, de Mars & d'Auril se trouuent aussi peu chargez de festes des Saints que le mois d'Octobre; neantmoins la Septuagesime, le Caresme & les Pasques s'y rencontrans, il estoit important de ne troubler point leur ordre; puis que si on eut mis la Septuagesime au 14. de Feurier, auquel iour elle eut pû eschoir apres la soustraction desdits dix iours, il n'y eut eu audit an 1582 que deux Dimanches apres l'Epiphanie, & les autres quatre restans n'eussent pû trouuer place apres les Dimanches, qui suiuent celuy de la Pentecoste.



§. XXXVII.

Par cette correction du Calendrier Romain a t'on ſi bien aiuſté l'an Ciuil & Eccleſiaſtique auec l'an Naturel & Aſtrologique, qu'ils ſoient entierement vniformes ?

IL eſt certain, que cet aiuſtement n'a point eſté fait auec vne parfaite vniformité. Car, par exemple, l'Egliſe ſe contente, que ſon Equinoxe printanier, qui par ſon ordre eſt touſiours le 21 de Mars, ſoit tellement correſpondant à l'Equinoxe du ciel & Aſtrologique, que ſi tous deux ne ſe rencontrent pas en meſme temps, au moins ils ne ſoient point ſeparez & eſloignez de plus d'vn ou de deux iours ; en telle ſorte que l'Equinoxe du ciel ſe rencontre ou au 21, ou au 20, ou au 19 de Mars. Or ſi l'Equinoxe printanier Celeſte & Aſtrologique n'eſchet pas touſiours au 21 de Mars, c'eſt à cauſe des années Biſſextiles, qui par l'addition d'vn iour au mois de Feurier font

que l'Equinoxe ſe trouue ordinairement auancé d'vn iour eu eſgard à l'Equinoxe de l'an anterieur au Biſſextil. Pourtant l'Egliſe n'a deſigné que le 21. de Mars pour l'Equinoxe Printanier; afin que ce iour eſtant certain & immuable on puiſſe determiner auec plus de ſeureté & d'vniformité le iour de Paſques : Car les Tables Aſtronomiques pour n'eſtre pas touſiours d'acord ſur la meſure des mouuemens celeſtes, n'aſſignans pas touſiours en meſme année le meſme iour ou heure aux Equinoxes ; les Fideles auroient eſté pareillement en perpetuelle diſpute ſur le vray iour de la feſte de Paſques; puis que cette feſte doit ſuiure de prez l'Equinoxe du Printemps. Il conſte donc de ce deſſus, que l'Egliſe ne marque pas l'Equinoxe Printanier preciſement au iour, auquel il eſchet ſelon le cours meſuré du Soleil; mais il luy ſuffit, que le iour, qu'elle luy aſſigne, ne ſoit pas fort eſloigné du veritable & Aſtrologique.

Quant à la correſpondance d'entre les Nouilunes Ciuils ou Eccleſiaſtiques, & ceux du Ciel ou Aſtrologiques, il eſt auſſi conſtant, qu'aſſez

souuent les Ecclesiastiques sont retardez de plus d'vn iour que ne le sont les Celestes ; & que c'est rarement qu'ils se rencontrent en vn mesme iour ; dautant que l'Eglise a aiusté d'vne telle maniere sa montre Lunaire, qui consiste en l'ordre du Cycle des Epactes, qu'ordinairement l'Epacte courante se trouue placée en vn iour posterieur à celuy du Nouilune Celeste. Or si l'Eglise a voulu ainsi retarder sa montre Lunaire, c'est afin que la feste de Pasques soit celebrée posterieurement au iour de la quatorziéme Lune, qui se rencontre auec l'Equinoxe Printanier, ou le suit de plus prez, lequel Equinoxe eschet au 21. de Mars selon le Calendrier Ecclesiastique. De sorte que pour euiter l'occurrence ou la rencontre du iour de ladite quatorziéme Lune Ciuile & Ecclesiastique auec celuy de la Celeste & Astrologique, dont il s'ensuiuroit que les Pasques Chrestiennes pourroient estre celebrées auant le Plenilune Celeste, il a esté expedient, que les Plenilunes & par consequent les Nouilunes Ciuils, c'est à dire, du Calendrier Ecclesiastique fussent po-

ſterieurs aux Pleniiunes & Nouilunes Celeſtes.

Surquoy il eſt à remarquer, que bien que les Paſques ne doiuent ſe celebrer auant le iour du Plenilune, on peut neatmoins les ſolemniſer dans le iour de ce Plenilune, c'eſt à dire, au iour quinzieme de la Lune, pourueu que ce iour ſoit vn Dimanche, comme il l'eſt quand le quatorzieme de la Lune eſt vn Samedy. Il eſt encore à remarquer ſelon le ſentiment des plus illuſtres Aſtrologues, qu'on ne ſçauroit empeſcher que le Cycle Lunaire quel qu'il ſoit ne fourniſſe quelquefois vn quatorzieme iour de la Lune Paſquale auec la feſte de Paſques auant le Plenilune Celeſte; parce que dans vn meſme ſiecle il eſchet, qu'vne meſme Epacte, c'eſt à dire, vn Nouilune Ciuil & Eccleſiaſtique precede quelquefois le Nouilune Celeſte, tout ainſi que quelquefois il le ſuit. Mais l'Egliſe ne s'en met pas en peine, pourueu qu'on ne celebre la feſte de Paſques qu'apres le quatorzieme iour de la Lune Paſquale, qui eſt marqué par le Calendrier Eccleſiaſtique.

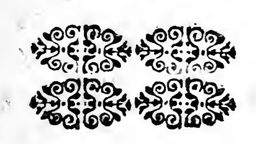
§. XXXVIII.

Pourquoy est-ce qu'il y a de Festes Mobiles?

ON appelle Festes Mobiles celles, qui n'ont point vn iour fixe & certain, & qui sont tantost auancées, & tantost reculées : Telle est principalemement la feste de Pasques, du iour de laquelle depend celuy de la plusspart des autres festes mobiles; puis qu'on les celebre tost ou tard selon qu'elle est auancée ou retardée. Or si la feste de Pasques est ainsi mobile, c'est dautant que l'Eglise en solemnisant cette feste veut nous representer le temps mysterieux, auquel Iesus-Christ resuscita, qui fut le premier Dimanche d'aprez le quatorziéme iour de la Lune de l'Equinoxe Printanier : Car ce quatorziéme iour Lunaire n'escheant pas tous les ans en vn mesme iour de mois fixe & certain, puis qu'il est auancé ou reculé selon le cours de la Lune, il s'ensuit

aussi

auſſi que le iour de Paſques, qui eſt le Dimanche premier d'apres ledit quatorzieme iour Lunaire, ne peut pas eſtre vn iour fixe, ny par conſequent celuy de la pluſpart des autres feſtes Mobiles, comme eſtant dependant du iour de la feſte de Paſques. Nous auons dit de la pluſpart des autres feſtes Mobiles; dautant que le premier Dimanche de l'Aduent a lieu dans la Table des feſtes Mobiles du Breuiaire, & toutefois le iour de ce premier Dimanche n'a nul rapport au iour de Paſques, puiſque ſelon la regle du Breuiaire *tit. de feſtis Mobilibus* il eſchet touſiours au Dimanche, qui eſt le plus proche de S. André ſoit deuant ou aprez, ſçauoir, entre le 27. de Nouembre, & le 3 de Decembre incluſiuement, ſans auoir nul eſgard à l'auancement ou reculement dudit iour de Paſques.



§. XXXIX.

Pourquoy est-ce que la feste de Pasques est celebrée le premier Dimanche d'aprez le 14. iour de la Lune de l'Equinoxe Printanier?

VOyez le §. 3. du chap. 32. de nostre II. Partie, où nous en auons donné la raison.

§. XL.

Quelle est la plus courte methode pour trouuer le iour de Pasques?

ELle est marquée dans le Breuiaire *tit. de Festis Mobilibus*, sçauoir, celle de l'Epacte. Il faut donc chercher dans le Calendrier l'Epacte de l'année courante en commençant à la chercher depuis le 8. de Mars inclusiuement iusques au 5. d'Auril aussi inclusiuement. Puis ayant

trouué l'Epacte, qui est à costé du iour du mois, on doit conter 14. iours en suite depuis ledit iour de l'Epacte, qui doit estre compris en ce nombre; & le premier Dimanche qui eschera aprez ces 14. iours, sera tousiours celuy de Pasques: Car si ce 14. iour estoit vn Dimanche, ce ne seroit pas en ce Dimanche qu'escheroit la feste de Pasques, mais au Dimanche d'aprez; afin comme il est dit dans la regle du Breuiaire au titre susdit, de ne nous conformer point aux Iuifs, qui font leurs Pasques ledit 14. iour, qui est le quatorziéme de la Lune. Par exemple, en l'année 1639. l'Epacte est XXVI: Or en contant depuis le 8. de Mars iusques au 5. d'Auril, on trouue cette Epacte XXVI. au 4. iour d'Auril, & par consequent ce iour là est le premier iour de la Lune. Et si on conte 14. iours aprez, on trouuera que le 14. de cette Lune arriue au 17. dudit mois d'Auril, qui est vn Dimanche. Mais dautant que ce Dimanche n'eschet point aprez ledit 14. iour Lunaire; on prend aussi le Dimanche d'aprez pour le iour de Pasques, qui est le 24. d'Auril.

Au reste il est à remarquer, que le Dimanche de Pasques peut escheoir depuis

le 22. de Mars iusques au 25. d'Auril ; car le plus auancé 14. iour de la Lune Pasquale ne pouuant escheoir qu'au 21. de Mars, & le plus retardé qu'au 18. d'Auril, il s'ensuit que le iour de Pasques le plus auancé est le 22. de Mars, tout ainsi que le plus retardé est le 25. d'Auril.

§. XLI.

Quelle est la plus courte voye pour trouuer le iour du Dimanche de la Septuagesime, & celuy du iour de Cendres ?

AYant trouué le iour de Pasques il ne faut que reculer vers le commencement de l'an de Dimanche en Dimanche, & s'arrester au neufuiéme Dimanche, qui precede la feste de Pasques de 63. iours, & c'est celuy de la Septuagesime. Et dautant que le iour des Cendres eschet tousiours au Mecredy d'aprez le Dimanche de la Quinquagesime, & que de ce Mecredy iusques au Dimanche de la Septuagesime le tout inclusiuement il

y a 18. iours il s'ensuit aussi, que le iour des Cendres est le 17. iour aprez la Septuagesime.

§. XLII.

Quelle est la methode la plus aisée pour trouuer le iour de l'Ascension de Iesus-Christ, & le premier iour des Rogations ?

COmme il n'y a que 40. iours depuis le iour de la Resurrection de Iesus-Christ iusques à celuy, auquel il monta au ciel : Aussi pour trouuer le iour de son Ascension il ne faut que conter 40. iours depuis le iour de Pasques inclusiuement, & le 40. iour sera celuy de ladite Ascension, qui est tousiours vn Ieudy. De ce Ieudy il sera aisé de trouuer le premier iour des Rogations ; puis qu'elles commencent tousiours au Lundy d'auparauant ce Ieudy.

§. XLIII.

Quelle est la plus courte voye pour trouuer le iour du Dimanche de Pentecoste?

PEntecoste est vn mot grec signifiant *Cinq fois dix*, qui sont 50. Aussi y a t'il de la feste de Pasques iusques à celle de Pentecoste 50. iours. De sorte que pour trouuer le iour du Dimanche de Pentecoste il ne faut que conter 50. iours depuis le iour de Pasques inclusiuement, & le 50. iour ne peut estre que celuy de Pentecoste, qui est tousiours le septiéme Dimanche d'aprez celuy de Pasques.

§. XLIV.

Quelle est la plus facile methode pour trouuer le iour de la feste de la S. Trinité, & celuy de la feste-Dieu?

PVis que la feste de la S. Trinité eschet tousiours au Dimanche, qui suit immediatement celuy de Pentecoste ; & que la feste-Dieu est tousiours celebrée le Ieudy d'aprez le Dimanche de la S. Trinité, il ne faut donc que trouuer le iour du Dimanche de Pentecoste selon la methode marquée au §. precedant pour sçauoir bien-tost le iour de la S. Trinité, & celuy de la feste-Dieu.

§. XLV.

Par quel moyen peut-on trouuer en peu de temps les iours des Quatre-Temps ?

LEs Quatre-Temps du Printemps eschéent tousiours dans la Semaine d'aprez le premier Dimanche du Caresme. On ne doit donc que sçauoir le iour du Dimanche de la Septuagesime pour trouuer les iours des susdits Quatre-Temps; puis que le premier Dimanche du Caresme est tousiours le 21. iour aprez la Sep-

tuagesime. Quant aux Quatre-Temps de l'Esté, ils se rencontrent immanquablement dans la Semaine de l'Octaue de Pentecoste: Et ainsi qui sçaura le iour du Dimanche de Pentecoste, trouuera aisement les iours desdits Quatre-Temps, qui commencent trois iours aprez ce Dimanche. Les Quatre-Temps de l'Automne se trouuent aussi facilement en prennant garde au premier Mecredy, qui eschet aprez la feste de l'Exaltation de la S. Croix au mois de Septembre; estant certain, que lesdits Quatre-Temps ont tousiours leur commencement en ce Mecredy. Enfin pour trouuer les Quatre-Temps de l'Hiuer, il ne faut que chercher le iour du premier Dimanche de l'Aduent, qui eschet tousiours au Dimanche le plus proche de S. André soit deuant ou aprez, ou au Dimanche, qui se rencontre au iour de ce Saint, selon la regle du Breuiaire *tit. de Festis Mobilibus:* car ces Quatre-Temps se rencontrent infailliblement dans la Semaine du 3. Dimanche de l'Aduent, sçauoir, 17. iours aprez ledit premier Dimanche.

§. XLVI.

Quelle methode faut-il obſeruer pour ſçauoir le nombre des Dimanches, dont on doit faire l'office ou commemoration apres la feſte de Pentecoſte iuſques à l'Aduent?

IL y a dans le Breuiaire 24. Dimanches mis de ſuite aprez celuy de la feſte de Pentecoſte: Mais dautant qu'il y a ſouuent depuis cette feſte iuſques à l'Aduent plus que de 24. Dimanches, & quelquefois moins à proportion que la feſte de Paſques eſt auancée ou retardée; il importe auſſi de donner en ce lieu la methode, qu'on doit obſeruer pour ſçauoir aiſement le nombre des ſuſdits Dimanches. Il faut donc voir combien il y a de Dimanches depuis le Lundy de Paſques iuſques au iour de S. George 23. d'Auril incluſiuement; parce qu'il faut aiouter aux ſuſdits 24. Dimanches tout autant de Dimanches, qu'il y en aura eu entre ledit Lundy, & le 23. d'Auril. De

ſorte que s'il y a eu quatre Dimanches iuſques au iour de S. George, il y en aura 28. aprez la feſte de Pentecoſte; s'il y en a eu trois, il y en aura 27; s'il y en a eu deux, il y en aura 26; & s'il n'en y a eu qu'vn, il n'y aura auſſi que 25. Dimanches. C'eſt pourquoy ſi le iour de Saint George ſe rencontre au Dimanche *In Albis*, il n'en y doit auoir que 25. Que s'il eſchet au iour meſme de Paſques, ou en quelqu'vn des ſuiuans iuſques au Samedy incluſiuement, en ce cas-là il n'en y a que 24; puis qu'il n'y a point eu aucun Dimanche depuis le Lundy de Paſques iuſques au iour dudit S. George. Mais ſi le iour de Paſques eſcheoit aprez celuy de ce Saint (ce qui arriue, lors que les Paſques ſont au 24. ou 25. d'Auril) pour lors il n'y peut auoir que 23. Dimanches.

§. XLVII.

Comment fait-on l'office du 24. Dimanche d'apres celuy de Pentecoſte, lors qu'il n'y a que 23. Dimanches?

LE Breuiaire en ſes Rubriques *tit. de Dominicis* marque, que lors qu'il n'y a que 23. Dimanches aprez celuy de Pentecoſte, le 24. Dimanche eſt mis à la place du 23. & l'office de ce 23. eſt anticipé au Samedy precedant, pourueu que ce Samedy ne ſoit point occupé d'vn office de neuf leçons: Qe s'il l'eſt, il eſt encore anticipé à la ferie qui precede ce Samedy, & qui ne ſera point empeſché d'vn autre office de neuf leçons, en laquelle ferie ou Samedy on fera l'office de la ferie auec commemoration d'vne feſte ſimple, ſi elle y eſchet; & on lira les trois leçons de l'homelie dudit 23. Dimanche en laiſſant celles du iour. De plus on dira au *Benedictus* l'Antienne & l'Oraiſon de ce 23. Dimanche; puis on fera memoire de la feſte ſimple, qui y ſera eſcheuë, & en ſuite de la S. Croix, & des Suffrages communs. Que ſi toute la Semaine eſtoit occupée des feſtes de neuf leçons, quoy que transferées, ou de quelque octaue: Pour lors au Samedy precedant le ſuſdit 23. Dimanche on lira la 9. leçon de l'homelie de ce Dimanche, & on en fera commemoration à Laudes ſeule-

ment en y disant son Antienne & Oraison propre.

§. XLVIII.

Qu'est-ce qu'il faut obseruer pour sçauoir le nombre des Dimanches, dont on doit faire l'office ou commemoration depuis la feste de l'Epiphanie iusques au Dimanche de la Septuagesime ?

ON doit obseruer en premier lieu combien de Dimanches il faut aiouter aux 24. qui sont mis de suite aprez la feste de Pentecoste : Car les Dimanches, qu'on y aioute, estans du nombre des six Dimanches d'aprez l'Epiphanie, il s'ensuit que ce nombre en est d'autant diminué ; c'est à dire, que si, par exemple, il y a 27. Dimanches depuis la feste de Pentecoste iusques à l'Aduent exclusiuement, on doit prendre trois Dimanches des six d'aprez l'Epiphanie pour les aiouter aux susdits 24. Dimanches d'aprez la

Pentecoſte ; & par ce moyen il ne reſte deſdits ſix Dimanches que trois, dont il faudra faire l'office, ou commemoration aprez l'Epiphanie. Vn pareil ordre doit eſtre obſerué a l'égard des autres Dimanches d'aprez l'Epiphanie à proportion qu'on en aioutera auſdits 24. Dimanches d'aprez la Pentecoſte, c'eſt à dire, que ſi par exemple, on n'en aioute aucun, on doit faire l'office ou commemoration de tous les ſix Dimanches d'aprez l'Epiphanie auparauant la Septuageſime, ou de moins ſelon qu'on en doit prendre pour augmenter le nombre deſdits 24. Dimanches.

Il faut obſeruer en deuxiéme lieu, qu'aprez auoir connu du nombre des Dimanches d'aprez la Pentecoſte, combien il reſte de Dimanches d'aprez l'Epiphanie, dont il faut faire l'office ou commemoration auparauant le Dimanche de la Septuageſime ; on doit encore voir, combien il y a de Dimanches depuis la feſte de l'Epiphanie iuſques à la Septuageſime: Car s'il n'y a, par exemple, que trois Semaines, & que neantmoins il y ayt à faire l'office de 4. Dimanches d'aprez l'Epiphanie ; delà on peut connoitre

qu'il faut neceſſairement anticiper l'office du quatriéme Dimanche au Samedy, qui precede le Dimanche de la Septuageſime. Nous auons montré au §. 47. precedant en vn autre pareil cas de quelle maniere ſe fait l'office d'vn Dimanche ainſi anticipé.

§. XLIX.

Qu'eſt-ce que Kalendæ ?

VOyez le §. 3. du chapitre 12. de noſtre II. Partie.

§. L.

Qu'eſt-ce que Nonæ ?

VOyez le §. 11. du chapitre 3. de noſtre III. Partie.



§. LI.

*Qu'est-ce qu'*Idus ?

Voyez le susdit §. II.

§. LII.

Qu'est-ce que Printemps ?

C'Est vne quatrieme partie de l'an, en laquelle les plantes prennent vne nouuelle vigueur, & se parent de verdure. C'est pourquoy le Printemps est appellé *Ver* par les Autheurs Latins à *virore*, Voyez Varron *lib.* 5. *de lingua lat.*

§. LIII.

En quel mois est-ce que le Printemps commence ?

IL prend ſon commencement au 21 de Mars , le Soleil entrant dans la conionction du ſigne celeſte dit *Aries*.

§. LIV.

Qu'eſt-ce qu'Eſté ?

C'Eſt vne quatrieme partie de l'an la plus chaude. Auſſi eſt elle dite *Aeſtas* en latin *ab Aeſtu*, qui ſignifie vne grande chaleur.

§. LV.

En quel mois eſt-ce que l'Eſté prend ſon commencement ?

IL commence au 22. de Iuin, le Soleil ſe ioignant au ſigne celeſte appellé *Cancer*.



§. LVI.

Qu'est-ce qu'Automne ?

C'Est cette quatrieme partie de l'an, qui pour estre la plus abondante en fruits augmente de beaucoup nostre richesse. Delà vient selon l'opinion de quelques Etymologistes, que cette saison est appellée *Autumnus* du verbe *Augeo*, dont le supin est *Auctum*.

§. LVII.

En quel mois est-ce que l'Automne commence ?

IL prend son commencement au 23. de Septembre, le Soleil estant dans la conionctures du signe celeste dit *Libra*.



§. LVIII.

Qu'estce qu'Hiuer ?

C'Est vne quatrieme partie de l'an la plus froide & la plus suiette à la pluye. C'est pourquoy cette saison est nommée *Hyems*, qui est vn mot descendant du verbe grec ὕω signifiant *Pluo*. Varron *lib. 5. de ling. lat.* le fait descendre du verbe latin *Hiare*, dont la signification est S'entrouurir; dautant que pendant la saison de l'Hiuer nôtre bouche en s'entrouurant pousse au dehors l'esprit de la respiration, qui estant espaissi par le froid est rendu visible durant cette saison.

§. LIX.

En quel mois est-ce que l'Hiuer prend son commencement ?

IL commence le 21. de Decembre, le Soleil estant auec le signe celeste appellé *Capricorne*.

§. LX.

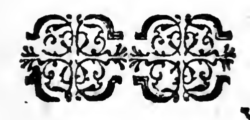
Qu'est-ce qu'Equinoxe ?

C'Est vne parfaite esgalité du iour & de la nuit, en sorte que le temps de la nuit n'est pas plus long que celuy du iour. Ce qui arriue deux fois chaque année, sçauoir, au commencement du Printemps, & au commencement de l'Automne. C'est pourquoy il y a deux Equinoxes, le Printanier & l'Automnal.

§. LXI.

En quels iours se font les susdits Equinoxes ?

LE Printanier se fait au 21. de Mars, & l'Atomnal au 23. de Septembre.



§. LXII.

Qu'est-ce que Solstice ?

C'Est vne espece d'arrest du Soleil, s'il est permis de parler ainsi, lequel ayant attaint vn certain poinct de son cercle, si c'est en descendant ne descend plus, mais remonte ; & si c'est en montant ne monte plus, mais descend. Cet arrest du Soleil est dit *Solstice*, comme qui diroit *Sol stat* : Pourtant le Soleil ne s'arreste iamais ; puis qu'il est en vn perpetuel mouuement ; mais il est dit s'arrester entant qu'il ne monte plus, s'il est en son ascendant ; tout ainsi qu'il cesse de descendre, s'il est dans la route de sa descente.

Il y a deux sortes de Solstice. L'vn est celuy de l'Esté, lors que le Soleil se ioignant auec le signe celeste dit *Cancer* fait le plus long iour de l'Esté. L'autre est celuy de l'Hiuer, lors que le Soleil se trouuant dans la conionction du signe celeste appellé *Capricorne* fait le plus court iour d'Hiuer.

§. LXIII.

En quels iours se font les Solstices?

LE Solstice de l'Esté se fait au 22. de Iuin ; & celuy de l'Hiuer au 21. de Decembre.

§. LXIV.

Pourquoy est-ce que les Epactes XXV *&* XXIV *n'occuppent qu'vn seul & mesme iour en six mois de l'année?*

EN six endroits du Calendrier, sçauoir, au 5. de Feurier & d'Auril, au 3. de Iuin, au 1. d'Aoust, au 29. de Septembre ; & au 27. de Nouembre on a mis en vn mesme iour ces deux Epactes ensemble XXV. & XXIV : Et c'est afin de marquer & signifier les douze Lunaisons de l'an Commun, en telle sorte que l'vne

ſoit de 30. iours, & l'autre de 29. alternatiuement. Car comme nous auons dit la Lunaiſon Aſtrologique n'eſt que de 29. iours, 12. heures, 44. minutes & trois ſecondes; & parce que la Lunaiſon Ciuile & Populaire ne peut eſtre compoſée que de iours, il a falu neceſſairement faire les Lunaiſons Ciuiles & de 29. iours, & de 30. Or aux mois, dont les Lunaiſons ſont rétraintes & racourcies à 29. iours, on a pareillement mis & rangé les ſuſdites deux Epactes xxv. & xxiv. en vn meſme iour; afin que n'y ayant que 29. rangs d'Epactes on ne contat que 29. iours de Lune; puis que ces rangs d'Epactes correſpondent au nombre des iours des Lunaiſons.

Que ſi on demande pourquoy a t'on choiſi ces deux Epactes xxv. & xxiv. pour faire la reduction des Lunaiſons à 29. iours. On reſpond, que c'eſt à cauſe qu'elles ſe rencontrent preſque aux meſmes endroits du Calendrier ancien du Concile de Nicée, auſquels eſtoient les Nombres d'Or pour faire l'equation & l'aiuſtement des Lunaiſons Ciuiles & Populaires auec les Aſtrologiques.

§. LXV.

Pourquoy est-ce que l'Epacte xxv. *est doublement & diuersement marquée?*

L'Epacte xxv. se trouue marquée doublement & en differente figure aux iours, qui precedent les six iours susdits, qui ont les deux Epactes ensemble xxv. & xxiv; & aussi en tous les autres iours, qui ont l'Epacte xxv, comme au 6. de Ianuier & de Mars, au 4. de May, au 2. de Iuillet, au 30. d'Aoust, au 28. d'Octobre & au 26. de Decembre: Car outre l'Epacte xxv on y trouue cette Epacte 25. ainsi marquée. Or c'est à cause que les Nouilunes aprez la reuolution de 19. ans tandis qu'on demeure dans vn mesme Cycle, recommencent & reprennent les mesmes iours des mois, ausquels ils estoient escheus ; ce qui suppose que dans l'espace desdits 19. ans le Nouilune d'vn mois ne peut point escheoir deux fois au mesme iour de ce mois. De sorte

que si, par exemple, le Nouilune d'Auril en quelqu'vn des 19. ans est vne fois escheu au 5. de ce mois, il ne peut point escheoir derechef en ce mesme iour d'Auril en aucun autre des 19. ans. Si donques dans ledit espace de 19. ans l'Epacte xxiv, qui est au 5. d'Auril, se trouue l'Epacte de l'vn desdits 19. ans; & si l'Epacte xxv, qui est au mesme 5. iour, se trouue aussi l'Epacte d'vn autre desdits 19. ans, il faut necessairement, que l'an, duquel l'Epacte est xxiv. ayt le Nouilune d'Auril au 5. iour, auquel se trouue l'Epacte xxiv. Mais l'an, duquel l'Epacte est xxv. dans l'espace desdits 19. ans, ne peut point auoir le Nouilune audit 5. iour, quoy que l'Epacte xxv. s'y trouue resider auec l'Epacte xxiv: Car autrement il s'ensuiuroit que dans l'espace de 19. ans les Nouilunes reuiendroient aux mesmes iours dans vn mesme Cycle. Il a donc son Nouilune au 4. d'Auril, où est posée l'Epacte 25. en vn Caractere different de celuy-cy xxv; afin qu'on ne se trompe pas en prenant le 5. d'Auril pour le 4. Ce que nous auons dit du mois d'Auril doit estre obserué aux autres mois, où les Epactes xxv & xxiv se trouuent escheoir en vn

mesme iour & dans vn mesme Cycle d'Epactes quoy qu'en diuers ans; car il faut conter le Nouilune de l'Epacte xxv au iour, qui est marqué par cette Epacte 25, & non à celuy, qui est designé par l'Epacte xxv, laquelle est figurée en chiffre Romaine.

§. XLVI.

Pourquoy est-ce que l'Epacte 19. de figure differente de celle des autres Epactes est mise auec l'Epacte xx au 31. iour de Decembre?

CEtte Epacte 19, qui est differente des autres en figure, est mise à costé de l'Epacte xx, lors que l'Epacte xix concourt en mesme année auec le Nombre d'Or 19; car la derniere Lunaison de cet an commençant au 2. iour de Decembre (& de fait l'Epacte xix est posée à costé de ce iour) & cette Lunaison d'ailleurs n'estant que de 29. iours, il faut qu'elle finisse au 30. du mesme mois de Decembre, & que par consequent l'Epacte 19. se

trouue au 31. iour pour marquer la Lunaison, qui commence en ce iour 31; dautant qu'vne mesme Epacte doit indiquer tous les Nouilunes, qui eschéent en vne mesme année. De sorte que l'Epacte XIX ayant esté l'indice de tous les Nouilunes, qui ont precedé celuy du 31 de Decembre, il faut pareillement qu'vne Epacte du nombre 19 indique le Nouilune qui eschet en ce 31 iour; puis que ce Nouilune se rencontre dans le mesme an des Nouilunes precedans, & qui ont esté marquez par l'Epacte XIX. Or si l'Epacte 19, qui marque le Nouilune du 31 de Decembre, est differente de l'Epacte XIX en figure; c'est dautant qu'on a iugé conuenable de donner vn caractere different à vne Epacte, qui rompt le rang des autres Epactes; puis qu'elle n'estant que du nombre 19, elle se trouue neantmoins occuper la place de l'Epacte XX.

Fin de la Quatrieme Partie.



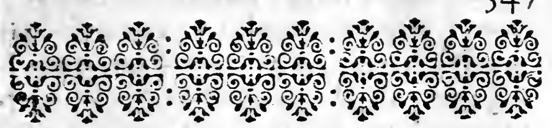


TABLE ALPHABETIQVE des Matieres contenuës dans cette quatrieme Partie.

A

AEra. Qu'eſt-ce? 261. 262.

Affliction. Elle eſt la meſure de la gloire, 60.

Almus. Sa ſignification, 40.

An. Qu'eſt-ce? 254. 255. Qu'eſt-ce qu'An Naturel? 254. 255. Qu'eſt-ce qu'An Artificiel? 255. *& ſuiu*. Qu'eſt-ce qu'An Commun, 258. Qu'eſt-ce qu'An Biſſextil, & pourquoy ainſi apellé? 258. 259. 260. Où commencent l'An Naturel & l'Artificiel? 261. 262. Qu'eſt-ce qu'An Lunaire, & quelles ſont ſes eſpeces? 263. *& ſuiu*. Qu'eſt-ce qu'An Embolimique? 265. *& ſuiu*.

Anges. Leurs feſtes celebrées auec de paremens blancs, 202.

Anniuerſaire eſt vn iour choiſi pour les prieres des Morts, 110. 111.

Antienne eſt vn Symbole de charité, 7. 8.

Aouſt. Pourquoy ce Mois ainſi apellé? 276.

Apoſtres. L'office de chaque ferie contribue quelque pſeaume pour faire l'office des Apo-

ſtres, 1. 2. Le Mardy & le Mecredy conſacrez aux Apoſtres, 2. 3. L'*Alleluia* chanté particulierement au 3 nocturne des Apoſtres, 5. Pourquoy ce 3. nocturne a vn Euangile commun à tous les Apoſtres? 6. Les Antiennes des 2. veſpres des Apoſtres autres que celles des premieres veſpres, 7. 8. La charité des Apoſtres fort grande, 7. 8. Ils ont vn office propre pendant le Temps Paſqual, 10. 11. Leur office celebré auec des ornemens rouges, 225.

Aſcenſion de Ieſus-Chriſt. L'office de cette feſte & de ſa Vigile fait auec de paremens blancs, 198. 199.

Auril. Pourquoy ce Mois ainſi appellé? 275.

Automne. Qu'eſt-ce, & en quel mois commence-t'il? 337

B

Benediction de Table. En quoy conſiſte t'elle? 136. 137. Son antiquité, 138. 139. 140. Pour quelles fins faite? 140. 141. 142. Les raiſons des ceremonies de cette Benediction, 142. & ſuiu. Le Signe de la Croix y eſt fait, 142. 143. Pourquoy y omet-on *Oremus*, 147.

Bidentes. Les Brebis ainſi appellées, 16.

Biſſextil. Qu'eſt-ce qu'An Biſſextil, & pourquoy ainſi appellé? 258. 259. 260. L'an de la naiſſance de Ieſus-Chriſt fut Biſſextil, 262. Quelles années ſont Biſſextiles? 312. & ſuiu.

Blancheur eſt vn ſymbole de gloire, de majeſté, & de puiſſance, 186. & ſuiu. Comme auſſi de pureté, 187. 188. 189. Et de ioye, 189. 190. 191.

C

Calendrier Romain. Qu'est-ce ? 253. 254. Sa Correction en l'an 1582, 312. *& suiu.* Par ce Calendrier l'an Ecclesiastique n'est pas aiusté parfaitement auec l'an Astrologique, 316. *& suiu.*

Cendres. Leur Benediction se fait auec de paremens violets, 242.

Ceremonies. Quelles Ceremonies des Iuifs peuuent estre obseruées en la Loy Euangelique ? 54. 55. 56.

Chaires de S. Pierre Apostre. Loffice de ces festes celebré auec de vestemens blancs, 205. 206.

Chandeles. Leur Benediction & Procession auec de vestemens violets, 245. 246. 247.

Chandeliers de l'Autel. Leur signification, & comment les faut-il ranger ? 173. 174. Leur matiere & façon, 174. 175.

Cierge. Sa signification, 160. Combien de Cierges faut-il allumer à l'Autel? 162. *& suiu.* Sept Cierges à l'Autel, où l'Euesque celebre l'office 163. 164 Vn seul Cierge ne suffit point à l'Autel, 166. L'ordre en allumant les Cierges de l'Autel, 166. *& suiu.* Et en les esteignant, 168. *& suiu.* La matiere des Cierges, 171. 172. 173. *Voyez Lumiere.*

Confessio. Sa signification, 33. 34.

Confessor. Sa signification, 18. 30. 31. L'*Alleluia* aiouté à la 4. Antienne des Laudes d'vn Confesseur Pontife, 31. 32. Pseaume *Memento Domine* Dauid aux 2. vespres d'vn Confesseur Pontife, 34. L'office de la feste d'vn Confes-

ſteur celebré auec de veſtemens blancs, 209. 210.

Conſecration de l'Autel. Son office celebré auec de paremens blancs, 213.

Conſecration du Pape & de l'Eueſque. L'office en eſt celebré auec de veſtemens blancs. 214.

Corona Confitentium. Explication de ces termes, 18,

Couleur. L'Egliſe vſe de differentes Couleurs, & pourquoy? 179. *& ſuiu.* A quels offices ſert la Couleur blanche? 184. *& ſuiu.* Regulierement la Couleur des feſtes moins principales d'vn Saint eſt celle de la principale, 217. 218. 219. A quels offices ſert la Couleur rouge? 219. *& ſuiu.* La Couleur eſt rouge à l'office celebré conioinctement pour des Saints dont les vns ſont Martyrs, & les autres Confeſſeurs, 233. 234. A quels offices ſert la Couleur verde? 234. *& ſuiu.* Et à quels la violete? 237. *& ſuiu.* A quels offices ſert la Couleur noire? 249. *& ſuiu.* Quand faut-il changer la Couleur dans le concours des offices 250. *& ſuiu.*

Croix. Son Signe fait aux Benedictions, 143. L'office des feſtes de la Croix celebré auec des ornemens rouges, 224.

Cycle. Qu'eſt-ce? 282. 283. Quel eſt le premier an de chaque Cycle d'Epactes? 292. *& ſuiu.* Combien y a t'il d'années Embolimiques en chaque Cycle? 294. *& ſuiu.* Il y a pluſieurs eſpeces de Cycles, 297. *& ſuiu.* Qu'eſt-ce que Cycle Solaire? 299, 300. Qu'eſt-ce Cycle de Lettres Dominicales? 300. 301. 302.

Qu'est-ce que Cycle de l'Indiction Romaine? 303. 304. Quels estoient les Cycles au premier an de l'Ere Chrestienne? 305. Qu'est-ce que Cycle du Martyrologe 306. *& suiu.*

D

Decembre. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 276. 277.

Dedicace. Qu'est-ce que Dedicace d'Eglise, & pourquoy faite? 45. *& suiu.* Les Eglises ne sont dediées qu'à Dieu, 45. 46. L'Antiquité de cette Dedicace, 51. *& suiu.* Le pseaume *Domine Deus salutis meæ* en l'office de ladite Dedicace, 61. Pourquoy le Verset *Locus iste &c.* au Respons de Sexte de l'office de la Dedicace 65. 66. Dedicace est vne feste fort solemnelle, 66. 67. 68. Qui a institué l'octaue de la Dedicace? 68. 69. L'octaue de la Dedicace de l'Eglise Cathedrale ne se fait point par tout le Diocese, 69. *& suiu.* Toutes les Eglises d'vn Diocese peuuent celebrer en vn mesme iour la feste de la Dedicace, 71. *& suiu.* L'office de cette Dedicace est celebré auec de paremens blancs, 21'. 212.

Dimanche. Methode pour sçauoir le nombre des Dimanches d'aprez Pentecoste iusqu'à l'Aduent, 329. 330. Comment fait-on l'office du 24. Dimanche d'aprez Pentecoste, quand il n'y a que 23. Dimanches? 331. 332. Methode pour sçauoir le nombre des Dimanches depuis l'Epiphanie iusqu'au Dimanche de la Septuagesime, 332. 333. 334.

Domnus Apostolicus. Qu'est-ce? 131. Ces termes sont omis aux Litanies, quand le S. Siege vaque, 131.

Dramatis Cantica. Signification de ces termes, 41.

E

Eglise. N'est dediée qu'à Dieu, 45. 46. Dieu exauce particulieremẽt les prieres faites dans l'Eglise, 46. 47. Le Diable est foible dans l'Eglise, 47. 48. L'Eglise est vn lieu de respect, 48. 49.

Embolime. Qu'est-ce? Qu'est-ce qu'An Embolimique? 265. & *suiu.* Combien y a t'il d'années Embolimiques en chaque cycle? 294. & *suiu.*

Encænia. Qu'est-ce? 49. 50.

Epacte. Qu'est-ce, & comment se forme t'elle? 284. & *suiu.* Qu'est-ce qu'Epacte Nulle? 285. 286. Combien y a t'il d'Epactes? 289. 290. & de Cycles d'Epactes? 290. 291.

Epactes xxv & xxiv n'occupent qu'vn seul & mesme iour en six mois de l'an, 341. 342. Pourquoy l'Epacte xxv est doublement & diuersement marquée? 343. 344. 345. Pourquoy l'Epacte 19. de figure differente de celle des autres Epactes est mise auec l'Epacte xx au 31. iour de Decembre? 345. 346.

Epiphanie. L'office de sa Vigile & de sa feste se fait auec de paremens blancs, 194. 195.

Equinoxes. Qu'est-ce, & en quels iours se font-ils? 339.

Espoux. Leur Messe celebrée auec de vestemens blancs, 215.

Esté. Qu'est-ce & en quel mois commence t'il? 336.

Euangelistes. Ils s'approchent de la dignité

des

des Apostres, 8. 9. L'Euangile *Designauit Dominus &c.* approprié aux Euangelistes, 9. Ils ont vn office propre au Temps Pasqual, 10. 11.

F

Festes Mobiles. Leur iour depend de celuy de Pasques, 320. 321. Methode pour trouuer leurs iours 322. *& suiu.*

Feurier. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 274.

G

Graduel. Pseaumes Graduels pourquoy ainsi appellez, & pourquoy affectez aux Mecredys du Caresme? 118. Dits auparauant Matines, 119. Omis aux offices de 9. leçons, & à la Semaine Sainte, 119. 120. Prieres dites auparauant les oraisons des susdits pseaumes 120. Le *Pater* dit en ces prieres en partie hautement, & en partie secretement 121. Ces prieres dites à genoux, 121. Le *Kyrie eleison* y est dit auparauant le *Pater*. 122. Pseaumes Graduels dits sans antienne, 122. Les oraisons de ces Pseaumes abregées en leur conclusion, 123. Pseaumes Graduels ne sont pas d'obligation hors du chœur, 123.

H

Heure. Qu'est-ce? 280.

Hiuer. Qu'est-ce, & en quel mois commence t'il? 338.

Huile. Est le symbole de la grace, 176.

I

Ianuier. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 273. 274.

Iean Baptiste. Sa Natiuité celebrée auec de paremens blancs, 203. Sa Decolation auec de rouges, 225.

Iean Euangeliste. Sa principale feste celebrée auec de paremens blancs, 204. & sa feste *Ante Portam Lat.* auec de rouges, 225. *226*.

Ierusalem. Sa signification, 56. 57. 58.

Iesus-Christ. Est vne Pierre angulaire, *62. 63*. Quelle est la couleur des vestemens de ses festes? 216.

Ieudy S. La Messe de ce iour celebrée auec de paremens blancs, 196.

Indiction Romaine. Qu'est ce, & en quoy consiste son Cycle? 303. 304.

Saints Innocens. Leur feste escheant en vn Dimanche est celebrée auec de vestemens rouges, *226*. Comme aussi leur Octaue, *227*. Mais leur feste hors de l'occurrence du Dimanche n'est celebrée qu'auec de paremens violets, 244.

Iour. Qu'est-ce, & quelles sont ses especes? *278*. Les Iours portent les noms des Planetes, *279*.

Itineraire. Qui l'a institué, 151. Les raisons de l'ordre de ses prieres, 15*2*.

Iuillet. Pourquoy ce mois ainsi appellé? *276*.

Iuin. Pourquoy ce mois ainsi nommé? *275*. *276*.

L

Lampe. Que signifie son huile? 176. Combien de Lampes peut-on allumer? 177. Leur nombre est tousiours impair, 177. 178. Lieu de la Lampe, 178. 179.

Lecture. des choses saintes au repas, 140. 141.

Lettres Dominicales. En quoy consiste leur Cycle? 300. 301. Elles se suiuent auec vn ordre renuersé, 302.

Litanies. Leur Procession se fait auec de vestemens violets, 242.

Lumiere. L'antiquité de l'vsage des lumieres en l'office diuin, 152. *& suiu*. En quel sens les Conciles y defendent l'vsage des lumieres? 154. *& suiu*. Pourquoy l'Eglise se sert de Lumieres? 158. *& suiu*. La Lumiere est vne image de l'excellence de Dieu, 158. 159. Est vn Symbole de ioye, 159. Marque la presence reelle du corps de Iesus-Christ, 160. 161. *Voyez Cierge*.

Lunaire. Qu'est-ce qu'An Lunaire, & quelles sont ses especes? 263. *& suiu*. En vn seul An treize Lunaisons, 267. 268.

Mardy & Mecredy Iours consacrez aux Apostres, 2. 3.

Mars. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 274. 275.

Martyrs. Leur charité fort grande, 7. 8. Ils ont vn office propre au Temps Pasqual, 10 11. Pour quels Martyrs est le ℟. *Domine præuenisti*? 12. 13. *L'Alleluia* dit à la derniere antienne des Laudes des Martyrs, 17. Explication de ces paroles de la 8. leçon du Commun des Martyrs *Pro octaua multi scribuntur psalmi &c*. 19 20. 21. Pour quels Martyrs est le ℟. *Hæc est vera fraternitas &c*. 21.22. Les antiennes des 2. vespres des Martyrs autres que celles des premieres vespres, 23. L'hymne *Sanctorum meritis* omis au Temps Pasqual en l'office des Martyrs, 25. 26. Le dernier strophe de l'hymne des Martyrs *Æterna Christi munera* ne se change point, 26. 27. Au Temps Pasqual les Euan-

giles de l'office des Martyrs pris des Paraboles de la Vigne, 27. 28. Martyrs appellez *Nazaræi*, 28. Leur office celebré auec de paremens rouges, 225. 228.

Martyrologe. Qu'est-ce que Cycle du Martyrologe 306. *& suiu.* Pourquoy l'o, & les lettres Maiuscules I, K, L, sont reiettées de ce Cycle? 308. 309. Comment la lettre du Martyrologe marque chaque iour l'âge de la Lune? 309. *& suiu.*

May. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 275. 276.

Messes Votiues de S. Pierre & de S. Paul Apôtres affectées au Mecredy, 2. 3.

Mois. Qu'est-ce que Mois? 271. Le nombre des Mois, 272. 273. Pourquoy leur a t'on donné les noms qu'ils ont? 273. *& suiu.*

Morts. Noms de l'office de Morts, 94. 95. Qui a institué cét office? 95. 96. Le *Pater*, l'*Aue*, le *Credo*, & les ℣. ℣. *Domine labia &c.* *Deus in adiutorium &c.* omis en cét office, 96. 97. Cet office est souuent sans Inuitatoire, 98. Est sans hymne, sans *Alleluia*, sans baiser, sans orgue, & sans musique figurée, 99. Le *Pater* dit en silence auparauant les leçons, 100. Les Absolutions, Benedictions, & ces paroles *Tu autem Domine miserere nobis* omises en ces leçons, 101. Les Antiennes des Laudes de cét office autres que celles des Vespres, 101. Prieres precedans les Oraisons de cét office, 102. 103. Le *Pater* y est dit hautement & en silence, 103. Ces prieres dites à genoux, 104. Les Pseaumes *Lauda anima &c.* *De profundis &c.*

omis souuent en ces prieres, 104. 105. L'Oraison *Fidelium* sans nul abregement au iour de la Commemoration generale de Morts, 105. Le ℟. *Libera me Domine de morte æterna* dit tousiours, quand il y a trois nocturnes, 106. L'office de Morts sans secondes Vespres & sans petites heures, 107. 108. Iours 3. 7. 30. & Anniuersaire choisis pour la priere des Morts, 108. *& suiu.* Neufuaine defenduë aux prieres des Morts 111. 112. Le 1. iour de chaque mois choisi pour l'office de Morts 112. 113. & les Lundys de l'Aduent & du Caresme, 113. & depuis quel Temps? 114. Office de Morts omis au Temps Pasqual, & aux festes de 9. leçons, 115. Omis aussi à la Semaine Sainte, 115. Bourdons retranchez de l'office de Morts, 116. Cet office hors du Chœur n'est pas d'obligation le premier iour du mois, ny les Lundys de l'Aduent & du Caresme, 117. L'office de Morts celebré auec de vestemens noirs, 249. 250.

N

Natiuité de Iesus-Christ. L'office de cette feste fait auec de paremẽs blancs 186. *& suiu.*

Nazaræi. Signification de ce terme, 28.

Neufuiéme iour pour les prieres de Morts est superstitieux, 111. 112.

Noire couleur est vn symbole de tristesse, 249.

Nombre d'Or. Qu'est-ce, & qui en est l'Autheur? 280. *& suiu.*

Nouembre. Pourquoy ce mois est ainsi appellé? 276. 277.

O

Octaue est la figure de la beatitude eternelle, 19. 20. La couleur de l'octaue est regulierement celle de sa feste, 192. 193.

Octobre. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 276. 277.

Oremus omis à certaines oraisons, 147.

P

Pasqual. Pendant le Temps Pasqual plusieurs pseau. dits auec vne seule antienne, 27.

Pasques. Iour auquel se doit celebrer cette feste, 318. *& suiu.* Ce iour regle ceux des autres festes mobiles, 320. 321. Methode pour trouuer le iour de Pasques, & en suite ceux des autres festes mobiles, 322. *& suiu.*

Passion de Iesus-Christ, Messes votiues de cette Passion celebrées auec des ornemens violets, 231. 232. Les Messes des Instrumens de cette Passion celebrées auec de vestemens rouges, 231. 232.

Paul *Apostre*. L'office de sa Conuersion celebré auec de vestemens blancs, 207. & celuy de sa Cõmemoratiõ auec de rouges, 225.

Pentecoste. L'office de cette feste celebré auec des ornemens rouges, 221. *& suiu.* L'office de sa Vigile est en partie celebré auec de vestemens violets, 241.

Pierre Angulaire. Iesus-Christ est la Pierre Angulaire de son Eglise, 62. 63.

S. Pierre aux Liens. Cette feste celebrée auec de vestemens blancs, 206.

S. Pierre & S. Paul Apostres. Leur principale feste celebrée auec de vestemens rouges, 225.

Pius. Sa ſignification, 32.

Planetes. Les noms de ces Aſtres donnez aux iours de la Semaine, 279.

Printemps. Qu'eſt-ce, & en quel mois commence t'il? 335. 336.

Proceſſions. Leur office ſouuent celebré auec de paremens violets, 242.

Pſeaumes Graduels. Voyez *Graduels*,

Pſeaumes Penitentiels. Ne ſont que ſept, 124. Dits à l'office des Vendredys du Careſme, & à la fin de Laudes, 125. 126. Omis quand l'office deſdits Vendredys eſt de 9. leçons, 127. Omis auſſi pendant la Semaine Sainte, 127. Prieres dites auparauant les oraiſons de ces Pſeaumes, 128. Le *Pater* dit en ces prieres en partie hautement, & en partie ſecretement, 128. Le *Kyrie* y eſt dit auant le *Pater*, 129. En ſuite du *Pater* on dit pluſieurs autres prieres, 129. Ces prieres faites en forme de verſets, 130. Ces Pſeaumes dits à genoux 130. Ils ne ſont pas d'obligation hors du Chœur, 131.

Pudicus. Sa ſignification, 32.

R

Rameaux. Leur Benediction & Proceſſion auec de paremens violets, 243. 244.

Recommandation de l'Ame. Pourquoy cette priere dans le Breuiaire? 132. 133. L'Antiquité de cette priere, 133. Sainte Thecle y eſt inuoquée, 134. Le *Kyrie* y eſt dit auparauant le *Pater*, 134. Pourquoy le *Pater* y eſt dit à voix haute & ſecretement? 135.

Repas. Il importe de lire de choſes ſaintes pendant le Repas, 140. 141.

Respectio. Sa signification, *36. 37.*

Rogations. Leur office celebré auec des ornemens violets à la Procession & à la Messe, quoy que blancs aux Heures Canoniales, 184. & 242.

Rouge couleur. Est vn symbole de force, d'autorité, & d'amour, 221. *& suiu.*

S

Saints. On ne leur dedie pas les Eglises, ny on ne leur offre point le sacrifice de la Messe, 45. 46.

Salus. Sa signification, 33.

S. Sacrement. L'office de sa feste celebré auec de paremens blancs, 200.

Samedy consacré à nostre Dame, & depuis quel temps? 76. 77.

Samedy S. La Messe de ce iour celebrée auec de paremens blancs, 197.

Semaine. Qu'est-ce? 277.

Semaine Sainte. Office de Morts omis pendant cette Semaine, 115. Comme aussi les Pseaumes Graduels, 120. Et les Penitentiels, 127.

Sept. Septiéme iour choisi pour les prieres de Morts, 108. *& suiu.*

Septembre. Pourquoy ce mois ainsi appellé? 276.

Sion. Sa signification, *63. 64.*

Solstices. Qu'est-ce, & en quels iours se font ils? 340. 341.

T

Table. Sa Benediction au commencement du repas, Voyez *Benediction*.

Thecle inuoquée à l'agonie de la mort, 134.

Touſſaints. Cette feſte celebrée auec de paremens blancs, 208.

Transfiguration de Ieſus-Chriſt celebrée auec de veſtemens blancs, 200, 201.

Trentiéme Iour choiſi pour les prieres de Morts, 108 *& ſuiu.*

S. Trinité. L'office de cette feſte celebré auec de paremens blancs, 199.

Troiſiéme Iour choiſi pour les prieres de Morts, 108 *& ſuiu.*

V

Verde Couleur. Eſt vn ſymbole de la grace iuſtifiante, & de l'eſperance de la gloire eternelle, 235. 236. 237.

Verſet Fidelium animæ &c. Omis ſouuent à la fin de l'office du iour, 89. 90.

Vierges. Leur office composé de pluſieurs Antiennes, Verſets & Reſpons tirez du pſeaume *Eructauit*, 44. Celebré auec de veſtemens blancs, 210. Et auec de rouges ſi elles ſont Martyres, 228.

Glorieuſe Vierge. Le Samedy luy eſt conſacré, & depuis quel temps? 76. 77. Elle eſt dite *Eſtoile de mer*, 78. L'Autheur de ſon office du Samedy, 81. 82. Qui a inſtitué ſon petit office? 81. 82. Qui eſt obligé de le dire? 83. 84. Pourquoy omis en certaines feries? 84. Pourquoy dit au commencement des Matines & des Veſpres du grand office du iour? 85. Le *Te Deum* omis en ce petit office, 86. La concluſion de ſa premiere oraiſon de Laudes & de Veſpres abregée, 87. Pourquoy

la commemoration de tous les Saints aprez cette oraison ? 87. Le *Kyrie* dit auparauant ladite oraison, 86. L'*Alleluia* omis en cet office au Temps Pasqual, 88. Le ℣. *Fidelium animæ* omis à la fin de l'office du iour quand il est suiui du petit office de la S. Vierge, 89. 90. Ce petit office dit debout quoy qu'en vn iour de penitence, 91. Les petites Heures de cet office composé des 15. Pseaumes Graduels, 91. 92. Les Antiennes des Laudes dudit office autres que celles des vespres, 92. Les Pseaumes des Complies de cet office dits sans antienne. 93. 94.

Glorieuse Vierge. Ses festes celebrées auec de paremens blancs, 201. 216. 217.

Vigiles. Leur office celebré auec de vestemens violets, 242.

Violet. Cette couleur est le symbole de la douleur & de la mortification, 239. 240.

Virginité. Elle esleue l'homme au dessus des Anges, 204.

Messes Votiues. La couleur de leur office est celle de la feste principale, 229. Messe Votiue pour l'Eslection du Pape celebrée auec de vestemens rouges, 230. Messe Votiue de la Passion de Iesus-Christ celebrée auec de paremens violets, 231. 232. Messe Votiue des Instrumens de cette Passion est celebrée auec de vestemens rouges, 231. 232.

FIN.

Acheué d'imprimer au mois de Iuin de l'an M. DC. LXIV.

